



This PDF is provided by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an officially produced electronic file.

Ce PDF a été élaboré par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'une publication officielle sous forme électronique.

Este documento PDF lo facilita el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un archivo electrónico producido oficialmente.

، قسم المكتبة والمحفوظات، وهي مأخوذة من ملف إلكتروني جرى (ITU) مقدمة من الاتحاد الدولي للاتصالات PDF هذه النسخة بنسق إعداده رسمياً.

本 PDF 版本由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案服务室提供。来源为正式出版的电子文件。

Настоящий файл в формате PDF предоставлен библиотечно-архивной службой Международного союза электросвязи (МСЭ) на основе официально созданного электронного файла.

Union internationale des télécommunications



Règlement des radiocommunications

4

*Recommandations UIT-R
incorporées par référence*

Edition de 2001



Règlement des radiocommunications

4

*Recommandations UIT-R
incorporées par référence*

Edition de 2001

© UIT 2001

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Note du Secrétariat

Cette révision du Règlement des radiocommunications, qui complète les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, incorpore les décisions des Conférences mondiales des radiocommunications de 1995 (CMR-95), de 1997 (CMR-97) et de 2000 (CMR-2000). La majorité des dispositions de ces Règlements entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2002; les autres dispositions entreront en vigueur à compter des dates d'entrée en vigueur spéciales indiquées dans l'Article 59 du Règlement des radiocommunications révisé.

Lorsqu'il a établi l'édition de 2001 du Règlement des radiocommunications, le Secrétariat a corrigé les fautes typographiques qui avaient été signalées à l'attention de la CMR-2000 et dont celle-ci avait reconnu l'existence.

Conformément aux décisions de la CMR-2000, la présente édition du Règlement des radiocommunications utilise un nouveau système de numérotation qui consiste, entre autres, à supprimer la lettre «S» devant les numéros des dispositions, des Articles et des Appendices. La numérotation est la même que dans l'édition précédente du Règlement des radiocommunications, mais la lettre «S» a été supprimée devant les numéros des dispositions, des Articles et des Appendices. Dans certains cas, toutefois, la lettre «S» a été maintenue pour des raisons historiques ou à des fins de référence.

En ce qui concerne les *numéros des Articles*, la présente édition suit la numérotation séquentielle usuelle. Les numéros des Articles ne sont suivis d'aucune mention particulière (telle que «(CMR-97)» ou «(CMR-2000)»). En conséquence, toute référence à un Article, dans l'une quelconque des dispositions du présent Règlement des radiocommunications (par exemple, le numéro 13.1 de l'Article 13), dans les textes des Appendices tels qu'ils figurent dans le Volume 2 de la présente édition (par exemple, le § 1 de l'Appendice 2), dans les textes des Résolutions publiées dans le Volume 3 de la présente édition (par exemple, la Résolution 1 (Rév.CMR-97)), et dans les textes des Recommandations publiées dans le Volume 3 de la présente édition (par exemple, la Recommandation 8), est considérée, sauf indication contraire, comme renvoyant au texte de l'Article en question figurant dans la présente édition.

En ce qui concerne les *numéros des dispositions des Articles*, la présente édition continue d'utiliser une numérotation mixte indiquant le numéro de l'Article et le numéro de la disposition de cet Article (ainsi, numéro 9.2B signifie numéro 2B de l'Article 9). La mention «(CMR-2000)» ou «(CMR-97)» placée à la fin d'une telle disposition signifie que la disposition en question a été modifiée ou ajoutée par la CMR-2000 ou par la CMR-97, selon le cas. L'absence d'une telle mention à la fin de la disposition signifie que celle-ci est identique à la disposition du Règlement des radiocommunications simplifié tel qu'il avait été approuvé par la CMR-95, et dont le texte était intégralement reproduit dans le Document 2 de la CMR-97. Toutefois, du fait que certaines Résolutions préconisent l'application de telle ou telle version d'une disposition du Règlement des radiocommunications, la présente édition du Règlement des radiocommunications et les Résolutions correspondantes font référence à trois séries différentes de numéros de disposition, à savoir:

- les numéros de dispositions qui ne sont **pas précédés de la lettre «S» et qui sont conformes au nouveau système de numérotation** mixte indiquant le numéro de l'Article et le numéro de la disposition de cet Article. Le numéro de la disposition indiqué correspond à sa version dans l'édition actuelle;

- les numéros de disposition qui ne sont **pas précédés de la lettre «S» et qui sont conformes à l'ancien système de numérotation** séquentielle. Ils ont été maintenus dans les cas où ces dispositions demeurent applicables. Pour éviter toute ambiguïté, ces dispositions sont normalement suivies d'une explication complémentaire indiquant qu'elles correspondent à des dispositions de l'édition de 1990, révisée en 1994, du Règlement des radiocommunications.
- les numéros de disposition qui sont **précédés de la lettre «S»**. Le numéro de la disposition indiqué correspond, sauf indication contraire, aux dispositions de l'édition de 1998 du Règlement des radiocommunications. Ces numéros ont été maintenus uniquement dans les cas où cela se justifiait, pour des raisons historiques ou à des fins de référence (c'est-à-dire lorsque la disposition indiquée est différente de la nouvelle disposition). Lorsque la référence a été maintenue pour des raisons historiques et, s'il y a lieu, une Note du Secrétariat a été ajoutée pour indiquer le numéro de la disposition correspondant au nouveau système de numérotation.

En ce qui concerne les *numéros des Appendices*, la présente édition suit la numérotation séquentielle usuelle, avec adjonction, le cas échéant, de la mention correspondante («(CMR-97)» ou «(CMR-2000)», par exemple). En règle générale, toute référence à un Appendice, dans l'une quelconque des dispositions du présent Règlement des radiocommunications, dans les textes des Appendices tels qu'ils figurent dans le Volume 2 de la présente édition, dans les textes des Résolutions et des Recommandations publiées dans le Volume 3 de la présente édition, est présentée de la manière habituelle (par exemple, «Appendice **30 (CMR-2000)**») sauf si elle n'est pas explicitée dans le texte (par exemple Appendice 4, tel que modifié par la CMR-2000). Les simples références aux numéros des Appendices, dans lesquelles le numéro est précédé de la lettre «S», mais n'est suivi d'aucune mention (telle que «Appendice **S30**»), correspondent, sauf indication contraire, à la version de l'Appendice en question publiée dans l'édition de 1998 du Règlement des radiocommunications. Les simples références aux numéros des Appendices, dans lesquelles le numéro n'est pas précédé de la lettre «S» et n'est suivi d'aucune mention (par exemple, «Appendice **19**»), correspondent à la version actuelle de l'Appendice en question, telle qu'elle est publiée dans la présente édition du Règlement des radiocommunications. Dans les textes des Appendices qui ont été partiellement modifiés par la CMR-2000, les dispositions qui ont été modifiées par cette conférence sont suivies de la mention «(CMR-2000)».

La suppression de la lettre «S» devant les numéros des Articles, des dispositions et des Appendices dans la présente édition du Règlement des radiocommunications est une mesure d'ordre purement rédactionnel, étant donné que les dispositions du Règlement des radiocommunications (édition de 2001) dont le numéro n'est pas précédé de la lettre «S» et celles du Règlement des radiocommunications (édition de 1998) dont le numéro est précédé de la lettre «S» sont équivalentes, sauf pour les dispositions à la fin desquelles figure la mention «(CMR-2000)».

En outre, d'un point de vue réglementaire, les références à des dispositions dont le numéro est précédé de la lettre «S», dans les Résolutions publiées dans les Actes finals de la CMR-2000, ainsi que dans les Résolutions publiées dans le Volume 3 de l'édition de 1998 qui n'ont pas été modifiées par la CMR-2000, et les références à des dispositions dont le numéro n'est pas précédé de la lettre «S» dans les Résolutions publiées dans la présente édition du Règlement des radiocommunications, sont considérées comme équivalentes.

Dans les textes du Règlement des radiocommunications, le symbole, ↑, a été utilisé pour représenter des quantités associées avec une liaison montante. De façon similaire, le symbole, ↓, a été utilisé pour représenter des quantités associées avec une liaison descendante.

Le nom des conférences administratives mondiales des radiocommunications et des conférences mondiales des radiocommunications est généralement abrégé comme indiqué ci-après.

Abréviation	Conférence
CAMR Mar	Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée de traiter des questions concernant le service mobile maritime (Genève, 1967)
CAMR-71	Conférence administrative mondiale des télécommunications spatiales (Genève, 1971)
CAMRM-74	Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes (Genève, 1974)
CAMR SAT-77	Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la radiodiffusion par satellite (Genève, 1977)
CAMR-Aer2	Conférence administrative mondiale des radiocommunications du service mobile aéronautique (R) (Genève, 1978)
CAMR-79	Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979)
CAMR Mob-83	Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1983)
CAMR HFBC-84	Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Genève, 1984)
CAMR Orb-85	Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (première session – Genève, 1985)
CAMR HFBC-87	Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (Genève, 1987)
CAMR Mob-87	Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987)
CAMR Orb-88	Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (seconde session – Genève, 1988)
CAMR-92	Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (Malaga-Torremolinos, 1992)
CMR-95	Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995)
CMR-97	Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1997)
CMR-2000	Conférence mondiale des radiocommunications (Istanbul, 2000)
CMR-03	Conférence mondiale des radiocommunications, 2003
CMR-05/06	Conférence mondiale des radiocommunications, 2005/2006 ¹

¹ La date de cette Conférence n'est pas définitive.

VOLUME 4

Recommandations UIT-R incorporées par référence*

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rec. UIT-R M.257-3	Système d'appel sélectif séquentiel à fréquence unique à utiliser dans le service mobile maritime 1
Rec. UIT-R TF.460-5	Émissions de fréquences étalon et de signaux horaires 7
Rec. UIT-R M.476-5	Équipements télégraphiques à impression directe dans le service mobile maritime ... 13
Rec. UIT-R M.489-2	Caractéristiques techniques des appareils radiotéléphoniques utilisés par le service mobile maritime fonctionnant en ondes métriques avec un espacement de 25 kHz entre voies adjacentes 25
Rec. UIT-R M.492-6	Procédures d'exploitation des équipements télégraphiques à impression directe dans le service mobile maritime 27
Rec. UIT-R M.541-8	Procédures d'exploitation des systèmes d'appel sélectif numérique à l'usage du service mobile maritime 37
Rec. UIT-R M.625-3	Équipements télégraphiques à impression directe utilisant l'identification automatique dans le service mobile maritime 69
Rec. UIT-R M.627-1	Caractéristiques techniques des équipements de radiocommunications maritimes dans la bande des ondes décamétriques utilisés pour la télégraphie à modulation par déplacement de phase à bande étroite (MDPBE) 129
Rec. UIT-R S.672-4	Diagramme de rayonnement à utiliser comme objectif de conception pour les antennes de satellite dans le service fixe par satellite employant des satellites géostationnaires 131
Rec. UIT-R M.690-1	Caractéristiques techniques des radiobalises de localisation des sinistres (RLS) fonctionnant sur les fréquences porteuses 121,5 MHz et 243 MHz 155
Rec. UIT-R SM.1138	Détermination des largeurs de bande nécessaires, exemples de calcul de la largeur de bande nécessaire et exemples connexes de désignation des émissions 157
Rec. UIT-R SA.1154	Dispositions propres à assurer la protection des services de recherche spatiale (SRS), d'exploitation spatiale (SES) et d'exploration de la terre par satellite (SETS) et à faciliter le partage avec le service mobile dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz 165
Rec. UIT-R M.1169	Vacations des stations de navire 191
Rec. UIT-R M.1170	Procédures radiotélégraphiques Morse dans le service mobile maritime 197
Rec. UIT-R M.1171	Procédures radiotéléphoniques dans le service mobile maritime 205
Rec. UIT-R M.1172	Abréviations et signaux divers à employer dans les radiocommunications du service mobile maritime 215

* Ces Recommandations n'ont pas été modifiées; en conséquence le préfixe «S» devant les références aux textes du RR n'a pas été supprimé.

Rec. UIT-R M.1173	Caractéristiques techniques des émetteurs à bande latérale unique utilisés dans le service mobile maritime pour la radiotéléphonie dans les bandes comprises entre 1 606,5 kHz (1 605 kHz Région 2) et 4 000 kHz et entre 4 000 kHz et 27 500 kHz	249
Rec. UIT-R M.1174-1	Caractéristiques techniques des appareils utilisés sur les navires pour les communications de bord dans les bandes de fréquences comprises entre 450 et 470 MHz	251
Rec. UIT-R M.1175	Appareils automatiques destinés à la réception des signaux d'alarme radiotélégraphique et radiotéléphonique	253
Rec. UIT-R M.1187	Méthode de calcul de la région pouvant être affectée dans le cas d'un réseau du service mobile par satellite utilisant des orbites circulaires dans la bande 1-3 GHz	255
Rec. UIT-R S.1256	Méthodologie permettant de calculer le niveau total maximal de la puissance surfacique produite sur l'orbite des satellites géostationnaires dans la bande 6 700-7 075 MHz par les liaisons de connexion dans le sens espace-terre des systèmes à satellites non géostationnaires du service mobile par satellite	261
Rec. UIT-R BO.1293-1	Gabarits de protection et méthodes de calcul associées pour les brouillages causés aux systèmes de radiodiffusion par satellite dans le cas d'émissions numériques	269
Rec. UIT-R BO.1295	Diagrammes de rayonnement de référence de la p.i.r.e. hors axe pour les antennes de station terrienne d'émission à utiliser pour la planification lors de la révision des Plans de l'Appendice 30A (Orb-88) du Règlement des radiocommunications à 14 GHz et 17 GHz pour les Régions 1 et 3	279
Rec. UIT-R BO.1296	Diagrammes de référence d'antenne de station spatiale de réception à utiliser pour la planification dans le cas de faisceaux elliptiques lors de la révision des Plans de l'Appendice 30A (Orb-88) du Règlement des radiocommunications à 14 GHz et 17 GHz pour les Régions 1 et 3	283
Rec. UIT-R BO.1297	Rapports de protection à utiliser pour la planification lors de la révision des Plans des Appendices 30 (Orb-85) et 30A (Orb-88) du Règlement des radiocommunications pour les Régions 1 et 3	287
Rec. UIT-R S.1340	Partage entre les liaisons de connexion (Terre-espace) du service mobile par satellite et le service de radionavigation aéronautique dans la bande 15,4-15,7 GHz	289
Rec. UIT-R S.1341	Partage entre les liaisons de connexion (espace-Terre) du service mobile par satellite et le service de radionavigation aéronautique dans la bande 15,4-15,7 GHz et protection du service de radioastronomie dans la bande 15,35-15,4 GHz	303
Rec. UIT-R S.1428	Diagrammes de rayonnement de référence de station terrienne du SFS, à utiliser pour l'évaluation des brouillages faisant intervenir des satellites non OSG dans des bandes de fréquences comprises entre 10,7 et 30 GHz	317
Rec. UIT-R BO.1443	Diagrammes de référence des antennes de stations terriennes du SRS à utiliser pour l'évaluation des brouillages faisant intervenir des satellites non OSG dans les bandes de fréquences visées à l'Appendice S30 du RR	321

RECOMMANDATION UIT-R M.257-3*

**SYSTÈME D'APPEL SÉLECTIF SÉQUENTIEL À FRÉQUENCE UNIQUE
À UTILISER DANS LE SERVICE MOBILE MARITIME**

(1959-1970-1978-1995)

Résumé

Cette Recommandation décrit le système d'appel sélectif séquentiel à fréquence unique qui peut être exploité pour lancer des appels à destination de navires jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le système ASN décrit dans les Recommandations UIT-R M.493 et UIT-R M.541.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) qu'il est nécessaire de définir les caractéristiques d'un système d'appel sélectif séquentiel à fréquence unique pouvant être utilisé avec des types d'équipements radioélectriques normaux installés à bord de navires;

notant

1 que le système d'appel sélectif séquentiel à fréquence unique peut être exploité jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le système d'appel sélectif numérique décrit dans la Recommandation UIT-R M.493;

recommande

- 1 d'adopter pour le système qui sera utilisé des caractéristiques conformes à celles indiquées dans l'Annexe 1;
- 2 de respecter les procédures d'exploitation décrites dans l'Annexe 2.

ANNEXE 1

Caractéristiques du système

1 Le signal d'appel sélectif devrait comporter cinq chiffres représentant le numéro d'appel sélectif assigné à un navire pour l'appel sélectif.

1.1 Le signal à fréquence audio appliqué à l'entrée de l'émetteur de la station côtière devrait être constitué d'une suite d'impulsions à fréquence audio conforme aux dispositions suivantes.

1.1.1 Les fréquences audio servant à représenter les chiffres du numéro d'appel sélectif assigné à un navire devraient être prises dans la série suivante donnée dans le Tableau 1.

TABLEAU 1

Chiffre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	Répétition de chiffre
Fréquence audio (Hz)	1 124	1 197	1 275	1 358	1 446	1 540	1 640	1 747	1 860	1 981	2 110

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T).

Note du Secrétariat: Dans cette Recommandation, les références au Règlement des radiocommunications (RR) renvoient au RR révisé par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995. Ces dispositions du RR entreront en vigueur le 1^{er} juin 1998. Le cas échéant, les références entre crochets correspondent à celles du RR actuellement en vigueur.

Par exemple, la série d'impulsions à fréquence audio correspondant au numéro d'appel sélectif 12 133 serait 1 124-1 197-1 124-1 275-2 110 Hz, et la série correspondant au numéro 22 222 serait 1 197-2 110-1 197-2 110-1 197 Hz.

1.1.2 Si les numéros d'appel sélectif représentés à l'aide de deux fréquences seulement – choisies parmi celles indiquées au § 1.1.1 – sont réservées à l'appel de groupes prédéterminés de navires, on pourra disposer de 100 combinaisons différentes à attribuer selon les besoins des administrations.

1.1.3 Les signaux produits par les générateurs de fréquences audio devraient être essentiellement sinusoïdaux, avec une distorsion harmonique totale ne dépassant pas 2%.

1.1.4 Les impulsions à fréquence audio devraient être transmises l'une après l'autre.

1.1.5 La différence entre les amplitudes maximales de deux impulsions quelconques ne devrait pas dépasser 1 dB.

1.1.6 La durée de chaque impulsion à fréquence audio, mesurée entre les points à 50% de l'amplitude maximale, devrait être de 100 ± 10 ms.

1.1.7 L'intervalle de temps entre deux impulsions consécutives, mesuré entre les points à 50% de l'amplitude maximale, devrait être de 3 ± 2 ms.

1.1.8 Le temps d'établissement et le temps d'extinction de chaque impulsion, mesurés entre les points à 10% et 90% de l'amplitude maximale, devraient être de $1,5 \pm 1$ ms.

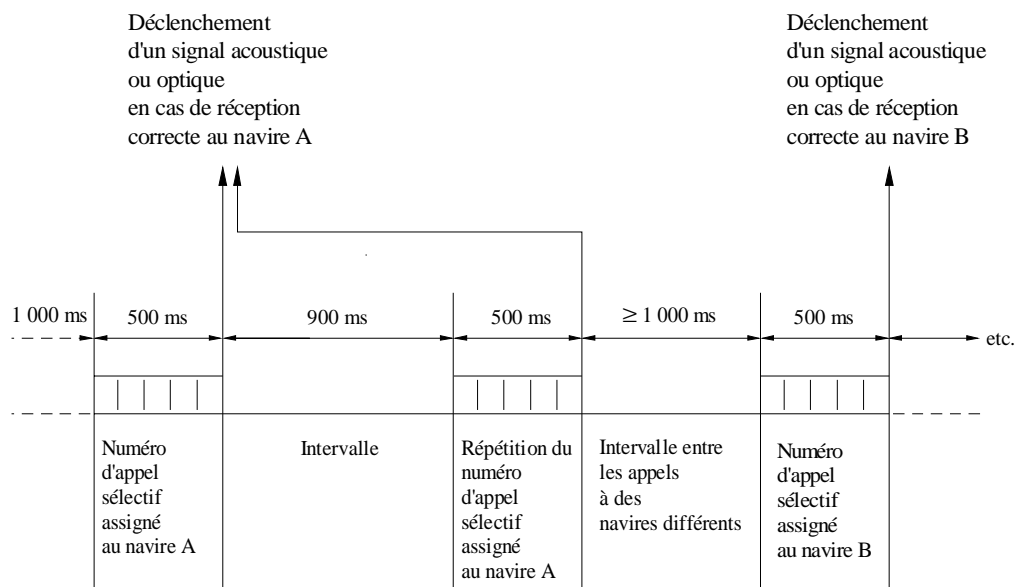
1.1.9 La tolérance sur les fréquences audio indiquées au § 1.1.1 devrait être de ± 4 Hz.

1.1.10 Le signal d'appel sélectif (numéro d'appel sélectif assigné au navire) devrait être émis deux fois, avec un intervalle de 900 ± 100 ms entre la fin du premier signal et le commencement du second (voir la Fig. 1).

1.1.11 L'intervalle entre les appels d'une station côtière à des navires différents devrait être au minimum de 1 s (voir la Fig. 1), mais l'intervalle entre les appels au même navire, ou au même groupe de navires, devrait être au minimum de 5 s.

FIGURE 1

Composition des signaux d'appel sélectif, sans informations supplémentaires



D01

2 Les informations supplémentaires qui suivent le signal d'appel sélectif devraient être transmises de la façon suivante:

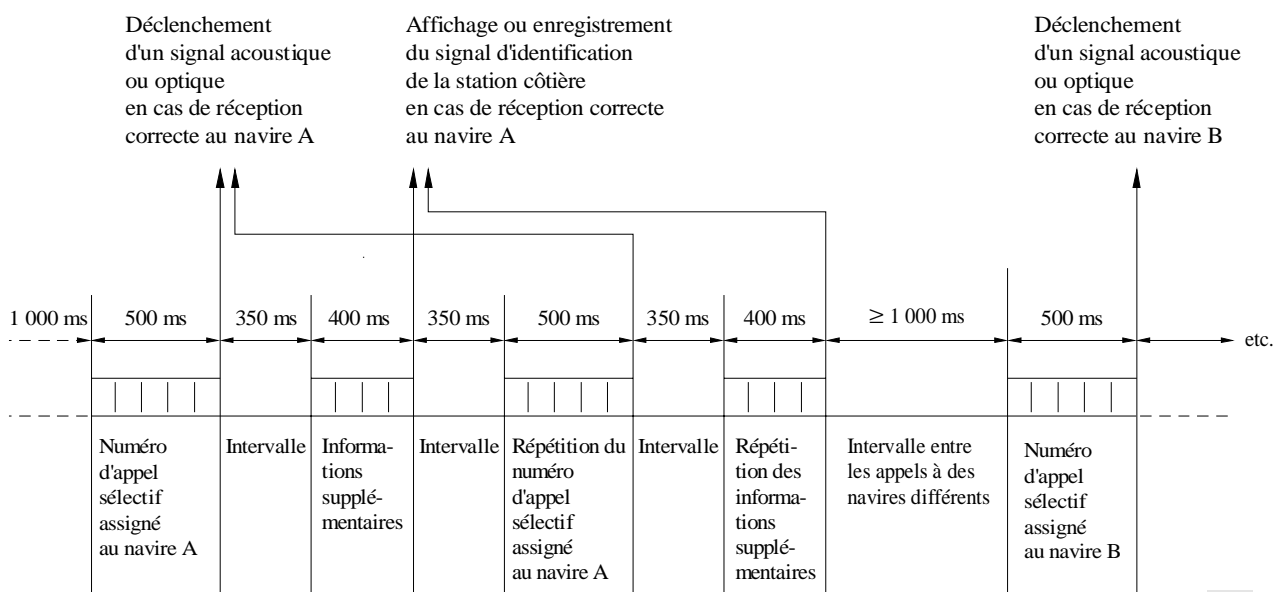
2.1 quatre chiffres pour identifier la station côtière appelante;

2.2 deux zéros suivis de deux chiffres pour indiquer la voie de transmission en ondes métriques sur laquelle la réponse doit être donnée (voir l'Appendice S18 [Appendice 18] du RR);

2.3 les caractéristiques des signaux devraient être conformes aux dispositions des § 1.1.1 et 1.1.3 à 1.1.9 inclus;

2.4 la composition du signal devrait être conforme au diagramme annexé (voir la Fig. 2), la tolérance sur l'intervalle de 350 ms étant de ± 30 ms;

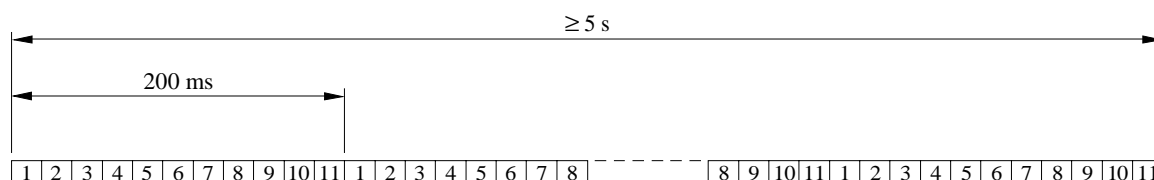
FIGURE 2
Composition des signaux d'appel sélectif, avec informations supplémentaires



D02

3 Un appel spécial «à tous les navires», destiné à actionner les sélecteurs de réception installés à bord de tous les navires, quel que soit leur numéro d'appel sélectif, devrait comporter l'émission continue de la suite des onze fréquences audio indiquées au § 1.1.1. Les caractéristiques des impulsions à fréquence audio devraient satisfaire aux dispositions des § 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5 et 1.1.9. La durée de chacune de ces impulsions, mesurée entre les points à 50% de l'amplitude maximale, devrait être de 17 ± 1 ms; l'intervalle de temps entre deux impulsions consécutives, mesuré entre les points à 50% de l'amplitude maximale, ne devrait pas dépasser 1 ms (voir la Fig. 3). La durée totale de ce signal d'appel «à tous les navires» devrait être de 5 s au moins.

FIGURE 3
Composition du signal d'appel «à tous les navires»



D03

4 Les sélecteurs de réception installés à bord des navires devraient avoir une bonne fiabilité de fonctionnement dans toutes les conditions permettant d'obtenir des communications de qualité satisfaisante.

5 Le sélecteur de réception doit être conçu pour recevoir les signaux définis aux § 1 et 3. Toutefois, compte tenu du fait que les stations côtières sont susceptibles d'émettre des signaux supplémentaires (par exemple, pour l'identification de la station côtière), il importe de s'assurer que, pendant la réception d'un appel sélectif, le décodeur retourne au repos dans un délai de 250 ± 40 ms en cas de réception d'un chiffre incorrect ou si aucun chiffre n'est reçu.

6 Ce sélecteur devrait être conçu, réalisé et entretenu de manière telle qu'il puisse fonctionner en présence de bruits atmosphériques et d'autres signaux brouilleurs, y compris les signaux d'appel sélectif autres que celui pour lequel le décodeur a été réglé.

7 Le sélecteur de réception devrait comporter un dispositif fournissant une indication acoustique ou visuelle de la réception d'un appel et, si cela est exigé, un dispositif complémentaire permettant de déterminer l'identité de la station d'où émane l'appel ou la voie de transmission en ondes métriques à utiliser pour la réponse, selon les besoins des administrations.

8 Afin de distinguer si un appel reçu est un appel sélectif normal ou un appel «à tous les navires», on peut utiliser les répétitions du fonctionnement du décodeur à bord du navire, déclenchées par le signal d'appel «à tous les navires» (voir le § 3).

9 Le dispositif indicateur mentionné au § 7 devrait entrer en fonctionnement lors de la réception correcte du signal d'appel, que l'enregistrement correct ait eu lieu à l'émission du premier signal d'appel par la station côtière, ou à sa répétition, ou dans les deux cas.

10 Le dispositif indicateur devrait rester en position de fonctionnement jusqu'à ce qu'il ait été remis manuellement en position de repos.

11 Le sélecteur de réception devrait être aussi simple que possible; il devrait pouvoir fonctionner de façon sûre pendant de longues périodes avec un minimum d'entretien et il pourrait utilement comporter des moyens permettant d'en faire l'essai sans apport extérieur.

ANNEXE 2

Procédures d'exploitation

Méthode d'appel

(1) L'appel se compose:

- a) du numéro d'appel sélectif ou du numéro ou signal d'identification de la station appelée, suivi
- b) du numéro d'appel sélectif ou du numéro ou signal d'identification de la station appelante.

Toutefois, en ondes métriques, lorsque l'appel émane d'une station côtière, le numéro de la voie à utiliser pour la réponse et pour le trafic peut être substitué au numéro ou signal d'identification de la station côtière.

Cet appel est transmis deux fois.

- (2) Si une station appelée ne répond pas, il convient normalement d'attendre au moins 5 min avant de répéter l'appel; ensuite, il convient d'attendre encore 15 min avant de renouveler l'appel.
- (3) L'utilisation d'un «appel à tous les navires» est restreinte aux cas de détresse et d'urgence dans les bandes des ondes hectométriques et décamétriques, ainsi qu'à l'annonce d'avis d'une grande importance pour la navigation émis dans ces bandes; en outre, il peut être utilisé aux fins de sécurité dans la bande des ondes métriques. L'«appel à tous les navires» ne peut être utilisé que pour compléter, le cas échéant, les procédures de détresse spécifiées dans l'Appendice S13 [numéros 3101, 3102, 3116 et 3117] du RR et ne doit en aucun cas se substituer à ces procédures, notamment aux signaux d'alarme mentionnés dans l'Appendice S13 [numéros 3268 et 3270] du RR.

Réponse aux appels

La réponse aux appels doit se faire:

- a) en radiotélégraphie Morse, conformément aux dispositions des § 20 et 21 de l'Annexe 1 à la Recommandation UIT-R M.1170;
- b) en radiotéléphonie, conformément aux dispositions des § 17, 18, 19 et 20 de l'Annexe 1 à la Recommandation UIT-R M.1171.

Fréquences à utiliser

L'appel sélectif peut être émis sur les fréquences d'appel suivantes:

500	kHz
2 170,5	kHz
4 125	kHz
4 417	kHz
6 516	kHz
8 779	kHz
13 137	kHz
17 302	kHz
19 770	kHz
22 756	kHz
26 172	kHz

156,8 MHz (voir la Note 1).

NOTE 1 – Normalement, il convient que l'appel sélectif sur cette fréquence se fasse seulement dans le sens côtière-navire ou entre navires et que les appels sélectifs dans le sens navire-côtière soient chaque fois que possible émis sur d'autres fréquences appropriées figurant dans l'Appendice S18 [Appendice 18] du RR.

RECOMMANDATION UIT-R TF.460-5

ÉMISSIONS DE FRÉQUENCES ÉTALON ET DE SIGNAUX HORAIRES

(Question UIT-R 102/7)

(1970-1974-1978-1982-1986-1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) a attribué aux services des fréquences étalon et des signaux horaires les fréquences suivantes: 20 kHz \pm 0,05 kHz, 2,5 MHz \pm 5 kHz (2,5 MHz \pm 2 kHz dans la Région 1), 5 MHz \pm 5 kHz, 10 MHz \pm 5 kHz, 15 MHz \pm 10 kHz, 20 MHz \pm 10 kHz et 25 MHz \pm 10 kHz;
- b) que des fréquences étalon et des signaux horaires supplémentaires sont émis dans d'autres bandes de fréquences;
- c) qu'il y a lieu de tenir compte des dispositions de l'Article 33 (S26) du Règlement des radiocommunications;
- d) qu'une collaboration étroite de la Commission d'études 7 des radiocommunications avec l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la Conférence générale des poids et mesures (CGPM), le Bureau international des poids et mesures (BIPM) et le Service international de la rotation terrestre (IERS), ainsi qu'avec les membres intéressés du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) continue d'être nécessaire;
- e) qu'il est souhaitable de maintenir une coordination mondiale des émissions de fréquences étalon et de signaux horaires;
- f) qu'il est nécessaire de diffuser des fréquences étalon et des signaux horaires, conformément à la définition de la seconde, telle qu'elle a été donnée par la 13^e Conférence générale des poids et mesures (1967);
- g) que le besoin de disposer immédiatement du temps universel (UT) à une incertitude d'un dixième de seconde continue de se faire sentir,

recommande

- 1** que toutes les émissions de fréquences étalon et de signaux horaires soient aussi étroitement que possible conformes au temps universel coordonné (UTC) (voir l'Annexe 1); que les signaux horaires ne s'écartent pas de l'UTC de plus d'une milliseconde; que les fréquences étalon ne dévient pas de plus de 1×10^{-10} ; que les signaux horaires émis par chaque station comportent une relation connue avec la phase de l'onde porteuse;
- 2** que toutes les émissions de fréquences étalon et de signaux horaires, y compris les autres émissions de signaux horaires destinées à des applications scientifiques (à l'exception des émissions éventuellement destinées à des systèmes spéciaux), contiennent des informations sur la différence entre UT1 et UTC (voir les Annexes 2 et 3);
- 3** que la présente Recommandation soit transmise par le Directeur du Bureau des radiocommunications à toutes les administrations des Membres de l'UIT, ainsi qu'à l'OMI, à l'OACI, à la CGPM, au BIPM, à l'IERS, à l'Union géodésique et géophysique internationale (UGGI), à l'Union radioscientifique internationale (URSI) et à l'Union astronomique internationale (UAI).

ANNEXE 1

Echelles de temps**A Temps universel (UT)**

Le temps universel (UT) est la désignation générale d'échelles de temps fondées sur la rotation de la Terre.

Dans les applications où l'on ne peut tolérer des erreurs de quelques centièmes de seconde, il est nécessaire de spécifier la forme de l'UT qui doit être utilisée:

UT0 est le temps solaire moyen du méridien origine, qu'on obtient par l'observation astronomique directe;

UT1 est UT0 corrigé des effets des petits mouvements de la Terre par rapport à son axe de rotation (variation polaire);

UT2 est UT1 corrigé des effets d'une petite fluctuation saisonnière dans la vitesse de rotation de la Terre;

UT1 est le temps utilisé dans la présente Recommandation, parce qu'il correspond directement à la position angulaire de la Terre autour de son axe de rotation diurne.

Les définitions précises des termes ci-dessus et les concepts invoqués sont disponibles dans les publications de l'IERS (Paris, France).

B Temps atomique international (TAI)

L'échelle de référence internationale de temps atomique (TAI) fondée sur la seconde (SI) définie sur le géoïde de rotation, est établie par le BIPM à partir de données d'horloge fournies par des établissements coopérants. Elle se présente sous la forme d'une échelle continue, exprimée en jours, heures, minutes et secondes, à partir de son origine, le 1^{er} janvier 1958; elle a été adoptée par la CGPM en 1971.

C Temps universel coordonné (UTC)

UTC est l'échelle de temps maintenue par le BIPM, avec la participation de l'IERS, qui constitue la base d'une diffusion coordonnée des fréquences étalon et des signaux horaires. Il a la même marche que le TAI, mais il en diffère d'un nombre entier de secondes.

L'échelle de UTC s'ajuste par insertion ou omission de secondes (secondes intercalaires positives ou négatives) dans la mesure nécessaire pour assurer sa concordance approximative avec l'échelle de UT1.

D DUT1

On représente par DUT1 la valeur de la différence prévue entre les échelles UT1 et UTC telles qu'elles sont diffusées avec les signaux horaires. On a donc: $DUT1 \approx UT1 - UTC$. DUT1 peut être considéré comme une correction qu'il convient d'ajouter à l'échelle UTC pour obtenir une meilleure approximation de UT1.

Les valeurs de DUT1 sont données par l'IERS, sous forme de multiples entiers de 0,1 s.

Les règles d'exploitation suivantes sont appliquées:

1 Tolérances

1.1 La valeur de DUT1 ne devrait pas dépasser 0,8 s,

1.2 l'écart de UTC par rapport à UT1 ne devrait pas dépasser $\pm 0,9$ s (voir la Note 1),

1.3 l'écart de (UTC plus DUT1) par rapport à UT1 ne devrait pas dépasser $\pm 0,1$ s.

NOTE 1 – La différence entre la valeur maximale de DUT1 et l'écart maximal de UTC par rapport à UT1 représente l'écart admissible de (UTC + DUT1) par rapport à UT1; elle constitue pour l'IERS une protection contre des variations imprévisibles de la vitesse de rotation de la Terre.

2 Secondes intercalaires

2.1 Une seconde intercalaire positive ou négative devrait être la dernière seconde d'un mois de UTC, de préférence en premier lieu à la fin de décembre et de juin et en second lieu à la fin de mars et de septembre.

2.2 Une seconde intercalaire positive commence à 23h 59m 60s et se termine à 0h 0m 0s du premier jour du mois suivant. Dans le cas d'une seconde intercalaire négative, 23h 59m 58s sera suivi, une seconde plus tard, par 0h 0m 0s du premier jour du mois suivant (voir l'Annexe 3).

2.3 L'IERS devrait décider de l'introduction d'une seconde intercalaire et annoncer sa date; une telle annonce devrait être faite au moins 8 semaines à l'avance.

3 Valeur de DUT1

3.1 L'IERS est prié de fixer la valeur de DUT1 ainsi que sa date d'introduction et de diffuser ces renseignements un mois à l'avance. Dans des cas exceptionnels de changement brusque dans la vitesse de rotation de la Terre, l'IERS peut publier l'annonce d'une correction au plus tard deux semaines avant sa date d'introduction.

3.2 Les administrations et les organisations sont priées d'utiliser la valeur DUT1 de l'IERS dans les émissions de fréquences étalon et de signaux horaires, et de la faire connaître aussi largement que possible par l'intermédiaire de publications périodiques, bulletins, etc.

3.3 Quand DUT1 est diffusé par code, le code (sous réserve du § 3.4) doit être conforme aux principes suivants:

- la valeur absolue de DUT1 est fixée par le nombre de repères de seconde marqués et son signe est fixé par la position de ces repères par rapport au repère de minute. L'absence de repère de seconde marqué signifie que $DUT1 = 0$;
- l'information codée doit être émise après chaque minute identifiée si cela est compatible avec le format de l'émission. Dans le cas contraire, l'information codée doit être émise (minimum absolu) après chacune des cinq premières minutes identifiées de chaque heure.

Les détails sur le code sont donnés dans l'Annexe 2.

3.4 L'annonce de DUT1 peut être donnée dans un code différent, si elle est essentiellement destinée à un décodeur automatique et utilisée par un tel appareil, mais elle doit de toute façon être émise après chaque minute identifiée si cela est compatible avec le format de l'émission. Dans le cas contraire, l'information codée doit être émise (minimum absolu) après chacune des cinq premières minutes identifiées de chaque heure.

3.5 Toute autre information, éventuellement émise dans la partie de l'émission du signal horaire mentionnée aux § 3.3 et 3.4 et relative à l'information codée sur DUT1, doit avoir un format suffisamment différent de manière à n'être pas confondue avec DUT1.

3.6 De plus, la différence $UT1 - UTC$ peut être fournie au même degré de précision ou à une précision supérieure par d'autres procédés, par exemple en code morse ou à la voix, par messages associés aux bulletins maritimes ou aux prévisions météorologiques, etc.; les annonces des secondes intercalaires à venir peuvent aussi être faites par ces procédés.

3.7 L'IERS est prié de continuer à publier après coup les valeurs définitives des différences $UT1 - UTC$ et $UT2 - UTC$.

ANNEXE 2

Code pour la transmission de DUT1

Une valeur positive de DUT1 sera indiquée par le marquage d'un nombre, n , de repères de seconde consécutifs, après le repère de minute, à partir du repère de seconde un jusqu'au repère de seconde n inclus, n étant un nombre entier au plus égal à 8.

$$\text{DUT1} = (n \times 0,1) \text{ s}$$

Une valeur négative de DUT1 sera indiquée par le marquage d'un nombre, m , de repères de seconde consécutifs, après le repère de minute, à partir du repère de seconde neuf jusqu'au repère de seconde $(8 + m)$ inclus, m étant un nombre entier au plus égal à 8.

$$\text{DUT1} = -(m \times 0,1) \text{ s}$$

Une valeur nulle de DUT1 sera indiquée par l'absence de repère de seconde marqué.

Les repères de seconde appropriés seront marqués, par exemple, par l'allongement, le doublement, la division en deux, ou la modulation des repères de seconde normaux.

Exemples:

FIGURE 1
DUT1 = + 0,5 s

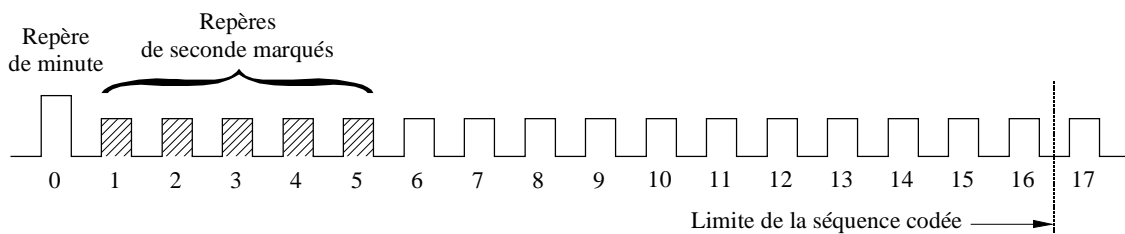
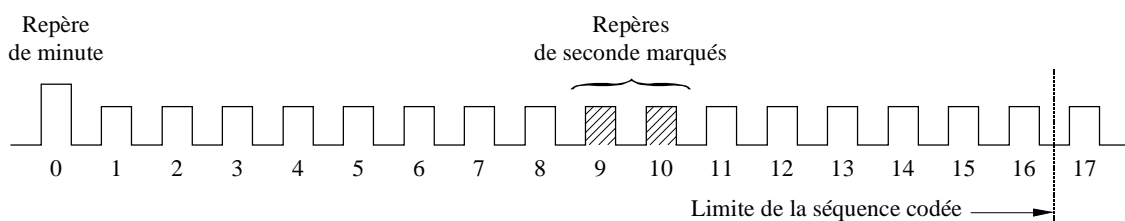


FIGURE 2
DUT1 = - 0,2 s



0460-01

ANNEXE 3

Attribution de dates à des événements au voisinage d'une seconde intercalaire

L'attribution de dates aux événements qui se produisent au voisinage d'une seconde intercalaire se fera comme l'indiquent les exemples ci-dessous:

FIGURE 3
Seconde intercalaire positive

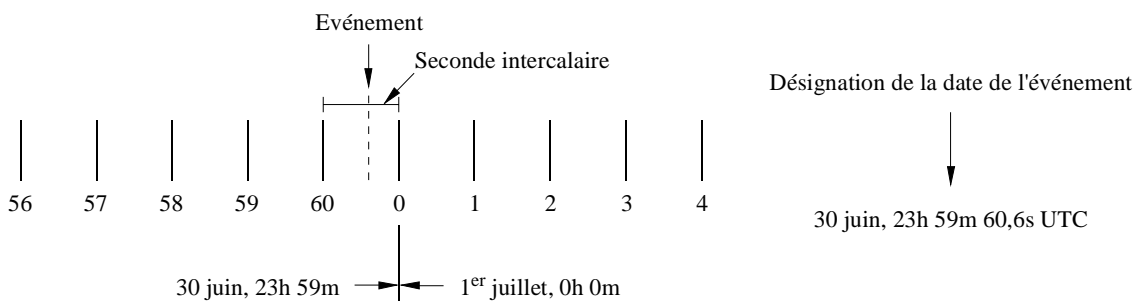
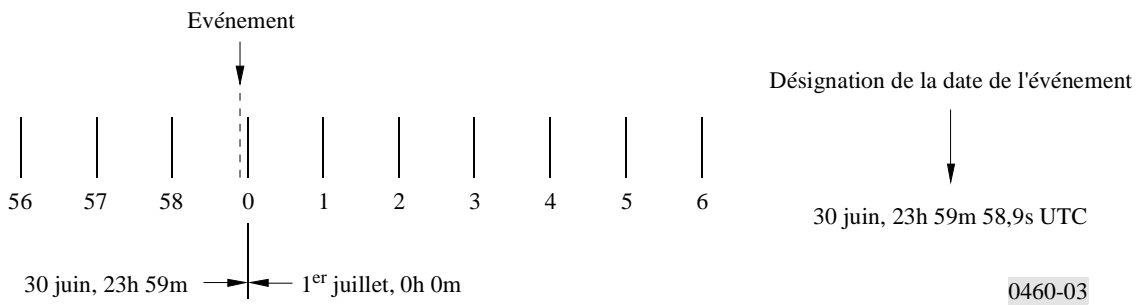


FIGURE 4
Seconde intercalaire négative



0460-03

RECOMMANDATION UIT-R M.476-5*

**ÉQUIPEMENTS TÉLÉGRAPHIQUES À IMPRESSION DIRECTE
DANS LE SERVICE MOBILE MARITIME****

(Question UIT-R 5/8)

(1970-1974-1978-1982-1986-1995)

Résumé

Cette Recommandation donne dans l'Annexe 1 les caractéristiques des systèmes de détection et de correction d'erreur pour les équipements de télégraphie à impression directe existants. Cette Annexe décrit les caractéristiques techniques d'émission, les codes et les modes d'exploitation à utiliser dans le service mobile maritime. Les nouveaux équipements doivent être conformes à la Recommandation UIT-R M.625.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le besoin se fait sentir de relier par des circuits radiotélégraphiques les stations mobiles entre elles ou les stations côtières et les stations mobiles, équipées d'appareils arithmiques utilisant l'Alphabet télégraphique international N° 2 de l'UIT-T;
- b) que les communications par télégraphie à impression directe du service mobile maritime peuvent être classées dans les catégories suivantes:
 - b.a service télégraphique entre un navire et une station côtière,
 - b.b service télégraphique entre un navire et un poste à terre (par exemple, bureau d'un armateur) relié à la station côtière,
 - b.c service télex entre un navire et un abonné du réseau télex international,
 - b.d diffusion télégraphique d'une station côtière à un ou plusieurs navires,
 - b.e service télégraphique entre deux navires, ou entre un navire et plusieurs autres navires;
- c) que ces catégories sont de nature différente et qu'en conséquence, les qualités de transmission nécessaires diffèrent d'une catégorie à l'autre;
- d) que les catégories indiquées ci-dessus en b.a, b.b et b.c peuvent demander une meilleure qualité de transmission que les catégories b.d et b.e; en effet, dans les catégories b.a, b.b et b.c on peut avoir à transmettre des données, tandis que les messages correspondant aux catégories b.d et b.e sont normalement transmis en langage clair, ce qui autorise une qualité de transmission inférieure à celle des informations en code;

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T).

** La présente Recommandation est maintenue pour renseigner sur les équipements existants, mais elle sera probablement supprimée ultérieurement. Les nouveaux équipements devraient être conformes à la Recommandation UIT-R M.625 qui traite de l'échange de signaux d'identification en vue de l'utilisation des signaux d'identification à 9 chiffres du service mobile maritime et de la compatibilité avec les équipements actuels dont la fabrication est conforme à la présente Recommandation.

Note du Secrétariat: Dans cette Recommandation, les références au Règlement des radiocommunications (RR) renvoient au RR révisé par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995. Ces dispositions du RR entreront en vigueur le 1^{er} juin 1998. Le cas échéant, les références entre crochets correspondent à celles du RR actuellement en vigueur.

- e) qu'il n'est pas possible de tirer parti des avantages du système ARQ dans les services des catégories b.d et b.e qui, par principe, ne comportent pas de circuit de retour;
- f) que pour les catégories dont la nature exclut l'emploi du système ARQ, on devrait utiliser un autre procédé, à savoir la correction des erreurs sans voie de retour;
- g) que les délais de synchronisation et de mise en phase devraient être aussi courts que possible et ne devraient pas dépasser 5 s;
- h) que la plupart des stations de navire ne permettent guère l'emploi simultané de l'émetteur et du récepteur radioélectriques;
- j) que l'équipement de bord des navires ne devrait être ni trop complexe, ni trop coûteux,

recommande

- 1 que, dans le cas où un système à détection et correction d'erreurs est utilisé pour la télégraphie à impression directe dans le service mobile maritime, on emploie, soit un système ARQ à 7 moments, soit un système à 7 moments à correction et indication intrinsèques des erreurs avec réception en diversité de temps, utilisant le même code;
- 2 qu'un équipement conçu conformément au § 1 possède les caractéristiques indiquées à l'Annexe 1.

ANNEXE 1

1 Généralités (Mode A, correction d'erreur par détection et répétition-ARQ et Mode B, correction d'erreur sans voie de retour-CED)

1.1 Le système, à la fois en mode A (ARQ) et en mode B (CED), est un système synchrone à une seule voie utilisant le code de détection d'erreur à 7 moments décrit dans le § 2 de la présente Annexe.

1.2 Une modulation par déplacement de fréquence (MDF) à 100 Bd est utilisée sur la liaison radioélectrique. La précision des horloges de l'équipement qui commandent la rapidité de modulation doit être meilleure que 30×10^{-6} .

NOTE 1 – Il se peut que certains équipements actuellement en service ne répondent pas à cette condition.

1.3 L'entrée et la sortie de l'équipement terminal doivent être conformes au code arithmique à 5 moments de l'Alphabet télégraphique international N° 2 de l'UIT-T avec une rapidité de modulation de 50 Bd.

1.4 La classe d'émission est F1B ou J2B, avec déplacement de fréquence de 170 Hz sur la liaison radioélectrique. En cas de déplacement de fréquence par application de signaux audiofréquence à l'entrée d'un émetteur à bande latérale unique, la fréquence centrale du spectre audiofréquence appliquée à l'émetteur doit être 1 700 Hz.

NOTE 1 – Un certain nombre d'équipements, actuellement en service, utilisent une fréquence centrale de 1 500 Hz. Il pourrait être nécessaire de prendre des mesures particulières pour assurer la compatibilité.

1.5 La tolérance de fréquence de l'émetteur et du récepteur doit être conforme aux dispositions de la Recommandation UIT-R SM.1137. Il est souhaitable que le récepteur emploie la largeur de bande utilisable minimale (voir aussi le Rapport UIT-R M.585).

NOTE 1 – La largeur de bande du récepteur devrait de préférence se situer entre 270 et 340 Hz.

2 Tableau de conversion

2.1 Signaux d'information

TABLEAU 1

N° de combinaison	Inversion lettres	Inversion chiffres	Code de l'Alphabet télégraphique international N° 2	Signal à 7 moments émis ⁽¹⁾
1	A	–	ZZAAA	BBBYYBYB
2	B	?	ZAAZZ	YBYBBBB
3	C	:	AZZZA	BYBBBY
4	D	☒ ⁽³⁾	ZAAZA	BBYYBYB
5	E	3	ZAAAA	YBBYBYB
6	F	(2)	ZAZZA	BBYBBYY
7	G	(2)	AZAZZ	BYBYBBY
8	H	(2)	AAZAZ	YYBYBBB
9	I	8	AZZAA	BYBBYYB
10	J	Signal acoustique	ZZAZA	BBBYBY
11	K	(ZZZZA	YBBBBYY
12	L)	AZAAZ	BYBYBBB
13	M	.	AAZZZ	BYBBBY
14	N	,	AAZZA	BYBBYB
15	O	9	AAAZZ	BYBBBB
16	P	0	AZZAZ	BYBBYB
17	Q	1	ZZAZZ	YBBYBY
18	R	4	AZAZA	BYBYBYB
19	S	,	ZAZAA	BBYBYBY
20	T	5	AAAAZ	YYBYBBB
21	U	7	ZZZAA	YBBBYBY
22	V	=	AZZZZ	YYBBBBY
23	W	2	ZZAAZ	BBBYBY
24	X	/	ZAZZZ	YBYBBBY
25	Y	6	ZAZAZ	BBYBYBY
26	Z	+	ZAAAZ	BBYYBYB
27	←	(Retour du chariot)	AAAZA	YYYBBBB
28	≡	(Changement de ligne)	AZAAA	YYBBYBB
29	↓	(Inversion lettres)	ZZZZZ	YBYBBYB
30	↑	(Inversion chiffres)	ZZAZZ	YBBYBBY
31	Espace		AAZAA	YYBBBYB
32	Bande non perforée		AAAAA	YBYBYBB

(1) B représente la fréquence émise supérieure et Y la fréquence émise inférieure.

(2) Non assignés à présent (voir la Recommandation UIT-T F.1, § C.8). La réception de ces signaux ne doit toutefois pas donner lieu à une demande de répétition.

(3) Ce nouveau symbole schématique a été adopté par l'UIT-T mais le symbole ☒ peut être utilisé avec la même signification (Recommandation UIT-T F.1).

2.2 Signaux de service

TABLEAU 2

Mode A (ARQ)	Signal émis	Mode B (CED)
Signal de commande 1 (CS1)	BYBYBB	Signal de mise en phase 1 Signal de mise en phase 2
Signal de commande 2 (CS2)	YBYBYBB	
Signal de commande 3 (CS3)	BYBBYB	
Inoccupation β	BBYYBBY	
Inoccupation α	BBBBYYY	
Signal de répétition	YBBYYBB	

3 Caractéristiques

3.1 Mode A (ARQ) (Voir les Fig. 1 et 2)

C'est un système synchrone transmettant des blocs de trois caractères entre une station émettrice d'informations (ISS) et une station réceptrice d'informations (IRS); ces stations, sous l'action du signal de commande 3 (voir le § 2.2), peuvent inverser leurs rôles.

3.1.1 Asservissement

3.1.1.1 La station qui déclenche l'établissement du circuit (station appelante) devient la station «maîtresse» et la station appelée devient la station «asservie».

Cette situation demeure inchangée aussi longtemps que le circuit établi est maintenu, quelle que soit la station qui est, à un moment donné, la station émettrice d'informations (ISS) ou la station réceptrice d'informations (IRS).

3.1.1.2 L'horloge de la station maîtresse commande le circuit tout entier (voir le diagramme de rythme du circuit, Fig. 1).

3.1.1.3 Le cycle du rythme de base est 450 ms; pour chaque station, il comprend une période d'émission suivie d'un arrêt au cours duquel s'effectue la réception.

3.1.1.4 Le distributeur d'émission de la station maîtresse est commandé par l'horloge de la station maîtresse.

3.1.1.5 Le distributeur de réception de la station asservie est commandé par le signal reçu.

3.1.1.6 Le distributeur d'émission de la station asservie est verrouillé en phase au distributeur de réception de la station asservie, c'est-à-dire que l'intervalle de temps compris entre la fin du signal reçu et le début du signal émis (t_E dans la Fig. 1) est constant.

3.1.1.7 Le distributeur de réception de la station maîtresse est commandé par le signal reçu.

3.1.2 La station émettrice d'informations (ISS)

3.1.2.1 groupe les informations à émettre en blocs de trois caractères (3×7 moments), y compris au besoin, des signaux «inoccupation β » pour terminer ou compléter des blocs en l'absence d'informations disponibles sur le trafic;

3.1.2.2 émet un «bloc» en 210 ms, suivi d'un arrêt d'émission de 240 ms, gardant le bloc émis en mémoire jusqu'à ce que le signal de commande approprié confirmant une réception correcte par la station réceptrice d'informations (IRS) ait été reçu;

3.1.2.3 numérote les blocs successifs alternativement «bloc 1» et «bloc 2» à l'aide d'un dispositif local de numérotation. Le premier bloc sera un «bloc 1» ou un «bloc 2», selon que le signal de commande reçu (voir le § 3.1.4.5) est un signal de commande 1 ou un signal de commande 2. La numérotation des blocs successifs est interrompue dès réception:

- d'une demande de répétition,
- d'un signal mutilé, ou
- d'un signal de commande 3 (voir le § 2.2);

3.1.2.4 émet les informations du bloc 1 dès réception du signal de commande 1 (voir le § 2.2);

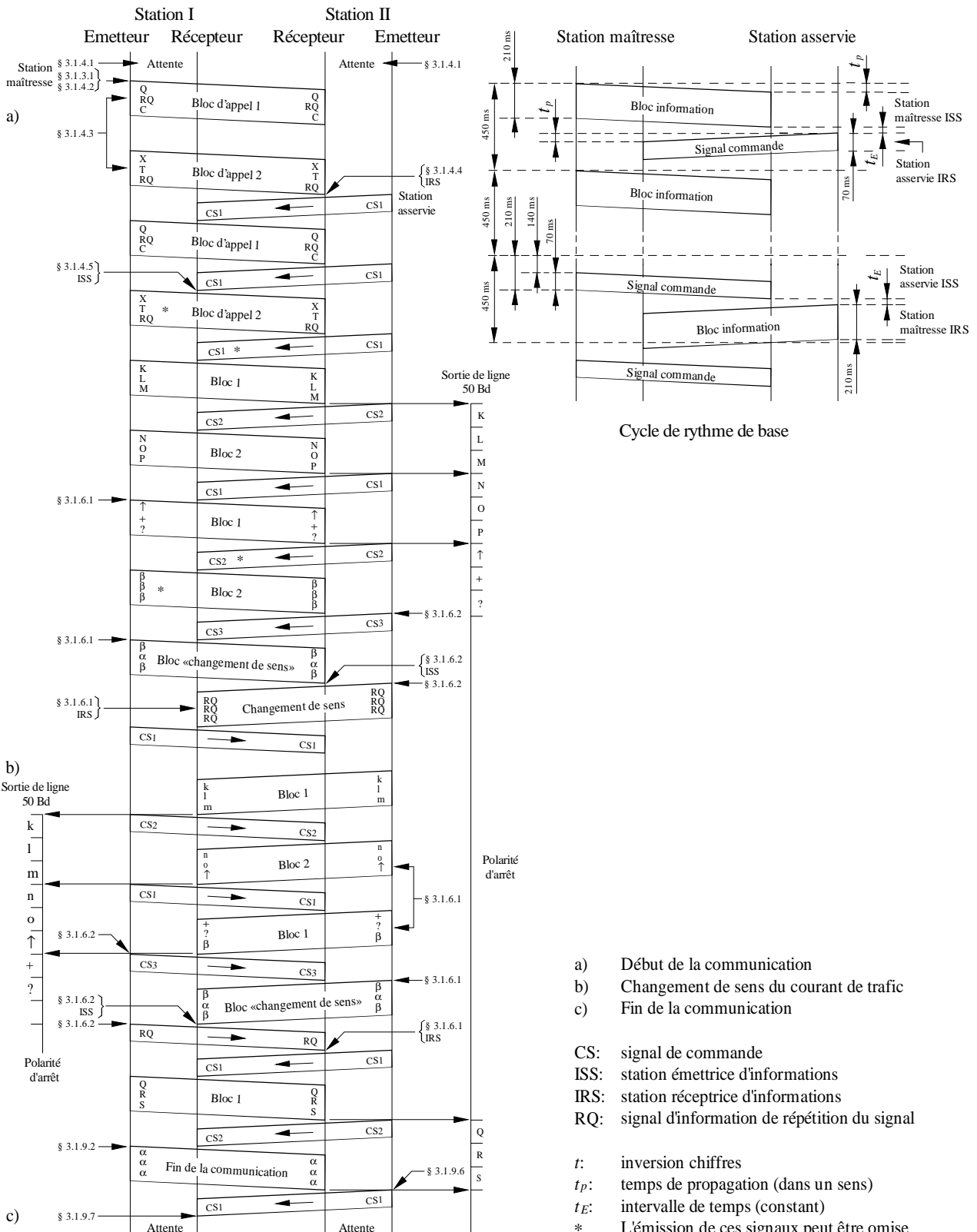
3.1.2.5 émet les informations du bloc 2 dès réception du signal de commande 2 (voir le § 2.2);

3.1.2.6 émet un bloc de trois «signaux de répétition» dès réception d'un signal mutilé (voir le § 2.2).

FIGURE 1

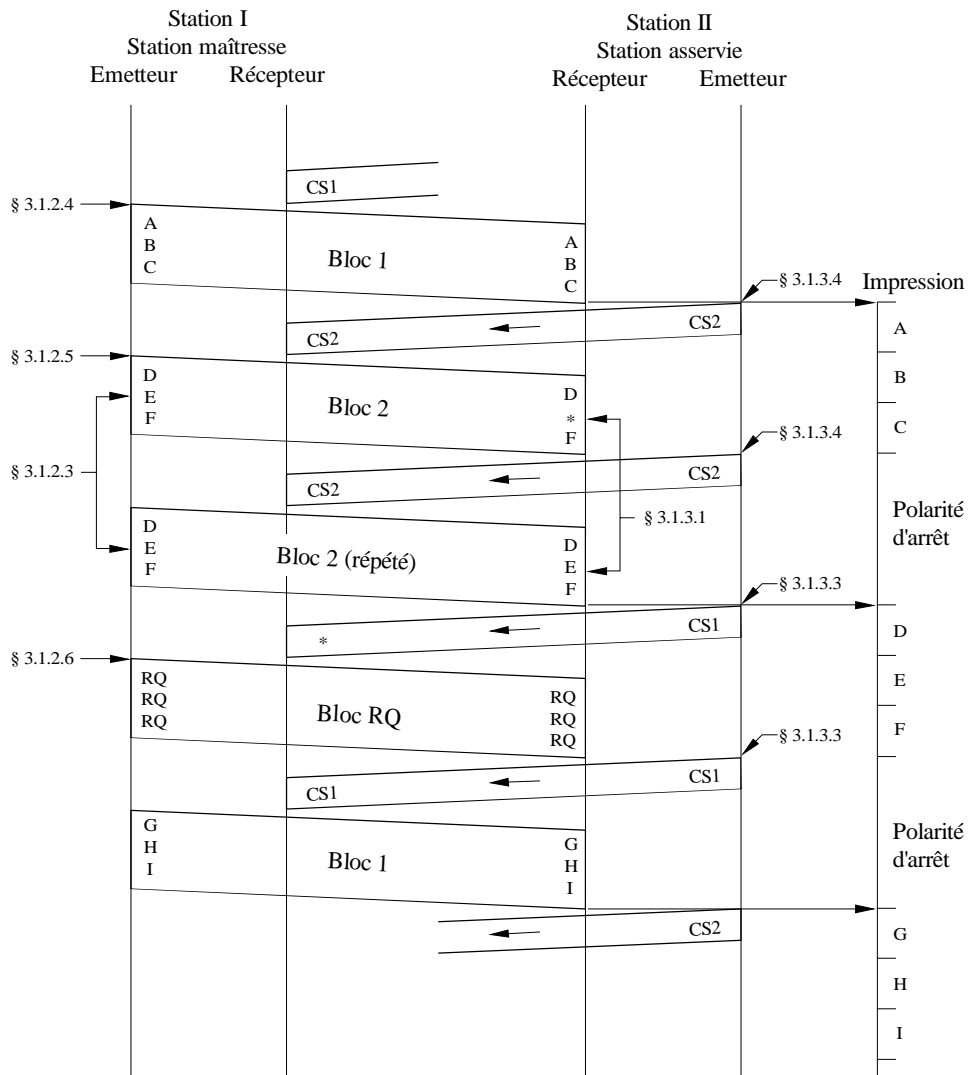
Mode de fonctionnement A

N° d'appel sélectif 32610 transmis sous la forme $\boxed{Q(RQ)C} \boxed{XT(RQ)}$
 (voir la Recommandation UIT-R M.491 § 2.3)



D01

FIGURE 2
Mode A (réception d'erreurs)



* Erreur détectée

D02

3.1.3 La station réceptrice d'informations (IRS)

3.1.3.1 numérote les blocs de trois caractères reçus alternativement «bloc 1» et «bloc 2» à l'aide d'un dispositif local de numérotation, la numérotation étant interrompue dès réception:

- d'un bloc contenant un ou plusieurs caractères mutilés, ou
- d'un bloc contenant au moins un «signal de répétition» (§ 3.1.2.6);

3.1.3.2 après réception de chaque bloc, émet un des signaux de commande de 70 ms, après quoi intervient un arrêt d'émission de 380 ms;

3.1.3.3 émet le signal de commande 1 dès réception:

- d'un «bloc 2» non mutilé, ou
- d'un «bloc 1» mutilé, ou
- d'un «bloc 1» contenant au moins «un signal de répétition»;

3.1.3.4 émet le signal de commande 2 dès réception:

- d'un «bloc 1» non mutilé, ou
- d'un «bloc 2» mutilé, ou
- d'un «bloc 2» contenant au moins «un signal de répétition».

3.1.4 Mise en phase

3.1.4.1 En l'absence de circuit établi, les deux stations sont dans la position «attente». Dans ce cas, aucune position, soit ISS ou IRS, soit maîtresse ou asservie, n'est assignée à l'une ou l'autre station.

3.1.4.2 La station désirant établir le circuit émet le signal «appel». Ce signal est formé par deux blocs de trois signaux (voir la Note 1).

3.1.4.3 Le signal d'appel contient:

- dans le premier bloc: un «signal de répétition» comme deuxième caractère et une combinaison quelconque de signaux d'information (voir la Note 2) comme premier et troisième caractère;
- dans le deuxième bloc: un «signal de répétition» comme troisième caractère, précédé d'une combinaison quelconque de 32 signaux d'information (voir la Note 2) comme premier et deuxième caractère.

3.1.4.4 Dès réception du signal d'appel approprié, la station appelée passe de la position «attente» à la position «IRS» et émet le signal de commande 1 ou le signal de commande 2.

3.1.4.5 Dès réception de deux signaux de commande consécutifs identiques, la station appelante passe en position ISS et fonctionne comme il est dit aux § 3.1.2.4 et 3.1.2.5.

NOTE 1 – Une station utilisant un signal d'appel à deux blocs reçoit un numéro conformément aux dispositions des numéros S19.37, S19.83 et S19.92 à S19.95 [numéros 2088, 2134 et 2143 à 2146] du RR.

NOTE 2 – La composition de ces signaux et leur affectation aux différents navires nécessitent un accord international (voir la Recommandation UIT-R M.491).

3.1.5 Remise en phase (Note 1)

3.1.5.1 Lorsque la réception de blocs d'informations ou de signaux de commande est continuellement mutilée, le système revient à la position «attente» après un temps prédéterminé, fixé par l'utilisateur, de répétition continue (il pourrait être préférable d'adopter un temps prédéterminé d'une durée de 32 cycles de 450 ms): la station qui est station maîtresse au moment de l'interruption commence immédiatement la remise en phase conformément à la procédure indiquée au § 3.1.4.

3.1.5.2 Si, lors de l'interruption, la station asservie était en position IRS, le signal de commande à renvoyer après la mise en phase devrait être le même que le dernier signal de commande envoyé avant l'interruption, ce qui permet d'éviter la perte d'un bloc d'information après la reprise de la communication. Il se peut que certains équipements actuellement en service ne répondent pas à cette condition.

3.1.5.3 Toutefois, si la station asservie était en position ISS lors de l'interruption, elle émet, après avoir reçu les blocs d'appel appropriés, c'est-à-dire:

- soit le signal de commande 3;
- soit le signal de commande 1 ou 2, conformément au § 3.1.4.4, après quoi le signal de commande 3 est émis pour déclencher le passage à la position ISS.

3.1.5.4 Si la remise en phase n'a pas été effectuée pendant l'intervalle de temps du § 3.1.9.1, le système revient à la position «attente» et aucune nouvelle tentative de remise en phase n'est effectuée.

NOTE 1 – Certaines stations côtières n'assurent pas la remise en phase (voir aussi la Recommandation UIT-R M.492).

3.1.6 Changement de position

3.1.6.1 La station émettrice d'informations (ISS)

- émet, pour déclencher un changement de sens du trafic, la séquence de signaux d'informations «inversion chiffres» – «plus» (Z) – «interrogation» (B) (voir la Note 1) suivie, au besoin, d'un ou plusieurs «signaux d'inoccupation β » pour compléter un bloc;
- émet, dès réception d'un signal de commande 3, un bloc «inoccupation β » – «inoccupation α » – «inoccupation β »;
- passe en position IRS dès réception d'un «signal de répétition».

3.1.6.2 La station réceptrice d'informations (IRS)

- émet le signal de commande 3:
 - a) lorsque la station désire passer en position ISS,
 - b) dès réception d'un bloc «plus» (Z) – «interrogation» (B) (voir la Note 1) terminant une suite de signaux d'informations «inversion chiffres» ou dès réception du bloc suivant. Dans ce dernier cas, l'IRS ne tient pas compte de l'existence ou de l'absence d'un ou plusieurs caractères mutilés dans le dernier bloc;
- passe en position ISS après réception d'un bloc contenant la séquence de signaux «inoccupation β » – «inoccupation α » – «inoccupation β »;
- émet un «signal de répétition» en tant que station maîtresse ou un bloc de trois «signaux de répétition» en tant que station asservie, après passage sur ISS.

NOTE 1 – Dans le réseau télex, il est utilisé les combinaisons de séquence de signaux N° 26 et N° 2, envoyées alors que les téléimprimeurs sont dans le mode «chiffre», pour entreprendre une inversion du trafic des informations. Il appartient donc à l'IRS de surveiller si le trafic des informations se fait en mode lettre ou chiffre, pour assurer un fonctionnement approprié du système de bout à bout.

3.1.7 Sortie «ligne»

3.1.7.1 Le signal fourni aux bornes de sortie «ligne» est un signal arithmique à 5 moments avec une rapidité de modulation de 50 Bd.

3.1.8 Indicatif

3.1.8.1 La séquence WRU (Qui êtes-vous?), qui est une combinaison des numéros 30 et 4 de l'Alphabet télégraphique international N° 2 de l'UIT-T, est utilisée pour demander l'identification du terminal.

3.1.8.2 Lorsque la station réceptrice de l'information reçoit un bloc contenant la séquence WRU qui actionne le générateur d'indicatif du téléimprimeur:

- elle modifie le sens du trafic comme indiqué au § 3.1.6.2;
- elle émet les caractères d'information provenant du générateur d'indicatif du téléimprimeur;
- après transmission de deux blocs de «signaux d'inoccupation β » (après réception complète de l'indicatif, ou en l'absence d'un indicatif), elle change le sens du trafic conformément au § 3.1.6.1.

NOTE 1 – Il se peut que certains équipements actuellement en service ne répondent pas à cette condition.

3.1.9 Fin de communication

3.1.9.1 Lorsque la réception de blocs d'information ou de signaux de commande est continuellement mutilée, le système revient à la position «attente» après un temps prédéterminé de répétition continue, ce qui donne lieu à la rupture du circuit établi. (Il pourrait être préférable d'adopter un temps prédéterminé d'une durée de 64 cycles de 450 ms);

3.1.9.2 La station qui désire rompre le circuit établi émet un «signal de fin de communication».

3.1.9.3 Le «signal de fin de communication» consiste en un bloc contenant trois signaux «inoccupation α ».

3.1.9.4 Le «signal de fin de communication» est émis par l'ISS.

3.1.9.5 Si une IRS désire rompre le circuit établi, elle doit passer en position ISS conformément au § 3.1.6.2.

3.1.9.6 L'IRS qui reçoit un «signal de fin de communication» émet le signal de commande approprié et revient à la position «attente».

3.1.9.7 Dès réception d'un signal de commande confirmant la réception sans mutilation du «signal de fin de communication», l'ISS revient à la position «attente».

3.1.9.8 Lorsque, après un nombre prédéterminé d'émissions (voir la Note 1) du «signal de fin de communication», aucun signal de commande n'a été reçu confirmant la réception non mutilée du «signal de fin de communication», l'ISS revient à la position «attente» et l'IRS s'interrompt conformément aux dispositions du § 3.1.9.1.

NOTE 1 – Il pourrait être préférable d'adopter un nombre prédéterminé correspondant à 4 émissions du signal de «fin de communication».

3.2 Mode B, correction d'erreur sans voie de retour – (CED) (voir les Fig. 3 et 4)

C'est un système synchrone transmettant un train ininterrompu de caractères d'une station émettrice en mode B collectif (CBSS) vers plusieurs stations réceptrices en mode B collectif (CBRS), ou d'une station émettrice en mode B sélectif (SBSS) vers une station particulière recevant en mode B sélectif (SBRS).

3.2.1 La station émettrice en mode B collectif ou sélectif (CBSS ou SBSS)

3.2.1.1 émet chaque caractère deux fois; la première émission (DX) d'un caractère donné est suivie par l'émission de 4 autres caractères, après quoi a lieu la retransmission (RX) du premier caractère, ce qui permet une réception en diversité dans le temps avec un intervalle de 280 ms;

3.2.1.2 émet en préambule aux messages ou à l'indicatif d'appel, alternativement le signal de mise en phase 1 (voir le § 2.2) et le signal de mise en phase 2 (voir le § 2.2), le premier étant transmis dans la position RX et le second dans la position DX. Quatre au moins de ces couples de signaux (signal de mise en phase 1 et signal de mise en phase 2) devraient être émis.

3.2.2 La station émettrice en mode B collectif (CBSS)

3.2.2.1 émet pendant les pauses entre deux messages d'une même émission, les signaux de mise en phase 1 et les signaux de mise en phase 2 dans les positions RX et DX respectivement.

3.2.3 La station émettrice en mode B sélectif (SBSS)

3.2.3.1 après l'émission du nombre voulu de signaux de mise en phase (voir le § 3.2.1.2), émet l'indicatif d'appel de la station à atteindre. L'indicatif d'appel se compose d'une série de quatre caractères qui est représentative du numéro de code de la station appelée. La composition de cet indicatif d'appel doit être conforme à la Recommandation UIT-R M.491. Cette transmission s'effectue selon le mode de diversité dans le temps, conformément au § 3.2.1.1;

3.2.3.2 émet l'indicatif d'appel et tous les signaux qui suivent dans un rapport de 3B/4Y, autrement dit inversés par rapport aux signaux du Tableau 1, colonne «signal à 7 moments émis». En conséquence, tous les signaux qui suivent les signaux de mise en phase sont transmis dans un rapport de 3B/4Y;

3.2.3.3 émet le signal de service «inoccupation β » durant le temps libre entre les messages composés de signaux d'information.

3.2.4 La ou les station(s) réceptrice(s) en mode B collectif ou sélectif (CBRS ou SBRS)

3.2.4.1 vérifie(nt) les deux caractères (DX et RX) et imprime(nt) un caractère DX ou RX non mutilé, ou bien un symbole erreur (ou un espace) si tous deux sont mutilés.

3.2.5 Mise en phase

3.2.5.1 Quand aucune réception n'a lieu, le système est en position «attente» conformément aux dispositions du § 3.1.4.1.

3.2.5.2 A la réception de la séquence: «*signal de mise en phase 1*» – «*signal de mise en phase 2*» ou de la séquence: «*signal de mise en phase 2*» – «*signal de mise en phase 1*», dans laquelle le signal de mise en phase 2 détermine la position DX et le signal de mise en phase 1 détermine la position RX et après réception d'au moins un autre signal de mise en phase dans la position correcte, le système passe de la position d'attente à la position CBRS.

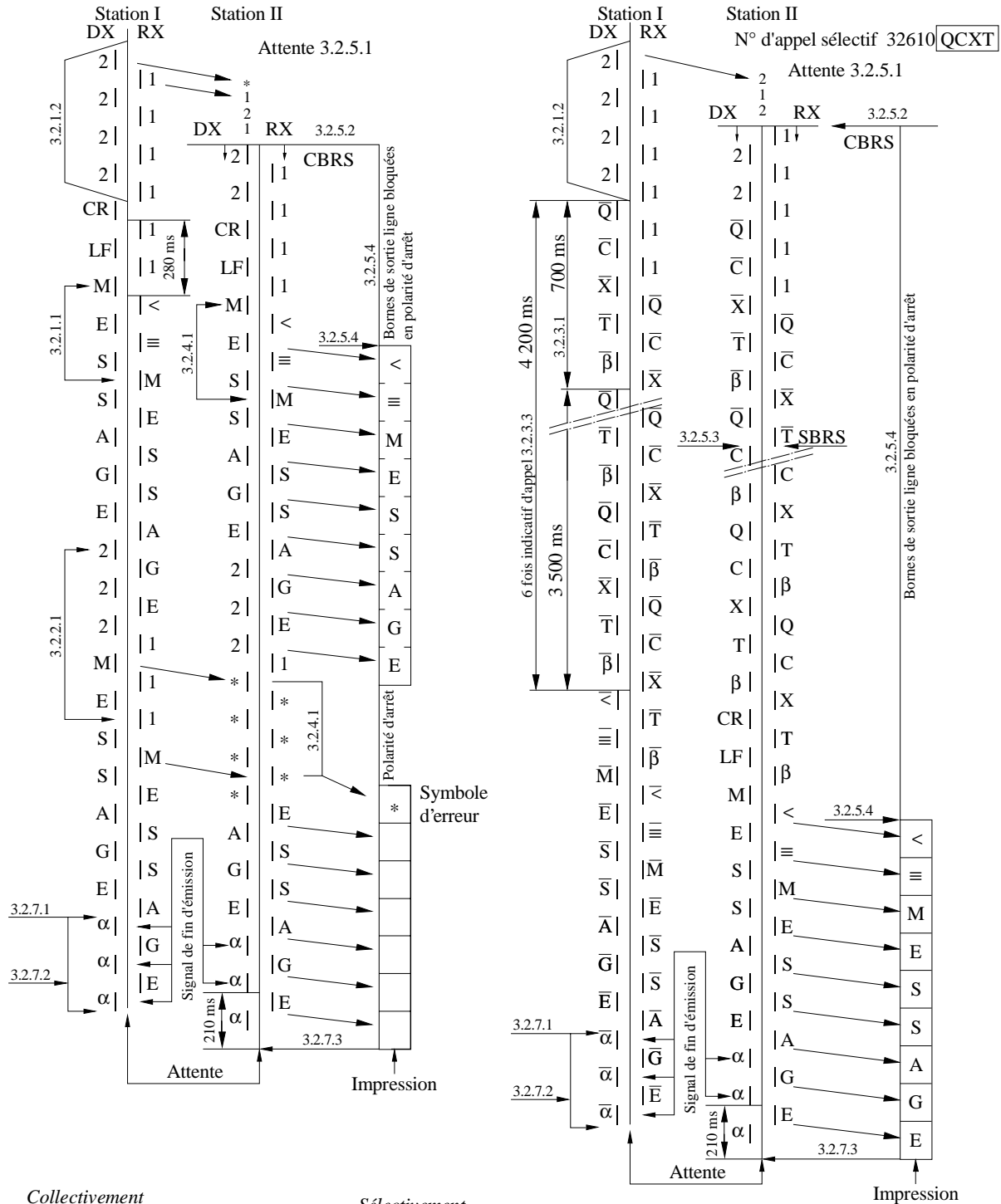
3.2.5.3 Une station ayant commencé à fonctionner comme une CBRS revient à la position SBRS (station réceptrice appelée sélectivement) dès réception des caractères inversés représentant son numéro d'appel sélectif.

3.2.5.4 Le système, une fois dans la position CBRS ou dans la position SBRS, présente aux bornes de sortie «ligne» une polarité d'arrêt continue jusqu'à réception du signal «retour du chariot» ou «changement de ligne».

3.2.5.5 Lorsqu'une station a commencé à fonctionner comme une SBRS, le décodeur retransforme tous les signaux suivants reçus dans le rapport 3Y/4B; ces signaux sont donc transmis à la SBRS dans le rapport correct, mais leur rapport reste inversé pour toutes les autres stations.

3.2.5.6 Les stations CBRS et SBRS reviennent toutes deux à la position d'attente si, durant un intervalle de temps prédéterminé, le pourcentage des signaux reçus avec des mutilations dépasse une valeur fixée à l'avance.

FIGURE 3
Mode de fonctionnement B



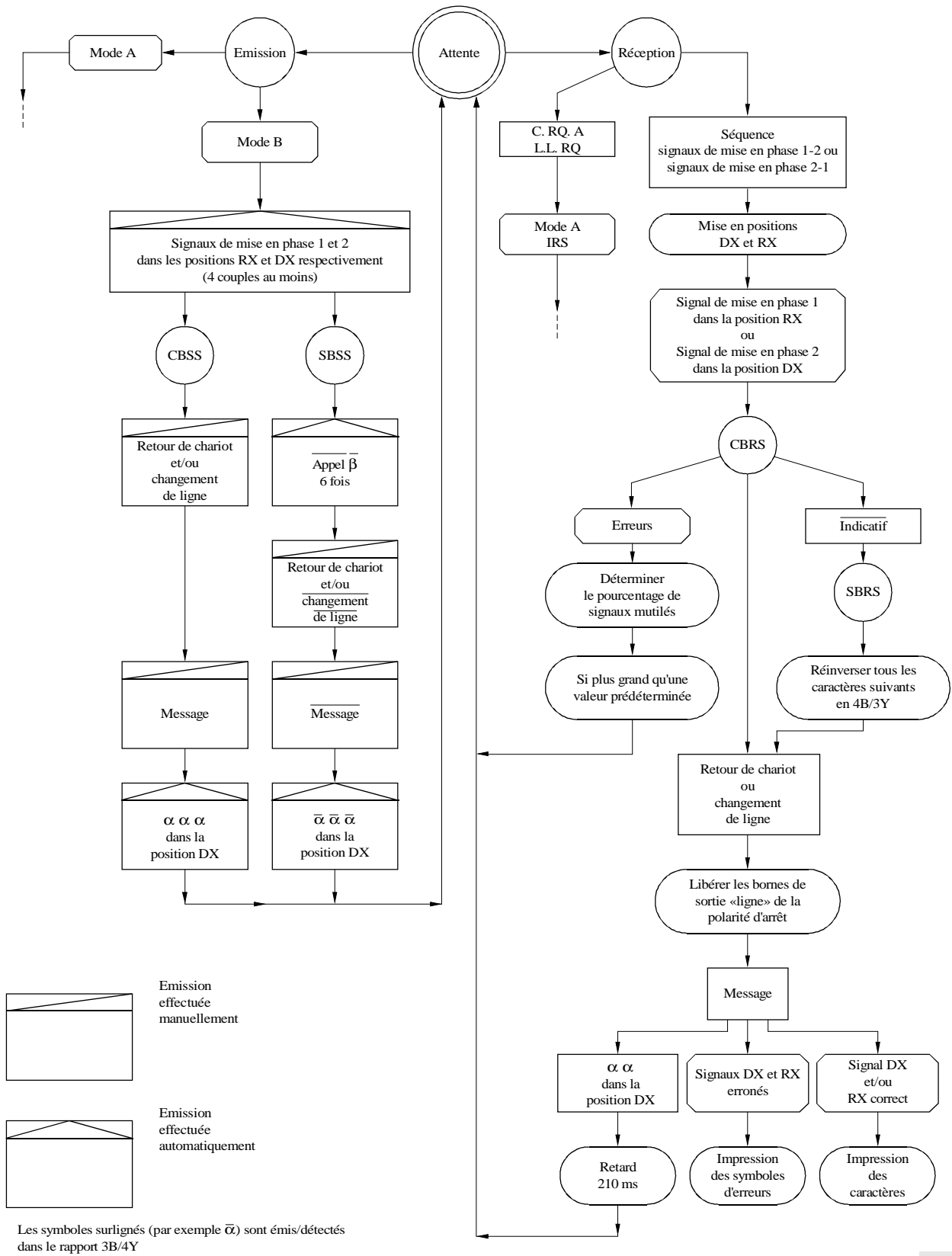
- Collectivement**
- 1: signal de mise en phase 1
 - 2: signal de mise en phase 2
 - <: retour de chariot (CR)
 - ≡: changement de ligne (LF)
 - * Erreur détectée

- Sélectivement**
- CBSS: station émettrice en mode B collectif
 - CBRS: station réceptrice en mode B collectif
 - SBSS: station émettrice en mode B sélectif
 - SBRS: station réceptrice en mode B sélectif

Les symboles surlignés (par exemple \bar{M}) sont transmis dans le rapport 3B/4Y

FIGURE 4

Organigramme montrant les opérations effectuées en mode B



D05

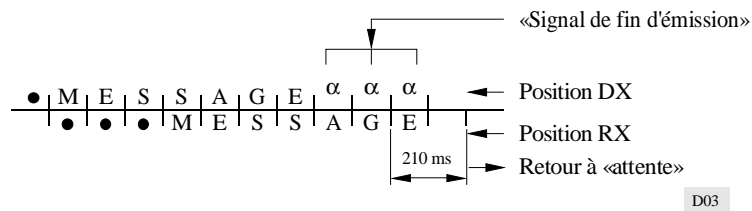
3.2.6 Sortie «ligne»

3.2.6.1 Le signal fourni aux bornes de sortie «ligne» est un signal arithmique à 5 moments de l'Alphabet télégraphique international N° 2 de l'UIT-T, avec une rapidité de modulation de 50 Bd.

3.2.7 Fin d'émission

3.2.7.1 La station émettrice en mode B (CBSS ou SBSS) qui désire mettre fin à l'émission émet le «signal de fin d'émission».

3.2.7.2 Le «signal de fin d'émission» consiste en trois signaux «inoccupation α » (voir le § 2.2) consécutifs émis dans la position DX seulement immédiatement après le dernier signal d'information de trafic émis dans la position DX, après quoi la station met fin à son émission et revient en position «attente».



D03

3.2.7.3 La CBRS ou la SBRS revient à la position «attente» dans un délai d'au moins 210 ms après la réception d'au moins deux signaux «inoccupation α » dans la position DX.

RECOMMANDATION UIT-R M.489-2*

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES APPAREILS RADIOTÉLÉPHONIQUES UTILISÉS
PAR LE SERVICE MOBILE MARITIME FONCTIONNANT EN ONDES MÉTRIQUES
AVEC UN ESPACEMENT DE 25 kHz ENTRE VOIES ADJACENTES**

(1974-1978-1995)

Résumé

Cette Recommandation décrit les caractéristiques techniques des émetteurs, des récepteurs et des émetteurs-récepteurs de radiotéléphonie en ondes métriques utilisés dans le service mobile maritime avec un espacement de 25 kHz entre voies adjacentes (Appendice S18 [Appendice 18] du Règlement des radiocommunications (RR)). Elle décrit aussi les caractéristiques additionnelles des émetteurs-récepteurs fonctionnant en ASN.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la Résolution N° 308 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, (Genève, 1979) (CAMR-79), stipulait:
 - que tous les appareils radiotéléphoniques utilisés par le service mobile maritime fonctionnant en ondes métriques devront, à partir du 1^{er} janvier 1983, respecter l'espacement de 25 kHz entre les voies;
- b) que le tableau des fréquences d'émission pour le service mobile maritime, qui figure à l'Appendice S18 [Appendice 18] du RR, est fondé sur un espacement de 25 kHz entre les voies;
- c) que, dans le Vœu 42, la Commission électrotechnique internationale (CEI) a été invitée à communiquer au Secteur des radiocommunications de l'UIT toute proposition qu'elle aura faite au sujet des méthodes de mesure applicables au matériel radioélectrique utilisé dans le service mobile terrestre; que ces méthodes de mesure peuvent aussi convenir au matériel radioélectrique utilisé dans le service mobile maritime;
- d) qu'il est nécessaire de décrire les caractéristiques techniques des appareils radiotéléphoniques utilisés par le service mobile maritime fonctionnant en ondes métriques avec un espacement de 25 kHz entre voies adjacentes;

recommande

1 que les appareils radiotéléphoniques à modulation de fréquence utilisés dans le service mobile maritime fonctionnant sur les fréquences spécifiées à l'Appendice S18 [Appendice 18] du RR, satisfassent aux caractéristiques ci-après:

1.1 Caractéristiques générales

1.1.1 Les émissions doivent être de la classe F3E/G3E.

1.1.2 La largeur de bande nécessaire doit être de 16 kHz.

1.1.3 On doit utiliser uniquement la modulation de phase (modulation de fréquence avec préaccentuation de 6 dB/octave).

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T).

Note du Secrétariat: Dans cette Recommandation, les références au Règlement des radiocommunications (RR) renvoient au RR révisé par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995. Ces dispositions du RR entreront en vigueur le 1^{er} juin 1998. Le cas échéant, les références entre crochets correspondent à celles du RR actuellement en vigueur.

1.1.4 L'excursion de fréquence qui correspond à une modulation de 100% doit être aussi voisine que possible de ± 5 kHz. Elle ne doit en aucun cas dépasser ± 5 kHz. Il convient d'employer des circuits limiteurs d'excursion, de manière que l'excursion de fréquence maximale réalisable soit indépendante de l'audiofréquence appliquée à l'entrée.

1.1.5 Dans le cas où l'on emploie des systèmes duplex ou semi-duplex, la qualité de fonctionnement des appareils radioélectriques doit continuer à satisfaire aux clauses de la présente Recommandation.

1.1.6 Les appareils doivent être conçus de telle sorte que le passage de l'une à l'autre des voies assignées s'effectue dans un délai maximal de 5 s.

1.1.7 Le rayonnement doit être polarisé verticalement à la source.

1.1.8 Les stations qui utilisent l'appel sélectif numérique possèdent les caractéristiques suivantes:

- a) détection de la présence d'un signal sur la fréquence 156,525 MHz (voie 70), et
- b) interdiction automatique de l'émission d'un appel, sauf pour la détresse et la sécurité, quand la voie est occupée par des appels.

1.2 Emetteurs

1.2.1 La tolérance de fréquence des émetteurs des stations côtières ne doit pas dépasser 5×10^{-6} , celle des émetteurs des stations de navire ne doit pas dépasser 10×10^{-6} .

1.2.2 Le niveau d'un rayonnement non essentiel sur une fréquence discrète quelconque, mesuré dans une charge non réactive égale à l'impédance de sortie nominale de l'émetteur, doit être conforme aux clauses de l'Appendice S3 [Appendice 8] RR.

1.2.3 La puissance de l'onde porteuse de l'émetteur d'une station côtière ne doit pas dépasser normalement 50 W.

1.2.4 La puissance de l'onde porteuse de l'émetteur d'une station de navire ne doit pas dépasser 25 W. Des mesures adéquates devront permettre de réduire facilement cette puissance à 1 W, ou moins, dans le cas des liaisons à courte distance, sauf pour les matériels d'appel sélectif numérique fonctionnant sur 156,525 MHz (voie 70) pour lesquels la possibilité de réduction de la puissance est facultative (voir également le § 3.7 du dispositif de la Recommandation UIT-R M.541).

1.2.5 La limite supérieure de la bande des audiofréquences ne doit pas dépasser 3 kHz.

1.2.6 La puissance rayonnée par les coffrets ne doit pas dépasser 25 μ W. Dans certains environnements radioélectriques, des valeurs plus basses peuvent être nécessaires.

1.3 Récepteurs

1.3.1 La sensibilité de référence doit être égale ou inférieure à 2,0 μ V (f.é.m.) pour un rapport signal/bruit de référence donné à la sortie du récepteur.

1.3.2 La sélectivité des voies adjacentes doit être d'au moins 70 dB.

1.3.3 L'affaiblissement de la réponse parasite doit être d'au moins 70 dB.

1.3.4 L'affaiblissement des produits d'intermodulation aux fréquences radioélectriques doit être d'au moins 65 dB.

1.3.5 La puissance d'un rayonnement non essentiel, mesurée aux bornes de l'antenne, ne doit pas dépasser 2,0 nW pour toute fréquence discrète. Dans certains environnements radioélectriques, des valeurs plus basses peuvent être nécessaires.

1.3.6 La puissance apparente rayonnée d'un rayonnement non essentiel dans les coffrets sur une fréquence quelconque jusqu'à 70 MHz ne doit pas dépasser 10 nW. Au-delà de 70 MHz, les rayonnements non essentiels ne doivent pas dépasser 10 nW, de plus de 6 dB/octave à une fréquence quelconque jusqu'à 1 000 MHz. Dans certains environnements radioélectriques, des valeurs plus basses peuvent être nécessaires;

2 que référence soit aussi faite aux Recommandations UIT-R SM.331 et UIT-R SM.332 et aux publications pertinentes de la CEI sur les méthodes de mesure.

RECOMMANDATION UIT-R M.492-6*

**PROCÉDURES D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS TÉLÉGRAPHIQUES
À IMPRESSION DIRECTE DANS LE SERVICE MOBILE MARITIME**

(Question UIT-R 5/8)

(1974-1978-1982-1986-1990-1992-1995)

Résumé

Cette Recommandation décrit dans l'Annexe 1 les procédures d'exploitation des équipements télégraphiques à impression directe utilisés pour les communications entre un navire et une station côtière en mode ARQ sélectif par des moyens automatiques ou semi-automatiques, ou plusieurs stations de navire ou un seul navire en mode diffusion CED. Elle spécifie également l'interfonctionnement entre des équipements dont les caractéristiques techniques sont conformes aux Recommandations UIT-R M.476 et UIT-R M.625. L'Appendice 1 décrit les procédures d'établissement des communications.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que des services de télégraphie à impression directe à bande étroite utilisant l'équipement décrit dans les Recommandations UIT-R M.476, UIT-R M.625 et UIT-R M.692 sont en fonctionnement;
- b) qu'un système télégraphique amélioré à impression directe à bande étroite assurant l'identification automatique et capable d'utiliser des numéros d'identité des stations de navire à 9 chiffres est décrit dans la Recommandation UIT-R M.625;
- c) qu'il y a lieu de s'entendre sur les procédures d'exploitation nécessaires pour ces services;
- d) que les procédures d'exploitation devraient être, dans la mesure du possible, similaires pour tous les services et pour toutes les bandes de fréquences (on pourra être amené à appliquer des procédures d'exploitation différentes dans les bandes de fréquences autres que les bandes décamétriques et hectométriques);
- e) l'existence d'un grand nombre d'équipements conformes à la Recommandation UIT-R M.476;
- f) que l'interfonctionnement entre les équipements conformes aux Recommandations UIT-R M.476 et UIT-R M.625 est nécessaire, du moins pendant une période de transition,

recommande

1 que les procédures d'exploitation indiquées dans l'Annexe 1 soient observées pour l'utilisation, dans les bandes d'ondes hectométriques et décamétriques du service mobile maritime, d'équipements télégraphiques à impression directe à bande étroite, conformément aux dispositions de la Recommandation UIT-R M.476 ou de la Recommandation UIT-R M.625.

2 que dans le cas de l'utilisation de systèmes de télégraphie à impression directe ou de systèmes similaires dans une bande de fréquences attribuée au service mobile maritime, l'appel puisse être émis, selon accord préalable, sur une fréquence de travail dont ces systèmes peuvent disposer.

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T).

Procédures d'exploitation

1 Mode A (ARQ)

1.1 L'établissement de communications télégraphiques à impression directe à bande étroite entre une station de navire et une station côtière selon le mode ARQ devrait s'effectuer par des moyens entièrement automatiques ou semi-automatiques, dans la mesure où une station de navire est censée avoir directement accès à une station côtière sur une fréquence de réception de station côtière et où une station côtière est censée avoir directement accès à une station de navire sur une fréquence d'émission de station côtière.

1.2 Toutefois, si nécessaire, un contact préliminaire par télégraphie morse, par radiotéléphonie ou par d'autres moyens n'est pas exclu.

1.3 La connexion avec un téléimprimeur distant par un circuit spécialisé ou avec un abonné du réseau télex international peut être réalisée par des moyens manuels, semi-automatiques ou automatiques.

NOTE 1 – Avant de pouvoir mettre en exploitation un service automatique international, un accord devra intervenir sur des plans de numérotage et d'acheminement ainsi que sur la tarification. Ces problèmes devraient être étudiés à la fois par l'UIT-T et l'UIT-R.

NOTE 2 – Les Recommandations UIT-R M.476 (§ 3.1.5) et UIT-R M.625 (§ 3.8) prévoient le rétablissement automatique des circuits radioélectriques par remise en phase en cas d'interruption. On a cependant fait connaître que, dans certains pays, cette procédure a donné lieu à des difficultés techniques et d'exploitation lorsque les circuits radioélectriques sont prolongés dans le réseau public avec commutation ou aboutissent à certains types d'équipements automatiques de commutation ou d'enregistrement et retransmission. Pour cette raison, certaines stations côtières n'acceptent pas les messages si la procédure de remise en phase est utilisée.

NOTE 3 – Lorsqu'une communication est établie dans le mode ARQ avec le réseau télex international par l'intermédiaire d'une station côtière, il convient, dans la mesure où cela est réalisable en pratique, d'observer les conditions générales à respecter pour l'interface spécifiées dans la Recommandation UIT-T U.63.

1.4 Dans les cas où, en vertu d'un arrangement préalable, les communications d'une station côtière à une station de navire ou entre deux stations de navire doivent pouvoir s'écouler sans la présence d'un opérateur, le récepteur de la station de navire devrait être réglé sur la fréquence d'émission de l'autre station et son émetteur doit être en position d'attente, réglé ou apte à être réglé automatiquement sur la fréquence de réception de ce correspondant.

1.5 Dans le cas de l'exploitation sans présence d'un opérateur, une station côtière ou une station de navire qui désire appeler une station de navire devrait le faire normalement par appel sélectif, comme prévu dans les Recommandations UIT-R M.476 et UIT-R M.625. La station de navire concernée pourrait avoir du trafic mis en mémoire, prêt à être transmis automatiquement en réponse à un signal de la station appelante.

1.6 Dès la réception du signal «émission» déclenché par la station appelante, tout le trafic mis en mémoire dans l'équipement du navire pourrait être transmis.

1.7 A la fin de la communication, il conviendrait de transmettre un signal «fin de communication», sur quoi l'équipement du navire devrait revenir automatiquement en position d'attente.

1.8 Une station côtière peut émettre un signal «voie libre» lorsqu'il est nécessaire d'indiquer quel circuit est ouvert au trafic. Il convient, de préférence, de restreindre l'utilisation des signaux «voie libre» à un seul circuit par bande en ondes décimétriques et la durée de ces signaux doit être aussi brève que possible. Conformément aux dispositions de l'Article 18 du Règlement des radiocommunications et en raison de l'encombrement sur les fréquences disponibles pour l'impression directe à bande étroite dans les bandes des ondes décimétriques, il convient de ne pas utiliser les signaux «voie libre» dans les futurs systèmes prévus.

1.9 Le format du signal «voie libre» émis par la station côtière doit être composé de signaux du code de détection d'erreur à 7 moments, figurant au § 2 de l'Annexe 1 à la Recommandation UIT-R M.476 et au § 2 de l'Annexe 1 à la Recommandation UIT-R M.625. Trois de ces signaux doivent être groupés en un bloc, le signal du milieu étant le signal de «répétition de signal» (RQ), le premier signal du bloc étant l'un des deux signaux VXKMCF ou TBOZA et le troisième signal du bloc étant l'un des deux signaux VMPCYFS ou OIRZDA (voir la Recommandation UIT-R M.491). Ces signaux doivent être indiqués dans la Nomenclature des stations côtières de l'UIT.

Les nouveaux signaux doivent, de préférence, être choisis de manière à correspondre aux deux premiers chiffres du numéro d'identification à 4 chiffres de cette station côtière. Si cela est impossible parce que les caractères nécessaires ne figurent pas dans la liste ci-dessus, ou que ce n'est pas souhaité parce que cette combinaison est déjà utilisée par une autre station côtière, on utilisera de préférence une combinaison de caractères choisis parmi ceux de la liste ci-dessus, dans la deuxième partie de chaque rangée, c'est-à-dire TBOZA pour le premier signal et OIRZDA pour le troisième signal du bloc de la voie libre. Les signaux du bloc sont transmis à la rapidité de modulation de 100 Bd et les blocs sont séparés par des pauses de 240 ms. Pour les systèmes manuels, ce signal «voie libre» doit être interrompu soit par une période sans signal, soit par un signal ou des signaux permettant à un opérateur de reconnaître la condition «voie libre» à l'oreille. Un signal audible, par exemple un signal en Morse, peut être utilisé seul en tant que signal «voie libre» dans les systèmes manuels. Huit blocs au moins du signal à 7 moments doivent être transmis avant l'interruption.

1.10 En cas d'exploitation sur une seule fréquence, telle qu'elle est décrite dans la Recommandation UIT-R M.692, le signal «voie libre» doit être interrompu par des périodes d'écoute d'au moins 3 s.

1.11 La procédure générale d'établissement d'une communication entre des stations de navire et entre des stations de navire et des stations côtières est décrite ci-dessous; les aspects particuliers de cette procédure font l'objet de l'Appendice 1.

1.12 Procédures applicables à l'exploitation manuelle

1.12.1 Sens navire-station côtière

1.12.1.1 L'opérateur de la station de navire établit la communication avec la station côtière par télégraphie Morse de classe A1A, par téléphonie ou par un autre moyen, en appliquant les procédures normales d'appel. Il lui demande ensuite une communication à impression directe, échange avec elle des renseignements concernant les fréquences à utiliser et, le cas échéant, lui indique le numéro d'appel sélectif de la station de navire pour l'impression directe, attribué conformément à la Recommandation UIT-R M.476 ou UIT-R M.625 selon le cas, ou l'identité de la station de navire assignée conformément aux dispositions de la Préface de la Liste VII A.

1.12.1.2 L'opérateur de la station côtière établit alors la communication à impression directe sur la fréquence décidée d'un commun accord, en utilisant l'identification appropriée du navire.

1.12.1.3 L'opérateur de la station de navire peut également avoir recours à l'équipement à impression directe pour appeler la station côtière sur une fréquence de réception prédéterminée de celle-ci; il utilise alors le signal d'identification de la station côtière attribué conformément à la Recommandation UIT-R M.476 ou UIT-R M.625 selon le cas, ou l'identité de la station côtière assignée conformément aux dispositions de la Préface de la Liste VII A.

1.12.1.4 L'opérateur de la station côtière établit alors la communication à impression directe sur la fréquence d'émission correspondante de sa station.

1.12.2 Sens station côtière-navire

1.12.2.1 L'opérateur de la station côtière appelle la station de navire par télégraphie Morse de classe A1A, par téléphonie ou par un autre moyen, en appliquant les procédures normales d'appel.

1.12.2.2 L'opérateur de la station de navire applique alors les procédures décrites aux § 1.12.1.1 ou 1.12.1.3.

1.12.3 Communications entre navires

1.12.3.1 L'opérateur de la station de navire appelante établit la communication avec la station de navire appelée par télégraphie Morse de classe A1A, par téléphonie ou par un autre moyen, en appliquant les procédures normales d'appel. Il lui demande ensuite une communication à impression directe, échange avec elle des renseignements concernant les fréquences à utiliser et, le cas échéant, lui indique le numéro d'appel sélectif de sa station à utiliser pour l'impression directe, numéro assigné conformément à la Recommandation UIT-R M.476 ou UIT-R M.625 selon le cas, ou l'identité de la station de navire assignée conformément aux dispositions de la Préface de la Liste VII A.

1.12.3.2 L'opérateur de la station de navire appelée établit alors la communication à impression directe sur la fréquence décidée d'un commun accord, en utilisant l'identification appropriée du navire appelant.

1.13 Procédures applicables à l'exploitation automatique

1.13.1 Sens navire-station côtière

1.13.1.1 La station de navire appelle la station côtière sur une fréquence de réception prédéterminée de celle-ci, en recourant à l'équipement à impression directe et en utilisant le signal d'identification attribué à la station côtière conformément à la Recommandation UIT-R M.476 ou UIT-R M.625 selon le cas, ou l'identité de la station côtière assignée conformément aux dispositions de la Préface de la Liste VII A.

1.13.1.2 L'équipement à impression directe de la station côtière détecte l'appel et la station côtière répond directement, soit automatiquement, soit par un procédé manuel, sur sa fréquence d'émission correspondante.

1.13.2 Sens station côtière-navire

1.13.2.1 La station côtière appelle la station de navire sur une fréquence d'émission prédéterminée de station côtière, en recourant à l'équipement à impression directe et en utilisant le numéro d'appel sélectif de la station de navire pour l'impression directe, attribué conformément à la Recommandation UIT-R M.476 ou UIT-R M.625 selon le cas, ou l'identité de la station de navire assignée conformément aux dispositions de la Préface de la Liste VII A.

1.13.2.2 L'équipement à impression directe de la station de navire, accordé pour recevoir la fréquence d'émission prédéterminée de la station côtière, détecte l'appel; la station de navire répond alors selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes:

- a) elle répond soit immédiatement sur la fréquence de réception correspondante de la station côtière, soit après un certain délai, selon la procédure décrite au § 1.12.1.3; ou
- b) son émetteur se met en marche automatiquement sur la fréquence de réception correspondante de la station côtière; l'équipement à impression directe du navire émet alors des signaux appropriés pour indiquer qu'il est prêt à recevoir le trafic par voie automatique.

1.14 Forme des messages

1.14.1 Lorsque la station côtière dispose des installations appropriées, le trafic peut être échangé avec le réseau télex:

- a) soit selon le mode «conversation»: les stations intéressées sont alors directement reliées, automatiquement ou manuellement;
- b) soit selon le mode «enregistrement et retransmission»: les messages sont alors mis en mémoire à la station côtière jusqu'à ce qu'un circuit puisse être établi automatiquement ou manuellement avec le poste appelé.

1.14.2 Dans le sens station côtière-navire, il convient que la forme des messages soit conforme à celle qui est normalement utilisée dans le réseau télex (voir l'Appendice 1, § 2).

1.14.3 Dans le sens navire-station côtière, il convient que la forme des messages soit conforme aux procédures d'exploitation spécifiées dans l'Appendice 1, § 1.

2 Mode B (correction d'erreur directe (CED))

2.1 Par arrangement préalable, les messages, précédés si on le désire du numéro d'appel sélectif du ou des navire(s) concerné(s), peuvent être émis dans le mode B, par une station côtière ou une station de navire vers une ou plusieurs stations de navire, dans les cas suivants:

2.1.1 lorsqu'une station de navire à laquelle du trafic est destiné n'a pas le droit ou n'a pas la possibilité d'utiliser son émetteur;

2.1.2 lorsque les communications sont destinées à plusieurs navires;

2.1.3 lorsque la réception sans opérateur en mode B est requise et que l'accusé de réception automatique n'est pas nécessaire.

En pareils cas, les récepteurs des stations de navire devraient être réglés sur la fréquence d'émission de la station côtière ou de la station de navire.

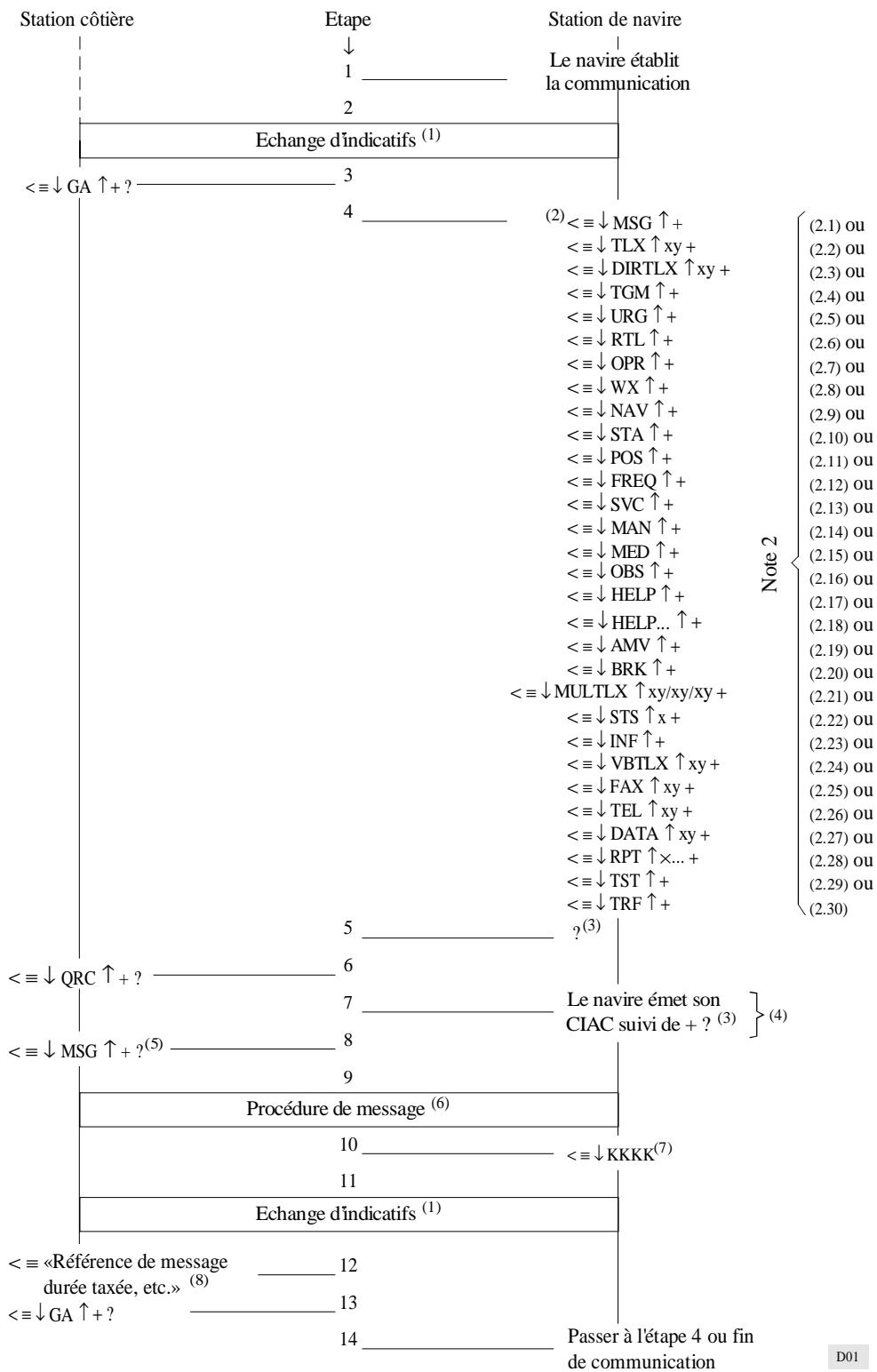
- 2.2** Tous les messages transmis en mode B devraient commencer par le signal «retour du chariot» et le signal «changement de ligne».
- 2.3** Quand la station de navire reçoit des signaux de mise en phase dans le mode B, son téléimprimeur devrait être mis en marche automatiquement; il devrait s'arrêter automatiquement dès la fin de la réception de ces signaux.
- 2.4** Les stations de navire peuvent accuser réception des messages transmis en mode B par télégraphie Morse de classe A1A, par téléphonie ou par tout autre moyen.

3 Interfonctionnement entre équipements conformes aux Recommandations UIT-R M.476 et UIT-R M.625

- 3.1** La Recommandation UIT-R M.625 concerne l'interfonctionnement automatique avec un équipement conforme à la Recommandation UIT-R M.476. Le critère qui permet de déterminer si l'une des deux stations ou les deux stations à la fois sont du type spécifié dans la Recommandation UIT-R M.476, est la longueur du signal d'appel et la composition des blocs d'appels.
- 3.2** Si les deux stations ont un équipement conforme à la Recommandation UIT-R M.625, l'identification automatique de la station fait partie des procédures d'établissement automatique de l'appel. Toutefois, si l'une des stations ou les deux stations ont des équipements conformes à la Recommandation UIT-R M.476, aucune identification automatique de la station ne se produit. Pour cette raison, et puisque la Recommandation UIT-R M.625 prévoit l'utilisation de l'identité de navire à 9 chiffres pour le signal d'appel de l'équipement à impression directe, il est souhaitable que tous les nouveaux équipements soient conformes à la Recommandation UIT-R M.625 le plus tôt possible.
- 3.3** Pour assurer l'entière compatibilité avec le grand nombre d'équipements existants, il faudra assigner à ces nouvelles stations une identité à 9 chiffres ainsi qu'une identité à 5 (ou 4) chiffres (c'est-à-dire des signaux d'appel à 7 et à 4 signaux). Ces deux signaux d'appel devront figurer dans les nomenclatures des stations de navire et des stations côtières.

APPENDICE 1

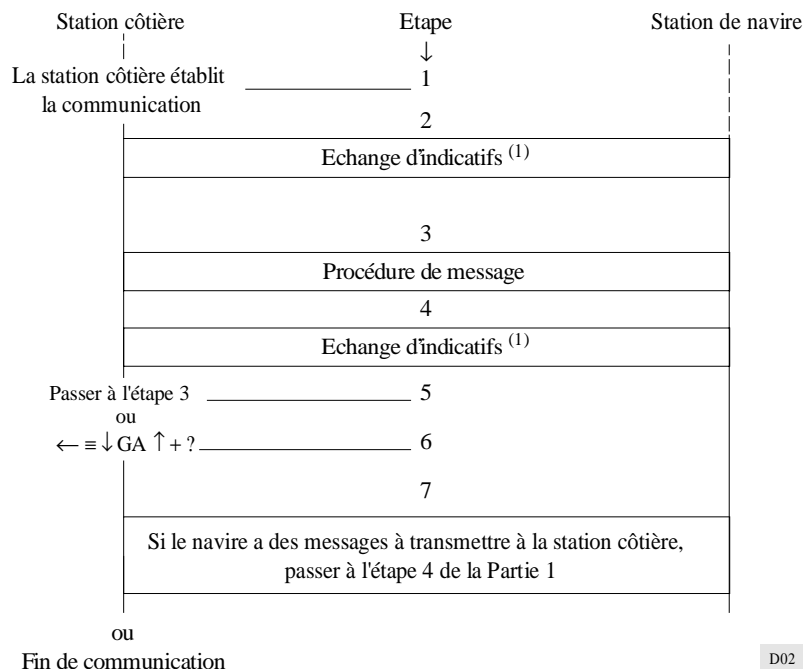
1 Procédure d'établissement d'une communication dans le sens navire-station côtière



D01

2 Procédure d'établissement d'une communication dans le sens station côtière-station de navire

Dans le sens station côtière-station de navire, il est possible que l'on doive utiliser le mode enregistrement et retransmission en raison du fait que les conditions de propagation radioélectrique peuvent ne pas permettre l'établissement d'une communication au moment voulu.



D02

Notes relatives aux § 1 et 2:

- (1) a) En fonctionnement automatique, l'échange d'indicatifs est déclenché et commandé par la station côtière. Pour les communications établies par la station de navire, l'échange d'indicatifs en fonctionnement manuel peut être déclenché par la station de navire.
- Pour les communications établies par la station côtière, l'échange d'indicatifs en fonctionnement manuel est déclenché par la station côtière, qui détermine ainsi l'ordre dans lequel l'échange d'indicatifs a lieu.
- b) Indicatif défini dans les Recommandations UIT-T F.130 pour les stations de navire et UIT-T F.60 pour les stations côtières.
- (2) Une station côtière n'offre pas nécessairement toutes les facilités indiquées. Cependant, lorsque certaines facilités sont offertes, les codes correspondants indiqués doivent être utilisés. On notera toutefois que la facilité «HELP» doit toujours être disponible.
- (2.1) La séquence MSG indique que la station de navire a besoin de recevoir immédiatement tous les messages conservés, le cas échéant, pour elle dans la station côtière.
- (2.2) La séquence TLX ↑ xy indique que le message qui suit, doit faire l'objet d'une connexion immédiate avec un système d'enregistrement et retransmission situé dans la station côtière.
- Le signal y indique le numéro télex national de l'abonné.
- Le signal x est utilisé, le cas échéant, pour indiquer l'indicatif de pays (voir la Recommandation UIT-T F.69) précédé de 0 (s'il y a lieu). Lorsque le système d'enregistrement et retransmission est éloigné de la station côtière, la séquence TLX seule peut être utilisée.
- La séquence TLXA peut, à titre facultatif, être utilisée à la place de la séquence TLX qui indique que le navire souhaite être informé (par les procédures côtière-navire normales) de la remise du message au numéro télex indiqué.
- (2.3) La séquence DIRTLX ↑ xy indique qu'une communication télex directe est demandée.
- Le signal y indique le numéro télex national de l'abonné.
- Le signal x est utilisé, le cas échéant, pour indiquer l'indicatif de pays (voir la Recommandation UIT-T F.69) précédé de 0 (s'il y a lieu).
- La séquence RDL + peut, à titre facultatif, être utilisée pour indiquer que le dernier numéro télex xy de la séquence DIRTLX ↑ xy doit être recomposé.
- (2.4) La séquence TGM indique que le message qui suit est un radiotélégramme.

- (2.5) La séquence URG indique que la station de navire doit être reliée immédiatement à un opérateur d'assistance manuelle et une alarme audible peut être déclenchée. Ce code ne doit être utilisé que dans les cas d'urgence.
- (2.6) La séquence RTL indique que le message qui suit est une lettre radiotélex.
- (2.7) La séquence OPR indique qu'une connexion avec un opérateur d'assistance manuelle est demandée.
- (2.8) La séquence WX indique que la station de navire a besoin de recevoir immédiatement des renseignements météorologiques.
- (2.9) La séquence NAV indique que la station de navire a besoin de recevoir immédiatement des avis aux navigateurs.
- (2.10) La séquence STA indique que la station de navire a besoin de recevoir immédiatement un rapport indiquant la situation de tous les messages avec enregistrement et retransmission qui ont été envoyés par cette station de navire mais pour lesquels elle n'a encore reçu aucune information de retransmission ou de non-remise (voir également ⁽⁶⁾). La séquence STA ↑ x peut être également utilisée lorsque la station de navire a besoin de recevoir immédiatement un rapport donnant la situation d'un message, x indiquant la référence du message fournie par la station côtière.
- (2.11) La séquence POS indique que le message qui suit contient la position du navire. Certaines administrations utilisent cette information pour faciliter la transmission ou la réception automatique ultérieure de messages (par exemple, pour calculer la fréquence de trafic optimale et/ou déterminer les antennes directives qui conviennent le mieux).
- (2.12) La séquence FREQ indique que le message qui suit indique la fréquence sur laquelle le navire assure la veille.
- (2.13) La séquence SVC indique que le message qui suit est un message de service (pour attention manuelle ultérieure).
- (2.14) La séquence MAN indique que le message qui suit doit être enregistré et retransmis manuellement à un pays dont l'accès n'est pas automatique.
- (2.15) La séquence MED indique qu'un message médical urgent suit.
- (2.16) La séquence OBS indique que le message qui suit doit être envoyé à l'organisation météorologique.
- (2.17) La séquence HELP indique que la station de navire a besoin de recevoir immédiatement une liste des facilités offertes par le système.
- (2.18) Si des renseignements sont nécessaires en ce qui concerne l'application de procédures pour certaines facilités de la station côtière, des détails supplémentaires peuvent être obtenus par le code de facilité HELP suivi du code de facilité approprié pour lequel des renseignements sont nécessaires, par exemple: < ≡ ↓ HELP DIRTLX ↑ + indique que la station de navire a besoin de renseignements sur les procédures/actions de l'opérateur du navire pour commander une connexion en mode dialogue avec un abonné du réseau télex via la station côtière.
- (2.19) La séquence AMV indique que le message qui suit doit être envoyé à l'organisation AMVER.
- (2.20) La séquence BRK indique que l'utilisation du trajet radioélectrique doit être immédiatement supprimée (cette séquence est utilisée quand l'opérateur de navire ne peut se servir que d'un téléimprimeur pour commander l'équipement ARQ).
- (2.21) MULTLX ↑ xy/xy/xy + indique que le message qui suit est un message d'adresses multiples destiné à être transmis immédiatement à un système d'enregistrement et de retransmission situé dans la station côtière.
- Le signal y indique le numéro télex national de l'abonné.
- Le signal x est utilisé, le cas échéant, pour indiquer l'indicatif de pays (voir la Recommandation UIT-T F.69) précédé de 0 (s'il y a lieu).
- Chaque séquence de signaux xy distincte indique un numéro télex différent auquel le même message doit être transmis. Au moins deux numéros télex distincts doivent être inclus.
- La séquence MULTLXA peut, à titre facultatif, être utilisée à la place de la séquence MULTLX qui indique que le navire souhaite être informé (par les procédures côtière-navire normales) de la remise des messages aux numéros télex indiqués.
- (2.22) STS ↑ x + indique que le message qui suit doit être transmis à un navire au moyen d'un système d'enregistrement et de retransmission situé dans la station côtière. x indique le numéro d'identification à 5 ou à 9 chiffres du navire appelé.
- (2.23) INF indique que la station de navire a besoin de recevoir immédiatement des renseignements en provenance de la base de données de la station côtière. Certaines administrations fournissent divers renseignements provenant de différentes bases de données, auquel cas une liste d'annuaires est renvoyée dans la séquence INF et un code subséquent de facilité est utilisé pour la sélection de l'information désirée.
- (2.24) VBTLX ↑ xy indique que le message qui suit doit être dicté par la station côtière à un numéro téléphonique de messagerie vocale, de sorte que le destinataire puisse le retrouver ultérieurement, et qu'une copie du message doit être envoyée au numéro télex xy. Le numéro téléphonique de banque vocale doit être inclus dans la première ligne du texte du message.
- (2.25) FAX ↑ xy indique que le message qui suit doit être envoyé via le RTPC par télécopie au numéro de téléphone xy.
- (2.26) TEL ↑ xy indique que le message qui suit doit être téléphoné par la station côtière au numéro de téléphone xy.
- (2.27) DATA ↑ xy indique que le message qui suit doit être transmis par la station côtière au moyen des facilités de données sous forme de données au numéro d'abonné téléphone xy (via le RTPC).
- (2.28) RTP ↑ x... indique que le navire a besoin de recevoir, en mode ARQ, un message identifié déterminé (par exemple un message transmis précédemment en mode CED), s'il est encore disponible pour retransmission automatique, x... sert à identifier le message.
- (2.29) TST indique que le navire a besoin de recevoir un message d'essai transmis automatiquement (par exemple, «the quick brown fox...»).
- (2.30) TRF indique que la navire a besoin de recevoir des renseignements, transmis automatiquement, sur les tarifs généralement applicables à la station côtière.

- (3) Le symbole «?» est inutile pour une station côtière automatique. En général, nécessaire seulement pour les systèmes manuels.
- (4) Dans le cas où la station côtière d'information sur le code d'identification de l'autorité responsable de la comptabilité (CIAC) correspondant, ces renseignements doivent être fournis par l'opérateur du navire dès réception de la combinaison <≡ ↓ QRC ↑ + transmise par la station côtière.
- Certaines stations côtières peuvent demander des informations complémentaires, comme le nom du navire, l'indicatif d'appel, etc.
- (5) Cette séquence peut, le cas échéant, être précédée par des interrogations appropriées ou par une information de sélection de facilité et, s'il y a lieu, par toute réponse consécutive de la station de navire, ou être supprimée lorsqu'elle est sans objet (par exemple, quand les codes de facilité WX, NAV, STA, MSG ou HELP sont introduits à l'étape 4). Si le code de facilité DIRTLX ↑ xy a été introduit à l'étape 4, cette séquence peut être remplacée par l'indicatif de l'extrémité éloignée ou par un signal de service quelconque (par exemple, NC, OCC, etc.), reçu du réseau télex.
- (6) La procédure de message dépend du type de facilité utilisé:
- Pour la séquence TLX, si le système d'enregistrement et retransmission est éloigné de la station côtière, on peut appliquer la Recommandation UIT-T F.72. Si le système d'enregistrement et retransmission est situé dans la station côtière, le contenu d'information complet du message envoyé pendant cette étape sera transmis à l'abonné dont le numéro de télex est donné par xy.
- Pour la séquence DIRTLX, voir la Recommandation UIT-T F.60.
- Pour la séquence TGM, voir les Recommandations UIT-T F.1 et UIT-T F.31 .
- Pour les séquences SVC et MED, le message sera normalement en langage clair et aucune procédure de message particulière n'est nécessaire.
- Pour la séquence RTL, le message sera le texte en langage clair, mais il devra inclure l'adresse postale du destinataire.
- Pour la séquence STA, l'information d'état appropriée est envoyée au navire conformément à la Recommandation UIT-T F.72, § 11.3 et 11.4.
- Pour les séquences POS et FREQ, on peut appliquer des procédures nationales particulières.
- (7) Cette séquence de 4 K «KKKK» (4 signaux de la combinaison N° 11 dans la série des lettres) indique que toute connexion de réseau doit être libérée, que le trajet radioélectrique doit être maintenu et qu'il faut passer immédiatement à l'étape 11 de la procédure. Cette séquence peut être utilisée à d'autres moments de la procédure, auquel cas celle-ci revient à l'étape 3.
- (8) Cette étape est facultative et peut ne pas s'appliquer à toutes les facilités.

RECOMMANDATION UIT-R M.541-8*

**PROCÉDURES D'EXPLOITATION DES SYSTÈMES D'APPEL SÉLECTIF
NUMÉRIQUE À L'USAGE DU SERVICE MOBILE MARITIME**

(Question UIT-R 9/8)

(1978-1982-1986-1990-1992-1994-1995-1997)

Résumé

Cette Recommandation spécifie les procédures d'exploitation des systèmes d'appel sélectif numérique (ASN) dont les caractéristiques techniques sont données dans la Recommandation UIT-R M.493. Elle contient quatre annexes. Les Annexes 1 et 2 spécifient les dispositions et les procédures applicables respectivement aux appels de détresse et de sécurité et aux appels autres que les appels de détresse et de sécurité. Les Annexes 3 et 4 décrivent les procédures d'exploitation pour les navires et les stations côtières, et l'Annexe 5 donne la liste des fréquences utilisées pour l'ASN.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) la Résolution N° 311 et la Recommandation N° 312 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) (CAMR-79);
- b) que l'appel sélectif numérique (ASN) sera utilisé selon la Recommandation UIT-R M.493;
- c) que les spécifications du Chapitre IV des amendements de 1988 à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) 1974, pour le système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) sont fondées sur l'emploi de l'ASN pour l'alerte en cas de détresse sur des fréquences de Terre et qu'il est nécessaire d'élaborer des procédures d'exploitation pour assurer la transition avec ce système et permettre sa mise en œuvre;
- d) que les procédures d'exploitation devraient, autant que possible, être les mêmes dans toutes les bandes de fréquences et pour tous les types de communications;
- e) que l'ASN peut constituer un moyen supplémentaire utile pour transmettre un appel de détresse, en plus des dispositions relatives à la transmission de l'appel de détresse par les méthodes et les procédures prescrites dans le Règlement des radiocommunications (RR);
- f) que les conditions de déclenchement d'une alarme devraient être spécifiées,

recommande

- 1** que les caractéristiques techniques de l'équipement utilisé pour l'ASN dans le service mobile maritime soient conformes aux Recommandations UIT-R M pertinentes;
- 2** que les procédures d'exploitation à appliquer dans les bandes d'ondes hectométriques, décamétriques et métriques pour l'ASN soient conformes aux indications données dans l'Annexe 1 pour les appels de détresse et de sécurité et dans l'Annexe 2 pour les autres appels;
- 3** que des dispositions soient prises dans les stations équipées pour l'ASN afin d'assurer:
 - 3.1** l'enregistrement manuel de l'adresse, de la nature de l'appel, de la catégorie et des divers messages dans une séquence d'ASN;
 - 3.2** la vérification et, si nécessaire, la correction du format de la séquence d'appel composée manuellement;
 - 3.3** que les stations soient munies d'un dispositif d'alarme acoustique avec indication visuelle avertissant de la réception d'un appel de détresse ou d'urgence ou d'un appel avec indication de catégorie «détresse». Il doit être impossible de mettre ce dispositif et cette indication d'alarme hors service. Des dispositions doivent être prises pour faire en sorte qu'ils ne puissent être réenclenchés qu'à la main;

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T).

- 3.4** une (ou des) alarme(s) acoustique(s) et des indications visuelles pour la réception d'appels autres que les appels de détresse et d'urgence. Il doit être possible de mettre le dispositif d'alarme(s) acoustique(s) hors service;
- 3.5** que ces indicateurs visuels fournissent les renseignements suivants:
- 3.5.1** nature de l'adresse de l'appel reçu (appel à toutes les stations, à un groupe de stations, à des stations se trouvant dans une zone géographique particulière, à une station individuelle);
- 3.5.2** catégorie;
- 3.5.3** identité de la station appelante;
- 3.5.4** type d'information: numérique ou alphanumérique (par exemple information de fréquence et télécommande);
- 3.5.5** type de «caractère de fin de séquence»;
- 3.5.6** détection d'erreurs, s'il y a lieu;
- 3.6** la surveillance de la voie utilisée, en ondes métriques, aux fins d'ASN afin de déterminer la présence d'un signal avec, sauf dans le cas d'appels de détresse et de sécurité, un dispositif qui empêche automatiquement qu'un appel ASN soit émis avant que la voie ne soit libre;
- 3.7** les appels systématiques à tous les navires en ondes métriques provenant d'un navire doivent être émis à un niveau de puissance égal ou inférieur à 1 W. Les systèmes ASN intégrés en ondes métriques doivent réduire automatiquement la puissance d'émission de ces appels;
- 4** que le fonctionnement de l'équipement soit simple;
- 5** que les procédures relatives à l'exploitation en Annexe 3, établies à partir des procédures des Annexes 1 et 2 et du RR, servent de guide pour les navires et les stations côtières.
- 6** que les fréquences utilisées pour les besoins de la détresse et de la sécurité utilisant l'ASN soient celles contenues dans l'Annexe 4 à la présente Recommandation (voir aussi l'Article 38 (Appendice S13, Partie A2) du RR).

NOTE 1 – Les termes ci-après, utilisés dans la présente Recommandation, ont les définitions suivantes:

Fréquence unique : même fréquence utilisée pour l'émission et la réception;

Fréquences appariées : fréquences associées par paires; chaque paire se compose d'une fréquence d'émission et d'une fréquence de réception;

Fréquences internationales pour l'ASN : fréquences désignées dans le RR aux fins exclusives de l'ASN à l'échelon international;

Fréquences nationales pour l'ASN : fréquences assignées à des stations côtières individuelles ou à des groupes de stations et sur lesquelles l'ASN est autorisé (il peut s'agir aussi bien de fréquences de trafic que de fréquences d'appel). L'utilisation de ces fréquences doit être conforme aux dispositions du RR;

ASN automatique dans une station de navire : mode d'exploitation utilisant des émetteurs et des récepteurs à accord automatique, approprié au fonctionnement sans surveillance et prévoyant l'accusé de réception automatique des appels à la réception d'un ASN ainsi que le transfert automatique sur les fréquences de travail appropriées;

Tentative d'appel : une séquence d'appel ou un nombre limité de séquences d'appel adressées aux mêmes stations sur une ou plusieurs fréquences et pendant un intervalle de temps relativement court (par exemple, quelques minutes). On considère qu'une tentative d'appel n'a pas abouti si une séquence d'appel contient le symbole RQ à la fin de la séquence et si aucun accusé de réception n'est reçu pendant cet intervalle de temps.

ANNEXE 1

Dispositions et procédures applicables aux appels de détresse et de sécurité

1 Introduction

Les éléments de Terre du SMDSM adoptés par les amendements de 1988 à la Convention SOLAS, 1974, sont fondés sur l'emploi de l'ASN pour les communications de détresse et de sécurité.

1.1 Méthode d'appel

Les dispositions du Chapitre N IX (Chapitre S VII) du RR sont applicables à l'utilisation de l'ASN dans les cas de détresse d'urgence ou de sécurité.

2 Appel et message de détresse ASN

L'«appel de détresse» ASN fournit les éléments suivants: alerte, auto-identification, position du navire avec l'heure et nature de la détresse. Il comprend à la fois l'appel de détresse (numéros 3091 et 3092 (Appendice S13, Partie A3, §4)) et le message de détresse (numéros 3093 et 3094 (Appendice S13, Partie A3, §5)), tels que définis dans le RR.

3 Procédures applicables aux appels de détresse ASN

3.1 Emission par une unité mobile en détresse

3.1.1 L'équipement ASN doit pouvoir être pré-réglé de manière à émettre l'appel de détresse sur au moins une des fréquences à utiliser pour l'alerte en cas de détresse.

3.1.2 L'appel de détresse doit être composé conformément à la Recommandation UIT-R M.493. L'information de position du navire, y compris l'heure à laquelle elle a été relevée, doit y être incluse, ainsi que la nature de la détresse. Si la position du navire ne peut pas être incluse, les signaux d'indication de la position doivent être émis automatiquement sous la forme du chiffre 9 répété 10 fois; si l'heure ne peut pas être incluse, les signaux d'indication de l'heure doivent être émis automatiquement sous la forme du chiffre 8 répété 4 fois.

3.1.3 Tentative d'appel de détresse

En ondes hectométriques et décamétriques, une tentative d'appel de détresse peut donner lieu à une émission sur une seule fréquence ou sur plusieurs fréquences. En ondes métriques, seuls les appels avec émission sur une seule fréquence sont utilisés.

3.1.3.1 Tentative d'appel sur une seule fréquence

Une tentative d'appel de détresse devrait être émise sous forme de cinq appels consécutifs sur une même fréquence. Afin d'éviter la collision des appels et la perte des accusés de réception, cette tentative d'appel peut être émise de nouveau sur la même fréquence après que se soit écoulé un délai aléatoire de l'ordre de 3 ½ à 4 ½ min à partir du début de l'appel initial. Des accusés de réception arrivant en ordre aléatoire peuvent donc être reçus sans être bloqués par la réémission. Ce délai aléatoire devrait être automatique chaque fois qu'une émission est répétée; cependant il devrait être possible de remplacer la répétition automatique par une manœuvre manuelle.

En ondes hectométriques et décamétriques, des tentatives d'appel sur une seule fréquence peuvent être répétées sur plusieurs fréquences après que se soit écoulé un délai aléatoire de l'ordre de 3 ½ à 4 ½ min à partir du début de l'appel initial. Cependant, si une station est à même de recevoir sans interruption des accusés de réception sur toutes les fréquences de détresse, à l'exception de la fréquence utilisée pour l'émission, les tentatives d'appel sur une seule fréquence peuvent être répétées sur différentes fréquences sans ce délai.

3.1.3.2 Tentative d'appel sur plusieurs fréquences

Une tentative d'appel de détresse peut être émise sous forme de six appels consécutifs (voir la Note 1) au maximum répartis sur 6 fréquences de détresse au plus (1 fréquence dans la bande des ondes hectométriques et 5 dans celle des ondes décamétriques). Les stations émettant des tentatives d'appel de détresse sur plusieurs fréquences devraient pouvoir recevoir sans interruption des accusés de réception sur toutes les fréquences à l'exception de la fréquence utilisée pour l'émission, ou terminer la tentative d'appel dans un délai de 1 min.

Les tentatives d'appel sur plusieurs fréquences peuvent être répétées après que se soit écoulé un délai aléatoire de l'ordre de 3 ½ à 4 ½ min à partir du début de la tentative d'appel précédente.

NOTE 1 – Un appel sur ondes métriques peut être émis simultanément avec un appel sur ondes hectométriques/décamétriques.

3.1.4 Détresse

En cas de détresse, il convient que l'opérateur:

3.1.4.1 enregistre le mode désiré de la communication subséquente et, s'il en a le temps, la position du navire et l'heure (voir la Note 1) à laquelle elle a été relevée, ainsi que la nature de la détresse (voir la Note 1);

3.1.4.2 choisisse la ou les fréquences de détresse à utiliser (voir la Note 1);

3.1.4.3 déclenche la tentative d'appel de détresse en pressant le bouton réservé aux «appels de détresse».

NOTE 1 – Si ces indications ne sont pas enregistrées automatiquement.

3.1.5 Annulation d'un appel de détresse émis par inadvertance

Une station de navire qui émet un appel de détresse par inadvertance doit immédiatement annuler l'alerte sur chaque voie où a été transmis l'appel de détresse. A cette fin, elle peut émettre un appel d'«annulation de détresse» dans le format indiqué à la Fig. 4c) de la Recommandation UIT-R M.493, en indiquant sa propre identité dans le service mobile maritime (c'est-à-dire celle du navire qui s'est déclaré par inadvertance en détresse).

Cette annulation doit être immédiatement suivie de la procédure d'annulation décrite au § 1.7 de l'Annexe 3.

3.2 Réception

L'équipement ASN doit pouvoir assurer une veille efficace permanente sur les fréquences ASN appropriées d'alerte en cas de détresse.

3.3 Accusé de réception des appels de détresse

Les accusés de réception des appels de détresse doivent être déclenchés manuellement.

Les accusés de réception doivent être émis sur la même fréquence que celle sur laquelle l'appel de détresse a été reçu.

3.3.1 Normalement, seules les stations côtières appropriées doivent accuser réception des appels de détresse au moyen de l'ASN. Elles doivent de plus veiller en radiotéléphonie et, si le signal «mode de la communication subséquente» contenu dans l'appel de détresse reçu indique téléimprimeur, cette veille devrait également être assurée en télégraphie à impression directe à bande étroite (IDBE) (voir la Recommandation UIT-R M.493). Dans les deux cas, les fréquences attribuées à la radiotéléphonie et à la télégraphie IDBE devraient être celles associées à la fréquence sur laquelle l'appel de détresse a été reçu.

3.3.2 Les accusés de réception des stations côtières des appels de détresse ASN émis en ondes hectométriques ou décimétriques doivent être déclenchés dans un délai d'au moins 1 min et, en règle générale, d'au plus 2 ¾ min après réception de l'appel de détresse. Ainsi tous les appels de détresse sur une ou plusieurs fréquences peuvent-ils être effectués; d'autre part, les stations côtières devraient disposer de suffisamment de temps pour répondre à l'appel de détresse. Les accusés de réception des stations côtières en ondes métriques doivent être émis dès que possible.

3.3.3 L'accusé de réception d'un appel de détresse consiste en un seul appel d'accusé de réception ASN qui doit être adressé «à tous les navires» et doit comprendre l'identification (voir la Recommandation UIT-R M.493) du navire de l'appel de détresse duquel on accuse réception.

3.3.4 Les stations de navire doivent, lors de la réception d'un appel de détresse, assurer la veille sur une fréquence associée à utiliser pour le trafic de détresse et de sécurité en radiotéléphonie et accuser réception de l'appel en radiotéléphonie. Si une station de navire continue à recevoir un appel de détresse ASN sur une voie à ondes hectométriques ou métriques, elle doit émettre un accusé de réception ASN pour mettre fin à l'appel et informer une station côtière ou une station terrienne côtière par tous les moyens possibles.

3.3.5 Il doit être mis fin automatiquement à la répétition d'une tentative d'appel de détresse à la réception d'un accusé de réception de détresse ASN.

3.3.6 Lorsque le trafic de détresse et de sécurité ne peut être assuré correctement en radiotéléphonie, une station affectée peut indiquer son intention (en utilisant un appel ASN «à tous les navires» avec la catégorie détresse et en indiquant normalement la fréquence de la voie IDBE associée) de procéder aux communications suivantes sur la fréquence associée attribuée à la télégraphie IDBE.

3.4 Relais de détresse

Les appels de relais de détresse doivent être déclenchés manuellement.

3.4.1 Un appel de relais de détresse doit utiliser le signal de télécommande «relais de détresse» conformément à la Recommandation UIT-R M.493 et la tentative d'appel doit se dérouler selon la procédure décrite aux § 3.1.3 à 3.1.3.2 ci-dessus pour les appels de détresse.

3.4.2 Tout navire qui, sur une voie en ondes décimétriques, reçoit un appel de détresse dont aucune station côtière n'accuse réception dans un délai de 5 min doit transmettre un appel de relais de détresse à destination de la station côtière appropriée.

3.4.3 L'accusé de réception d'un appel de relais de détresse émis par une station côtière ou par une station de navire et adressé à «tous les navires» doit être émis en radiotéléphonie par une station de navire. L'accusé de réception d'un appel de relais de détresse émis par un navire, conformément à la procédure décrite aux § 3.3 à 3.3.3 pour les accusés de réception de détresse doit être émis par une station côtière sous forme d'un appel «d'accusé de réception de relais de détresse».

4 Procédures applicables aux appels d'urgence et de sécurité ASN (voir la Note 1)

4.1 L'ASN permet, sur les fréquences d'appel de détresse et de sécurité, aux stations côtières d'avertir les navires marchands et aux navires d'avertir les stations côtières et/ou les stations de navire, de l'émission imminente de messages d'urgence, d'informations vitales pour la navigation ou de messages de sécurité, sauf si cette émission doit avoir lieu à une heure faisant partie d'un horaire régulier. L'appel doit indiquer la fréquence de travail qui sera employée pour les transmissions subséquentes de messages d'urgence, d'informations vitales pour la navigation ou de messages de sécurité.

4.2 L'annonce et l'identification de transports médicaux doivent être effectuées selon les techniques ASN sur les fréquences appropriées aux appels de détresse et de sécurité. Ces appels doivent utiliser la catégorie «urgence», et la télécommande, la catégorie «transport médical» et être adressés «à tous les navires».

4.3 Les procédures d'exploitation applicables aux appels d'urgence et de sécurité doivent être conformes au § 2.1 ou § 2.2 de l'Annexe 2.

NOTE 1 – L'utilisation des fréquences ASN d'appel de détresse et de sécurité pour les appels d'urgence et de sécurité est admissible du point de vue technique, à condition que la charge totale de la voie reste inférieure à 0,1 E.

5 Mise à l'essai de l'équipement utilisé pour les appels de détresse et de sécurité

La mise à l'essai sur les fréquences exclusives d'appel de détresse et de sécurité ASN doit être évitée dans la mesure du possible par le recours à d'autres méthodes. Il ne doit pas y avoir d'émissions d'essai sur la voie d'appel ASN en ondes métriques. Toutefois, lorsque la mise à l'essai sur les fréquences exclusives d'appel de détresse et de sécurité ASN en ondes hectométriques et décamétriques est inévitable, il convient d'indiquer qu'il s'agit d'émissions d'essai (voir le numéro N 3068 (S31.3) du RR). L'appel d'essai doit être composé conformément à la Recommandation UIT-R M.493 (voir le Tableau 6) et un accusé de réception de l'appel doit être émis par la station côtière appelée. Normalement, il n'y aura pas de communication ultérieure entre les deux stations concernées.

ANNEXE 2

Dispositions et procédures applicables aux appels autres que les appels de détresse et de sécurité

1 Fréquences/voies

1.1 Il convient, en règle générale, d'utiliser des fréquences appariées en ondes hectométriques et décamétriques, auquel cas un accusé de réception est émis sur la fréquence appariée à celle de l'appel reçu dans des cas exceptionnels, pour les besoins nationaux, on peut utiliser une seule fréquence. Si le même appel est reçu sur plusieurs canaux d'appel, on choisira le mieux approprié pour émettre l'accusé de réception. Sur ondes métriques, une seule voie de fréquence devrait être utilisée.

1.2 Appels internationaux

Les fréquences appariées dont la liste figure dans l'Appendice 31 (Appendice S17, Partie A) du RR et dans l'Annexe 5 de la présente Recommandation doivent être utilisées pour les appels ASN internationaux.

1.2.1 En ondes hectométriques et décamétriques, les fréquences ASN internationales doivent être utilisées exclusivement pour les appels dans le sens côtière-navire et pour les accusés de réception correspondants, en provenance de navires équipés pour l'ASN automatique lorsque l'on sait que les navires intéressés n'écoutent pas sur les fréquences nationales de la station côtière.

1.2.2 Tous les appels ASN dans le sens navire-côtière en ondes hectométriques et décamétriques doivent être émis de préférence sur les fréquences nationales de la station côtière.

1.3 Appels nationaux

Les stations côtières doivent éviter d'utiliser les fréquences internationales ASN pour les appels qu'elles peuvent faire sur leurs fréquences nationales.

1.3.1 Les stations de navire doivent assurer la veille sur les voies nationales et internationales appropriées. (Des mesures appropriées doivent être prises pour répartir uniformément la charge des voies nationales et internationales.)

1.3.2 Les administrations sont instamment invitées à rechercher des méthodes et à négocier des conditions en vue d'améliorer l'utilisation des voies ASN disponibles, par exemple:

- utilisation coordonnée et/ou commune d'émetteurs de stations côtières;
- obtention d'une probabilité optimale d'appels efficaces, par les moyens suivants: fournir à des stations de navire des renseignements sur les fréquences (voies) appropriées sur lesquelles la veille doit être assurée; transmission d'informations de stations de navire vers un certain nombre de stations côtières (informations concernant la voie sur laquelle la veille est assurée à bord).

1.4 Méthode d'appel

1.4.1 Les procédures énoncées dans le présent paragraphe s'appliquent à l'utilisation des techniques ASN, à l'exception des cas de détresse, d'urgence ou de sécurité qui sont régis par les dispositions du Chapitre N IX (Chapitre S VII) du RR.

1.4.2 L'appel doit contenir des renseignements indiquant la station ou les stations auxquelles l'appel est destiné, ainsi que l'identification de la station appelante.

1.4.3 L'appel doit également contenir des renseignements indiquant le type de communication à établir et peut également inclure des renseignements supplémentaires tels qu'une fréquence ou voie de travail proposée; ces renseignements doivent être toujours compris dans les appels des stations côtières, qui auront la priorité à de telles fins.

1.4.4 Une voie appropriée d'appel sélectif numérique choisie conformément aux dispositions des numéros 43235 (S52.128) à 4323 AB (S52.137) ou numéros 4323 AJ (S52.145) à 4323 AR (S52.153) du RR selon le cas doit être utilisée pour l'appel.

2 Procédures d'exploitation

Le format technique de la séquence d'appel doit être conforme aux Recommandations UIT-R pertinentes.

Il est répondu à un ASN indiquant qu'un accusé de réception est demandé en émettant un accusé de réception approprié selon les techniques ASN.

Les accusés de réception peuvent être émis manuellement ou automatiquement. Lorsque l'accusé de réception peut être émis automatiquement, il doit être conforme aux Recommandations UIT-R pertinentes.

Le format technique de la séquence d'accusé de réception doit être conforme aux Recommandations UIT-R pertinentes.

Pour la communication entre une station de navire et une station côtière, il appartient en définitive à cette dernière de décider de la voie ou de la fréquence de travail à utiliser.

L'écoulement du trafic et le contrôle du fonctionnement en radiotéléphonie doivent être conformes à la Recommandation UIT-R M.1171.

Une séquence typique d'appel et d'accusé de réception ASN contient les signaux suivants (voir la Recommandation UIT-R M.493).

Composition d'une séquence typique d'appel et d'accusé de réception ASN

<i>Signal</i>	<i>Méthode de composition</i>
– spécificateur de format	sélection
– adresse	enregistrement
– catégorie	sélection
– auto-identification	préprogrammation
– information de télécommande	sélection

- information de fréquence (s'il y a lieu) enregistrement
- numéro téléphonique (uniquement pour enregistrement des communications semi-automatiques/automatiques dans le sens navire-côtière) enregistrement
- signal de fin de séquence sélection (voir la Note 1).

NOTE 1 – Si le signal de fin de séquence de l'appel contient une demande d'accusé de réception «RQ» (117), il est obligatoire d'émettre un accusé de réception qui doit comporter le signal de fin de séquence «BQ» (122).

La méthode de composition d'une séquence ASN est illustrée par l'organigramme de la Fig. 5.

2.1 Une station côtière envoie un appel à un navire

Les Fig. 1 et 2 illustrent les procédures décrites ci-après, respectivement sous la forme d'un organigramme et d'un diagramme de temps.

2.1.1 On distingue deux catégories d'appels pour les communications commerciales:

- appel de routine,
- appel pour les opérations du navire (voir le § 6.4.1 de l'Annexe 1 à la Recommandation UIT-R M.493).

2.1.2 S'il existe une connexion directe entre l'abonné demandeur et la station côtière, la station côtière demande à l'abonné demandeur la position approximative du navire.

2.1.3 Si la position du navire ne peut être indiquée par l'abonné demandeur, l'opérateur de la station côtière essaie de déterminer cette position à partir des informations dont dispose la station côtière.

2.1.4 La station côtière examine s'il ne serait pas préférable que l'appel soit transmis par une autre station côtière (voir le § 1.3.2).

2.1.5 La station côtière vérifie qu'il n'y a pas d'obstacle ou de restriction à l'émission d'un ASN (par exemple navire non équipé pour l'ASN ou faisant l'objet d'une interdiction).

2.1.6 Dans le cas où il n'y a pas d'obstacle à l'ASN, la station côtière compose la séquence d'appel comme suit:

- elle choisit le spécificateur de format,
- elle enregistre l'adresse du navire,
- elle choisit la catégorie,
- elle choisit l'information de télécommande,
- elle insère, s'il y a lieu, l'indication de la fréquence de travail dans la partie message de la séquence,
- en général, elle choisit le signal de fin de séquence «RQ». Cependant, si la station côtière sait que la station de navire ne peut pas répondre ou si l'appel est adressé à un groupe de navires, elle ne transmet pas l'indication de la fréquence, et le signal de fin de séquence doit être le signal 127, auquel cas la procédure suivante (voir les § 2.1.13 à 2.1.15) concernant un accusé de réception n'est pas applicable.

2.1.7 La station côtière vérifie la séquence d'appel.

L'appel doit être émis une seule fois sur une seule voie d'appel ou sur une fréquence appropriée. L'émission simultanée sur plus d'une fréquence ne sera faite que dans des circonstances exceptionnelles.

2.1.8 L'opérateur de la station côtière choisit les fréquences d'appel les mieux appropriées compte tenu de la position du navire.

2.1.8.1 Après avoir vérifié, autant que possible, qu'il n'y a pas d'appel en cours, l'opérateur de la station côtière déclenche l'émission de la séquence sur l'une des fréquences choisies. L'émission sur une fréquence quelconque devrait être limitée à un maximum de 2 séquences d'appel séparées par des intervalles d'au moins 45 s, cela afin de permettre la réception d'un accusé de réception en provenance du navire ou, exceptionnellement (voir la Recommandation UIT-R M.493), à une tentative d'appel consistant en un maximum de cinq émissions.

2.1.8.2 S'il y a lieu, on peut émettre une «tentative d'appel» qui peut comporter l'émission de la même séquence d'appel sur d'autres fréquences (si nécessaire, en modifiant l'indication de la fréquence de travail pour qu'elle corresponde à la même bande que la fréquence d'appel) effectuée tour à tour à des intervalles d'au moins 5 min, en suivant le même schéma que celui indiqué au § 2.1.8.1.

2.1.9 Après l'arrivée d'un accusé de réception, l'émission de la séquence d'appel doit cesser.

La station appelante se prépare à émettre le trafic sur la voie ou sur la fréquence de travail qu'elle a proposée.

2.1.10 L'accusé de réception de l'appel ne doit être émis qu'après réception d'une séquence d'appel se terminant par une demande d'accusé de réception.

2.1.11 Lorsqu'une station appelée ne répond pas, la tentative d'appel ne doit normalement pas être répétée avant un délai d'au moins 15 min. Une même tentative d'appel ne doit pas être répétée plus de 5 fois en 24 h. La durée totale pendant laquelle les fréquences sont occupées par une seule et même tentative d'appel ne doit normalement pas dépasser 1 min.

Les procédures suivantes sont appliquées dans la station de navire:

2.1.12 Après réception d'une séquence d'appel par la station de navire, le message reçu est enregistré et une indication appropriée est déclenchée concernant la catégorie de l'appel: «routine» ou «opérations du navire». La catégorie n'influe pas sur les procédures d'ASN appliquées à bord du navire.

2.1.13 Lorsqu'une séquence d'appel reçue contient un signal de fin de séquence «RQ», une séquence d'accusé de réception doit être composée et émise conformément au § 2.

Le spécificateur de format et l'information de catégorie doivent être les mêmes que ceux de la séquence d'appel reçue.

2.1.13.1 Si la station de navire n'est pas équipée pour l'ASN automatique, l'opérateur du navire déclenche, après un délai d'au moins 5 s et au plus de 4½ min suivant la réception de la séquence d'appel, un accusé de réception à destination de la station côtière, en utilisant les procédures d'appel navire-côtière décrites au § 2.2. Cependant, la séquence émise doit comporter un signal de fin de séquence «BQ» au lieu de «RQ».

Si cet accusé de réception ne peut être émis dans les 5 min qui suivent la réception de la séquence d'appel, la station de navire doit émettre une séquence d'appel à destination de la station côtière en utilisant les procédures d'appel navire-côtière décrites au § 2.2.

2.1.13.2 Si le navire est équipé pour l'ASN automatique, la station de navire émet automatiquement un accusé de réception avec un signal de fin de séquence «BQ». Cet accusé de réception doit commencer à être émis dans un délai de 30 s en ondes hectométriques et décimétriques ou dans un délai de 3 s en ondes métriques après réception de la séquence d'appel complète.

2.1.13.3 Si le navire est en mesure de donner suite immédiatement à la demande, la séquence d'accusé de réception doit comprendre un signal de télécommande identique à celui qui a été reçu dans la séquence d'appel et indiquant que le navire est en mesure de donner suite à la demande.

Si aucune voie ou fréquence de travail n'a été proposée dans l'appel, il convient que la station appelée indique une proposition à cet effet dans son accusé de réception de l'appel.

2.1.13.4 Si le navire n'est pas en mesure de donner suite immédiatement à la demande, la séquence d'accusé de réception doit comprendre le signal de télécommande 104 (pas en mesure de me conformer), avec un second signal de télécommande donnant des informations complémentaires (voir la Recommandation UIT-R M.493).

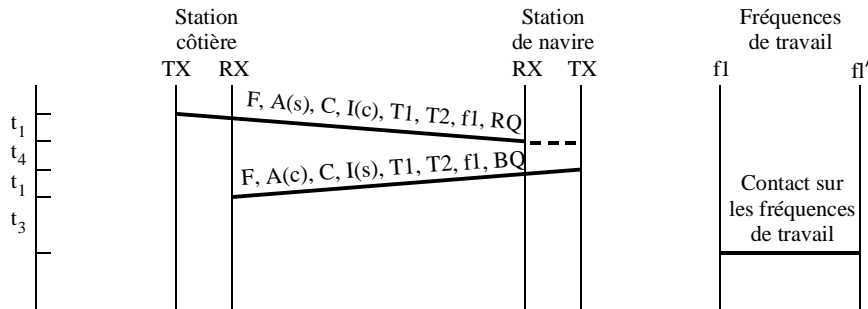
Lorsque le navire est à même, à un moment ultérieur, d'accepter le trafic offert, l'opérateur du navire déclenche un appel à destination de la station côtière en utilisant les procédures d'appel navire-côtière décrites au § 2.2.

2.1.14 Si l'on accuse réception d'un appel indiquant que le navire est en mesure de donner suite immédiatement à la demande et si la communication entre la station côtière et la station de navire est établie sur la voie de travail convenue, on considère que la procédure d'appel ASN est achevée.

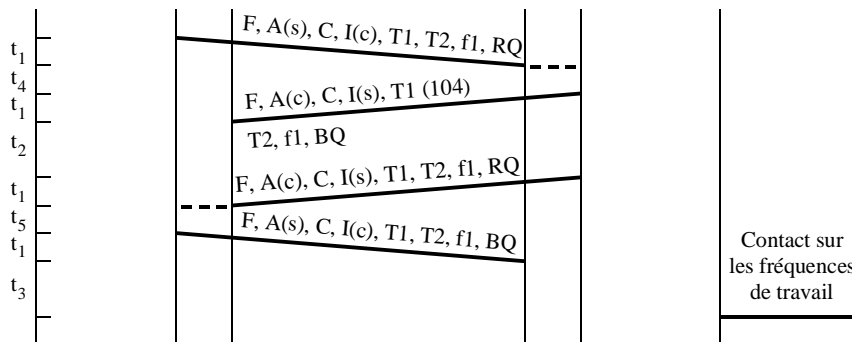
2.1.15 Si la station de navire émet un accusé de réception et que cet accusé de réception n'est pas reçu par la station côtière, celle-ci répétera l'appel (conformément au § 2.1.11). Dans ce cas, la station de navire doit émettre un nouvel accusé de réception. Si la station de navire ne reçoit pas d'appel répété, elle doit émettre un accusé de réception ou une séquence d'appel, conformément au § 2.1.13.1.

FIGURE 2

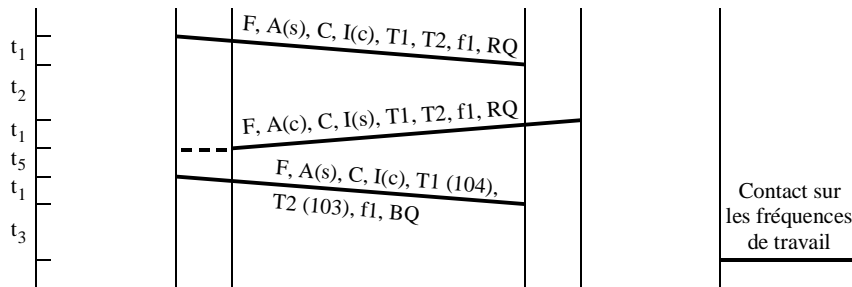
Exemple de diagrammes de temps pour l'appel dans le sens côtère-navire



a) Emetteur automatique (en mesure de donner suite à la demande)



b) Emetteur automatique (pas en mesure de donner suite à la demande)



c) Emetteur de navire non automatique. Le navire envoie une réponse différée (> 5 min) à la station côtère et bute sur la file d'attente sur la fréquence de travail

- t₁ : durée d'émission d'une séquence ASN
- t₂ : intervalle de temps s'écoulant entre la réception de l'ASN à bord du navire et l'émission par le navire après l'arrivée de l'opérateur dans la cabine radio (de plusieurs minutes à plusieurs heures)
- t₃ : temps nécessaire pour le passage de la fréquence d'appel à la fréquence de trafic y compris, le cas échéant, le délai nécessaire pour la libération de la voie de trafic (file d'attente)
- t₄ : comme défini au § 2.1.13.2
- t₅ : temps nécessaire à la station côtère pour préparer l'accusé de réception (voir § 2.2.6)

- F : spécificateur de format
- A : adresse de la station appelée
- I : auto-identification de la station appelante { suffixe (c) ou (s) indiquant respectivement une station côtère ou une station de navire
- C : catégorie
- T1 : premier signal de télécommande (104): «Pas en mesure de donner suite»
- T2 : second signal de télécommande (103), indiquant la file d'attente
- f1, f1' : fréquences de travail
- RQ, BQ : signaux de fin de séquence

2.2 Une station de navire envoie un appel à une station côtière (voir la Note 1)

Les Fig. 3 et 4 illustrent les procédures décrites ci-après, respectivement sous la forme d'un organigramme et d'un diagramme de temps.

Ces procédures doivent être également suivies aussi bien pour envoyer une réponse différée à un appel reçu antérieurement de la station côtière (voir le § 2.1.13.1) que pour déclencher la transmission du trafic au départ de la station de navire.

NOTE 1 – Pour plus de détails sur les procédures applicables uniquement aux services semi-automatique/automatique en ondes métriques, voir les Recommandations UIT-R M.689 et UIT-R M.1082.

2.2.1 Le navire compose la séquence d'appel comme suit:

- il choisit le spécificateur de format,
- il enregistre l'adresse,
- il choisit la catégorie,
- il choisit l'information de télécommande,
- il introduit, s'il y a lieu, l'indication de la fréquence de travail dans la partie message de la séquence,
- il introduit le numéro téléphonique requis (uniquement pour les communications semi-automatiques/ automatiques),
- il choisit le signal de fin de séquence «RQ».

2.2.2 Le navire vérifie la séquence d'appel.

2.2.3 Le navire choisit la fréquence d'appel unique qui convient le mieux, de préférence en utilisant les voies assignées à la station côtière au plan national; à cette fin, il doit envoyer une seule fréquence d'appel sur la fréquence choisie.

2.2.4 Le navire déclenche l'émission de la séquence sur la fréquence choisie après avoir vérifié, autant que possible, qu'il n'y a pas d'appel en cours sur cette fréquence.

2.2.5 Si la station côtière appelée ne répond pas, la séquence d'appel en provenance de la station de navire ne doit normalement pas être répétée avant un délai d'au moins 5 min dans le cas de communications manuelles, ou 5 ou 25 s dans le cas de communications semi-automatiques/automatiques en ondes métriques ou en ondes hectométriques/décamétriques respectivement. S'il y a lieu, ces répétitions peuvent être faites sur d'autres fréquences. Toute autre répétition ultérieure à destination de la même station côtière ne doit pas être faite avant qu'un délai d'au moins 15 min se soit écoulé.

2.2.6 La station côtière doit émettre une séquence d'accusé de réception (après avoir vérifié, dans la mesure du possible, qu'il n'y a pas d'appels en cours sur la fréquence choisie) dans un délai d'au moins 5 s et d'au plus 4 ½ min pour les communications manuelles ou de 3 s pour les communications semi-automatiques/automatiques. La séquence d'accusé de réception contient le spécificateur de format, l'adresse du navire, la catégorie, l'auto-identification de la station côtière et:

- si elle est en mesure de donner suite immédiatement à la demande sur la fréquence de travail proposée, la même information de télécommande et de fréquence que la demande d'appel;
- si aucune fréquence de travail n'est proposée par la station de navire, une proposition de voie/fréquence;
- si elle n'est pas en mesure de donner suite à la demande sur la fréquence de travail proposée mais peut le faire immédiatement sur une autre fréquence, la même information de télécommande que celle figurant sur la demande d'appel mais une autre fréquence de trafic;
- si elle n'est pas en mesure de donner suite immédiatement à la demande, le signal de télécommande 104 avec un second signal de télécommande donnant des informations complémentaires. Ce second signal de télécommande peut inclure des informations concernant le numéro de mise en attente uniquement dans le cas de communications manuelles.

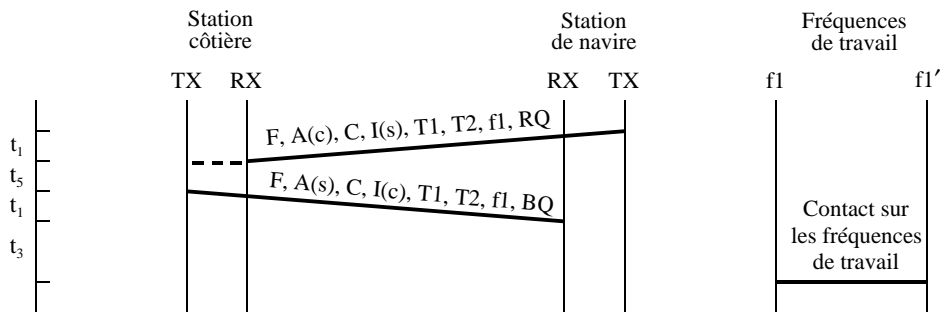
Le signal de fin de séquence «BQ» doit être également inclus.

2.2.7 Pour les communications manuelles, si une fréquence de travail est proposée conformément au § 2.2.6, mais que la station de navire ne peut accepter cette fréquence, elle émet immédiatement un appel vers la station côtière, indiquant (à l'aide des signaux de télécommande 104 et 108) qu'elle n'est pas en mesure de donner suite à la demande sur cette fréquence.

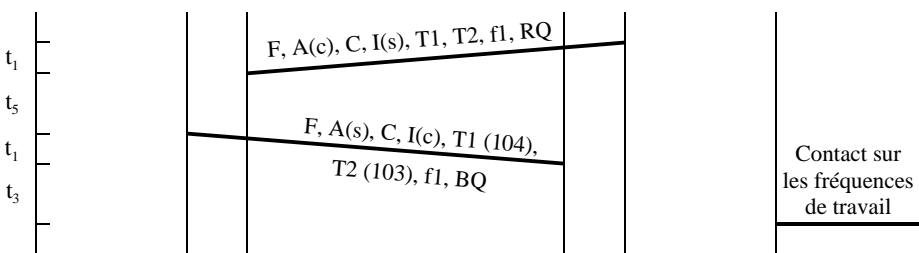
2.2.7.1 La station côtière émet alors un accusé de réception conformément au § 2.2.6 et accepte la fréquence proposée initialement par la station de navire ou bien propose une deuxième solution.

FIGURE 4

Exemples de diagrammes de temps pour l'appel dans le sens navire-côtier



a) En mesure de donner suite immédiatement



b) Liste d'attente sur la fréquence de travail

- t_1 : durée d'émission d'une séquence ASN
- t_3 : temps nécessaire pour le passage de la fréquence d'appel à la fréquence de trafic y compris, le cas échéant, le délai nécessaire pour la libération de la voie de trafic (file d'attente)
- t_5 : temps nécessaire à la station côtière pour préparer l'accusé de réception (voir § 2.2.6)
- F : spécificateur de format
- A : adresse de la station appelée
- I : auto-identification de la station appelante
 - { suffixe (c) ou (s) indiquant respectivement
 - \ une station côtière ou une station de navire
- C : catégorie
- T1 : premier signal de télécommande (104): «Pas en mesure de donner suite»
- T2 : second signal de télécommande (103), indiquant la file d'attente
- $f1, f1'$: fréquences de travail
- RQ, BQ : signaux de fin de séquence

0541-04

2.2.8 Si un accusé de réception est reçu, l'émission de la séquence d'appel ne doit pas être poursuivie. Dès l'arrivée d'un accusé de réception indiquant que le navire est en mesure de donner suite à la demande, il est mis fin aux procédures ASN et la station côtière ainsi que la station de navire doivent communiquer sur les fréquences de travail convenues, sans autre échange d'appels ASN.

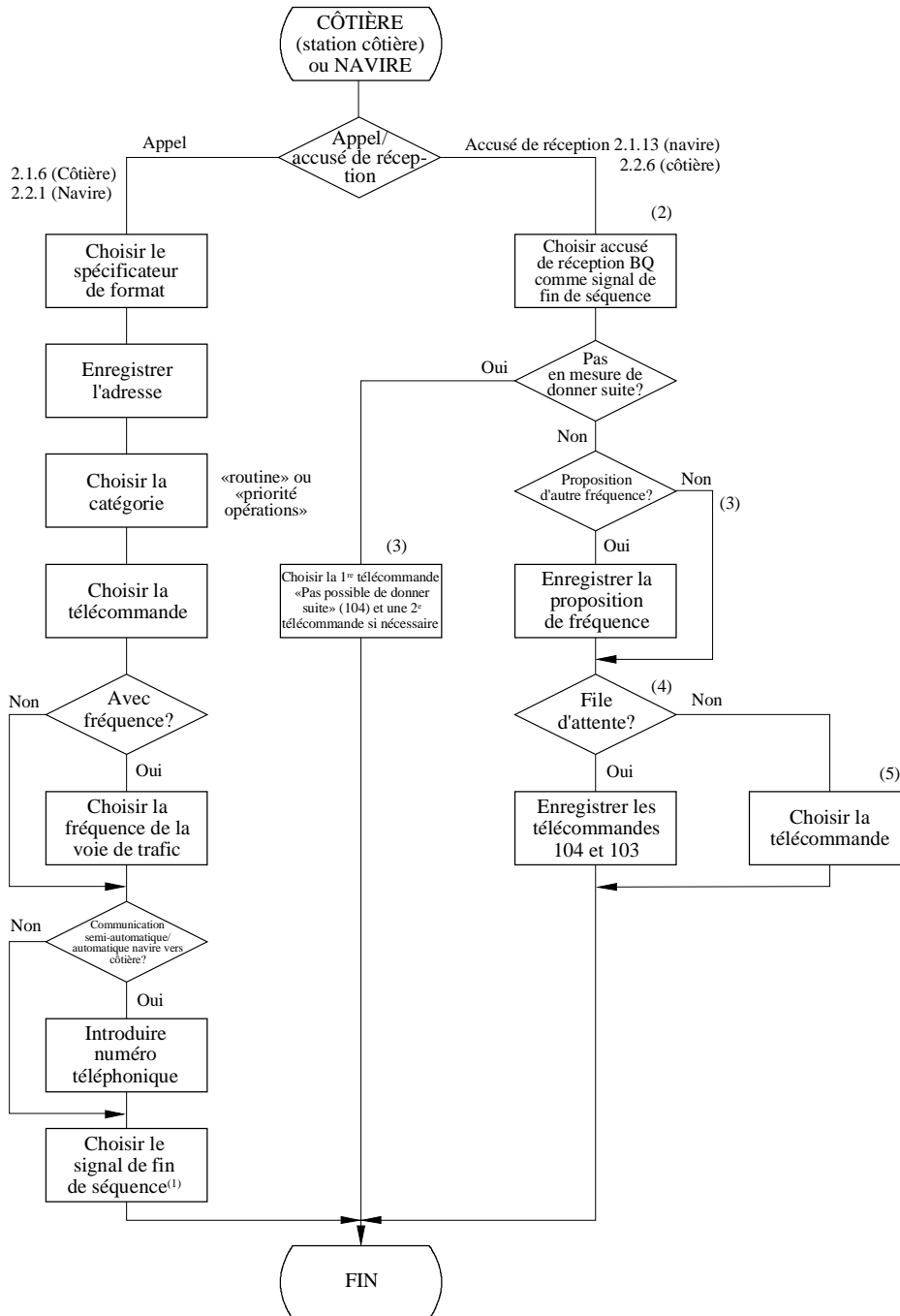
2.2.9 Si la station côtière émet un accusé de réception qui n'est pas reçu par la station de navire, cette dernière doit renouveler l'appel conformément au § 2.2.5.

2.3 Le navire déclenche l'appel à une station de navire

Les procédures navire-navire doivent être similaires à celles données au § 2.2 où la station de navire réceptrice se conforme aux procédures appropriées données pour les stations côtières sauf que, en ce qui concerne le § 2.2.1, le navire appelant doit toujours inclure l'information de la fréquence de travail dans le message faisant partie de la séquence d'appel.

FIGURE 5

Procédures de composition applicables aux séquences d'appel et d'accusé de réception
(pour des appels autres que les appels de détresse et de sécurité)



- (1) Normalement, on peut choisir automatiquement l'accusé de réception RQ comme signal de fin de séquence d'une séquence d'appel à une station individuelle.
- (2) Le spécificateur de format et la catégorie sont transférés automatiquement à partir de l'appel reçu. On transfère automatiquement l'auto-identification de la séquence reçue dans la partie «adresse» de la séquence d'accusé de réception en choisissant un accusé de réception BQ.
- (3) L'indication de fréquence est transférée automatiquement à partir de l'appel reçu.
- (4) Cette procédure s'applique exclusivement aux stations côtières.
- (5) Lorsqu'il est possible de donner suite et qu'il n'y pas de file d'attente, la télécommande est automatiquement transférée à partir de l'appel reçu.

0541-05

ANNEXE 3

Procédures d'exploitation applicables aux liaisons établies par le système d'appel sélectif (ASN) dans les bandes d'ondes hectométriques, décimétriques et métriques à l'usage des navires

Introduction

Les procédures applicables aux communications ASN en ondes hectométriques et métriques sont décrites dans les § 1 à 5 ci-après.

Les procédures d'exploitation applicables aux communications ASN en ondes décimétriques sont, en général, les mêmes. Leurs particularités, à prendre en compte, sont décrites dans le § 6.

1 Détresse

1.1 Emission d'une alerte de détresse ASN

Une alerte de détresse est émise, si le commandant du navire juge que le navire ou une personne sont en situation de détresse et que cette situation nécessite une assistance immédiate.

Une alerte de détresse doit contenir, si possible, la dernière position connue du navire et son heure de relèvement (UTC). La position et l'heure peuvent être insérées automatiquement par l'équipement de navigation du navire ou manuellement.

Pour l'émission d'un appel de détresse en ASN, il y a lieu de procéder comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la voie de détresse ASN (2 187,5 kHz en ondes hectométriques, voie 70 en ondes métriques) (voir la Note 1).

NOTE 1 – Certains émetteurs de radiotéléphonie maritime en ondes hectométriques doivent être accordés sur une fréquence inférieure de 1 700 Hz à celle de détresse, par exemple 2 185,8 kHz, pour émettre l'alerte ASN sur 2 187,5 kHz;

- si les délais le permettent, composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement d'ASN les informations suivantes:

- la nature de la détresse,
- la dernière position connue du navire (latitude et longitude),
- l'heure UTC de relèvement de la position,
- le type de communication de détresse subséquente (téléphonie),

en se conformant aux instructions du fabricant de l'équipement ASN;

- émettre l'alerte de détresse (voir la Note 2)
- syntoniser l'émetteur et le récepteur de radiotéléphonie, qui assurent le trafic de détresse subséquent, sur la fréquence ou la voie de trafic de détresse, dans la même bande de fréquences que l'appel, à savoir 2 182 kHz en ondes hectométriques, la voie 16 en ondes métriques et attendre l'accusé de réception de l'alerte de détresse ASN.

NOTE 2 – Ajouter à l'alerte de détresse ASN, chaque fois que cela est possible et à la discrétion du responsable du navire en détresse, l'extension facultative prévue dans la Recommandation UIT-R M.821, accompagnées, le cas échéant, d'informations supplémentaires, conformément aux instructions du fabricant de l'équipement ASN.

1.2 Mesures à prendre dès la réception d'une alerte de détresse (voir la Note 1)

Les navires qui reçoivent une alerte de détresse ASN émise par un autre navire ne doivent pas accuser réception de l'alerte ASN car, normalement, seules les stations côtières émettent les accusés de réception d'alerte de détresse ASN.

Dans le cas seulement où aucune autre station ne semble avoir reçu l'alerte de détresse et où l'émission de l'alerte se poursuit, un navire pourra accuser réception de l'appel ASN pour mettre fin à l'appel. Il devra ensuite en informer une station côtière ou une station terrestre côtière par tout moyen utilisable.

Les navires, qui reçoivent une alerte de détresse ASN émise par un autre navire, doivent aussi différer leur accusé de réception de l'alerte de détresse par radiotéléphonie d'un court intervalle de temps, si le navire est dans la zone de couverture d'une ou plusieurs stations côtières, pour permettre aux stations côtières d'accuser réception en premier.

Les navires qui reçoivent une alerte de détresse ASN émise par un autre navire doivent:

- attendre la réception d'un accusé de réception de détresse sur la voie d'appel de détresse (2 187,5 kHz en ondes hectométriques et voie 70 en ondes métriques);
- syntoniser leur récepteur de radiotéléphonie, pour recevoir les communications de détresse subséquentes, sur la fréquence ou la voie de trafic de détresse, dans la même bande que celle de l'alerte, à savoir: 2 182 kHz en ondes hectométriques, voie 16 en ondes métriques;
- accuser réception de l'alerte de détresse par radiotéléphonie sur la fréquence de trafic de détresse, dans la même bande que celle de l'alerte, à savoir: 2 182 kHz en ondes hectométriques ou la voie 16 en ondes métriques; l'accusé de réception doit comporter les informations suivantes:
 - «MAYDAY»,
 - l'identité à 9 chiffres du navire en détresse, répété 3 fois,
 - «ici»,
 - l'identité à 9 chiffres du navire qui accuse réception ou son indicatif d'appel ou une autre identification, répété 3 fois,
 - «MAYDAY RECU».

NOTE 1 – Les navires se trouvant très loin du lieu de détresse ou ceux n'étant pas en mesure d'apporter une aide ne doivent accuser réception de l'alerte de détresse que si aucune autre station ne semble accuser réception de l'alerte de détresse ASN.

1.3 Trafic de détresse

A la réception d'un accusé de réception de l'appel de détresse ASN, le navire en détresse doit commencer la communication en radiotéléphonie sur la fréquence de trafic de détresse (2 182 kHz en ondes hectométriques, voie 16 en ondes métriques) comme suit:

- «MAYDAY»,
- «ici»,
- l'identité à 9 chiffres *et* l'indicatif d'appel ou toute autre identification du navire,
- la position du navire en degrés de latitude et de longitude ou en fonction d'en emplacement géographique connu,
- la nature de la détresse et l'assistance demandée,
- toute autre information susceptible de faciliter le sauvetage.

1.4 Transmission d'une alerte relais de détresse ASN

Un navire, sachant qu'un autre navire est en détresse, émettra une alerte relais de détresse si:

- le navire en détresse n'est pas en mesure de transmettre l'alerte de détresse,
- le commandant du navire estime que d'autres aides sont nécessaires.

Pour l'émission de l'alerte de relais de détresse ASN, on procède comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la voie de détresse ASN (2 187,5 kHz en ondes hectométriques et voie 70 en ondes métriques);
- sélectionner le format relais de détresse sur l'équipement ASN;
- composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement:
 - «appel à tous les navires» ou les 9 chiffres d'identification de la station côtière concernée,
 - l'identité à 9 chiffres du navire en détresse, si elle est connue,
 - la nature de la détresse,
 - la dernière position du navire en détresse, si elle est connue,
 - l'heure UTC de relèvement de la position, si elle est connue,
 - le type de communication de détresse subséquente (téléphonie);

- émettre l'appel de relais de détresse ASN;
- se préparer au trafic de détresse subséquent en syntonisant l'émetteur et le récepteur de radiotéléphonie sur la voie de trafic de détresse, c'est-à-dire sur la fréquence 2 182 kHz en ondes hectométriques et sur la voie 16 en ondes métriques, tout en attendant l'accusé de réception de détresse ASN.

1.5 Accusé de réception de l'alerte de relais de détresse par une station côtière (voir la Note 1 du § 1.2 de cette Annexe)

Normalement, les stations côtières peuvent, si nécessaire, après avoir reçu et accusé réception d'une alerte de détresse, retransmettre les informations de l'appel de relais de détresse et les adresser selon le cas à tous les navires, à tous les navires évoluant dans une zone géographique donnée, à un ensemble de navires ou à un navire particulier.

Les navires qui reçoivent l'appel relais de détresse ne doivent pas utiliser l'ASN pour accuser réception de l'appel mais doivent accuser réception en radiotéléphonie sur la voie de trafic de détresse, dans la même bande que celle de l'appel, par exemple, 2 182 kHz en ondes hectométriques, voie 16 en ondes métriques.

L'accusé de réception de l'alerte de détresse, émis par radiotéléphonie sur la fréquence de trafic de détresse, dans la même bande que celle de l'alerte de relais de détresse, doit comporter les informations suivantes:

- «MAYDAY»,
- 9 chiffres d'identification ou l'indicatif d'appel ou une autre identification de la station côtière appelante,
- «ici»,
- 9 chiffres d'identification ou l'indicatif d'appel ou une autre identification du navire qui reçoit l'appel relais de détresse,
- «MAYDAY RECU».

1.6 Accusé de réception de l'alerte de relais de détresse par un autre navire

Les navires, qui reçoivent une alerte de relais de détresse d'un autre navire, doivent appliquer la même procédure que pour l'accusé de réception de l'alerte de détresse, c'est-à-dire celle du § 1.2.

1.7 Annulation d'une alerte de détresse émise par inadvertance (appel de détresse)

Une station de navire qui émet une alerte de détresse par inadvertance doit annuler cette alerte en appliquant la procédure suivante:

1.7.1 Transmettre immédiatement une «annulation de détresse» ASN si elle est fournie conformément au § 8.3.2 de la Recommandation UIT-R M.493, en indiquant sa propre identité dans le service mobile maritime (c'est-à-dire celle du navire qui s'est déclaré par inadvertance en détresse). De plus, annuler l'alerte de détresse oralement, en phonie, sur la voie de trafic de détresse associée à chaque voie ASN sur laquelle l'appel de détresse a été émis.

1.7.2 Se mettre en écoute sur la voie de trafic de détresse, en phonie, associée à la voie ASN sur laquelle l'appel de détresse a été émis et répondre aux communications concernant cette alerte de détresse, le cas échéant.

2 Urgence

2.1 Transmission des messages d'urgence

La transmission de messages d'urgence se déroule en deux étapes:

- l'annonce d'un message d'urgence,
- la transmission du message.

L'annonce est faite par l'émission d'un appel d'urgence ASN sur la voie d'appel de détresse (2 187,5 kHz en ondes hectométriques, voie 70 en ondes métriques).

Le message d'urgence est émis sur la voie de trafic de détresse (2 182 kHz en ondes hectométriques, voie 16 en ondes métriques).

L'appel d'urgence peut être adressé à toutes les stations ou à une station particulière. La fréquence d'émission du message d'urgence doit être incluse dans l'appel d'urgence.

Pour l'émission d'un message d'urgence, il y a lieu de procéder comme suit:

Annonce :

- syntoniser l'émetteur sur la voie d'appel de détresse (2 187,5 kHz en ondes hectométriques, voie 70 en ondes métriques);
- composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement ASN:
 - «appel à tous navires» ou l'identité à 9 chiffres de la station spécifiée,
 - la catégorie de l'appel (urgent),
 - la fréquence ou la voie d'émission du message d'urgence,
 - le type de communication du message d'urgence (radiotéléphonie),
 conformément aux instructions du fabricant de l'équipement ASN;
- émettre l'appel d'urgence.

Transmission du message d'urgence :

- accorder l'émetteur sur la fréquence ou la voie indiquée dans l'appel;
- émettre le message d'urgence qui comprend:
 - «PAN PAN» répété 3 fois,
 - «TOUTES STATIONS» ou la station appelée, répété 3 fois,
 - «ici»,
 - l'identité à 9 chiffres *et* l'indicatif d'appel ou une autre identification propres au navire,
 - le texte du message d'urgence.

2.2 Réception d'un message d'urgence

Les navires, qui reçoivent un appel d'urgence annonçant un message d'urgence adressé à tous les navires, n'accusent pas réception de l'appel, mais syntonisent leur récepteur de radiotéléphonie sur la fréquence indiquée dans l'appel et écoutent le message d'urgence.

3 Sécurité

3.1 Transmission des messages de sécurité

La transmission de messages de sécurité s'effectue en deux étapes:

- l'annonce d'un message de sécurité,
- la transmission du message de sécurité.

L'annonce est faite par l'émission d'un appel de sécurité sur la voie d'appel de sécurité (2 187,5 kHz en ondes hectométriques, voie 70 en ondes métriques).

Normalement, le message de sécurité est émis sur la voie de trafic de détresse et de sécurité, dans la même bande que l'appel (2 182 kHz en ondes hectométriques, voie 16 en ondes métriques).

L'appel de sécurité peut être adressé à tous les navires, à tous les navires évoluant dans une zone géographique donnée ou à une station particulière.

La fréquence d'émission du message de sécurité doit être indiquée dans l'appel de sécurité.

Un message de sécurité est émis comme suit:

Annonce:

- syntoniser l'émetteur sur la voie d'appel de détresse ASN (2 187,5 kHz en ondes hectométriques, voie 70 en ondes métriques);
- sélectionner le format d'appel approprié sur l'équipement ASN (à tous navires, appel dans une zone, appel individuel);

- composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement ASN:
 - la zone spécifique ou l'identité à 9 chiffres de la station particulière selon le cas,
 - la catégorie de l'appel (sécurité),
 - la fréquence ou le numéro de la voie sur laquelle le message de sécurité sera émis,
 - le type de communication du message de sécurité (radiotéléphonie),
 conformément aux instructions du fabricant de l'équipement ASN;
- émettre l'appel de sécurité.

Transmission du message de sécurité :

- syntoniser l'émetteur sur la fréquence ou la voie indiquée dans l'appel;
- émettre le message de sécurité sous la forme suivante:
 - «SECURITE», répété 3 fois,
 - «A TOUTES LES STATIONS» ou la station appelée, répété 3 fois,
 - «ici»,
 - l'identité à 9 chiffres *et* l'indicatif d'appel ou une autre identification propres au navire,
 - le texte du message de sécurité.

3.2 Réception d'un message de sécurité

Les navires, qui reçoivent un appel de sécurité annonçant l'émission d'un message de sécurité adressé à tous les navires, n'accusent pas réception de l'appel, mais syntonisent leur récepteur de radiotéléphonie sur la fréquence indiquée dans l'appel et écoutent le message de sécurité.

4 Correspondance publique

4.1 Voies ASN pour la correspondance publique

4.1.1 Ondes métriques

La voie ASN 70 en ondes métriques peut être utilisée pour les communications de détresse ou de sécurité et pour les communications de correspondance publique.

4.1.2 Ondes hectométriques

Les voies ASN internationales et nationales utilisées pour la correspondance publique en ondes hectométriques sont différentes de la voie d'appel de détresse et de sécurité ASN à 2 187,5 kHz.

Les navires, qui appellent une station côtière en ondes hectométriques en ASN pour la correspondance publique, doivent utiliser, de préférence, la voie ASN nationale de la station côtière.

La voie ASN internationale réservée à la correspondance publique peut, en règle générale, être utilisée entre navires et stations côtières de nationalités différentes. Pour les navires, la fréquence d'émission est de 2 189,5 kHz et la fréquence de réception est de 2 177 kHz.

La fréquence 2 177 kHz sert aussi pour l'ASN entre navires concernant les communications générales.

4.2 Transmission d'un appel ASN pour la correspondance publique à destination d'une station côtière ou d'un navire

Un appel ASN de correspondance publique à destination d'une station côtière ou d'un navire est émis comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la voie ASN appropriée;
- sélectionner sur l'équipement ASN le format d'appel correspondant à la station destinataire;
- composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement ASN:
 - l'identité à 9 chiffres de la station appelée,
 - la catégorie d'appel (routine),

- le type de communication subséquente (normalement la radiotéléphonie),
- le numéro de la voie de trafic proposée si l'appel est destiné à un autre navire. Cette indication est omise s'il s'agit d'une station côtière car celle-ci indiquera dans son accusé de réception une voie de trafic libre, conformément aux instructions du fabricant de l'équipement ASN;
- émettre l'appel.

4.3 Répétition d'un appel

Un appel ASN de correspondance publique peut être répété sur la même voie ou sur une autre voie, si aucun accusé de réception n'est reçu dans les 5 min.

Les tentatives d'appel ultérieures doivent être différées de 15 min, au moins, lorsque aucun accusé de réception n'est toujours pas reçu.

4.4 Accusé de réception d'un appel et préparation à la réception du trafic

A la réception d'un appel ASN en provenance d'une station côtière ou d'un autre navire, un accusé de réception ASN est émis, comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la fréquence d'émission de la voie ASN sur laquelle l'appel a été reçu;
- sélectionner le format accusé de réception sur l'équipement ASN;
- émettre l'accusé de réception en indiquant si le navire est en mesure de communiquer dans les conditions proposées dans l'appel (type de communication et fréquence de trafic);
- dans l'affirmative, syntoniser l'émetteur et le récepteur de radiotéléphonie sur la voie de trafic et se préparer à recevoir le trafic.

4.5 Réception de l'accusé de réception et opérations ultérieures

A la réception de l'accusé de réception indiquant que la station appelée est prête à recevoir le trafic, se préparer à émettre le trafic comme suit:

- syntoniser l'émetteur et le récepteur sur la voie de trafic;
- commencer la communication sur la voie de trafic par:
 - l'identité à 9 chiffres ou l'indicatif d'appel ou une autre identification de la station appelée,
 - «ici»,
 - l'identité à 9 chiffres ou l'indicatif d'appel ou une autre identification du navire qui émet.

Normalement, si la station côtière a indiqué qu'elle n'est pas immédiatement prête à recevoir le trafic, le navire doit répéter l'appel, un peu plus tard.

Si le navire, en réponse à un appel à un autre navire, reçoit un accusé de réception l'avisant que celui-ci n'est pas immédiatement prêt à recevoir le trafic, il doit attendre que le navire appelé émette un appel au navire appelant, lui indiquant qu'il est prêt à recevoir le trafic.

5 Essai de l'équipement utilisé pour les appels de détresse et de sécurité

Dans la mesure du possible, pour les tests, il faut éviter l'emploi de la fréquence exclusivement réservée aux appels de détresse et de sécurité (2 187,5 kHz).

Aucun essai de transmission ne doit être effectué sur la voie d'appel ASN en ondes métriques (voie 70).

Les appels d'essai doivent être émis par le navire et recevoir un accusé de réception de la station côtière appelée. Normalement, il n'y a pas de communication ultérieure entre les deux stations concernées.

Un appel d'essai à une station côtière est émis comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la fréquence ASN d'appel de détresse et de sécurité (2 187,5 kHz),
- composer ou sélectionner le format «appel d'essai» sur l'équipement ASN conformément aux instructions du fabricant de l'équipement ASN,
- composer l'identité à 9 chiffres de la station côtière appelée,

- émettre l'appel après avoir vérifié, dans la mesure du possible, qu'aucun appel n'est en cours sur cette fréquence,
- attendre l'accusé de réception.

6 Conditions spéciales et procédures spéciales applicables aux communications ASN en ondes décimétriques

Généralités

Les procédures applicables aux communications ASN en ondes décimétriques sont, à quelques points supplémentaires près, décrites dans les § 6.1 à 6.5, les mêmes qu'en ondes hectométriques et métriques.

Les particularités, décrites dans les § 6.1 à 6.5, sont à prendre en compte pour les communications ASN en ondes décimétriques.

6.1 Détresse

6.1.1 Emissions d'une alerte de détresse

L'alerte de détresse doit être adressée aux stations côtières – par exemple dans les zones maritimes A3 et A4 en ondes décimétriques – et en ondes hectométriques ou métriques aux navires naviguant à proximité.

L'alerte de détresse doit comporter, si possible, la dernière position connue du navire et son heure UTC de relèvement. Lorsque ces informations ne sont pas insérées automatiquement par l'équipement de navigation du navire, il faut les insérer manuellement.

Alerte de détresse navire-côtière

Choix de la bande HF

Le choix de la bande de fréquences d'émission de l'alerte de détresse ASN doit tenir compte de la saison et de l'heure en raison des caractéristiques de la propagation des ondes décimétriques.

En règle générale, la voie de détresse ASN dans la bande maritime des 8 MHz (8 414,5 kHz) est souvent celle qui convient le mieux en premier choix.

L'émission de l'alerte de détresse ASN dans plusieurs bandes d'ondes décimétriques augmente normalement la probabilité de réception de l'alerte par les stations côtières.

L'alerte de détresse peut être émise dans plusieurs bandes d'ondes décimétriques de deux manières différentes:

- a) soit en émettant dans une seule bande d'ondes décimétriques et en attendant quelques minutes l'accusé de réception d'une station côtière;

en cas de non-réception d'accusé de réception dans un délai de 3 min, l'alerte ASN est répétée sur une autre bande d'ondes décimétriques;
- b) soit en émettant l'alerte de détresse successivement dans plusieurs bandes d'ondes décimétriques avec ou sans de très courts intervalles entre les appels, sans attendre d'accusé de réception entre les appels successifs.

La solution a) est recommandée dans tous les cas, si on dispose d'un temps suffisant; car elle facilite le choix de la bande d'ondes décimétriques, dans laquelle les communications subséquentes avec la station côtière pourront commencer sur la voie de trafic de détresse correspondante.

La procédure d'émission de l'alerte ASN est la suivante (voir la Note 1):

- sintoniser l'émetteur sur la voie de détresse ASN choisie (4 207,5; 6 312; 8 414,5; 12 577; 16 804,5 kHz) (voir la Note 2);
- se conformer aux instructions du § 1.1 pour composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement ASN les informations à émettre;
- émettre l'alerte de détresse.

NOTE 1 – L'alerte de détresse navire-navire est normalement émise en ondes hectométriques et/ou métriques conformément aux procédures d'émission d'alerte de détresse ASN du § 1.1.

NOTE 2 – Certains émetteurs en ondes décimétriques doivent être syntonisés sur une fréquence inférieure de 1 700 Hz à celles des fréquences ASN indiquées dans le Tableau pour émettre l'alerte de détresse ASN sur la fréquence correcte.

Dans des cas particuliers, par exemple dans les zones tropicales, l'émission d'une alerte de détresse ASN en ondes décimétriques peut, en plus de l'alerte navire-côtière, être utilisée pour l'alerte navire-navire.

6.1.2 Préparation au trafic de détresse subséquent

La préparation au trafic de détresse subséquent, après avoir émis l'alerte de détresse sur la voie appropriée (ondes décimétriques, hectométriques ou métriques), consiste à syntoniser le ou les équipement(s) concerné(s) sur la voie ou les voies de trafic de détresse correspondantes.

Si la méthode décrite au b) du § 6.1.1 a été utilisée pour émettre l'alerte de détresse ASN sur plusieurs bandes d'ondes décimétriques:

- tenir compte des bandes d'ondes décimétriques dans lesquelles un accusé de réception en provenance d'une station côtière a bien été reçu;
- si des accusés de réception ont été reçus sur plusieurs bandes d'ondes décimétriques, commencer à émettre le trafic de détresse dans une de ces bandes, mais s'il n'y a pas de réponse de la station côtière, utiliser les autres bandes de fréquences successivement.

Les fréquences de trafic de détresse sont:

Ondes décimétriques (kHz):

Téléphonie	4 125	6 215	8 291	12 290	16 420
Télex	4 177,5	6 268	8 376,5	12 520	16 695

Ondes hectométriques (kHz):

Téléphonie	2 182
Télex	2 174,5

Ondes métriques: Voie 16 (156,800 MHz).

6.1.3 Trafic de détresse

Les procédures décrites au § 1.3 s'appliquant au trafic de détresse en ondes hectométriques/décimétriques s'effectuent par *radiotéléphonie*.

Dans le cas où le trafic de détresse en ondes hectométriques/décimétriques s'effectue par *radiotélex*, la procédure est la suivante:

- sauf indication contraire, le mode correction d'erreur directe (CED) est utilisé;
- tous les messages commencent par:
 - au moins un retour chariot,
 - ligne suivante,
 - inversion de lettre,
 - le signal de détresse MAYDAY;
- le navire en détresse doit commencer à émettre le trafic de détresse télex dans la voie de trafic télex appropriée comme suit:
 - retour chariot, ligne suivante, inversion de lettre,
 - signal de détresse «MAYDAY»,
 - «ici»,
 - l'identité à 9 chiffres et l'indicatif d'appel ou une autre identification propres au navire,
 - la position du navire si elle n'est pas incluse dans l'alerte de détresse ASN,
 - la nature de la détresse,
 - toute autre information utile pouvant faciliter le sauvetage.

6.1.4 Actions à la réception d'une alerte de détresse ASN en ondes décamétriques provenant d'un autre navire

Les navires, recevant une alerte de détresse ASN en ondes décamétriques provenant d'un autre navire, ne doivent *pas* accuser réception de l'alerte, mais doivent:

- attendre l'émission par une station côtière d'un accusé de réception de détresse ASN;
- dans l'attente de cet accusé de réception de détresse ASN d'une station côtière:

se préparer à la réception d'une communication subséquente de détresse en syntonisant l'équipement de radio-communication en ondes décamétriques (émetteur et récepteur) sur la voie de trafic de détresse concernée dans la bande d'ondes décamétriques dans laquelle l'alerte de détresse ASN a été reçue, en observant les conditions ci-après:

- si le mode radiotéléphonie est indiqué dans l'alerte ASN, l'équipement de radiocommunication en ondes décamétriques doit être syntonisé sur la voie de trafic de détresse en radiotéléphonie dans la bande d'ondes décamétriques concernée;
- si le mode télex est indiqué dans l'alerte ASN, l'équipement de radiocommunication en ondes décamétriques doit être syntonisé sur la voie de trafic de détresse radiotélex dans la bande d'ondes décamétriques concernée. Les navires, qui le peuvent, doivent aussi écouter la voie de détresse correspondante en radiotéléphonie;
- si l'alerte de détresse ASN a été reçue sur plusieurs bandes d'ondes décamétriques, l'équipement de radio-communication sera syntonisé sur la voie de trafic de détresse dans la bande d'ondes décamétriques offrant la meilleure communication. Si l'alerte de détresse ASN a été reçue dans la bande des 8 MHz, cette bande est souvent la meilleure en premier choix;
- si aucun trafic de détresse n'est reçu sur la voie en ondes décamétriques pendant 1 à 2 min, syntoniser l'équipement de radiocommunication HF sur la voie de trafic de détresse d'une autre bande d'ondes décamétriques jugée plus appropriée dans les conditions actuelles;
- si aucun accusé de réception de détresse ASN n'est reçu pendant 3 min en provenance d'une station côtière et si l'on n'observe pas de communication de détresse en cours entre une station côtière et le navire en détresse:
 - émettre une alerte de relais de détresse ASN,
 - informer un Centre de coordination du sauvetage (CCS) par les moyens de radiocommunication appropriés.

6.1.5 Emission d'une alerte relais de détresse ASN

Dans le cas où il semble utile de lancer une alerte relais de détresse ASN, il faut:

- en considérant la situation actuelle, choisir la bande de fréquences (ondes hectométriques, décamétriques, métriques) d'émission de l'alerte de relais de détresse ASN, en tenant compte de l'alerte navire-navire (ondes hectométriques, métriques) et de l'alerte navire-côtière;
- syntoniser le ou les émetteurs sur cette voie de détresse ASN concernée et suivre les procédures décrites au § 6.1.1;
- suivre les instructions pour la composition ou la sélection du format d'appel et des informations du clavier de l'équipement ASN décrites au § 1.4;
- émettre l'alerte de relais de détresse ASN.

6.1.6 Accusé de réception d'une alerte de relais de détresse émise par une station côtière

Les navires recevant une alerte de relais de détresse ASN émise en ondes décamétriques par une station côtière et adressée à tous les navires, dans une zone spécifiée, ne doivent pas accuser réception de l'alerte relais de détresse, par ASN mais par *radiotéléphonie* sur la voie de trafic téléphonique de détresse de la ou des mêmes bandes que celles dans lesquelles l'alerte relais de détresse a été émise.

6.2 Urgence

Les messages d'urgence en ondes décamétriques sont normalement adressés:

- soit à tous les navires dans une zone spécifiée,
- soit à une station côtière particulière.

L'annonce d'un message d'urgence s'effectue par émission d'un appel ASN avec la catégorie d'urgence sur la voie de détresse appropriée.

Le message d'urgence est transmis en ondes décimétriques par radiotéléphonie ou radiotélex sur la voie de trafic de détresse appropriée dans la même bande que celle dans laquelle il a été annoncé.

6.2.1 Emission de l'annonce ASN d'un message d'urgence en ondes décimétriques

- Choisir la meilleure bande d'ondes décimétriques en tenant compte des caractéristiques de la propagation des ondes, fonction de la saison et de l'heure; la bande des 8 MHz est souvent la meilleure en premier choix;
- syntoniser l'émetteur sur la voie de détresse ASN de la bande choisie;
- composer ou sélectionner le format d'appel pour un appel de zone ou un appel individuel sur l'équipement ASN;
- dans le cas de l'appel de zone, spécifier au clavier l'identification de la zone;
- suivre les instructions de composition ou de sélection des informations sur le clavier de l'équipement ASN décrites au § 2.1, y compris le type de communication utilisé pour transmettre le message d'urgence (radiotéléphonie ou radiotélex);
- émettre l'appel ASN;
- si l'appel ASN s'adresse à une station côtière particulière, attendre son accusé de réception ASN. Sans réponse pendant quelques minutes, répéter l'appel ASN sur une autre voie en ondes décimétriques jugée appropriée.

6.2.2 Emission d'un message d'urgence et opérations subséquentes

- Syntoniser l'émetteur en ondes décimétriques sur la voie de trafic de détresse (radiotéléphonie ou radiotélex) de détresse indiquée dans l'annonce ASN;
- si le mode de transmission du message est la *radiotéléphonie*, suivre la procédure du § 2.1;
- si la transmission est faite par *radiotélex*, la procédure est la suivante:
 - utiliser le mode correction d'erreur directe (CED) à moins que le message s'adresse à une station dont le numéro d'identité radiotélex est connu;
 - débiter le message télex par:
 - au moins un retour chariot, ligne suivante, inversion lettre,
 - le signal d'urgence «PAN PAN»,
 - «ici»,
 - l'identité à 9 chiffres et l'indicatif d'appel ou une autre identification propres au navire,
 - le texte du message d'urgence.

L'annonce et la transmission des messages d'urgence adressés à tous les navires d'une zone spécifiée et dotés d'équipements à ondes décimétriques peuvent être répétées dans plusieurs bandes d'ondes décimétriques adaptées à la situation.

6.2.3 Réception d'un message d'urgence

Les navires qui reçoivent un appel ASN annonçant un message d'urgence ASN ne doivent pas accuser réception de l'appel ASN, mais doivent régler leur récepteur de radiocommunication sur la voie et sur le mode de communication indiqué, dans l'appel ASN afin de recevoir le message.

6.3 Sécurité

Les procédures pour l'émission d'une annonce de sécurité ASN et d'un message de sécurité sont les mêmes que celles des messages d'urgence, décrites au § 6.2, à ceci près que:

- dans l'annonce, la catégorie est «SECURITE»;
- dans le message de sécurité, le signal de sécurité «SECURITE» est utilisé à la place du signal d'urgence «PAN PAN».

6.4 Correspondance publique en ondes décamétriques

Les procédures de correspondance publique en ondes décamétriques sont les mêmes qu'en ondes hectométriques.

Les caractéristiques de la propagation interviennent dans les communications ASN en ondes décamétriques.

Les voies internationales et nationales ASN réservées à la correspondance publique en ondes décamétriques sont différentes des voies de détresse ASN et de sécurité.

Les navires, qui appellent en ASN des stations côtières pour de la correspondance publique, doivent utiliser en priorité les voies d'appel ASN nationales.

6.5 Essai des équipements de détresse et de sécurité en ondes décamétriques

Les procédures d'essai des équipements d'appel de détresse, d'urgence et de sécurité en ondes décamétriques par appel sur les voies de détresse en ondes décamétriques sont les mêmes qu'en ondes hectométriques à 2 187,5 kHz.

ANNEXE 4

Procédures d'exploitation applicables aux communications ASN en ondes hectométriques, décamétriques et métriques à l'usage des stations côtières

Introduction

Les procédures applicables aux communications ASN en ondes hectométriques et métriques sont décrites dans les § 1 à 5.

Les procédures applicables aux communications ASN en ondes décamétriques sont, en général, les mêmes. Leurs particularités, à prendre en compte en ondes décamétriques, sont décrites au § 6.

1 Détresse (voir la Note 1)

1.1 Réception d'une alerte de détresse par ASN (appel de détresse)

L'émission d'une alerte de détresse signifie qu'une unité mobile (navire, aéronef, ou un autre véhicule) ou qu'une personne est en détresse et a besoin d'une assistance immédiate. L'alerte de détresse est un appel sélectif numérique avec le format d'appel «détresse» (appel de détresse).

Les stations côtières, qui reçoivent un appel de détresse, doivent l'acheminer, dès que possible, vers un CCS. L'appel de détresse doit faire l'objet, dès que possible, d'un accusé de réception par la station côtière concernée.

NOTE 1 – Les procédures supposent que le CCS soit distinct de la station côtière; dans le cas contraire, des dispositions locales doivent être prises pour l'acheminement de l'appel.

1.2 Accusé de réception d'une alerte de détresse ASN (appel de détresse)

Les stations côtières doivent émettre leur accusé de réception sur la fréquence d'appel de détresse sur laquelle l'appel a été reçu et l'adresser à tous les navires. L'accusé de réception doit comprendre l'identification du navire en détresse concerné.

L'accusé de réception d'un appel de détresse ASN est émis comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la fréquence à laquelle l'appel de détresse a été reçu;
- composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement ASN, suivant les instructions du fabricant (voir la Note 1):
 - «accusé de réception d'un appel de détresse»,
 - identité à 9 chiffres du navire en détresse,
 - nature de la détresse,
 - position du navire en détresse,
 - heure UTC du dernier relèvement.

NOTE 1 – Certaines de ces informations peuvent être insérées automatiquement par l'équipement;

- émettre l'accusé de réception;
- se préparer au traitement du trafic de détresse subséquent en se positionnant en veille radiotéléphonique et, si le signal «mode de communication subséquent» indiqué dans l'appel de détresse reçu précise: «téléimprimeur», en se positionnant aussi sur le mode IDBE, si la station côtière est équipée d'IDBE. Dans les deux cas, les fréquences de radiotéléphonie et d'IDBE sont les fréquences associées à la fréquence à laquelle l'appel de détresse a été reçu (en ondes hectométriques 2 182 kHz pour la radiotéléphonie et 2 174,5 kHz pour l'IDBE, en ondes métriques 156,8 MHz/voie 16 pour la radiotéléphonie, il n'y a pas de fréquence pour l'IDBE en ondes métriques).

1.3 Transmission d'une alerte de relais de détresse ASN (appel de relais de détresse)

Un appel de relais de détresse est déclenché et émis par les stations côtières dans les cas suivants:

- lorsque la détresse du mobile a été signalée à la station côtière par un autre moyen et que le CCS veut diffuser l'alerte aux navires;
- lorsque le responsable de la station côtière estime qu'une aide supplémentaire sera nécessaire (une étroite coopération avec le CCS est recommandée dans ce cas).

Dans les deux cas, la station côtière émet un appel de relais de détresse terre-navire adressé selon le cas à tous les navires, à un groupe de navires spécifié, aux navires évoluant dans une zone géographique donnée ou à un navire particulier.

L'appel de relais de détresse doit contenir l'identification du mobile en détresse, sa position et toute autre information utile au sauvetage.

L'appel de relais de détresse est émis comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la fréquence de l'appel de détresse ASN (2 187,5 kHz en ondes hectométriques; 156,525 MHz/voie 70 en ondes métriques);
- composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement ASN, suivant les instructions du fabricant (voir la Note 1 du § 1.2 de cette Annexe):
 - «appel de relais de détresse»,
 - le spécificateur de format (tous les navires, un groupe de navires, une zone géographique ou un navire particulier),
 - au besoin, l'adresse du navire, du groupe de navires ou de la zone (non demandé si le format spécifié est «tous navires»),
 - identité à 9 chiffres du navire en détresse, s'ils sont connus,
 - nature de la détresse,
 - position du navire,
 - heure UTC de relèvement de la position, si elle est connue;
- émettre l'appel de relais de détresse;
- se préparer à recevoir les accusés de réception des navires et à traiter le trafic de détresse subséquent en se positionnant sur la voie de trafic de détresse dans la même bande (2 182 kHz en ondes hectométriques, 156,8 MHz ou voie 16 en ondes métriques).

1.4 Réception d'une alerte relais de détresse ASN

Les stations côtières, qui reçoivent un appel de relais de détresse d'un navire, doivent faire en sorte qu'il soit acheminé, dès que possible, vers un centre CCS. La réception d'un appel relais de détresse doit faire l'objet d'un accusé de réception, dès que possible, par la station côtière concernée, par émission d'un accusé de réception de relais de détresse ASN adressé au navire. Normalement, si d'autres stations côtières reçoivent l'appel de relais de détresse d'une station côtière, elles ne doivent pas intervenir.

2 Urgence

2.1 Transmission d'une annonce ASN

L'annonce d'un message d'urgence est faite en ASN avec le format «appel d'urgence» sur une ou plusieurs fréquences d'appel de détresse et de sécurité.

L'appel d'urgence peut être adressé à tous les navires, à un groupe de navires spécifié, à ceux d'une zone géographique ou à un navire particulier. La fréquence d'émission du message d'urgence doit être incluse dans l'appel d'urgence.

Un appel d'urgence est émis comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la fréquence d'appel de détresse ASN (2 187,5 kHz en ondes hectométriques, 156,525 MHz/voie 70 en ondes métriques);
- composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement ASN, suivant les instructions du fabricant (voir la Note 1 du § 1.2 de cette Annexe):
 - le spécificateur de format (tous les navires, un groupe de navires, une zone géographique ou un navire particulier),
 - au besoin, l'adresse du navire, du groupe de navires ou de la zone (non demandé si le format spécifié est «tous navires»),
 - la catégorie de l'appel (urgence),
 - la fréquence ou la voie d'émission du message d'urgence,
 - le type de communication du message d'urgence (radiotéléphonie);
 - émettre l'appel ASN d'urgence.

Après l'annonce ASN, le message d'urgence est émis sur la fréquence indiquée dans l'appel ASN.

3 Sécurité

3.1 Transmission d'une annonce ASN

L'annonce d'un message de sécurité est faite en ASN avec le format «appel de sécurité» sur une ou plusieurs fréquences d'appel de détresse et de sécurité.

L'appel de sécurité peut être adressé à tous les navires, à un groupe de navires spécifié, à ceux d'une zone géographique ou à un navire particulier. La fréquence d'émission du message de sécurité doit être incluse dans l'appel de sécurité.

Un appel de sécurité est émis comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la fréquence d'appel de détresse ASN (2 187,5 kHz en ondes hectométriques, 156,525 MHz/voie 70 en ondes métriques);
- composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement ASN, suivant les instructions du fabricant (voir la Note 1 du § 1.2 de cette Annexe):
 - le spécificateur de format (tous les navires, un groupe de navires, une zone géographique ou un navire particulier),
 - au besoin, l'adresse du navire, du groupe de navires ou de la zone (non demandé si le format spécifié est «tous navires»),
 - la catégorie de l'appel (sécurité),

- la fréquence ou la voie sur laquelle le message de sécurité sera émis,
- le type de communication du message de sécurité (radiotéléphonie);
- émettre le message d'appel ASN de sécurité.

Après l'annonce ASN, le message de sécurité est émis sur la fréquence indiquée dans l'appel ASN.

4 Correspondance publique

4.1 Fréquences/voies ASN réservées à la correspondance publique

4.1.1 Ondes métriques

La fréquence 156,525 MHz/voie 70, utilisée pour les communications ASN de détresse et de sécurité, peut l'être aussi pour les appels de correspondance publique.

4.1.2 Ondes hectométriques

Les fréquences internationales et nationales de correspondance publique sont différentes de celles des communications de détresse et de sécurité.

Les stations côtières qui appellent en ASN des navires doivent utiliser, dans l'ordre de préférence:

- une voie nationale sur laquelle la station côtière assure une veille permanente;
- la voie d'appel internationale ASN, la station côtière émettant à 2 177 kHz et recevant sur 2 189,5 kHz. Afin de diminuer les brouillages sur cette voie, cette règle peut être étendue à toutes les stations côtières qui appellent des navires d'une autre nationalité, ou qui ne connaissent pas les fréquences ASN de veille permanente du navire.

4.2 Transmission d'un appel ASN à un navire

Un appel ASN à un navire est émis comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la fréquence d'appel appropriée;
- composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement ASN, suivant les instructions du fabricant (voir la Note 1 du § 1.2 de cette Annexe):
 - l'identité à 9 chiffres du navire appelé,
 - la catégorie d'appel (routine ou affaire concernant le navire),
 - le type de communication subséquente (radiotéléphonie),
 - la fréquence de trafic;
- après avoir vérifié qu'il n'y a pas d'appel en cours, émettre l'appel ASN.

4.3 Répétition d'un appel

Un appel de correspondance publique peut être répété deux fois sur la même fréquence avec un intervalle d'au moins 45 s, si aucun accusé de réception n'est reçu entre-temps.

Lorsque la station appelée n'accuse pas réception après la deuxième émission, l'appel pourra être répété après une période de 30 min au moins sur la même fréquence ou 5 min sur une autre fréquence d'appel.

4.4 Préparation à l'échange de trafic

A la réception d'un accusé de réception indiquant que la station de navire appelée peut utiliser la fréquence de trafic proposée, la station côtière passe en veille sur la fréquence ou la voie de trafic et se prépare à recevoir le trafic.

4.5 Accusé de réception d'un appel ASN

Normalement, l'accusé de réception est transmis sur la fréquence appariée à celle de l'appel reçu. Si le même appel est reçu sur plusieurs voies d'appel, l'accusé de réception est émis sur la fréquence la plus favorable à la transmission.

L'accusé de réception d'un appel ASN est émis comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la fréquence appropriée;
- composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement d'ASN, suivant les instructions du fabricant (voir la Note 1 du § 1.2 de cette Annexe):
 - le spécificateur de format (station particulière),
 - l'identité à 9 chiffres du navire appelant,
 - la catégorie d'appel (routine ou affaire concernant le navire),
 - la même fréquence de trafic que celle proposée dans l'appel reçu, si la station est en mesure de donner suite immédiatement sur cette fréquence,
 - une proposition de fréquence/voie de trafic, si aucune fréquence de trafic n'a été proposée par la station de navire appelante,
 - une autre proposition de fréquence de trafic, si celle qui est proposée ne convient pas et si la station est en mesure de donner suite immédiatement sur cette autre fréquence,
 - l'information appropriée si la station n'est pas en mesure de donner suite immédiatement;
- émettre l'accusé de réception (après avoir vérifié qu'il n'y a pas d'appel en cours) après un délai d'au moins 5 s et d'au plus 4½ min.

4.6 Préparation à l'échange de trafic

Après avoir transmis son accusé de réception, la station côtière passe en veille sur la fréquence ou la voie de trafic et se prépare à recevoir le trafic.

5 Essai de l'équipement utilisé pour les appels de détresse et de sécurité

Dans la mesure du possible, l'emploi de la fréquence réservée exclusivement aux appels ASN de détresse et de sécurité (2 187,5 kHz) doit être évité pour des essais. Cependant si des essais s'avèrent indispensables sur cette fréquence, ils devront être signalés comme des essais de transmission (ou des appels d'essai spéciaux). Aucun essai de transmission ne doit être effectué sur la fréquence d'appel ASN 156,525 MHz/voie 70.

Les appels d'essai sont émis par le navire et font l'objet d'un accusé de réception de la part de la station côtière appelée. Normalement, il n'y a pas de communication ultérieure entre les deux stations.

Accusé de réception d'un appel d'essai ASN

L'accusé de réception d'un appel d'essai ASN est émis comme suit:

- syntoniser l'émetteur sur la fréquence 2 187,5 kHz;
- composer ou sélectionner sur le clavier de l'équipement ASN suivant les instructions du fabricant:
 - accusé de réception d'appel d'essai,
 - identité à 9 chiffres du navire appelant;
- émettre l'accusé de réception.

6 Conditions spéciales et procédures spéciales applicables aux communications ASN en ondes décimétriques

Généralités

Les procédures applicables aux communications ASN en ondes décimétriques sont, à quelques points supplémentaires près, décrites dans les § 6.1 à 6.4 ci-dessous, les mêmes qu'en ondes hectométriques et métriques.

Les particularités, décrites dans les § 6.1 à 6.4, sont à prendre en compte pour les communications ASN en ondes décimétriques.

6.1 Détresse

6.1.1 Réception et accusé de réception d'une alerte de détresse ASN en ondes décimétriques

Les navires peuvent, dans certains cas, émettre l'alerte de détresse ASN dans plusieurs bandes d'ondes décimétriques avec de courts intervalles entre les appels.

La station côtière émet des accusés de réception ASN sur toutes voies de détresse sur lesquelles l'alerte a été reçue, pour s'assurer, dans la mesure du possible, que le navire en détresse et tous les navires qui ont reçu l'appel de détresse recevront bien ces accusés de réception.

6.1.2 Trafic de détresse

En règle générale, le trafic de détresse s'établit dans la voie de trafic de détresse appropriée (radiotéléphonie ou IDBE), dans la même bande dans laquelle l'alerte ASN a été reçue.

Dans le cas de l'IDBE, les règles suivantes sont à respecter:

- tous les messages commencent par au moins un retour chariot, ligne suivante, une inversion de lettre, le signal de détresse MAYDAY;
- normalement le mode CED est utilisé.

Le mode ARQ n'est utilisé que si la situation l'exige et si le numéro de radiotélex du navire est connu.

6.1.3 Emission d'une alerte de relais de détresse ASN en ondes décimétriques

Le choix de la ou des bande(s) de fréquences d'émission d'une alerte de relais de détresse ASN en ondes décimétriques devra s'opérer en tenant compte des caractéristiques de la propagation.

Les navires, respectant la Convention de l'OMI et disposant d'un équipement ASN en ondes décimétriques pour la détresse et la sécurité, doivent assurer une veille permanente sur la voie de détresse dans la bande des 8 MHz et au moins une autre voie de détresse ASN en ondes décimétriques.

Pour éviter les ambiguïtés à bord des navires sur la bande utilisée pour l'établissement subséquent du contact et pour le trafic de détresse, l'alerte relais de détresse ASN en ondes décimétriques est émise sur une bande d'ondes décimétriques à la fois et les communications subséquentes avec les navires ayant répondu sont établies avant qu'éventuellement l'alerte de relais de détresse soit répétée dans une autre bande d'ondes décimétriques.

6.2 Urgence

6.2.1 Emission de l'annonce et du message d'urgence en ondes décimétriques

Dans le cas de messages d'urgence en IDBE, il faut respecter les règles suivantes:

- tous les messages urgents commencent par au moins un retour chariot, ligne suivante, une inversion de lettre, le signal d'urgence PAN PAN et l'identification de la station côtière;
- normalement le mode CED est utilisé.

Le mode ARQ n'est utilisé que si la situation l'exige et si le numéro de radiotélex du navire est connu.

6.3 Sécurité

6.3.1 Emission de l'annonce et du message de sécurité en ondes décimétriques

Dans le cas de messages de sécurité en IDBE, il faut respecter les règles suivantes:

- tous les messages de sécurité commencent par au moins un retour chariot, ligne suivante, une inversion de lettre, le signal d'urgence PAN PAN et l'identification de la station côtière;
- normalement le mode CED est utilisé.

Le mode ARQ n'est utilisé que si la situation l'exige et si le numéro de radiotélex du navire est connu.

6.4 Essai des équipements de détresse et de sécurité

Les procédures d'essai des équipements d'appel ASN, de détresse, d'urgence et de sécurité en ondes décimétriques des navires sur les canaux de détresse ASN en ondes décimétriques et les accusés de réception de ces essais d'appel par les stations côtières sont les mêmes que les procédures applicables à la fréquence de détresse ASN en ondes hectométriques 2 187,5 kHz.

ANNEXE 5

Fréquences utilisées pour l'ASN

1 Les fréquences utilisées pour les ASN de détresse et de sécurité sont les suivantes (voir également l'Article 38 (Appendice S 13, Partie A2) du RR):

2 187,5	kHz
4 207,5	kHz
6 312	kHz
8 414,5	kHz
12 577	kHz
16 804,5	kHz
156,525	MHz (Note 1)

NOTE 1 – Outre son emploi à des fins relatives à la détresse et à la sécurité, la fréquence 156,525 MHz peut être également utilisée pour d'autres cas d'ASN.

2 Les fréquences qui peuvent être assignées, sur une base internationale, aux stations de navire et aux stations côtières pour l'ASN pour des cas autres que la détresse et la sécurité sont les suivantes:

2.1 Stations de navire (voir la Note 1)

458,5			kHz
2 177 (Note 2)	2 189,5		kHz
4 208	4 208,5	4 209	kHz
6 312,5	6 313	6 313,5	kHz
8 415	8 415,5	8 416	kHz
12 577,5	12 578	12 578,5	kHz
16 805	16 805,5	16 806	kHz
18 898,5	18 899	18 899,5	kHz
22 374,5	22 375	22 375,5	kHz
25 208,5	25 209	25 209,5	kHz
		156,525	MHz (Note 3)

2.2 Stations côtières (voir la Note 1)

455,5			kHz
2 177			kHz
4 219,5	4 220	4 220,5	kHz
6 331	6 331,5	6 332	kHz
8 436,5	8 437	8 437,5	kHz
12 657	12 657,5	12 658	kHz
16 903	16 903,5	16 904	kHz
19 703,5	19 704	19 704,5	kHz
22 444	22 444,5	22 445	kHz
26 121	26 121,5	26 122	kHz
		156,525	MHz (Note 3)

NOTE 1 – Les fréquences appariées suivantes (kHz) (pour les stations de navire et les stations côtières) 4 208/4 219,5, 6 312,5/6 331, 8 415/8 436,5, 12 577,5/12 657, 16 805/16 903, 18 898,5/19 703,5, 22 374,5/22 444 et 25 208,5/26 121 constituent le premier choix de fréquences internationales pour l'ASN.

NOTE 2 – La fréquence 2 177 kHz peut être utilisée uniquement par les stations de navire pour les appels entre navires.

NOTE 3 – La fréquence 156,525 MHz est également utilisée à des fins relatives à la détresse et à la sécurité (voir la Note 1 du § 1 de cette Annexe).

3 En plus des fréquences indiquées au § 2, des fréquences de travail appropriées des bandes suivantes peuvent être utilisées pour l'ASN:

415-526,5	kHz	(Régions 1 et 3)
415-525	kHz	(Région 2)
1 606,5-4 000	kHz	(Régions 1 et 3)
1 605-4 000	kHz	(Région 2) (Pour la bande 1 605-1 625 kHz, voir le numéro 480 (S5.89) du RR.)
4 000-27 500	kHz	
156-174	kHz	

RECOMMANDATION UIT-R M.625-3*

ÉQUIPEMENTS TÉLÉGRAPHIQUES À IMPRESSION DIRECTE UTILISANT L'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE DANS LE SERVICE MOBILE MARITIME**

(Question UIT-R 5/8)

(1986-1990-1992-1995)

Résumé

Cette Recommandation donne dans l'Annexe 1 les caractéristiques des équipements de télégraphie à impression directe utilisant une technique ARQ avec identité à 7 éléments pour les communications sélectives, une technique CED à 7 éléments pour le mode diffusion et l'identification automatique à employer pour les nouveaux modèles d'équipement afin d'assurer leur compatibilité avec les équipements existants conformes à la Recommandation UIT-R M.476.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le besoin se fait sentir de relier par des circuits radiotélégraphiques les stations de navire entre elles ou les stations de navire et les stations côtières équipées d'appareils arithmiques utilisant l'Alphabet télégraphique international N° 2 de l'UIT-T;
- b) que l'équipement télégraphique à impression directe dans le service mobile maritime est utilisé pour:
 - le service télex et/ou télégraphique entre une station de navire et un abonné du réseau télex (international);
 - le service télégraphique entre une station de navire et une station côtière ou entre deux stations de navire;
 - le service télégraphique entre une station de navire et un poste à terre (par exemple, bureau d'un armateur), via une station côtière;
 - le service télégraphique selon le mode diffusion à partir d'une station côtière, ou d'une station de navire, à destination d'une ou plusieurs stations de navire;
- c) que le mode diffusion ne peut tirer parti des avantages de la méthode de correction d'erreur par détection et répétition (ARQ), étant donné qu'aucun circuit de retour n'est utilisé;
- d) que, pour le mode diffusion, il convient d'utiliser une méthode de correction d'erreur sans voie de retour (CED);
- e) que les délais de synchronisation et de mise en phase devraient être aussi courts que possible;
- f) que la plupart des stations de navire ne permettent guère l'emploi simultané de l'émetteur et du récepteur radioélectriques;
- g) qu'un système télégraphique à impression directe mettant en œuvre des méthodes de détection et de correction des erreurs conformes à la Recommandation UIT-R M.476 est actuellement en service;
- h) que l'utilisation accrue d'équipements télégraphiques à impression directe a mis en relief la nécessité d'identifier les deux stations sans ambiguïté lors de l'établissement ou du rétablissement d'un circuit;
- j) qu'une identification univoque peut être réalisée grâce à un échange de signaux d'auto-identification entre les équipements ARQ au niveau des 7 moments;
- k) que l'Appendice 43 du Règlement des radiocommunications (RR), la Recommandation UIT-R M.585 et les Recommandations UIT-T E.210 et UIT-T F.120 établissent un système complet d'assignation d'identités dans le service mobile maritime;

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T).

** Les nouveaux équipements devraient être conformes à la présente Recommandation, qui traite notamment de la compatibilité avec les équipements existants dont la fabrication est conforme à la Recommandation UIT-R M.476.

- l) que, compte tenu de l'intérêt de pouvoir disposer d'une identité unique assignée à chaque station de navire pour la détresse et la sécurité et pour d'autres usages en télécommunication, la capacité d'adresse doit permettre d'utiliser les identités du service mobile maritime conformément aux dispositions de l'Appendice 43 du RR;
- m) que les équipements conçus conformément à la Recommandation UIT-R M.476 ne permettent pas l'utilisation des identités du service mobile maritime mentionnées au § k);
- n) qu'il faut assurer la compatibilité dans la mesure du possible avec les équipements construits conformément à la Recommandation UIT-R M.476 mais que l'identification univoque des deux stations ne peut être réalisée lorsque des circuits sont établis au moyen d'équipements conformes à la Recommandation UIT-R M.476,

recommande

- 1** que, pour les circuits télégraphiques à impression directe dans le service mobile maritime, soit utilisée une méthode ARQ à 7 moments;
- 2** que, pour le service télégraphique à impression directe dans le mode diffusion, soit utilisée une méthode de correction d'erreur sans voie de retour à 7 moments fonctionnant en diversité de temps;
- 3** que les équipements, conçus conformément aux § 1 et 2 ci-dessus, utilisent l'identification automatique et possèdent les caractéristiques indiquées dans l'Annexe 1.

ANNEXE 1

SOMMAIRE

	Page
1 Généralités (Mode A, Correction d'erreur par détection et répétition (ARQ) et Mode B, Correction d'erreur sans voie de retour (CED))	4
2 Tableaux de conversion.....	4
2.1 Généralités	4
2.2 Signaux d'information de trafic.....	4
2.3 Signaux de service	4
2.4 Signaux d'identification et de contrôle de somme	6
2.5 Obtention du signal de contrôle de somme	6
3 Caractéristiques, Mode A (ARQ).....	7
3.1 Généralités	7
3.2 Dispositions concernant la station maîtresse et la station asservie	7
3.3 Station émettrice d'informations (ISS).....	7
3.4 Station réceptrice d'informations (IRS)	7
3.5 Procédure de mise en phase.....	8
3.6 Identification automatique	9
3.7 Ecoulement du trafic.....	11
3.8 Procédure de remise de phase.....	12
3.9 Résumé des blocs de service et des signaux de service	14
4 Caractéristiques, Mode B (CED).....	14
4.1 Généralités	14
4.2 Station émettrice (CBSS ou SBSS).....	14
4.3 Station réceptrice (CBRS ou SBRS).....	15
4.4 Procédure de mise en phase	15
4.5 Procédure d'appel sélectif (Mode B sélectif)	15
4.6 Ecoulement du trafic.....	15

Appendice 1 – Diagrammes LDS (Mode A)	27
Appendice 2 – Procédure de mise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelante).....	31
Appendice 3 – Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas d'une entité d'appel à 7 signaux (station appelante).....	34
Appendice 4 – Procédure de mise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelante).....	37
Appendice 5 – Procédure de remise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelante).....	38
Appendice 6 – Procédure de mise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelée).....	39
Appendice 7 – Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelée).....	42
Appendice 8 – Procédure de mise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelée).....	45
Appendice 9 – Procédure de remise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelée).....	46
Appendice 10 – Circulation du trafic dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux et dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (la station étant dans la position ISS).....	47
Appendice 11 – Circulation du trafic dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux et dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (la station étant dans la position IRS)	50
Appendice 12 – Diagrammes d'état	52
Feuille 1 – Procédure de mise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelante) et circulation du trafic si la station est dans la position ISS	52
Feuille 2 – Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelante) et circulation du trafic si la station est dans la position ISS	53
Feuille 3 – Procédure de mise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelante) et circulation du trafic si la station est dans la position ISS	54
Feuille 4 – Procédure de remise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelante) et circulation du trafic si la station est dans la position ISS	55
Feuille 5 – Procédure de mise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelée) et circulation du trafic si la station est dans la position IRS	56
Feuille 6 – Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelée) et circulation du trafic si la station est dans la position IRS.....	57
Feuille 7 – Procédure de mise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelée) et circulation du trafic si la station est dans la position IRS	58
Feuille 8 – Procédure de remise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelée) et circulation du trafic si la station est dans la position IRS.....	59

1 Généralités (Mode A, Correction d'erreur par détection et répétition (ARQ) et Mode B, Correction d'erreur sans voie de retour (CED))

1.1 Le système dans le Mode A (ARQ) et dans le Mode B (CED) est un système synchrone à une seule voie utilisant le code de détection d'erreur à 7 moments à rapport constant décrit aux § 2.2 et 2.3.

1.2 On utilise une modulation MDF sur la liaison radioélectrique à 100 Bd. La précision des horloges de l'équipement qui commandent la vitesse de modulation doit être égale à 30×10^{-6} ou mieux.

1.3 On utilise la classe d'émission F1B ou J2B avec un déplacement de fréquence sur la liaison radioélectrique de 170 Hz. En cas de déplacement de fréquence par application de signaux audiofréquence à l'entrée d'un émetteur à bande latérale unique, la fréquence centrale du spectre audiofréquence appliquée à l'émetteur doit être de 1 700 Hz.

1.4 La tolérance de fréquence de l'émetteur et du récepteur doit être conforme aux dispositions de la Recommandation UIT-R SM.1137. Il est souhaitable que le récepteur emploie la largeur de bande utilisable minimale (voir aussi le Rapport UIT-R M.585).

NOTE 1 – La largeur de bande à 6 dB du récepteur devrait de préférence se situer entre 270 et 340 Hz.

1.5 Pour la connexion directe au réseau télex international, les signaux d'entrée et de sortie de la ligne doivent être conformes à l'Alphabet télégraphique international N° 2, arythmique à 5 moments, avec une vitesse de modulation de 50 Bd.

1.6 L'équipement conçu conformément à la présente Recommandation contiendra probablement des circuits numériques à grande vitesse. Il faut particulièrement veiller à éviter de causer des brouillages à d'autres équipements et à réduire au minimum la sensibilité aux brouillages provenant d'autres équipements ou de lignes électriques à bord des navires (voir aussi la Recommandation UIT-R M.218).

1.7 Lors du fonctionnement en Mode A (ARQ), la station appelée utilise un intervalle de temps constant entre la fin du signal reçu et le début du signal émis (t_E dans la Fig. 1). Dans le cas de grandes distances de propagation, il est capital de maintenir ce temps t_E aussi court que possible; dans le cas de courtes distances, il peut être souhaitable d'utiliser un intervalle t_E plus long, de 20 à 40 ms par exemple, pour tenir compte de l'abaissement de la sensibilité de la station appelante. Cet intervalle de temps peut être introduit à la station appelée soit dans l'équipement ARQ, soit dans l'équipement radioélectrique.

2 Tableaux de conversion

2.1 Généralités

Plusieurs types de signaux sont utilisés dans le système, à savoir:

- des signaux d'information de trafic,
- des signaux de service (signaux de commande, signaux d'inoccupation, signaux de répétition),
- signaux d'identification,
- signaux de contrôle de somme.

2.2 Signaux d'information de trafic

Ces signaux sont utilisés pendant la communication pour véhiculer l'information des messages transmis d'une station émettrice d'informations à une ou plusieurs stations réceptrices d'informations. Le Tableau 1 énumère les signaux d'information de trafic qui peuvent être utilisés.

2.3 Signaux de service

Ces signaux sont utilisés pour commander les procédures exécutées sur le circuit radioélectrique et ils ne font pas partie des messages transmis. Les signaux de service ne sont généralement pas imprimés ni affichés. Le Tableau 2 énumère les signaux de service qui peuvent être utilisés.

TABLEAU 1

N° de combinaison	Signaux d'information du trafic		Code de l'Alphabet télégraphique international n° 2 ⁽¹⁾	Signal à 7 moments émis ⁽²⁾
	Inversion Lettres	Inversion Chiffres	Position de bit ⁽³⁾ 1 2 3 4 5	Position de bit ⁽³⁾ 1 2 3 4 5 6 7
1	A	–	ZZAAA	BBBYYYB
2	B	?	ZAAZZ	YBYYBBB
3	C	:	AZZZA	BYBBBY
4	D	☒ ⁽⁴⁾	ZAAZA	BBYYBYB
5	E	3	ZAAAA	YBBYBYB
6	F	⁽⁵⁾	ZAZZA	BBYBBYY
7	G	⁽⁵⁾	AZAZZ	BYBYBBY
8	H	⁽⁵⁾	AAZAZ	BYYBYBB
9	I	8	AZZAA	BYBBYYB
10	J	☞ Signal acoustique	ZZAZA	BBBYBY
11	K	(ZZZZA	YBBBBYY
12	L)	AZAAZ	BYBYBBB
13	M	.	AAZZZ	BYYBBBY
14	N	,	AAZZA	BYYBBYB
15	O	9	AAAZZ	BYYYBBB
16	P	0	AZZAZ	BYBBYBY
17	Q	1	ZZLAZ	YBBYBY
18	R	4	AZAZA	BYBYBYB
19	S	,	ZAZAA	BBYBYBY
20	T	5	AAAAZ	YYBYBBB
21	U	7	ZZZAA	YBBYBYB
22	V	=	AZZZZ	YBBBBBY
23	W	2	ZZAAZ	BBBYBYB
24	X	/	ZAZZZ	YBYBBBY
25	Y	6	ZAZAZ	BBYBYBY
26	Z	+	ZAAAA	BBYYYBB
27	←	(Retour du chariot)	AAAZA	YYYBBBB
28	≡	(Changement de ligne)	AZAAA	YBBYBBB
29	↓	(Inversion lettres)	ZZZZZ	YBYBBYB
30	↑	(Inversion chiffres)	ZZAZZ	YBBYBBY
31	△	(Espace)	AAZAA	YBBBBYB
32	□	Pas d'information	AAAAA	YBYBYBB

- (1) A représente la polarité de départ, Z la polarité d'arrêt (voir aussi la Recommandation UIT-R M.490).
- (2) B représente la fréquence émise supérieure et Y la fréquence émise inférieure (voir aussi la Recommandation UIT-R M.490).
- (3) Le bit en position de bit 1 est émis le premier; B = 0, Y = 1.
- (4) La représentation graphique indiquée est un symbole schématique de ☒ qui peut aussi être utilisé lorsque l'équipement le permet (§ C9 de la Recommandation UIT-T F.1).
- (5) Non assignés à l'heure actuelle (voir la Recommandation UIT-T F.1, § C8). La réception de ces signaux ne doit toutefois pas donner lieu à une demande de répétition.

TABLEAU 2

Mode A (ARQ)	Signal émis	Mode B (CED)
Signal de commande 1 (CS1)	BYBYBB	Inoccupation β Signal de mise en phase 1, inoccupation α Signal de mise en phase 2
Signal de commande 2 (CS2)	YBYBYBB	
Signal de commande 3 (CS3)	BYYBBYB	
Signal de commande 4 (CS4)	BYBYBBY	
Signal de commande 5 (CS5)	BYYBYBB	
Inoccupation β	BBYYBBY	
Inoccupation α	BBBBYYY	
Signal de répétition (RQ)	YBBYBYB	

2.4 Signaux d'identification et de contrôle de somme

Des signaux d'identification et de contrôle de somme sont utilisés dans la procédure d'identification automatique pour permettre, pendant l'établissement ou le rétablissement d'un circuit radioélectrique, l'identification réciproque des stations concernées d'une manière claire et univoque. Les relations entre les signaux d'identification émis et leurs numéros équivalents sont représentées au Tableau 3a; le Tableau 3b indique la conversion des numéros de contrôle de somme transmis.

TABLEAU 3a

Signal d'identification (IS)	Numéro équivalent (N)
A	19
B	11
C	6
D	18
E	13
F	8
I	15
K	3
M	4
O	14
P	5
Q	2
R	16
S	9
T	10
U	12
V	0
X	1
Y	7
Z	17

TABLEAU 3b

Numéro de contrôle de somme (CN)	Signal de contrôle de somme (CK)
0	V
1	X
2	Q
3	K
4	M
5	P
6	C
7	Y
8	F
9	S
10	T
11	B
12	U
13	E
14	O
15	I
16	R
17	Z
18	D
19	A

2.5 Obtention du signal de contrôle de somme

Les signaux d'identification IS1, IS2, IS3, IS4, IS5, IS6 et IS7 sont respectivement convertis et leurs numéros équivalents N1, N2, N3, N4, N5, N6 et N7 conformément au Tableau 3a. Les trois numéros N1, N2 et N3 sont additionnés et la somme est convertie en un numéro de contrôle de somme CN1 à l'aide d'une addition modulo 20. Ce processus est répété pour les numéros N3, N4 et N5, ce qui permet d'obtenir un numéro de contrôle de somme CN2 et, pour les numéros N5, N6 et N7, un numéro de contrôle de somme CN3, de la manière suivante:

$$N1 \oplus N2 \oplus N3 = CN1$$

$$N3 \oplus N4 \oplus N5 = CN2$$

$$N5 \oplus N6 \oplus N7 = CN3$$

où \oplus désigne une addition modulo 20.

La dernière conversion porte sur les numéros de contrôle de somme CN1, CN2 et CN3, qui sont traduits respectivement en «signal de contrôle de somme 1», «signal de contrôle de somme 2» et «signal de contrôle de somme 3» conformément au Tableau 3b.

Exemple:

Les sept signaux d'identification de la station 364775427 sont les suivants: P E A R D B Y (voir la Recommandation UIT-R M.491).

L'obtention du contrôle de somme s'effectue comme suit:

P E A R D B Y \rightarrow 5 13 19 16 18 11 7

$$5 \oplus 13 \oplus 19 = 17 \text{ (37-20)}$$

$$19 \oplus 16 \oplus 18 = 13 \text{ (53-20-20)}$$

$$18 \oplus 11 \oplus 7 = 16 \text{ (36-20)}$$

17 13 16 \rightarrow Z E R

où \oplus désigne une addition modulo 20.

Résultat:

CK1 devient «Z» (combinaison N° 26, voir le Tableau 1)

CK2 devient «E» (combinaison N° 5, voir le Tableau 1)

CK3 devient «R» (combinaison N° 18, voir le Tableau 1)

3 Caractéristiques, Mode A (ARQ)

3.1 Généralités

Le système fonctionne dans le mode synchrone transmettant des blocs de trois signaux entre une station émettrice d'informations (ISS) et une station réceptrice d'informations (IRS). Après réception de chaque bloc, un signal de commande est transmis de la station IRS à la station ISS indiquant une réception correcte ou demandant la retransmission du bloc. Ces stations peuvent inverser leur rôle.

3.2 Dispositions concernant la station maîtresse et la station asservie

3.2.1 La station qui déclenche l'établissement du circuit radioélectrique (station appelante) devient la station «maîtresse» et la station appelée devient la station «asservie». Cette situation demeure inchangée aussi longtemps que le circuit radioélectrique établi est maintenu, quelle que soit la station qui est, à un moment donné, la station émettrice d'informations (ISS) ou la station réceptrice d'informations (IRS).

3.2.2 L'horloge de la station maîtresse commande le rythme du circuit tout entier (voir le diagramme de rythme du circuit, Fig. 1). Cette horloge doit avoir une précision de 30×10^{-6} ou mieux.

3.2.3 Le cycle du rythme de base est 450 ms; pour chaque station, il comprend une période d'émission suivie d'un arrêt au cours duquel s'effectue la réception.

3.2.4 Le rythme d'émission de la station maîtresse est commandé par l'horloge de la station maîtresse.

3.2.5 L'horloge qui commande le rythme de la station asservie est verrouillée en phase au signal reçu de la station maîtresse, c'est-à-dire que l'intervalle de temps compris entre la fin du signal reçu et le début du signal émis (t_E dans la Fig. 1) est constant (voir également le § 1.7).

3.2.6 Le rythme de réception de la station maîtresse est verrouillé en phase au signal reçu de la station asservie.

3.3 Station émettrice d'informations (ISS)

3.3.1 Cette station groupe les informations à émettre en blocs de trois signaux (3×7 éléments de signal).

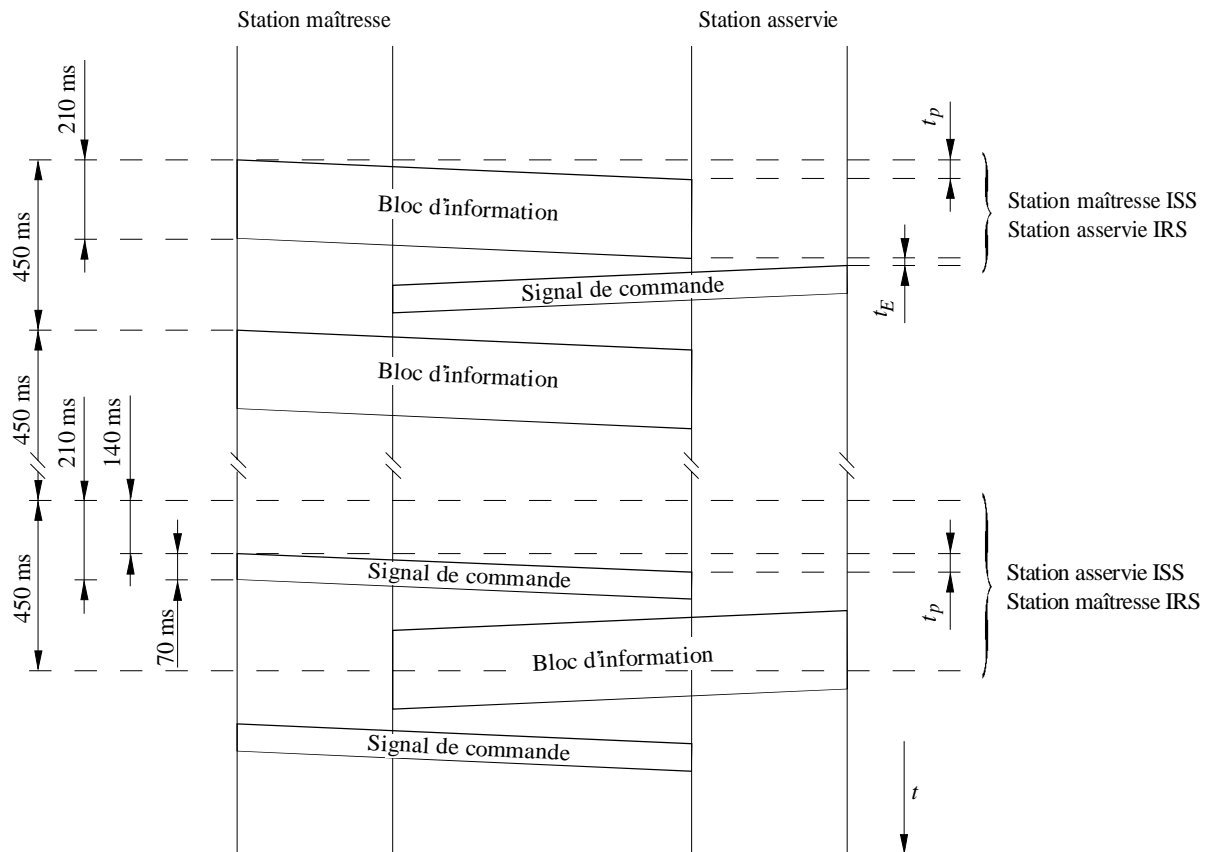
3.3.2 La ISS émet un bloc en 210 ms (3×70 ms) suivi d'un arrêt d'émission de 240 ms.

3.4 Station réceptrice d'informations (IRS)

3.4.1 Après réception de chaque bloc, l'IRS émet un signal de commande de 70 ms (7 éléments de signal), après quoi intervient un arrêt d'émission de 380 ms.

FIGURE 1

Diagramme du rythme de base



t_p : temps de propagation (dans un sens)

t_E : temps de propagation dans l'équipement (voir également le § 1.7)

D01

3.5 Procédure de mise en phase

3.5.1 En l'absence de circuit établi, les deux stations sont dans la position «attente». Dans ce cas, aucune des stations n'est désignée comme station maîtresse, asservie, ISS ou IRS.

3.5.2 Le signal d'appel contient soit quatre, soit sept signaux d'identification, selon le cas. Les signaux d'identification sont énumérés au Tableau 3a. La composition de ces «signaux d'appel» doit être conforme à la Recommandation UIT-R M.491.

3.5.2.1 L'équipement doit pouvoir fonctionner selon les deux procédures d'identification à 4 et à 7 signaux et appliquer automatiquement celle qui convient comme l'indique la composition du «signal d'appel» provenant d'une station appelante ou le nombre de chiffres (4, 5 ou 9) fourni à la station appelante pour identifier la station à appeler.

3.5.3 Le «signal d'appel» (Note 1) est composé comme suit:

- dans le «bloc d'appel 1»: aux première, deuxième et troisième positions de caractère, on trouve respectivement le premier signal d'identification, le signal de service «signal de répétition» et le deuxième signal d'identification de la station appelée;
- dans le «bloc d'appel 2»: aux première, deuxième et troisième positions de caractère, on trouve respectivement:
 - dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux: les troisième et quatrième signaux d'identification de la station appelée et, le «signal de répétition»; ou
 - dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux: le «signal de répétition» et les troisième et quatrième signaux d'identification de la station appelée; ou

- dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux dans le «bloc d'appel 3»: les trois derniers signaux d'identification de la station appelée.

NOTE 1 – Un numéro est assigné à toute station qui utilise un signal d'appel à deux blocs conformément aux numéros 2088, 2134 et 2143 à 2146 du RR.

Une station capable d'utiliser un signal d'appel à trois blocs doit utiliser les chiffres d'identification maritime requis conformément à l'Appendice 43 du RR lorsqu'elle communique avec des stations capables d'utiliser un signal d'appel à trois blocs.

3.5.4 La station qui doit établir le circuit devient la station maîtresse et elle émet le «signal d'appel» jusqu'à réception du signal de commande approprié; cependant, si le circuit n'a pas été établi dans un délai de 128 cycles (128×450 ms), la station passe à la position d'attente et attend pendant un délai d'au moins 128 cycles avant d'émettre à nouveau le même «signal d'appel».

3.5.5 La station appelée devient la station asservie et passe de la position «attente» à la position IRS:

- dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux, dès la réception consécutive du bloc «d'appel 1» et du «bloc d'appel 2», à la suite de quoi la station émet le «signal de commande 1» jusqu'à la réception du premier bloc d'identification; ou
- dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux, dès réception de trois blocs d'appel successifs, à la suite de quoi la station émet le «signal de commande 4» jusqu'à la réception du «bloc d'identification 1».

3.5.6 Dès réception de deux signaux identiques consécutifs «signal de commande 1» ou «signal de commande 2», la station appelante passe à la position ISS et transmet directement l'information de trafic (voir le § 3.7) sans identification automatique.

NOTE 1 – L'équipement construit conformément à la Recommandation UIT-R M.476 émet le «signal de commande 1» ou le «signal de commande 2» à la réception du «signal d'appel approprié».

3.5.7 Dès réception du «signal de commande 3» pendant la procédure de mise en phase, la station appelante passe immédiatement à la position «attente» et attend 128 cycles avant d'émettre à nouveau le même «signal d'appel».

NOTE 1 – L'équipement construit conformément à la Recommandation UIT-R M.476 peut émettre le «signal de commande 3» dès réception du «signal d'appel» approprié, si la procédure de remise en phase est en cours dans la station appelée et si celle-ci se trouvait dans la position ISS au moment de l'interruption.

3.5.8 Dès réception du «signal de commande 5» pendant la procédure de mise en phase, la station appelante commence la procédure «fin de communication» conformément au § 3.7.14 et attend au moins 128 cycles avant d'émettre à nouveau le même «signal d'appel». Pendant ce temps, la station est dans la position «attente».

3.6 Identification automatique

S'applique uniquement au cas de l'identité d'appel à 7 signaux.

3.6.1 Dès réception du «signal de commande 4», la station appelante passe à la position ISS et commence la procédure d'identification. Pendant le cycle d'identification, des renseignements sont échangés sur l'identité des deux stations; l'ISS transmet ses blocs d'identification et l'IRS renvoie les signaux de contrôle de somme obtenus à partir de ses identifications conformément au § 2.5. Dès réception de chaque signal de contrôle de somme, la station appelante compare ce signal au signal de contrôle de somme approprié obtenu localement à partir des signaux d'identification émis dans les blocs d'appel. Si les signaux sont identiques, la station appelante continue à exécuter la procédure suivante, sinon la procédure du § 3.6.12 est appliquée.

3.6.2 L'ISS émet le «bloc d'identification 1» contenant son propre premier signal d'identification, le «signal d'occupation α » et son deuxième signal d'identification respectivement aux première, deuxième et troisième positions de caractère.

3.6.3 Dès réception du «bloc d'identification 1», la station appelée émet le «signal de contrôle de somme 1», obtenu à partir de cette identité.

3.6.4 Dès réception du «signal de contrôle de somme 1», la station appelante émet le «bloc d'identification 2» contenant respectivement aux première, deuxième et troisième positions de caractère, le «signal d'occupation α », son troisième signal d'identification et son quatrième signal d'identification.

3.6.5 Dès réception du «bloc d'identification 2», la station appelée émet le «signal de contrôle de somme 2», obtenu à partir de cette identité.

3.6.6 Dès réception du «signal de contrôle de somme 2», la station appelante émet le «bloc d'identification 3» contenant ses cinquième, sixième et septième signaux d'identification respectivement aux première, deuxième et troisième positions de caractère.

3.6.7 Dès réception du «bloc d'identification 3», la station appelée émet le «signal de contrôle de somme 3», obtenu à partir de cette identité.

3.6.8 Dès réception du dernier signal de contrôle de somme, la station appelante émet le «bloc fin d'identification» contenant trois «signaux de répétition».

3.6.9 Dès réception du «bloc fin d'identification», la station appelée émet, soit:

- le «signal de commande 1», commençant ainsi l'écoulement du trafic conformément au § 3.7; soit
- le «signal de commande 3», si la station appelée doit commencer l'écoulement du trafic dans la position ISS (conformément au § 3.7.11).

3.6.10 Dès réception du «signal de commande 1», la station appelante met fin au cycle d'identification et commence l'écoulement du trafic en émettant le «bloc d'information 1» conformément au § 3.7.

3.6.11 Dès réception du «signal de commande 3», la station appelante met fin au cycle d'identification et commence l'écoulement du trafic avec la procédure de changement de position conformément au § 3.7.11.

3.6.12 Si l'un des signaux de contrôle de somme reçus n'est pas identique au signal de contrôle de somme obtenu localement, la station appelante émet à nouveau le bloc d'identification précédent. Dès réception de ce bloc d'identification, la station appelée émet encore une fois le signal de contrôle de somme approprié.

Dès réception de ce signal de contrôle de somme, la station appelante procède à nouveau à cette comparaison. Si les signaux comparés ne sont toujours pas identiques et si le signal de contrôle de somme reçu est le même que le précédent, la station appelante commence la procédure de «fin de communication» conformément au § 3.7.14; dans le cas contraire, la station appelante émet à nouveau le bloc d'identification précédent. Un bloc d'identification ne peut être retransmis plus de quatre fois en raison de la réception de signaux de contrôle de somme erronés, à la suite de quoi, si le signal de contrôle de somme correct n'est toujours pas reçu, la station appelante passe à nouveau dans la position «attente».

3.6.13 Si, en raison d'une réception mutilée, la station appelante ne reçoit pas:

- le «signal de commande 4», elle continue à émettre le «signal d'appel»;
- le «signal de contrôle de somme 1», elle émet à nouveau le «bloc d'identification 1»;
- le «signal de contrôle de somme 2», elle émet à nouveau le «bloc d'identification 2»;
- le «signal de contrôle de somme 3», elle émet à nouveau le «bloc d'identification 3»;
- le «signal de commande 1» ou le «signal de commande 3», elle émet à nouveau le «bloc fin d'identification»,

en tenant compte du délai limite fixé au § 3.6.18.

3.6.14 Si, en raison d'une réception mutilée, la station appelée ne reçoit pas un bloc pendant le cycle d'identification, elle émet un «signal de répétition», en tenant compte du délai limite fixé au § 3.6.18.

3.6.15 Si, pendant le cycle d'identification, la station appelante reçoit un «signal de répétition», elle émet à nouveau le bloc précédent.

3.6.16 Si, lors de la retransmission d'un bloc d'identification par la station appelante, les signaux d'identification reçus par la station appelée ne sont pas identiques, la station appelée émet un «signal de répétition» jusqu'à ce que deux blocs d'identification consécutifs identiques soient reçus, à la suite de quoi le signal de contrôle de somme correspondant est émis, compte tenu du délai limite fixé au § 3.6.18.

3.6.17 Si, pendant le cycle d'identification, la station appelée reçoit le «bloc fin de communication» (contenant trois «signaux d'inoccupation α »), elle émet un «signal de commande 1» et passe à la position «attente».

3.6.18 Lorsque la réception des signaux pendant le cycle d'identification est continuellement mutilée, les deux stations passent à la position «attente» après 32 cycles de répétition continue.

3.6.19 Chaque station doit garder en mémoire l'identité de l'autre station pour la durée de la communication (voir le § 3.7.1) et cette information doit être accessible localement, par exemple, par l'intermédiaire d'un dispositif d'affichage ou sur un circuit de sortie distinct destiné à un usage extérieur. Toutefois, cette information d'identité ne doit pas figurer sur la ligne de sortie à destination du réseau.

3.7 Ecoulement du trafic

3.7.1 A tout moment après le début de l'écoulement du trafic et jusqu'à ce que la station passe à nouveau à la position d'attente, la station doit garder en mémoire les informations suivantes:

- si elle est dans la position de station maîtresse ou de station asservie;
- l'identité de l'autre station (le cas échéant);
- si elle se trouve dans la position ISS ou IRS;
- si la circulation du trafic est dans la position inversion-lettres ou inversion-chiffres.

3.7.2 L'ISS émet l'information de trafic en blocs, chaque bloc comprenant trois signaux. Si nécessaire, des signaux d'inoccupation β sont utilisés pour terminer ou compléter des blocs d'information en l'absence d'informations de trafic disponibles.

3.7.3 L'ISS garde en mémoire le bloc d'information émis jusqu'à ce que le signal de commande approprié confirmant une réception correcte par l'IRS ait été reçu.

3.7.4 Pour une utilisation interne, l'IRS numérote les blocs d'information reçus alternativement «bloc d'information 1» et «bloc d'information 2» selon le premier signal de commande émis. La numérotation des blocs est interrompue dès réception:

- d'un bloc d'information dans lequel un ou plusieurs signaux sont mutilés; ou
- d'un bloc d'information contenant un signal de répétition.

3.7.5 L'IRS émet un signal de commande dès réception:

- d'un bloc d'information 2 non mutilé; ou
- d'un bloc d'information 1 mutilé; ou
- d'un bloc d'information 1 contenant au moins un signal de répétition.

3.7.6 L'IRS émet un signal de commande 2 dès réception:

- d'un bloc d'information 1 non mutilé; ou
- d'un bloc d'information 2 mutilé; ou
- d'un bloc d'information 2 contenant au moins un signal de répétition.

3.7.7 Pour une utilisation interne, l'ISS numérote les blocs d'information successifs alternativement «bloc d'information 1» et «bloc d'information 2». Le premier bloc doit être numéroté bloc d'information 1 ou bloc d'information 2 selon que le signal de commande reçu est un signal de commande 1 ou un signal de commande 2. La numérotation est interrompue dès réception:

- d'une demande de répétition, ou
- d'un signal de commande mutilé, ou
- d'un signal de commande 3.

3.7.8 Dès réception du signal de commande 1, l'ISS émet le bloc d'information 1.

3.7.9 Dès réception du signal de commande 2, l'ISS émet le bloc d'information 2.

3.7.10 Dès réception d'un signal de commande mutilé, l'ISS émet un bloc contenant trois signaux de répétition.

3.7.11 Procédure de changement de position

3.7.11.1 Si l'ISS doit déclencher un changement de sens du trafic, elle émet la séquence de signaux («↑» (combinaison N° 30), «+» (combinaison N° 26), «?» (combinaison N° 2)) suivie, au besoin, d'un ou plusieurs signaux d'inoccupation β pour compléter le bloc d'information.

3.7.11.2 Dès réception de la séquence des signaux («+», «?» (combinaisons N°s 26 et 2)) avec le sens du trafic dans la position inversion-chiffres, l'IRS émet un signal de commande 3 jusqu'à réception d'un bloc d'information contenant les trois signaux «inoccupation β », «inoccupation α », «inoccupation β ».

NOTE 1 – La présence de signaux inoccupation β entre les signaux «+» et «?» ne doit pas empêcher la réponse de l'IRS.

3.7.11.3 Si l'IRS doit déclencher un changement de sens du trafic, elle émet le signal de commande 3.

3.7.11.4 Dès réception du signal de commande 3, l'ISS émet un bloc d'information contenant un signal d'occupation β , un signal d'inoccupation α et un signal d'inoccupation β , respectivement aux première, deuxième et troisième positions de caractère.

3.7.11.5 Dès réception du bloc d'information contenant les signaux de service inoccupation β , inoccupation α et inoccupation β , l'IRS devient une ISS et émet:

- soit un bloc d'information contenant trois signaux de répétition, si elle est la station asservie,
- soit un signal de répétition, si elle est la station maîtresse,

jusqu'à réception du signal de commande 1 ou du signal de commande 2, compte tenu du délai limite fixé au § 3.7.12.1.

3.7.11.6 L'ISS devient une IRS après réception:

- soit d'un bloc d'information contenant trois signaux de répétition si elle est la station maîtresse,
- soit un signal de répétition, si elle est la station asservie,

et elle émet soit le signal de commande 1 soit le signal de commande 2, selon que le signal de commande précédent était le signal de commande 2 ou le signal de commande 1, respectivement, à la suite de quoi l'écoulement du trafic commence dans le sens approprié.

3.7.12 Procédure de temporisation

3.7.12.1 Lorsque la réception des blocs d'information ou des signaux de commande est continuellement mutilée, les deux stations reviennent à la position de remise en phase après 32 cycles de répétition continue, conformément au § 3.8.

3.7.13 Procédure d'émission d'indicatifs

3.7.13.1 Si l'ISS doit demander l'identification du terminal, elle émet les signaux «↑» (combinaison N° 30) et «☒» (combinaison N° 4) suivis, au besoin, d'un ou plusieurs «signaux d'inoccupation β » pour compléter le bloc d'information.

3.7.13.2 Dès réception d'un bloc d'information contenant le signal d'information de trafic «☒» (combinaison N° 4) avec le sens du trafic dans la position inversion-chiffres, l'IRS:

- modifie le sens du trafic comme indiqué au § 3.7.11;
- émet les signaux d'information de trafic provenant du générateur d'indicatif du téléimprimeur;
- après transmission de l'indicatif, ou en l'absence d'un indicatif, elle émet deux blocs d'information de trois «signaux d'inoccupation β »;
- modifie le sens du trafic comme indiqué au § 3.7.11 et revient à la position IRS.

3.7.14 Procédure de fin de communication

3.7.14.1 Si l'ISS doit rompre un circuit établi, elle émet le bloc «fin de communication» contenant trois signaux d'inoccupation α , jusqu'à réception du signal de commande 1 ou du signal de commande 2 approprié; toutefois, le nombre de transmissions du bloc «fin de communication» est limité à quatre, à la suite de quoi l'ISS revient à la position d'attente.

3.7.14.2 Dès réception du bloc «fin de communication», l'IRS émet le signal de commande approprié indiquant que ce bloc a été correctement reçu et revient à la position d'attente.

3.7.14.3 Dès réception du signal de commande confirmant la réception sans mutilation du bloc «fin de communication», l'ISS revient à la position d'attente.

3.7.14.4 Si l'IRS doit rompre le circuit établi, elle doit d'abord passer à la position ISS conformément au § 3.7.11 avant de procéder à cette opération.

3.8 Procédure de remise en phase

3.8.1 Si, pendant l'écoulement du trafic, la réception de blocs d'information ou de signaux de commande est continuellement mutilée, les deux stations passent à la position «remise en phase» après 32 cycles de répétition continue. La remise en phase correspond au rétablissement automatique du circuit précédent, immédiatement après son interruption à la suite d'une répétition continue (voir le § 3.7.12).

NOTE 1 – Certaines stations côtières n'assurent pas la remise en phase. Il faut donc rendre possible la neutralisation de cette procédure.

3.8.2 Après le passage à la position de remise en phase, la station maîtresse déclenche immédiatement la procédure de remise en phase. Cette procédure est la même que la procédure de mise en phase, mais dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux, au lieu du signal de commande 4 la station asservie qui a recours à cette procédure émettra le signal de commande 5 après réception du signal d'appel approprié en provenance de la station maîtresse engagée dans une remise en phase.

3.8.3 Lorsque le signal de commande 5 est reçu par la station maîtresse, l'identification automatique a lieu comme indiqué au § 3.6. Toutefois, dès réception du bloc fin d'identification contenant trois signaux de répétition:

3.8.3.1 Si, au moment de l'interruption, la station asservie se trouve dans la position IRS, elle émet:

- soit le signal de commande 1 si le dernier bloc correctement reçu avant l'interruption est un bloc d'information 2;
- soit le signal de commande 2 si le dernier bloc correctement reçu avant l'interruption est un bloc d'information 1.

3.8.3.2 Si, au moment de l'interruption, la station asservie se trouve dans la position ISS, elle émet le signal de commande 3 pour déclencher le passage à la position IRS. Lorsque le changement de position est terminé, c'est-à-dire dès réception correcte du bloc contenant trois «répétitions de signaux» par la station maîtresse, celle-ci émet:

- soit le signal de commande 1 si le dernier bloc correctement reçu avant l'interruption est un bloc d'information 2,
- soit le signal de commande 2 si le dernier bloc correctement reçu avant l'interruption est un bloc d'information 1.

3.8.4 Dès réception du signal de commande 4 pendant la procédure de remise en phase, la station maîtresse émet un bloc fin de communication contenant trois signaux d'inoccupation α , à la suite de quoi elle poursuit la tentative de remise en phase.

3.8.5 Dès réception de chaque bloc d'identification, la station asservie compare les signaux d'identification reçus avec l'identité précédemment enregistrée de la station maîtresse et:

- si les signaux sont identiques, la station asservie poursuit la procédure en émettant le signal de contrôle de somme approprié;
- si les signaux ne sont pas identiques, la station asservie déclenche la procédure de fin de communication conformément au § 3.7.14 et reste dans la position de remise en phase.

3.8.6 Dès réception d'un bloc contenant trois signaux d'inoccupation α , la station asservie émet un signal de commande 1 et reste dans la position de remise en phase.

3.8.7 Dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux, la station maîtresse qui assure la remise en phase:

- poursuit directement, dès réception de deux signaux consécutifs «signal de commande 1» ou «signal de commande 2», la transmission de l'information, si la station asservie est dans la position IRS, ou elle commence la procédure de changement de position conformément au § 3.7.11.1 si la station asservie est dans la position ISS;
- déclenche directement, dès réception de deux signaux consécutifs «signal de commande 3», la procédure de changement de position conformément au § 3.7.11.4 si la station asservie est dans la position ISS.

3.8.8 Dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux, la station asservie, dès réception du signal d'appel approprié, émet:

- si, au moment de l'interruption, elle est dans la position IRS:
 - soit le signal de commande 1 si elle a correctement reçu le bloc d'information 2 avant l'interruption;
 - soit le signal de commande 2 si elle a correctement reçu le bloc d'information 1 avant l'interruption;
- si, au moment de l'interruption, elle est dans la position ISS, elle émet le signal de commande 3 pour déclencher le passage à la position ISS.

3.8.9 Si la remise en phase n'a pas été effectuée pendant l'intervalle de temps de 32 cycles, les deux stations reviennent à la position d'attente et aucune nouvelle tentative de remise en phase n'est effectuée.

3.9 Résumé des blocs de service et des signaux de service

3.9.1 Blocs de service

$X_1 - RQ - X_2$: «Bloc d'appel 1» contenant les 1^{er} et 2^e signaux d'identification.

$X_3 - X_4 - RQ$: «Bloc d'appel 2» pour une identité d'appel à 4 signaux contenant les 3^e et 4^e signaux d'identification.

$RQ - X_3 - X_4$: «Bloc d'appel 2» pour une identité d'appel à 7 signaux contenant les 3^e et 4^e signaux d'identification.

$X_5 - X_6 - X_7$: «Bloc d'appel 3» pour une identité d'appel à 7 signaux contenant les 5^e, 6^e et 7^e signaux d'identification.

$Y_1 - \alpha - Y_2$: «Bloc d'identification 1» contenant les signaux 1 et 2 d'auto-identification et la demande du premier signal de contrôle de somme.

$\alpha - Y_3 - Y_4$: «Bloc d'identification 2» contenant les signaux 3 et 4 d'auto-identification et la demande du 2^e signal de contrôle de somme.

$Y_5 - Y_6 - Y_7$: «Bloc d'identification 3» contenant les signaux 5, 6 et 7 d'auto-identification et la demande du 3^e signal de contrôle de somme.

$RQ - RQ - RQ$: Si ce bloc se présente pendant la procédure d'identification automatique, il indique la fin de cette procédure et demande le signal de commande approprié.

Pendant l'écoulement du trafic, il indique la demande de répétition du dernier signal de commande ou, pendant la procédure de changement de position, il constitue la réponse à $\beta - \alpha - \beta$.

$\beta - \alpha - \beta$: Bloc de changement de sens du trafic.

$\alpha - \alpha - \alpha$: Bloc déclenchant la procédure de fin de communication.

3.9.2 Signaux de service

CS1 : Demande de «bloc d'information 1» ou de «signal d'appel» correctement reçu au cours de la mise en phase/remise en phase (dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux seulement).

CS2 : Demande de «bloc d'information 2».

CS3 : IRS demande le changement du sens du trafic.

CS4 : Le signal d'appel a été correctement reçu pendant la mise en phase.

CS5 : Le signal d'appel a été correctement reçu pendant la remise en phase.

RQ : Demande de retransmission du dernier bloc d'identification ou d'information ou, pendant la procédure de changement de position, réponse à $\beta - \alpha - \beta$.

4 Caractéristiques, Mode B (CED)

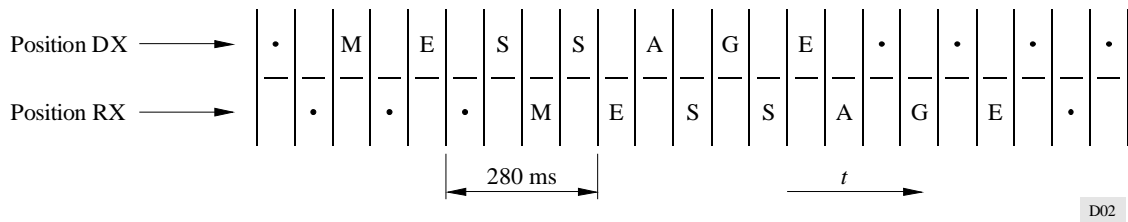
4.1 Généralités

Le système fonctionne dans un mode synchrone, transmettant un train ininterrompu de signaux d'une station émettrice en Mode B collectif (CBSS) vers plusieurs stations réceptrices en Mode B collectif (CBRS), ou d'une station émettrice en Mode B sélectif (SBSS) vers une ou plusieurs stations particulières recevant en Mode B sélectif (SBRS).

4.2 Station émettrice (CBSS ou SBSS)

La station émettrice, en Mode B collectif et en Mode B sélectif, émet chaque signal deux fois: la première émission (DX) d'un signal donné est suivie par l'émission de quatre autres signaux, après quoi a lieu la retransmission (RX) du premier signal, ce qui permet une réception en diversité dans le temps avec un intervalle de 280 ms (4×70 ms) (voir la Fig. 2).

FIGURE 2
Emission en diversité dans le temps



4.3 Station réceptrice (CBRS ou SBRS)

La station réceptrice, dans le Mode B collectif et dans le Mode B sélectif, vérifie les deux signaux (DX et RX) et utilise celui qui est non mutilé. Lorsque les deux signaux paraissent non mutilés mais sont différents, ils doivent alors être considérés comme mutilés.

4.4 Procédure de mise en phase

4.4.1 Quand aucun circuit n'est établi, les deux stations sont dans la position d'attente et aucune position d'émission ou de réception n'est attribuée à l'une ou à l'autre des stations.

4.4.2 La station qui doit transmettre l'information devient la station émettrice et elle émet alternativement un signal de mise en phase 2 et un signal de mise en phase 1, le signal de mise en phase 2 étant transmis dans la position DX et le signal de mise en phase 1 dans la position RX. Au moins 16 de ces couples de signaux doivent être transmis.

4.4.3 Dès réception de la séquence de signaux «signal de mise en phase 1»-«signal de mise en phase 2» ou de la séquence «signal de mise en phase 2»-«signal de mise en phase 1», dans laquelle le signal de mise en phase 2 détermine la position DX et le signal de mise en phase 1 détermine la position RX, et après réception d'au moins deux autres signaux de mise en phase dans la position appropriée, la station passe à la position CBRS et présente une polarité d'arrêt continue au terminal de sortie de ligne jusqu'à la réception du signal d'information «←» (combinaison N° 27) ou «≡» (combinaison N° 28).

4.5 Procédure d'appel sélectif (Mode B sélectif)

4.5.1 Après l'émission du nombre voulu de signaux de mise en phase, la SBSS émet le signal d'appel, qui consiste en six émissions d'une séquence, comprenant chacune les signaux d'identification de la station à choisir suivis d'un signal d'inoccupation β . Cette émission s'effectue selon le mode de diversité dans le temps conformément au § 4.2.

4.5.2 La SBSS émet le signal d'appel et tous les signaux d'information qui suivent dans un rapport de 3B/4Y, autrement dit inversés par rapport aux signaux d'information des Tableaux 1 et 2 ainsi que les signaux d'identification du Tableau 3a.

4.5.3 Le signal d'appel contient soit quatre, soit sept signaux d'identification, selon le cas. Les signaux d'identification sont énumérés au Tableau 3a. La composition de ces signaux d'appel doit être conforme à la Recommandation UIT-R M.491.

4.5.4 A la suite de la réception sans mutilation d'une séquence complète de signaux représentant les signaux d'identification inversés, la CBRS passe à la position SBRS et continue à présenter une polarité d'arrêt au terminal de sortie de ligne jusqu'à la réception du signal d'information «←» (combinaison N° 27) ou «≡» (combinaison N° 28).

4.5.5 La station se trouvant dans la position SBRS accepte les signaux d'information qui suivent dans un rapport de 3B/4Y, toutes les autres stations devant revenir à la position d'attente.

4.6 Ecoulement du trafic

4.6.1 Immédiatement avant l'émission des premiers signaux de trafic, la station émettrice émet les signaux d'information «←» (combinaison N° 27) et «≡» (combinaison N° 28) et commence l'émission du trafic.

4.6.2 Une CBSS émet durant les temps libres de l'écoulement de l'information des signaux de mise en phase 1 et des signaux de mise en phase 2 respectivement dans les positions RX et DX. Au moins une séquence de 4 couples de signaux de mise en phase consécutifs doit se produire tous les 100 signaux émis dans la position DX pendant l'écoulement du trafic.

4.6.3 Durant les interruptions de l'écoulement de l'information, une SBSS émet des signaux d'inoccupation β .

4.6.4 Dès réception du signal d'information «←» (combinaison N° 27) ou «⇒» (combinaison N° 28), la station réceptrice commence l'impression des signaux d'information reçu

NOTE 1 – Le terme «impression» est utilisé aux § 4.6.4 et 4.6.5 pour désigner le transfert des signaux de trafic vers les dispositifs de sortie.

4.6.5 La station réceptrice vérifie les deux signaux reçus dans les positions DX et RX,

- imprimant un signal DX ou RX non mutilé ou
- imprimant un « Δ » (combinaison N° 31) ou un caractère d'erreur (défini par l'utilisateur) si les deux signaux DX et RX sont mutilés ou paraissent non mutilés mais différents.

4.6.6 Une station réceptrice revient à la position d'attente si, durant un intervalle de temps prédéterminé, le pourcentage des signaux reçus avec des mutilations dépasse une valeur fixée à l'avance.

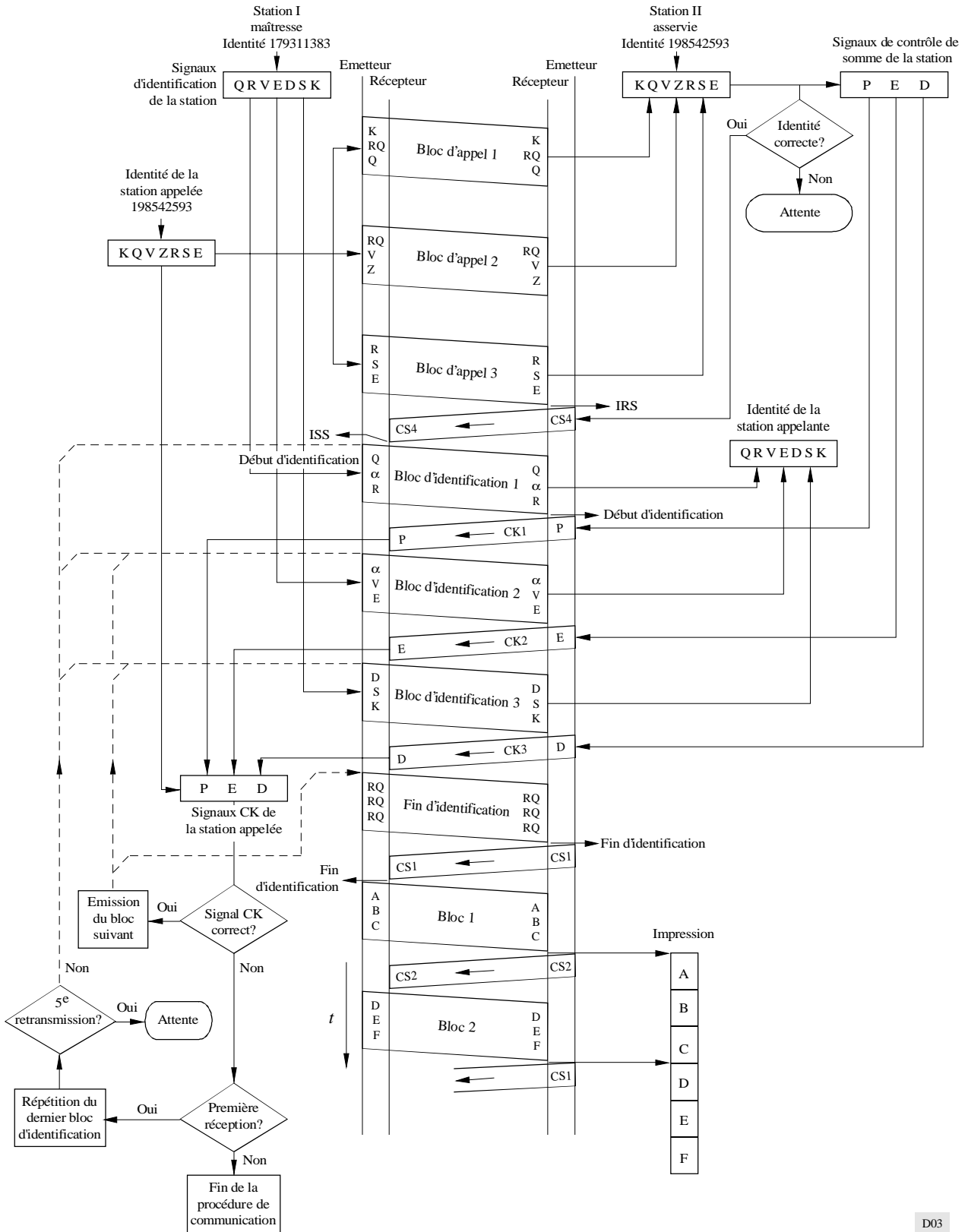
4.6.7 Fin d'émission

4.6.7.1 Une station émettrice dans le Mode B (CBSS ou SBSS) doit mettre fin à l'émission en émettant pendant au moins 2 s des signaux d'inoccupation α consécutifs immédiatement après les derniers signaux d'information de trafic émis, à la suite de quoi elle revient à la position d'attente.

4.6.7.2 La station réceptrice revient à la position d'attente au plus tard 210 ms après la réception d'au moins deux signaux d'inoccupation α consécutifs dans la position DX.

FIGURE 3

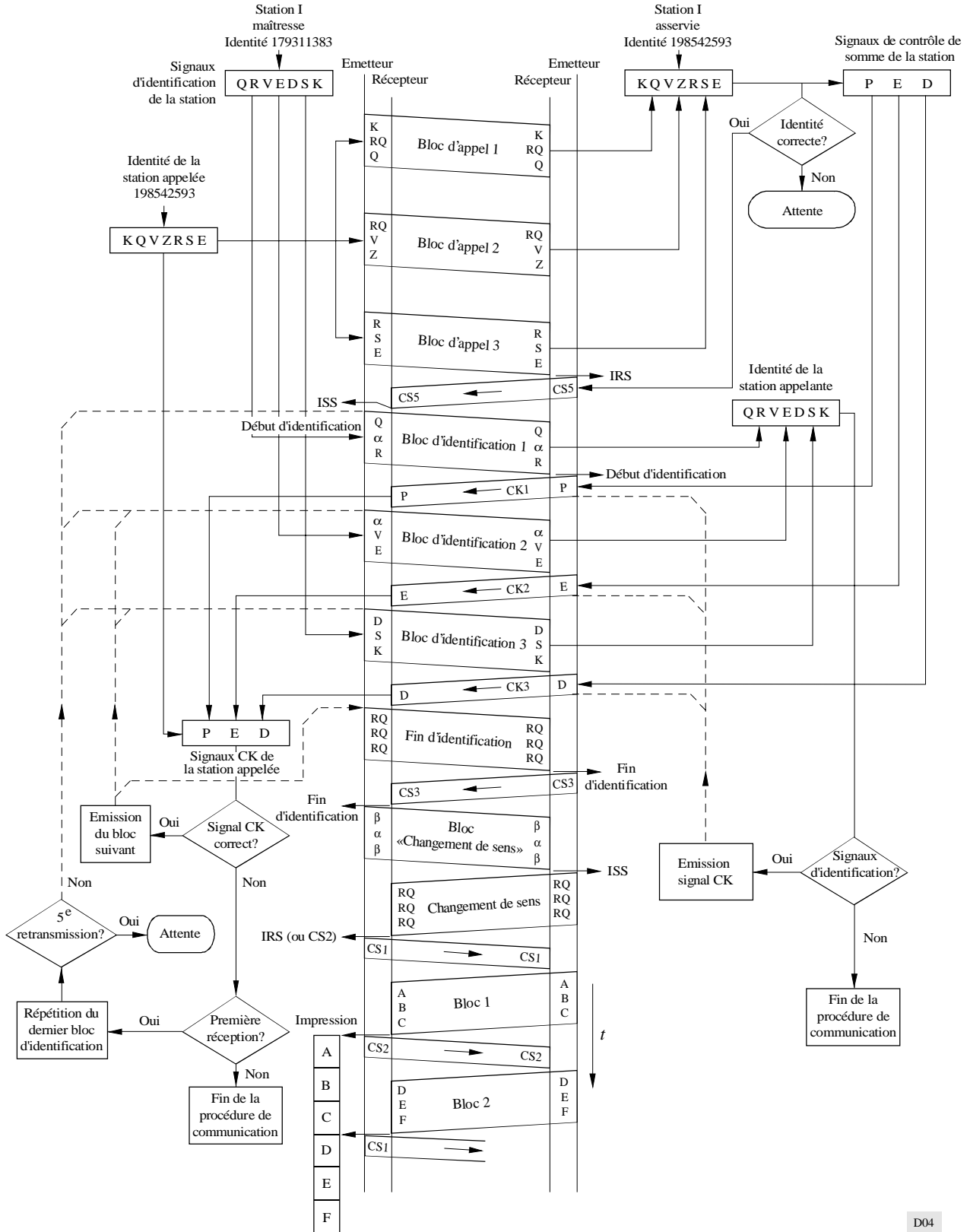
Procédure de mise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (Mode A)



D03

FIGURE 4

Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (la station II était ISS)



D04

FIGURE 5

Diagramme du trafic avec procédure de changement de sens et fin de communication

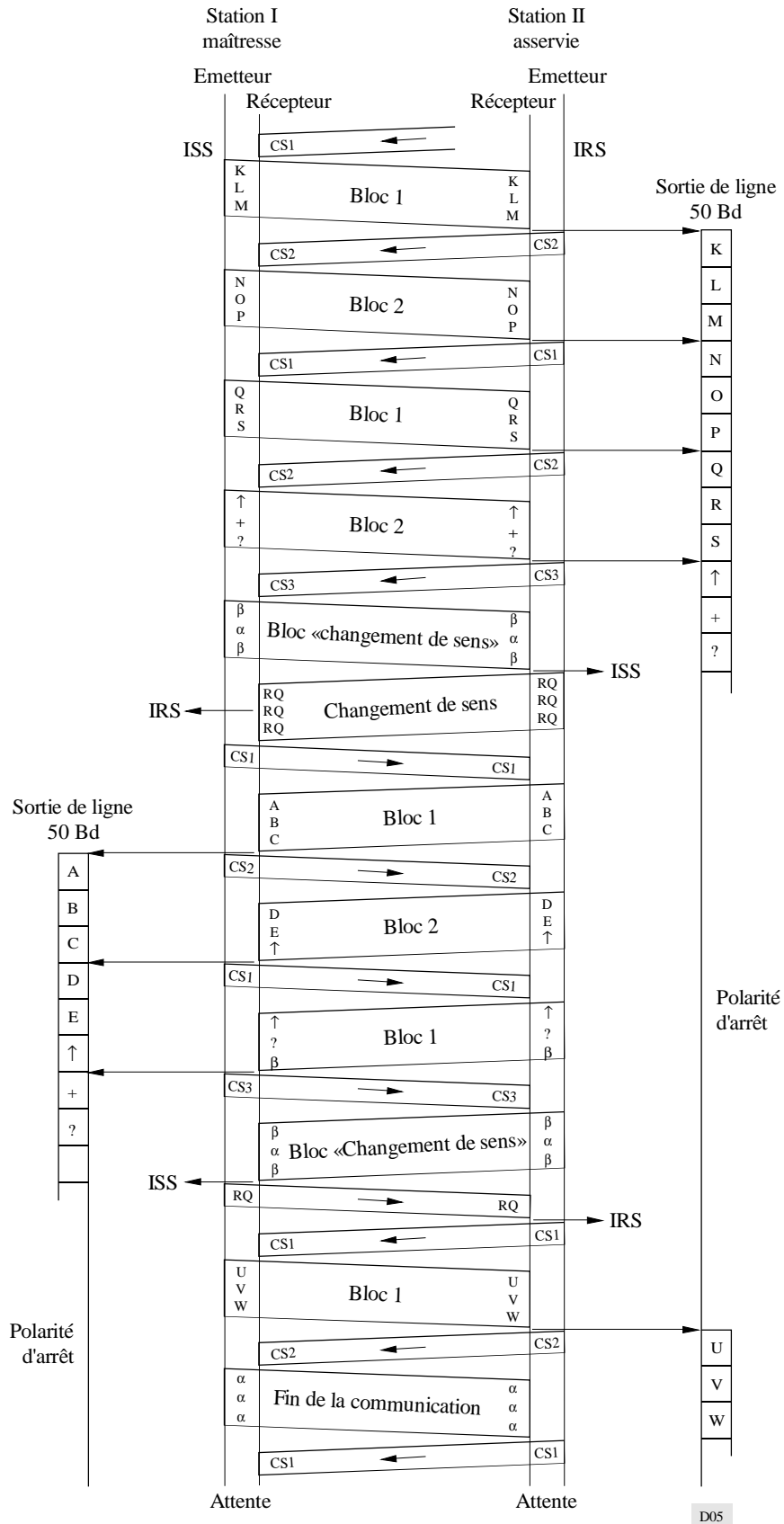
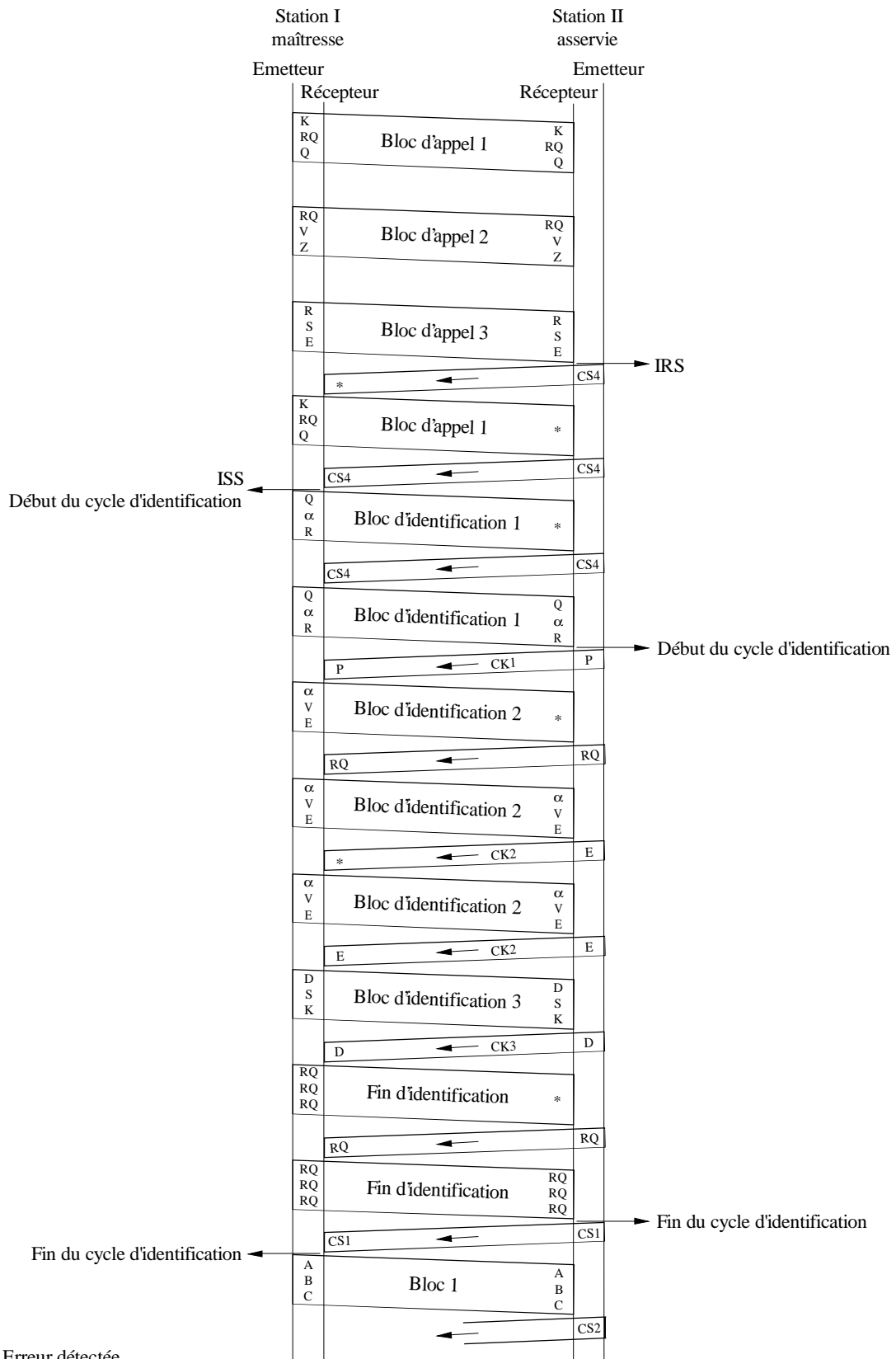


FIGURE 6

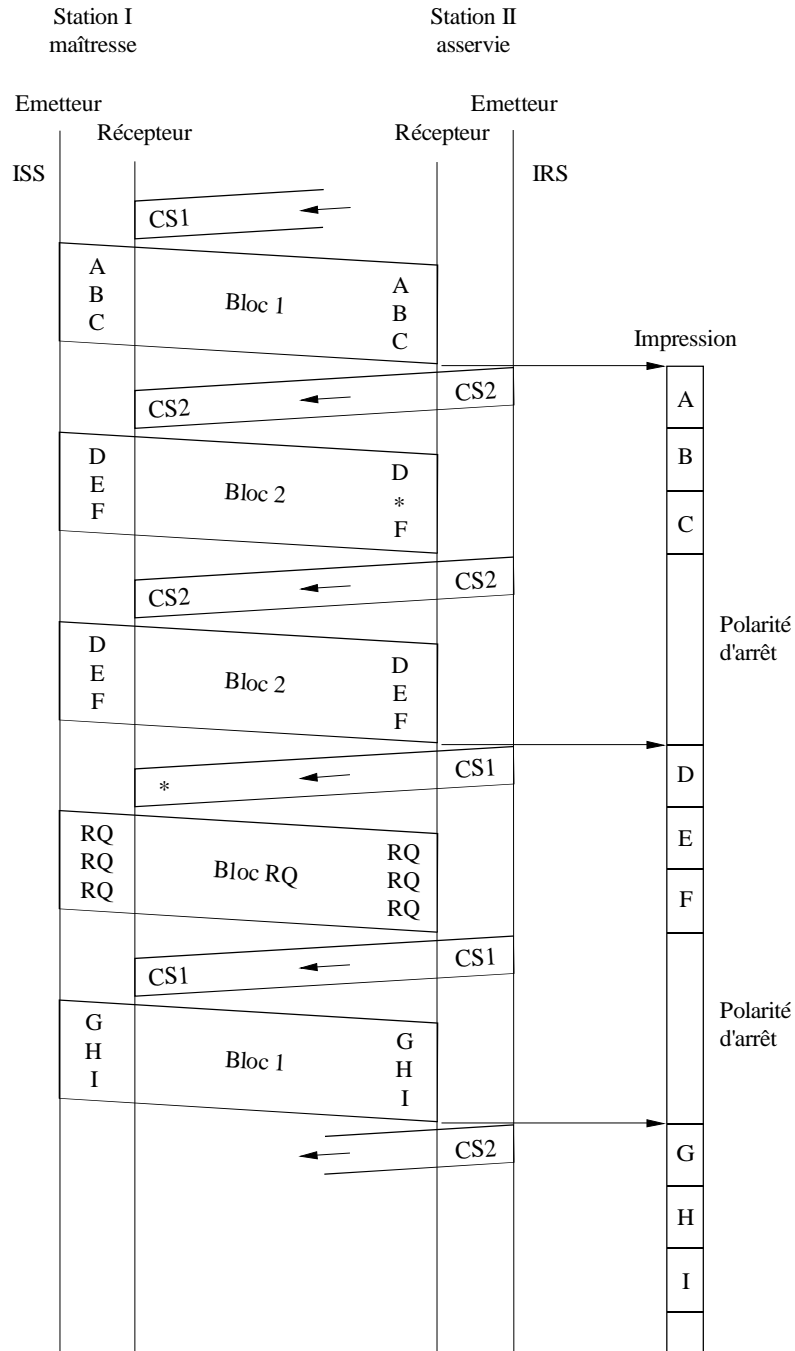
Procédure de mise en phase avec identification automatique pour une identité d'appel à 7 signaux en cas de réception mutilée



* Erreur détectée

D06

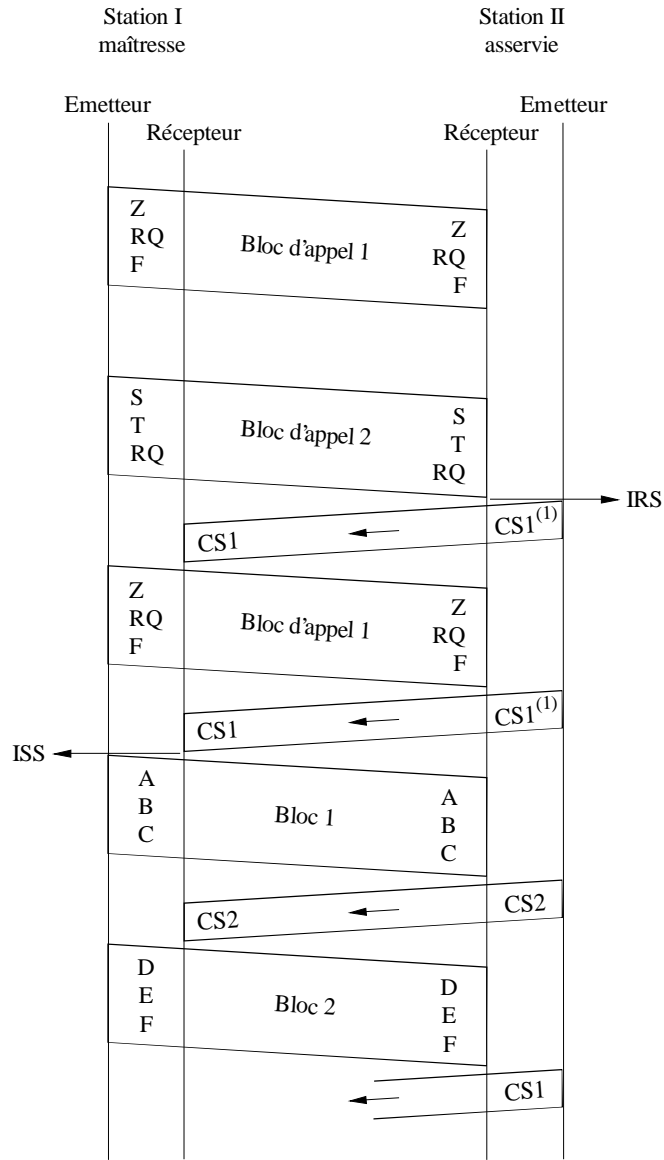
FIGURE 7
Diagramme du trafic en cas de réception mutilée



* Erreur détectée

D07

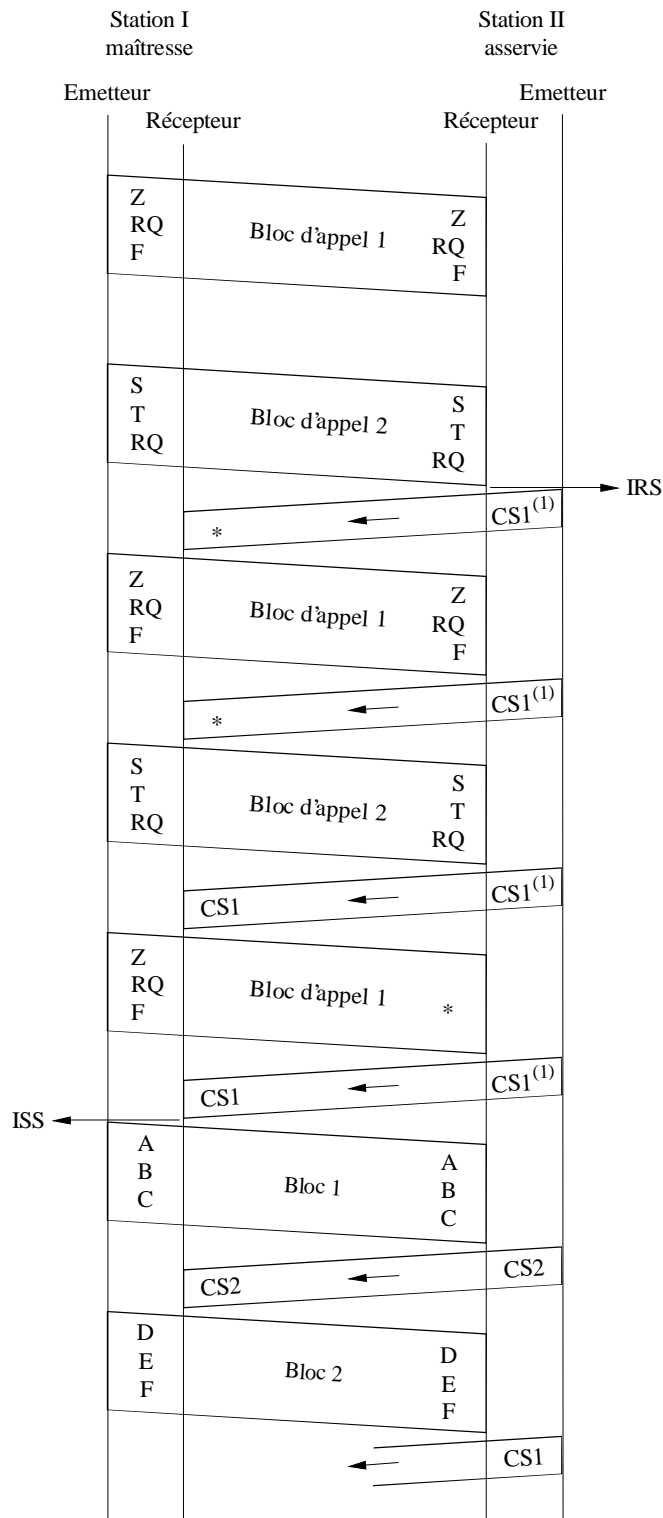
FIGURE 8
 Procédure de mise en phase dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux



⁽¹⁾ Avec certains équipements construits conformément à la Recommandation UIT-R M.476, ce signal peut être CS2.

D08

FIGURE 9
 Procédure de mise en phase pour une identité d'appel à 4 signaux
 en cas de réception mutilée



* Erreur détectée

⁽¹⁾ Avec certains équipements construits conformément à la Recommandation UIT-R M.476, ce signal peut être CS2.

D09

FIGURE 11

Fonctionnement en Mode B sélectif dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux

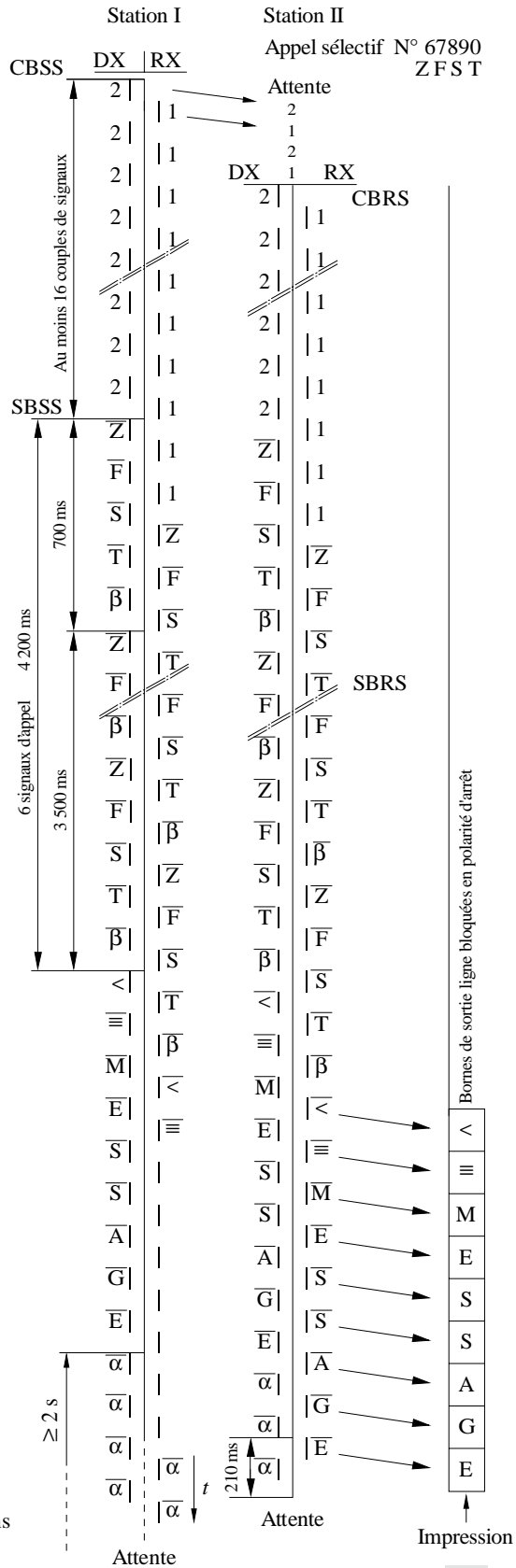
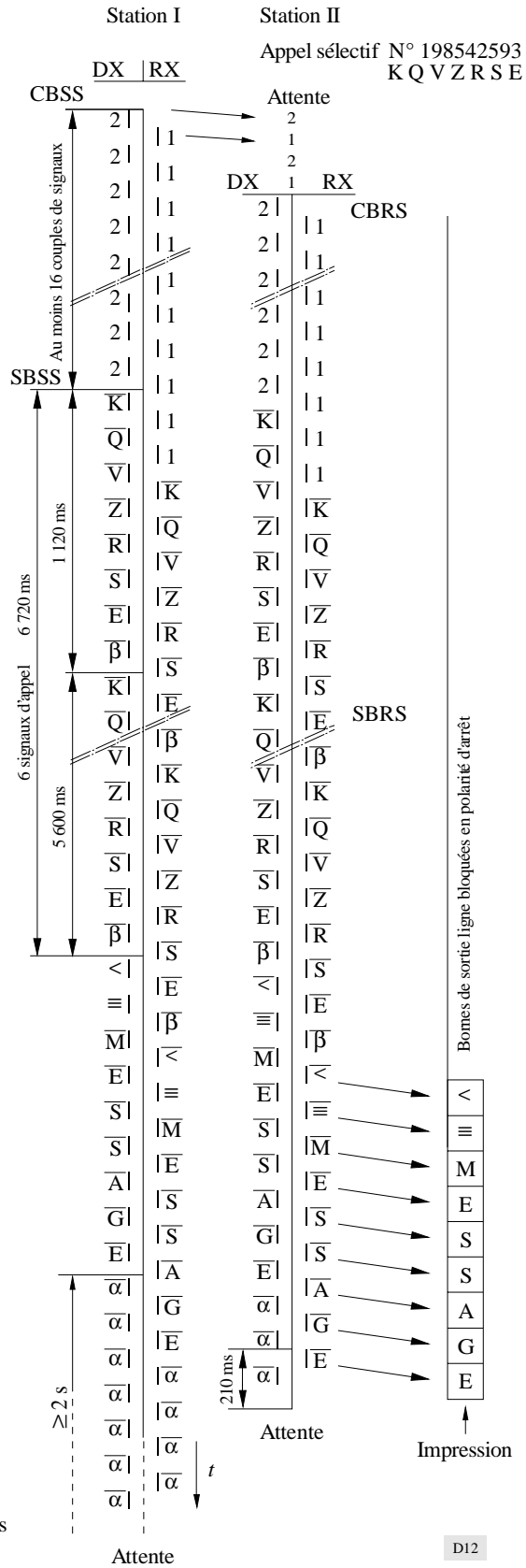


FIGURE 12

Fonctionnement en Mode B sélectif dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux



D12

APPENDICES DE L'ANNEXE 1

APPENDICE 1

Diagrammes LDS (Mode A)

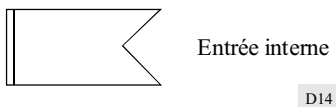
1 Généralités

Le langage de spécification et de description (LDS) est décrit dans la Recommandation UIT-T Z.100.

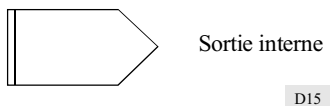
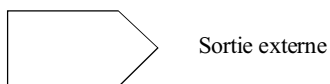
Les symboles graphiques suivants ont été utilisés*:



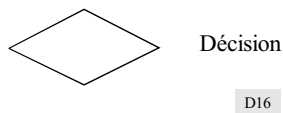
- Un état est une condition dans laquelle l'action d'un processus est suspendue dans l'attente d'une entrée.



- Une entrée est un signal entrant reconnu par un processus.



- Une sortie est une action qui engendre un signal agissant ailleurs comme une entrée.



* *Note du Secrétariat:*

Un connecteur est représenté par le symbole graphique suivant:



où:

n : numéro du connecteur

x : numéro de la feuille

y : numéro de l'Appendice (celui-ci n'est pas indiqué lorsqu'il s'agit du même Appendice)

z : nombre de cas

- Une décision est une action qui correspond à une question dont la réponse peut être obtenue à ce moment et détermine le choix entre plusieurs trajets pour achever l'exécution de la séquence.



- Une tâche est une action qui n'est ni une décision ni une sortie.

2 Procédure de mise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelante)

2.1 Les diagrammes LDS figurent dans l'Appendice 2.

2.2 Les compteurs de supervision suivants sont utilisés dans les diagrammes:

Compteur	Temporisation	Etat	Feuille
n_0	128 cycles	02, 03, 04	1
n_1	128 cycles	00	1
n_2	32 cycles	05, 06, 07, 08	2, 3

3 Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelante)

3.1 Les diagrammes LDS figurent dans l'Appendice 3.

3.2 Les compteurs de supervision suivants sont utilisés dans les diagrammes:

Compteur	Temporisation	Etat	Feuille
n_5	32 cycles	00, 02, 03, 04	1
		05, 06, 07, 08	2, 3
n_1	128 cycles		1
n_2	32 cycles	05, 06, 07, 08	2, 3

4 Procédure de mise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelante)

4.1 Les diagrammes LDS figurent dans l'Appendice 4.

4.2 Les compteurs de supervision suivants sont utilisés dans les diagrammes:

Compteur	Temporisation	Etat	Feuille
n_0	128 cycles	02, 03	1
n_1	128 cycles	00	1

5 Procédure de remise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelante)

5.1 Les diagrammes LDS figurent dans l'Appendice 5.

5.2 Les compteurs de supervision suivants sont utilisés dans les diagrammes:

Compteur	Temporisation	Etat	Feuille
n ₅	32 cycles	00, 02, 03	1
n ₁	128 cycles		1

6 Procédure de mise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelée)

6.1 Les diagrammes LDS figurent dans l'Appendice 6.

6.2 Les compteurs de supervision suivants sont utilisés dans les diagrammes:

Compteur	Temporisation	Etat	Feuille
n ₂	32 cycles	05, 06, 07, 08	2, 3

7 Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelée)

7.1 Les diagrammes LDS figurent dans l'Appendice 7.

7.2 Les compteurs de supervision suivants sont utilisés dans les diagrammes:

Compteur	Temporisation	Etat	Feuille
n ₅	32 cycles	00, 01, 02, 03, 04	1
		05, 06, 07, 08	2, 3
n ₂	32 cycles	05, 06, 07, 08	2, 3

8 Procédure de mise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelée)

8.1 Les diagrammes LDS figurent dans l'Appendice 8.

9 Procédure de remise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelée)

9.1 Les diagrammes LDS figurent dans l'Appendice 9.

9.2 Les compteurs de supervision suivants sont utilisés dans les diagrammes:

Compteur	Temporisation	Etat	Feuille
n ₅	32 cycles	00, 01, 03	1

10 Circulation du trafic dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux et dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (la station étant dans la position ISS)

10.1 Les diagrammes LDS figurent dans l'Appendice 10.

10.2 Les compteurs de supervision suivants sont utilisés dans les diagrammes:

Compteur	Temporisation	Etat	Feuille
n ₃	32 cycles	09, 10, 13	1, 3
n ₄	4 cycles	11, 12	2
n ₁	128 cycles	12	2
n ₅	32 cycles	11, 12, 13, 14	2, 3

11 Circulation du trafic dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux et dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (la station étant dans la position IRS)

11.1 Les diagrammes LDS figurent dans l'Appendice 11.

11.2 Les compteurs de supervision suivants sont utilisés dans les diagrammes:

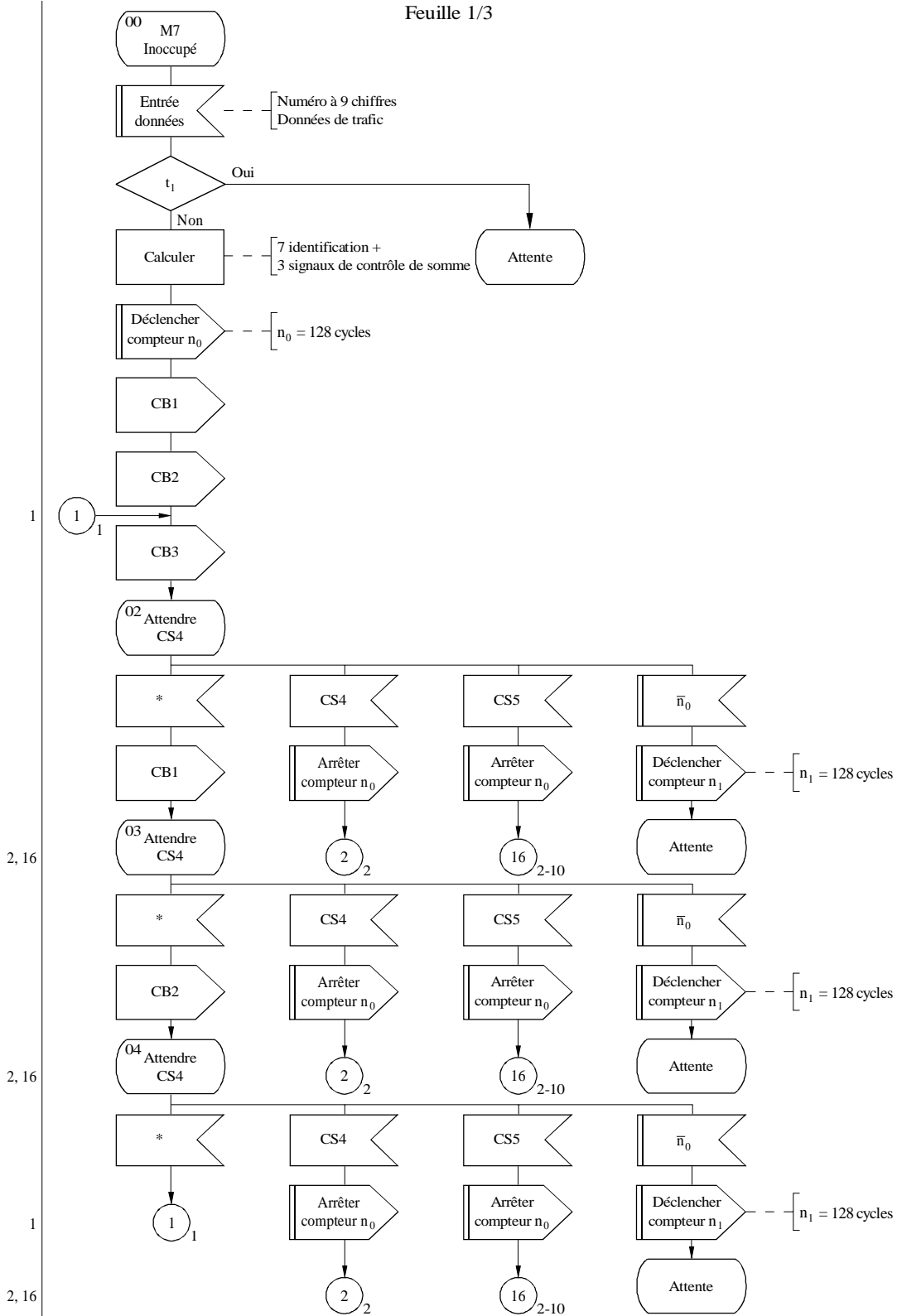
Compteur	Temporisation	Etat	Feuille
n ₃	32 cycles	09, 10, 11	1, 2
n ₅	32 cycles	09, 10, 11, 12	1, 2

APPENDICE 2

Procédure de mise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelante)

Feuille 1/3

N° des connecteurs



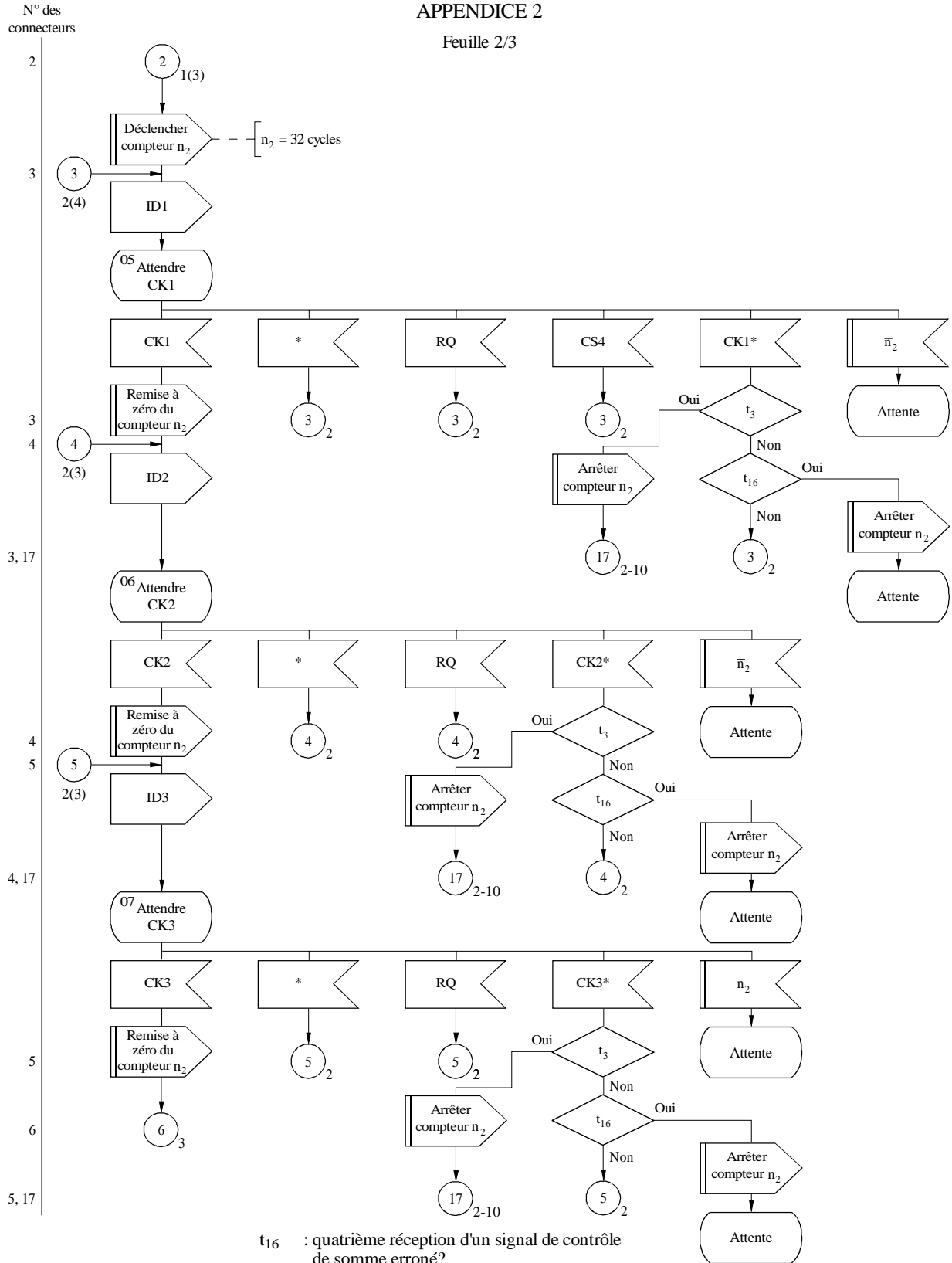
t_1 : même identité d'appel que la précédente et $n_1 > 0$?

* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D18

APPENDICE 2

Feuille 2/3



t₁₆ : quatrième réception d'un signal de contrôle de somme erroné?

t₃ : même signal de contrôle de somme erroné que cycle précédent?

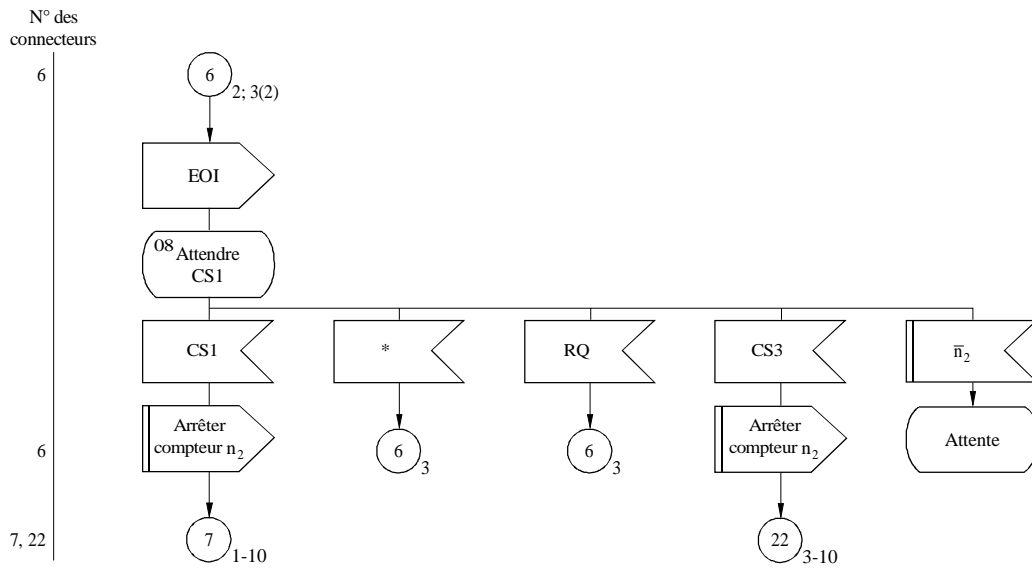
CKn*: signal de contrôle de somme erroné

* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D19

APPENDICE 2

Feuille 3/3



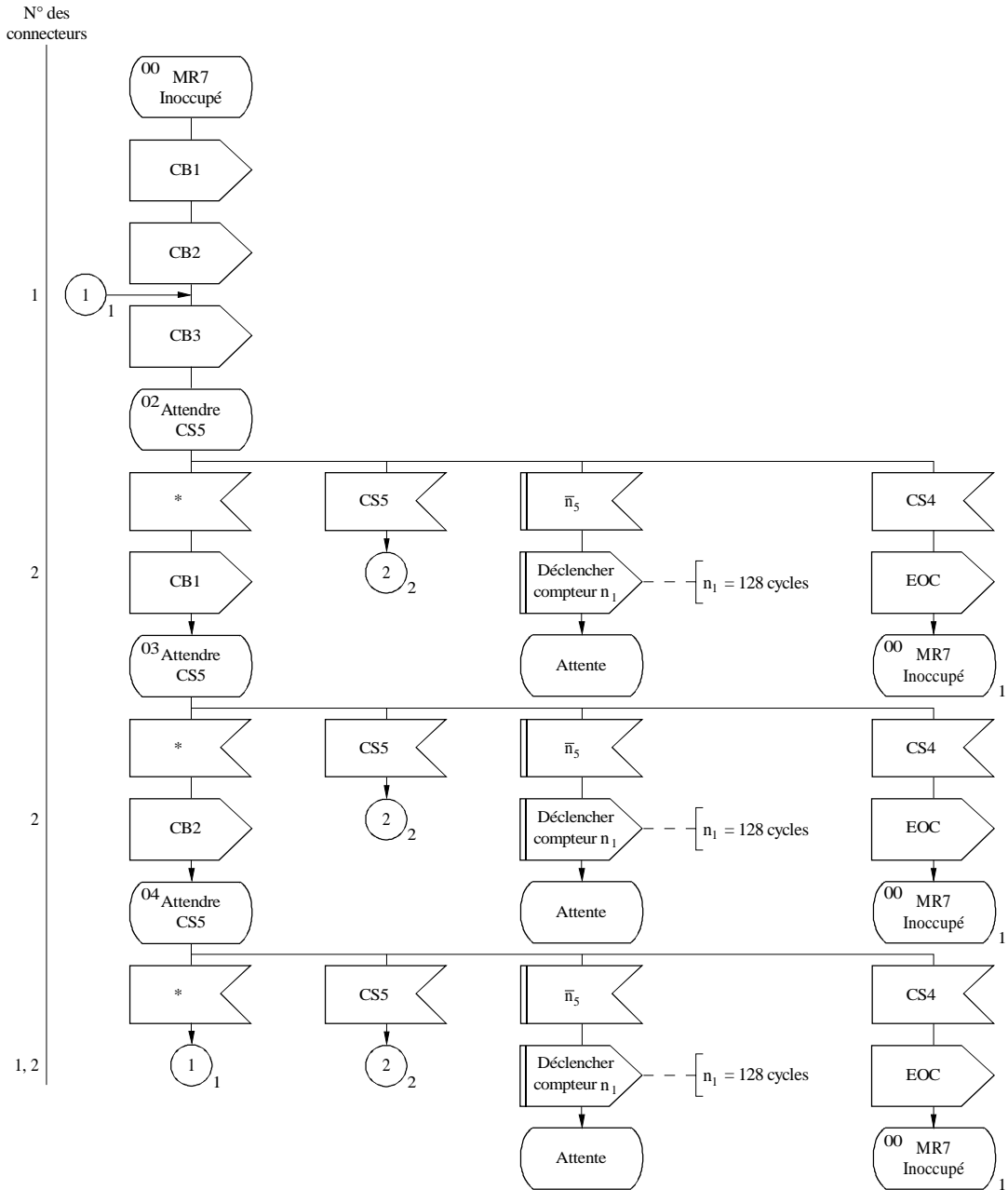
* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D20

APPENDICE 3

Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelante)

Feuille 1/3

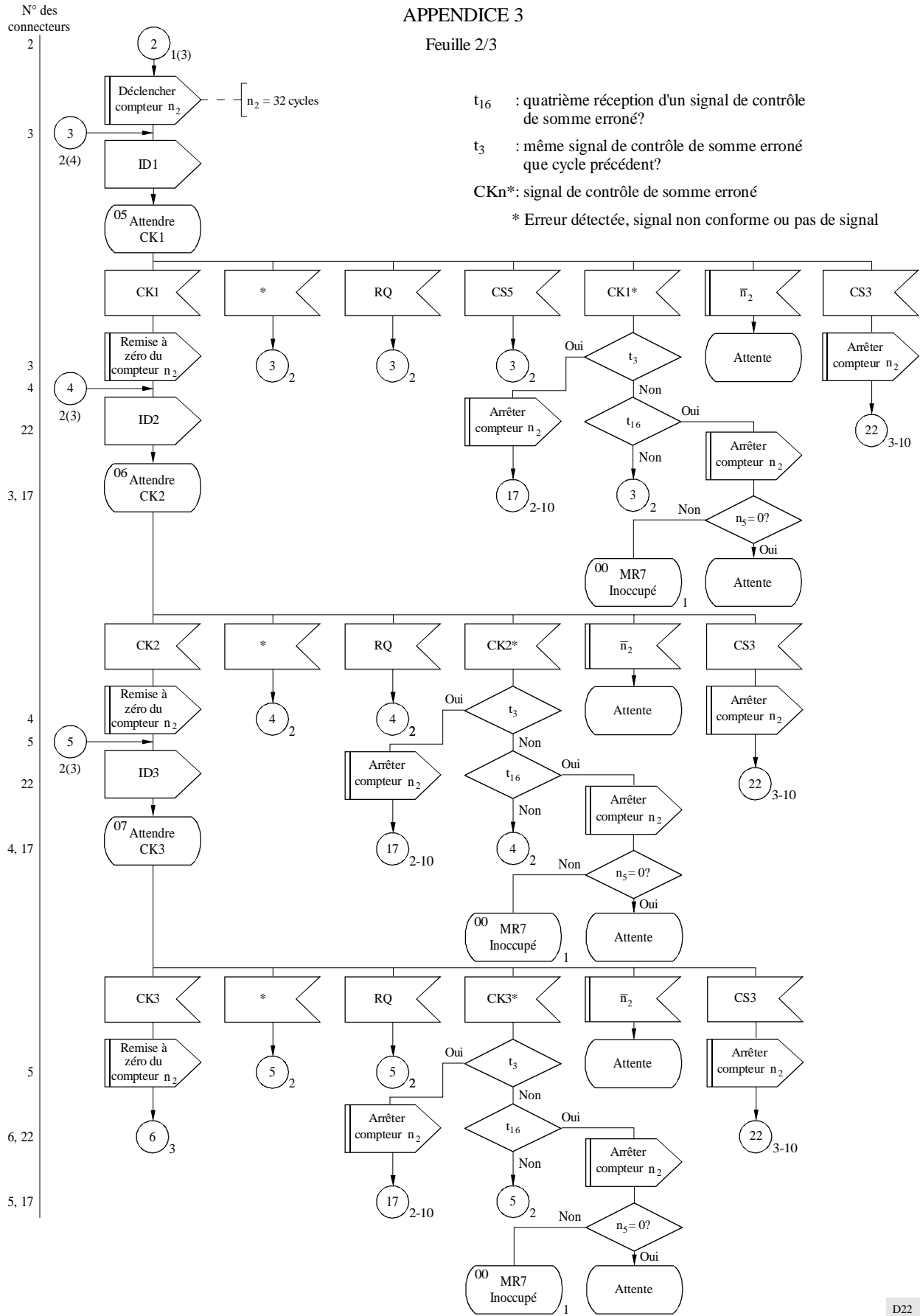


* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D21

APPENDICE 3

Feuille 2/3



t₁₆ : quatrième réception d'un signal de contrôle de somme erroné?

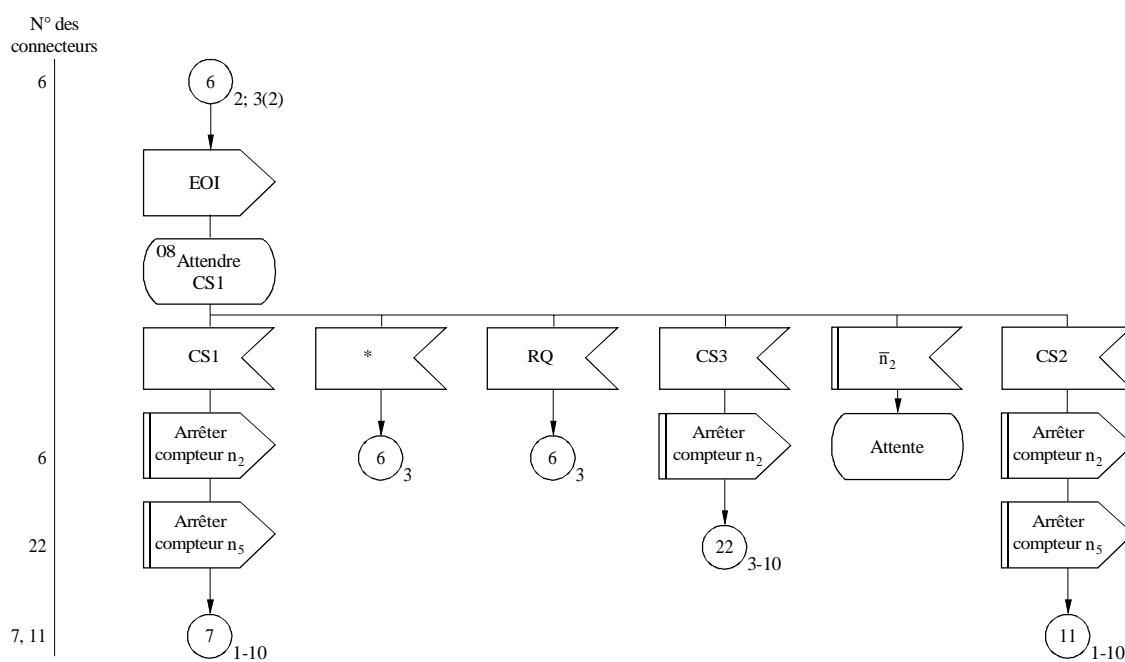
t₃ : même signal de contrôle de somme erroné que cycle précédent?

CKn*: signal de contrôle de somme erroné

* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

APPENDICE 3

Feuille 3/3



* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D23

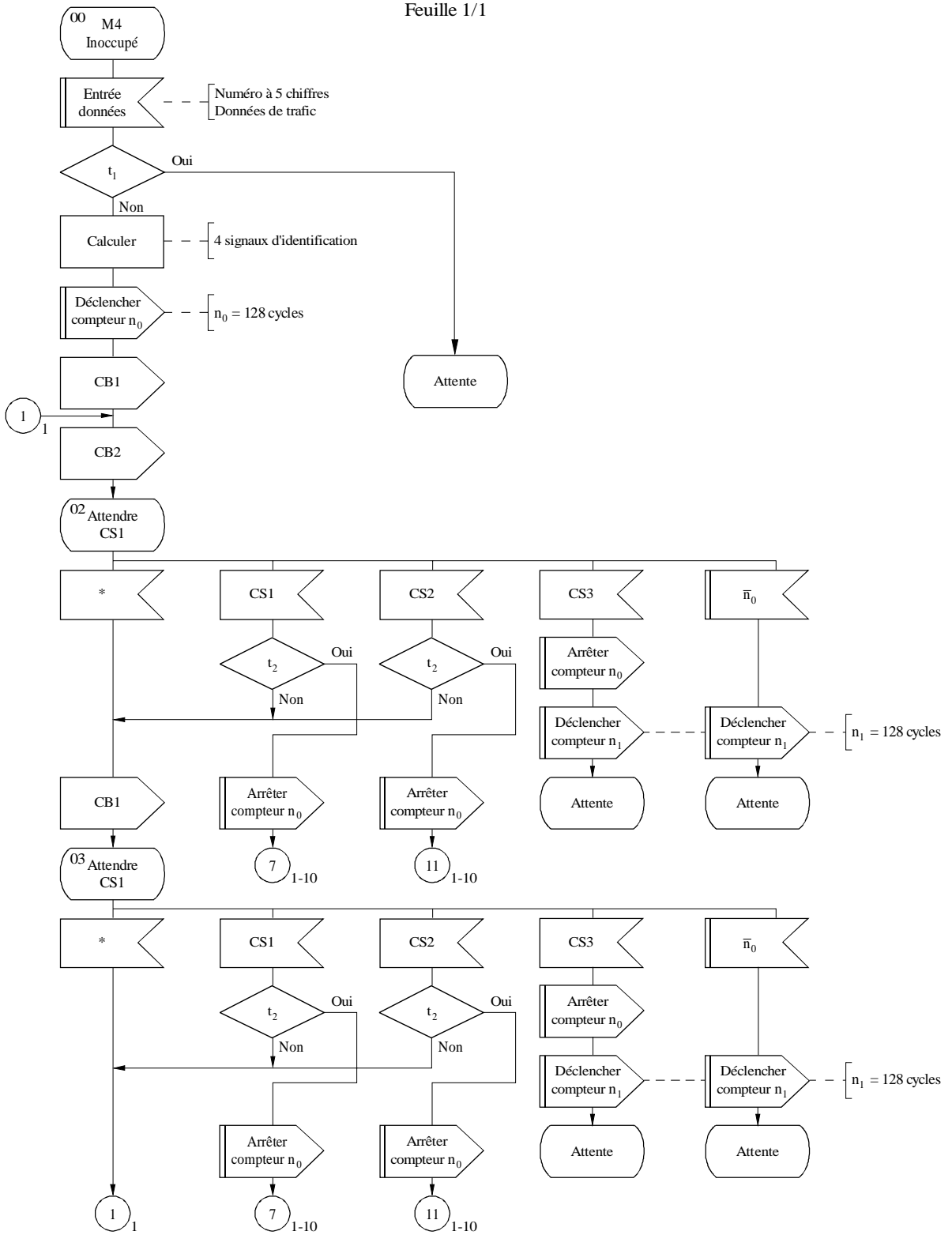
APPENDICE 4

Procédure de mise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelante)

Feuille 1/1

N° des connecteurs

1
1
7, 11
1, 7, 11



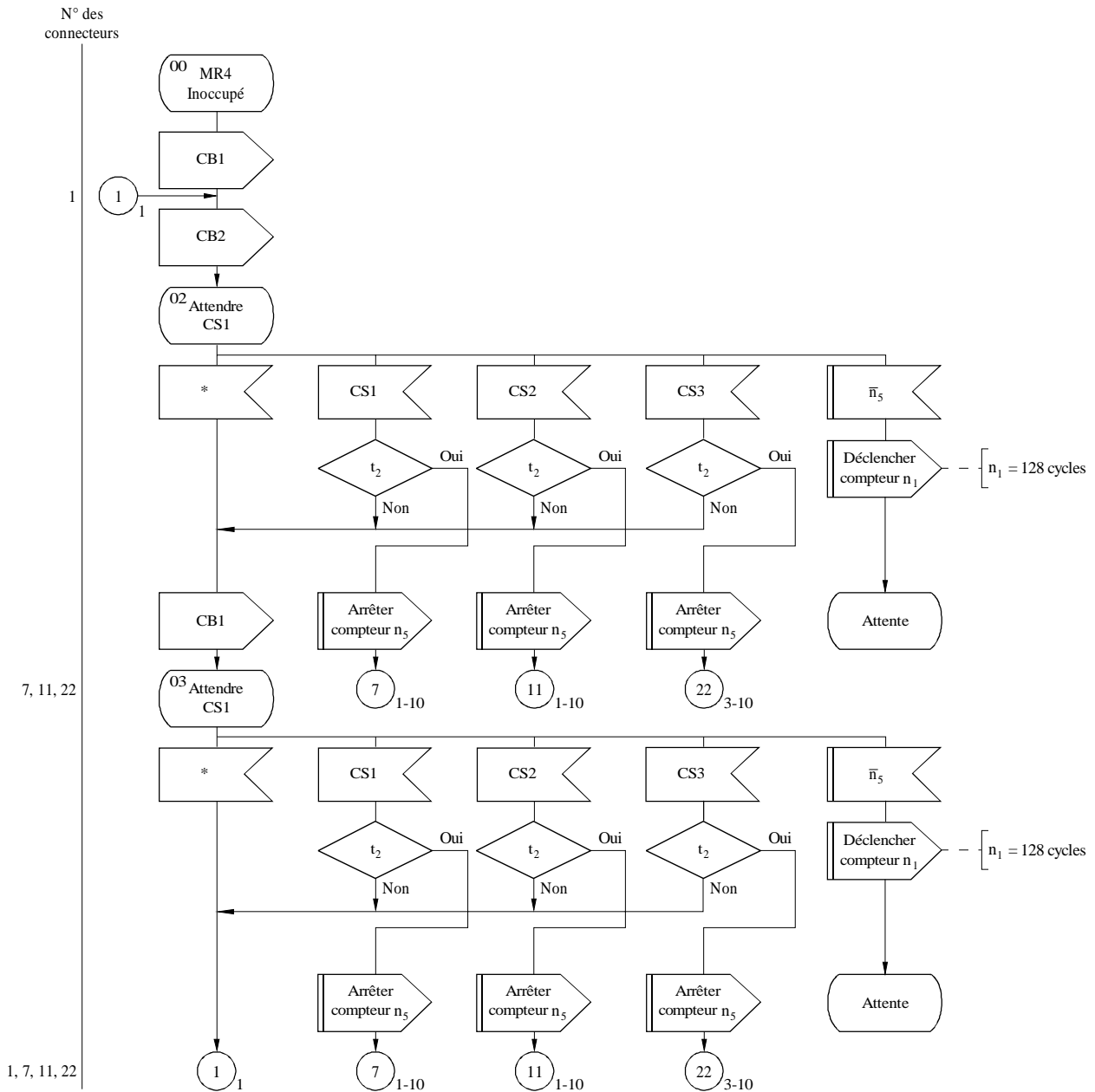
t_1 : même identité d'appel que la précédente et $n_1 > 0$?
 t_2 : même signal de commande que cycle précédent?
 * Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D24

APPENDICE 5

Procédure de remise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelante)

Feuille 1/1

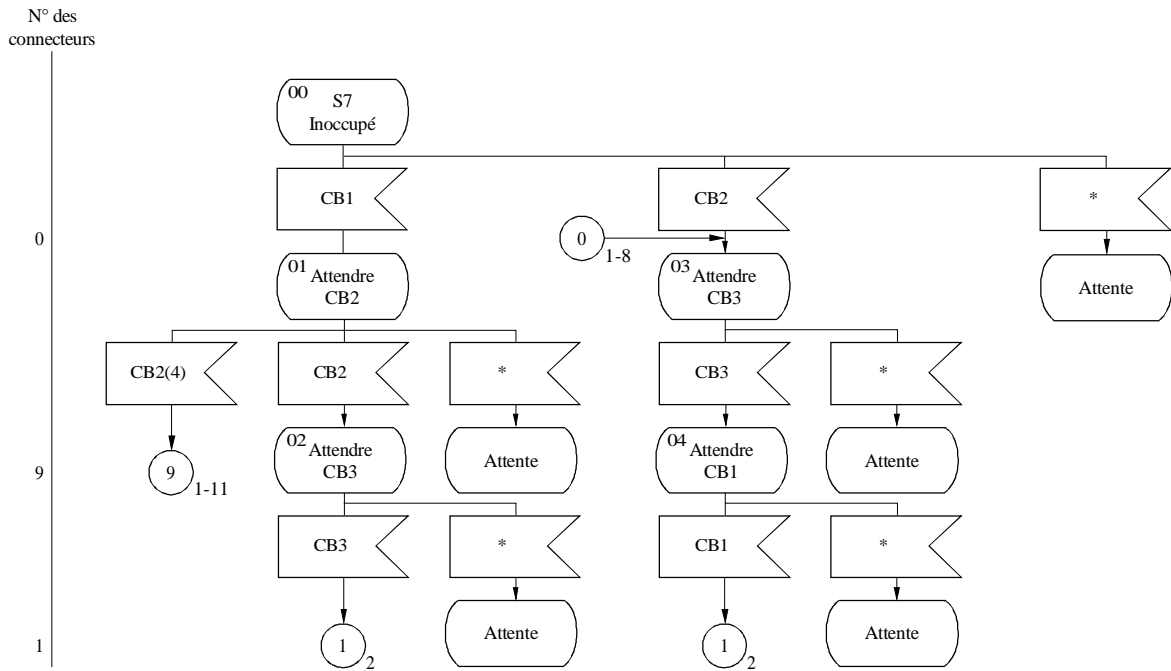


t_2 : même signal de commande que cycle précédent?
 * Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D25

APPENDICE 6
Procédure de mise en phase avec identification automatique dans le cas
d'une identité d'appel à 7 signaux
(station appelée)

Feuille 1/3

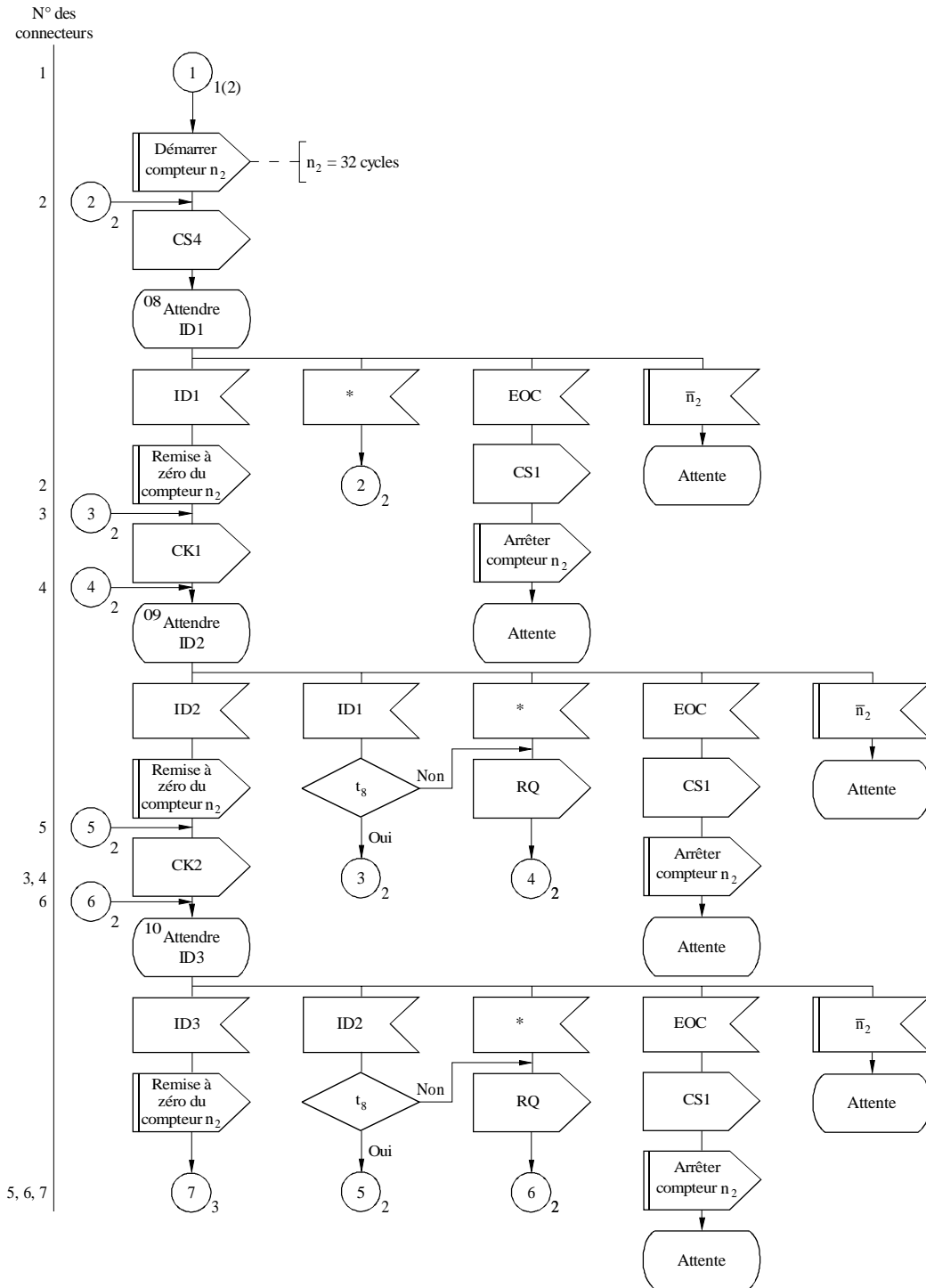


* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D26

APPENDICE 6

Feuille 2/3



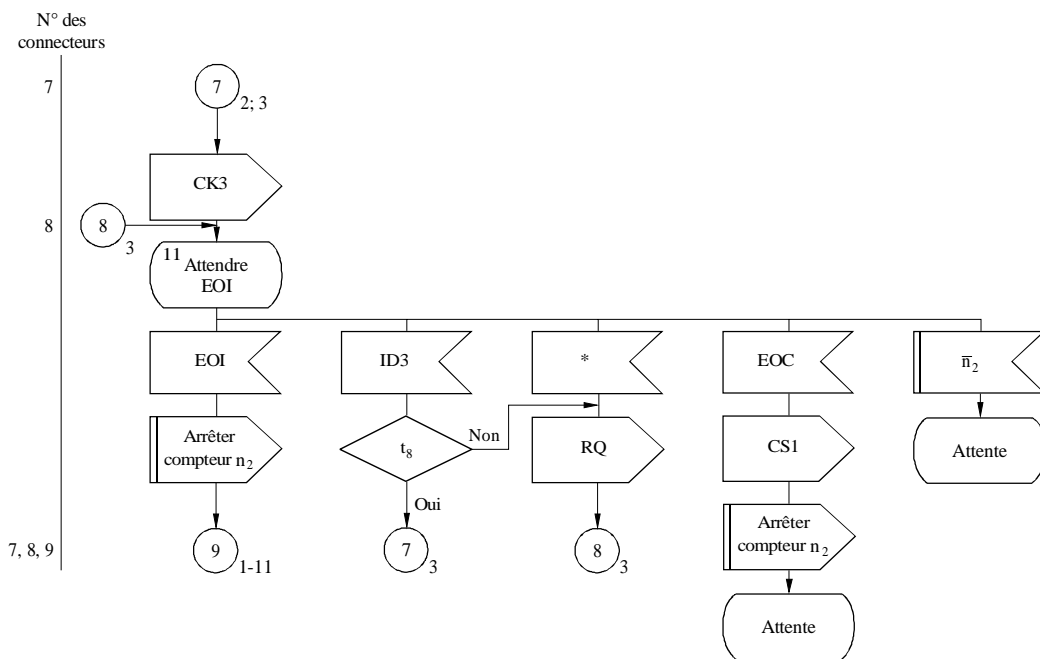
t₃: même bloc d'identification que cycle précédent?

* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D27

APPENDICE 6

Feuille 3/3



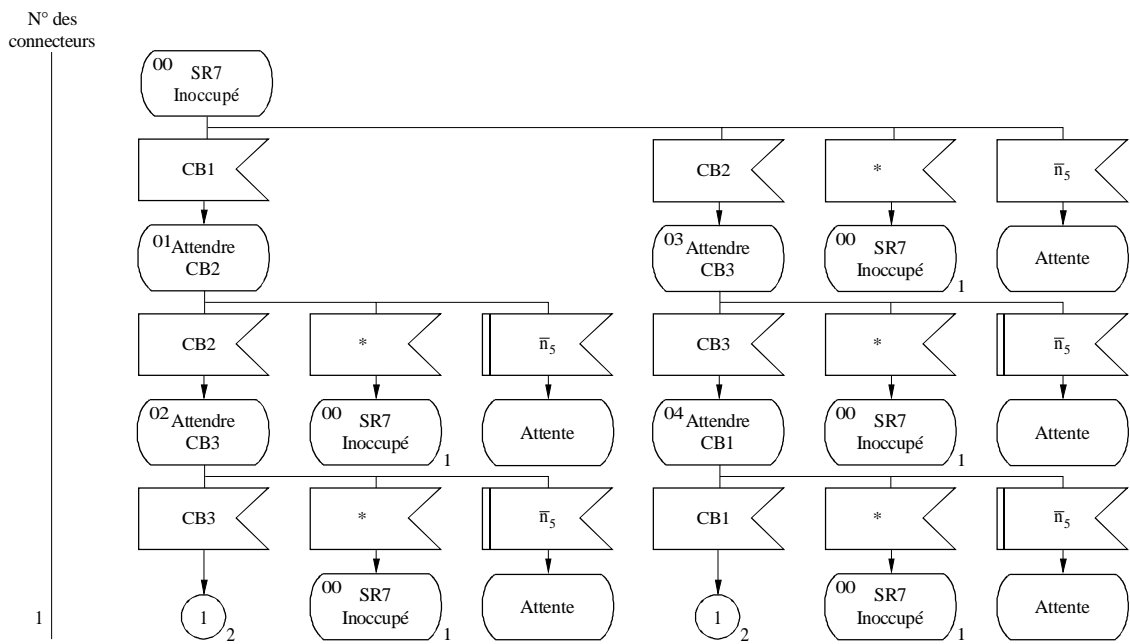
t_3 : même bloc d'identification que cycle précédent?

* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D28

APPENDICE 7
Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas
d'une identité d'appel à 7 signaux
(station appelée)

Feuille 1/3

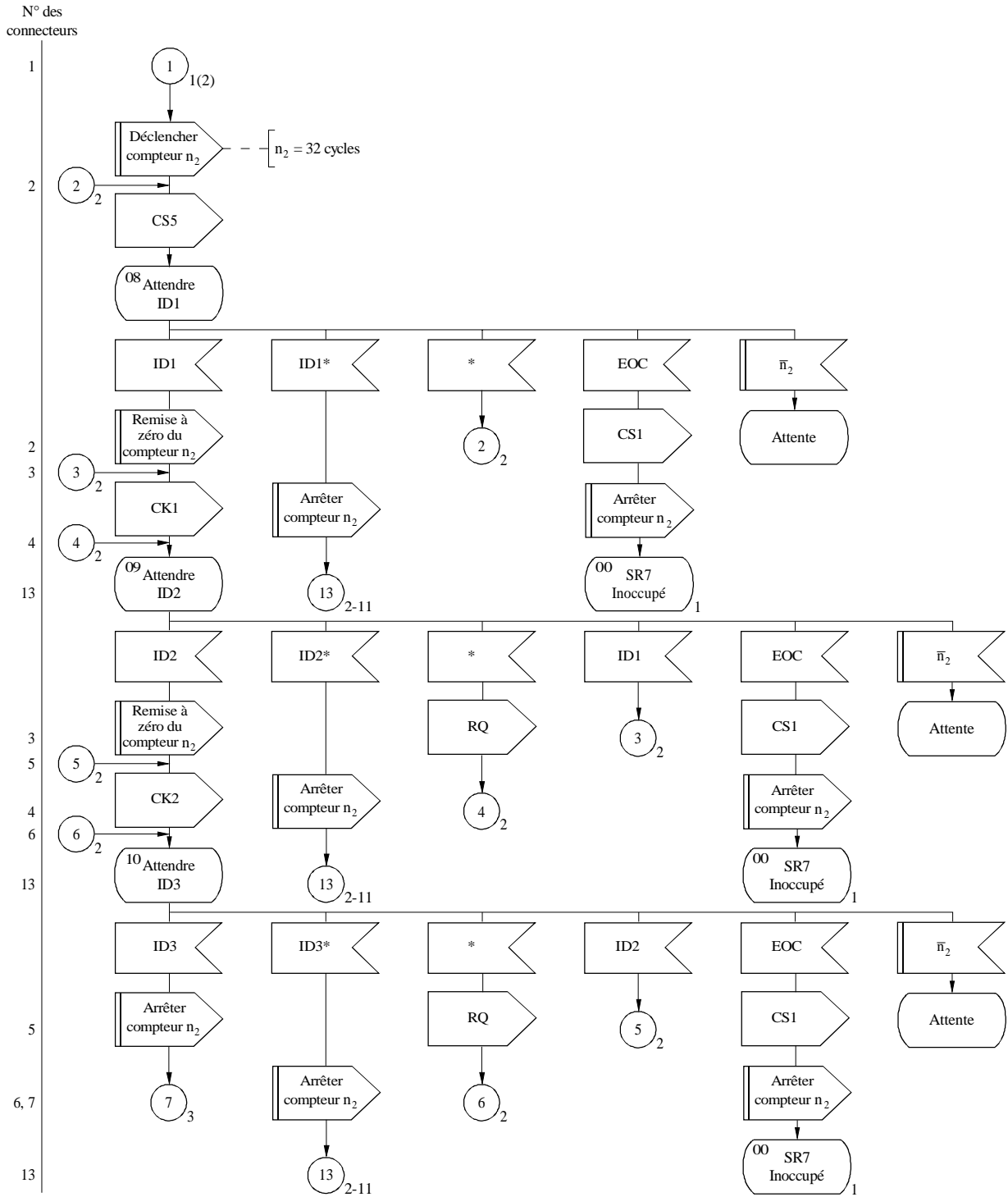


* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D29

APPENDICE 7

Feuille 2/3



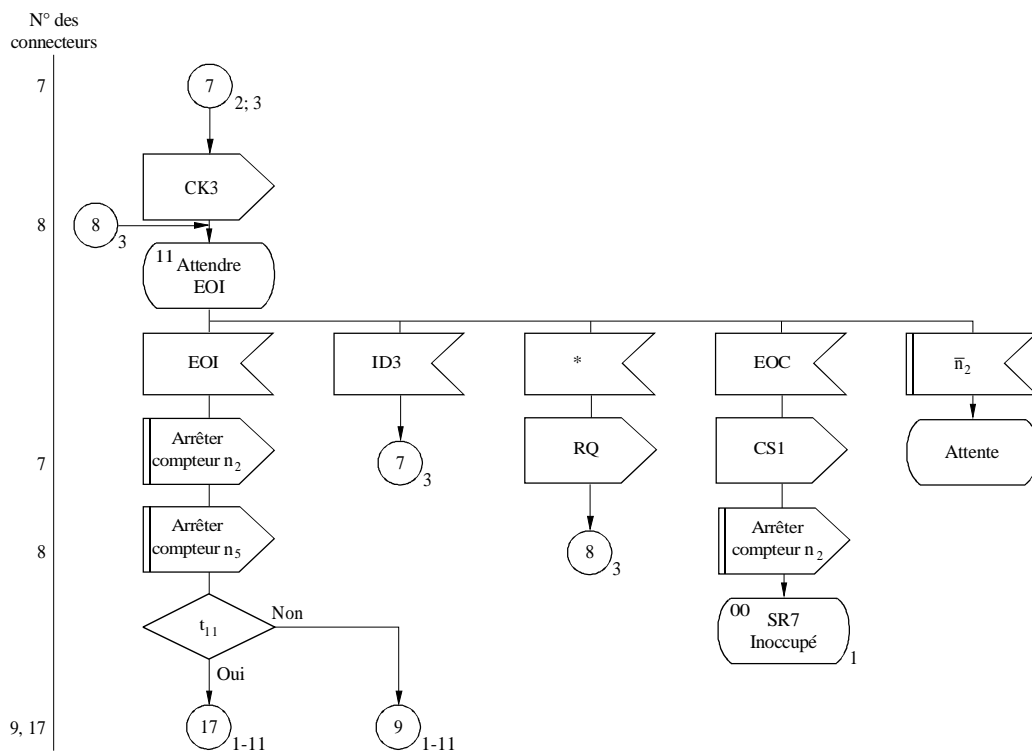
IDn* : signaux d'identification erronés

* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D30

APPENDICE 7

Feuille 3/3



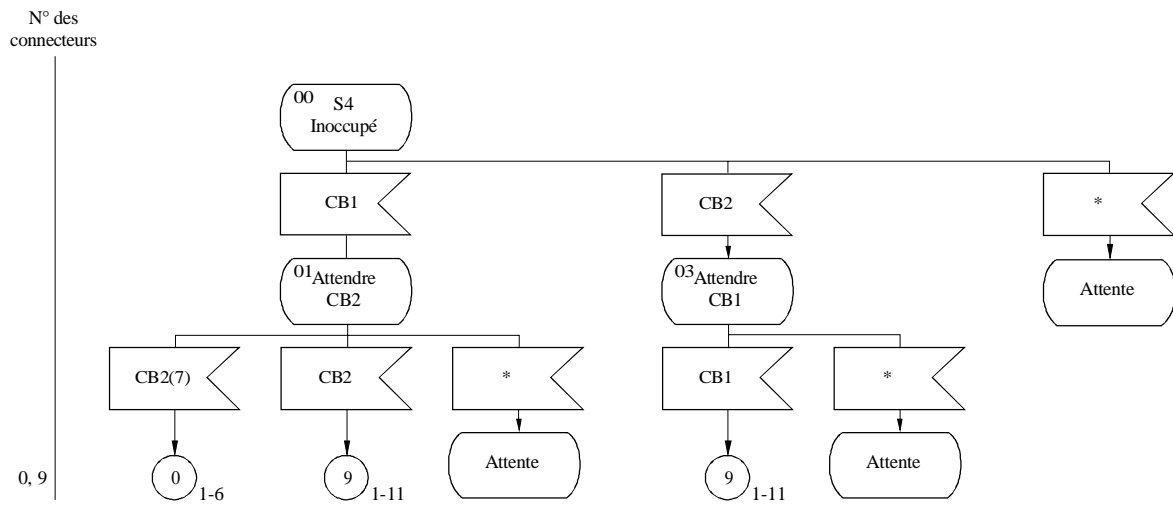
t_{11} : bloc 2 est le dernier bloc reçu au moment de l'interruption?

* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D31

APPENDICE 8
Procédure de mise en phase sans identification automatique dans le cas
d'une identité d'appel à 4 signaux
(station appelée)

Feuille 1/1

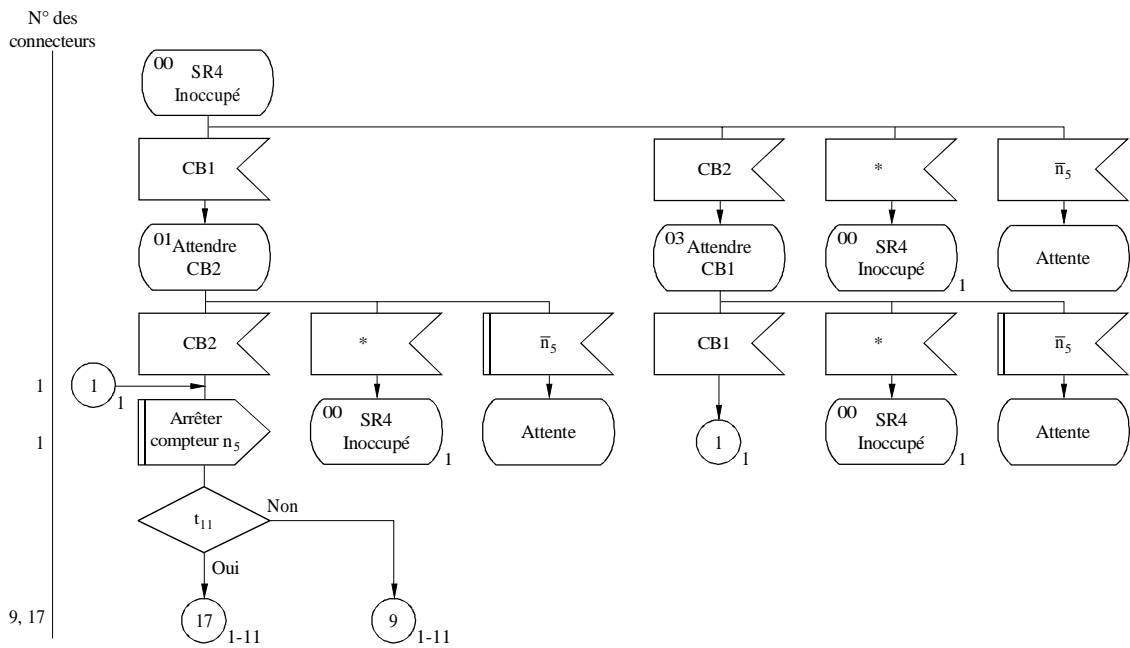


* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D32

APPENDICE 9
Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas
d'une identité d'appel à 4 signaux
(station appelée)

Feuille 1/1



t₁₁: bloc 2 est le dernier bloc reçu au moment de l'interruption?

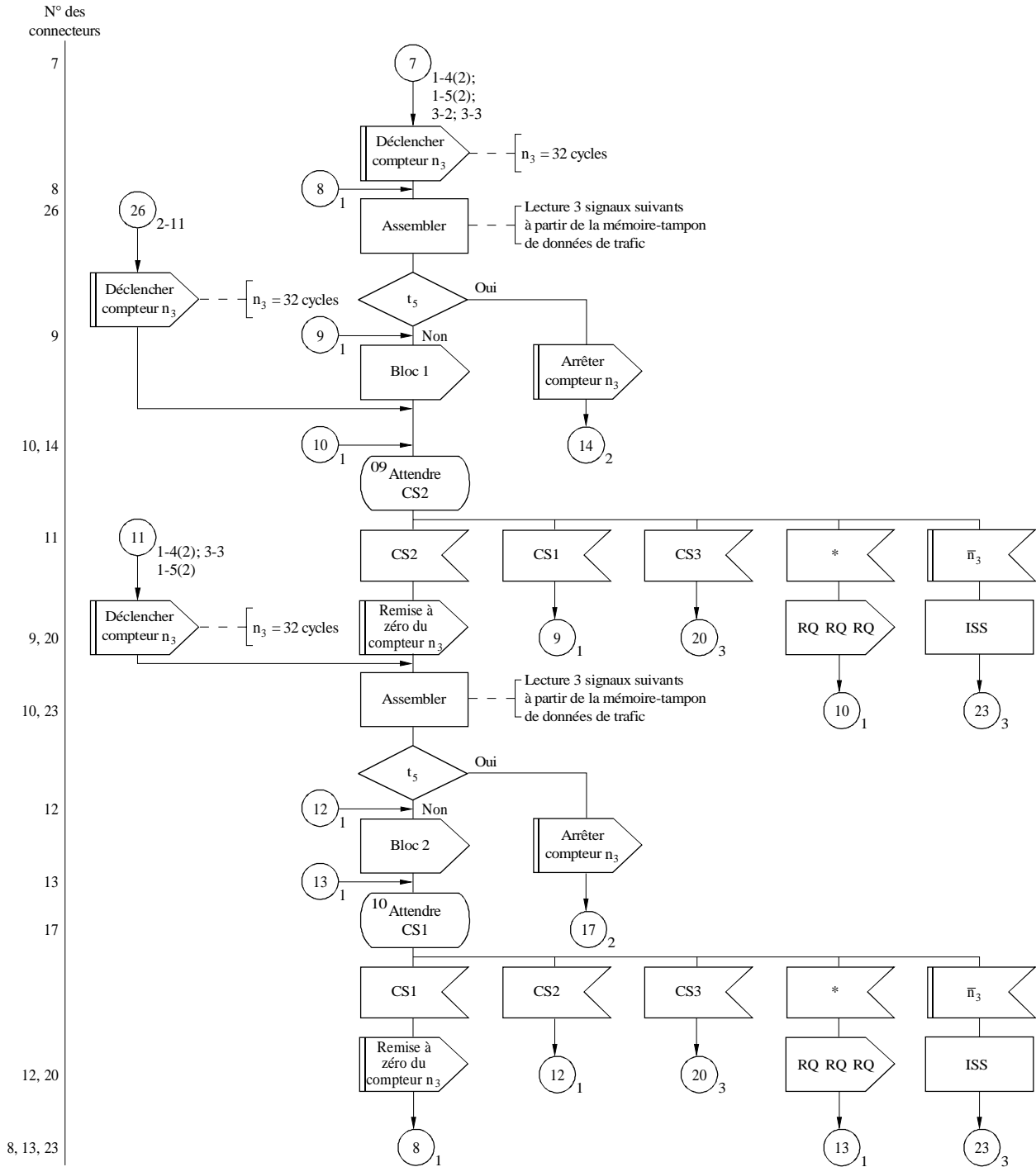
* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D33

APPENDICE 10

Circulation du trafic dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux et dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (la station étant dans la position ISS)

Feuille 1/3



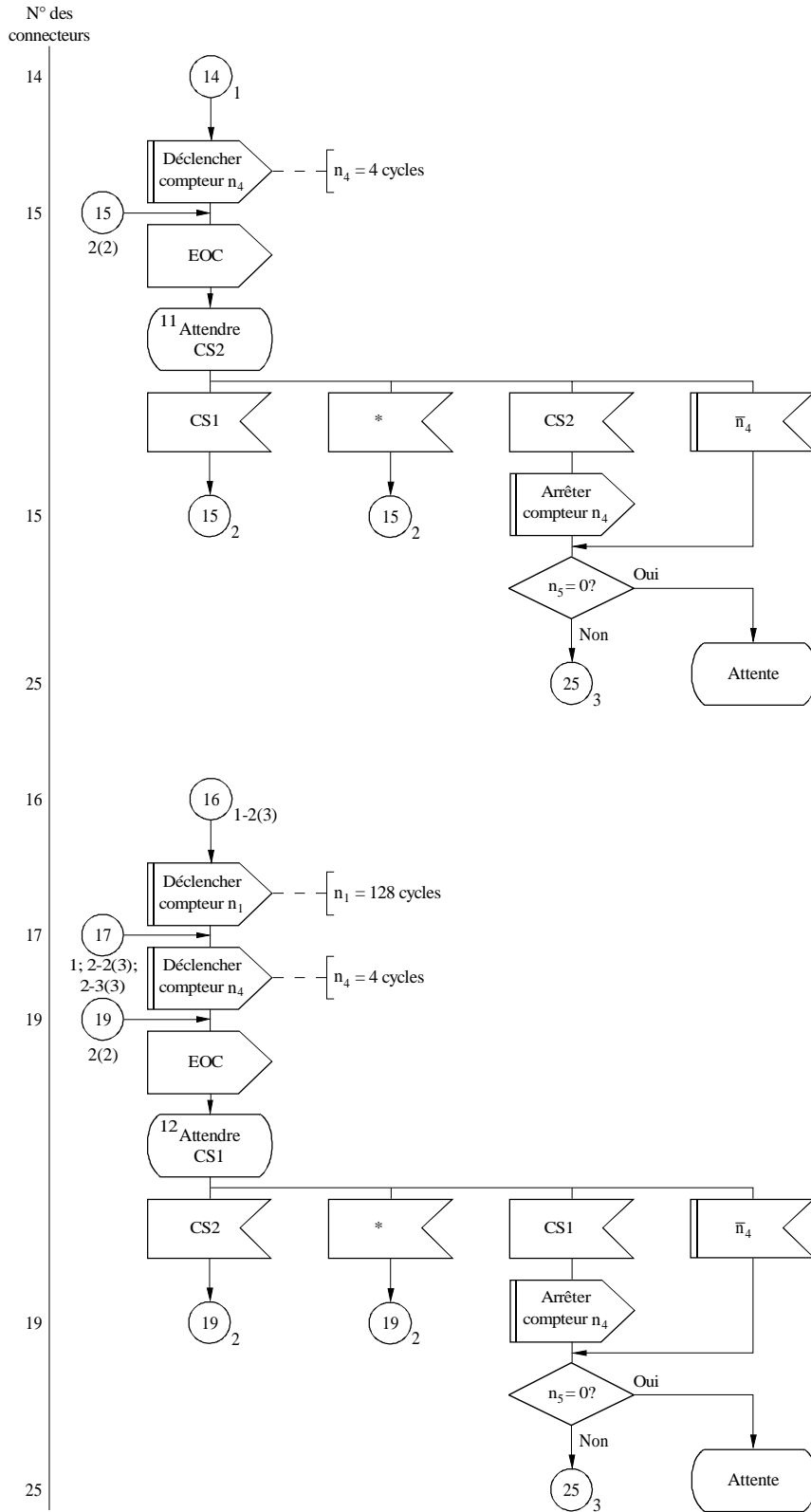
t₅ : bloc de données contient message «fin de communication»?

ISS: avertissement: station en position ISS au moment de l'interruption

* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D34

APPENDICE 10
Feuille 2/3

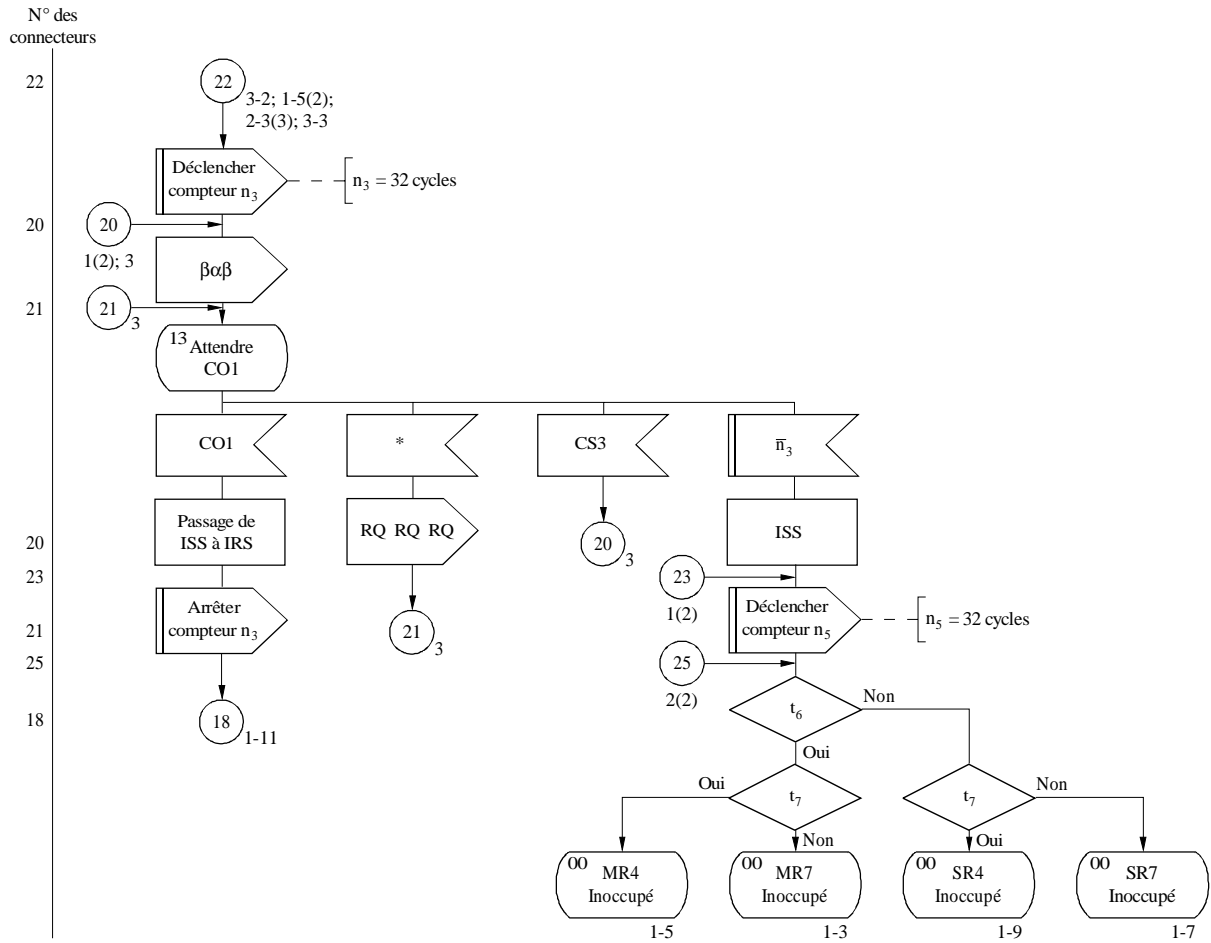


* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D35

APPENDICE 10

Feuille 3/3



t₆ : station est une station maîtresse?

t₇ : station fonctionne dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux?

ISS : avertissement: station en position ISS au moment de l'interruption

CO1: si ISS est:
 - station maîtresse alors «RQ RQ RQ»
 - station asservie alors «RQ»

* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

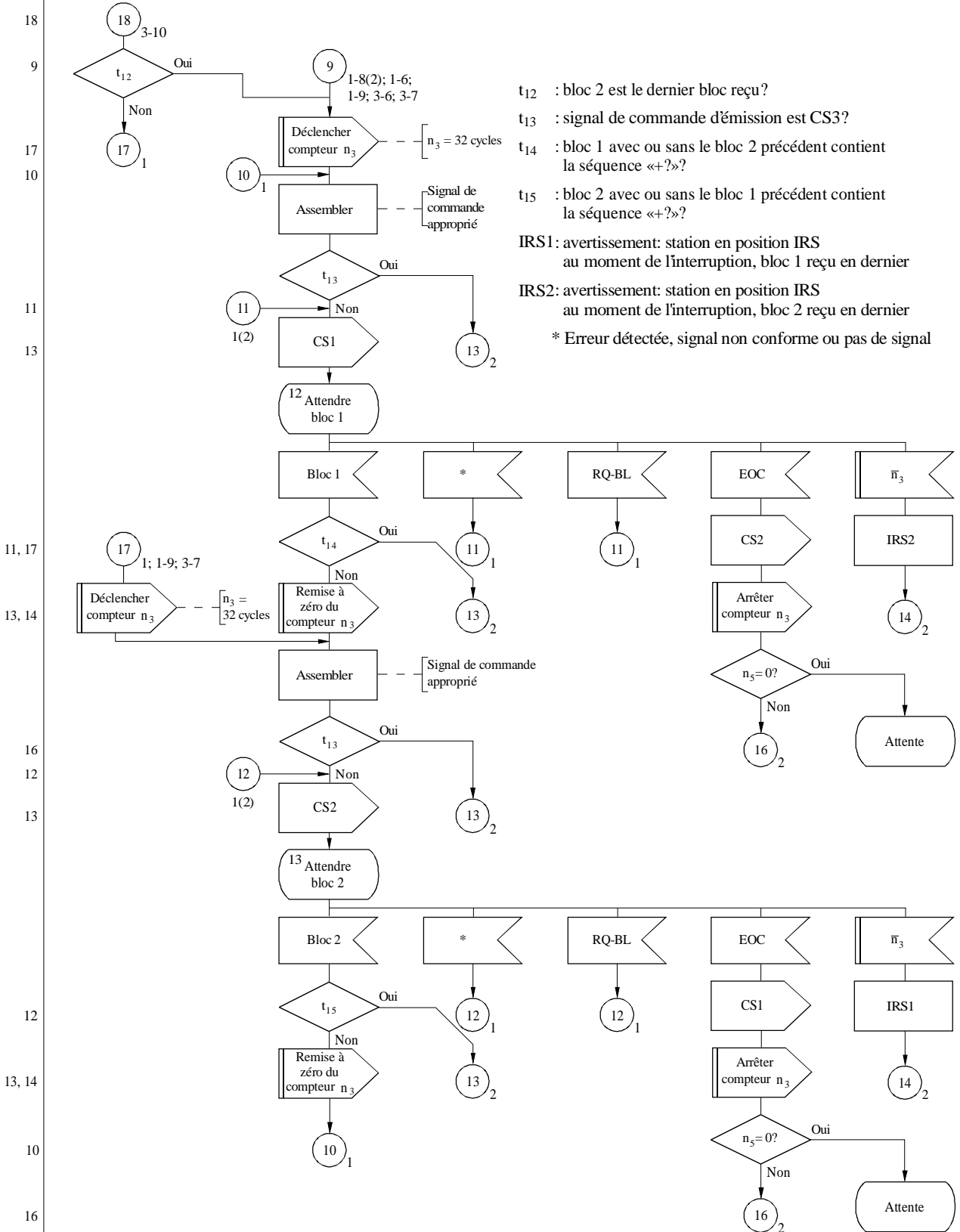
D36

APPENDICE 11

Circulation du trafic dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux et dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (la station étant dans la position IRS)

Feuille 1/2

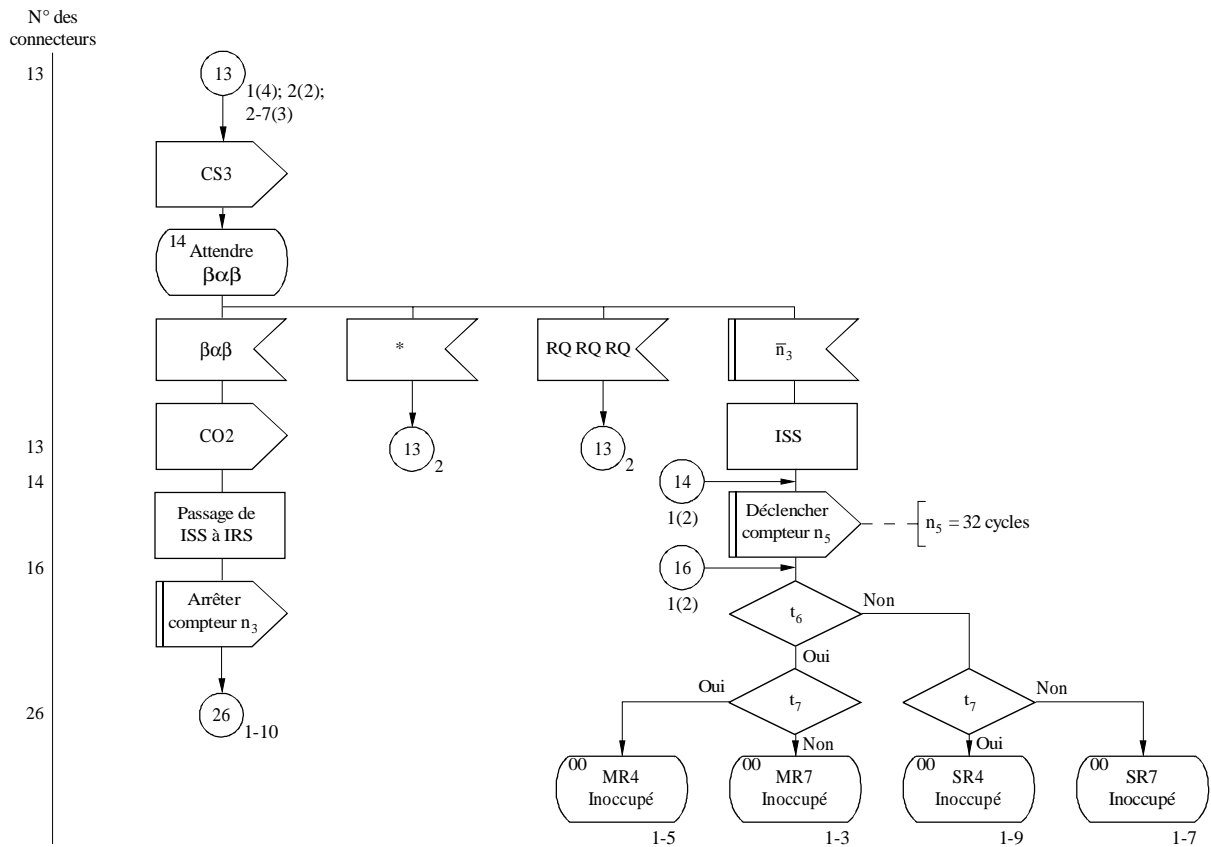
N° des connecteurs



D37

APPENDICE 11

Feuille 2/2



t_6 : station est une station maîtresse?

t_7 : station fonctionne dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux?

CO2: si IRS est:

- station maîtresse alors «RQ»
- station asservie alors «RQ RQ RQ»

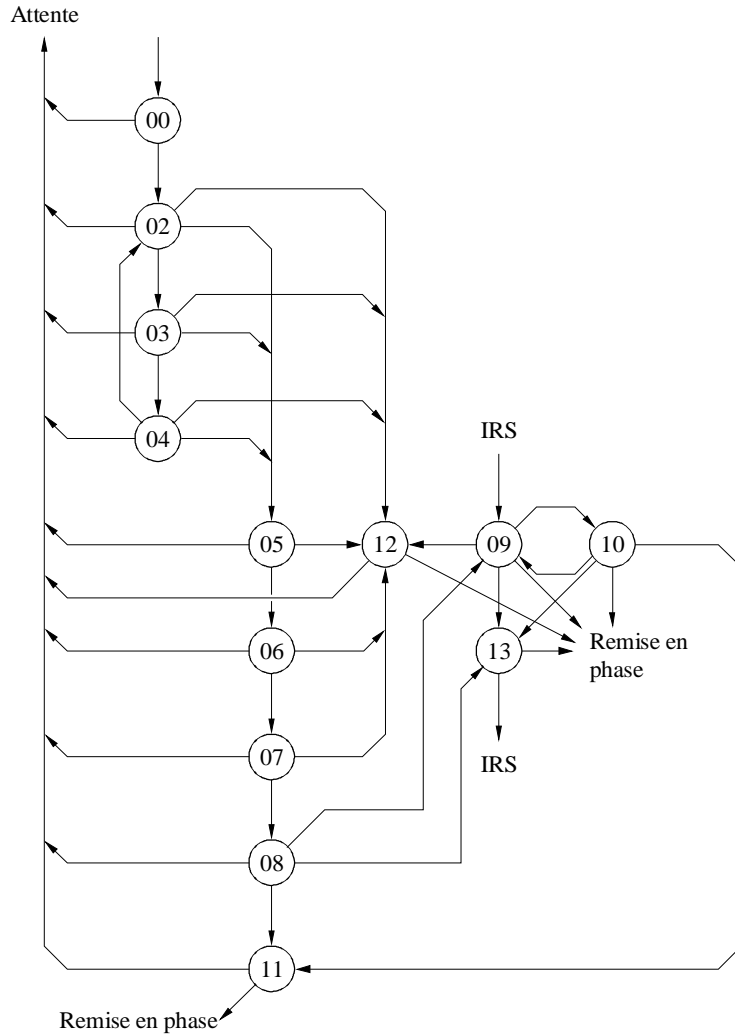
* Erreur détectée, signal non conforme ou pas de signal

D38

APPENDICE 12

Procédure de mise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelante) et circulation du trafic si la station est dans la position ISS (Diagramme d'état)

Feuille 1/8



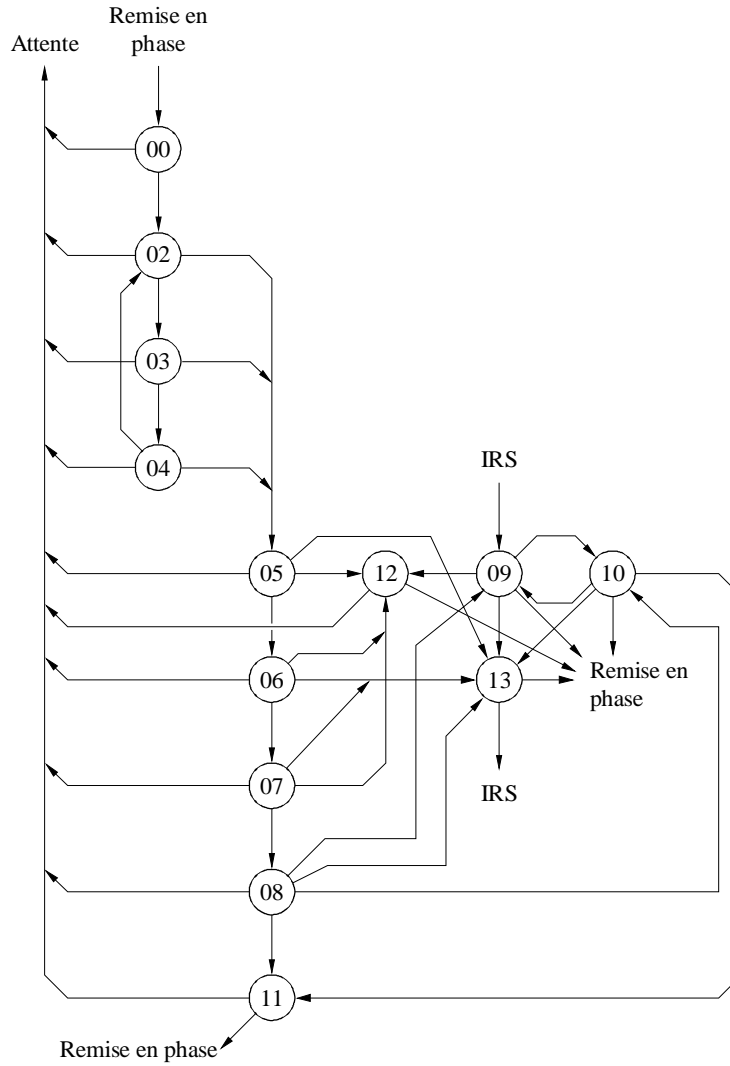
Numéro d'état	Description d'état	Référence feuille N°	Compteurs déclenchés	Compteurs de supervision
00	M7 Inoccupé	1-2	n ₁	n ₀ = 128 cycles
02	Attendre CS4	1-2	n ₀	n ₁ = 128 cycles
03	Attendre CS4	1-2	n ₀	n ₂ = 32 cycles
04	Attendre CS4	1-2	n ₀	n ₃ = 32 cycles
05	Attendre CK1	2-2	n ₂	n ₄ = 4 cycles
06	Attendre CK2	2-2	n ₂	
07	Attendre CK3	2-2	n ₂	
08	Attendre CS1	3-2	n ₂	
09	Attendre CS2	1-10	n ₃	
10	Attendre CS1	1-10	n ₃	
11	Attendre CS2	2-10	n ₄	
12	Attendre CS1	2-10	n ₁ , n ₄	
13	Attendre changement de position	3-10	n ₃	

D39

APPENDICE 12

Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelante) et circulation du trafic si la station est dans la position ISS (Diagramme d'état)

Feuille 2/8



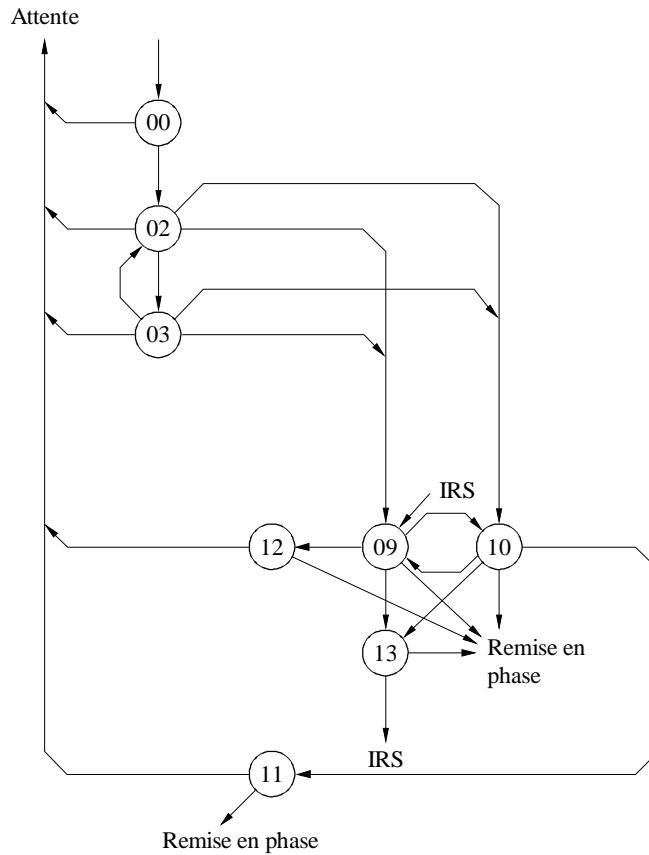
Numéro d'état	Description d'état	Référence feuille N°	Compteurs déclenchés	Compteurs de supervision
00	MR7 Inoccupé	1-3	n ₅	n ₁ = 128 cycles
02	Attendre CS5	1-3	n ₅	n ₂ = 32 cycles
03	Attendre CS5	1-3	n ₅	n ₃ = 32 cycles
04	Attendre CS5	1-3	n ₅	n ₄ = 4 cycles
05	Attendre CK1	2-3	n ₂ , n ₅	n ₅ = 32 cycles
06	Attendre CK2	2-3	n ₂ , n ₅	
07	Attendre CK3	2-3	n ₂ , n ₅	
08	Attendre CS1	3-3	n ₂ , n ₅	
09	Attendre CS2	1-10	n ₃ , n ₅	
10	Attendre CS1	1-10	n ₃ , n ₅	
11	Attendre CS2	2-10	n ₄ , n ₅	
12	Attendre CS1	2-10	n ₁ , n ₄ , n ₅	
13	Attendre changement de position	3-10	n ₃ , n ₅	

D40

APPENDICE 12

Procédure de mise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelante) et circulation du trafic si la station est dans la position ISS (Diagramme d'état)

Feuille 3/8



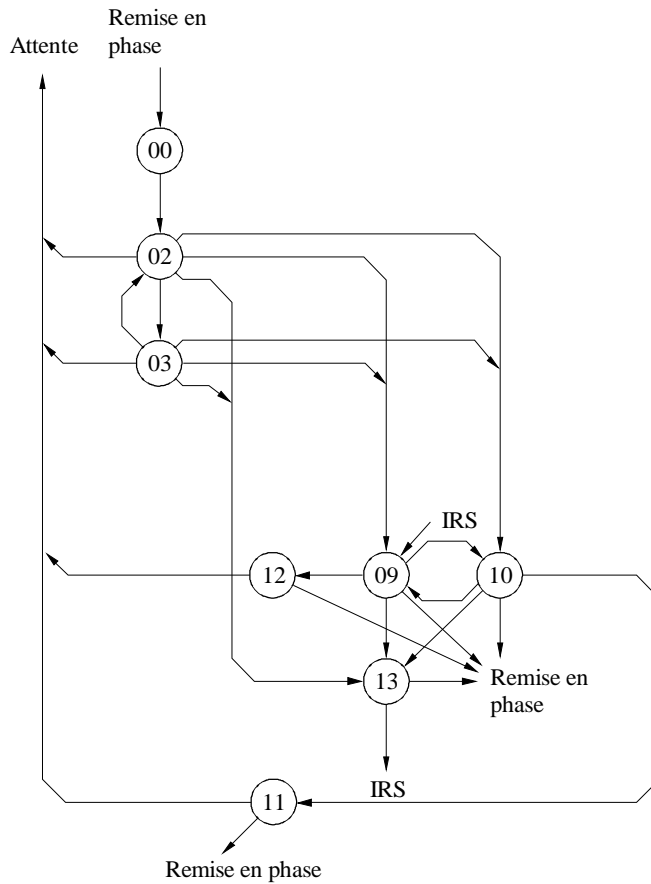
Numéro d'état	Description d'état	Référence feuille N°	Compteurs déclenchés	Compteurs de supervision
00	M4 Inoccupé	1- 4	n ₁	n ₀ = 128 cycles
02	Attendre CS1	1- 4	n ₀	n ₁ = 128 cycles
03	Attendre CS1	1- 4	n ₀	n ₃ = 32 cycles
09	Attendre CS2	1-10	n ₃	n ₄ = 4 cycles
10	Attendre CS1	1-10	n ₃	
11	Attendre CS2	2-10	n ₄	
12	Attendre CS1	2-10	n ₁ , n ₄	
13	Attendre changement de position	3-10	n ₃	

D41

APPENDICE 12

Procédure de remise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelante) et circulation du trafic si la station est dans la position ISS (Diagramme d'état)

Feuille 4/8



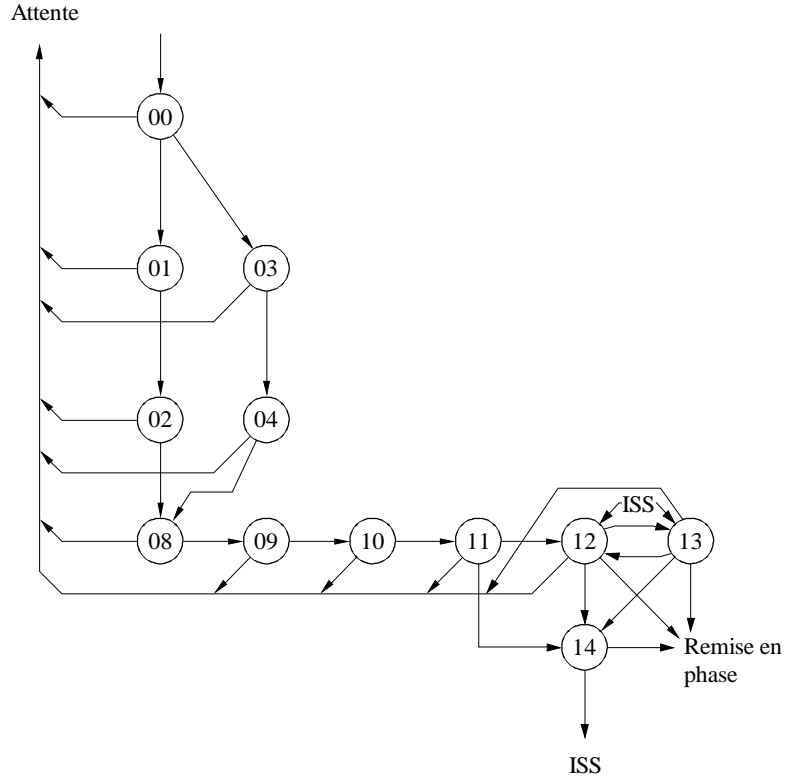
Numéro d'état	Description d'état	Référence feuille N°	Compteurs déclenchés	Compteurs de supervision
00	M4 Inoccupé	1-5	n ₅	n ₁ = 128 cycles
02	Attendre CS1	1-5	n ₅	n ₃ = 32 cycles
03	Attendre CS1	1-5	n ₅	n ₄ = 4 cycles
09	Attendre CS2	1-10	n ₃	n ₅ = 32 cycles
10	Attendre CS1	1-10	n ₃	
11	Attendre CS2	2-10	n ₄	
12	Attendre CS1	2-10	n ₁ , n ₄	
13	Attendre changement de position	3-10	n ₃	

D42

APPENDICE 12

Procédure de mise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelée) et circulation du trafic si la station est dans la position IRS (Diagramme d'état)

Feuille 5/8



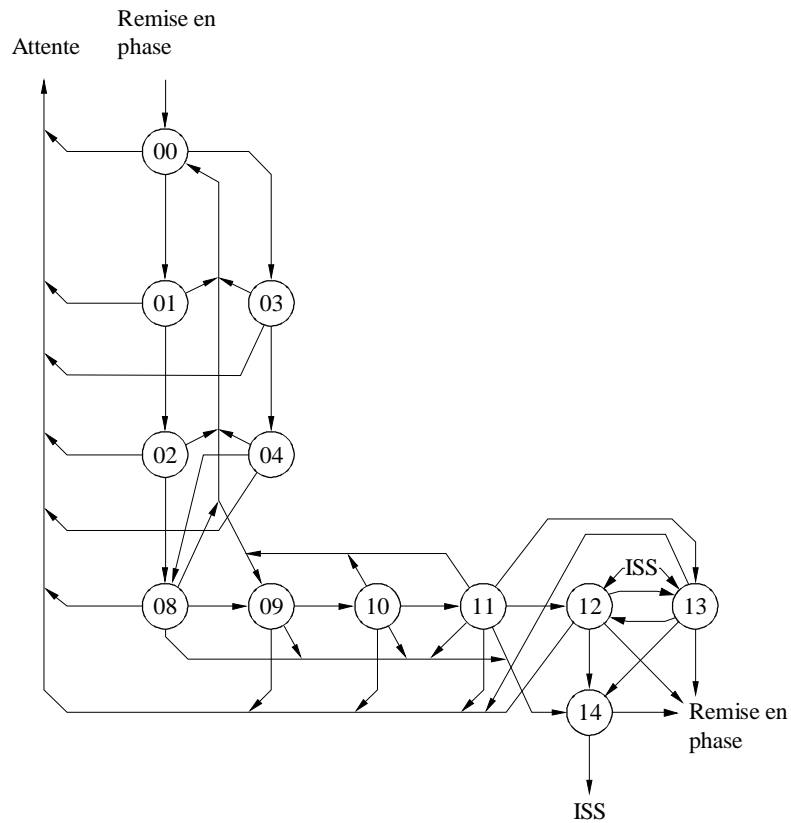
Numéro d'état	Description d'état	Référence feuille N°	Compteurs déclenchés	Compteurs de supervision
00	S7 Inoccupé	1-6		$n_2 = 32$ cycles
01	Attendre CB2	1-6		$n_3 = 32$ cycles
02	Attendre CB3	1-6		
03	Attendre CB3	1-6		
04	Attendre CB1	1-6		
08	Attendre ID1	2-6	n_2	
09	Attendre ID2	2-6	n_2	
10	Attendre ID3	2-6	n_2	
11	Attendre EOI	3-6	n_2	
12	Attendre bloc 1	1-11	n_3	
13	Attendre bloc 2	1-11	n_3	
14	Attendre $\beta\alpha\beta$	2-11	n_3	

D43

APPENDICE 12

Procédure de remise en phase avec identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 7 signaux (station appelée) et circulation du trafic si la station est dans la position IRS (Diagramme d'état)

Feuille 6/8



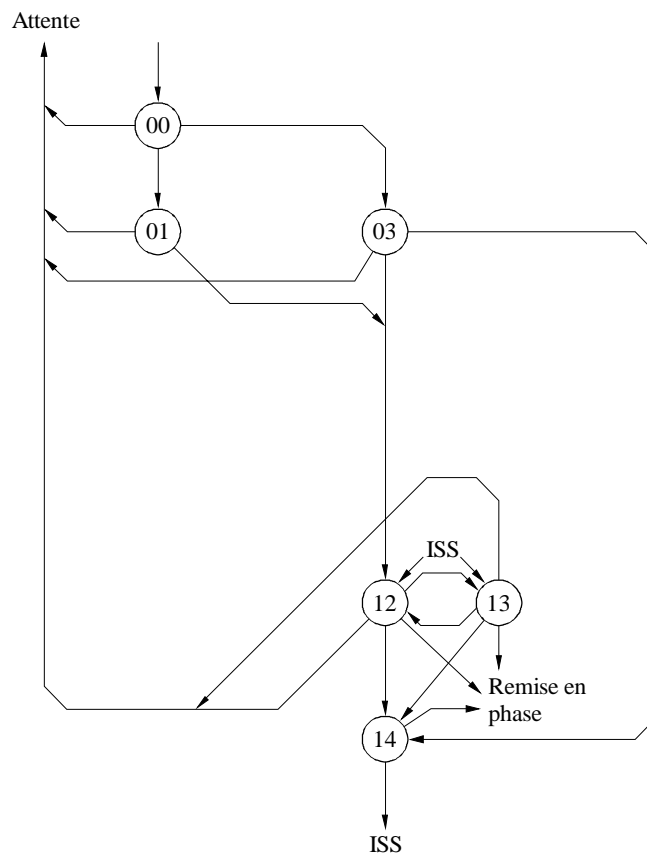
Numéro d'état	Description d'état	Référence feuille N°	Compteurs déclenchés	Compteurs de supervision
00	SR7 Inoccupé	1-7	n ₅	n ₂ = 32 cycles
01	Attendre CB2	1-7	n ₅	n ₃ = 32 cycles
02	Attendre CB3	1-7	n ₅	n ₅ = 32 cycles
03	Attendre CB3	1-7	n ₅	
04	Attendre CB1	1-7	n ₅	
08	Attendre ID1	2-7	n ₂ , n ₅	
09	Attendre ID2	2-7	n ₂ , n ₅	
10	Attendre ID3	2-7	n ₂ , n ₅	
11	Attendre EOI	3-7	n ₂ , n ₅	
12	Attendre bloc 1	1-11	n ₃ , n ₅	
13	Attendre bloc 2	1-11	n ₃ , n ₅	
14	Attendre βαβ	2-11	n ₃ , n ₅	

D44

APPENDICE 12

**Procédure de mise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel
à 4 signaux (station appelée) et circulation du trafic si la station est dans
la position IRS (Diagramme d'état)**

Feuille 7/8



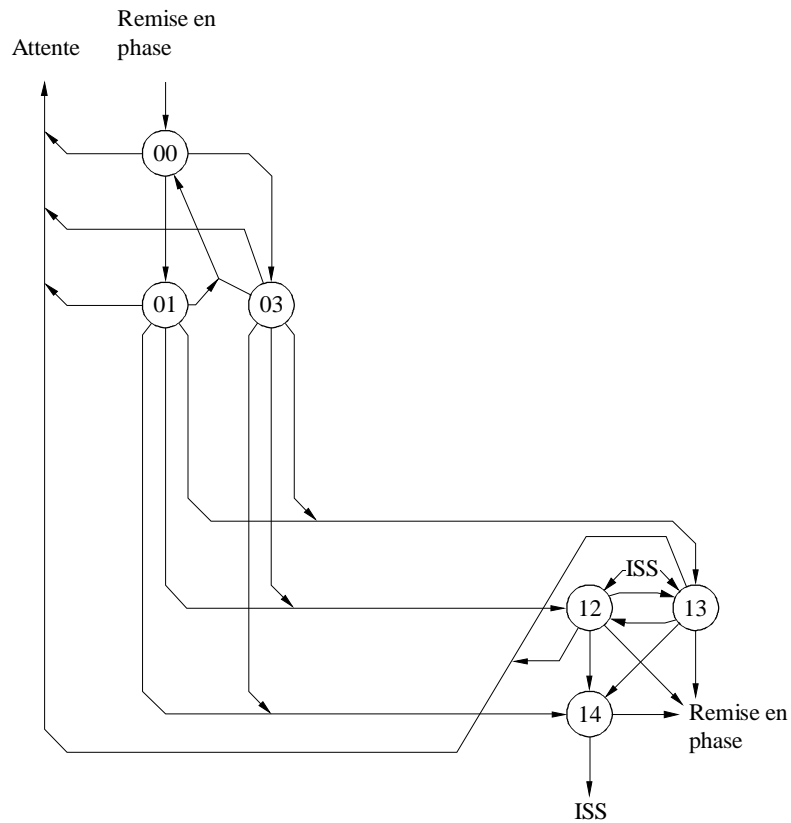
Numéro d'état	Description d'état	Référence feuille N°	Compteurs déclenchés	Compteurs de supervision
00	S4 Inoccupé	1-8		$n_3 = 32 \text{ cycles}$
01	Attendre CB2	1-8		
03	Attendre CB1	1-8		
12	Attendre bloc 1	1-11	n_3	
13	Attendre bloc 2	1-11	n_3	
14	Attendre $\beta\alpha\beta$	2-11	n_3	

D45

APPENDICE 12

Procédure de remise en phase sans identification automatique dans le cas d'une identité d'appel à 4 signaux (station appelée) et circulation du trafic si la station est dans la position IRS (Diagramme d'état)

Feuille 8/8



Numéro d'état	Description d'état	Référence feuille N°	Compteurs déclenchés	Compteurs de supervision
00	SR4 Inoccupé	1-9	n ₅	n ₂ = 32 cycles
01	Attendre CB2	1-9	n ₅	n ₃ = 32 cycles
03	Attendre CB1	1-9	n ₅	n ₅ = 32 cycles
12	Attendre bloc 1	1-11	n ₃ , n ₅	
13	Attendre bloc 2	1-11	n ₃ , n ₅	
14	Attendre βαβ	2-11	n ₃ , n ₅	

D46

RECOMMANDATION UIT-R M.627-1*

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS
MARITIMES DANS LA BANDE DES ONDES DÉCAMÉTRIQUES UTILISÉS
POUR LA TÉLÉGRAPHIE À MODULATION PAR DÉPLACEMENT
DE PHASE À BANDE ÉTROITE (MDPBE)**

(Question UIT/R 54/8)

(1986-1995)

Résumé

Cette Recommandation spécifie dans l'Annexe 1 les caractéristiques techniques d'un équipement de télégraphie MDP à bande étroite utilisé dans les bandes des ondes décimétriques attribuées au service mobile maritime.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les systèmes de communication à impression directe sont actuellement très répandus dans le service mobile maritime;
- b) que la stabilité de fréquence des récepteurs et des émetteurs de navire s'est considérablement améliorée;
- c) que les codes de signaux synchrones à 7 moments, avec détection d'erreur, sont très utilisés dans les liaisons à impression directe;
- d) que la charge des voies à impression directe a augmenté dans le service mobile maritime à ondes décimétriques;
- e) que, pour une même puissance d'émission, les signaux MDPBE sont reçus avec une plus grande immunité au bruit que les signaux à modulation par déplacement de fréquence (MDF);
- f) que l'emploi de la télégraphie MDPBE permet de loger soit deux voies MDP dans une voie normalisée de télégraphie à bande étroite du service mobile maritime, avec une vitesse de modulation de 100 Bd dans chaque voie, soit une voie MDP avec une vitesse de modulation de 200 Bd;
- g) que, dans le mode MDP, le niveau de brouillage mutuel entre les voies ne dépasse pas le niveau en question dans le mode MDF,

recommande

- 1** que, lorsqu'un équipement de télégraphie MDPBE est utilisé dans le service mobile maritime à ondes décimétriques, ses caractéristiques répondent aux conditions indiquées dans l'Annexe 1.

ANNEXE 1

1 Sur la liaison radioélectrique, la vitesse de modulation est de 100 ou 200 Bd.

2 La modulation de phase de l'onde porteuse doit suivre la règle suivante:

Lors de la transmission de l'élément du signal *Y*, la phase de l'onde porteuse change de 180° par rapport à la phase du bit précédent mais, lors de la transmission de l'élément du signal *B*, la phase de l'onde porteuse demeure la même que lors de la transmission du bit précédent.

NOTE 1 – Les éléments des signaux *B* et *Y* sont définis dans les Recommandations UIT-R M.625 et UIT-R M.490.

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T).

- 3** La vitesse de transmission de la séquence d'information ne doit pas s'écarter de $\pm 0,01$ bit/s de la valeur nominale.
- 4** La largeur de bande nécessaire de l'émission doit être au plus:
- 4.1** de 110 Hz pour une vitesse de 100 Bd;
- 4.2** de 210 Hz pour une vitesse de 200 Bd.
- 5** Sur la liaison radioélectrique, à la vitesse maximale de modulation, la puissance moyenne ne doit pas être inférieure de plus de 4 dB à la puissance moyenne de la porteuse non modulée à la sortie de l'émetteur.
- 6** Les niveaux des émissions hors bande à la sortie de l'émetteur, avec une vitesse de modulation de 100 Bd, doivent être les suivants:
- 6.1** -30 dB par rapport à la porteuse non modulée pour une largeur de bande ne dépassant pas 260 Hz;
- 6.2** -40 dB par rapport à la porteuse non modulée pour une largeur de bande ne dépassant pas 500 Hz;
- 6.3** -50 dB par rapport à la porteuse non modulée pour une largeur de bande ne dépassant pas 700 Hz;
- 6.4** -60 dB par rapport à la porteuse non modulée pour une largeur de bande ne dépassant pas 900 Hz.
- 7** Les niveaux des émissions hors bande à la sortie de l'émetteur, à une vitesse de modulation de 200 Bd, doivent être les suivants:
- 7.1** -30 dB par rapport à la porteuse non modulée pour une largeur de bande ne dépassant pas 520 Hz;
- 7.2** -40 dB par rapport à la porteuse non modulée pour une largeur de bande ne dépassant pas 1 000 Hz;
- 7.3** -50 dB par rapport à la porteuse non modulée pour une largeur de bande ne dépassant pas 1 400 Hz;
- 7.4** -60 dB par rapport à la porteuse non modulée pour une largeur de bande ne dépassant pas 1 800 Hz.
- 8** La voie normalisée de télégraphie à bande étroite du service mobile maritime peut loger deux sous-voies MDP avec une vitesse de modulation maximale de 100 Bd dans chacune de ces sous-voies.
- La fréquence d'une sous-voie MDP doit être inférieure de 130 Hz à la fréquence assignée à une voie normalisée de télégraphie à bande étroite et la fréquence de la deuxième sous-voie doit être supérieure de 130 Hz à cette fréquence assignée.
- 9** L'émetteur doit utiliser les classes d'émission G1B ou G7B ou les classes d'émission à bande latérale unique J2B ou J7B.
- 10** Si l'émetteur utilise la classe d'émission J2B, les fréquences des signaux de sous-porteuses à l'entrée audiofréquence de l'émetteur doivent être 1 570, 1 700 ou 1 830 Hz, et la tolérance de fréquence de la sous-porteuse par rapport à sa valeur nominale ne doit pas dépasser $\pm 0,5$ Hz.
- 11** Si l'émetteur utilise la classe d'émission J7B, les fréquences des signaux de sous-porteuses à l'entrée audiofréquence de l'émetteur doivent être 1 570 et 1 830 Hz, et la tolérance de fréquence de la sous-porteuse par rapport à sa valeur nominale ne doit pas dépasser $\pm 0,5$ Hz.
- 12** La tolérance de fréquence de l'émetteur par rapport à sa valeur nominale ne doit pas dépasser ± 5 Hz.
- 13** La linéarité des caractéristiques d'amplitude de la voie d'amplification du signal d'information de l'émetteur doit être telle que le niveau des composantes d'intermodulation ne dépasse pas -31 dB pour le troisième ordre, -38 dB pour le cinquième ordre et -43 dB pour le septième ordre.
- 14** La tolérance maximale de la fréquence de syntonisation du récepteur ne doit pas dépasser ± 5 Hz par rapport à la valeur nominale.

RECOMMANDATION UIT-R S.672-4

**DIAGRAMME DE RAYONNEMENT À UTILISER COMME OBJECTIF DE CONCEPTION
POUR LES ANTENNES DE SATELLITE DANS LE SERVICE FIXE PAR SATELLITE
EMPLOYANT DES SATELLITES GÉOSTATIONNAIRES**

(Question UIT-R 41/4)

(1990-1992-1993-1995-1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que l'utilisation d'antennes de stations spatiales présentant les meilleurs diagrammes de rayonnement disponibles conduira à l'utilisation la plus rationnelle du spectre radioélectrique et de l'orbite des satellites géostationnaires;
- b) que les stations spatiales en exploitation utilisent aussi bien des antennes elliptiques (ou circulaires) à alimentation unique que des antennes à faisceau conformé et à alimentation multiple;
- c) que, bien que la conception des antennes de stations spatiales fasse actuellement l'objet d'améliorations, d'autres informations sont nécessaires avant que l'on puisse adopter un diagramme de rayonnement de référence aux fins de coordination;
- d) que l'adoption d'un diagramme de rayonnement comme objectif de conception pour les antennes de stations spatiales encouragera la fabrication et l'emploi d'antennes permettant une utilisation rationnelle de l'orbite;
- e) qu'il suffit, aux fins de coordination, de spécifier les caractéristiques de rayonnement des antennes des stations spatiales dans les directions du brouillage potentiel;
- f) que, pour une application générale, les expressions mathématiques doivent être aussi simples que possible et compatibles avec des prédictions réalistes;
- g) qu'il faut, néanmoins, que les expressions tiennent compte des caractéristiques des systèmes d'antennes réels et susceptibles d'être adaptés aux nouvelles technologies;
- h) que la difficulté des mesures a entraîné des inexactitudes dans la modélisation des antennes de satellite pour les grands angles hors axe;
- j) que les limitations de taille des lanceurs entraînent une limitation de la valeur du rapport D/λ des antennes de satellite, notamment aux fréquences inférieures, par exemple dans la bande des 6/4 GHz;
- k) que les paramètres de rayonnement des antennes de stations spatiales comme le point de référence, la zone de couverture, le gain de crête équivalent, qui peuvent être utilisés pour définir un rayonnement de référence d'antenne de station spatiale, sont décrits dans l'Annexe 1;
- l) que deux programmes de calcul ont été développés pour établir des contours de couverture (voir l'Annexe 2),

recommande

1 que, pour les antennes d'engins spatiaux à alimentation unique et à faisceaux circulaires ou elliptiques du service fixe par satellite (SFS), le diagramme de rayonnement suivant soit utilisé comme objectif de conception, en dehors de la zone de couverture:

$$G(\psi) = G_m - 3 (\psi/\psi_b)^\alpha \quad \text{dBi} \quad \text{pour} \quad \psi_b \leq \psi \leq a \psi_b \quad (1)$$

$$G(\psi) = G_m + L_N + 20 \log z \quad \text{dBi} \quad \text{pour} \quad a \psi_b < \psi \leq 0,5 b \psi_b \quad (2a)$$

$$G(\psi) = G_m + L_N \quad \text{dBi} \quad \text{pour} \quad 0,5 b \psi_b < \psi \leq b \psi_b \quad (2b)$$

$$G(\psi) = X - 25 \log \psi \quad \text{dBi} \quad \text{pour} \quad b \psi_b < \psi \leq Y \quad (3)$$

$$G(\psi) = L_F \quad \text{dBi} \quad \text{pour} \quad Y < \psi \leq 90^\circ \quad (4a)$$

$$G(\psi) = L_B \quad \text{dBi} \quad \text{pour} \quad 90^\circ < \psi \leq 180^\circ \quad (4b)$$

où:

$$X = G_m + L_N + 25 \log(b \psi_b) \quad \text{et} \quad Y = b \psi_b 10^{0,04(G_m + L_N - L_F)}$$

$G(\psi)$: gain à l'angle ψ par rapport à la direction du faisceau principal (dBi)

G_m : gain maximal dans le lobe principal (dBi)

ψ_b : demi-ouverture du faisceau à 3 dB dans le plan considéré (3 dB en dessous de G_m) (degrés)

L_N : niveau du lobe latéral proche par rapport au gain de crête (dB) requis en raison de la conception du système

L_F = 0 dBi niveau du lobe latéral éloigné (dBi)

z : (grand axe/petit axe) pour le faisceau rayonné

L_B : $15 + L_N + 0,25 G_m + 5 \log z$ dBi ou 0 dBi, quelle que soit la valeur la plus élevée.

NOTE 1 – Les diagrammes applicables aux faisceaux elliptiques doivent être vérifiés expérimentalement. Les valeurs de a dans le Tableau 1 sont donc provisoires.

TABLEAU 1

L_N (dB)	a	b	α
-20	$2,58 \sqrt{(1 - \log z)}$	6,32	2
-25	$2,58 \sqrt{(1 - 0,8 \log z)}$	6,32	2
-30	–	6,32	–

Les valeurs numériques de a , b et α pour les valeurs de L_N de -20 dB et -25 dB sont données dans le Tableau 1. La détermination de a et de α pour $L_N = -30$ dB nécessite des études complémentaires; il est demandé aux administrations de fournir des données pour que les valeurs de a et de α pour $L_N = -30$ dB puissent être déterminées;

2 que, pour des antennes d'engins spatiaux du SFS à faisceaux conformés et à alimentation multiple, le diagramme de rayonnement à utiliser comme objectif de conception soit choisi d'après les formules ci-après selon la classe d'antenne et la gamme des valeurs du rapport de balayage.

Définition des classes d'antennes

– Classe A:

Les antennes de la classe A sont celles dont l'axe de visée tombe à l'intérieur de la zone de couverture.

– Classe B:

Les antennes de la classe B sont celles dont l'axe de visée d'un ou de plusieurs des faisceaux tombe à l'extérieur des zones de couverture.

Définition du rapport de balayage

Il existe deux définitions du rapport de balayage:

Le rapport de balayage δ mentionné au § 2.1 est défini comme étant la distance angulaire entre le centre de la couverture (défini en tant que centre de l'ellipse de superficie minimale) et un point du bord de la couverture, divisé par l'ouverture angulaire du faisceau élémentaire.

Le rapport de balayage S utilisé aux § 2.2 et 2.3 est défini par la distance angulaire entre la ligne de visée de l'antenne et un point du bord de la couverture, divisé par l'ouverture angulaire du faisceau élémentaire.

Pour déterminer la partie du dispositif de la Recommandation qui s'applique à une antenne spécifique de la classe A, il convient d'utiliser d'abord la définition du rapport de balayage δ ;

2.1 que, pour les antennes de la classe A et pour les valeurs du rapport de balayage $\delta \leq 3,5$:

$$G_{\text{dBi}}(\Delta\psi) = \begin{cases} G_{ep} + 0,256 - 13,065 \left(\frac{\Delta\psi}{Q \psi_0} + 0,5 \right)^2 & \text{pour } 0 \leq \frac{\Delta\psi}{\psi_0} \leq 0,8904 Q \\ G_{ep} - 25 & \text{pour } 0,8904 Q < \frac{\Delta\psi}{\psi_0} \leq 1,9244 Q \\ G_{ep} - 25 + 20 \log \left(\frac{1,9244 Q \psi_0}{\Delta\psi} \right) & \text{pour } 1,9244 Q < \frac{\Delta\psi}{\psi_0} \leq 18 / \psi_0 \end{cases}$$

où:

$\Delta\psi$: angle à partir du contour de la couverture convexe à un point situé en dehors de la région de couverture dans une direction perpendiculaire aux côtés du contour (degrés)

G_{ep} : gain de crête équivalent (dBi)

$$= G_e + 3,0$$

ψ_0 : ouverture du faisceau à mi-puissance du faisceau élémentaire (degrés)

$$= 72 (\lambda/D)$$

λ : longueur d'onde (m)

D : diamètre physique du réflecteur (m)

$$Q = 10 \left(\frac{0,000075 (\delta - 1/2)^2}{[(F/D_p)^2 + 0,02]^2} \right)$$

δ : rapport de balayage tel que défini au § 2

F/D_p : rapport entre la longueur focale du réflecteur F et le diamètre de la parabole D_p

$$D_p = 2(d + h)$$

d : diamètre prévu de l'ouverture du paraboloïde excentré

h : hauteur décalée par rapport au bord du réflecteur;

2.2 que, pour les antennes de la classe A et pour les valeurs du rapport de balayage $S \geq 5$:

$$G_{\text{dBi}}(\Delta\psi) = \begin{cases} G_e - B \left[\left(1 + \frac{\Delta\psi}{\psi_b} \right)^2 - 1 \right] & \text{pour } 0^\circ \leq \Delta\psi \leq C \psi_b \\ G_e - 22 & \text{pour } C \psi_b < \Delta\psi \leq (C + 4,5) \psi_b \\ G_e - 22 + 20 \log_{10} \left[\frac{(C + 4,5) \psi_b}{\Delta\psi} \right] & \text{pour } (C + 4,5) \psi_b < \Delta\psi \leq 18^\circ \end{cases}$$

où:

$\Delta\psi$: angle à partir du contour de la couverture convexe dans une direction perpendiculaire aux côtés du contour (degrés)

G_e : gain au bord de la couverture (dBi)

$$B = B_0 - (S - 1,25) \Delta B \text{ pour } S \geq 5$$

$$B_0 = 2,05 + 0,5 (F/D - 1) + 0,0025 D/\lambda$$

$$\Delta B = 1,65 (D/\lambda)^{-0,55}$$

ψ_b : rayon du petit faisceau

$$= 36 \lambda/D$$

λ : longueur d'onde (m)

D : diamètre physique du réflecteur (m)

$$C = \sqrt{1 + \frac{22}{B}} - 1$$

S : rapport de balayage tel que défini au § 2

F/D : rapport entre la longueur focale et le diamètre physique de l'antenne;

2.3 que, pour les antennes de la classe B pour lesquelles seulement le rapport de balayage S ($S \geq 0$) est utilisé:

$$G_{\text{dBi}}(\Delta\psi) = \begin{cases} G_e - B \left[\left(1 + \frac{\Delta\psi}{\psi_b} \right)^2 - 1 \right] & \text{pour } 0^\circ \leq \Delta\psi \leq C \psi_b \\ G_e - 17 + 18,7012 \log_{10} \left(\cos \left[\frac{(\Delta\psi - C \psi_b)}{\psi_b} \right] \right) & \text{pour } C \psi_b < \Delta\psi \leq (C + 1) \psi_b \\ G_e - 22 & \text{pour } (C + 1) \psi_b < \Delta\psi \leq (C + 4,5) \psi_b \\ G_e - 22 + 20 \log_{10} \left[\frac{(C + 4,5) \psi_b}{\Delta\psi} \right] & \text{pour } (C + 4,5) \psi_b < \Delta\psi \leq 18^\circ \end{cases}$$

où:

$\Delta\psi$: angle à partir du contour de la couverture convexe dans une direction perpendiculaire aux côtés du contour (degrés)

G_e : gain au bord de la couverture (dBi)

$B = B_0 - (S - 1,25) \Delta B$ pour $S \geq 0$

$$B_0 = 2,05 + 0,5 (F/D - 1) + 0,0025 D/\lambda$$

$$\Delta B = 1,65 (D/\lambda)^{-0,55}$$

ψ_b : rayon du petit faisceau

$$= 36 \lambda/D$$

λ : longueur d'onde (m)

D : diamètre physique du réflecteur (m)

$$C = \sqrt{1 + \frac{17}{B}} - 1$$

S : rapport de balayage tel que défini au § 2

F/D : rapport entre la longueur focale et le diamètre physique de l'antenne;

2.4 que, pour les antennes de la classe A pour lesquelles les valeurs des rapports de balayage sont telles que $\delta > 3,5$ et $S < 5$, l'objectif de conception est toujours à l'étude. En particulier, il est nécessaire d'étudier l'extension de l'application des formules présentées aux § 2.1 et 2.2 à cette région. Une méthode permettant d'étendre l'objectif de conception à cette région est présentée dans l'Annexe 1. Pour la définition des rapports de balayage δ et S et leurs applications, voir le § 2;

2.5 que les Notes suivantes soient considérées comme faisant partie des § 2.1 et 2.2:

NOTE 1 – La zone de couverture est définie par le contour tracé à partir des points du polygone qui entoure la zone de service suivant la méthode présentée dans l'Annexe 2.

NOTE 2 – Pour les coupes, où le contour de gain de -3 dB est extérieur au contour de la couverture tracé, le diagramme utilisé comme objectif de conception doit provenir du contour de gain à -3 dB.

NOTE 3 – La présente Recommandation doit s'appliquer uniquement dans la direction d'un système sensible au brouillage. Autrement dit, il n'est pas nécessaire de l'appliquer dans les directions où il n'existe pas de risque de brouillage pour d'autres réseaux (par exemple, à l'extérieur du bord de la Terre, dans les régions océaniques inhabitées). 10% des coupes pourraient ne pas respecter le diagramme préconisé.

NOTE 4 – La présente Recommandation ne s'applique pas aux antennes à double fréquence. Les antennes qui utilisent la distorsion en phase induite par le réflecteur pour élargir le faisceau font partie de cette catégorie et doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

ANNEXE 1

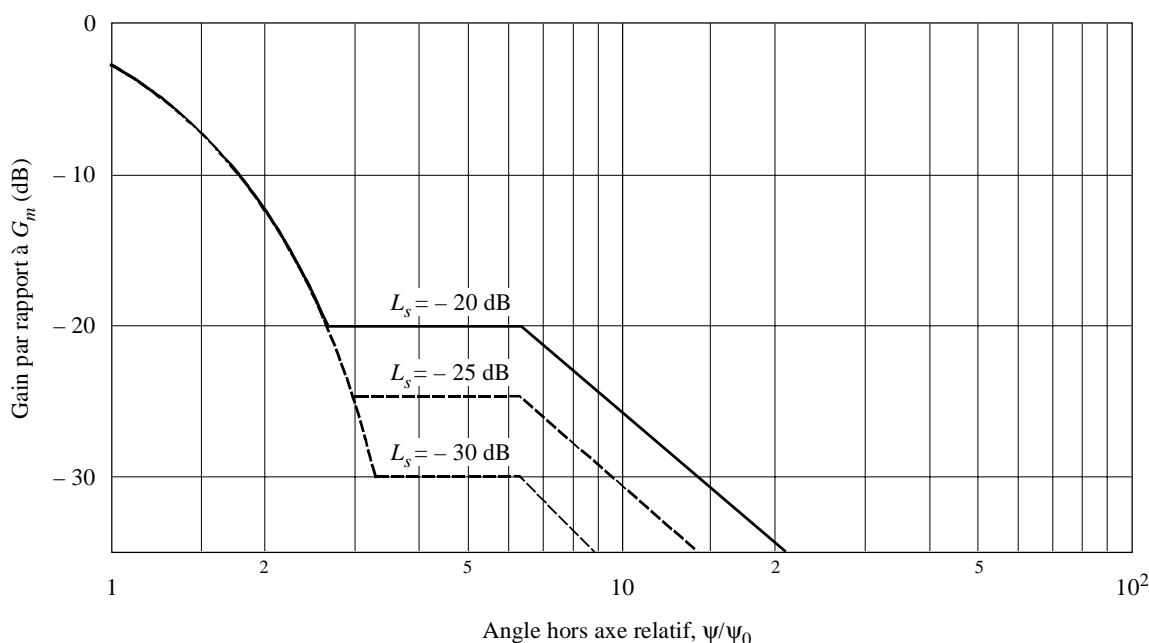
Diagrammes de rayonnement des antennes dans le service fixe par satellite

1 Diagrammes de rayonnement de référence des antennes de satellite

1.1 Faisceaux circulaires à alimentation unique

Le diagramme de rayonnement d'une antenne de satellite est aussi important dans la région du lobe principal que dans celle des lobes latéraux les plus éloignés; les diagrammes possibles commencent à partir du contour à -3 dB du lobe principal et sont divisés en quatre régions qui sont illustrées dans la Fig. 1.

FIGURE 1
Fonctions de l'enveloppe du diagramme de rayonnement



$$\begin{aligned}
 G(\psi) &= G_m - 3(\psi/\psi_0)^2 && \text{dBi} && \text{pour } \psi_0 \leq \psi \leq a \psi_0 && \text{(I)} \\
 G(\psi) &= G_m + L_s && \text{dBi} && \text{pour } a \psi_0 < \psi \leq b \psi_0 && \text{(II)} \\
 G(\psi) &= G_m + L_s + 20 - 25 \log(\psi/\psi_0) && \text{dBi} && \text{pour } b \psi_0 < \psi \leq \psi_1 && \text{(III)} \\
 G(\psi) &= 0 && \text{dBi} && \text{pour } \psi_1 < \psi && \text{(IV)}
 \end{aligned}$$

où:

- $G(\psi)$: gain correspondant à l'angle ψ par rapport à l'axe du faisceau (dBi)
- G_m : gain maximal dans le lobe principal (dBi)
- ψ_0 : moitié de l'ouverture du faisceau à 3 dB dans le plan considéré (3 dB en dessous de G_m) (degrés)
- ψ_1 : valeur de ψ lorsque $G(\psi)$ dans l'équation (III) est égal à 0 dBi
- L_s : niveau du lobe latéral proche requis (dB), par rapport au gain maximal
- a, b : valeurs numériques ci-après:

L_s	a	b
-20	2,58	6,32
-25	2,88	6,32
-30	3,16	6,32

0672-01

Toutefois, des difficultés ont surgi lorsqu'on a essayé d'appliquer ce diagramme à un faisceau non circulaire. Les administrations sont donc invitées à présenter des diagrammes de rayonnement mesurés avec des faisceaux plus complexes que de simples faisceaux circulaires.

1.2 Faisceaux elliptiques à alimentation unique

Les expressions données dans la Fig. 1 définissent une enveloppe maximale pour les premiers lobes latéraux à un niveau de -20 dB par rapport à la valeur de crête du gain et ce diagramme s'applique aux antennes de conception assez simple. Toutefois, afin de mieux utiliser la capacité de l'orbite, il peut être souhaitable d'abaisser ce niveau à -30 dB et d'employer des antennes de conception plus élaborée. Le diagramme adopté par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la radiodiffusion par satellite (Genève, 1977) (CAMR-RS-77) pour les antennes de satellite de radiodiffusion satisfait à la demande ci-dessus et est réalisé à l'heure actuelle: il devrait donc s'appliquer dans ce cas. D'autres études seront peut-être nécessaires pour évaluer la possibilité de réaliser dans la pratique de telles réductions de niveaux dans les lobes latéraux, en particulier dans les bandes des 6/4 GHz.

1.3 Faisceaux conformés à alimentation multiple

Un diagramme semblable applicable aux faisceaux conformés doit être basé sur l'analyse de plusieurs faisceaux conformés et aussi sur des considérations théoriques. On doit spécifier des caractéristiques supplémentaires telles que le diamètre du petit faisceau élémentaire et le niveau du premier lobe latéral. En outre, la section et la manière de mesurer les angles font partie de la définition du diagramme.

Lorsqu'on établit ce diagramme de référence, l'important est d'obtenir la discrimination à partir de la limite de couverture de tous les types d'antenne y compris les antennes à faisceau conformé les plus complexes en fonction de la séparation angulaire des zones de couverture, vue de l'orbite. Le diagramme de rayonnement d'une antenne à faisceau conformé est unique et est principalement déterminé par les facteurs opérationnels et techniques suivants:

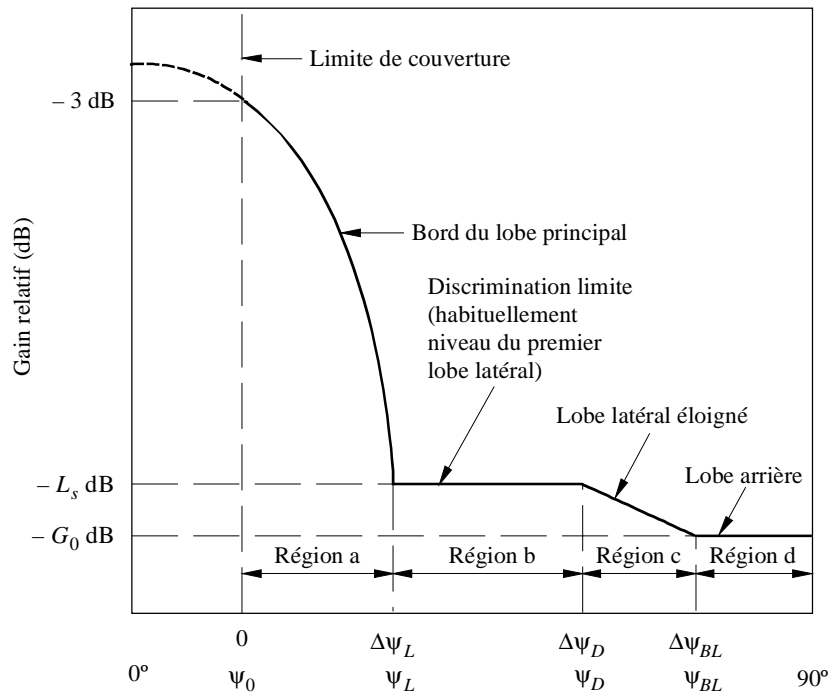
- forme de la zone de couverture,
- longitude du satellite,
- ouverture maximale de l'antenne,
- réalisation de l'alimentation et décroissance progressive de l'illumination,
- diamètre de l'ouverture du réflecteur normalisé (D/λ),
- rapport de la distance focale au diamètre de l'ouverture (F/D),
- nombre de réutilisations des fréquences et d'accès de faisceaux indépendants,
- nombre d'éléments d'alimentation utilisés,
- largeurs de bande,
- besoin de polarisation orthogonale,
- région de couverture angulaire totale assurée,
- stabilité des excitations en phase et en amplitude de l'élément d'alimentation,
- nécessités de reconfiguration,
- nombre de positions orbitales à partir desquelles on doit assurer les couvertures du faisceau,
- tolérances de surface du réflecteur obtenues,
- pointage du faisceau (par exemple: positionnement du faisceau dépendant du satellite ou positionnement du faisceau indépendant grâce à des balises de poursuite situées au sol),
- dégradations des éléments du faisceau dues aux aberrations de balayage qui dépendent du réflecteur ou de la forme de l'antenne dans le cas envisagé (par exemple: réflecteur unique, réflecteur double, système de réflecteur conformé sans axe focal, réseau rayonnant directement, etc.).

En raison de ce qu'on vient d'énumérer, il peut y avoir des difficultés à mettre au point un diagramme de référence unique pour les antennes à faisceau conformé.

Le diagramme de référence de la Fig. 1 n'est pas satisfaisant pour des antennes à faisceau conformé étant donné qu'un paramètre clé du diagramme de référence est ψ_0 , la demi-ouverture à -3 dB, tandis que le centre d'un faisceau conformé est mal défini et ne correspond pas du tout à la réponse hors faisceau. Un diagramme de référence simple comprenant quatre segments, comme indiqué sur la Fig. 2, pourrait être plus satisfaisant comme modèle de diagramme de référence. La pente du bord de ce diagramme serait fonction de la distance angulaire à l'extérieur du contour de couverture.

FIGURE 2

Forme possible d'un diagramme de rayonnement de référence



$\Delta\psi$: angle hors axe par rapport au bord de la couverture
(est par hypothèse équivalent au contour à -3 dB)

ψ : angle hors axe par rapport au point de référence

0672-02

La direction particulière dans laquelle il faut mesurer cette distance angulaire est également un paramètre à définir. Une méthode consiste à mesurer cet angle perpendiculairement au contour de gain constant qui est le plus près de la zone de couverture. Des difficultés surgissent avec cette méthode lorsque des sections des contours de gain sont concaves, comme c'est le cas avec des diagrammes en forme de croissant. Pour ce type de diagramme, la direction perpendiculaire au contour pourrait intercepter à nouveau la zone de couverture. Du point de vue de la conception de l'antenne, la difficulté pour obtenir une discrimination satisfaisante dans la portion concave d'un diagramme augmente avec le degré de concavité. Une autre méthode, qui pourrait permettre de remédier à ces problèmes, consiste à limiter la zone de couverture par un contour qui ne présente pas de concavité et à mesurer ensuite les angles perpendiculairement à partir de ce contour, celui-ci étant considéré comme la limite de couverture. D'autres méthodes permettant de définir la direction dans laquelle il faut faire les mesures sont possibles; ainsi, le centre d'une ellipse de délimitation pourrait être utilisé comme point de référence (voir les § 2.1 et 2.2), mais une définition claire est nécessaire pour un diagramme de référence quelconque.

Une fois la direction définie, les diagrammes de rayonnement peuvent être divisés en quatre régions présentant un intérêt:

Région a: Bord du lobe principal (bord de la couverture par rapport à l'angle de discrimination limite)

Cette région est censée correspondre à ce que l'on considère être les régions de couverture adjacentes. La discrimination nécessaire entre réseaux à satellites pourrait être obtenue à partir d'une combinaison de la discrimination d'antenne de satellite et de la séparation orbitale.

Une fonction simple qui pourrait être appliquée à cette région pourrait être semblable à celle indiquée dans l'équation (I) de la Fig. 1.

Région b: Région de couverture non adjacente

Cette région commence là où le diagramme de rayonnement offre une discrimination suffisante pour permettre à des satellites occupant presque la même position, de desservir des zones non adjacentes ($\Delta\psi_L$ dans la Fig. 2). La discrimination limite (L_s) serait comprise entre -20 et -30 dB.

Région c: Région des lobes latéraux éloignés**Région d:** Région du lobe arrière

Chacune de ces régions est occupée par les lobes latéraux d'ordre élevé; on la prend en considération dans le cas où les zones de service sont très éloignées les unes des autres et, pour les bandes de fréquences utilisées dans les deux sens, pour des parties de l'orbite. Dans ce dernier cas, il faut prendre des précautions quand on considère de très grands angles hors axe, car des effets importants peuvent être produits par des réflexions imprévisibles sur la plate-forme de l'engin spatial et par le débordement sur le réflecteur principal. En attendant d'avoir de plus amples renseignements, il est suggéré de prévoir une enveloppe de gain minimal de 0 dBi (Région d dans la Fig. 2).

2 Modèles de diagramme de rayonnement d'antenne à faisceau conformé

Aux fins de modélisation des faisceaux conformés, avant la conception réelle de l'antenne, il est possible d'utiliser un diagramme de référence simplifié. Deux modèles qui peuvent produire ces diagrammes ainsi que les paramètres associés sont présentés ci-après. Ces deux modèles conviennent aux études du brouillage assistées par ordinateur ainsi qu'aux applications manuelles en utilisant des cartes centrées sur le satellite. Ils servent de base pour la recommandation d'un ou plusieurs diagrammes. Toutefois, il serait souhaitable d'appliquer les «coupes des diagrammes» ainsi obtenues seulement dans la direction d'un système sensible au brouillage, c'est-à-dire que ces coupes ne devraient pas être appliquées dans des directions où le potentiel de brouillage pour d'autres réseaux est inexistant (par exemple, hors du contour de la Terre, régions océaniques non peuplées, etc.).

2.1 Représentation d'une zone de couverture

Diverses méthodes ont été proposées dans le passé pour représenter la zone de service des antennes du SFS. L'une d'elles consiste à mesurer la distance angulaire à l'extérieur de la zone de couverture dans une direction normale à la topologie de la zone de service (contour de gain constant) telle qu'elle est vue depuis le satellite. Dans la pratique, le contour de gain est conçu pour s'adapter à la zone de service aussi étroitement que possible et en conséquence, il devrait y avoir très peu de différence, que l'on utilise la zone de service ou le contour de gain constant. Toutefois, cette méthode pose des problèmes dans le cas où certaines parties des contours de gain sont concaves, par exemple, avec les diagrammes en forme de croissant. Pour ces diagrammes, la direction normale loin du contour pourrait couper à nouveau la zone de couverture, ce qui provoquerait une certaine ambiguïté (Fig. 3a)). L'autre problème que pose cette représentation est que, pour un emplacement donné à l'extérieur de la zone de couverture, il pourrait y avoir plus d'un point de la zone de service pour lequel la ligne reliant le point d'observation au point de la zone de service, est perpendiculaire au contour de la zone de service en ce point (Fig. 3a)).

Toutefois, une méthode qui permet de contourner les difficultés dont il est fait état plus haut a été mise au point. Elle est basée sur des mesures angulaires perpendiculaires à la zone de couverture et aux diagrammes contenant des parties concaves. Cette méthode fait appel à un certain nombre de constructions graphiques; elle est décrite sous la forme de procédures, par étapes, dans l'Annexe 2.

En outre, ces procédures peuvent être simplifiées au moyen de contours de couverture uniquement convexes. Pour réaliser ces contours, on a suivi la méthode décrite à l'Annexe 2, si ce n'est que seuls les angles convexes, c'est-à-dire ceux où le cercle se trouve à l'intérieur du contour, sont pris en compte. Le contour de couverture qui en résulte est illustré à la Fig. 3b).

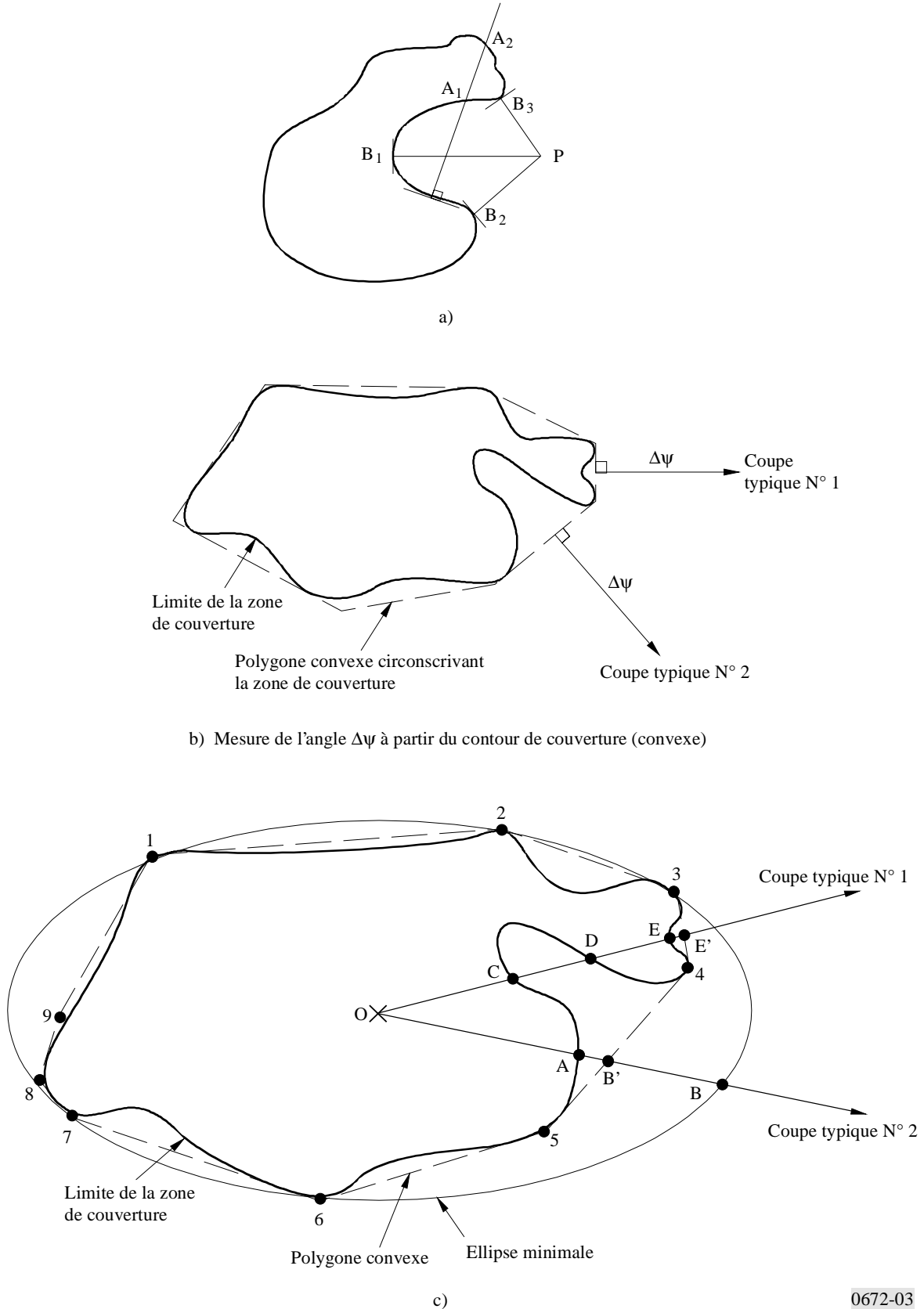
Une autre méthode permettant de représenter des diagrammes de faisceaux conformés consiste à circonscrire la zone effective de couverture par une ellipse de superficie minimale. La distance angulaire est mesurée depuis le bord de l'ellipse perpendiculairement à sa périphérie. L'avantage de cette méthode est qu'il est relativement facile d'établir des logiciels très efficaces pour définir la procédure servant à la mesure des angles. Toutefois, cette représentation a tendance à surestimer considérablement la zone définie par la zone de service effective.

Une autre méthode est une méthode mixte qui permet de représenter sans équivoque la zone de couverture d'une antenne à faisceau conformé. On utilise une ellipse, dont la surface est la plus réduite possible, circonscrite à la couverture géographique pour définir le centre dans la zone de couverture. Ce centre ne représente pas nécessairement le centre du faisceau; on ne l'utilise que pour déterminer l'axe des coupes du faisceau. Hormis la détermination du centre de la zone de couverture, cette ellipse minimale n'a pas d'autre utilité.

On utilise ensuite un polygone convexe pour définir les limites de la zone de couverture. Le nombre de côtés formant le polygone est déterminé sur la base de deux critères: il doit circonscrire la zone de couverture de la manière la plus serrée possible et il doit être de forme convexe. Un exemple typique de représentation de la zone de service est montré à la Fig. 3c).

FIGURE 3

Différentes représentations de la zone de couverture



0672-03

Pour un emplacement d'observation situé à l'extérieur de la zone de couverture, la direction d'application du gabarit et les distances angulaires sont définies sans aucune ambiguïté par rapport au centre de la zone de couverture. Toutefois, cette méthode sous-estime en général l'espacement angulaire entre les contours de gain à l'extérieur de la zone de couverture lorsque l'angle du radial par rapport au contour de couverture s'écarte sensiblement de la perpendiculaire.

En résumé, il semblerait que la méthode la plus acceptable, tant du point de vue de la précision que de la facilité de construction, soit celle du contour de couverture uniquement convexe, la distance angulaire étant mesurée perpendiculairement aux bords du contour, comme le montre la Fig. 3b).

2.2 Gain de crête équivalent

Dans les cas où il n'est pas nécessaire d'adapter le faisceau pour compenser les variations des conditions de propagation sur l'étendue de la zone de service, on considère que le gain minimal sur la zone de couverture, obtenu sur le contour de cette zone, est inférieur de 3 dB au gain de crête équivalent (G_{ep}). Dans la pratique, le gain de crête effectif peut être supérieur ou inférieur au gain de crête équivalent et il n'est pas forcément obtenu sur l'axe.

Dans certains cas, les conditions de propagation pourraient varier considérablement sur la zone de service, ou les exigences du service pourraient justifier un ajustement spécial du faisceau dans cette zone. En pareils cas, on calcule le gain relatif minimal nécessaire (par rapport au gain moyen sur le contour de la zone de couverture) à chaque sommet du polygone, et on peut ensuite appliquer une interpolation linéaire (en azimut à partir de l'axe du faisceau) pour déterminer le gain relatif dans les azimuts intermédiaires. Dans cette situation, le gain sur le contour de la zone de couverture dépend de la direction.

Il faut noter que, pour un faisceau conformé, la variation du gain dans la zone de couverture n'est pas liée à sa décroissance progressive au-delà de la limite de couverture. La qualité opérationnelle de l'antenne dans la zone de couverture, y compris au point de vue du gain, n'est pas liée au brouillage introduit dans les systèmes adjacents. La variation du gain dans la zone de couverture ne doit donc pas nécessairement être précisée dans les diagrammes de référence du faisceau conformé.

2.3 Taille des petits faisceaux élémentaires

Les niveaux dans les lobes latéraux sont déterminés par la fonction d'illumination de l'ouverture. Considérons une loi d'illumination de la forme:

$$f(x) = \cos^N\left(\frac{\pi}{2} \cdot x\right) \quad |x| \leq 1 \quad (5)$$

Cette fonction s'annule sur le bord de l'ouverture pour $N > 0$. Le rayon du petit faisceau élémentaire, en fonction du niveau dans les lobes latéraux (dB) et du rapport D/λ , est donné en première approximation, dans l'intervalle considéré, par l'expression:

$$\psi_b = (16,56 - 0,775 L_s) \lambda/D \quad \text{degrés} \quad (6)$$

où L_s désigne le niveau relatif dans le premier lobe latéral (dB).

Cette expression illustre le compromis que l'on fait entre le diamètre d'antenne, le niveau dans les lobes latéraux et la pente de l'enveloppe du lobe principal. On l'a établie à partir de résultats de mesure pour différents niveaux de lobes latéraux. Cette relation a servi de point de départ aux modèles décrits ci-dessous.

2.4 Elaboration de modèles de diagramme de référence copolaire

On trouvera dans ce paragraphe la description de diagrammes copolaires généralisés pour les futures antennes à faisceau conformé. Ils ont été établis sur la base de mesures faites sur plusieurs antennes de ce type (Brazilsat, Anik-C, Anik-E, TDRSS, Intelsat-V, G-Star, Intelsat-VI, Intelsat-VII, Cobra) et d'après des considérations théoriques.

Les modèles antérieurs ne semblent pas avoir quantifié les effets d'élargissement du faisceau. Les modèles décrits dans ce paragraphe correspondent à deux méthodes distinctes permettant de tenir compte de ces effets, ce qui est essentiel pour prévoir avec précision la performance de l'antenne à faisceau conformé.

2.4.1 Premier modèle

Le diagramme d'antenne à faisceau conformé décrit dans le présent paragraphe est défini en fonction de paramètres primaires et secondaires. Les paramètres primaires sont la taille du petit faisceau secondaire, la largeur de la zone de couverture dans la direction voulue et le niveau de crête des lobes latéraux. Les paramètres secondaires sont les

paramètres d'occultation, la déviation à la surface et le nombre de faisceaux de balayage. Les paramètres secondaires ont pour effet, en ce qui concerne le rayonnement de l'antenne, d'élargir le faisceau principal et d'accroître le niveau des lobes latéraux. Bien que le paramètre dominant en ce qui concerne l'élargissement du faisceau soit le nombre de faisceaux de balayage, l'effet des deux autres paramètres est donné ici par souci d'exhaustivité. Toutefois, l'effet de l'occultation sur le niveau des lobes latéraux ne doit pas être négligé. Il est en effet vrai que, en raison de limitations pratiques, même si, au niveau de la conception d'une antenne de satellite on exige le maintien de critères exempts d'occultation, il existe normalement une faible occultation aux bords, en particulier pour les antennes rectilignes à double polarisation employant une ouverture commune, comme c'est le cas des réflecteurs à double grille utilisés pour Anik-E, G-Star, Anik-C, Brazilsat, etc. Cela est dû à l'espacement requis entre les centres des deux réflecteurs qui se chevauchent aux fins de l'isolation et du volume nécessaire pour tenir compte de deux jeux de cornets.

Dans les régions des lobes latéraux éloignés, on possède très peu de données mesurées pour pouvoir élaborer un modèle. Les réflexions sur la structure de l'engin spatial, les débordements du réseau d'alimentation et le rayonnement direct des groupes d'alimentation peuvent introduire des incertitudes pour les grands angles hors axe et peuvent réduire à néant les raisonnements théoriques. Il est aussi extrêmement difficile de faire des mesures dans cette région; il faudra donc poursuivre l'étude si l'on veut que le modèle inspire confiance pour des applications dans cette région. Dans l'intervalle, il est suggéré d'introduire un palier de gain minimal de 0 dBi.

Il convient de noter que le diagramme proposé s'applique uniquement dans les directions où la valeur du niveau des lobes latéraux est à considérer. Dans des directions non critiques – par exemple vers les océans, au-delà du bord de la Terre ou dans toute direction où il n'y a pas de problème de brouillage – ce diagramme ne constitue pas forcément un modèle représentatif.

Modèle copolaire général N° 1

Il est proposé d'utiliser le modèle suivant à trois segments qui représente l'enveloppe du diagramme de rayonnement d'une antenne de satellite à faisceau conformé en dehors de la zone de couverture:

Bord du lobe principal:

$$G_{\text{dBi}}(\Delta\psi) = G_{ep} + U - 4V \left(\frac{\Delta\psi}{Q\psi_0} + 0,5 \right)^2 \quad \text{pour} \quad 0 \leq \Delta\psi \leq W \cdot Q \cdot \psi_0$$

Région des premiers lobes latéraux:

$$G_{\text{dBi}}(\Delta\psi) = G_{ep} + SL \quad \text{pour} \quad W \cdot Q \cdot \psi_0 \leq \Delta\psi \leq Z \cdot Q \cdot \psi_0$$

Région des lobes latéraux éloignés:

$$G_{\text{dBi}}(\Delta\psi) = G_{ep} + SL + 20 \log(Z \cdot Q \cdot \psi_0 / \Delta\psi) \quad \text{pour} \quad Z \leq \Delta\psi \leq 18$$

où:

$\Delta\psi$: angle par rapport au bord de la zone de couverture (degrés)

$G_{\text{dBi}}(\Delta\psi)$: gain à $\Delta\psi$ (dBi)

G_{ep} : gain de crête équivalent

$$G_{ep} = G_e + 3,0 \text{ (dBi)}$$

ψ_0 : diamètre à demi-puissance du faisceau élémentaire (degrés)

$$\psi_0 \approx (33,12 - 1,55 SL) \lambda / D$$

λ : longueur d'onde (m)

D : diamètre du réflecteur (m)

SL : niveau des lobes latéraux par rapport au niveau de crête (dB)

$U = 10 \log A$, $V = 4,3429 B$ sont les principaux paramètres de faisceau

$$B = \left[\ln(0,5/10^{0,1SL}) \right] / \left[\left[(16,30 - 3,345 SL) / (16,56 - 0,775 SL) \right]^2 - 1 \right]$$

$$A = 0,5 \exp(B)$$

$$W = (-0,26 - 2,57 SL) / (33,12 - 1,55 SL)$$

$$Z = (77,18 - 2,445 SL) / (33,12 - 1,55 SL)$$

Q : facteur d'élargissement du faisceau dû aux effets secondaires:

$$Q = \exp \left[(8 \pi^2 (\varepsilon / \lambda)^2) \right] \cdot [\eta_i (\Delta)]^{-0,5} \cdot 10^{\left(\frac{0,000075 (\delta - 1/2)^2}{[(F/D_p)^2 + 0,02]^2} \right)} \quad (7)$$

Les variables de l'équation (7) sont:

ε : valeur quadratique moyenne de l'erreur de surface

Δ : paramètre d'occultation (racine carrée du rapport de la surface occultée à la surface d'ouverture)

δ : largeur du faisceau, en dehors de l'axe, soumise à balayage

$$= \theta_0 / \psi_0$$

θ_0 : angle entre le centre de la zone de couverture (centre de l'ellipse d'aire minimale) et le bord de la zone de couverture

$$\begin{aligned} \eta_i (\Delta) &= 1 - \Delta^2 && \text{pour l'occultation centrale} \\ &= \left[1 - [1 - A (1 - \Delta)^2] \Delta^2 \right]^2 && \text{pour l'occultation aux bords} \end{aligned} \quad (8)$$

Le paramètre A de l'équation (8) est la hauteur du piédestal dans la fonction d'éclairage primaire $(1 - Ar^2)$ sur le réflecteur et r est la distance normalisée à partir du centre dans le plan de l'ouverture du réflecteur ($r = 1$ au bord). F/D_p dans l'équation (7) est le rapport de la longueur focale au diamètre de la parabole. Pour concevoir effectivement une antenne de satellite, on utilise un rapport F/D_p compris entre 0,35 et 0,45.

Le gain des lobes latéraux éloignés dépend des effets de débordement du réseau de la source primaire et des effets de réflexion et de diffraction de la structure de l'engin spatial. Ces effets dépendent des modèles individuels et pour cette raison il est difficile d'en tirer des conclusions générales.

Comme il est indiqué dans l'équation (7), le facteur d'élargissement du faisceau, Q , dépend de la valeur quadratique moyenne de l'erreur de surface, ε , du paramètre d'occultation, Δ , du nombre de faisceaux balayés δ , et du rapport F/D_p . Toutefois, dans la pratique, l'effet de ε et de Δ sur l'élargissement du faisceau est en général faible et peut être négligé. En conséquence, on peut simplifier comme suit l'équation (7):

$$Q = 10^{\left(\frac{0,000075 (\delta - 1/2)^2}{[(F/D_p)^2 + 0,02]^2} \right)} \quad (9)$$

où:

$$D_p = 2(d + h)$$

d : diamètre prévu d'ouverture du paraboloïde excentré

h : hauteur décalée par rapport au bord du réflecteur.

L'équation (9) démontre clairement que l'élargissement du faisceau dépend du nombre de faisceaux balayés et du rapport F/D_p de l'antenne du satellite. Cette expression est valable pour un nombre δ de faisceaux de balayage pouvant aller jusqu'à neuf, ce qui est plus que suffisant pour assurer une couverture globale, même dans la bande des 14/11 GHz. Pour les zones de service aussi grandes que celles du Canada, des Etats-Unis d'Amérique ou de la Chine, la valeur de δ correspond en général à un ou deux faisceaux dans la bande des 6/4 GHz et de quatre faisceaux environ dans la bande des 14/11 GHz dans l'application de ce modèle. En conséquence, pour la plupart des systèmes, la valeur de Q est en général inférieure à 1,1, c'est-à-dire que l'effet d'élargissement du faisceau représente en général près de 10% de la largeur du faisceau secondaire élémentaire de l'antenne à faisceau conformé.

En négligeant l'élargissement du faisceau principal dû à l'occultation et aux erreurs de surface de réflexion, et dans l'hypothèse d'une valeur de 0,35 pour le rapport F/D_p du réflecteur, qui est le cas le plus défavorable, le facteur d'élargissement du faisceau, Q , peut être simplifié comme suit:

$$Q = 10^{0,0037 (\delta - 1/2)^2}$$

Dans la bande des 6/4 GHz, on peut obtenir sans peine un niveau de -25 dB dans les lobes latéraux, avec une antenne, constituée par un réflecteur plein de 2 m de diamètre et plusieurs cornets d'alimentation, compatible avec un lanceur du type PAM-D. Pour obtenir une discrimination de 30 dB, il pourrait être nécessaire de prévoir un plus grand diamètre d'antenne, si l'on veut assurer une protection ou une régulation dans un large intervalle angulaire. Dans les bandes des 14/11 GHz attribuées au SFS, on peut généralement réaliser une discrimination de 30 dB avec l'antenne de 2 m et en utilisant un système d'alimentation plus élaboré.

Les équations définissant le diagramme de référence dépendent de l'angle de balayage du faisceau à la limite de couverture dans la direction de la coupe à laquelle le diagramme est appliqué. Pour utiliser un diagramme de référence à titre d'objectif de conception, il est souhaitable de disposer d'un diagramme simple, dépendant le moins possible des éléments paramétriques. En conséquence, il conviendrait de choisir et d'incorporer dans les équations qui précèdent une ou plusieurs valeurs de Q correspondant aux couvertures types des satellites.

On peut obtenir une pente de décroissance du faisceau principal plus raide pour les zones desservies par un service à satellite national que pour les zones de couverture régionales très étendues. Inversement, un diagramme de référence convenant à une couverture régionale ne sera pas assez restrictif pour une couverture nationale par satellite.

Il est donc proposé de simplifier le modèle N° 1 en le ramenant à deux cas pour les antennes du SFS. On a supposé dans ces deux cas un palier de niveau des lobes secondaires de -25 dB.

a) Régions à couverture réduite ($\delta < 3,5$)

La plupart des zones de couverture nationale par satellite relèvent de cette catégorie. Pour tenir compte de la faible dégradation due au balayage dans le cas des régions à couverture réduite, on adopte la valeur 1,10 pour le facteur d'élargissement du faisceau, Q . Les diagrammes de référence sont définis comme suit:

$$G_{dB_i}(\Delta\psi) = \begin{cases} G_{ep} + 0,256 - \frac{10,797}{\psi_0^2} (\Delta\psi + 0,55 \psi_0)^2 & \text{pour } 0 \leq \Delta\psi \leq 0,9794 \psi_0 \\ G_{ep} - 25 & \text{pour } 0,9794 \psi_0 < \Delta\psi \leq 2,1168 \psi_0 \\ G_{ep} - 25 + 20 \log (2,1168 \psi_0 / \Delta\psi) & \text{pour } 2,1168 \psi_0 < \Delta\psi \leq 18 \end{cases}$$

b) Régions à large couverture ($\delta > 3,5$)

Les couvertures hémisphériques et globales des satellites INTELSAT et INMARSAT relèvent, par exemple, de cette catégorie. Pour tenir compte de la dégradation due à l'importance du balayage, on adopte pour Q la valeur 1,3. Les diagrammes de référence applicables à ce type de couverture ($\delta > 3,5$) sont définis comme suit:

$$G_{dB_i}(\Delta\psi) = \begin{cases} G_{ep} + 0,256 - \frac{7,73}{\psi_0^2} (\Delta\psi + 0,65 \psi_0)^2 & \text{pour } 0 \leq \Delta\psi \leq 1,1575 \psi_0 \\ G_{ep} - 25 & \text{pour } 1,1575 \psi_0 < \Delta\psi \leq 2,5017 \psi_0 \\ G_{ep} - 25 + 20 \log (2,5017 \psi_0 / \Delta\psi) & \text{pour } 2,5017 \psi_0 < \Delta\psi \leq 18 \end{cases}$$

2.4.2 Deuxième modèle

La mise au point d'un diagramme relativement simple pouvant être appliqué à différentes antennes de satellite sans préjudice de tel ou tel projet ou système, se heurtera à de nombreuses difficultés. Pour cette raison, le gabarit présenté dans le modèle N° 2 n'a pas pour objet de décrire une seule enveloppe, mais une configuration générale. Le gabarit peut être envisagé non seulement pour une seule application d'antenne, mais aussi comme représentation globale d'une famille de gabarits décrivant des antennes convenant aux différentes applications.

Dans le modèle, on s'est efforcé de tenir pleinement compte de l'élargissement du faisceau qui résulte de faisceaux composants balayant à l'extérieur de l'axe de visée des antennes à faisceau conformé. On a particulièrement veillé à tenir compte des effets du brouillage et du couplage mutuel des faisceaux élémentaires adjacents entourant le faisceau élémentaire étudié. Pour simplifier la formulation, on a pris en considération deux faisceaux élémentaires adjacents

supplémentaires dans la direction de balayage des faisceaux élémentaires composants. La variation de l'élargissement du faisceau avec le rapport F/D a également été prise en compte, soumise à des essais dans la gamme $0,70 \leq F/D \leq 1,3$ et mise en modèle pour un plan de balayage moyen entre le plan de l'angle d'élévation et le plan de l'azimut. Si la mise en modèle n'avait été effectuée que pour le seul plan de l'azimut, on aurait pu obtenir des caractéristiques plus marquées que prévu. Les autres hypothèses formulées dans le modèle sont les suivantes:

- il a été admis que la frontière des faisceaux composants correspondant aux éléments individuels correspond au contour idéal à -3 dB du faisceau à couverture conformée;
- le rayon du faisceau composant ψ_b est donné par la formule (6) et correspond à une décroissance de -4 dB en limite d'ouverture;
- la valeur de B qui commande la région du faisceau principal est modélisée directement en tant que fonction de l'angle de balayage du faisceau composant, du diamètre D de l'antenne et du rapport F/D du réflecteur de l'antenne.

La valeur de F/D utilisée dans ce modèle est le rapport de la longueur focale au diamètre physique du réflecteur. Le modèle est valable pour des réflecteurs de diamètre allant jusqu'à 120λ , avec un balayage de faisceau allant jusqu'à 13 largeurs de faisceau, et s'est avéré avoir une bonne corrélation avec 34 coupes de diagramme environ, prises sur 4 antennes différentes.

Compte tenu du fait que, dans l'avenir, on aurait avantage à imposer un contrôle plus strict au fonctionnement de l'antenne, ce modèle fournit deux facteurs d'amélioration simples, K_1 et K_2 , qui modifient le diagramme général obtenu jusqu'à présent.

Modèle copolaire général N° 2

Les équations pour les diverses régions et les valeurs correspondantes du gain de l'antenne en dehors de son axe principal sont données ci-après. Ces valeurs de gain sont mesurées dans une direction perpendiculaire à la zone de couverture pour chaque point et cette technique est associée à la définition de la zone de couverture donnée dans l'Annexe 2.

On donne à K_1 et K_2 la valeur 1: $K_1 = K_2 = 1$.

Les équations utilisées dans ce modèle sont normalisées sur la base d'un niveau de -20 dB pour le premier lobe latéral (L_s). Par la suite, cette valeur sera remplacée par la valeur spécifique choisie pour l'application considérée.

a) Région limite du lobe principal: ($0^\circ \leq \Delta/\psi < C\psi_b$)

Dans cette région, la fonction de gain est donnée par:

$$G(\Delta\psi) = G_e - K_1 B \left[\left(1 + \frac{\Delta\psi}{\psi_b} \right)^2 - 1 \right] \quad \text{dBi} \quad (10)$$

où:

$G(\Delta\psi)$: gain dans le diagramme de référence (dBi)

G_e : gain en limite de couverture (dBi)

$\Delta\psi$: angle (degrés), par rapport au contour de couverture (convexe), dans une direction perpendiculaire au contour

$\psi_b = 32 \lambda/D$ est le rayon du faisceau élémentaire (degrés) (correspondant à $L_s = -20$ dB dans l'équation (6))

$B = B_0 - (S - 1,25) \Delta B$ pour $S \geq 1,25$ et

$B = B_0$ pour $S < 1,25$

$B_0 = 2,05 + 0,5 (F/D - 1) + 0,0025 D/\lambda$

$\Delta B = 1,65 (D/\lambda)^{-0,55}$.

Les équations du plan d'azimut et du plan de site sont données ici pour répondre au cas général.

Plan d'azimut: $B_0 = 2,15 + T$

Plan de site: $B_0 = 1,95 + T$

où $T = 0,5 (F/D - 1) + 0,0025 D/\lambda$

Plan d'azimut: $\Delta B = 1,3 (D/\lambda)^{-0,55}$

Plan de site: $\Delta B = 2,0 (D/\lambda)^{-0,55}$

D : diamètre d'antenne (m)

λ : longueur d'onde (m)

S : déplacement angulaire A par rapport à la ligne de visée de l'antenne du point situé sur la limite de couverture de la largeur du faisceau à mi-puissance du faisceau secondaire comme l'indique la Fig. 4, c'est-à-dire: $S_1 = A_1 / 2\psi_b$ et $S_2 = A_2 / 2\psi_b$

$$C = \sqrt{1 + \frac{(20 K_2 - 3)}{K_1 B}} - 1$$

et correspond à la limite où $G(\Delta\psi)$ correspond à un niveau $-20 K_2$ (dB) par rapport au gain équivalent en crête G_{ep} , c'est-à-dire $G(\Delta\psi) = G_e + 3 - 20 K_2$.

b) Région voisine du lobe principal: $C\psi_b \leq \Delta\psi < (C + 0,5)\psi_b$

On a délibérément conservé cette région très étroite pour les raisons suivantes. De forts lobes latéraux de l'ordre de -20 dB apparaissent dans quelques plans seulement et sont suivis par des lobes latéraux à décroissance monotone. Dans les régions où l'on observe un élargissement du faisceau, le premier lobe latéral fusionne avec le lobe principal qui a déjà été modélisé par B pour la jupe du faisceau. De ce fait, il est nécessaire de garder cette région très étroite afin de ne pas surestimer le niveau de rayonnement (pour les antennes de la classe B, cette région a été légèrement élargie et la fonction du gain modifiée). La fonction de gain de cette région est constante et elle est donnée par la formule:

$$G(\Delta\psi) = G_e + 3 - 20 K_2 \quad (11)$$

c) Région des lobes latéraux intermédiaires: $(C + 0,5)\psi_b \leq \Delta\psi < (C + 4,5)\psi_b$

Cette région se caractérise par des lobes latéraux à décroissance monotone. Généralement, l'enveloppe diminue d'environ 10 dB sur une largeur de $4\psi_b$. De ce fait, elle est donnée par la formule:

$$G(\Delta\psi) = G_e + 3 - 20 K_2 + 2,5 \left[(C + 0,5) - \frac{\Delta\psi}{\psi_b} \right] \quad \text{dBi} \quad (12)$$

Cette expression décroît de la valeur $G_e + 3 - 20 K_2$ pour $(C + 0,5)\psi_b$ à la valeur $G_e + 3 - 10 - 20 K_2$ pour $(C + 4,5)\psi_b$.

d) Région des lobes latéraux à grand angle: $(C + 4,5)\psi_b \leq \Delta\psi < (C + 4,5)\psi_b D$,

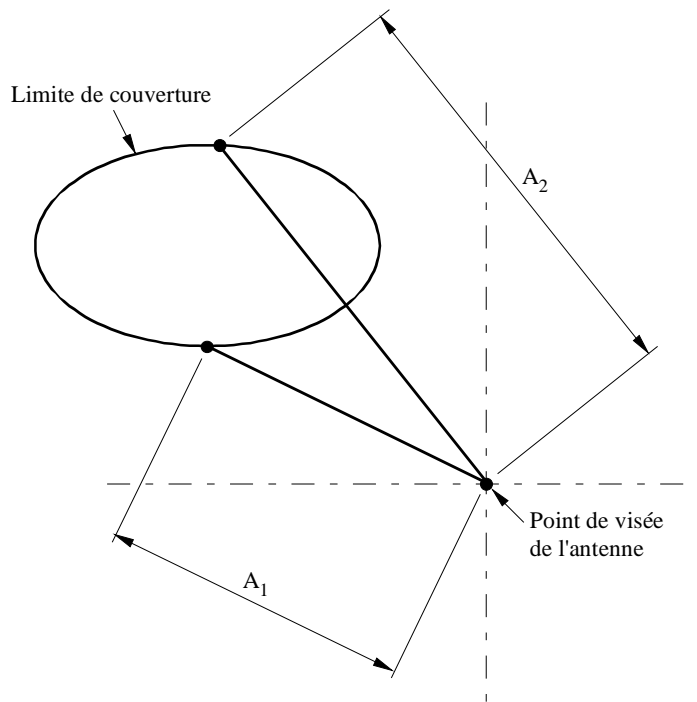
$$\text{où } D = 10^{[(G_e - 27)/20]}$$

Elle correspond à la région dominée par la diffraction en limite du réflecteur et décroît d'environ 6 dB par octave. Elle est décrite par la formule:

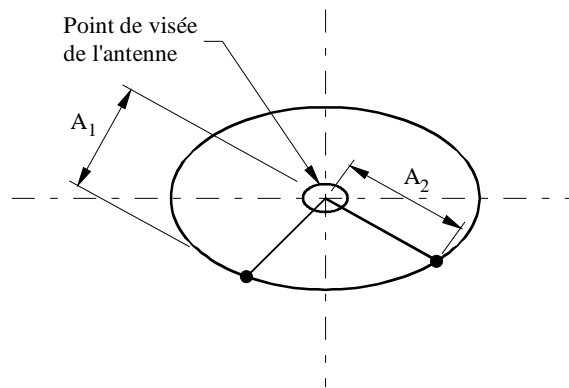
$$G(\Delta\psi) = G_e + 3 - 10 - 20 K_2 + 20 \log \left[\frac{(C + 4,5)\psi_b}{\Delta\psi} \right] \quad \text{dBi} \quad (13)$$

Dans cette région, $G(\Delta\psi)$ décroît de la valeur $G_e + 3 - 10 - 20 K_2$ pour $(C + 4,5)\psi_b$ à la valeur $G_e + 3 - 16 - 20 K_2$ pour $2(C + 4,5)\psi_b$. La limite supérieure correspond au point où $G(\Delta\psi) = 3$ dBi.

FIGURE 4
Diagramme d'une zone de couverture



a) Point de visée à l'extérieur de la zone de couverture



b) Point de visée à l'intérieur de la zone de couverture

A_1, A_2 : écart angulaire (degrés) des deux points sur la limite de couverture à partir du point de visée de l'antenne

0672-04

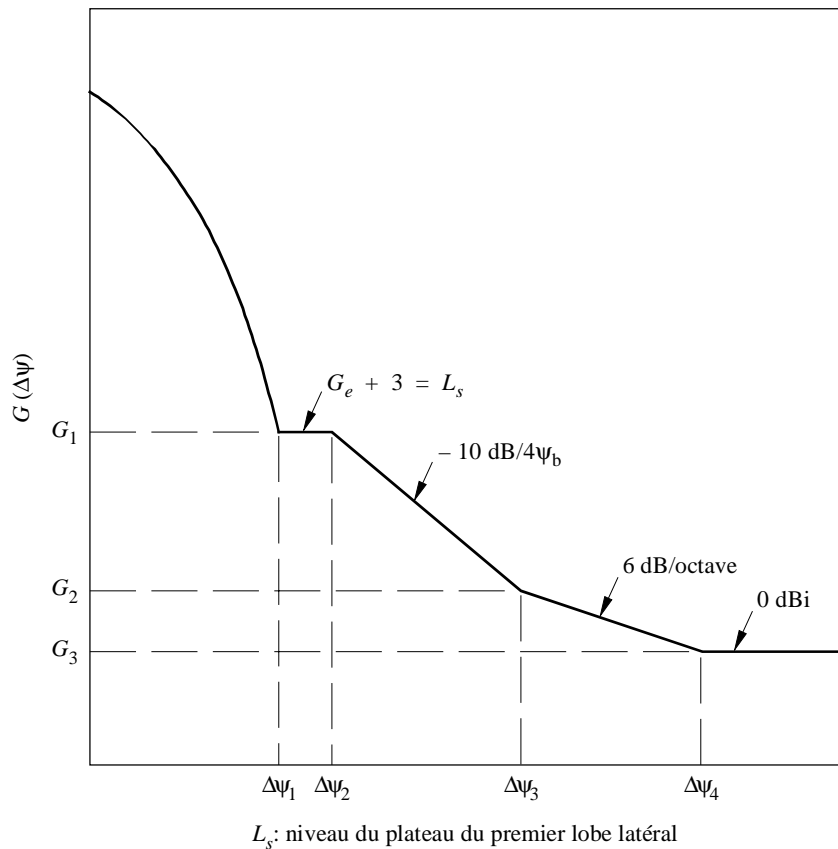
e) **Région des lobes latéraux éloignés:** $(C + 4,5) \psi_b D \leq \Delta\psi \leq 90$,

où $D = 10^{[(G_e - 27)/20]}$

$$G(\Delta\psi) = 3 \quad \text{dBi} \tag{14}$$

Ces régions sont décrites à la Fig. 5.

FIGURE 5
Diverses régions du modèle proposé N° 2



0672-05

Le modèle peut aussi être étendu aux cas de faisceaux circulaires simples, de faisceaux elliptiques et d'antennes à réflecteur conformé. Ces cas sont couverts par ajustement à la valeur de B indiquée dans le modèle général ci-dessus:

- pour les faisceaux circulaires simples et les faisceaux elliptiques, on donne à B la valeur de 3,25;
- pour les réflecteurs conformés, les paramètres ci-après sont modifiés comme suit:

$$B = \begin{cases} 1,3 & \text{pour } 0,5 \leq S \leq 0,75 \\ 1,56 - 0,34 S & \text{pour } 0,75 < S \leq 2,75 \\ 0,62 & \text{pour } S > 2,75 \end{cases}$$

où:

S : (déplacement angulaire par rapport au centre de la couverture) / $2\psi_b$

$\psi_b = 40 \lambda/D$

$K_2 = 1,25$

Il est à noter que les valeurs proposées pour les antennes à réflecteur conformé correspondent aux renseignements disponibles pour des configurations d'antenne simples. Cette nouvelle technologie se développe rapidement et par conséquent ces valeurs doivent être considérées comme provisoires. De plus, il sera peut-être nécessaire de procéder à un complément d'étude pour vérifier les niveaux de plateau pouvant être atteints dans les lobes latéraux.

Utilisation des facteurs d'amélioration K_1 et K_2

Les facteurs d'amélioration K_1 et K_2 ne servent pas à exprimer un quelconque processus physique dans le modèle, mais sont de simples constantes destinées à effectuer des ajustements permettant l'adaptation à la forme globale du diagramme de rayonnement de l'antenne sans en changer sa substance.

Un accroissement de la valeur de K_1 par rapport à sa valeur actuelle de 1 entraînera un accroissement de la rapidité de décroissance dans le faisceau principal.

On peut utiliser le paramètre K_2 pour ajuster les niveaux de la région du plateau des lobes latéraux en accroissant K_2 par rapport à sa valeur unitaire.

2.5 Caractéristiques de réduction des diagrammes de rayonnement de faisceaux conformés

Les caractéristiques de décroissance du faisceau principal des antennes à faisceau conformé dépendent principalement de la taille de l'antenne. La distance angulaire $\Delta\psi_L$ du bord de la zone de couverture jusqu'au point où le gain a diminué de 22 dB (par rapport au gain sur les bords) est un paramètre utile pour les besoins de la planification de l'orbite. Elle est liée de la manière suivante à la taille de l'antenne:

$$\Delta\psi_L = C (\lambda/D)$$

En ce qui concerne les faisceaux centraux qui sont peu ou pas conformés, la valeur de C est de 64 pour un niveau de crête des lobes latéraux de -25 dB. Toutefois, dans le cas des faisceaux soumis à balayage, la valeur de C est généralement de 64 à 80 selon l'importance de l'élargissement du faisceau principal.

2.6 Diagramme de référence pour des rapports de balayage intermédiaires

Les § 2.1 et 2.2 du dispositif prévoient deux diagrammes de référence pour les antennes de satellite du SFS: l'un pour des zones de couverture réduites, dont le rapport de balayage est inférieur à 3,5 et l'autre pour des zones de couverture étendues dont le rapport de balayage est supérieur à 5,0. Toutefois, on n'a pas défini de diagrammes de rayonnement pour des rapports de balayage intermédiaires ($3,5 < \delta < 5,0$) d'antennes de satellite.

Afin de tirer pleinement parti de la Recommandation, il conviendrait de définir le diagramme de rayonnement des antennes dont les rapports de balayage intermédiaires se situent entre 3,5 et 5,0. Une méthode consisterait à redéfinir l'un des deux modèles afin qu'il couvre l'autre région. Il est toutefois proposé, comme solution provisoire, de relier les deux modèles par un diagramme de référence défini au moyen de paramètres semblables à ceux qui sont utilisés aux § 2.1 et 2.2 du dispositif.

A l'aide de cette méthode, on a mis au point un nouveau diagramme de référence uniquement applicable aux antennes de la classe A, et conçu de façon à satisfaire les diagrammes des antennes existantes pour des zones de couverture réduites et étendues pour $\delta = 3,5$ et $\delta = 5,0$ respectivement. Il est défini en fonction du facteur d'élargissement du faisceau Q_i qui est le rapport entre les limites supérieures des régions de réduction du faisceau principal dans le faisceau modelé ($\delta > 1/2$) et le faisceau pinceau ($\delta = 1/2$). Pour des rapports de balayage compris dans l'intervalle $3,5 < \delta < 5,0$ on calcule Q_i comme suit:

$$Q_i = Q + \left(\frac{C}{1,7808} - Q \right) \left(\frac{\delta - 3,5}{1,5} \right)$$

où:

$$Q = 10 \left(\frac{0,000075 (\delta - 1/2)^2}{[(F/D_p)^2 + 0,02]^2} \right)$$

$$C = \sqrt{1 + \frac{22}{B}} - 1$$

$$B = 2,05 + 0,5 (F/D - 1) + 0,0025 D/\lambda - (\delta - 1,25) 1,65 (D/\lambda)^{-0,55}$$

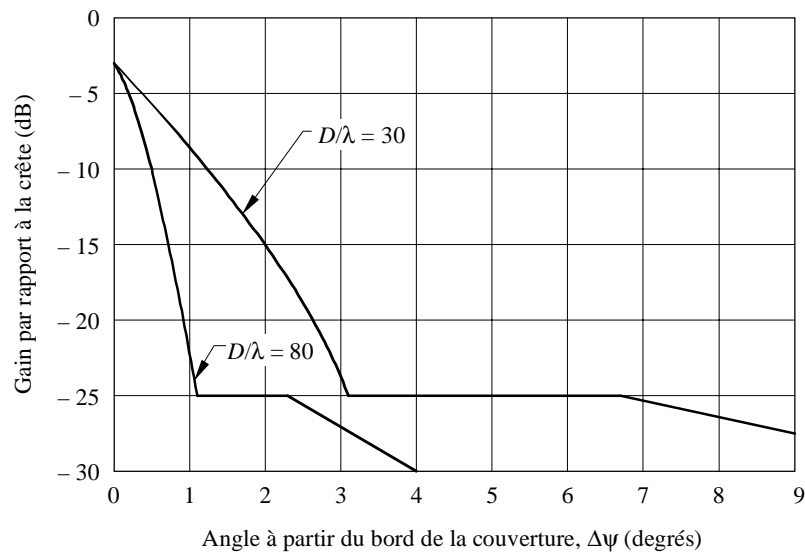
Pour les rapports de balayage intermédiaires ($3,5 < \delta < 5,0$), le diagramme de référence est défini comme suit:

$$G_{\text{dBi}}(\Delta\psi) = \begin{cases} G_{ep} + 0,256 - 13,065 \left(\frac{\Delta\psi}{Q_i \Psi_0} + 0,5 \right)^2 & \text{pour } 0 \leq \frac{\Delta\psi}{\Psi_0} \leq 0,8904 Q_i \\ G_{ep} - 25 & \text{pour } 0,8904 Q_i < \frac{\Delta\psi}{\Psi_0} \leq 1,9244 Q_i \\ G_{ep} - 25 + 20 \log \left(\frac{1,9244 Q_i}{\Delta\psi} \right) & \text{pour } 1,9244 Q_i < \frac{\Delta\psi}{\Psi_0} \leq \frac{18}{\Psi_0} \end{cases}$$

Les variables des équations ci-dessus ont été définies aux § 2.1 et 2.2 du dispositif.

La Fig. 6 donne un exemple du nouveau diagramme de référence pour $\delta = 4,25$ et pour deux valeurs différentes du rapport D/λ .

FIGURE 6
Diagramme de référence proposé pour des rapports de balayage intermédiaires
($3,5 < \delta < 5,0$)



D/λ : paramètre des courbes
 $\delta = 1,25$
 $F/D = 1, F/D_p = 0,35$

0672-06

Un complément d'étude est nécessaire afin de valider ce modèle pour la région correspondant à des rapports de balayage intermédiaires.

ANNEXE 2

1 Définition des contours de la zone de couverture et des contours de gain autour de la zone de couverture

1.1 Définition des contours de la zone de couverture

Il est possible de définir une zone de couverture par une suite de points géographiques tels qu'on les voit d'un satellite. Le nombre de points nécessaire pour définir valablement la zone de couverture est fonction de la complexité de la zone. On peut déplacer ces points pour rendre compte des tolérances de pointage d'antenne et des variations dues à des considérations concernant l'arc de service. On obtient un polygone en reliant les points adjacents. Un contour de zone de couverture est tracé autour de ce polygone en observant les deux principes suivants:

- le rayon de courbure du contour de la zone de couverture devrait être supérieur ou égal à ψ_b ;
- la séparation entre les segments de droite du contour de la zone de couverture devrait être supérieure à $2\psi_b$ (voir la Fig. 7).

S'il est possible d'inscrire le polygone de couverture dans un cercle de rayon ψ_b , ce cercle est le contour de la zone de couverture. Le centre du cercle est le centre d'un cercle de rayon minimal qui entoure exactement le contour de la zone de couverture. S'il n'est pas possible d'inscrire le polygone de couverture dans un cercle de rayon ψ_b , on procède alors de la manière suivante:

- Etape 1:* Pour tous les angles intérieurs de couverture des polygones inférieurs à 180° , tracer un cercle de rayon ψ_b ayant son centre à une distance ψ_b sur la bissectrice interne de l'angle. Si tous les angles sont inférieurs à 180° (sans concavités), les étapes 2 et 4 ci-après sont éliminées.
- Etape 2:*
- a) pour tous les angles intérieurs supérieurs à 180° , tracer un cercle de rayon ψ_b tangent aux lignes reliées au point de couverture, et dont le centre est situé sur la bissectrice extérieure de l'angle;
 - b) si ce cercle n'est pas entièrement à l'extérieur du polygone de couverture, tracer alors un cercle de rayon ψ_b tangent au polygone de couverture aux deux points les plus proches de ce polygone et situé entièrement à l'extérieur du polygone de couverture.
- Etape 3:* Tracer des segments de droite tangents aux portions des cercles des étapes 1 et 2 qui sont les plus rapprochées du polygone de couverture, mais extérieures à ce polygone.
- Etape 4:* Si la distance intérieure entre deux segments de droite quelconques obtenus dans l'étape 3 est inférieure à $2\psi_b$, les points de détermination sur le polygone de couverture doivent être ajustés de telle sorte qu'une nouvelle application des étapes 1 à 3 donne une distance intérieure égale à $2\psi_b$ entre les deux segments de droite.

Un exemple de la technique de détermination du tracé est indiqué à la Fig. 7.

1.2 Contours du gain au voisinage des contours de la zone de couverture

Comme indiqué dans l'Annexe 1, des difficultés surviennent là où le contour de la zone de couverture présente des parties concaves. En utilisant un $\Delta\psi$ mesuré perpendiculairement au contour de la zone de couverture, on obtiendra des intersections des normales et on pourrait avoir des intersections avec le contour de la zone de couverture.

Afin de tourner cette difficulté, ainsi que d'autres, on propose un processus en deux étapes. S'il n'existe pas de parties concaves dans les contours de couverture, l'étape 2 suivante est éliminée.

Etape 1: Pour chaque $\Delta\psi$, tracer un contour établi de manière que la distance angulaire entre ce contour et le contour de la zone de couverture ne soit jamais inférieure à $\Delta\psi$.

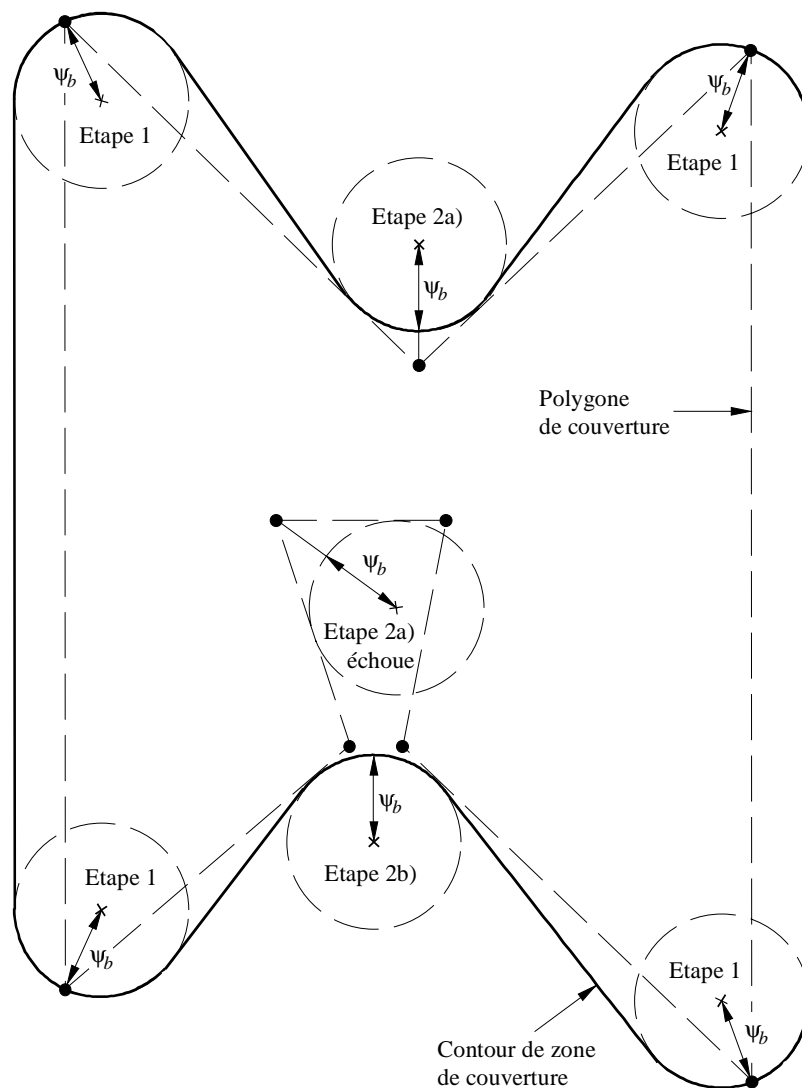
Il suffit à cet effet de tracer des arcs de longueurs $\Delta\psi$ à partir de points situés sur le contour de la zone de couverture. L'enveloppe extérieure de ces arcs est le contour de gain.

Là où le contour de la zone de couverture est rectiligne ou convexe, on satisfait à cette condition en faisant la mesure suivant la perpendiculaire au contour de la zone de couverture. Il n'y aura pas d'intersections de perpendiculaires dans ce cas.

L'emploi du processus décrit à l'étape 1 contourne ces problèmes de tracé dans les zones de concavité. Cependant, d'un point de vue pratique, il reste encore un certain nombre de problèmes. Comme indiqué dans l'Annexe 1, l'action sur les lobes latéraux dans des régions de concavité peut devenir plus difficile lorsque le degré de concavité augmente, la section droite du diagramme tend à s'élargir et l'application de l'étape 1 peut conduire à des discontinuités dans la pente du contour de gain.

Il semblerait raisonnable de postuler que les contours de gain doivent avoir des rayons de courbure qui ne soient jamais inférieurs à $(\psi_b + \Delta\psi)$, vus de l'intérieur ou de l'extérieur du contour de gain. Cette condition est satisfaite grâce au processus de l'étape 1 là où le contour de la zone de couverture est rectiligne ou convexe, mais non dans les zones de concavité de ce contour. Les foyers correspondant aux rayons de courbure où le contour de la zone de couverture est rectiligne ou convexe sont à l'intérieur du contour de gain. Dans les zones de concavité, l'emploi de l'étape 1 peut conduire à des rayons de courbure qui, vus de l'extérieur du contour de gain, soient inférieurs à $(\psi_b + \Delta\psi)$.

FIGURE 7
Tracé d'un contour de zone de couverture



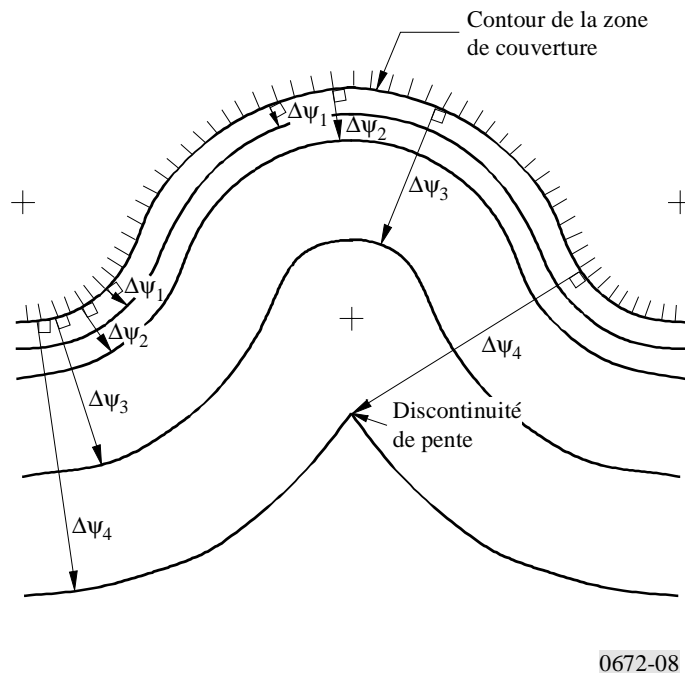
0672-07

La Fig. 8 présente un exemple du processus de l'étape 1 dans une zone de concavité. Des segments semi-circulaires sont utilisés pour le contour de la zone de couverture, afin de faciliter le tracé. Noter la discontinuité de la pente.

Pour tenir compte des problèmes énumérés ci-dessus et pour éliminer toute discontinuité de pente, on propose une étape 2 pour les cas de parties concaves.

FIGURE 8

**Contour de gain tiré de l'étape 1 dans le cas d'un contour
de zone de couverture concave**



0672-08

Etape 2: Dans les zones du contour de gain déterminé par l'étape 1 où le rayon de courbure, vu de l'extérieur de ce contour, est inférieur à $(\psi_b + \Delta\psi)$, cette portion du contour de gain devrait être remplacée par un contour de rayon à $(\psi_b + \Delta\psi)$.

La Fig. 9 présente un exemple d'application du processus de l'étape 2 à la concavité de la Fig. 8. A des fins d'illustration, on a indiqué les valeurs du contour de gain relatif en admettant ψ_b comme indiqué et une valeur de B égale à 3 dB.

Cette méthode de détermination de tracé ne présente pas d'ambiguïté et donne des résultats auxquels on peut normalement s'attendre pour les contours qui comportent des concavités. Mais l'élaboration d'un logiciel permettant d'appliquer cette méthode est difficile et ne convient pas parfaitement aux zones de couverture de faible étendue. Il faut continuer à améliorer la méthode.

Pour obtenir les valeurs de gain en des points particuliers sans établir de contours, on peut utiliser la méthode suivante.

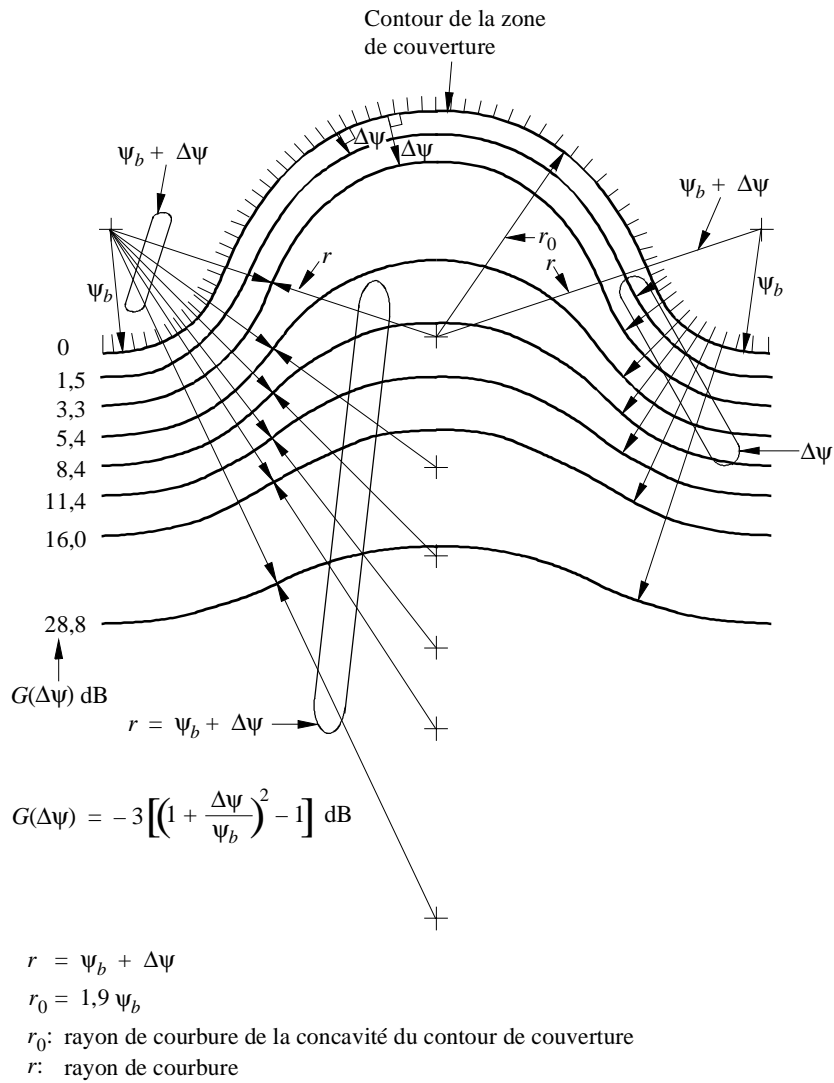
On peut obtenir les valeurs de gain en des points éloignés d'une zone de concavité en déterminant l'angle $\Delta\psi$ mesuré normalement au contour de la zone de couverture et en calculant le gain à partir de l'équation appropriée: (10), (11), (12), (13) ou (14). On peut déterminer le gain en un point situé dans une concavité de la façon suivante.

Tout d'abord, on procède à un essai simple. Tirer une droite traversant la concavité de telle sorte qu'elle touche le bord de la couverture en deux points sans le couper. Tracer les normales au contour de couverture aux points de tangence. Si le point considéré se trouve à l'extérieur de la zone de couverture entre les deux normales, il est possible que la discrimination de l'antenne subisse l'influence de la concavité de la couverture. Il est alors nécessaire de procéder comme suit:

Déterminer l'angle le plus faible $\Delta\psi$ entre le point considéré et le contour de la zone de couverture. Tracer un cercle de rayon $(\psi_b + \Delta\psi)$ dont la circonférence contient le point, de façon telle que sa distance angulaire de n'importe quel point du contour de la zone de couverture soit rendue maximale lorsque le cercle est entièrement à l'extérieur de la zone de couverture; soit $\Delta\psi'$ cette distance angulaire maximale. Elle peut prendre toute valeur comprise entre 0 et $\Delta\psi$ tout en demeurant inférieure ou égale à $\Delta\psi$. La discrimination d'antenne pour le point considéré est alors obtenue au moyen des équations (10), (11), (12), (13), ou (14) suivant le cas, en remplaçant $\Delta\psi$ par $\Delta\psi'$.

Deux programmes informatiques permettant d'établir les contours de la zone de couverture à l'aide de la méthode précitée ont été mis au point; ils sont disponibles auprès du Bureau des radiocommunications.

FIGURE 9
 Tracé du contour de gain dans le cas d'un contour de zone de couverture concave: étape 1, puis étape 2



0672-09

RECOMMANDATION UIT-R M.690-1*

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES RADIOBALISES DE LOCALISATION
DES SINISTRES (RLS) FONCTIONNANT SUR LES FRÉQUENCES
PORTEUSES 121,5 MHz ET 243 MHz**

(Question UIT-R 31/8)

(1990-1995)

Résumé

Cette Recommandation indique les caractéristiques techniques auxquelles les radiobalises de localisation des sinistres (RLS), destinées à être exploitées sur les fréquences porteuses 121,5 MHz et 243 MHz, doivent se conformer.

Des caractéristiques supplémentaires pour les RLS destinées à être installées à bord d'aéronefs, sont indiquées dans les Annexes pertinentes de la Convention de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le Règlement des radiocommunications définit la fonction des signaux des radiobalises de localisation des sinistres (RLS);
- b) que les administrations autorisant l'utilisation de RLS fonctionnant sur les fréquences porteuses 121,5 MHz et 243 MHz devraient s'assurer que ces RLS sont conformes aux dispositions des Recommandations UIT-R pertinentes ainsi qu'aux normes et aux pratiques recommandées de l'OACI,

recommande

- 1 d'utiliser, pour les RLS fonctionnant sur les fréquences porteuses 121,5 MHz et 243 MHz, des caractéristiques techniques conformes aux dispositions de l'Annexe 1.

ANNEXE 1

**Caractéristiques techniques des radiobalises de localisation
des sinistres (RLS) fonctionnant sur les fréquences
porteuses 121,5 MHz et 243 MHz**

Les radiobalises de localisation des sinistres fonctionnant sur les fréquences porteuses 121,5 MHz et 243 MHz doivent satisfaire aux conditions suivantes (voir la Note 1):

- a) dans les conditions et positions normales des antennes, l'émission doit être polarisée verticalement et essentiellement équidirective dans le plan horizontal;
- b) les fréquences porteuses doivent être modulées en amplitude (facteur d'utilisation minimal de 33%) avec un taux de modulation minimal de 0,85;
- c) l'émission doit consister en un signal audiofréquence caractéristique, obtenu par modulation en amplitude des fréquences porteuses avec un balayage audiofréquence vers le bas d'au moins 700 Hz dans la gamme comprise entre 1 600 et 300 Hz et répété à raison de 2 à 4 fois par seconde;

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), et du Secrétariat de COSPAS-SARSAT.

- d) l'émission devrait comporter une fréquence porteuse bien définie et distincte des éléments de modulation en bande latérale; en particulier, au moins 30% de la puissance devraient être contenus, à tout moment:
- dans les limites de ± 30 Hz de la fréquence porteuse, sur la fréquence 121,5 MHz,
 - dans les limites de ± 60 Hz de la fréquence porteuse, sur la fréquence 243 MHz;
- e) la classe d'émission doit être la classe A3X; cependant, tout type de modulation satisfaisant aux conditions spécifiées en b), c) et d) ci-dessus peut être utilisé, à condition que cela n'empêche pas la localisation précise de la radiobalise.

NOTE 1 – Les Annexes pertinentes de la Convention de l'aviation civile internationale spécifient les caractéristiques supplémentaires applicables aux RLS installées sur les aéronefs.

RECOMMANDATION UIT-R SM.1138*

**DÉTERMINATION DES LARGEURS DE BANDE NÉCESSAIRES,
EXEMPLES DE CALCUL DE LA LARGEUR DE BANDE NÉCESSAIRE
ET EXEMPLES CONNEXES DE DÉSIGNATION DES ÉMISSIONS**

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) le Rapport final et les recommandations du Groupe volontaire d'experts (GVE) chargé d'étudier l'attribution et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques et la simplification du Règlement des radiocommunications (RR), qui a été créé conformément à la Résolution N° 8 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) et a poursuivi ses travaux conformément à la Résolution N° 8 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992);

b) que la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 (CMR-95) examinera et adoptera au besoin des propositions pour le RR simplifié,

recommande

1 d'utiliser les formules qui figurent à l'Annexe 1 pour calculer la largeur de bande nécessaire, lorsque celle-ci est reprise par le RR.

ANNEXE 1

**Détermination des largeurs de bande nécessaires,
exemples de calcul de la largeur de bande nécessaire
et exemples connexes de désignation des émissions**

1 La largeur de bande nécessaire ainsi déterminée n'est pas la seule caractéristique d'une émission qu'il convient de prendre en considération lorsqu'il s'agit d'évaluer le brouillage que cette émission est susceptible de causer.

2 Dans la rédaction du tableau, les notations suivantes ont été utilisées:

B_n : largeur de bande nécessaire (Hz)

B : rapidité de modulation (Bd)

N : nombre maximal possible des éléments «noirs plus blancs» à transmettre par seconde dans le cas du fac-similé

M : fréquence maximale de modulation (Hz)

C : fréquence de la sous-porteuse (Hz)

D : excursion de crête, c'est-à-dire la moitié de la différence entre les valeurs maximale et minimale de la fréquence instantanée. La fréquence instantanée (Hz) s'obtient en divisant la vitesse de variation de la phase, (rad) par 2π

t : durée de l'impulsion à mi-amplitude (s)

t_r : temps de montée de l'impulsion entre 10% et 90% d'amplitude (s)

K : facteur numérique général, qui varie suivant l'émission et qui dépend de la distorsion admissible du signal

N_c : nombre de voies dans la bande de base dans les systèmes radioélectriques multiplex à plusieurs voies

f_p : fréquence de la sous-porteuse pilote de continuité (Hz) (signal continu utilisé pour contrôler la qualité de fonctionnement des systèmes à multiplexage par répartition en fréquence).

* Des références renvoient à la présente Recommandation dans le Règlement des radiocommunications révisé par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 (CMR-95) qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 1998.

Description de l'émission	Largeur de bande nécessaire		Désignation de l'émission
	Formule	Exemple de calcul	
I. PAS DE SIGNAL MODULANT			
Onde entretenue pure	–	–	Aucune
II. MODULATION D'AMPLITUDE			
1. Signal contenant de l'information quantifiée ou numérique			
Télégraphie à ondes entretenues, code Morse	$B_n = BK$ $K = 5$ pour les liaisons affectées d'évanouissements $K = 3$ pour les liaisons sans évanouissements	25 mots par minute $B = 20, K = 5$ Largeur de bande: 100 Hz	100HA1AAN
Télégraphie à manipulation par tout ou rien d'une porteuse modulée par une fréquence audible, code Morse	$B_n = BK + 2M$ $K = 5$ pour les liaisons affectées d'évanouissements $K = 3$ pour les liaisons sans évanouissements	25 mots par minute $B = 20, M = 1\ 000, K = 5$ Largeur de bande: 2 100 Hz = 2,1 kHz	2K10A2AAN
Signal d'appel sélectif avec emploi d'un code séquentiel à une seule fréquence, bande latérale unique, onde porteuse complète	$B_n = M$	Fréquence maximale du code = 2 110 Hz, $M = 2\ 110$ Largeur de bande: 2 110 Hz = 2,11 kHz	2K11H2BFN
Télégraphie à impression directe, avec emploi d'une sous-porteuse modulante à déplacement de fréquence, correction des erreurs, bande latérale unique, onde porteuse supprimée (une seule voie)	$B_n = 2M + 2DK$ $M = \frac{B}{2}$	$B = 50$ $D = 35$ Hz (déplacement 70 Hz) $K = 1,2$ Largeur de bande: 134 Hz	134HJ2BCN
Télégraphie harmonique multivoie avec correction des erreurs, quelques voies sont multiplexées par répartition dans le temps, bande latérale unique, onde porteuse réduite	$B_n =$ fréquence centrale la plus élevée + $M + DK$ $M = \frac{B}{2}$	15 voies Fréquence centrale la plus élevée = 2 805 Hz $B = 100$ $D = 42,5$ Hz (déplacement 85 Hz) $K = 0,7$ Largeur de bande: 2 885 Hz = 2,885 kHz	2K89R7BCW
2. Téléphonie (qualité commerciale)			
Téléphonie, double bande latérale (une seule voie)	$B_n = 2M$	$M = 3\ 000$ Largeur de bande: 6 000 Hz = 6 kHz	6K00A3EJN
Téléphonie, bande latérale unique, onde porteuse complète (une seule voie)	$B_n = M$	$M = 3\ 000$ Largeur de bande: 3 000 Hz = 3 kHz	3K00H3EJN
Téléphonie, bande latérale unique, onde porteuse supprimée (une seule voie)	$B_n = M -$ fréquence de modulation la plus basse	$M = 3\ 000$ Fréquence de modulation la plus basse = 300 Hz Largeur de bande: 2 700 Hz = 2,7 kHz	2K70J3EJN
Téléphonie avec signaux distincts modulés en fréquence pour régler le niveau du signal vocal démodulé, bande latérale unique, onde porteuse réduite (Lincompex) (une seule voie)	$B_n = M$	Fréquence maximale de réglage = 2 990 Hz $M = 2\ 990$ Largeur de bande: 2 990 Hz = 2,99 kHz	2K99R3ELN

Description de l'émission	Largeur de bande nécessaire		Désignation de l'émission
	Formule	Exemple de calcul	
2. Téléphonie (qualité commerciale) (suite)			
Téléphonie avec dispositif de secret, bande latérale unique, onde porteuse supprimée (deux voies ou plus)	$B_n = N_c M$ – fréquence de modulation la plus basse dans la voie la plus basse	$N_c = 2$ $M = 3\ 000$ Fréquence de modulation la plus basse = 250 Hz Largeur de bande: 5 750 Hz = 5,75 kHz	5K75J8EKF
Téléphonie, bande latérale indépendante (deux voies ou plus)	$B_n =$ somme de M pour chaque bande latérale	2 voies $M = 3\ 000$ Largeur de bande: 6 000 Hz = 6 kHz	6K00B8EJN
3. Radiodiffusion sonore			
Radiodiffusion sonore, double bande latérale	$B_n = 2M$ M peut varier entre 4 000 et 10 000 selon la qualité désirée	Parole et musique, $M = 4\ 000$ Largeur de bande: 8 000 Hz = 8 kHz	8K00A3EGN
Radiodiffusion sonore, bande latérale unique, onde porteuse réduite (une seule voie)	$B_n = M$ M peut varier entre 4 000 et 10 000 selon la qualité désirée	Parole et musique, $M = 4\ 000$ Largeur de bande: 4 000 Hz = 4 kHz	4K00R3EGN
Radiodiffusion sonore, bande latérale unique, onde porteuse supprimée	$B_n = M$ – fréquence de modulation la plus basse	Parole et musique, $M = 4\ 500$ Fréquence de modulation la plus basse = 50 Hz Largeur de bande: 4 450 Hz = 4,45 kHz	4K45J3EGN
4. Télévision			
Télévision, image et son	Pour les largeurs de bande communément utilisées pour les systèmes de télévision, voir les documents correspondants de l'UIT-R	Nombre de lignes: 625 Largeur de bande vidéo nominale = 5 MHz Porteuse sonore par rapport à la porteuse image: 5,5 MHz Largeur de bande totale pour l'image: 6,25 MHz Largeur de la voie de transmission sonore modulée en fréquence, y compris les bandes de garde: 750 kHz Largeur de bande de la voie aux fréquences radioélectriques: 7 MHz	6M25C3F -- 750KF3EGN
5. Fac-similé			
Fac-similé analogique par modulation en fréquence de la sous-porteuse d'une émission à bande latérale unique, onde porteuse réduite, noir et blanc	$B_n = C + \frac{N}{2} + DK$ $K = 1,1$ (valeur type)	$N = 1\ 100$ correspondant à un module de coopération de 352 et à une vitesse de rotation du cylindre de 60 tours par minute. Le module de coopération est le produit du diamètre du cylindre et du nombre de lignes par unité de longueur. $C = 1\ 900$ $D = 400$ Hz Largeur de bande: 2 890 Hz = 2,89 kHz	2K89R3CMN
Fac-similé analogique; modulation en fréquence d'une sous-porteuse audiofréquence modulant la porteuse principale, bande latérale unique, onde porteuse supprimée	$B_n = 2M + 2DK$ $M = \frac{N}{2}$ $K = 1,1$ (valeur type)	$N = 1\ 100$ $D = 400$ Hz Largeur de bande: 1 980 Hz = 1,98 kHz	1K98J3C --

Description de l'émission	Largeur de bande nécessaire		Désignation de l'émission
	Formule	Exemple de calcul	
6. Emissions composites			
Double bande latérale, faisceau hertzien de télévision	$B_n = 2C + 2M + 2D$	Fréquences vidéo limitées à 5 MHz, son sur sous-porteuse 6,5 MHz modulée en fréquence avec excursion de 50 kHz: $C = 6,5 \times 10^6$ $D = 50 \times 10^3$ Hz $M = 15\ 000$ Largeur de bande: $13,13 \times 10^6$ Hz = 13,13 MHz	13M1A8W --
Double bande latérale, faisceau hertzien, multiplexage par répartition en fréquence	$B_n = 2M$	10 voies téléphoniques occupant la bande de base 1-164 kHz $M = 164\ 000$ Largeur de bande: 328 000 Hz = 328 kHz	328KA8E --
Double bande latérale de VOR avec téléphonie (VOR: radiophare d'alignement équidirectif VHF)	$B_n = 2C_{max} + 2M + 2DK$ $K = 1$ (valeur type)	La porteuse principale est modulée par: – une sous-porteuse de 30 Hz – une porteuse résultant d'une tonalité de 9 960 Hz modulée en fréquence par une tonalité de 30 Hz – une voie téléphonique – une tonalité de 1 020 Hz manipulée pour identification continue en Morse $C_{max} = 9\ 960$ $M = 30$ $D = 480$ Hz Largeur de bande: 20 940 Hz = 20,94 kHz	20K9A9WWF
Bandes latérales indépendantes; plusieurs voies télégraphiques avec correction d'erreurs, ainsi que plusieurs voies téléphoniques avec dispositif de secret; multiplexage par répartition en fréquence	$B_n =$ somme de M pour chaque bande latérale	Normalement, les systèmes composites sont exploités conformément aux dispositions normalisées des voies (par exemple Rec. UIT-R F.348). Pour 3 voies téléphoniques et 15 voies télégraphiques, la largeur de bande nécessaire est de: 12 000 Hz = 12 kHz	12K0B9WWF
III-A. MODULATION DE FRÉQUENCE			
1. Signal contenant de l'information quantifiée ou numérique			
Télégraphie sans correction d'erreurs (une seule voie)	$B_n = 2M + 2DK$ $M = \frac{B}{2}$ $K = 1,2$ (valeur type)	$B = 100$ $D = 85$ Hz (déplacement 170 Hz) Largeur de bande: 304 Hz	304HF1BBN
Télégraphie à impression directe à bande étroite, avec correction d'erreurs (une seule voie)	$B_n = 2M + 2DK$ $M = \frac{B}{2}$ $K = 1,2$ (valeur type)	$B = 100$ $D = 85$ Hz (déplacement 170 Hz) Largeur de bande: 304 Hz	304HF1BCN
Signal d'appel sélectif	$B_n = 2M + 2DK$ $M = \frac{B}{2}$ $K = 1,2$ (valeur type)	$B = 100$ $D = 85$ Hz (déplacement 170 Hz) Largeur de bande: 304 Hz	304HF1BCN

Description de l'émission	Largeur de bande nécessaire		Désignation de l'émission
	Formule	Exemple de calcul	
1. Signal contenant de l'information quantifiée ou numérique (<i>suite</i>)			
Télégraphie duplex à 4 fréquences	$B_n = 2M + 2DK$ <i>B</i> : rapidité de modulation (Bd) de la voie la plus rapide. Si les voies sont synchronisées: $M = \frac{B}{2}$ (autrement, $M = 2B$) $K = 1,1$ (valeur type)	Espacement entre fréquences adjacentes = 400 Hz Voies synchronisées $B = 100$ $M = 50$ $D = 600$ Hz Largeur de bande: 1 420 Hz = 1,42 kHz	1K42F7BDX
2. Téléphonie (qualité commerciale)			
Téléphonie commerciale	$B_n = 2M + 2DK$ $K = 1$ (valeur type mais, dans certaines conditions, des valeurs plus grandes de <i>K</i> peuvent être nécessaires)	Cas moyen de téléphonie commerciale $D = 5\,000$ Hz $M = 3\,000$ Largeur de bande: 16 000 Hz = 16 kHz	16K0F3EJN
3. Radiodiffusion sonore			
Radiodiffusion sonore	$B_n = 2M + 2DK$ $K = 1$ (valeur type)	Monophonique $D = 75\,000$ Hz $M = 15\,000$ Largeur de bande: 180 000 Hz = 180 kHz	180KF3EGN
4. Fac-similé			
Fac-similé par modulation directe en fréquence de la porteuse; noir et blanc	$B_n = 2M + 2DK$ $M = \frac{N}{2}$ $K = 1,1$ (valeur type)	$N = 1\,100$ éléments par seconde $D = 400$ Hz Largeur de bande: 1 980 Hz = 1,98 kHz	1K98F1C --
Fac-similé analogique	$B_n = 2M + 2DK$ $M = \frac{N}{2}$ $K = 1,1$ (valeur type)	$N = 1\,100$ éléments par seconde $D = 400$ Hz Largeur de bande: 1 980 Hz = 1,98 kHz	1K98F3C --
5. Emissions composites (voir le Tableau III-B)			
Faisceau hertzien, multiplexage par répartition en fréquence	$B_n = 2f_p + 2DK$ $K = 1$ (valeur type)	60 voies téléphoniques occupant la bande de base 60-300 kHz; excursion efficace par voie = 200 kHz; la fréquence pilote de continuité (331 kHz) donne lieu à une excursion efficace de la porteuse principale de 100 kHz. $D = 200 \times 10^3 \times 3,76 \times 2,02$ $= 1,52 \times 10^6$ Hz $f_p = 0,331 \times 10^6$ Hz Largeur de bande: $3,702 \times 10^6$ Hz $= 3,702$ MHz	3M70F8EJF

Description de l'émission	Largeur de bande nécessaire		Désignation de l'émission
	Formule	Exemple de calcul	
5. Emissions composites (<i>suite</i>)			
Faisceau hertzien, multiplexage par répartition en fréquence	$B_n = 2M + 2DK$ $K = 1$ (valeur type)	960 voies téléphoniques occupant la bande de base 60-4 028 kHz; excursion efficace par voie = 200 kHz; la fréquence pilote de continuité (4 715 kHz) donne lieu à une excursion efficace de la porteuse principale de 140 kHz. $D = 200 \times 10^3 \times 3,76 \times 5,5$ $= 4,13 \times 10^6$ Hz $M = 4,028 \times 10^6$ $f_p = 4,715 \times 10^6$ $(2M + 2DK) > 2f_p$ Largeur de bande: $16,32 \times 10^6$ Hz $= 16,32$ MHz	16M3F8EJF
Faisceau hertzien, multiplexage par répartition en fréquence	$B_n = 2f_p$	600 voies téléphoniques occupant la bande de base 60-2 540 kHz; excursion efficace par voie = 200 kHz; la fréquence pilote de continuité (8 500 kHz) donne lieu à une excursion efficace de la porteuse principale de 140 kHz. $D = 200 \times 10^3 \times 3,76 \times 4,36$ $= 3,28 \times 10^6$ Hz $M = 2,54 \times 10^6$ $K = 1$ $f_p = 8,5 \times 10^6$ $(2M + 2DK) < 2f_p$ Largeur de bande: 17×10^6 Hz = 17 MHz	17M0F8EJF
Radiodiffusion sonore stéréophonique avec sous-porteuse subsidiaire de téléphonie multiplexée	$B_n = 2M + 2DK$ $K = 1$ (valeur type)	Système à fréquence pilote $M = 75\ 000$ $D = 75\ 000$ Hz Largeur de bande: 300 000 Hz = 300 kHz	300KF8EHF

III-B. FACTEURS DE MULTIPLICATION À UTILISER POUR CALCULER D , EXCURSION DE FRÉQUENCE DE CRÊTE, DANS LES ÉMISSIONS MULTIVOIES À MODULATION DE FRÉQUENCE ET MULTIPLEXAGE PAR RÉPARTITION EN FRÉQUENCE (MF-MRF)

Pour les systèmes MF-MRF, la largeur de bande nécessaire est:

$$B_n = 2M + 2DK$$

On calcule la valeur de D , ou excursion de fréquence de crête dans les formules pour B_n en multipliant la valeur efficace d'excursion par voie par le «facteur multiplicatif» approprié indiqué ci-dessous.

Dans le cas où une onde pilote de continuité de fréquence f_p est présente au-dessus de la fréquence maximale de modulation M , la formule générale prend la forme suivante:

$$B_n = 2f_p + 2DK$$

Dans le cas où l'indice de modulation de la porteuse principale produit par l'onde pilote est inférieur à 0,25 et où la valeur efficace de l'excursion de fréquence de la porteuse principale produite par l'onde pilote est inférieure ou égale à 70% de la valeur efficace de l'excursion par voie, la formule générale prend celle des deux formes ci-après qui donne la valeur la plus grande:

$$B_n = 2f_p \quad \text{ou} \quad B_n = 2M + 2DK$$

Facteur multiplicatif ⁽¹⁾	
Nombre de voies téléphoniques N_c	(Facteur de crête) × antilog $\left[\frac{\text{Valeur en dB au-dessus du niveau de modulation de référence}}{20} \right]$
$3 < N_c < 12$	$4,47 \times \text{antilog} \left[\frac{\text{Une valeur en dB spécifiée par le constructeur de l'équipement ou par l'exploitant de la station, sous réserve de l'approbation de l'administration}}{20} \right]$
$12 \leq N_c < 60$	$3,76 \times \text{antilog} \left[\frac{2,6 + 2 \log N_c}{20} \right]$
Facteur multiplicatif ⁽²⁾	
Nombre de voies téléphoniques N_c	(Facteur de crête) × antilog $\left[\frac{\text{Valeur en dB au-dessus du niveau de modulation de référence}}{20} \right]$
$60 \leq N_c < 240$	$3,76 \times \text{antilog} \left[\frac{-1 + 4 \log N_c}{20} \right]$
$N_c \geq 240$	$3,76 \times \text{antilog} \left[\frac{-15 + 10 \log N_c}{20} \right]$

(1) Dans ce tableau, les facteurs multiplicatifs 3,76 et 4,47 correspondent respectivement à des facteurs de crête de 11,5 et 13,0 dB.

(2) Dans ce tableau, le facteur multiplicatif 3,76 correspond à un facteur de crête de 11,5 dB.

Description de l'émission	Largeur de bande nécessaire		Désignation de l'émission
	Formule	Exemple de calcul	
IV. MODULATION PAR IMPULSIONS			
1. Radar			
Emission d'impulsions non modulées	$B_n = \frac{2K}{t}$ <p>K dépend du rapport entre la durée de l'impulsion et le temps de montée de l'impulsion. Sa valeur se situe généralement entre 1 et 10 et, dans de nombreux cas, sa valeur n'a pas besoin de dépasser 6.</p>	<p>Radar primaire Pouvoir séparateur en distance = 150 m $K = 1,5$ (impulsion triangulaire où $t \approx t_r$, seules les composantes les plus fortes jusqu'à 27 dB étant prises en considération)</p> <p>D'où:</p> $t = \frac{2 \times (\text{pouvoir séparateur en distance})}{\text{vitesse de la lumière}}$ $= \frac{2 \times 150}{3 \times 10^8}$ $= 1 \times 10^{-6} \text{ s}$ <p>Largeur de bande: $3 \times 10^6 \text{ Hz} = 3 \text{ MHz}$</p>	3M00PONAN
2. Emissions composites			
Faisceau hertzien	$B_n = \frac{2K}{t}$ <p>$K = 1,6$</p>	<p>Impulsions modulées en position par une bande de base de 36 voies téléphoniques; durée de l'impulsion à mi-amplitude = 0,4 μs Largeur de bande: $8 \times 10^6 \text{ Hz} = 8 \text{ MHz}$ (Largeur de bande indépendante du nombre de voies téléphoniques)</p>	8M00M7EJT

RECOMMANDATION UIT-R SA.1154*

**DISPOSITIONS PROPRES À ASSURER LA PROTECTION DES SERVICES DE RECHERCHE SPATIALE (SRS),
D'EXPLOITATION SPATIALE (SES) ET D'EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (SETS)
ET À FACILITER LE PARTAGE AVEC LE SERVICE MOBILE DANS
LES BANDES 2025-2 110 MHz ET 2 200-2 290 MHz**

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les bandes 2025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz sont attribuées à titre primaire à trois des services scientifiques spatiaux (SRS, SES, et SETS), au service fixe et au service mobile, ce dernier étant soumis aux dispositions du numéro 747A du Règlement des radiocommunications;
- b) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (Malaga-Torremolinos, 1992) (CAMR-92), dans sa Résolution N° 211, invite l'ex-CCIR à poursuivre l'étude de dispositions propres à protéger les services scientifiques spatiaux fonctionnant dans les bandes 2025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz contre les brouillages préjudiciables provenant d'émissions de stations du service mobile et à communiquer les résultats de ses travaux à la prochaine conférence compétente;
- c) que les services SRS, SES et SETS sont de plus en plus utilisés dans ces bandes de fréquences par les stations spatiales sur orbite basse;
- d) qu'il ressort du rapport de l'ex-CCIR «Bases techniques et d'exploitation pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1992 (CAMR-92)» que l'introduction des futurs systèmes mobiles terrestres à forte densité de stations mobiles ou de systèmes mobiles terrestres classiques dans les bandes 2025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz causerait des brouillages inacceptables aux services SRS, SES et SETS; pour un complément d'information, voir l'Annexe 1;
- e) que selon certaines études, des systèmes mobiles spécifiques à faible densité de stations mobiles, tels que ceux décrits dans l'Annexe 2, pourraient utiliser les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz en partage avec les services SRS, SES et SETS;
- f) que dans certains pays, les services scientifiques spatiaux sont exploités avec succès depuis de nombreuses années en partage avec les systèmes mobiles de reportage d'actualités (ENG) à faible densité de stations mobiles (voir l'Annexe 3) et les systèmes mobiles aéronautiques de télémesure (voir l'Annexe 4), sans restrictions, encore que des restrictions s'imposent peut-être ultérieurement étant donné le rythme auquel on prévoit que ces systèmes se développeront;
- g) que les services scientifiques spatiaux exploités dans la bande 2 200-2 290 MHz sont plus sensibles aux brouillages que ces mêmes services exploités dans la bande 2025-2 110 MHz car les antennes à gain élevé des satellites relais de données géostationnaires sont pointées en direction de la Terre lorsqu'elles assurent la poursuite d'un engin spatial sur orbite basse;
- h) que, sur l'ensemble des critères de protection imposés aux trois services scientifiques spatiaux, ceux imposés au service SRS sont les plus stricts et offrent une protection satisfaisante aux services SRS, SES et SETS;
- j) que la Recommandation UIT-R SA.609 (§ 1, 1.1, 1.2 et 2) spécifie les critères de protection applicables au service SRS;
- k) que les critères de protection de la Recommandation UIT-R SA.609 ont été utilisés à maintes reprises dans les études de partage et sont communément admis;
- l) que les services SRS, SES et SETS utilisent les bandes 2025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz pour les radiocommunications Terre-espace, espace-Terre et espace-espace. Les liaisons espace-espace supposent généralement l'utilisation d'un satellite relais de données du type décrit dans le système fictif de référence des Recommandations UIT-R SA.1020 et SA.1018. Les critères de partage doivent tenir compte des impératifs de protection des liaisons de radiocommunication établies par satellite relais de données dans les bandes 2025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz;

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention des Commissions d'études 4, 8 et 9 des radiocommunications.

- m) que pour la protection des services SRS, SES et SETS, pour les liaisons Terre-espace et espace-Terre, un rapport bruit/brouillage de 6 dB, se traduisant par une dégradation de 1 dB, est considéré comme étant suffisant dans la plupart des cas;
- n) que, compte tenu des marges généralement faibles (2 dB, voire moins) imposées aux liaisons espace-espace, un rapport bruit/brouillage de 10 dB, se traduisant par une dégradation de 0,4 dB, est considéré comme étant nécessaire pour les liaisons espace-espace des satellites relais de données;
- o) que les bandes considérées ici sont utilisées en partage avec le service fixe et le service mobile. Chaque service est présumé contribuer pour la moitié au brouillage total causé à l'engin spatial. En raison de la coordination prévue, on admet par hypothèse qu'un seul des services cause des brouillages à une station terrienne;
- p) que les satellites relais de données sont généralement placés sur l'orbite des satellites géostationnaires (OSG);
- q) que la bande 2 025-2 110 MHz est utilisée pour les liaisons Terre-espace du SRS, du SES et du SETS à destination de l'engin spatial sur orbite basse ou de l'engin spatial sur l'OSG. Cette bande est également utilisée pour les liaisons espace-espace du SRS, du SES et du SETS, qui sont généralement des liaisons de radiocommunication entre un engin spatial sur orbite basse et un satellite relais de données;
- r) que la bande 2 200-2 290 MHz est utilisée pour les liaisons espace-Terre du SRS, du SES et du SETS à partir d'engins spatiaux sur orbite basse ou sur l'OSG. Cette bande est également utilisée pour les liaisons espace-espace du SRS, du SES et du SETS, généralement pour des émissions de radiocommunication d'un engin spatial sur orbite basse à destination d'un satellite relais de données;
- s) que les termes de densité appliqués aux systèmes mobiles se rapportent au nombre de systèmes et à la répartition du parc de terminaux de ces systèmes,

reconnaisant

- 1 que la spécification d'un nombre maximal de stations mobiles dans le monde entier, fonctionnant dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz, tel que le niveau de brouillage total ne dépasse pas les critères de partage, peut constituer une solution technique valable, encore que parfois peu pratique à mettre en œuvre,

reconnaisant en outre

- 1 qu'une certaine combinaison des caractéristiques techniques et de fonctionnement de systèmes mobiles particuliers facilite le partage et que le partage entre ces systèmes mobiles et les services SRS, SES et SETS peut être décrit tant en termes qualitatifs que quantitatifs,

recommande

- 1 que les dispositions suivantes soient appliquées pour protéger les services SRS, SES et SETS contre l'ensemble des brouillages causés par les émissions des systèmes mobiles dans la bande 2 025-2 110 MHz:

1.1 que le brouillage cumulatif à l'entrée du récepteur de l'engin spatial, sauf dans le cas d'une liaison espace-espace, ne dépasse pas -180 dB(W/kHz) pendant plus de 0,1% du temps;

1.2 que, dans le cas de liaisons espace-espace, le brouillage cumulatif aux bornes d'entrée du récepteur de l'engin spatial ne dépasse pas -184 dB(W/kHz) pendant plus de 0,1% du temps;

2 que les dispositions suivantes soient appliquées pour protéger les services SRS, SES et SETS contre l'ensemble des brouillages causés par les émissions des systèmes mobiles dans la bande 2 200-2 290 MHz:

2.1 que le brouillage cumulatif à l'entrée du récepteur de la station terrienne ne dépasse pas -216 dB(W/Hz) pendant plus de 0,1% du temps;

2.2 que le brouillage cumulatif à l'entrée du récepteur du satellite relais de données ne dépasse pas -184 dB(W/kHz) pendant plus de 0,1% du temps;

3 que, conformément à la Résolution N° 211 (CAMR-92), l'introduction de systèmes mobiles à forte densité de stations mobiles ou de systèmes mobiles classiques soit évitée dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz, en raison des brouillages inacceptables que ces systèmes causeraient aux services SRS, SES et SETS, comme le confirme l'Annexe 1;

- 4 que les nouveaux systèmes mobiles soient introduits de manière que leur mise en place dans le monde entier ne se traduise pas, à terme, par des niveaux de brouillage cumulatif supérieurs aux valeurs indiquées aux § 1 et 2 ci-dessus;
- 5 que soient retenues de préférence, pour l'introduction de nouveaux systèmes mobiles, des caractéristiques techniques et de fonctionnement telles que les suivantes: faibles densités spectrales de puissance, faibles densités de terminaux, à l'échelle mondiale, et transmissions intermittentes (voir l'Annexe 2);
- 6 que, pour l'étude des nouveaux systèmes mobiles à faible densité de stations mobiles que l'on pourrait exploiter dans la bande 2 025-2 110 MHz, des caractéristiques techniques et de fonctionnement semblables à celles décrites dans l'Annexe 3 soient retenues à titre indicatif;
- 7 que, pour l'étude des nouveaux systèmes mobiles à faible densité de stations mobiles que l'on pourrait exploiter dans la bande 2 200-2 290 MHz, des caractéristiques techniques et de fonctionnement semblables à celles décrites dans l'Annexe 4 soient retenues à titre indicatif.

ANNEXE 1

Etude de compatibilité des services de recherche spatiale/d'exploitation spatiale et des systèmes mobiles terrestres à forte densité de stations mobiles

1 Introduction

La CAMR-92 a conclu à l'impossibilité du partage entre les systèmes mobiles terrestres à forte densité de stations mobiles et les systèmes mobiles terrestres classiques, d'une part, et les services spatiaux, d'autre part. Les éléments rapportés ici sont tirés pour l'essentiel des contributions qui ont amené la conférence à cette conclusion; ils en analysent les tenants et les aboutissants. Le système mobile considéré dans la présente étude est le futur système mobile terrestre public de télécommunication (FSMTPT tel que défini dans les études soumises à la CAMR-92). Le modèle utilisé est également applicable aux systèmes mobiles de type classique.

Les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz sont intensivement utilisées dans le monde entier par les services d'exploitation spatiale, d'exploration de la Terre par satellite et de recherche spatiale, grâce à la conclusion de nombreux accords d'assistance internationale réciproque entre agences spatiales. En raison des grandes distances entre les émetteurs et les récepteurs, les niveaux des signaux reçus par les récepteurs sont très faibles. Par conséquent, ces services sont très sensibles aux brouillages, d'où l'utilité de niveaux de protection élevés tels que spécifiés dans le RR et dans les Recommandations UIT-R.

La Fig. 1 montre les diverses liaisons considérées et les configurations de brouillage qui en résultent. Seuls les services vocaux sont pris en considération pour les stations personnelles et mobiles. Les autres brouillages causés par les stations de base n'ont pas encore été étudiés.

Les responsables de la gestion des fréquences ont déjà beaucoup de difficultés à l'heure actuelle pour satisfaire aux nouvelles demandes d'attributions des services spatiaux qui ont déjà des attributions, et ce d'une manière qui permette de réduire au minimum l'incidence des brouillages sur les attributions existantes, il leur est de plus en plus difficile d'assurer le partage intraservice avec de nouveaux utilisateurs.

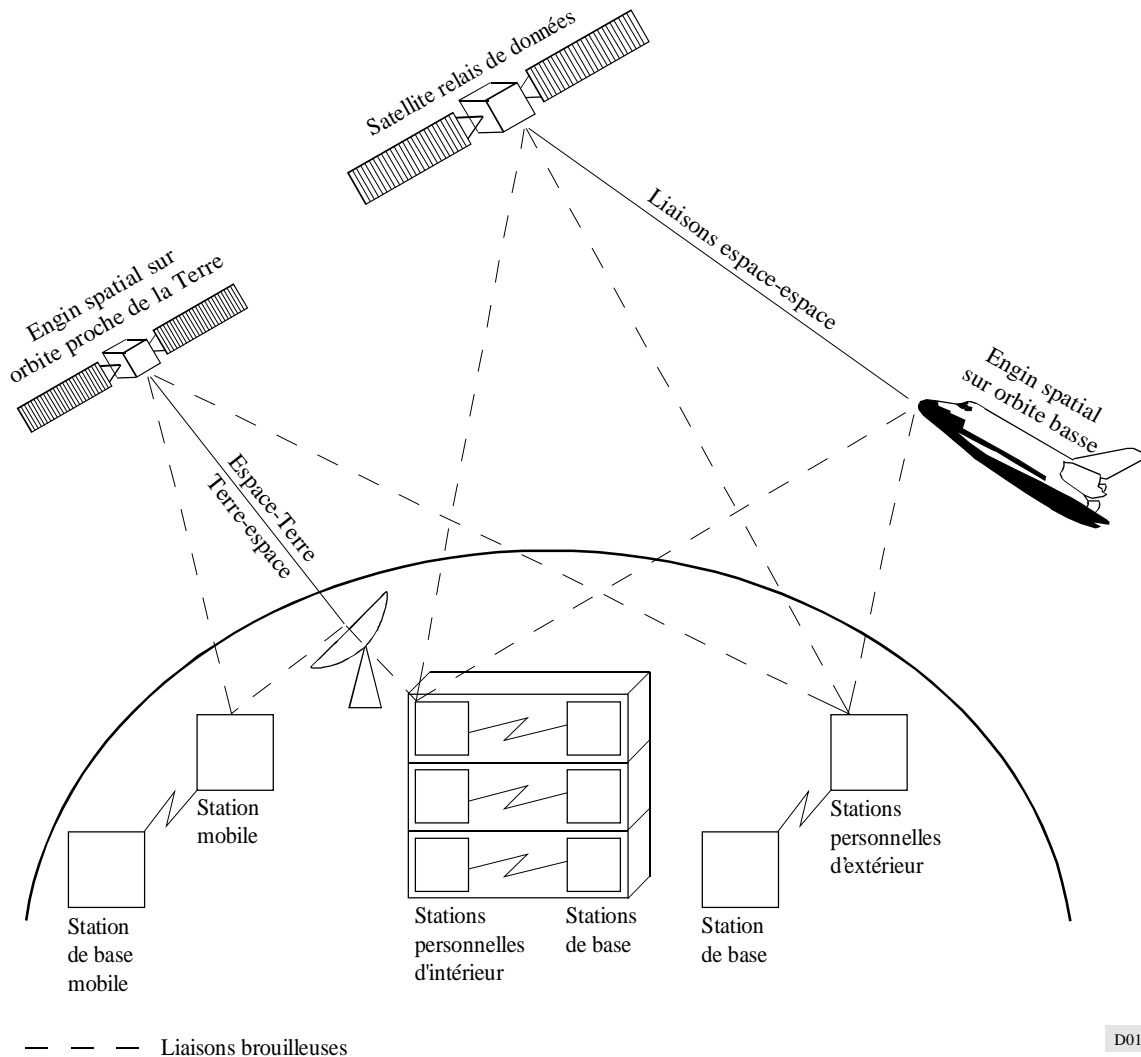
Dans le cas des services mobiles, les diagrammes de rayonnement des antennes sont quasi équidirectifs et les dizaines de millions d'émetteurs mobiles prévus ont un niveau de brouillage cumulatif très élevé. Les stations FSMTPT étant par définition «mobiles», toute coordination est impossible pour des raisons évidentes. Il peut être démontré que, pour pratiquement chaque configuration considérée, le partage avec ces systèmes mobiles n'est pas réalisable.

2 Aspects concernant le RR et l'occupation des bandes

La CAMR-92 a attribué les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz à titre coprimaire aux services SRS, SES et SETS ainsi qu'au service mobile dans toutes les régions de l'UIT.

FIGURE 1

Configurations de brouillage entre stations FSMTPT et services spatiaux



Les niveaux de brouillage maximaux acceptables pour chacune des stations sont définis dans le Tableau II de l'AP28-23 du RR et dans les Recommandations UIT-R SA.363 et UIT-R SA.609. Les diagrammes de rayonnement des antennes des stations terriennes sont fondés sur les diagrammes de rayonnement spécifiés dans l'Annexe III de l'AP29-13 du RR. Les angles de site minimaux des antennes de stations terriennes sont conformes aux numéros 2551 et 2550 du RR. Les niveaux de brouillage des récepteurs des engins spatiaux sont spécifiés dans les Recommandations UIT-R SA.609 et UIT-R SA.363.

La bande 2025-2110 MHz compte actuellement plus de 300 assignations. La bande 2200-2290 MHz en compte plus de 350. Pour les liaisons espace-espace, on dénombre actuellement six attributions pour le système relais de données et un certain nombre d'attributions nouvelles en cours pour le programme international de stations spatiales ainsi que pour les programmes européens et japonais de satellites relais de données.

Il apparaît à l'évidence que les bandes en question sont très utilisées par les services spatiaux et qu'un grand nombre de satellites et de stations terriennes seraient affectés par l'exploitation de services mobiles terrestres dans ces bandes de fréquences.

3 Hypothèses concernant les systèmes des services mobiles terrestres (FSMTPT)

Une large gamme de services est prévue pour les futurs systèmes mobiles de télécommunication. Un des services dont l'exploitation est prévue dans les bandes au voisinage de 2 GHz est le futur système mobile terrestre public de télécommunication (FSMTPT). La largeur de bande désignée pour ces services est de 230 MHz.

Les FSMTPT en étant encore au stade de la planification, les chiffres relatifs au taux de pénétration (en termes d'abonnés), aux densités de trafic et aux niveaux de puissance n'ont qu'un caractère préliminaire. La Commission d'études 8 des radiocommunications a établi des hypothèses relativement détaillées pour les niveaux de puissance, les largeurs de bande requises, la densité du trafic, etc. On trouvera dans le Tableau 1 un bref récapitulatif des hypothèses retenues pour les systèmes:

TABLEAU 1

Récapitulatif des hypothèses retenues pour les systèmes

	Station mobile d'extérieur	Station personnelle d'extérieur	Station personnelle d'intérieur
Hauteur d'antenne de station de base (m)	50	< 10	< 3
Densité du trafic en zone urbaine (E/km ²)	500 (0,25)	1 500 (1,2)	20 000 (1,2)
Superficie d'une cellule (km ²)	0,94	0,016	0,0006
Largeur de bande duplex par canal (kHz)	25	50	50
Trafic par cellule (E)	470	24	12
Nombre de canaux par cellule	493	34	23
Largeur de bande des services vocaux (MHz)	111	27	24
Plage de puissance de la station (W)	1-5	0,02-0,05	0,003-0,01
Débit de codage des signaux vocaux (kbit/s)	8	(16)	(16)
Rapport valeur de crête/valeur moyenne du trafic	(3)	3	(3)
Densité du trafic de pointe par station (E)	0,1 (0,04)	0,04 (0,1)	0,2 (0,1)
Taux de pénétration (en termes d'abonnés) (%)	50 (10)	80 (20)	(20)

Dans certains cas, il a été constaté que pour l'évaluation du brouillage moyen, les hypothèses retenues pour les FSMTPT étaient trop optimistes, en particulier en ce qui concerne la densité du trafic et le taux de pénétration, paramètres pour lesquels on a retenu à la place les valeurs indiquées entre parenthèses. Pour les données FSMTPT initiales, les valeurs du surcroît de brouillage seraient plus élevées. En l'absence de données disponibles, les valeurs indiquées entre parenthèses ont été retenues pour les calculs.

Seuls les services vocaux ont été pris en considération, mais il est à prévoir que des valeurs très voisines seront obtenues pour les services non vocaux.

Les hypothèses de densité du trafic retenues pour les analyses ont été établies d'après les chiffres communiqués pour l'Europe. La population de l'ensemble des pays du marché commun avoisine actuellement les 323 millions d'habitants, pour une superficie de 2,3 millions de km². Cela représente une densité moyenne de 140 habitants au km², chiffre d'après lequel ont été calculés les brouillages causés aux stations terriennes.

Les hypothèses de densité du trafic pour le scénario de brouillage applicable aux récepteurs d'engins spatiaux peuvent être obtenues de façon analogue. Un engin spatial géostationnaire «voit» une zone semblable à celle représentée à la Fig. 3, qui comptera environ 4 milliards d'habitants d'ici à l'an 2000. L'altitude minimale de l'orbite d'un engin spatial est

de 250 km. La Fig. 4 montre les zones «vues» respectivement par des engins spatiaux volant à des altitudes orbitales de 250 et 750 km. La zone de réception de brouillages pour une orbite située à 250 km d'altitude est déjà de 9,6 millions de km². La population vivant dans cette zone est estimée à plus de 600 millions d'habitants. La Fig. 5 montre les zones de réception de brouillages dans le cas d'orbites faiblement inclinées (29° environ), telles que celles qu'utilisent habituellement les navettes spatiales.

L'affaiblissement dû au passage des trajets de transmission à travers différents éléments du milieu ambiant – fenêtres, murs, plafonds, bâtiments et arbres – a été pris en compte pour tous les services FSMPT. Des valeurs d'affaiblissement caractéristique de 6,6 dB pour les fenêtres et de 27 dB pour les murs et les plafonds ont été adoptées, étant admis que la plupart des stations personnelles d'intérieur, mais non pas toutes, subiraient un affaiblissement de leur signal. Il restera un petit pourcentage d'entre elles qui émettront à travers des fenêtres ouvertes sur des balcons, des terrasses ou en d'autres lieux à l'air libre. Pour la présente étude, il a été admis que pour environ 5% d'entre elles, les stations ne subissaient pratiquement aucun affaiblissement de leur signal, 25% d'entre elles en subissant un dû au verre. Le brouillage imputable aux 70% de stations restantes a été jugé négligeable. Un affaiblissement moyen de 10 dB a donc été pris en considération pour les stations personnelles d'intérieur. Les signaux émis par les stations personnelles d'extérieur et les stations mobiles ne subiraient un affaiblissement que s'ils traversent des bâtiments et des arbres, ce qui est souvent le cas pour de petits angles d'élévation mais moins fréquent pour des angles plus importants. Etant donné que le brouillage provient essentiellement de stations situées à proximité du point se trouvant à la verticale du satellite, ce qui suppose de grands angles d'élévation, un affaiblissement moyen n'excédant pas 3 dB est à prévoir.

Les brouillages causés par les stations de base n'ont pas été étudiés ici faute de renseignements techniques suffisants. Il va de soi que des valeurs du même ordre de grandeur sont également à prévoir.

4 Critères de protection applicables aux services spatiaux

4.1 Critères de protection applicables aux stations terriennes

Les niveaux de brouillage maximaux dans les récepteurs de station terrienne dépendent du service exploité et sont conformes au Tableau II de l'AP28-23 du RR et à la Recommandation UIT-R SA.363. Ces valeurs et les angles d'élévation minimaux correspondants Θ_r , s'établissent comme suit:

1. Exploitation spatiale: $-184,0 \text{ dB(W/kHz)}$, $\Theta_r = 3^\circ$
2. Recherche spatiale: $-216,0 \text{ dB(W/Hz)}$, $\Theta_r = 5^\circ$

Pour la prise en charge type de missions d'exploitation spatiale et de recherche spatiale, des antennes d'un diamètre de 5,5 à 15 m sont utilisées de manière générale pour des orbites d'altitude inférieure, égale et supérieure à l'altitude de l'OSG. La Fig. 2 montre les caractéristiques de gain d'antenne des stations considérées. Les diagrammes de rayonnement sont établis d'après l'Annexe III de l'AP29-13 du RR.

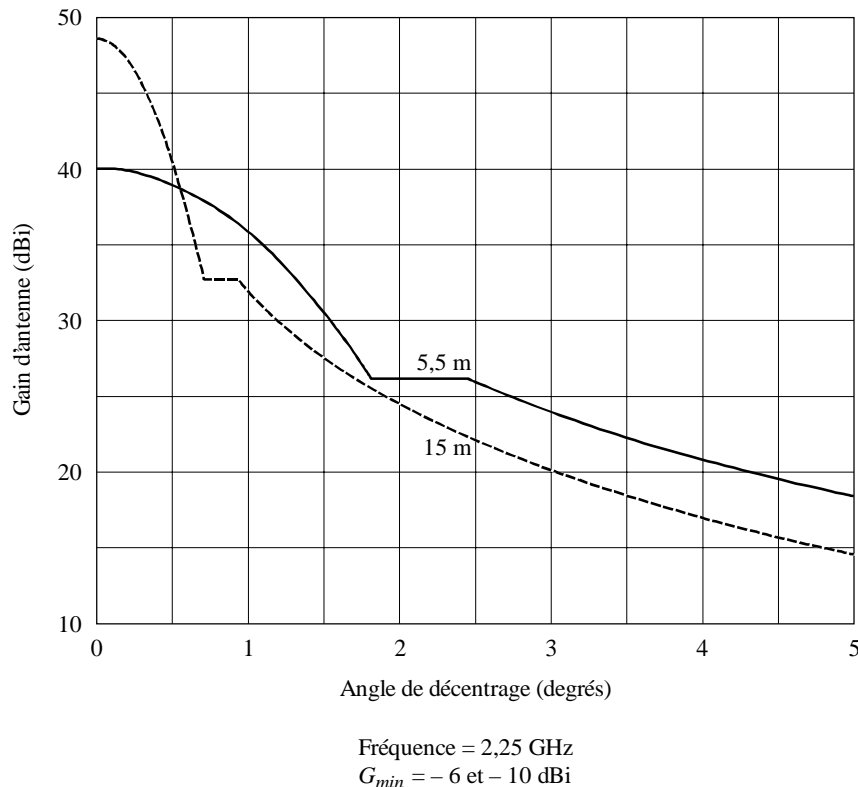
4.2 Critères de protection applicables aux récepteurs d'engins spatiaux

Les températures de bruit types de récepteurs d'engins spatiaux s'établissent autour de 800 K, se traduisant par une densité spectrale de bruit de l'ordre de -200 dB(W/Hz) . Certaines missions de recherche spatiale délicates nécessitent des températures de bruit inférieures de l'ordre de 600 K.

La Recommandation UIT-R SA.609 spécifie que le brouillage ne doit pas dépasser une valeur de -177 dB(W/kHz) aux bornes d'entrée du récepteur pendant plus de 0,1% du temps. Les services fixe, mobile et spatial utilisant cette bande sont censés contribuer chacun pour un tiers au brouillage total, soit une valeur de -182 dB(W/kHz) , équivalant à -212 dB(W/Hz) pour la part de brouillage admissible à laquelle contribuent les services mobiles. Ces valeurs correspondent bien aux critères de protection du § 1.1, 1.2 et 2.2 du recommande.

La valeur moyenne de gain d'une antenne quasi équidirective est d'environ 0 dBi, avec des valeurs minimales parfois inférieures à -6 dBi . Une telle antenne est nécessaire pour établir une liaison avec l'engin spatial dans des cas d'urgence ou lorsque l'utilisation d'autres antennes est impossible pour des raisons techniques ou d'exploitation, par exemple pendant la phase de lancement et les premières étapes de la mise sur orbite. Cela vaut aussi pour les satellites de télécommunications. A une valeur de gain d'antenne de 0 dBi correspond donc une valeur de -212 dB(W/Hz) pour le brouillage admissible causé par des stations mobiles à l'entrée de l'antenne.

FIGURE 2
Caractéristiques d'antennes types de stations terriennes



La situation est plus critique dans le cas d'une liaison espace-espace utilisant, par exemple, un satellite relais de données dont l'antenne à gain élevé est orientée en direction d'un satellite sur orbite basse. Pour les mêmes hypothèses que précédemment mais avec cette fois un gain d'antenne type de 35 dBi, on obtient un niveau de brouillage admissible de -247 dB(W/Hz) à l'entrée de l'antenne.

La Recommandation UIT-R SA.363 spécifie un rapport de protection porteuse/brouillage de 20 dB pour l'exploitation spatiale. Ces dernières années, de nombreuses agences spatiales ont introduit des techniques de codage des canaux visant à réduire la puissance des émetteurs et par voie de conséquence à réduire également les brouillages causés aux autres systèmes. Deux cas ont été distingués, à savoir les transmissions non codées et les transmissions codées:

- Les transmissions non codées exigent un rapport E_s/N_0 de 9,6 dB pour un taux d'erreur binaire de 1×10^{-5} . L'adjonction d'une marge type de 3 dB permet d'obtenir la valeur voulue de 12,6 dB pour le rapport porteuse/bruit, C/N . Le rapport brouillage/bruit, I/N total est donc de $-7,4$ dB. L'affectation d'un tiers du brouillage total aux services mobiles donne un I_m/N de $-12,4$ dB. Pour une densité de puissance de bruit type de -200 dB(W/Hz), le brouillage admissible est de $-212,4$ dB(W/Hz).
- Les transmissions codées exigent un rapport E_s/N_0 de 1,5 dB pour un taux d'erreur binaire de 1×10^{-5} avec un codage convolutionnel classique des canaux. L'adjonction d'une marge type de 3 dB permet d'obtenir pour le C/N la valeur requise de 4,5 dB. I/N est donc de $-15,5$ dB. L'affectation d'un tiers du brouillage total aux services mobiles donne un I_m/N de $-20,5$ dB. Pour une densité de puissance de bruit de -200 dB(W/Hz), le brouillage admissible est de $-217,5$ dB(W/Hz) c'est-à-dire inférieur de 5 dB à la valeur de protection de la Recommandation UIT-R SA.609.

Bien que les transmissions codées exigent des niveaux de protection plus élevés, on a adopté pour les besoins de la présente étude un critère de protection de -212 dB(W/Hz), conforme aux valeurs spécifiées dans les Recommandations UIT-R SA.609 et UIT-R SA.363.

5 Etude des brouillages

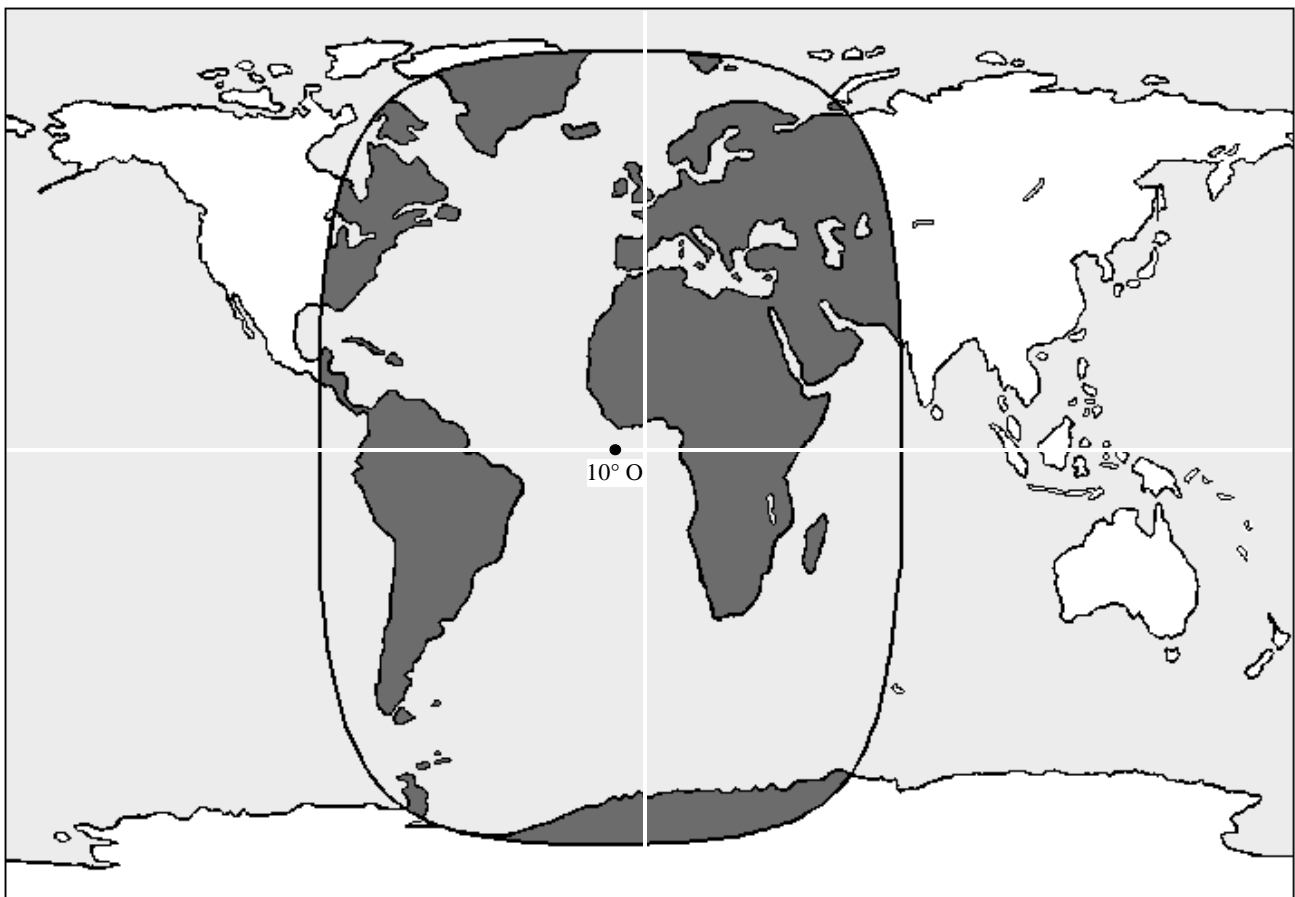
5.1 Liaison Terre-espace (2 025-2 110 MHz)

5.1.1 Brouillages causés à l'engin spatial

Les liaisons Terre-espace considérées dans la présente étude intéressent principalement des altitudes orbitales de 250 à 36 000 km, étant donné que plus de 90% des engins spatiaux en service gravitent à l'altitude de l'OSG ou à des altitudes inférieures.

La Fig. 3 montre la zone en provenance de laquelle un engin spatial géostationnaire recevra des signaux sur une antenne quasi équidirective. La position de l'engin spatial, choisie arbitrairement, est de 10°O. On estime que, dans le cas le plus défavorable, l'engin spatial «voit» une zone où se trouvent plus de 70% de tous les terminaux mobiles sur Terre.

FIGURE 3
Zone de réception de brouillages pour des satellites géostationnaires

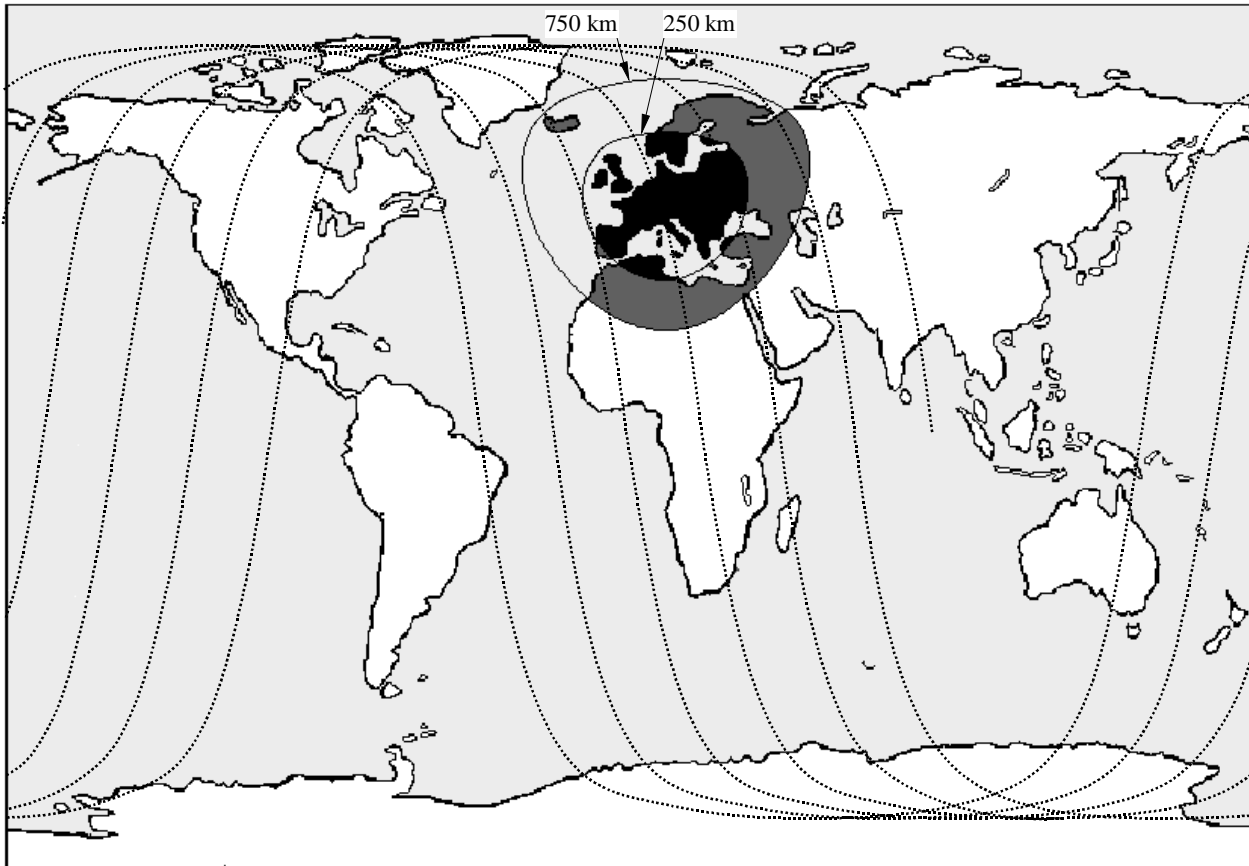


D03

La Fig. 4 montre la zone en provenance de laquelle un satellite sur orbite basse à une altitude de 250 à 750 km recevra des signaux. On a admis dans le cas présent que l'engin spatial était positionné au-dessus du centre de l'Europe. La «fenêtre» ainsi obtenue se déplacera à la surface du sol suivant les tracés indiqués en ligne pointillée. On observe que l'engin spatial «voit» une zone très étendue offrant un potentiel de plusieurs millions de stations mobiles d'émission.

La Fig. 5 montre la zone de réception de brouillages pour un engin spatial de type navette avec une inclinaison typique de 29°.

FIGURE 4
 Zone de réception de brouillages pour des engins spatiaux
 sur orbite basse ($i = 98^\circ$)



D04

La zone de brouillage A_i est déterminée par la formule suivante:

$$A_i = \frac{2\pi R^2 h}{R + h}$$

où:

R : rayon de la Terre (6 378 km)

h : altitude de l'orbite (250 à 36 000 km).

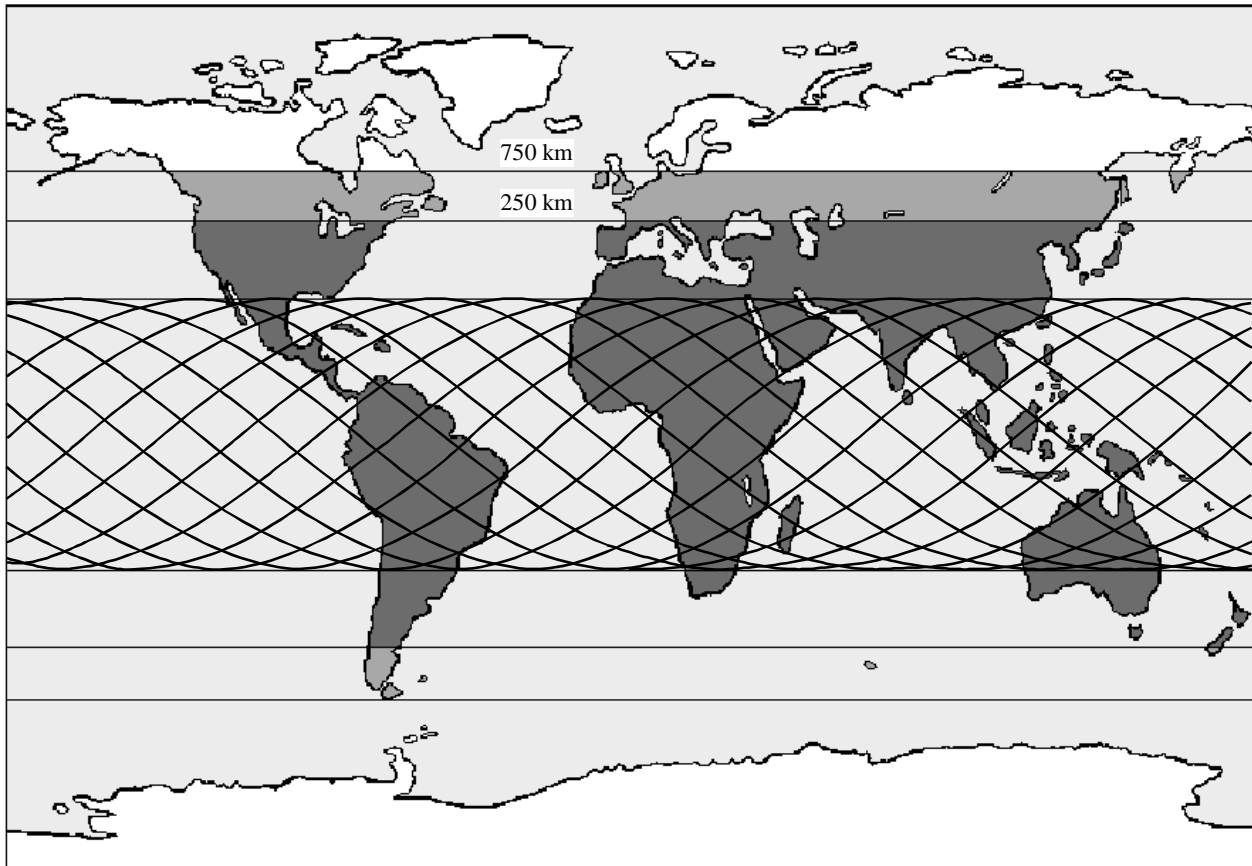
A une altitude de 250 km, l'engin spatial recevra des brouillages en provenance d'une zone de 9,6 millions de km^2 . Ce nombre passe à 27 millions de km^2 pour une altitude orbitale de 750 km. La superficie maximale «vue» par un satellite géostationnaire est de 217 millions de km^2 .

Le niveau de densité spectrale de brouillage P_i reçu par une antenne d'engin spatial en provenance d'un seul émetteur mobile est calculé comme suit:

$$P_i = \frac{E_i c^2}{B_i (4\pi x f)^2}$$

FIGURE 5

Zone de réception de brouillages pour des engins spatiaux
sur orbite basse ($i = 29^\circ$)



D05

Le brouillage cumulatif $P_{\Sigma i}$ en provenance de toutes les stations mobiles dans la zone de brouillage est donné par la formule:

$$P_{\Sigma i} = \int_{x=h}^{d_m} \frac{n_a P_i B_i h^2 dA_{(x)}}{B_m A_i x^2} dx = \frac{n_a E_i c^2}{(4\pi f)^2 B_m A_i} \int_{x=h}^{d_m} \frac{dA_{(x)}}{x^2} dx$$

$$A_{(x)} = \frac{\pi R (x^2 - h^2)}{R + h}$$

$$\frac{dA_{(x)}}{dx} = \frac{2\pi R}{R + h} x$$

$$d_m = \sqrt{(R + h)^2 - R^2}$$

$$P_{\Sigma i} = \frac{n_a E_i c^2}{(4\pi f)^2 B_m R h} [\ln(d_m) - \ln(h)]$$

où:

P_i : densité de puissance du brouilleur

E_i : p.i.r.e. du brouilleur

- x : distance par rapport au brouilleur
- f : fréquence d'émission
- n_a : nombre de stations mobiles actives
- c : vitesse de la lumière
- B_i : largeur de bande d'une station mobile
- B_m : largeur de bande du service mobile
- d_m : distance maximale par rapport au brouilleur.

Pour simplifier, on s'est placé dans l'hypothèse d'une répartition égale des terminaux actifs dans la largeur de bande disponible et dans la zone de brouillage. Le Tableau 2 recense de manière détaillée les hypothèses retenues et les niveaux de brouillage qui en résultent. Il faut conclure à l'impossibilité d'une utilisation en partage de ces liaisons, étant donné que les niveaux de brouillage sont bien supérieurs aux niveaux admissibles.

5.1.2 Brouillages causés aux stations mobiles

Les stations mobiles qui évoluent dans un certain périmètre d'une station terrienne d'émission seront exposées aux brouillages préjudiciables causés par cette station. Les niveaux maximaux de p.i.r.e. pour des liaisons avec des satellites proches de la Terre sont généralement de 66 à 78 dBW.

Compte tenu des valeurs de gain d'antenne dans la direction horizontale (voir la Fig. 2) et du fait qu'une antenne rayonne en principe dans toutes les directions, la valeur de gain minimale spécifiée pour l'arrière de l'antenne étant de -10 dBi (-6 dBi pour une antenne de 5,5 m), les niveaux de p.i.r.e. ci-dessous sont à prévoir autour de l'antenne dans la direction horizontale. Les niveaux de densité de p.i.r.e. dépendent étroitement du débit de données à l'émission. Dans le service d'exploitation spatiale, le débit de données maximal est généralement de quelques kbit/s, alors que pour le service de recherche spatiale, la valeur correspondante à prendre en considération s'échelonne d'au moins 1 à 100 kbit/s.

Diamètre de l'antenne (m)	Gamme des niveaux de p.i.r.e. (dBW)	Gamme des niveaux de densité de p.i.r.e. (dB(W/4 kHz))
5,5 (3°)	20-50	14-47
15 (3°)	19-50	13-47

Les niveaux de protection des stations FSMTPT étant inconnus, le système sera équipé d'un limiteur d'autobrouillage mais pas d'un limiteur de bruit. Dans la double hypothèse d'un niveau de brouillage acceptable d'environ -150 dB(W/4 kHz) et d'un affaiblissement supplémentaire dû à la diffraction des signaux, une zone de protection de 100 km au maximum peut être nécessaire pour permettre un fonctionnement satisfaisant des stations mobiles.

5.2 Liaison espace-Terre (2 200-2 290 MHz)

Pour ces liaisons, une distinction entre les divers services spatiaux doit être établie. Le plus critique d'entre eux est le service de recherche spatiale, mais les résultats obtenus pour les services d'exploration spatiale et d'exploration de la Terre par satellite sont en fait très voisins.

Il est difficile d'établir des hypothèses sur la répartition des émetteurs mobiles autour d'une station terrienne, car la répartition de ces émetteurs dépend en grande partie de l'emplacement de la station. Une répartition moyenne calculée d'après le nombre d'habitants dans les pays du marché commun européen a été admise. La densité de population moyenne, calculée pour 323 millions d'habitants sur un territoire de 2,3 millions de km², est de 140 habitants au km². La densité moyenne de trafic correspondante est de 2,8 E/km² pour les stations personnelles et de 0,56 E/km² pour les stations mobiles.

TABLEAU 2

Liaisons Terre-espace (2 025-2 110 MHz)

	Station personnelle d'intérieur		Station personnelle d'extérieur		Station mobile	
	250	36 000	250	36 000	250	36 000
Altitude de l'orbite de l'engin spatial (km)	0,003	0,003	0,020	0,020	1,00	1,00
p.i.r.e. d'une station FSMTPT (W)	50,0	50,0	50,0	50,0	25,0	25,0
Largeur de bande de canal de communications vocales (kHz)	-72,2	-72,2	-64,0	-64,0	-44,0	-44,0
Densité de p.i.r.e. d'une station FSMTPT (dB(W/Hz))	146,7	189,8	146,7	189,8	146,7	189,8
Affaiblissement (dispersion) dans l'espace (dB)	-218,9	-262,1	-210,7	-253,8	-190,7	-233,8
Brouillage d'une station (dB(W/Hz))	-212,0	-212,0	-212,0	-212,0	-212,0	-212,0
Densité de brouillage acceptable (dB(W/Hz))	-6,9	-50,1	1,3	-41,8	21,3	-21,8
Surcroît de brouillage d'une station (dB)						
Zone de brouillage «vue» par l'engin spatial (million/km ²)	9,64	217,13	9,64	217,13	9,64	217,13
Nombre total d'habitants dans la zone (millions)	600	4 000	600	4 000	600	4 000
Pourcentage d'abonnés au service (%)	20,0	20,0	20,0	20,0	10,0	10,0
Nombre moyen de stations au total par km ²	12,4	3,7	12,4	3,7	6,2	1,8
Pourcentage de stations actives dans la zone (%)	10,0	10,0	10,0	10,0	4,0	4,0
Nombre de stations actives simultanément dans la zone (millions)	12,0	80,0	12,0	80,0	2,4	16,0
Nombre moyen de stations actives par km ² (E/km ²)	1,24	0,37	1,24	0,37	0,25	0,07
Largeur de bande de service prévue (canaux vocaux) (MHz)	24	24	27	27	111	111
Nombre de stations actives par canal	25 000	166 667	22 222	148 148	541	3 604
Affaiblissement dû au milieu ambiant (bâtiments, arbres) (dB)	10,0	10,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Brouillage cumulatif de toutes les stations actives (dB(W/Hz))	-196	-221	-181	-206	-177	-202
Valeur moyenne du surcroît de brouillage (dB)	16,0	-8,5	30,7	6,2	34,6	10,1
Valeur d'accroissement du brouillage pendant les périodes d'activité maximale (dB)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Valeur d'accroissement du brouillage pour des niveaux de puissance plus élevés (dB)	5,2	5,2	4,0	4,0	7,0	7,0
Valeur d'accroissement du brouillage au-dessus des zones à forte densité de population (dB)	5,3	0,0	5,3	0,0	5,3	0,0
Valeur du surcroît de brouillage dans le cas le plus défavorable (dB)	31,5	1,7	45,0	15,2	51,8	22,1

Le brouillage est intégré dans un rayon de 1 à 10 km autour de la station pour laquelle une liaison en visibilité directe peut être admise. Pour la plupart des emplacements où sont installées les stations, on ne peut exclure le passage de stations mobiles dans un rayon de moins de 1 km de ces stations. Les terminaux mobiles plus éloignés sont naturellement à l'origine de nouveaux brouillages dont il n'est pas tenu compte ici pour simplifier. La valeur de gain d'antenne, qui varie en fonction de l'angle d'azimut, a été intégrée sur 360° afin d'obtenir une valeur moyenne.

Le brouillage cumulatif est déterminé par la formule suivante:

$$P_{\Sigma i} = \int_{x=d_1}^{d_2} \frac{md_a P_i B_i dA_{(x)}}{B_m} dx = \frac{md_a E_i c^2}{(4\pi f)^2 B_m} \int_{x=d_1}^{d_2} \frac{dA_{(x)}}{x^2} dx$$

$$A_{(x)} = \pi x^2$$

$$\frac{dA_{(x)}}{dx} = 2\pi x$$

$$P_{\Sigma i} = \frac{md_a E_i c^2}{8\pi f^2 B_m} [\ln(d_2) - \ln(d_1)]$$

où:

md_a : densité moyenne de stations mobiles

d_1 : rayon minimal autour de la station

d_2 : rayon maximal autour de la station.

Les Tableaux 3a et 3b donnent le détail des résultats pour les services spatiaux considérés. Le cas le plus défavorable résulte d'une station mobile émettant dans la direction du faisceau principal. On a admis par hypothèse qu'une seule station émettant à une distance de 10 km était représentative, bien qu'une distance beaucoup plus courte soit possible. La principale conclusion à tirer est que même pour une valeur moyenne de gain d'antenne de quelques dBi tout autour de l'antenne et pour la méthode simplifiée (défavorable, dans le cas des services spatiaux) de calcul du brouillage, les niveaux de brouillage dépassent déjà les niveaux acceptables dans des proportions telles que le partage devient impossible.

5.3 Liaison espace-espace (2 025-2 110 MHz)

Le cas le plus critique dans cette catégorie est la liaison entre un satellite géostationnaire – un satellite relais de données, par exemple – et un satellite sur orbite basse, gravitant généralement à une altitude de 250 à 1 000 km.

Une telle liaison sera caractéristique, par exemple, d'une navette spatiale habitée gravitant sur une orbite d'une altitude d'environ 400 km. Il est impératif que cet engin spatial soit muni d'une antenne équidirective qui permette d'assurer en toute sécurité l'exécution des commandes et l'établissement des communications pendant chaque phase du vol et en particulier dans les situations d'urgence.

En raison de la limitation de la puissance surfacique sur Terre, on impose également une limite pour la p.i.r.e. que le satellite relais de données peut rayonner en direction de la Terre, c'est-à-dire en direction du satellite gravitant sur orbite basse, d'où la stricte étroitesse des marges de liaison. Les brouillages, même pour des niveaux de faible intensité, sont extrêmement critiques.

Les niveaux de brouillage calculés sont si élevés que les liaisons de données ou de communication à destination d'un engin spatial sur orbite basse s'en trouvent totalement occultées. Les restrictions imposées en matière de puissance surfacique interdisent tout accroissement de la p.i.r.e. du satellite géostationnaire d'émission. Le partage avec des stations mobiles terrestres est donc impossible.

Le Tableau 4 donne le détail des résultats.

TABLEAU 3
Liaisons espace-Terre (2 200-2 290 MHz)

Tableau 3a: Service d'exploitation spatiale	Station personnelle d'intérieur		Station personnelle d'extérieur		Station mobile	
Valeur moyenne de gain horizontal de la station terrienne (5,5 m) (dBi)	24,0	7,5	24,0	7,5	24,0	7,5
Valeur maximale de gain horizontal de la station terrienne (3°) (dBi)		2,800		2,800		0,560
Nombre de stations actives par km ² (E/km ²)		0,0058		0,0052		0,0001
Densité de stations actives par canal au km ² p.i.r.e. d'une station FSMTPT (W)	0,003	0,003	0,020	0,020	1,000	1,000
Densité de p.i.r.e. d'une station FSMTPT (dB(W/Hz))	-72,2	-72,2	-64,0	-64,0	-44,0	-44,0
Densité de brouillage acceptable à l'entrée du récepteur (dB(W/kHz))	-184,0	-184,0	-184,0	-184,0	-184,0	-184,0
Densité de brouillage acceptable à l'entrée de l'antenne (dB(W/kHz))	-208,0	-191,5	-208,0	-191,5	-208,0	-191,5
Valeur de brouillage des stations entre 1 et 10 km (dB(W/kHz))		-152,4		-144,7		-140,9
Valeur de brouillage d'une station à une distance de 10 km (satellite sur orbite basse) (dB(W/kHz))	-161,5		-153,3		-133,3	
Valeur du surcroît de brouillage (dB)	46,5	39,1	54,7	46,8	74,7	50,6

Tableau 3b: Recherche spatiale	Station personnelle d'intérieur		Station personnelle d'extérieur		Station mobile	
Valeur moyenne de gain horizontal de la station terrienne (15 m) (dBi)	14,5	2,4	14,5	2,4	14,5	2,4
Valeur maximale de gain horizontal de la station terrienne (5°) (dBi)		2,800		2,800		0,560
Nombre de stations actives par km ² (E/km ²)		0,0058		0,0052		0,0001
Densité de p.i.r.e. d'une station FSMTPT (dB(W/Hz))	0,003	0,003	0,020	0,020	1,000	1,000
Densité de stations actives par canal au km ² p.i.r.e. d'une station FSMTPT (W)	-72,2	-72,2	-64,0	-64,0	-44,0	-44,0
Densité de brouillage acceptable à l'entrée du récepteur (dB(W/Hz))	-220,0	-220,0	-220,0	-220,0	-220,0	-220,0
Densité de brouillage acceptable à l'entrée de l'antenne (dB(W/Hz))	-234,5	-222,4	-234,5	-222,4	-234,5	-222,4
Valeur de brouillage des stations entre 1 et 10 km (dB(W/Hz))		-182,4		-174,7		-170,9
Valeur maximale de brouillage d'une station à une distance de 10 km (dB(W/Hz))	-191,5		-183,3		-163,3	
Valeur du surcroît de brouillage (dB)	43,0	40,0	51,2	47,7	71,2	51,5

TABLEAU 4
Liaisons espace-espace (2 025-2 110 MHz)

	Station personnelle d'intérieur		Station personnelle d'extérieur		Station mobile	
	250	750	250	750	250	750
Altitude de l'orbite de l'engin spatial (km)	0,003	0,003	0,020	0,020	1,00	1,00
p.i.r.e. d'une station FSMTPT (W)	50,0	50,0	50,0	50,0	25,0	25,0
Largeur de bande de canal de communications vocales (kHz)	-72,2	-72,2	-64,0	-64,0	-44,0	-44,0
Densité de p.i.r.e. d'une station FSMTPT (dB(W/Hz))	146,7	156,2	146,7	156,2	146,7	156,2
Affaiblissement (dispersion) dans l'espace (dB)	-218,9	-228,4	-210,7	-220,2	-190,7	-200,2
Brouillage d'une station (dB(W/Hz))	-212,0	-212,0	-212,0	-212,0	-212,0	-212,0
Densité de brouillage acceptable (dB(W/Hz))	-6,9	-16,4	1,3	-8,2	21,3	11,8
Surcroît de brouillage d'une station (dB)						
Zone de brouillage «vue» par l'engin spatial (million/km ²)	9,64	26,89	9,64	26,89	9,64	26,89
Nombre total d'habitants dans la zone (millions)	600	800	600	800	600	800
Pourcentage d'abonnés au service (%)	20,0	20,0	20,0	20,0	10,0	10,0
Nombre moyen de stations au total par km ²	12,4	5,9	12,4	5,9	6,2	3,0
Pourcentage de stations actives dans la zone (%)	10,0	10,0	10,0	10,0	4,0	4,0
Nombre de stations actives simultanément dans la zone (millions)	12,0	16,0	12,0	16,0	2,4	3,2
Nombre moyen de stations actives par km ² (E/km ²)	1,24	0,59	1,24	0,59	0,25	0,12
Largeur de bande de service prévue (canaux vocaux) (MHz)	24	24	27	27	111	111
Nombre de stations actives par canal	25 000	33 333	22 222	29 630	541	721
Affaiblissement dû au milieu ambiant (bâtiments, arbres) (dB)	10,0	10,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Brouillage cumulatif causé par toutes les stations actives (dB(W/Hz))	-196,0	-200,9	-181,3	-186,2	-177,4	-182,3
Valeur moyenne du surcroît de brouillage (dB)	16,0	11,1	30,7	25,8	34,6	29,7
Valeur d'accroissement du brouillage pendant les périodes d'activité maximale (dB)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Valeur d'accroissement du brouillage pour des niveaux de puissance plus élevés (dB)	5,2	5,2	4,0	4,0	7,0	7,0
Valeur d'accroissement du brouillage au-dessus des zones à forte densité de population (dB)	5,3	3,0	5,3	3,0	5,3	3,0
Valeur du surcroît de brouillage dans le cas le plus défavorable (dB)	31,5	24,3	45,0	37,8	51,8	44,6

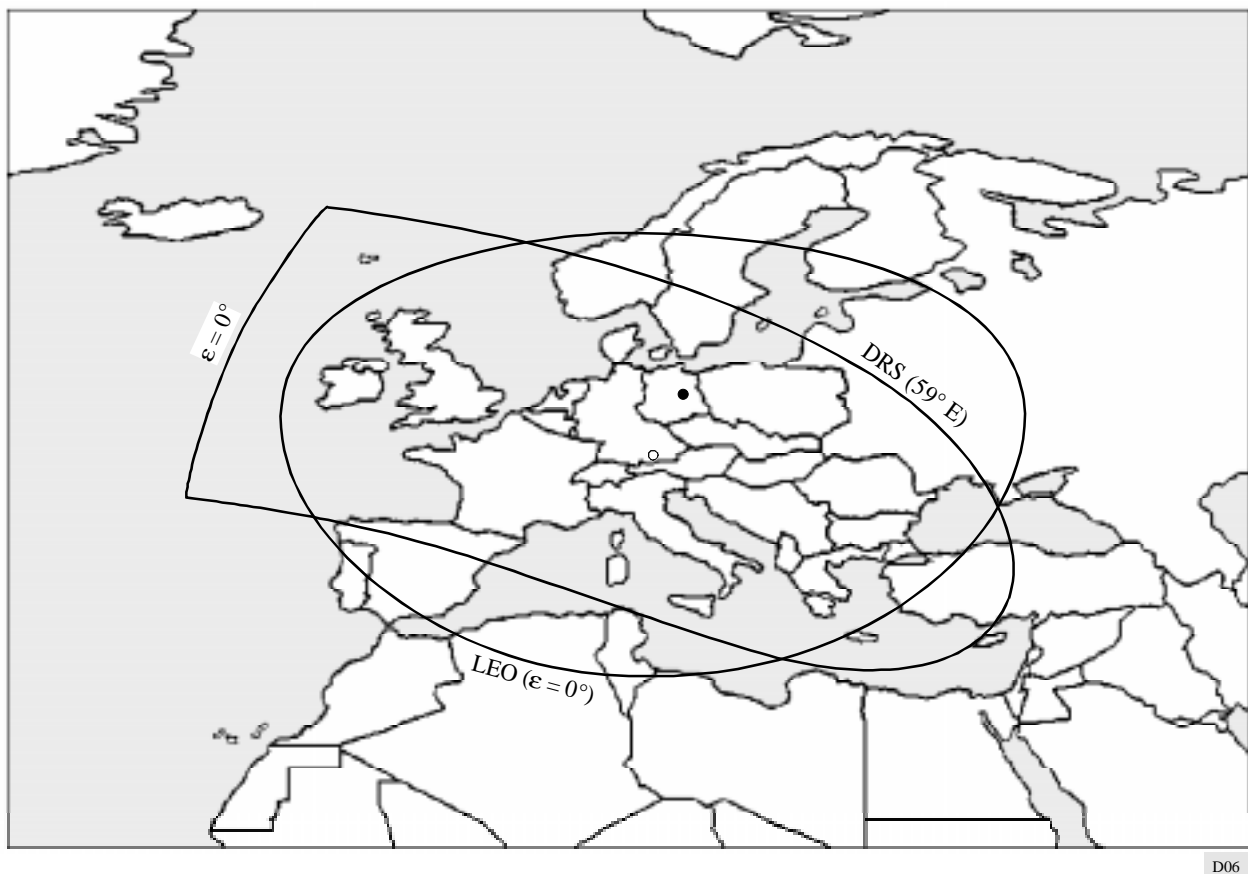
5.4 Liaison espace-espace (2 200-2 290 MHz)

Cette bande de fréquences est utilisée pour les liaisons de données en provenance de satellites sur orbite basse à destination de satellites relais de données géostationnaires et pour les communications à courte distance entre satellites sur orbite basse et aussi, éventuellement, entre astronautes. Les altitudes orbitales à prendre en considération s'échelonnent donc de 250 à 36 000 km.

En principe, les hypothèses applicables ici sont les mêmes que précédemment sauf que le satellite géostationnaire utilise des antennes à gain élevé pour les liaisons à destination des engins spatiaux sur orbite basse. Il en résulte de très faibles niveaux de brouillages acceptables à l'entrée de l'antenne. L'ouverture du faisceau de celle-ci étant généralement de quelques degrés, la réception de brouillages en provenance d'une zone un peu plus petite que pour l'orbite située à 250 km d'altitude est possible. La Fig. 6 donne un exemple représentatif de la zone en provenance de laquelle des brouillages seront reçus par un satellite relais de données poursuivant un engin spatial sur orbite basse.

FIGURE 6

Couverture d'une antenne de satellite relais de données (DRS)
et d'un engin spatial sur orbite basse (LEO) à 250 km d'altitude



Le Tableau 5 donne le détail des résultats. Dans ce cas également, le partage est malheureusement impossible.

5.5 Scénarios correspondant au cas le plus défavorable pour toutes les liaisons

Les hypothèses retenues pour les études de brouillage ci-dessus sont principalement les suivantes: répartition moyenne des stations mobiles dans la zone de brouillage, activité moyenne, niveaux de puissance minimaux pour les stations FSMPT et occupation identique de tous les canaux disponibles. Les valeurs de surcroît de brouillage qui en résultent s'établissent donc en moyenne dans la partie inférieure de la gamme.

TABLEAU 5

Liaisons espace-espace (2 200-2 290 MHz)

	Station personnelle d'intérieur		Station personnelle d'extérieur		Station mobile	
	250	36 000	250	36 000	250	36 000
Altitude de l'orbite de l'engin spatial (km)	0,003	0,003	0,020	0,020	1,000	1,000
p.i.r.e. d'une station FSMTPT (W)	50,0	50,0	50,0	50,0	25,0	25,0
Largeur de bande de canal de communications vocales (kHz)	-72,2	-72,2	-64,0	-64,0	-44,0	-44,0
Densité de p.i.r.e. d'une station FSMTPT (dB(W/Hz))	146,7	189,8	146,7	189,8	146,7	189,8
Affaiblissement (dispersion) dans l'espace (dB)	-218,9	-262,1	-210,7	-253,8	-190,7	-233,8
Brouillage d'une station (dB(W/Hz))	-212,0	-247,0	-212,0	-247,0	-212,0	-247,0
Densité de brouillage acceptable (dB(W/Hz))	-6,9	-15,1	1,3	-6,8	21,3	13,2
Surcroît de brouillage d'une station (dB)						
Zone de brouillage «vue» par l'engin spatial (millions/km ²)	9,64	8,00	9,64	8,00	9,64	8,00
Nombre total d'habitants dans la zone (millions)	600	500	600	500	600	500
Pourcentage d'abonnés au service (%)	20,0	20,0	20,0	20,0	10,0	10,0
Nombre moyen de stations au total par km ²	62,2	62,5	62,2	62,5	62,2	62,5
Pourcentage de stations actives dans la zone (%)	10,0	10,0	10,0	10,0	4,0	4,0
Nombre de stations actives simultanément dans la zone (millions)	12,0	10,0	12,0	10,0	2,4	2,0
Nombre moyen de stations actives par km ² (E/km ²)	1,24	1,25	1,24	1,25	0,25	0,25
Largeur de bande de service prévue (canaux vocaux) (MHz)	24	24	27	27	111	111
Nombre de stations actives par canal	25 000	20 833	22 222	18 519	541	450
Affaiblissement dû au milieu ambiant (bâtiments, arbres) (dB)	10,0	10,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Brouillage cumulatif causé par toutes les stations actives (dB(W/Hz))	-196,0	-218,9	-181,3	-211,1	-177,4	-207,3
Valeur moyenne du surcroît de brouillage (dB)	16,0	27,2	30,7	34,9	34,6	38,8
Valeur d'accroissement du brouillage pendant les périodes d'activité maximale (dB)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Valeur d'accroissement du brouillage pour des niveaux de puissance plus élevés (dB)	5,2	5,2	4,0	4,0	7,0	7,0
Valeur d'accroissement du brouillage au-dessus des zones à forte densité de population (dB)	5,3	0,0	5,3	0,0	5,3	0,0
Valeur du surcroît de brouillage dans le cas le plus défavorable (dB)	31,5	37,4	45,0	43,9	51,8	50,8

Au passage de l'engin spatial au-dessus de grandes villes ou de zones d'Europe très peuplées, on constatera un accroissement sensible du brouillage cumulatif du fait de la plus courte distance d'un grand nombre de stations mobiles par rapport à l'engin spatial. Pour tenir compte des vastes zones urbaines et suburbaines, on a admis par hypothèse que 20% de toutes les stations mobiles «vues» par l'engin spatial sont à proximité du point se trouvant à la verticale du satellite. Un tel pourcentage peut facilement être atteint au-dessus de grandes villes comme Paris et Londres, avec des densités de trafic pouvant atteindre 20 000 E/km² de surface plancher. Cela se traduit par un accroissement du brouillage de 3 dB pour une orbite de 750 km d'altitude et de 5 dB pour une orbite de 250 km d'altitude. Pour les orbites des satellites géostationnaires, on s'est placé dans l'hypothèse d'un accroissement nul en raison de la faible probabilité de trouver une très forte concentration de stations mobiles au voisinage de l'équateur.

On constatera aussi un accroissement du brouillage aux périodes d'activité maximale. Pour la densité du trafic, un accroissement maximal par un facteur de 3 peut être admis. Il en résulte un accroissement potentiel du brouillage de 4 à 7 dB. Un brouillage plus élevé peut aussi s'expliquer par une occupation inégale des canaux; mais ce motif étant difficile à apprécier, il n'a pas été retenu dans la présente étude.

Pour les liaisons Terre-espace et les deux types de liaisons espace-espace, on peut conclure à la possibilité d'un brouillage, dans le cas le plus défavorable, de 9 à 16 dB supérieur à la valeur moyenne.

Pour les liaisons espace-Terre, la situation est légèrement différente. Le cas le plus défavorable correspondrait à une station mobile émettant au voisinage de la station proche de la direction du faisceau principal. A supposer que la distance entre la station mobile et la station terrienne soit de 10 km, le niveau de brouillage correspondant dépasserait de 43 à 75 dB les niveaux de protection spécifiés.

6 Conclusions

On trouvera dans le Tableau 6 un bref état récapitulatif des valeurs de surcroît de brouillage pour toutes les liaisons étudiées. La valeur la plus faible est calculée d'après la valeur moyenne du surcroît de brouillage. La valeur la plus élevée tient compte des cas les plus défavorables: densités accrues de stations mobiles dans les zones très peuplées, limites supérieures de la puissance de fonctionnement spécifiée et périodes de forte activité des communications. L'inégalité d'occupation des canaux, qui constitue pourtant une autre source d'accroissement des brouillages, n'a pas été prise en considération.

TABLEAU 6

Etat récapitulatif des brouillages pour toutes les liaisons et toutes les stations mobiles considérées

Surcroît de brouillage (dB)	Station personnelle d'intérieur	Station personnelle d'extérieur	Station mobile
Terre-espace (2 025-2 110 MHz)	16-32	31-45	35-52
Espace-Terre (2 200-2 290 MHz)	39-47	47-55	51-75
Espace-espace (2 025-2 110 MHz)	16-32	31-45	35-52
Espace-espace (2 200-2 290 MHz)	27-37	35-45	39-52

Nous avons présenté une étude des brouillages entre des systèmes mobiles terrestres de type FSMTPT et les services d'exploitation spatiale, de recherche spatiale et d'exploration de la Terre. Pour tous les types de liaisons examinés dans la présente Recommandation, le partage avec ces types ou des types analogues de systèmes mobiles à forte densité de stations mobiles s'est révélé impossible, les niveaux de brouillages entraînés étant bien supérieurs aux niveaux acceptables spécifiés dans le RR et dans les Recommandations UIT-R.

ANNEXE 2

Résumé des études des caractéristiques des systèmes mobiles qui facilite leur compatibilité radioélectrique avec les services scientifiques spatiaux

1 Introduction

La présente Annexe résume les résultats des études relatives aux caractéristiques techniques et d'exploitation des systèmes mobiles qui facilitent leur compatibilité avec les systèmes SRS, SES et SETS fonctionnant dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz.

Les caractéristiques des systèmes mobiles qui facilitent le partage sont les suivantes:

- émissions de faible densité spectrale de puissance,
- transmissions de caractère intermittent,
- utilisation d'antennes d'émission directives,
- limitation automatique du nombre de stations mobiles, de par la nature même de l'application.

Les études concernant les différentes séries d'hypothèses et de gammes de valeurs pour ces caractéristiques générales sont présentées dans les paragraphes qui suivent. De nouvelles études relatives à la compatibilité entre systèmes mobiles et systèmes scientifiques spatiaux dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz seront nécessaires pour mieux définir le milieu ambiant exposé aux brouillages.

2 Résumé des études de p.i.r.e. et de gain d'antenne

A la CAMR-92, il a été présenté une proposition relative à l'introduction de spécifications techniques pour le service mobile dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz. Afin de faciliter le partage avec les services scientifiques spatiaux, une limite de p.i.r.e. de 28 dBW ainsi qu'un gain d'antenne minimal de 24 dBi ont été proposés. Il a été procédé à des études des incidences qu'auront ces systèmes en termes de brouillages sur le service de recherche spatiale.

Le modèle utilisé dans cette étude reposait sur l'hypothèse d'une répartition globale et uniforme des stations mobiles à antenne directive, avec des valeurs de gain comprises entre 22 et 26,5 dBi et des valeurs de p.i.r.e. s'échelonnant de 28 à 37 dBW. Les altitudes prises en considération pour l'orbite des engins spatiaux étaient de 250 à 36 000 km.

Les résultats de cette étude montrent que les opérations des services scientifiques spatiaux dans la bande 2 200-2 290 MHz sont beaucoup plus sensibles aux brouillages que dans la bande 2 025-2 110 MHz. Une étude de la sensibilité du gain d'antenne a été menée. Dans le cas de niveaux de p.i.r.e. constants, la probabilité des brouillages diminue à mesure que le gain d'antenne augmente, comme le montre la Fig. 7 où il apparaît également que la probabilité de brouillage augmente de manière non linéaire en cas d'augmentation linéaire de la p.i.r.e.

En dernière analyse, l'étude concluait que la limite de p.i.r.e. proposée de 28 dBW, ainsi qu'un gain d'antenne de plus de 24 dBi, constituaient des dispositions adéquates pour permettre le partage avec quelque 1 000 systèmes mobiles de ce type dans le monde entier.

3 Résumé d'une étude des brouillages causés par certains systèmes mobiles

Il a été procédé à une étude dans laquelle étaient envisagés quatre scénarios possibles en matière de brouillages causés aux systèmes des services scientifiques spatiaux, comme indiqué au Tableau 7.

Les caractéristiques des systèmes utilisés dans cette étude sont examinées dans les paragraphes qui suivent.

3.1 Caractéristiques des systèmes

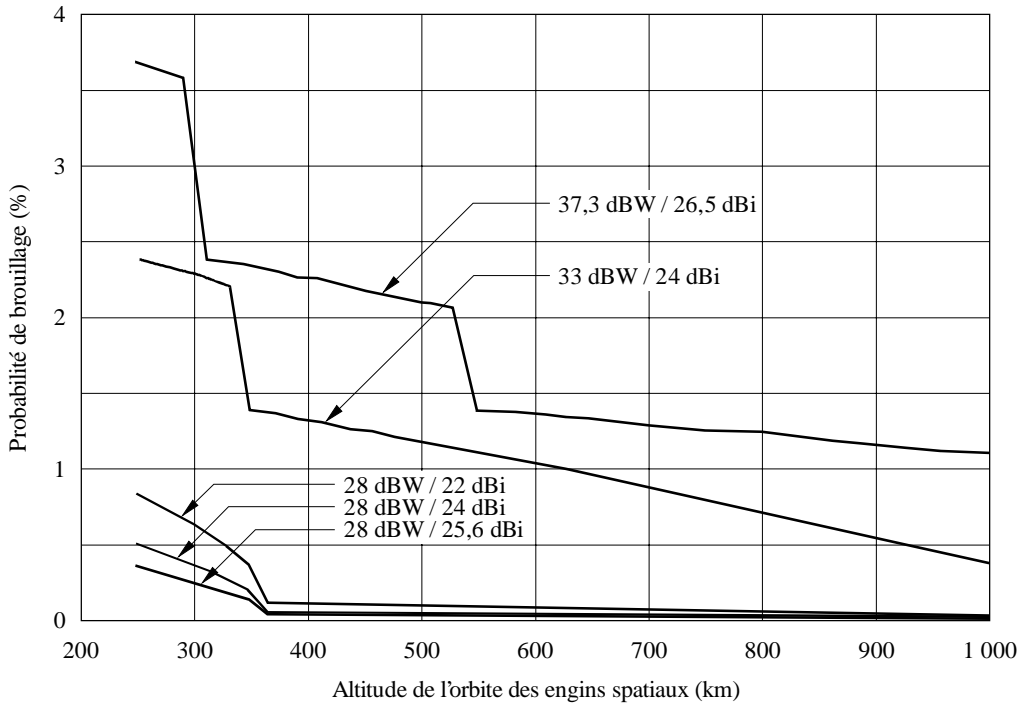
3.1.1 Caractéristiques de réception

3.1.1.1 Satellite relais de données

Antenne de réception (censée poursuivre l'engin spatial sur orbite basse lorsqu'il est visible):

- gain dans l'axe de visée = 34 dBi;
- caractéristiques en dehors du faisceau conformes au diagramme de rayonnement de référence pour des faisceaux circulaires à alimentation unique (niveau du lobe latéral proche de -20 dB) tels que définis dans la Recommandation UIT-R S.672.

FIGURE 7
 Probabilité de brouillage pour les caractéristiques de divers systèmes de reportage d'actualités (ENG)



1 000 systèmes ENG
 Activité 10 %

D07

TABEAU 7

	2 025-2 110 MHz	2 200-2 290 MHz
Services spatiaux Relais de données	Espace-espace (Aller) (1)	Espace-espace (Retour) (3)
Services spatiaux Liaison directe avec la Terre	Terre-espace (2)	Espace-Terre (4)
Mobile	Directif (ENG)	Equidirectif

3.1.1.2 Engin spatial sur orbite basse (pointage en direction du satellite relais de données)

Antenne de réception (censée poursuivre le satellite relais géostationnaire lorsqu'il est visible):

- gain dans l'axe de visée = 25 dBi;
- caractéristiques en dehors du faisceau conformes au diagramme de rayonnement de référence pour des faisceaux circulaires à alimentation unique (niveau du lobe latéral proche de -20 dB) tels que définis dans la Recommandation UIT-R S.672;
- altitude de l'orbite = 300 km;
- inclinaison = 29°.

3.1.1.3 Engin spatial sur orbite basse (pointage en direction de la Terre)

Antenne de réception équidirective (gain = 0 dBi):

- altitude de l'orbite = 300 km;
- inclinaison = 29°.

3.1.1.4 Station terrienne

Antenne de réception (censée poursuivre l'engin spatial sur orbite basse lorsqu'il est visible):

- gain dans l'axe de visée = 45 dBi;
- caractéristiques en dehors du faisceau conformes à celles définies dans les Appendices 28 et 29 du RR.

3.1.2 Caractéristiques d'émission**3.1.2.1 Station mobile (directive) – ENG**

- gain dans l'axe de visée de l'antenne = 25 dBi;
- densité spectrale de puissance à l'intérieur de l'antenne = -38 dB(W/kHz);
- caractéristiques en dehors du faisceau conformes à celles définies dans les Appendices 28 et 29 du RR.

3.1.2.2 Station mobile (équidirective)

- gain d'antenne = 0 dBi;
- densité spectrale de puissance à l'intérieur de l'antenne = -42 dB(W/kHz).

3.2 Résumé et conclusions

Quatre configurations géométriques (A à D) ont été évaluées pour les scénarios représentés au Tableau 7, d'après les caractéristiques techniques indiquées ci-dessus. Les résultats d'une analyse probabiliste sont résumés au Tableau 8.

TABLEAU 8

Référence	Source de brouillage	Niveau maximal de brouillage par rapport au critère (dB)	Pourcentage de probabilité de dépassement du critère (%)
1 A	ENG vers orbite basse (pointage vers le satellite relais de données)	+ 31,0	0,65
1 B		+ 7,5	0,20
1 C		+ 6,5	0,15
1 D		+ 6,5	0,15
2 A	ENG vers orbite basse (pointage vers la Terre)	+ 2,5	0,20
2 B		+ 2,5	0,04
2 C		+ 2,5	0,045
2 D		+ 2,5	0,035
3 A	Station équidirective vers satellite relais de données	- 16,5	2,50 ⁽¹⁾
3 B		- 16,5	1,50 ⁽¹⁾
3 C		- 15,0	0,15 ⁽¹⁾
3 D		- 15,0	0,50 ⁽¹⁾
4 A	Station équidirective vers station terrienne	+ 48,5	1,00
4 B		+ 48,0	0,55

⁽¹⁾ Probabilité de niveau maximal de brouillage.

3.2.1 Brouillages causés par des stations mobiles directives à un engin spatial sur orbite basse (pointage en direction du satellite relais de données) dans la bande 2 025-2 110 MHz

Les valeurs du Tableau 8 donnent à penser qu'une station ENG unique dans diverses configurations géométriques peut dépasser les critères de protection applicables. Toutefois, pour la majorité des configurations, une réduction de 1 dB de la puissance d'émission de la station ENG permettrait de réduire à 0,1% la probabilité pour que le critère de protection soit dépassé. Il n'en n'irait naturellement pas de même pour les configurations géométriques plus critiques, d'où la nécessité parfois d'imposer certaines contraintes pour le choix des emplacements des terminaux ENG terrestres.

3.2.2 Brouillages causés par des stations mobiles directives à un engin spatial sur orbite basse (pointage en direction de la Terre) dans la bande 2 025-2 110 MHz

Les résultats donnent à penser que deux ou trois stations séparées dans l'espace pour un même canal seraient acceptables, d'où l'admissibilité d'un ensemble de 100 et 150 stations ENG, sans prendre en considération la géométrie du cas le plus défavorable.

3.2.3 Brouillages causés par des stations mobiles équidirectives à un satellite relais de données géostationnaire (poursuivant un engin spatial sur orbite basse) dans la bande 2 200-2 290 MHz

Il ressort des valeurs présentées au Tableau 3 que les niveaux de puissance de brouillage d'une station équidirective sont tout à fait dans les limites des critères admissibles. Toutefois, les probabilités pour que de tels niveaux se produisent étant élevées, plusieurs stations pourraient donner lieu à des niveaux totaux de brouillage qui, bien que dépassant à peine les niveaux de puissance admissibles, représenteraient de nombreuses fois les niveaux admissibles en termes de probabilité d'occupation.

3.2.4 Brouillages causés par des stations mobiles équidirectives à une station terrienne (poursuivant un engin spatial sur orbite basse) dans la bande 2 200-2 290 MHz

Dans l'hypothèse de l'absence de trajets à visibilité directe telle que l'affaiblissement de transmission de référence suit une loi cubique inverse, un terminal équidirectif peut fonctionner dans un rayon de 0,5 km d'une station terrienne (avec un angle d'élévation supérieur à 5°).

ANNEXE 3

Description de certains systèmes de reportage d'actualités (ENG) fonctionnant dans la bande 2 025-2 110 MHz

1 Introduction

La présente Annexe traite des caractéristiques techniques et d'exploitation particulières de systèmes ENG spécifiques utilisés par certaines administrations, caractéristiques qui peuvent faciliter le partage avec les services SRS, SES et SETS.

2 Caractéristiques/description des systèmes ENG

Les systèmes ENG comprennent à la fois les systèmes «œil mobile» et les systèmes ENG transportables de prise d'image en divers emplacements et pour différentes activités. Les systèmes ENG sont utilisés pour des reportages d'actualités ou des interviews sur le terrain et pour l'enregistrement et la retransmission vidéo en direct de rencontres sportives ou de spectacles. En raison de l'intérêt de la vidéo sur le terrain, la plupart des stations de télévision locale en zone urbaine aux Etats-Unis d'Amérique utilisent des systèmes ENG. Les systèmes ENG transportables, utilisés pour les reportages sur le terrain, sont généralement installés à bord de camionnettes; fonctionnant en mode stationnaire, ils émettent des signaux vidéo à destination d'un emplacement de réception fixe. Ces systèmes offrent la mobilité voulue pour des reportages d'actualités en différents points d'une région géographique.

3 Systèmes ENG et environnements correspondants

La présente section décrit deux modes de fonctionnement courants:

3.1 Systèmes transportables

Les systèmes ENG transportables décrits dans le § 2 servent à des enregistrements vidéo destinés à être retransmis en direct ou en différé pour des reportages d'actualités, et la diffusion de rencontres sportives et de spectacles. Les systèmes ENG transportables, qui sont généralement installés à bord de camionnettes, utilisent des émetteurs fonctionnant à une puissance d'environ 10,8 dBW. Ces systèmes utilisent des antennes directives, au gain de 20 à 22 dBi, installées en haut d'un mât télescopique pouvant atteindre 15 m de hauteur. Les systèmes ENG peuvent employer la polarisation linéaire ou circulaire pour s'assurer une meilleure protection contre les brouillages qu'ils se causent les uns aux autres. Les systèmes ENG sont nombreux (de 30 à 50% d'entre eux probablement) à transmettre avec un affaiblissement de transmission en ligne pouvant atteindre 5 dB.

3.2 Systèmes «œil mobile»

Micro-émetteurs hyperfréquence, utilisés pour des enregistrements vidéo en mode non stationnaire et en gros plan dans des endroits où l'on souhaite filmer en direct et où il est peu pratique d'emporter avec soi des magnétoscopes, en raison de leur taille et des conditions difficiles sur le terrain. Ces émetteurs ont généralement une puissance maximale de fonctionnement de 5 dBW. Ces systèmes, qui utilisent essentiellement des antennes équidirectives au gain de 0 à 3 dBi, peuvent aussi utiliser la polarisation linéaire ou circulaire.

Un système «œil mobile» est généralement utilisé à la place, et non pas en plus, d'un système ENG transportable fonctionnant dans le même canal. Le fonctionnement simultané de systèmes «œil mobile» et de systèmes transportables est généralement impossible, les systèmes transportables causant des brouillages excessifs aux récepteurs «œil mobile».

Le Tableau 9 donne les caractéristiques des systèmes ENG types fonctionnant dans la bande 2 025-2 110 MHz.

TABLEAU 9

Systèmes ENG types à 2 GHz utilisés aux Etats-Unis d'Amérique

Type d'utilisation	Emplacement de l'émetteur	Puissance d'émission	Gain d'antenne (dBi)	Emplacement du récepteur
Système ENG transportable (camionnette)	Mât de la camionnette	12 W	22	Tour
Liaison fixe temporaire	Toit	12 W	25	Toit
Conférence	Tribune de la salle de conférence	100 mW	0-5	Gradins
Système «œil mobile» (par exemple, skieur)	Corps/casque	100 mW	0	Sur une hauteur ou dans un hélicoptère
Rencontres sportives				
Terrain de sport	Sur le terrain de sport	1 W	12	Tribune de presse
Terrain de golf (système 1)	Sur le terrain de golf	3 W	16	Ballon captif
Terrain de golf (système 2)	Sur le terrain de golf	12 W	12	Grue (bras télescopique)
Circuit automobile	Dans la voiture	3 W	7	Hélicoptère
Hélicoptère	Hélicoptère relais	12 W	7	Point de réception au sol
Marathon				
Motocyclette suiveuse	Motocyclette	3 W	7	Hélicoptère
Véhicule relais	Pick-up	12 W	12	Hélicoptère
Hélicoptère	Hélicoptère relais	12 W	7	Toit

4 Caractéristiques de fonctionnement

Tous les systèmes ENG ne peuvent toutefois fonctionner simultanément. En raison de leur sensibilité aux brouillages, ils n'autorisent généralement qu'une seule émission à la fois par canal et par emplacement de réception. La plupart des réseaux commerciaux de télévision aux Etats-Unis disposent d'un grand nombre d'emplacements de réception autorisant des émissions simultanées sur un même canal. Toutefois, le nombre d'émissions simultanées possible sur le canal le plus occupé est limité à six dans la plupart des grands réseaux commerciaux, se limitant généralement à deux pour les autres réseaux. Il est rare que l'on compte plus de deux émissions simultanées sur un même canal. En fait, seuls les plus grands réseaux commerciaux de télévision disposent d'un grand nombre d'emplacements de réception et de systèmes ENG, les émissions simultanées de systèmes ENG dans un même canal étant peu fréquentes, voire inexistantes, dans la plupart des régions.

Bien qu'utilisés 24 h sur 24, les systèmes ENG transportables fonctionnent principalement pour la diffusion des informations locales en semaine, soit généralement autour de 1200-1230, 1700-1900 et 2300-2330 heure locale. A noter également, dans la plupart des réseaux commerciaux, une utilisation importante des systèmes ENG avant les informations de l'après-midi, autour de 1500-1700, ainsi que le regain de popularité des émissions locales matinales de 0600-0900, qui utilisent elles aussi des systèmes ENG. Les émetteurs ENG transportables servent environ deux fois par jour. Les ingénieurs diffuseurs estiment à 15 min en moyenne la durée des émissions ENG, les plus courtes d'entre elles étant de l'ordre de 5 min, les plus longues pouvant durer parfois 5 h.

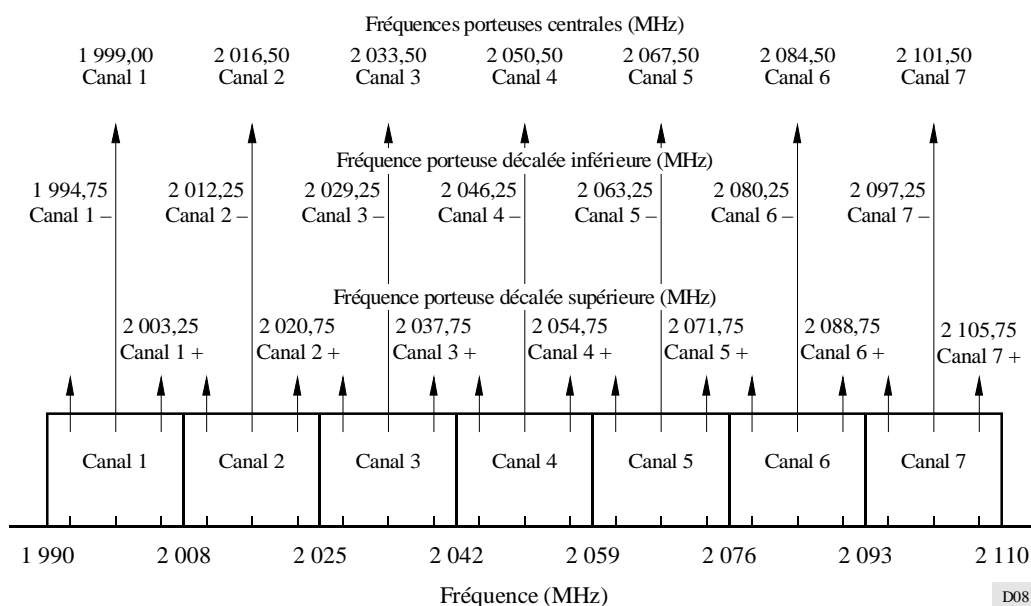
5 Utilisation et caractéristiques du spectre

La bande 1990-2110 MHz est la bande ENG par excellence, en raison de ses bonnes caractéristiques de propagation, dont les moindres niveaux d'affaiblissement dû au feuillage aux fréquences élevées et la capacité d'un signal à «rebondir sur les bâtiments», permettant ainsi l'établissement d'une liaison temporaire à destination d'un emplacement de réception fixe en dépit d'un élément occultant impossible à éviter sur le trajet.

Aux Etats-Unis d'Amérique, la bande de fréquences ENG est divisée en 7 canaux de 17 MHz chacun, à l'exception du premier canal qui est de 18 MHz (voir la Fig. 8). Les systèmes ENG fonctionnent généralement au centre de chaque canal, bien qu'ils utilisent aussi les canaux décalés inférieur et supérieur. Cela permet d'obtenir 21 fréquences porteuses qui ne sauraient toutefois être utilisées toutes en même temps. Les systèmes ENG peuvent fonctionner dans le canal central, dans les canaux décalés inférieur ou supérieur ou dans l'un et l'autre simultanément, selon les besoins et l'utilisation qui est faite du canal adjacent. Les systèmes ENG étant sensibles aux brouillages, ils n'autorisent généralement qu'une seule émission par canal et par emplacement de réception.

FIGURE 8

Plan des canaux ENG en usage aux Etats-Unis d'Amérique



Les systèmes ENG utilisent la modulation de fréquence (MF) pour transmettre les signaux vidéo. La porteuse n'est pratiquement jamais transmise quand elle n'est pas modulée par le signal vidéo.

ANNEXE 4

Description de certains systèmes mobiles aéronautiques de télémesure fonctionnant dans la bande 2 200-2 290 MHz

1 Introduction

Les systèmes mobiles aéronautiques de télémesure d'une administration sont constitués d'un petit nombre d'émetteurs télécommandés à courte durée d'émission fonctionnant dans certaines zones spécifiques.

On dénombre rarement plus de 15 systèmes d'émission fonctionnant simultanément dans un rayon de 1 000 km. La p.i.r.e. maximale dans la direction d'un satellite pour une largeur de bande de 3 MHz dans un rayon de 1 000 km dépassera rarement 10 W.

2 Caractéristiques techniques des systèmes mobiles aéronautiques de télémesure

La télémesure aéronautique utilise la bande 2 200-2 290 MHz pour les essais de missiles, de lanceurs spatiaux, d'aéronefs et de sous-systèmes depuis la fin des années 60. Si dans leur grande majorité ces essais durent moins de 10 min, certains d'entre eux toutefois durent plusieurs heures. Les opérations de télémesure peuvent être effectuées à n'importe quelle heure de la journée, leur période d'utilisation maximale se situant pendant les heures de la journée. Aux Etats-Unis d'Amérique, dans leur majorité, les essais en vol se font dans un ou plusieurs polygones d'essai fédéraux.

Les caractéristiques des systèmes d'émission de télémesure sont optimisées pour le véhicule soumis à essai. Elles varient donc considérablement d'un véhicule à l'autre. Il n'existe pas de système d'émission «type». La puissance apparente rayonnée des systèmes de télémesure est généralement de 1 à 5 W. Le niveau de puissance nécessaire est fonction de la quantité d'informations à transmettre, de la portée maximale entre les systèmes d'émission et de réception, de la qualité requise pour les données et de la sensibilité du système de réception. Les antennes d'émission de télémesure, généralement à polarisation linéaire, sont habituellement conçues pour assurer une couverture presque isotrope en raison du risque de changement très rapide de l'orientation du véhicule soumis à essai par rapport à l'antenne de réception de télémesure. Etant donné que l'antenne de réception poursuit un véhicule en vol, les signaux à l'intérieur du récepteur subissent d'importantes variations de niveau. Ces «évanouissements» sont dus aux zéros du diagramme de rayonnement de l'antenne du véhicule et aux anomalies de propagation (trajets multiples et conduits, par exemple). La baisse de niveau du signal pendant les évanouissements peut être de plus de 30 dB. Les conditions optimales de vol imposent donc un signal reçu d'un niveau considérablement au-dessus du seuil pour éviter toute perte de données en présence d'évanouissements.

Les formats et les débits de données de télémesure varient donc considérablement d'un véhicule à un autre. La plupart des systèmes d'émission de télémesure utilisent la modulation de fréquence ou de phase. Les signaux d'entrée dans l'émetteur peuvent être analogiques ou numériques ou mixtes analogiques-numériques. Pour les systèmes d'émission de télémesure, 99% de la puissance se trouve concentrée dans une largeur de bande de moins de 1 MHz à plus de 10 MHz.

La valeur requise du rapport signal/bruit avant détection pour que la qualité des données soit acceptable varie de 9 à 15 dB. La distance maximale entre le véhicule en essai et la station de réception de télémesure est généralement de 20 à 400 km (la portée maximale pour certains essais est supérieure à 3 000 km). La largeur de bande des récepteurs varie habituellement de 0,5 à 10 MHz (ces valeurs vont en augmentant). La température de bruit des systèmes de réception varie de 200 K à 500 K. Les valeurs de gain dans le lobe principal des antennes de réception varient de 6 dBi pour certains systèmes mobiles de courte portée à plus de 50 dBi pour de grandes antennes. Les plus grandes de ces antennes poursuivent automatiquement le véhicule à l'essai cependant que les plus petites d'entre elles (gain inférieur à 20 dBi) sont généralement pointées en direction de l'émetteur. Les lobes latéraux de l'antenne de réception sont fonction de sa taille et du type d'antenne. Dans leur majorité, les antennes de réception de télémesure ont des diamètres de 2,44 m (8 pieds) à 10 m (32,8 pieds).

3 Considérations relatives au spectre

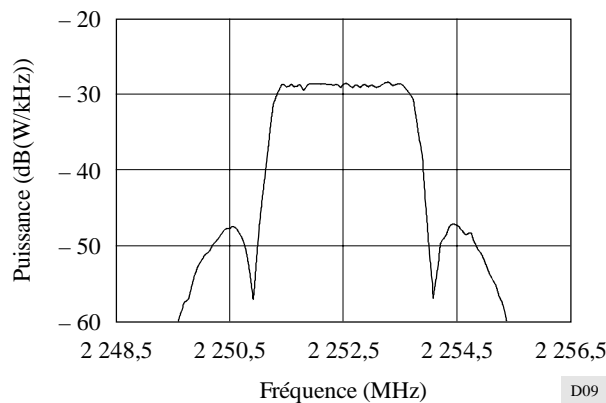
Aux Etats-Unis d'Amérique, les fabricants de systèmes mobiles aéronautiques de télémesure ont divisé cette bande en 90 canaux d'une largeur de bande de 1 MHz chacun. Plusieurs canaux sont assignés ensemble lorsqu'une largeur de bande plus grande est nécessaire.

Une coordination entre les divers usagers assure actuellement la protection des opérations aéronautiques de télémesure. Le territoire des Etats-Unis d'Amérique est divisé en zones de coordination, dans lesquelles les agents chargés de coordonner les fréquences procèdent à l'assignation de celles-ci et en programment l'utilisation.

Il existe un risque important de brouillages entre stations terriennes installées sur les emplacements d'émission aéronautique de télémesure dans la bande 2 200-2 290 MHz. On réduit ce risque en contrôlant l'heure, la fréquence et l'emplacement des émissions de chaque service dans cette bande. Des centres de gestion des fréquences brouilleuses permettent de procéder à des changements en temps réel et de localiser et d'identifier les émissions non autorisées.

Un exemple de densité spectrale de puissance rayonnée est présenté à la Fig. 9. Cette Figure indique la densité spectrale de puissance nominale d'un système de télémesure. Les données qui y sont présentées ne sont pas représentatives des cas le plus favorable ou le plus défavorable; elles sont données uniquement à titre d'exemple des caractéristiques spectrales du type de système le plus couramment utilisé aujourd'hui pour les systèmes mobiles aéronautiques de télémesure. En raison des composantes spectrales discrètes que peuvent comporter certains systèmes mobiles aéronautiques de télémesure à certains moments d'un vol d'essai, il se peut que les valeurs maximales de densité spectrale (dB(W/kHz)) dépassent sensiblement les valeurs indiquées à la Fig. 9.

FIGURE 9
Exemple de spectre



La puissance totale maximale rayonnée dans n'importe quelle direction par les systèmes mobiles aéronautiques de télémesure dans un rayon de 1 000 km sera inférieure à 100 W dans la bande 2 200-2 290 MHz. La puissance totale maximale rayonnée dans n'importe quelle direction dans un rayon de 1 000 km dépassera rarement 10 W pour une largeur de bande de 3 MHz.

RECOMMANDATION UIT-R M.1169*

VACATIONS DES STATIONS DE NAVIRE

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) qu'il est nécessaire de décrire les vacations des stations de navire,

recommande

1 que les vacations des stations de navire soient conformes aux Annexes 1 et 2.

ANNEXE 1

§ 1. (1) Pour le service international de la correspondance publique, les stations de navire sont classées en quatre catégories:

- a) stations de première catégorie: ces stations assurent un service permanent;
- b) stations de deuxième catégorie: ces stations assurent un service de 16 heures par jour;
- c) stations de troisième catégorie: ces stations assurent un service de 8 heures par jour;
- d) stations de quatrième catégorie: ces stations assurent un service de durée plus limitée que celui des stations de troisième catégorie ou un service dont la durée n'est pas fixée dans le présent Règlement.

(2) Chaque administration détermine elle-même les règles suivant lesquelles les stations de navire placées sous son autorité sont réparties entre les quatre catégories ci-dessus définies.

§ 2. (1) Les stations de navire classées dans la deuxième catégorie assurent le service pendant les heures suivantes:

0000 - 0400	} heure locale du navire ou heure du fuseau horaire
0800 - 1200	
1600 - 1800	
2000 - 2200	

et pendant quatre heures fixées par l'administration, le commandant ou la personne responsable, afin de répondre aux besoins essentiels du navire en matière de communications et de tenir compte des conditions de propagation et des besoins du trafic.

(2) Les stations de navire classées dans la troisième catégorie assurent le service pendant les heures suivantes:

0800 - 1200 heure locale du navire ou heure du fuseau horaire

et deux heures de suite entre 1800 h et 2200 h, heure locale du navire ou du fuseau horaire, fixées par l'administration, le commandant ou la personne responsable, ainsi que pendant deux heures fixées par l'administration, le commandant ou la personne responsable, afin de répondre aux besoins essentiels du navire en matière de communications et de tenir compte des conditions de propagation et des besoins du trafic.

(3) Chaque administration décide si l'heure locale du navire observée par ses navires doit être ou non l'heure du fuseau horaire, comme indiqué dans l'Annexe 2.

(4) Dans le cas de courtes traversées, ces stations assurent le service suivant l'horaire fixé par les administrations dont elles dépendent.

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI).

§ 3. Il est recommandé aux stations de navire de la quatrième catégorie d'assurer le service de 0830 h à 0930 h, heure locale du navire ou heure du fuseau horaire.

§ 4. (1) Les stations de navire dont le service n'est pas permanent ne peuvent clore une vacation qu'après avoir:

- a) terminé toutes les opérations motivées par un appel de détresse ou un signal d'urgence ou de sécurité;
- b) écoulé, autant qu'il soit possible en pratique, tout le trafic originaire ou à destination des stations côtières qui se trouvent dans leur zone de service, et des stations de navire qui, se trouvant dans leur zone de service, ont signalé leur présence avant la cessation effective du travail.

(2) Une station de navire qui n'a pas de vacations déterminées doit informer la ou les stations côtières avec lesquelles elle est en communication des heures de clôture et de réouverture de son service.

§ 5. (1) Toute station de navire arrivant dans un port et dont le service est, par suite, sur le point de cesser, doit:

- a) en avertir la station côtière la plus proche et, si c'est utile, les autres stations côtières avec lesquelles elle correspond en général;
- b) ne clore sa vacation qu'après liquidation du trafic en instance, à moins que les dispositions en vigueur dans le pays où elle fait escale ne le permettent pas.

(2) Lorsqu'elle quitte un port, la station de navire doit informer de sa réouverture la ou les stations côtières intéressées, dès que cette réouverture lui est permise par les dispositions en vigueur dans le pays du port de départ. Toutefois, une station de navire dont les vacations ne sont pas fixées dans le présent Règlement, peut attendre le moment même de sa réouverture après son départ du port pour en informer la ou les stations côtières intéressées.

ANNEXE 2

Vacations des stations de navire classées dans la deuxième ou dans la troisième catégorie

Section I. Tableau

Vacations	
Heure locale du navire ou heure du fuseau horaire (Voir les § 2.(1) et 2.(2) de l'Annexe 1)	
16 heures (H16)	8 heures (H8)
de à 0000 - 0400 h 0800 - 1200 h 1600 - 1800 h 2000 - 2200 h plus 4 heures (voir le § 2.(1) de l'Annexe 1)	de à 0800 - 1200 h 1800 - 2200 ^(a) plus 2 heures (voir le § 2.(2) de l'Annexe 1)

^(a) Deux heures de service continu entre 1800 h et 2200 h, heure locale du navire ou heure du fuseau horaire, fixées par l'administration, le commandant ou la personne responsable.

Section II. Graphique et mappemonde

Note a: Le graphique indique les vacations *fixes* et les vacations *à option* des stations de navire classées dans la deuxième ou dans la troisième catégorie, suivant les fuseaux horaires. (Les vacations indiquées ne comprennent pas celles qui sont fixées par l'administration, le commandant ou la personne responsable du navire.)

Les vacations *fixes* sont représentées de la manière suivante:

I) pour les navires classés dans la deuxième catégorie:



II) pour les navires classés dans la deuxième ou dans la troisième catégorie:



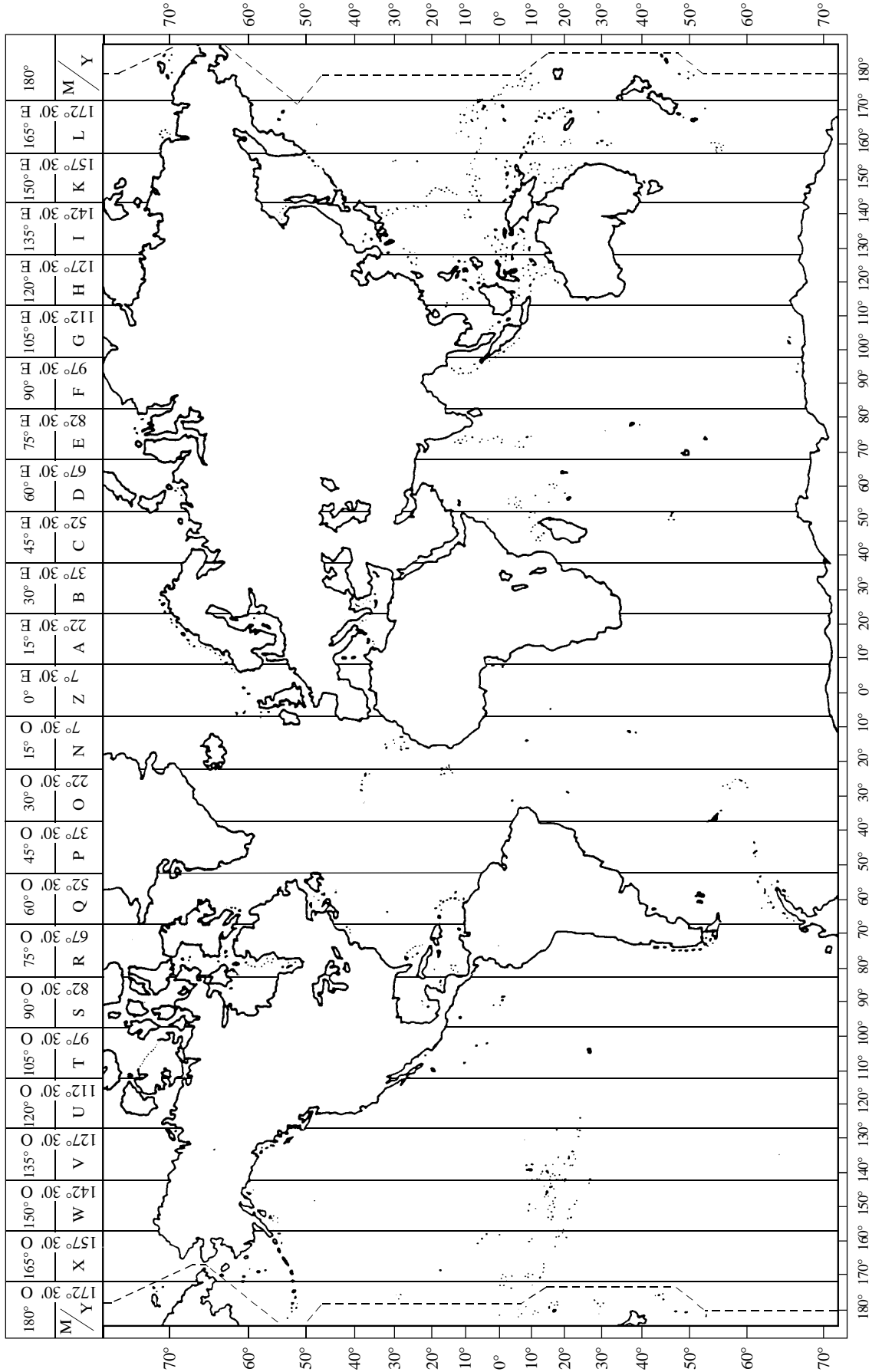
III) pour les navires classés dans la troisième catégorie, période dans laquelle les deux heures de service continu peuvent être choisies:



D01

Note b: Le graphique indique également (en noir) la période entre 0830-0930 pendant laquelle il est recommandé aux navires classés dans la quatrième catégorie d'assurer le service (voir le § 3 de l'Annexe 1).

MAPPEMONDE
Fuseaux horaires



RECOMMANDATION UIT-R M.1170*

**PROCÉDURES RADIOTÉLÉGRAPHIQUES MORSE
DANS LE SERVICE MOBILE MARITIME**

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) que, étant donné que certaines administrations ont la possibilité de continuer à utiliser la télégraphie Morse pour le service mobile maritime, il est nécessaire de décrire les procédures applicables à cette utilisation,

recommande

1 d'utiliser la télégraphie Morse dans le service mobile maritime conformément à l'Annexe 1.

ANNEXE 1

Section I. Introduction

§ 1. L'emploi des signaux du code Morse figurant dans l'Instruction pour l'exploitation du service télégraphique public international est obligatoire. Toutefois, pour les radiocommunications d'un caractère spécial, l'usage d'autres signaux n'est pas exclu.

§ 2. Les abréviations réglementaires définies dans la Recommandation UIT-R M.1172 doivent être utilisées.

Section II. Opérations préliminaires

§ 3. (1) Avant d'émettre, une station prend les précautions voulues pour s'assurer que ses émissions ne brouilleront pas des transmissions en cours; si un tel brouillage est probable, la station attend un arrêt opportun de la transmission qu'elle pourrait brouiller.

(2) Dans le cas où, même en opérant ainsi, l'émission de cette station vient à brouiller une transmission déjà en cours, on applique les règles suivantes:

- a) la station de navire dont l'émission brouille la communication entre une station mobile et une station côtière doit cesser d'émettre à la première demande de la station côtière;
- b) la station de navire dont l'émission brouille les communications entre des stations mobiles doit cesser d'émettre à la première demande de l'une quelconque de ces stations;
- c) la station qui demande cette cessation doit indiquer la durée approximative de l'attente imposée à la station dont elle fait suspendre l'émission.

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T).

Note du Secrétariat: Dans cette Recommandation, les références au Règlement des radiocommunications (RR) renvoient au RR révisé par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995. Ces dispositions du RR entreront en vigueur le 1^{er} juin 1998. Le cas échéant, les références entre crochets correspondent à celles du RR actuellement en vigueur.

Section III. Appels en radiotélégraphie Morse

A. Généralités

§ 4. (1) En règle générale, il incombe à la station de navire d'établir la communication avec la station côtière. A cet effet, la station de navire ne peut appeler la station côtière qu'après être arrivée dans sa zone de service, c'est-à-dire dans la zone où, en utilisant une fréquence appropriée, la station de navire peut être entendue par la station côtière.

(2) Toutefois, une station côtière qui a du trafic pour une station de navire peut appeler cette station si elle a des raisons de croire que celle-ci se trouve dans sa zone de service et assure l'écoute.

§ 5. (1) De plus, chaque station côtière doit, pour autant que cela est possible en pratique, transmettre ses appels sous forme de «listes d'appels» formées des indicatifs d'appel, classés par ordre alphabétique, des stations de navire pour lesquelles elle a du trafic en instance. Ces appels ont lieu à des moments déterminés par accord entre les administrations intéressées, espacés de deux heures au moins et de quatre heures au plus, pendant les heures d'ouverture de la station côtière.

(2) Toutefois, dans les bandes comprises entre 4 000 kHz et 27 500 kHz, les listes d'appels peuvent être transmises à des moments espacés d'une heure au moins.

(3) Il convient que les stations côtières évitent de répéter continuellement ou fréquemment leur indicatif d'appel ou le signal CQ (voir le numéro S15.1 [numéro 1799] du RR).

(4) Toutefois, dans les bandes comprises entre 4 000 kHz et 27 500 kHz, une station côtière peut transmettre son indicatif d'appel à certains intervalles de temps en utilisant des émissions de type A1A, afin de permettre aux stations de navire de choisir pour l'appel la bande dont les fréquences présentent les caractéristiques de propagation les plus favorables pour établir une communication satisfaisante (voir le numéro S52.28 [numéro 4261] du RR).

(5) Les stations côtières transmettent ces listes d'appels sur leurs fréquences normales de travail, dans les bandes appropriées. Cette transmission est précédée d'un appel général à toutes les stations (CQ).

(6) L'appel général à toutes les stations annonçant la liste d'appels peut être émis sur une fréquence d'appel, sous la forme suivante:

- CQ (trois fois au plus);
- le mot DE;
- trois fois, au plus, l'indicatif d'appel de la station appelante;
- QSW suivi de l'indication de la ou des fréquences de travail sur laquelle (lesquelles) la liste d'appels va être transmise aussitôt après.

En aucun cas, ce préambule ne peut être répété.

(7) Les dispositions du § 5.(6) ci-dessus:

- a) sont obligatoires lorsque c'est la fréquence 500 kHz qui est utilisée;
- b) ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit de fréquences des bandes comprises entre 4 000 kHz et 27 500 kHz.

(8) Les heures auxquelles les stations côtières transmettent leurs listes d'appels, ainsi que les fréquences et les classes d'émission qu'elles utilisent à cet effet, doivent être mentionnées dans la Nomenclature des stations côtières.

(9) Il convient que les stations de navire écoutent dans toute la mesure du possible les émissions des listes d'appels des stations côtières. Lorsqu'elles perçoivent leur indicatif d'appel dans une liste, elles doivent répondre aussitôt qu'elles le peuvent.

(10) Lorsque le trafic ne peut pas être écoulé immédiatement, la station côtière fait connaître à chaque station de navire intéressée l'heure probable à laquelle le travail pourra commencer ainsi que, si cela est nécessaire, la fréquence et la classe d'émission qui seront utilisées.

§ 6. Lorsqu'une station côtière reçoit pratiquement en même temps des appels de plusieurs stations de navire, elle décide de l'ordre dans lequel ces stations pourront lui transmettre leur trafic. Sa décision est fondée sur l'ordre de priorité (voir le numéro S53.1 [numéro 4441] du RR) des radiotélégrammes en instance dans les stations de navire, et sur la nécessité de permettre à chacune des stations appelantes d'écouler le plus grand nombre possible de communications.

§ 7. (1) Lorsqu'une station appelée ne répond pas à l'appel émis trois fois à des intervalles de deux minutes, l'appel doit cesser et il ne doit pas être renouvelé avant quinze minutes.

(2) Dans le cas d'une communication entre une station du service mobile maritime et une station d'aéronef, l'appel peut être renouvelé après cinq minutes, nonobstant les dispositions du § 7.(1) ci-dessus.

(3) Avant de renouveler l'appel, la station appelante doit s'assurer que la station appelée n'est pas en communication avec une autre station.

(4) S'il n'y a pas de raison de craindre que des brouillages préjudiciables n'affectent des communications en cours, les dispositions du numéro S51.71 [numéro 4146] du RR et du § 7.(1) ci-dessus ne sont pas applicables. Dans ce cas, l'appel émis trois fois à des intervalles de deux minutes peut être renouvelé après un intervalle de durée inférieure à quinze minutes mais au moins égale à trois minutes.

§ 8. Les stations de navire ne doivent pas émettre leur onde porteuse entre les appels.

§ 9. Lorsque le nom et l'adresse de l'administration ou de l'exploitation privée dont dépend une station de navire ne sont pas mentionnés dans la nomenclature appropriée ou ne sont plus en concordance avec les indications de celle-ci, la station de navire a le devoir de donner d'office à la station côtière à laquelle elle transmet du trafic tous les renseignements nécessaires à cet égard.

§ 10. (1) La station côtière peut, au moyen de l'abréviation TR, demander à la station de navire de lui fournir les renseignements suivants:

- a) position et, autant que possible, route et vitesse;
- b) prochain lieu d'escale.

(2) Il convient que les renseignements indiqués au § 10.(1) ci-dessus, précédés de l'abréviation TR, soient fournis par les stations de navire, chaque fois que cela semble approprié, sans demande préalable de la station côtière. Ces renseignements ne sont fournis qu'après autorisation du commandant ou de la personne responsable du navire ou de tout autre bâtiment portant la station.

B. Appels à plusieurs stations

§ 11. Deux types de signaux d'appel «à tous» sont reconnus:

- a) appel CQ suivi de la lettre K;
- b) appel CQ non suivi de la lettre K.

§ 12. Les stations qui désirent entrer en communication avec des stations du service mobile maritime, sans toutefois connaître le nom de celles de ces stations qui sont dans leur zone de service, peuvent employer le signal de recherche CQ pour remplacer dans l'appel l'indicatif de la station appelée. L'appel doit alors être suivi de la lettre K (appel général à toutes les stations du service mobile maritime, avec demande de réponse).

§ 13. L'emploi de l'appel CQ suivi de la lettre K est interdit dans les régions où le trafic est intense. Par exception, il peut être utilisé avec des signaux d'urgence.

§ 14. L'appel CQ non suivi de la lettre K (appel général à toutes les stations sans demande de réponse) est employé avant la transmission des renseignements de toute nature destinés à être lus ou utilisés par quiconque peut les capter.

§ 15. L'appel CP suivi de deux ou plusieurs indicatifs d'appel ou d'un mot conventionnel (appel à certaines stations réceptrices sans demande de réponse) n'est employé que pour la transmission des renseignements de toute nature destinés à être lus ou utilisés par les personnes autorisées.

Section IV. Méthode d'appel, réponse à l'appel et signaux préparatoires au trafic

A. Méthode d'appel - Télégraphie Morse

§ 16. (1) L'appel est constitué comme suit:

- deux fois, au plus, l'indicatif d'appel de la station appelée;
- le mot DE;
- deux fois, au plus, l'indicatif d'appel de la station appelante;
- les renseignements demandés au § 18.(1) et, éventuellement, aux § 19.(1) et 19.(2);
- la lettre K.

(2) Pour l'appel normal, lorsque les conditions du numéro S52.60 [numéro 4261] du RR ont été satisfaites, l'appel spécifié au § 16.(1) ci-dessus peut être transmis une seconde fois, après un intervalle d'au moins une minute, après quoi il ne doit pas être renouvelé avant trois minutes.

B. Fréquence à utiliser pour l'appel et les signaux préparatoires

§ 17. (1) Pour faire l'appel, ainsi que pour transmettre les signaux préparatoires, la station appelante utilise une fréquence sur laquelle veille la station appelée.

(2) Une station de navire appelant une station côtière dans l'une des bandes de fréquences situées entre 4 000 kHz et 27 500 kHz doit faire usage d'une fréquence de la bande d'appel spécialement réservée à cet effet.

C. Indication de la fréquence à utiliser pour le trafic

§ 18. (1) L'appel, tel qu'il est défini au § 16.(1) ci-dessus, doit contenir l'abréviation réglementaire indiquant la fréquence de travail et, si c'est utile, la classe d'émission que la station appelante se propose d'utiliser pour transmettre son trafic.

(2) Lorsque l'appel émis par une station côtière ne contient pas l'indication de la fréquence à utiliser pour le trafic, cela signifie que cette station se propose d'utiliser pour le trafic sa fréquence normale de travail indiquée dans la Nomenclature des stations côtières.

D. Indication de priorité, du motif de l'appel et de la transmission des radiotélégrammes par séries

§ 19. (1) La station appelante transmet l'abréviation réglementaire après les signaux préparatoires susmentionnés, afin d'indiquer s'il s'agit d'un message prioritaire autre qu'un message de détresse, d'urgence ou de sécurité (voir le numéro S53.1 [numéro 4441] du RR) et d'indiquer le motif de l'appel.

(2) De plus, lorsque la station appelante désire transmettre ses radiotélégrammes par séries, elle l'indique en ajoutant l'abréviation réglementaire pour demander le consentement de la station appelée.

E. Forme de la réponse à l'appel

§ 20. La réponse à l'appel est constituée comme suit:

- deux fois, au plus, l'indicatif d'appel de la station appelante;
- le mot DE;
- une fois seulement, l'indicatif d'appel de la station appelée.

F. Fréquence de réponse

§ 21. Sauf indication contraire dans le présent Règlement, pour transmettre la réponse aux appels et aux signaux préparatoires, la station appelée emploie la fréquence sur laquelle veille la station appelante, à moins que la station appelante n'ait désigné une autre fréquence pour la réponse.

G. Accord sur la fréquence à utiliser pour le trafic

- § 22. (1) Si la station appelée est d'accord avec la station appelante, elle transmet:
- la réponse à l'appel;
 - l'abréviation réglementaire indiquant qu'à partir de ce moment elle écoute sur la fréquence de travail annoncée par la station appelante;
 - éventuellement, les indications prévues au § 23;
 - si c'est utile, l'abréviation réglementaire et le chiffre indiquant la force et/ou l'intelligibilité des signaux reçus (voir la Recommandation UIT-R M.1172);
 - la lettre K, si la station appelée est prête à recevoir le trafic de la station appelante.
- (2) Si la station appelée n'est pas d'accord avec la station appelante sur la fréquence de travail à employer, elle transmet:
- la réponse à l'appel;
 - l'abréviation réglementaire indiquant la fréquence de travail à utiliser par la station appelante et, s'il y a lieu, la classe d'émission;
 - éventuellement, les indications prévues au § 23.
- (3) Lorsque l'accord est réalisé sur la fréquence de travail que la station appelante doit employer pour son trafic, la station appelée transmet la lettre K à la suite des indications contenues dans sa réponse.

H. Réponse à la demande de transmission par séries

§ 23. La station appelée, répondant à une station appelante qui a demandé à transmettre ses radiotélégrammes par séries (voir le § 19.(2)) indique, au moyen de l'abréviation réglementaire, son acceptation ou son refus. Dans le premier cas, elle spécifie, s'il y a lieu, le nombre des radiotélégrammes qu'elle est prête à recevoir en une série.

I. Difficultés de réception

§ 24. (1) Si la station appelée n'est pas en mesure de recevoir le trafic immédiatement, elle répond à l'appel comme il est indiqué au § 22.(1) a) à e), mais elle remplace la lettre K par le signal - - - (attente) suivi d'un nombre indiquant en minutes la durée probable de l'attente. Si cette durée probable dépasse dix minutes (cinq minutes dans le cas d'une station d'aéronef communiquant avec une station du service mobile maritime), l'attente doit être motivée.

(2) Lorsqu'une station reçoit un appel sans être certaine qu'il lui est destiné, elle ne doit pas répondre avant que cet appel ait été répété et compris. Lorsque, d'autre part, une station reçoit un appel qui lui est destiné, mais a des doutes sur l'indicatif d'appel de la station appelante, elle doit répondre immédiatement en utilisant l'abréviation réglementaire au lieu de l'indicatif d'appel de cette dernière station.

Section V. Ecoulement du trafic*A. Fréquence de trafic*

§ 25. (1) En règle générale, une station du service mobile maritime transmet son trafic en employant l'une de ses fréquences de travail de la bande dans laquelle l'appel a eu lieu.

(2) En plus de sa fréquence normale de travail, imprimée en caractères gras dans la Nomenclature des stations côtières, chaque station côtière peut employer une ou plusieurs fréquences supplémentaires de la même bande, conformément aux dispositions de l'Article S52 [Article 60] du RR.

(3) A l'exception du trafic de détresse (voir Chapitre SVII [Chapitre IX] du RR), l'emploi des fréquences réservées à l'appel est interdit pour le trafic.

(4) Si la transmission d'un radiotélégramme a lieu sur une autre fréquence et/ou une autre classe d'émission que celles utilisées pour l'appel, cette transmission est précédée:

- de, deux fois au plus, l'indicatif d'appel de la station appelée;
- du mot DE;
- de l'indicatif d'appel de la station appelante, une fois seulement.

(5) Si la transmission a lieu sur les mêmes fréquences et classe d'émission que l'appel, la transmission du radiotélégramme est précédée, si c'est nécessaire:

- de l'indicatif d'appel de la station appelée;
- du mot DE;
- de l'indicatif d'appel de la station appelante.

B. Numérotage par séries quotidiennes

§ 26. (1) En règle générale, les radiotélégrammes de toute nature transmis par les stations de navire sont numérotés par séries quotidiennes, en donnant le numéro 1 au premier radiotélégramme transmis chaque jour à chaque station différente.

(2) Il convient qu'une série de numéros commencée en radiotélégraphie soit continuée en radiotéléphonie et inversement.

C. Radiotélégrammes longs

§ 27. (1) Dans le cas où les deux stations sont pourvues de dispositifs leur permettant de passer de l'émission à la réception sans manœuvre de commutation, la station transmettrice peut poursuivre sa transmission jusqu'à la fin du message ou jusqu'à ce que la station réceptrice l'interrompe au moyen de l'abréviation réglementaire BK. Au préalable, les deux stations se mettent généralement d'accord sur une telle méthode de travail au moyen de l'abréviation réglementaire QSK.

(2) Si cette méthode de travail ne peut pas être employée, les radiotélégrammes longs, tant ceux en langage clair que ceux en langage secret sont, en règle générale, transmis par tranches, chaque tranche contenant cinquante mots dans le cas du langage clair et vingt mots ou groupes dans le cas du langage secret.

(3) A la fin de chaque tranche, le signal · · – – · · (?) signifiant «Avez-vous bien reçu le radiotélégramme jusqu'ici?» est transmis. Si la tranche a été correctement reçue, la station réceptrice répond en transmettant la lettre K, et la transmission du radiotélégramme est poursuivie.

D. Suspension du trafic

§ 28. Lorsqu'une station de navire transmet sur une fréquence de travail d'une station côtière et brouille les émissions de ladite station côtière, elle doit suspendre son travail à la première demande de celle-ci.

Section VI. Fin du trafic et du travail

A. Signal de fin de transmission

§ 29. (1) La transmission d'un radiotélégramme se termine par le signal · · – – · (fin de transmission), suivi de la lettre K.

(2) Dans le cas d'une transmission par séries, la fin de chaque radiotélégramme est indiquée par le signal · · – – · (fin de transmission) et la fin de chaque série par la lettre K.

B. Accusé de réception

- § 30. (1) L'accusé de réception d'un radiotélégramme ou d'une série de radiotélégrammes est donné sous la forme suivante:
- l'indicatif d'appel de la station transmettrice;
 - le mot DE;
 - l'indicatif d'appel de la station réceptrice;
 - la lettre R suivie du numéro du radiotélégramme; *ou*
 - la lettre R suivie du numéro du dernier radiotélégramme d'une série.
- (2) L'accusé de réception est transmis par la station réceptrice sur la fréquence de trafic (voir les § 25.(1) et 25.(2)).

C. Fin du travail

- § 31. (1) La fin du travail entre deux stations est indiquée par chacune d'elles au moyen du signal ··· – · – (fin du travail).
- (2) Le signal ··· – · – (fin du travail) est aussi utilisé:
- à la fin de toute transmission de radiotélégrammes d'information générale, d'avis généraux de sécurité et d'informations météorologiques;
 - à la fin de la transmission dans le service de radiocommunication à grande distance avec accusé de réception différé ou sans accusé de réception.

Section VII. Direction du travail

§ 32. Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas aux cas de détresse, d'urgence ou de sécurité (voir le numéro S55.1 [numéro 4710] du RR).

§ 33. Dans les communications entre station côtière et station de navire, la station de navire se conforme aux instructions données par la station côtière pour tout ce qui a trait à l'ordre et à l'heure de transmission, au choix de la fréquence et de la classe d'émission, à la durée et à la suspension du travail.

§ 34. Dans les communications entre stations de navire, la station appelée a la direction du travail selon les indications du § 33 ci-dessus. Cependant, si une station côtière estime nécessaire d'intervenir, les stations de navire se conforment à ses instructions.

Section VIII. Essais

§ 35. Lorsqu'il est nécessaire pour une station de navire d'émettre des signaux d'essai ou de réglage susceptibles de brouiller le travail de stations côtières voisines, le consentement de ces stations doit être obtenu avant d'effectuer de telles émissions.

§ 36. Lorsqu'il est nécessaire pour une station du service mobile maritime de faire des signaux d'essai, soit pour le réglage d'un émetteur avant de transmettre un appel, soit pour le réglage d'un récepteur, ces signaux ne doivent pas durer plus de dix secondes. Ils doivent être constitués par une série de VVV suivie de l'indicatif d'appel de la station qui émet pour essais.

RECOMMANDATION UIT-R M.1171*

**PROCÉDURES RADIOTÉLÉPHONIQUES DANS LE
SERVICE MOBILE MARITIME**

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) que, en ce qui concerne l'utilisation de la radiotéléphonie pour le service mobile maritime, il est nécessaire de décrire les procédures types,

recommande

1 d'utiliser la radiotéléphonie dans le service mobile maritime conformément à l'Annexe 1.

ANNEXE 1

Section I. Introduction

§ 1. Il convient que les stations radiotéléphoniques soient, autant que possible, équipées de dispositifs leur permettant de passer instantanément de l'émission à la réception et vice versa. Ces dispositifs sont nécessaires pour toutes les stations qui assurent des communications entre les navires et les abonnés du réseau téléphonique terrestre.

§ 2. (1) Les stations équipées pour la radiotéléphonie peuvent transmettre et recevoir les radiotélégrammes en radiotéléphonie. Les stations côtières qui assurent un tel service et qui sont ouvertes à la correspondance publique doivent être signalées dans la Nomenclature des stations côtières.

(2) Pour faciliter les radiocommunications, les abréviations de service indiquées dans la Recommandation UIT-R M.1172 peuvent être utilisées.

Section II. Appels en radiotéléphonie

§ 3. Les dispositions de la présente section relatives aux intervalles entre les appels ne sont pas applicables à une station opérant dans les conditions de détresse, d'urgence ou de sécurité.

§ 4. (1) En règle générale, il incombe à la station de navire d'établir la communication avec la station côtière. A cet effet, la station de navire ne peut appeler la station côtière qu'après être arrivée dans sa zone de service, c'est-à-dire dans la zone où, en utilisant une fréquence appropriée, la station de navire peut être entendue par la station côtière.

(2) Toutefois, une station côtière qui a du trafic pour une station de navire peut appeler cette station si elle a des raisons de croire que celle-ci se trouve dans sa zone de service et assure l'écoute.

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T)

Note du Secrétariat: Dans cette Recommandation, les références au Règlement des radiocommunications (RR) renvoient au RR révisé par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995. Ces dispositions du RR entreront en vigueur le 1^{er} juin 1998. Le cas échéant, les références entre crochets correspondent à celles du RR actuellement en vigueur.

§ 5. (1) De plus, chaque station côtière doit, pour autant que cela est possible en pratique, transmettre ses appels sous forme de «listes d'appels» formées des indicatifs d'appel ou autres moyens d'identification, classés par ordre alphabétique, des stations de navire pour lesquelles elle a du trafic en instance. Ces appels ont lieu à des moments déterminés ayant fait l'objet d'un accord entre les administrations intéressées, espacés de deux heures au moins et de quatre heures au plus, pendant les heures d'ouverture de la station côtière.

(2) Les stations côtières transmettent ces listes d'appels sur leurs fréquences normales de travail dans les bandes appropriées. Cette transmission est précédée d'un appel général à toutes les stations.

(3) L'appel général à toutes les stations, annonçant la liste d'appels, peut être fait sur une fréquence d'appel sous la forme suivante:

- trois fois, au plus, «appel à tous les navires» ou CQ (épelé à l'aide des mots de code CHARLIE QUEBEC);
- le mot ICI (ou DE épelé à l'aide des mots de code DELTA ECHO en cas de difficultés de langage);
- trois fois, au plus, « . . . Radio»;
- «Ecoutez ma liste d'appels sur . . . kHz».

En aucun cas, ce préambule ne peut être répété.

(4) Toutefois, dans les bandes comprises entre 156 MHz et 174 MHz, l'appel décrit au § 5.(3) ci-dessus peut, lorsque le contact est facile à établir, être remplacé par l'appel décrit ci-après:

- une fois «appel à tous les navires» ou CQ (épelé à l'aide des mots de code CHARLIE QUEBEC);
- le mot ICI (ou DE épelé à l'aide des mots de code DELTA ECHO en cas de difficultés de langage);
- deux fois, « . . . Radio»;
- «Ecoutez ma liste d'appels sur la voie . . . ».

En aucun cas, ce préambule ne peut être répété.

(5) Les dispositions du § 5.(3) ci-dessus sont obligatoires lorsque les fréquences 2 182 kHz ou 156,8 MHz sont utilisées.

(6) Les heures auxquelles les stations côtières transmettent leurs listes d'appels, ainsi que les fréquences et les classes d'émission qu'elles utilisent à cet effet, doivent être mentionnées dans la Nomenclature des stations côtières.

(7) Il convient que les stations de navire écoutent, dans toute la mesure du possible, les émissions des listes d'appels des stations côtières. Lorsqu'elles perçoivent leur indicatif d'appel ou leur signal d'identification dans une liste, elles doivent répondre aussitôt qu'elles le peuvent.

(8) Lorsque le trafic ne peut pas être écoulé immédiatement, la station côtière fait connaître à chaque station de navire intéressée l'heure probable à laquelle le travail pourra commencer ainsi que, si cela est nécessaire, la fréquence et la classe d'émission qui seront utilisées.

§ 6. Lorsqu'une station côtière reçoit pratiquement en même temps des appels de plusieurs stations de navire, elle décide de l'ordre dans lequel ces stations pourront lui transmettre leur trafic. Sa décision est fondée sur l'ordre de priorité (voir le numéro S53.1 [numéro 4441] du RR) des radiotélégrammes ou des conversations radiotéléphoniques en instance dans les stations de navire, et sur la nécessité de permettre à chacune des stations appelantes d'écouler le plus grand nombre possible de communications.

§ 7. (1) Lorsqu'une station appelée ne répond pas à l'appel émis trois fois à des intervalles de deux minutes, l'appel doit cesser.

(2) Toutefois, lorsqu'une station appelée ne répond pas, l'appel peut être répété à des intervalles de trois minutes.

(3) Dans les zones où il est pratiquement possible d'établir, en ondes métriques, des liaisons sûres avec les stations côtières, la station de navire appelante peut répéter l'appel dès qu'il est certain que la station côtière n'écoule plus de trafic.

(4) Lorsqu'il s'agit d'une communication entre une station du service mobile maritime et une station d'aéronef, l'appel peut être repris cinq minutes plus tard.

(5) Avant de renouveler l'appel, la station appelante doit s'assurer que la station appelée n'est pas en communication avec une autre station.

(6) S'il n'y a pas de raison de craindre que des brouillages préjudiciables affectent des communications en cours, les dispositions du § 7.(4) ci-dessus ne sont pas applicables. Dans ces cas, l'appel émis trois fois à des intervalles de deux minutes peut être renouvelé après un intervalle au moins égal à trois minutes.

(7) Toutefois, avant de renouveler l'appel, la station appelante doit s'assurer qu'un nouvel appel ne risque pas de causer des brouillages à d'autres communications en cours et que la station appelée n'est pas en communication avec une autre station.

(8) Les stations de navire ne doivent pas émettre leur onde porteuse entre les appels.

§ 8. Lorsque le nom et l'adresse de l'administration ou de l'exploitation privée dont dépend une station de navire ne sont pas mentionnés dans la nomenclature appropriée ou ne sont plus en concordance avec les indications de celle-ci, la station de navire a le devoir de donner d'office à la station côtière à laquelle elle transmet du trafic tous les renseignements nécessaires à cet égard.

§ 9. (1) La station côtière peut, au moyen de l'abréviation TR (épelée à l'aide des mots de code TANGO ROMEO), demander à la station de navire de lui fournir les renseignements suivants:

- a) position et, autant que possible, route et vitesse;
- b) prochain lieu d'escale.

(2) Il convient que les renseignements visés au § 9.(1) ci-dessus, précédés de l'abréviation TR, soient fournis par les stations de navire, chaque fois que cela semble approprié, sans demande préalable de la station côtière. Ces renseignements ne sont fournis qu'après autorisation du commandant ou de la personne responsable du navire.

Section III. Méthode d'appel, réponse à l'appel et signaux préparatoires au trafic lorsque des méthodes d'appel autres que l'appel sélectif numérique sont utilisées

A. Méthode d'appel

§ 10. (1) L'appel est constitué comme suit:

- trois fois, au plus, l'indicatif d'appel ou tout autre signal d'identification de la station appelée;
- le mot ICI (ou DE épelé à l'aide des mots de code DELTA ECHO en cas de difficultés de langage);
- trois fois, au plus, l'indicatif d'appel ou tout autre signal d'identification de la station appelante.

(2) Toutefois, dans les bandes comprises entre 156 MHz et 174 MHz, l'appel décrit au § 10.(1) ci-dessus peut, lorsque le contact est facile à établir, être remplacé par l'appel décrit ci-après:

- une fois l'indicatif d'appel de la station appelée;
- le mot ICI (ou DE épelé à l'aide des mots de code DELTA ECHO en cas de difficultés de langage);
- deux fois l'indicatif d'appel ou tout autre signal d'identification de la station appelante.

(3) Lorsqu'une station de navire appelle sur une fréquence de travail une station côtière qui fonctionne sur plusieurs voies en ondes métriques, il convient qu'elle inclue dans son appel le numéro de la voie employée.

(4) Après l'établissement du contact, l'indicatif d'appel ou tout autre signal d'identification ne peut être émis qu'une seule fois.

(5) Si la station côtière est munie d'un dispositif d'appel sélectif conformément à la Recommandation UIT-R M.541 et si la station de navire est munie d'un dispositif de réception de tels appels sélectifs, la station côtière appelle le navire en émettant les signaux de code appropriés; la station de navire appelle la station côtière à la voix, selon la procédure indiquée au § 10.(1) ci-dessus (voir aussi l'Annexe 2 à la Recommandation UIT-R M.257).

§ 11. Les appels pour les communications internes à bord des navires qui se trouvent dans des eaux territoriales sont constitués comme suit:

- a) appels émanant de la station principale:
 - trois fois, au plus, le nom du navire suivi d'une seule lettre (ALFA, BRAVO, CHARLIE, etc.), indiquant la sous-station;
 - le mot ICI;
 - le nom du navire suivi du mot CONTROLE;

- b) appels émanant de la sous-station:
- trois fois, au plus, le nom du navire suivi du mot CONTROLE;
 - le mot ICI;
 - le nom du navire suivi d'une seule lettre (ALFA, BRAVO, CHARLIE, etc.), indiquant la sous-station.

*B. Fréquence à utiliser pour l'appel
et les signaux préparatoires*

B1. Bandes comprises entre 1 605 kHz et 4 000 kHz

§ 12. (1) Lorsqu'une station radiotéléphonique de navire appelle une station côtière, il convient qu'elle utilise pour l'appel, par ordre de préférence:

- a) une fréquence de travail sur laquelle la station côtière assure la veille;
- b) la fréquence porteuse 2 182 kHz;
- c) dans les Régions 1 et 3 et au Groenland, la fréquence porteuse 2 191 kHz (fréquence assignée 2 192,4 kHz), lorsque la fréquence porteuse 2 182 kHz est utilisée pour la détresse;
- d) dans la Région 2 à l'exception du Groenland, la fréquence porteuse 2 191 kHz comme fréquence supplémentaire d'appel dans les zones où la fréquence 2 182 kHz est intensivement utilisée.

(2) Lorsqu'une station radiotéléphonique de navire appelle une autre station de navire, il convient qu'elle utilise pour l'appel:

- a) la fréquence porteuse 2 182 kHz;
- b) une fréquence navire-navire, où et lorsque la densité du trafic est élevée et lorsqu'il a été possible d'en convenir à l'avance.

(3) Sous réserve des dispositions du § 12.(6) et selon les règlements de leur pays, les stations côtières appellent les stations de navire de leur propre nationalité, soit sur une fréquence de travail, soit, lorsqu'il s'agit d'appels individuels à des navires déterminés, sur la fréquence porteuse 2 182 kHz.

(4) Toutefois, dans le cas où une station de navire maintient à la fois une veille sur la fréquence porteuse 2 182 kHz et sur une fréquence de travail, il convient de l'appeler sur cette fréquence de travail.

(5) En règle générale, il convient que les stations côtières utilisent la fréquence porteuse 2 182 kHz pour appeler les stations radiotéléphoniques de navire de nationalité autre que la leur.

(6) Les stations côtières peuvent appeler les stations de navire équipées pour recevoir des signaux d'appel sélectif conformément aux Recommandations UIT-R M.257 et UIT-R M.541.

B2. Bandes comprises entre 4 000 kHz
et 27 500 kHz

§ 13. (1) Lorsqu'une station de navire appelle une station côtière en radiotéléphonie, elle utilise soit l'une des fréquences d'appel mentionnées au numéro S52.221 [numéro 4375] du RR, soit la fréquence de travail associée à celle de la station côtière conformément à l'Appendice S17, Partie B, Section I [Appendice 16, Section A] du RR.

(2) Lorsqu'une station côtière appelle en radiotéléphonie une station de navire, elle utilise à cet effet l'une des fréquences d'appel mentionnées au numéro S52.222 [numéro 4376] du RR, l'une de ses fréquences de travail indiquées dans la Nomenclature des stations côtières ou l'une des deux fréquences porteuses 4 125 kHz et 6 215 kHz conformément aux dispositions des numéros S52.221.2 et S52.221.3 [numéros 4375.2 et 4375.3] du RR.

(3) Les opérations préliminaires à l'établissement des communications radiotéléphoniques peuvent également s'effectuer en radiotélégraphie suivant la procédure propre à la radiotélégraphie (voir la Recommandation UIT-R M.1170, § 17).

(4) Les dispositions des § 13.(1) et 13.(2) ne s'appliquent pas aux communications entre stations de navire et stations côtières sur les fréquences pour l'exploitation simplex spécifiées dans l'Appendice S17, Partie B, Section I [Appendice 16, Section B] du RR.

B3. Bandes comprises entre 156 MHz et 174 MHz

§ 14. (1) Dans les bandes comprises entre 156 MHz et 174 MHz, il convient qu'en règle générale l'appel entre les stations de navire et l'appel dans le sens station côtière vers station de navire soient effectués sur la fréquence 156,8 MHz. Toutefois, l'appel dans le sens station côtière vers station de navire peut être effectué sur une voie de travail ou sur une voie à deux fréquences destinée à l'appel, qui a été mise en service conformément au numéro S52.236 [numéro 4391] du RR. Sauf pour les communications de détresse, d'urgence ou de sécurité, pour lesquelles il convient d'utiliser la fréquence 156,8 MHz, l'appel dans le sens station de navire vers station côtière doit, autant que possible, être effectué sur une voie de travail ou sur une voie à deux fréquences destinée à l'appel, qui a été mise en service conformément au numéro S52.236 [numéro 4391] du RR. Il convient que les navires désirant participer au service des opérations portuaires ou au service du mouvement des navires appellent sur une fréquence de travail destinée au service des opérations portuaires ou au service du mouvement des navires, indiquée en caractères gras dans la Nomenclature des stations côtières.

(2) Si la fréquence 156,8 MHz est utilisée pour des communications de détresse, d'urgence ou de sécurité, une station de navire désirant participer au service des opérations portuaires peut établir le contact sur 156,6 MHz ou à l'aide d'une autre fréquence du service des opérations portuaires imprimée en caractères gras dans la Nomenclature des stations côtières.

B4. Procédure à appliquer pour appeler
une station assurant un service de pilotage

§ 15. Lorsqu'une station radiotéléphonique de navire appelle une station assurant un service de pilotage, il convient qu'elle utilise pour l'appel, par ordre de préférence:

- a) une voie appropriée des bandes comprises entre 156 MHz et 174 MHz;
- b) une fréquence de travail choisie dans les bandes comprises entre 1 605 kHz et 4 000 kHz;
- c) la fréquence porteuse 2 182 kHz, mais alors seulement pour désigner la fréquence de travail à employer.

C. Forme de la réponse à l'appel

§ 16. La réponse à l'appel est constituée comme suit:

- trois fois, au plus, l'indicatif d'appel ou tout autre signal d'identification de la station appelante;
- le mot ICI (ou DE épilé à l'aide des mots de code DELTA ECHO en cas de difficultés de langage);
- trois fois, au plus, l'indicatif d'appel ou tout autre signal d'identification de la station appelée.

D. Fréquence de réponse

D1. Bandes comprises entre 1 605 kHz
et 4 000 kHz

§ 17. (1) Lorsqu'une station de navire est appelée sur la fréquence porteuse 2 182 kHz, il convient qu'elle réponde sur cette même fréquence porteuse, à moins qu'une autre fréquence n'ait été indiquée à cet effet par la station appelante.

(2) Lorsqu'une station de navire est appelée par appel sélectif conformément aux dispositions de la Recommandation UIT-R M.257, elle doit répondre sur une fréquence sur laquelle la station côtière assure la veille.

(3) Lorsqu'une station de navire est appelée sur une fréquence de travail par une station côtière de sa nationalité, elle doit répondre sur la fréquence de travail normalement associée à la fréquence utilisée par la station côtière pour l'appel.

(4) En appelant une station côtière ou une station de navire, une station de navire doit indiquer la fréquence sur laquelle la réponse doit lui être transmise, à moins que cette fréquence ne soit celle qui est normalement associée à la fréquence utilisée pour l'appel.

(5) Une station de navire qui échange fréquemment du trafic avec une station côtière d'une nationalité autre que la sienne peut, lorsque les administrations intéressées sont d'accord à cet effet, utiliser la même procédure de réponse que les navires de la nationalité de la station côtière.

- (6) En règle générale, une station côtière doit répondre:
- a) sur la fréquence porteuse 2 182 kHz, aux appels transmis sur cette même fréquence porteuse, à moins qu'une autre fréquence n'ait été indiquée à cet effet par la station appelante;
 - b) sur une fréquence de travail, aux appels transmis sur une fréquence de travail;
 - c) dans les Régions 1 et 3 et au Groenland, sur une fréquence de travail, aux appels faits sur la fréquence porteuse 2 191 kHz (fréquence assignée 2 192,4 kHz).

D2. Bandes comprises entre
4 000 kHz et 27 500 kHz

§ 18. (1) Une station de navire appelée par une station côtière répond soit sur l'une des fréquences d'appel mentionnées au numéro S52.221 [numéro 4375] du RR, soit sur la fréquence de travail associée à celle de la station côtière, conformément à l'Appendice S17, Partie B, Section I [Appendice 16, Section A] du RR.

(2) Une station côtière appelée par une station de navire répond en utilisant l'une des fréquences d'appel mentionnées au numéro S52.222 [numéro 4376] du RR, ou l'une de ses fréquences de travail indiquées dans la Nomenclature des stations côtières.

(3) Lorsqu'une station est appelée sur la fréquence porteuse 4 125 kHz, il convient qu'elle réponde sur cette même fréquence porteuse, à moins qu'une autre fréquence n'ait été indiquée à cet effet par la station appelante.

(4) Lorsqu'une station est appelée sur la fréquence porteuse 6 215 kHz, il convient qu'elle réponde sur cette même fréquence porteuse, à moins qu'une autre fréquence n'ait été indiquée à cet effet par la station appelante.

(5) Les dispositions des § 18.(1) et 18.(2) ne s'appliquent pas aux communications entre stations de navire et stations côtières sur les fréquences pour l'exploitation simplex spécifiées dans l'Appendice S17, Partie B, Section I [Appendice 16, Section B] du RR.

D3. Bandes comprises entre 156 MHz
et 174 MHz

§ 19. (1) Lorsqu'une station est appelée sur la fréquence 156,8 MHz, il convient qu'elle réponde sur cette fréquence à moins qu'une autre fréquence n'ait été indiquée à cet effet par la station appelante.

(2) Lorsqu'une station côtière ouverte à la correspondance publique appelle une station de navire, soit à la voix, soit par appel sélectif conformément à l'Annexe 2 à la Recommandation UIT-R M.257, sur une voie à deux fréquences, la station de navire répond à la voix sur la fréquence associée à celle de la station côtière; inversement, une station côtière répond à un appel d'une station de navire sur la fréquence associée à celle de la station de navire.

*E. Indication de la fréquence
à utiliser pour le trafic*

E1. Bandes comprises entre 1 605 kHz
et 4 000 kHz

§ 20. Si le contact est établi sur la fréquence porteuse 2 182 kHz, la station côtière et la station de navire doivent passer sur des fréquences de travail afin d'échanger leur trafic.

E2. Bandes comprises entre
4 000 kHz et 27 500 kHz

§ 21. Après l'établissement du contact entre une station de navire et une station côtière, ou une autre station de navire, sur la fréquence d'appel de la bande choisie, le trafic doit être échangé sur les fréquences de travail respectives de ces stations.

E3. Bandes comprises entre 156 MHz
et 174 MHz

§ 22. (1) Une fois que le contact a été établi entre une station côtière du service de correspondance publique et une station de navire sur la fréquence 156,8 MHz, ou le cas échéant, sur la voie d'appel à deux fréquences (voir le numéro S52.237 [numéro 4392] du RR), les deux stations passent sur l'une de leurs paires de fréquences normales de travail pour échanger leur trafic. Il convient que la station appelante indique la voie sur laquelle elle propose de passer, en identifiant cette voie, soit par la fréquence exprimée en MHz, soit, de préférence, par le numéro qui désigne la voie.

(2) Une fois que le contact a été établi sur la fréquence 156,8 MHz entre une station côtière du service des opérations portuaires et une station de navire, il convient que la station de navire indique la nature du service qu'elle désire (renseignements sur la navigation, instructions au sujet du mouvement dans les bassins, etc.); la station côtière fait alors connaître la voie à employer pour l'échange du trafic en identifiant cette voie, soit par la fréquence exprimée en MHz, soit, de préférence, par le numéro qui désigne la voie.

(3) Une fois que le contact a été établi sur la fréquence 156,8 MHz entre une station côtière du service du mouvement des navires et une station de navire, la station côtière fait connaître la voie à employer pour l'échange du trafic en identifiant cette voie, soit par la fréquence exprimée en MHz, soit, de préférence, par le numéro qui désigne la voie.

(4) Il convient qu'après avoir établi le contact avec une autre station de navire sur la fréquence 156,8 MHz, une station de navire fasse connaître la voie navire-navire qu'elle propose d'employer pour l'échange du trafic, en identifiant cette voie, soit par la fréquence exprimée en MHz, soit, de préférence, par le numéro qui désigne la voie.

(5) Cependant, il n'est pas nécessaire qu'un bref échange de trafic, qui ne doit pas durer plus d'une minute, concernant la sécurité de la navigation, ait lieu sur une fréquence de travail lorsqu'il importe que tous les navires qui se trouvent dans la zone de service reçoivent l'émission.

(6) Les stations qui perçoivent une émission concernant la sécurité de la navigation doivent écouter le message jusqu'à ce qu'elles aient acquis la certitude que le message ne les concerne pas. Elles ne doivent faire aucune émission susceptible de brouiller le message.

*F. Accord sur la fréquence
à utiliser pour le trafic*

§ 23. (1) Si la station appelée est d'accord avec la station appelante, elle transmet:

- a) l'indication qu'à partir de ce moment elle écoute sur la fréquence ou la voie de travail annoncée par la station appelante;
- b) l'indication qu'elle est prête à recevoir le trafic de la station appelante.

(2) Si la station appelée n'est pas d'accord avec la station appelante sur la fréquence ou la voie de travail à employer, elle transmet l'indication de la fréquence de travail ou de la voie qu'elle propose.

(3) Dans une liaison entre une station côtière et une station de navire, la station côtière décide finalement de la fréquence ou de la voie à utiliser.

(4) Lorsque l'accord est réalisé sur la fréquence ou la voie de travail que devra employer la station appelante pour son trafic, la station appelée annonce qu'elle est prête à recevoir le trafic.

G. Indication du trafic

§ 24. Lorsque la station appelante désire écouler plusieurs communications radiotéléphoniques ou transmettre un ou plusieurs radiotélégrammes, il convient qu'elle l'indique après la prise de contact.

H. Difficultés de réception

§ 25. (1) Si la station appelée n'est pas en mesure de recevoir le trafic immédiatement, il convient qu'elle réponde à l'appel comme il est indiqué au § 16, puis qu'elle fasse suivre sa réponse de l'expression «attendez . . . minutes» (ou AS épilé à l'aide des mots de code ALFA SIERRA . . . (minutes) en cas de difficultés de langage), en précisant la durée probable de l'attente en minutes. Si cette durée probable dépasse dix minutes, l'attente doit être motivée. Au lieu de cette procédure, la station appelée peut faire connaître par tout moyen approprié qu'elle n'est pas prête à recevoir le trafic immédiatement.

(2) Lorsqu'une station reçoit un appel sans être certaine que cet appel lui est destiné, elle ne doit pas répondre avant que cet appel ait été répété et compris.

(3) Lorsqu'une station reçoit un appel qui lui est destiné, mais a des doutes sur l'identification de la station appelante, elle doit répondre immédiatement en demandant à celle-ci de répéter son indicatif d'appel ou tout autre signal d'identification qu'elle utilise.

Section IV. Ecoulement du trafic

A. Fréquence de trafic

§ 26. (1) Il convient que chaque station utilise pour l'écoulement de son trafic (communications radiotéléphoniques ou radiotélégrammes) une de ses fréquences de travail de la bande dans laquelle l'appel a eu lieu.

(2) En plus de sa fréquence normale de travail, imprimée en caractères gras dans la Nomenclature des stations côtières, chaque station côtière peut employer une ou plusieurs fréquences supplémentaires de la même bande, conformément aux dispositions de l'Article S52 [Article 60] du RR.

(3) A l'exception du trafic de détresse (voir l'Appendice S13 [Chapitre IX] du RR), l'emploi des fréquences réservées à l'appel est interdit pour le trafic.

(4) Lorsque le contact a été établi sur la fréquence à utiliser pour le trafic, la transmission d'un radiotélégramme ou d'une communication radiotéléphonique est précédée:

- de l'indicatif d'appel ou de tout autre signal d'identification de la station appelée;
- du mot ICI (ou DE épilé à l'aide des mots de code DELTA ECHO en cas de difficultés de langage);
- de l'indicatif d'appel ou de tout autre signal d'identification de la station appelante.

(5) Il n'est pas nécessaire que l'indicatif d'appel ou tout autre signal d'identification soit émis plus d'une fois.

B. Etablissement des communications radiotéléphoniques et transmission des radiotélégrammes

B1. Etablissement des communications radiotéléphoniques

§ 27. (1) Pour écouler une communication radiotéléphonique, il convient que la station côtière établisse aussi rapidement que possible la liaison avec le réseau téléphonique. Pendant ce temps, la station de navire doit rester à l'écoute sur la fréquence de travail indiquée par la station côtière.

(2) Toutefois, si la liaison ne peut pas être établie rapidement, la station côtière doit en informer la station de navire. Dans ce cas, cette dernière peut:

- a) soit rester à l'écoute sur la fréquence appropriée jusqu'à ce que la liaison puisse être établie;
- b) soit reprendre contact avec la station côtière au moment convenu.

(3) Lorsqu'une communication radiotéléphonique a été écoulée, la procédure indiquée au § 29.(3) est applicable sauf si d'autres communications sont en instance à l'une des deux stations.

B2. Transmission des radiotélégrammes

§ 28. (1) Il convient que la transmission d'un radiotélégramme s'effectue de la façon suivante:

- radiotélégramme commence: de . . . (nom du navire ou de l'aéronef);
- numéro . . . (numéro de série du radiotélégramme);
- nombre de mots . . . ;
- date . . . ;
- heure . . . (heure à laquelle le radiotélégramme a été déposé à bord du navire ou de l'aéronef);

- indications de service, s'il y a lieu;
- adresse . . . ;
- texte . . . ;
- signature . . . (le cas échéant);
- transmission du radiotélégramme terminée, à vous.

(2) En règle générale, les radiotélégrammes de toute nature transmis par les stations de navire sont numérotés par séries quotidiennes, en donnant le numéro 1 au premier radiotélégramme transmis chaque jour à chaque station différente.

(3) Il convient qu'une série de numéros commencée en radiotélégraphie soit continuée en radiotéléphonie et inversement.

(4) Chaque radiotélégramme est transmis une seule fois par la station transmettrice. Toutefois, il peut en cas de nécessité être répété intégralement ou en partie par la station réceptrice ou par la station transmettrice.

(5) Lors de la transmission de groupes de chiffres, chaque chiffre est transmis séparément et la transmission de chaque groupe ou série de groupes doit être précédée des mots «en chiffres».

(6) Les nombres écrits en lettres sont prononcés comme ils sont écrits en faisant précéder leur transmission par les mots «en toutes lettres».

B3. Accusé de réception

§ 29. (1) L'accusé de réception d'un radiotélégramme ou d'une série de radiotélégrammes est donné sous la forme suivante:

- l'indicatif d'appel ou tout autre signal d'identification de la station transmettrice;
- le mot ICI (ou DE épilé à l'aide des mots de code DELTA ECHO en cas de difficultés de langage);
- l'indicatif d'appel ou tout autre signal d'identification de la station réceptrice;
- «Reçu votre N° . . . , à vous» (ou R épilé à l'aide du mot de code ROMEO . . . (nombre), K épilé à l'aide du mot de code KILO en cas de difficultés de langage); *ou*
- «Reçu vos N° . . . à N° . . . , à vous» (ou R épilé à l'aide du mot de code ROMEO . . . (nombres), K épilé à l'aide du mot de code KILO en cas de difficultés de langage).

(2) La transmission ne doit pas être considérée comme terminée en ce qui concerne un radiotélégramme, ou une série de radiotélégrammes, tant que cet accusé de réception n'a pas été dûment reçu.

(3) La fin du travail entre deux stations est indiquée par chacune d'elles au moyen du mot «terminé» (ou \overline{VA} épilé à l'aide des mots de code VICTOR ALFA en cas de difficultés de langage).

Section V. Durée et direction du travail

§ 30. (1) Dans les communications entre station côtière et station de navire, la station de navire se conforme aux instructions données par la station côtière pour tout ce qui a trait à l'ordre et à l'heure de transmission, au choix de la fréquence, à la durée et à la suspension du travail.

(2) Dans les communications entre stations de navire, la station appelée a la direction du travail selon les conditions indiquées au § 30.(1) ci-dessus. Cependant, si une station côtière estime nécessaire d'intervenir, les stations de navire se conforment à ses instructions.

RECOMMANDATION UIT-R M.1172*

**ABRÉVIATIONS ET SIGNAUX DIVERS À EMPLOYER DANS LES
RADIOCOMMUNICATIONS DU SERVICE MOBILE MARITIME**

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) qu'il est nécessaire de décrire les abréviations et signaux divers à employer dans les radiocommunications du service mobile maritime,

recommande

1 d'utiliser les abréviations et signaux divers pour les radiocommunications du service mobile maritime conformément à l'Annexe 1.

ANNEXE 1

**Abréviations et signaux divers à employer dans les
radiocommunications du service mobile maritime****Section I. Code Q****Introduction**

- 1 Les séries de groupes mentionnées dans la présente Annexe vont de QOA à QUZ.
- 2 Les séries QOA à QQZ sont réservées au service mobile maritime.
- 3 On peut donner un sens affirmatif ou négatif à certaines abréviations du code Q en transmettant, immédiatement après l'abréviation, la lettre C ou les lettres NO (en radiotéléphonie, mot de code CHARLIE ou prononciation NO).
- 4 La signification des abréviations du code Q peut être étendue ou complétée par l'adjonction appropriée d'autres abréviations, d'indicatifs d'appel, de noms de lieux, de chiffres, de numéros, etc. Les espaces en blanc contenus entre parenthèses correspondent à des indications facultatives. Ces indications sont transmises dans l'ordre où elles se trouvent dans le texte des tables ci-après.
- 5 Les abréviations du code Q prennent la forme de questions quand elles sont suivies d'un point d'interrogation en radiotélégraphie et de RQ (ROMEO QUEBEC) en radiotéléphonie. Quand une abréviation employée comme question est suivie d'indications additionnelles ou complémentaires, il convient de placer le point d'interrogation ou l'abréviation RQ après ces indications.
- 6 Les abréviations du code Q qui comportent plusieurs significations numérotées sont suivies du numéro approprié qui précise le sens choisi. Ce numéro est transmis immédiatement après l'abréviation.
- 7 Les heures sont indiquées en Temps universel coordonné (UTC) à moins d'indications contraires dans les questions ou réponses.
- 8 Un astérisque * placé à la suite d'une abréviation du code Q signifie que ce signal a une signification analogue à celle d'un signal qui figure dans le Code international de signaux.

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Abréviations utilisables dans le service mobile maritime

A. Liste des abréviations par ordre alphabétique

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QOA	Pouvez-vous communiquer en radiotélégraphie (500 kHz)?	Je peux communiquer en radiotélégraphie (500 kHz).
QOB	Pouvez-vous communiquer en radiotéléphonie (2 182 kHz)?	Je peux communiquer en radiotéléphonie (2 182 kHz).
QOC	Pouvez-vous communiquer en radiotéléphonie (voie 16 – fréquence 156,80 MHz)?	Je peux communiquer en radiotéléphonie (voie 16 – fréquence 156,80 MHz).
QOD	Pouvez-vous communiquer avec moi en ... 0. néerlandais 5. italien 1. anglais 6. japonais 2. français 7. norvégien 3. allemand 8. russe 4. grec 9. espagnol?	Je peux communiquer avec vous en ... 0. néerlandais 5. italien 1. anglais 6. japonais 2. français 7. norvégien 3. allemand 8. russe 4. grec 9. espagnol.
QOE	Avez-vous reçu le signal de sécurité transmis par ... (<i>nom ou indicatif d'appel, ou les deux</i>)?	J'ai reçu le signal de sécurité transmis par ... (<i>nom ou indicatif d'appel, ou les deux</i>).
QOF	Quelle est la qualité commerciale de mes signaux?	La qualité de vos signaux est ... 1. non commerciale 2. tout juste commerciale 3. commerciale.
QOG	Combien de bandes avez-vous à transmettre?	J'ai ... bandes à transmettre.
QOH	Dois-je émettre un signal de mise en phase pendant ... secondes?	Emettez un signal de mise en phase pendant ... secondes.
QOI	Dois-je transmettre ma bande?	Transmettez votre bande.
QOJ	Voulez-vous écouter sur la fréquence ... kHz (<i>ou</i> MHz) des signaux de radiobalises de localisation des sinistres?	J'écoute sur la fréquence ... kHz (<i>ou</i> MHz) des signaux de radiobalises de localisation des sinistres.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QOK	Avez-vous reçu sur la fréquence ... kHz (<i>ou</i> MHz) les signaux d'une radiobalise de localisation des sinistres?	J'ai reçu sur la fréquence ... kHz (<i>ou</i> MHz) les signaux d'une radiobalise de localisation des sinistres.
QOL	Votre navire peut-il recevoir les appels sélectifs? Dans l'affirmative, quel est son numéro ou signal d'appel sélectif?	Mon navire peut recevoir les appels sélectifs; son numéro ou signal d'appel sélectif est ...
QOM	Quelles sont les fréquences à utiliser pour qu'un appel sélectif parvienne à votre navire?	La ou les fréquences à utiliser pour un appel sélectif sont les suivantes ... (le cas échéant, indiquer en outre les périodes de temps appropriées).
QOO	Pouvez-vous transmettre sur l'une quelconque des fréquences de travail?	Je peux transmettre sur l'une quelconque des fréquences de travail.
QOT	Entendez-vous mon appel? Quelle est à peu près la durée (en minutes) pendant laquelle je dois attendre avant que nous puissions échanger du trafic?	J'entends votre appel; l'attente est approximativement de ... minutes.
QRA	Quel est le nom de votre navire (<i>ou</i> de votre station)?	Le nom de mon navire (<i>ou</i> de ma station) est ...
QRB	A quelle distance approximative vous trouvez-vous de ma station?	La distance approximative entre nos stations est de ... milles marins (<i>ou</i> kilomètres).
QRC	Par quelle exploitation privée (<i>ou</i> administration d'Etat) sont liquidés les comptes de taxes de votre station?	Les comptes de taxes de ma station sont liquidés par l'exploitation privée ... (<i>ou</i> par l'administration d'Etat ...).
QRD	Où allez-vous et d'où venez-vous?	Je vais à ... et je viens de ...
QRE	A quelle heure comptez-vous arriver à ... (<i>ou</i> au-dessus de ...) (<i>lieu</i>)?	Je compte arriver à ... (<i>ou</i> au-dessus de ...) (<i>lieu</i>) à ... heures.
QRF	Retournez-vous à ... (<i>lieu</i>)?	Je retourne à ... (<i>lieu</i>) <i>ou</i> Retournez à ... (<i>lieu</i>).

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QRG	Voulez-vous m'indiquer ma fréquence exacte (<i>ou</i> la fréquence exacte de ...)?	Votre fréquence exacte (<i>ou</i> la fréquence exacte de ...) est ... kHz (<i>ou</i> MHz).
QRH	Ma fréquence varie-t-elle?	Votre fréquence varie.
QRI	Quelle est la tonalité de mon émission?	La tonalité de votre émission est... 1. bonne 2. variable 3. mauvaise.
QRJ	Combien de demandes de conversation radiotéléphonique avez-vous en instance?	J'ai ... demandes de conversation radiotéléphonique en instance.
QRK	Quelle est l'intelligibilité de ma transmission (<i>ou</i> de la transmission de ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)?)	L'intelligibilité de votre transmission (<i>ou</i> de la transmission de ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)) est ... 1. mauvaise 2. médiocre 3. assez bonne 4. bonne 5. excellente.
QRL	Etes-vous occupé?	Je suis occupé (<i>ou</i> je suis occupé avec ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)). Prière de ne pas brouiller.
QRM	Mon émission est-elle brouillée?	Votre émission est brouillée ... 1. votre émission n'est nullement brouillée 2. faiblement 3. modérément 4. fortement 5. très fortement.
QRN	Etes-vous gêné par des parasites?	Je suis gêné par des parasites ... 1. je ne suis nullement gêné par des parasites 2. faiblement 3. modérément 4. fortement 5. très fortement.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QRO	Dois-je augmenter la puissance d'émission?	Augmentez la puissance d'émission.
QRP	Dois-je diminuer la puissance d'émission?	Diminuez la puissance d'émission.
QRQ	Dois-je transmettre plus vite?	Transmettez plus vite (... mots par minute).
QRR	Etes-vous prêt pour l'emploi des appareils automatiques?	Je suis prêt pour l'emploi des appareils automatiques. Transmettez à la vitesse de ... mots par minute.
QRS	Dois-je transmettre plus lentement?	Transmettez plus lentement (... mots par minute).
QRT	Dois-je cesser la transmission?	Cessez la transmission.
QRU	Avez-vous quelque chose pour moi?	Je n'ai rien pour vous.
QRV	Etes-vous prêt?	Je suis prêt.
QRW	Dois-je aviser ... que vous l'appellez sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)?	Prière d'aviser ... que je l'appelle sur ... kHz (<i>ou</i> MHz).
QRX	A quel moment me rappellerez-vous?	Je vous rappellerai à ... heures sur ... kHz (<i>ou</i> MHz).
QRY	Quel est mon tour? (<i>Concerne les communications.</i>)	Le numéro de votre tour est ... (<i>ou d'après toute autre indication.</i>) (<i>Concerne les communications.</i>)
QRZ	Par qui suis-je appelé?	Vous êtes appelé par ... (sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)).
QSA	Quelle est la force de mes signaux (<i>ou</i> des signaux de ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>))?	La force de vos signaux (<i>ou</i> des signaux de ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)) est ... 1. à peine perceptible 2. faible 3. assez bonne 4. bonne 5. très bonne.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QSB	La force de mes signaux varie-t-elle?	La force de vos signaux varie.
QSC	Etes-vous une station de navire à faible trafic?	Je suis une station de navire à faible trafic.
QSD	Mes signaux sont-ils mutilés?	Vos signaux sont mutilés.
QSE*	Quelle est la dérive estimée de l'engin de sauvetage?	La dérive estimée de l'engin de sauvetage est ... (<i>chiffres et unité</i>).
QSF*	Avez-vous effectué le sauvetage?	J'ai effectué le sauvetage et je me dirige sur la base de ... (avec ... blessés nécessitant ambulance).
QSG	Dois-je transmettre ... télégrammes à la fois?	Transmettez ... télégrammes à la fois.
QSH	Pouvez-vous effectuer un ralliement avec votre radiogoniomètre?	Je peux effectuer un ralliement (rallier ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)) avec mon radiogoniomètre.
QSI		Il m'a été impossible d'interrompre votre transmission. <i>ou</i> Voulez-vous informer ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) qu'il m'a été impossible d'interrompre sa transmission (sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)).
QSJ	Quelle est la taxe à percevoir pour ... y compris votre taxe intérieure?	La taxe à percevoir pour ... est de ... francs, y compris ma taxe intérieure.
QSK	Pouvez-vous m'entendre entre vos signaux? Dans l'affirmative, puis-je interrompre votre transmission?	Je peux vous entendre entre mes signaux; vous pouvez interrompre ma transmission.
QSL	Pouvez-vous me donner accusé de réception?	Je vous donne accusé de réception.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QSM	Dois-je répéter le dernier télé-gramme que je vous ai transmis (<i>ou un télégramme précédent</i>)?	Répétez le dernier télégramme que vous m'avez transmis (<i>ou le(s) télégramme(s) numéro(s) ...</i>).
QSN	M'avez-vous entendu (<i>ou avez-vous entendu ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)</i>) sur ... kHz (<i>ou MHz</i>)?	Je vous ai entendu (<i>ou j'ai entendu ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)</i>) sur ... kHz (<i>ou MHz</i>).
QSO	Pouvez-vous communiquer avec ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) directement (<i>ou par relais</i>)?	Je peux communiquer avec ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) directement (<i>ou par relais par l'intermédiaire de ...</i>).
QSP	Voulez-vous retransmettre à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) gratuitement?	Je vais retransmettre à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) gratuitement.
QSQ	Avez-vous à bord un médecin (<i>ou ... (nom d'une personne)</i>)?	J'ai à bord un médecin (<i>ou ... (nom d'une personne)</i>).
QSR	Dois-je répéter l'appel sur la fréquence d'appel?	Répétez l'appel sur la fréquence d'appel. Je ne vous ai pas entendu (<i>ou il y a eu du brouillage</i>).
QSS	Quelle fréquence de travail allez-vous utiliser?	Je vais utiliser la fréquence de travail ... kHz (<i>ou MHz</i>) (<i>en ondes décimétriques, il suffira en règle générale d'indiquer les trois derniers chiffres de la fréquence</i>).
QSU	Dois-je transmettre ou répondre sur la fréquence actuelle (<i>ou sur ... kHz (ou MHz)</i>) (en émission de la classe ...)?	Transmettez ou répondez sur la fréquence actuelle (<i>ou sur ... kHz (ou MHz)</i>) (en émission de la classe ...).
QSV	Dois-je transmettre une série de V (<i>ou de signaux</i>) pour réglage sur cette fréquence (<i>ou sur ... kHz (ou MHz)</i>)?	Transmettez une série de V (<i>ou de signaux</i>) pour réglage sur cette fréquence (<i>ou sur ... kHz (ou MHz)</i>).

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QSW	Voulez-vous transmettre sur la fréquence actuelle (<i>ou</i> sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)) (en émission de la classe ...)?	Je vais transmettre sur la fréquence actuelle (<i>ou</i> sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)) (en émission de la classe ...).
QSX	Voulez-vous écouter ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) sur ... kHz (<i>ou</i> MHz) ou dans les bandes .../voies ...?	J'écoute ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) sur ... kHz (<i>ou</i> MHz) ou dans les bandes .../voies ...
QSY	Dois-je passer à la transmission sur une autre fréquence?	Passez à la transmission sur une autre fréquence (<i>ou</i> sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)).
QSZ	Dois-je transmettre chaque mot ou groupe plusieurs fois?	Transmettez chaque mot ou groupe deux fois (<i>ou</i> ... fois).
QTA	Dois-je annuler le télégramme (<i>ou</i> le message) numéro ...?	Annulez le télégramme (<i>ou</i> le message) numéro ...
QTB	Etes-vous d'accord avec mon compte de mots?	Je ne suis pas d'accord avec votre compte de mots. Je vais répéter la première lettre de chaque mot et le premier chiffre de chaque nombre.
QTC	Combien avez-vous de télégrammes à transmettre?	J'ai ... télégrammes pour vous (<i>ou</i> pour ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)).
QTD*	Qu'a repêché le navire de sauvetage ou l'aéronef de sauvetage?	... (<i>identification</i>) a repêché ... 1. ... (<i>nombre</i>) survivants 2. épave 3. ... (<i>nombre</i>) cadavres.
QTE	Quel est mon relèvement VRAI relativement à vous? <i>ou</i>	Votre relèvement VRAI relativement à moi est de ... degrés à ... heures. <i>ou</i>
	Quel est mon relèvement VRAI relativement à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)? <i>ou</i>	Votre relèvement VRAI relativement à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) était de ... degrés à ... heures. <i>ou</i>

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QTE (suite)	Quel est le relèvement VRAI de ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) relativement à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)?	Le relèvement VRAI de ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) relativement à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) était de ... degrés à ... heures.
QTF	Voulez-vous m'indiquer ma position résultant des relèvements pris par les stations radiogoniométriques que vous contrôlez?	Votre position résultant des relèvements pris par les stations radiogoniométriques que je contrôle était ... latitude, ... longitude (<i>ou une autre indication de la position</i>), classe ... à ... heures.
QTG	Voulez-vous transmettre deux traits de dix secondes chacun (<i>ou la porteuse pendant deux périodes de dix secondes</i>), puis votre indicatif d'appel (<i>ou votre nom</i>) (répétés ... fois) sur ... kHz (<i>ou MHz</i>)? <i>ou</i> Voulez-vous demander à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) de transmettre deux traits de dix secondes (<i>ou la porteuse pendant deux périodes de dix secondes</i>) puis son indicatif d'appel (<i>ou son nom ou les deux</i>) (répétés ... fois) sur ... kHz (<i>ou MHz</i>)?	Je vais transmettre deux traits de dix secondes chacun (<i>ou la porteuse pendant deux périodes de dix secondes</i>), puis mon indicatif d'appel (<i>ou mon nom</i>), (répétés ... fois) sur ... kHz (<i>ou MHz</i>). <i>ou</i> J'ai demandé à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) de transmettre deux traits de dix secondes (<i>ou la porteuse pendant deux périodes de dix secondes</i>), puis son indicatif d'appel (<i>ou son nom ou les deux</i>) (répétés ... fois) sur ... kHz (<i>ou MHz</i>).
QTH	Quelle est votre position en latitude et en longitude (<i>ou d'après toute autre indication</i>)?	Ma position est ... latitude, ... longitude (<i>ou d'après toute autre indication</i>).
QTI*	Quelle est votre route VRAIE?	Ma route VRAIE est de ... degrés.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QTJ*	Quelle est votre vitesse de marche? <i>(Demande la vitesse du navire ou de l'aéronef par rapport à l'eau ou à l'air respectivement.)</i>	Ma vitesse de marche est de ... nœuds <i>(ou de ... kilomètres à l'heure, ou de ... milles terrestres à l'heure)</i> . <i>(Indique la vitesse du navire ou de l'aéronef par rapport à l'eau ou à l'air respectivement.)</i>
QTK*	Quelle est la vitesse de votre aéronef par rapport à la surface de la Terre?	La vitesse de mon aéronef est de ... nœuds <i>(ou de ... kilomètres à l'heure, ou de ... milles terrestres à l'heure)</i> par rapport à la surface de la Terre.
QTL*	Quel est votre cap VRAI?	Mon cap VRAI est de ... degrés.
QTM*	Quel est votre cap MAGNÉTIQUE?	Mon cap MAGNÉTIQUE est de ... degrés.
QTN	A quelle heure avez-vous quitté ... <i>(lieu)</i> ?	J'ai quitté ... <i>(lieu)</i> à ... heures.
QTO	Etes-vous sorti du bassin <i>(ou du port)</i> ? <i>ou</i> Avez-vous décollé?	Je suis sorti du bassin <i>(ou du port)</i> . <i>ou</i> J'ai décollé.
QTP	Allez-vous entrer dans le bassin <i>(ou dans le port)</i> ? <i>ou</i> Allez-vous amerrir <i>(ou atterrir)</i> ?	Je vais entrer dans le bassin <i>(ou dans le port)</i> . <i>ou</i> Je vais amerrir <i>(ou atterrir)</i> .
QTQ	Pouvez-vous communiquer avec ma station à l'aide du Code international de signaux (INTERCO)?	Je vais communiquer avec votre station à l'aide du Code international de signaux (INTERCO).
QTR	Quelle est l'heure exacte?	L'heure exacte est ...
QTS	Voulez-vous transmettre votre indicatif d'appel <i>(ou votre nom, ou les deux)</i> pendant ... secondes?	Je vais transmettre mon indicatif d'appel <i>(ou mon nom, ou les deux)</i> pendant ... secondes.
QTT		Le signal d'identification qui suit est superposé à une autre émission.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QTU	Quelles sont les heures pendant lesquelles votre station est ouverte?	Ma station est ouverte de ... à ... heures.
QTV	Dois-je prendre la veille à votre place sur la fréquence ... kHz (<i>ou</i> MHz) (de ... à ... heures)?	Prenez la veille à ma place sur la fréquence ... kHz (<i>ou</i> MHz) (de ... à ... heures).
QTW*	Quel est l'état des survivants?	Les survivants sont en ... état et ont d'urgence besoin de ...
QTX	Voulez-vous laisser votre station ouverte pour communiquer avec moi jusqu'à nouvel avis de ma part (<i>ou</i> jusqu'à ... heures)?	Ma station reste ouverte pour communiquer avec vous jusqu'à nouvel avis de votre part (<i>ou</i> jusqu'à ... heures).
QTY*	Vous dirigez-vous vers le lieu de l'accident et, dans l'affirmative, quand pensez-vous arriver?	Je me dirige vers le lieu de l'accident et je pense arriver à ... heures (... (<i>date</i>)).
QTZ*	Continuez-vous les recherches?	Je continue les recherches (de ... aéronef, navire, engin de sauvetage, survivants, épave).
QUA	Avez-vous des nouvelles de ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)?	Voici des nouvelles de ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>).
QUB*	Pouvez-vous me donner dans l'ordre, les renseignements concernant: la direction VRAIE et la vitesse du vent au sol; la visibilité, le temps qu'il fait, l'importance, le type et la hauteur de la base des nuages au-dessus de ... (<i>lieu d'observation</i>)?	Voici les renseignements demandés: ... (<i>Il convient de préciser les unités utilisées pour les vitesses et les distances.</i>)

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QUC	Quel est le numéro (<i>ou autre indication</i>) du dernier message que vous avez reçu de moi (<i>ou de ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)</i>)?	Le numéro (<i>ou autre indication</i>) du dernier message que j'ai reçu de vous (<i>ou de ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)</i>) est ...
QUD	Avez-vous reçu le signal d'urgence émis par ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)?	J'ai reçu le signal d'urgence émis par ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) à ... heures.
QUE	Pouvez-vous converser en ... (<i>langue</i>), au besoin avec un interprète; dans l'affirmative, sur quelles fréquences?	Je peux converser en ... (<i>langue</i>) sur ... kHz (<i>ou MHz</i>).
QUF	Avez-vous reçu le signal de détresse émis par ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)?	J'ai reçu le signal de détresse émis par ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) à ... heures.
QUH*	Voulez-vous m'indiquer la pression barométrique actuelle au niveau de la mer?	La pression barométrique actuelle au niveau de la mer est de ... (<i>unités</i>).
QUM	Puis-je reprendre le travail normal?	On peut reprendre le travail normal.
QUN	<p>1. <i>Posée à toutes les stations:</i> les navires dans mon voisinage immédiat</p> <p style="text-align: right;"><i>ou</i></p> <p>(dans le voisinage de ... latitude, ... longitude)</p> <p style="text-align: right;"><i>ou</i></p> <p>(dans le voisinage de ...)</p> <p>peuvent-ils m'indiquer leur position, cap VRAI et vitesse?</p> <p>2. <i>Posée à une seule station:</i> veuillez indiquer votre position, cap VRAI et vitesse.</p>	Ma position, mon cap VRAI et ma vitesse sont ...

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QUO*	Dois-je rechercher ... 1. un aéronef 2. un navire 3. un engin de sauvetage dans le voisinage de ... latitude, ... longitude (<i>ou d'après toute autre indication</i>)?	Veuillez rechercher ... 1. un aéronef 2. un navire 3. un engin de sauvetage dans le voisinage de ... latitude, ... longitude (<i>ou d'après toute autre indication</i>).
QUP*	Voulez-vous indiquer votre position par ... 1. projecteur 2. fumée noire 3. fusées lumineuses?	Ma position est indiquée par ... 1. projecteur 2. fumée noire 3. fusées lumineuses.
QUR*	Les survivants ont-ils ... 1. reçu l'équipement de sauvetage 2. été recueillis par un navire 3. été rejoints par l'équipe de sauvetage au sol?	Les survivants ont ... 1. reçu l'équipement de sauvetage lancé par ... 2. été recueillis par un navire 3. été rejoints par l'équipe de sauvetage au sol.
QUS*	Avez-vous aperçu des survivants ou des débris? Si oui, à quel endroit?	J'ai aperçu ... 1. des survivants dans l'eau 2. des survivants sur des radeaux 3. des débris ou épaves à ... latitude, ... longitude, (<i>ou d'après toute autre indication</i>).
QUT*	Le lieu de l'accident est-il indiqué?	Le lieu de l'accident est indiqué par ... 1. brûlot ou bouée fumigène 2. balise marine 3. produit colorant 4. ... (<i>autre dispositif à spécifier</i>).

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QUU*	Dois-je diriger le navire ou l'aéronef sur ma position?	Dirigez le navire ou l'aéronef ... <i>(nom ou indicatif d'appel ou les deux) ...</i> 1. sur votre position en transmettant votre indicatif d'appel et des traits prolongés sur ... kHz (<i>ou</i> MHz) 2. en transmettant sur ... kHz (<i>ou</i> MHz) la route VRAIE pour vous atteindre.
QUW*	Etes-vous sur la zone de recherches ... (<i>symbole ou latitude et longitude</i>)?	Je suis sur la zone de recherches ... <i>(désignation).</i>
QUX	Avez-vous en instance des avis relatifs à la navigation ou à une tempête?	J'ai en instance l'avis (les avis) suivant(s) relatif(s) à la navigation ou à une tempête: ...
QUY*	L'emplacement de l'engin de sauvetage a-t-il été balisé?	L'emplacement de l'engin de sauvetage a été balisé à ... heures par ... 1. brûlot ou bouée fumigène 2. balise marine 3. produit colorant 4. ... (<i>autre dispositif à spécifier</i>).
QUZ	Puis-je reprendre un travail restreint?	Procédure de détresse encore en vigueur, un travail restreint peut être repris.

B. Liste des abréviations par nature des questions, réponses ou avis

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QRA	<p style="text-align: center;">Nom</p> Quel est le nom de votre navire (<i>ou</i> de votre station ...)?	Le nom de mon navire (<i>ou</i> de ma station) est ...
QRD	<p style="text-align: center;">Parcours</p> Où allez-vous et d'où venez-vous?	Je vais à ... et je viens de ...
QRB	<p style="text-align: center;">Position</p> A quelle distance approximative vous trouvez-vous de ma station?	La distance approximative entre nos stations est de ... milles marins (<i>ou</i> kilomètres).
QTH	Quelle est votre position en latitude et en longitude (<i>ou d'après toute autre indication</i>)?	Ma position est ... latitude, ... longitude (<i>ou d'après toute autre indication</i>).
QTN	A quelle heure avez-vous quitté ... (<i>lieu</i>)?	J'ai quitté ... (<i>lieu</i>) à ... heures.
QOF	<p style="text-align: center;">Qualité des signaux</p> Quelle est la qualité commerciale de mes signaux?	La qualité de vos signaux est ... <ol style="list-style-type: none"> 1. non commerciale 2. tout juste commerciale 3. commerciale.
QRI	Quelle est la tonalité de mon émission?	La tonalité de votre émission est... <ol style="list-style-type: none"> 1. bonne 2. variable 3. mauvaise.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QRK	<p style="text-align: center;">Qualité des signaux (suite)</p> <p>Quelle est l'intelligibilité de ma transmission (<i>ou de la transmission de ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)</i>)?</p>	<p>L'intelligibilité de votre transmission (<i>ou de la transmission de ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)</i>) est ...</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. mauvaise 2. médiocre 3. assez bonne 4. bonne 5. excellente.
QRO	<p style="text-align: center;">Force des signaux</p> <p>Dois-je augmenter la puissance d'émission?</p>	<p>Augmentez la puissance d'émission.</p>
QRP	<p>Dois-je diminuer la puissance d'émission?</p>	<p>Diminuez la puissance d'émission.</p>
QSA	<p>Quelle est la force de mes signaux (<i>ou des signaux de ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)</i>)?</p>	<p>La force de vos signaux (<i>ou des signaux de ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)</i>) est ...</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. à peine perceptible 2. faible 3. assez bonne 4. bonne 5. très bonne.
QSB	<p>La force de mes signaux varie-t-elle?</p>	<p>La force de vos signaux varie.</p>
QRQ	<p style="text-align: center;">Manipulation</p> <p>Dois-je transmettre plus vite?</p>	<p>Transmettez plus vite (... mots par minute).</p>
QRR	<p>Etes-vous prêt pour l'emploi des appareils automatiques?</p>	<p>Je suis prêt pour l'emploi des appareils automatiques. Transmettez à la vitesse de ... mots par minute.</p>

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
	Manipulation (suite)	
QRS	Dois-je transmettre plus lentement?	Transmettez plus lentement (... mots par minute).
QSD	Mes signaux sont-ils mutilés?	Vos signaux sont mutilés.
	Brouillage	
QRM	Mon émission est-elle brouillée?	Votre émission est brouillée ... <ol style="list-style-type: none"> 1. votre émission n'est nullement brouillée 2. faiblement 3. modérément 4. fortement 5. très fortement.
QRN	Etes-vous gêné par des parasites?	Je suis gêné par des parasites ... <ol style="list-style-type: none"> 1. je ne suis nullement gêné par des parasites 2. faiblement 3. modérément 4. fortement 5. très fortement.
	Réglage de la fréquence	
QRG	Voulez-vous m'indiquer ma fréquence exacte (<i>ou</i> la fréquence exacte de ...)?	Votre fréquence exacte (<i>ou</i> la fréquence exacte de ...) est ... kHz (<i>ou</i> MHz).
QRH	Ma fréquence varie-t-elle?	Votre fréquence varie.
QTS	Voulez-vous transmettre votre indicatif d'appel (<i>ou</i> votre nom, <i>ou les deux</i>) pendant ... secondes?	Je vais transmettre mon indicatif d'appel (<i>ou</i> mon nom, <i>ou les deux</i>) pendant ... secondes.
	Choix de la fréquence et/ou de la classe d'émission	
QOO	Pouvez-vous transmettre sur l'une quelconque des fréquences de travail?	Je peux transmettre sur l'une quelconque des fréquences de travail.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
	Choix de la fréquence et/ou de la classe d'émission (suite)	
QSN	M'avez-vous entendu (<i>ou</i> avez-vous entendu ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)) sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)?	Je vous ai entendu (<i>ou</i> j'ai entendu ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)) sur ... kHz (<i>ou</i> MHz).
QSS	Quelle fréquence de travail allez-vous utiliser?	Je vais utiliser la fréquence de travail ... kHz (<i>ou</i> MHz) (<i>en ondes décimétriques, il suffira en règle générale d'indiquer les trois derniers chiffres de la fréquence</i>).
QSU	Dois-je transmettre ou répondre sur la fréquence actuelle (<i>ou</i> sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)) (en émission de la classe ...)?	Transmettez ou répondez sur la fréquence actuelle (<i>ou</i> sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)) (en émission de la classe ...).
QSV	Dois-je transmettre une série de V (<i>ou</i> de signaux) (pour réglage sur cette fréquence (<i>ou</i> sur ... kHz (<i>ou</i> MHz))?)	Transmettez une série de V (<i>ou</i> de signaux) pour réglage sur cette fréquence (<i>ou</i> sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)).
QSW	Voulez-vous transmettre sur la fréquence actuelle (<i>ou</i> sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)) (en émission de la classe ...)?	Je vais transmettre sur la fréquence actuelle (<i>ou</i> sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)) (en émission de la classe ...).
QSX	Voulez-vous écouter ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) sur ... kHz (<i>ou</i> MHz) ou dans les bandes .../voies ...?	J'écoute ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) sur ... kHz (<i>ou</i> MHz) ou dans les bandes .../voies ...
	Changement de fréquence	
QSY	Dois-je passer à la transmission sur une autre fréquence?	Passez à la transmission sur une autre fréquence (<i>ou</i> sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)).
	Etablissement de la communication	
QOA	Pouvez-vous communiquer en radiotélégraphie (500 kHz)?	Je peux communiquer en radiotélégraphie (500 kHz).

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
	Etablissement de la communication (suite)	
QOB	Pouvez-vous communiquer en radiotéléphonie (2 182 kHz)?	Je peux communiquer en radiotéléphonie (2 182 kHz).
QOC	Pouvez-vous communiquer en radiotéléphonie (voie 16 – fréquence 156,80 MHz)?	Je peux communiquer en radiotéléphonie (voie 16 – fréquence 156,80 MHz).
QOD	Pouvez-vous communiquer avec moi en ... 0. néerlandais 5. italien 1. anglais 6. japonais 2. français 7. norvégien 3. allemand 8. russe 4. grec 9. espagnol?	Je peux communiquer avec vous en ... 0. néerlandais 5. italien 1. anglais 6. japonais 2. français 7. norvégien 3. allemand 8. russe 4. grec 9. espagnol.
QOT	Entendez-vous mon appel? Quelle est à peu près la durée (en minutes) pendant laquelle je dois attendre avant que nous puissions échanger du trafic?	J'entends votre appel; l'attente est approximativement de ... minutes.
QRL	Etes-vous occupé?	Je suis occupé (<i>ou je suis occupé avec ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)</i>). Prière de ne pas brouiller.
QRV	Etes-vous prêt?	Je suis prêt.
QRX	A quel moment me rappellerez-vous?	Je vous rappellerai à ... heures sur ... kHz (<i>ou MHz</i>).
QRY	Quel est mon tour? (<i>Concerne les communications.</i>)	Le numéro de votre tour est ... (<i>ou d'après toute autre indication</i>). (<i>Concerne les communications.</i>)
QRZ	Par qui suis-je appelé?	Vous êtes appelé par ... (sur ... kHz (<i>ou MHz</i>)).
QSC	Etes-vous une station de navire à faible trafic?	Je suis une station de navire à faible trafic.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
	Etablissement de la communication (suite)	
QSR	Dois-je répéter l'appel sur la fréquence d'appel?	Répétez l'appel sur la fréquence d'appel. Je ne vous ai pas entendu (<i>ou</i> il y a eu du brouillage).
QTQ	Pouvez-vous communiquer avec ma station à l'aide du Code international de signaux (INTERCO)?	Je vais communiquer avec votre station à l'aide du Code international de signaux (INTERCO).
QUE	Pouvez-vous converser en ... (<i>langue</i>), au besoin avec un interprète; dans l'affirmative, sur quelles fréquences?	Je peux converser en ... (<i>langue</i>) sur ... kHz (<i>ou</i> MHz).
	Appels sélectifs	
QOL	Votre navire peut-il recevoir les appels sélectifs? Dans l'affirmative, quel est son numéro ou signal d'appel sélectif?	Mon navire peut recevoir les appels sélectifs; son numéro ou signal d'appel sélectif est ...
QOM	Quelles sont les fréquences à utiliser pour qu'un appel sélectif parvienne à votre navire?	La ou les fréquences à utiliser pour un appel sélectif sont les suivantes ... (le cas échéant, indiquer en outre les périodes de temps appropriées).
	Heure	
QTR	Quelle est l'heure exacte?	L'heure exacte est ...
QTU	Quelles sont les heures pendant lesquelles votre station est ouverte?	Ma station est ouverte de ... à ... heures.
	Taxes	
QRC	Par quelle exploitation privée (<i>ou</i> administration d'Etat) sont liquidés les comptes de taxes de votre station?	Les comptes de taxes de ma station sont liquidés par l'exploitation privée ... (<i>ou</i> par l'administration d'Etat ...).

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QSJ	<p style="text-align: center;">Taxes (suite)</p> <p>Quelle est la taxe à percevoir pour ... y compris votre taxe intérieure?</p>	La taxe à percevoir pour ... est de ... francs, y compris ma taxe intérieure.
QRW	<p style="text-align: center;">Transit</p> <p>Dois-je aviser ... que vous l'appellez sur ... kHz (ou MHz)?</p>	Prière d'aviser ... que je l'appelle sur ... kHz (ou MHz).
QSO	Pouvez-vous communiquer avec ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux) directement (ou par relais)?	Je peux communiquer avec ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux) directement (ou par relais par l'intermédiaire de ...).
QSP	Voulez-vous retransmettre à ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux) gratuitement?	Je vais retransmettre à ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux) gratuitement.
QSQ	Avez-vous à bord un médecin (ou ... (nom d'une personne))?	J'ai à bord un médecin (ou ... (nom d'une personne)).
QUA	Avez-vous des nouvelles de ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)?	Voici des nouvelles de ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux).
QUC	Quel est le numéro (ou autre indication) du dernier message que vous avez reçu de moi (ou de ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux))?	Le numéro (ou autre indication) du dernier message que j'ai reçu de vous (ou de ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)) est ...
	Acheminement de la correspondance	
QOG	Combien de bandes avez-vous à transmettre?	J'ai ... bandes à transmettre.
QOH	Dois-je émettre un signal de mise en phase pendant ... secondes?	Emettez un signal de mise en phase pendant ... secondes.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
Acheminement de la correspondance (suite)		
QOI	Dois-je transmettre ma bande?	Transmettez votre bande.
QRJ	Combien de demandes de conversation radiotéléphonique avez-vous en instance?	J'ai ... demandes de conversation radiotéléphonique en instance.
QRU	Avez-vous quelque chose pour moi?	Je n'ai rien pour vous.
QSG	Dois-je transmettre ... télégrammes à la fois?	Transmettez ... télégrammes à la fois.
QSI		Il m'a été impossible d'interrompre votre transmission. <i>ou</i> Voulez-vous informer ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) qu'il m'a été impossible d'interrompre sa transmission (sur ... kHz (<i>ou</i> MHz)).
QSK	Pouvez-vous m'entendre entre vos signaux? Dans l'affirmative, puis-je interrompre votre transmission?	Je peux vous entendre entre mes signaux; vous pouvez interrompre ma transmission.
QSL	Pouvez-vous me donner accusé de réception?	Je vous donne accusé de réception.
QSM	Dois-je répéter le dernier télégramme que je vous ai transmis (<i>ou</i> un télégramme précédent)?	Répétez le dernier télégramme que vous m'avez transmis (<i>ou</i> le(s) télégramme(s) numéro(s) ...).
QSZ	Dois-je transmettre chaque mot ou groupe plusieurs fois?	Transmettez chaque mot ou groupe deux fois (<i>ou</i> ... fois).
QTA	Dois-je annuler le télégramme (<i>ou</i> le message) numéro ...?	Annulez le télégramme (<i>ou</i> le message) numéro ...
QTB	Etes-vous d'accord avec mon compte de mots?	Je ne suis pas d'accord avec votre compte de mots. Je vais répéter la première lettre de chaque mot et le premier chiffre de chaque nombre.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
Acheminement de la correspondance (suite)		
QTC	Combien avez-vous de télégrammes à transmettre?	J'ai ... télégrammes pour vous (<i>ou pour ... (nom ou indicatif d'appel ou les deux)</i>).
QTV	Dois-je prendre la veille à votre place sur la fréquence ... kHz (<i>ou MHz</i>) (de ... à ... heures)?	Prenez la veille à ma place sur la fréquence ... kHz (<i>ou MHz</i>) (de ... à ... heures).
QTX	Voulez-vous laisser votre station ouverte pour communiquer avec moi jusqu'à nouvel avis de ma part (<i>ou jusqu'à ... heures</i>)?	Ma station reste ouverte pour communiquer avec vous jusqu'à nouvel avis de votre part (<i>ou jusqu'à ... heures</i>).
Mouvement		
QRE	A quelle heure comptez-vous arriver à ... (<i>ou au-dessus de ... (lieu)</i>)?	Je compte arriver à ... (<i>ou au-dessus de ... (lieu)</i>) à ... heures.
QRF	Retournez-vous à ... (<i>lieu</i>)?	Je retourne à ... (<i>lieu</i>) <i>ou</i> Retournez à ... (<i>lieu</i>).
QSH	Pouvez-vous effectuer un ralliement avec votre radiogoniomètre?	Je peux effectuer un ralliement (rallier ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)) avec mon radiogoniomètre.
QTI*	Quelle est votre route VRAIE?	Ma route VRAIE est de ... degrés.
QTJ*	Quelle est votre vitesse de marche? <i>(Demande la vitesse du navire ou de l'aéronef par rapport à l'eau ou à l'air respectivement.)</i>	Ma vitesse de marche est de ... nœuds (<i>ou de ... kilomètres à l'heure, ou de ... milles terrestres à l'heure</i>). <i>(Indique la vitesse du navire ou de l'aéronef par rapport à l'eau ou à l'air respectivement.)</i>

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
	Mouvement (suite)	
QTK*	Quelle est la vitesse de votre aéronef par rapport à la surface de la Terre?	La vitesse de mon aéronef est de ... nœuds (<i>ou</i> de ... kilomètres à l'heure, <i>ou</i> de ... milles terrestres à l'heure) par rapport à la surface de la Terre.
QTL*	Quel est votre cap VRAI?	Mon cap VRAI est de ... degrés.
QTM*	Quel est votre cap MAGNÉTIQUE?	Mon cap MAGNÉTIQUE est de ... degrés.
QTN	A quelle heure avez-vous quitté ... (<i>lieu</i>)?	J'ai quitté ... (<i>lieu</i>) à ... heures.
QTO	Etes-vous sorti du bassin (<i>ou</i> du port)?	Je suis sorti du bassin (<i>ou</i> du port).
	<i>ou</i> Avez-vous décollé?	<i>ou</i> J'ai décollé.
QTP	Allez-vous entrer dans le bassin (<i>ou</i> dans le port)?	Je vais entrer dans le bassin (<i>ou</i> dans le port).
	<i>ou</i> Allez-vous amerrir (<i>ou</i> atterrir)?	<i>ou</i> Je vais amerrir (<i>ou</i> atterrir).
QUN	1. <i>Posée à toutes les stations:</i> les navires dans mon voisinage immédiat	Ma position, mon cap VRAI et ma vitesse sont ...
	<i>ou</i> (dans le voisinage de ... latitude, ... longitude)	
	<i>ou</i> (dans le voisinage de ...) peuvent-ils m'indiquer leur position, cap VRAI et vitesse? 2. <i>Posée à une seule station:</i> veuillez indiquer votre position, cap VRAI et vitesse.	

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QUB*	<p style="text-align: center;">Météorologie</p> Pouvez-vous me donner dans l'ordre, les renseignements concernant: la direction VRAIE et la vitesse du vent au sol; la visibilité, le temps qu'il fait, l'importance, le type et la hauteur de la base des nuages au-dessus de ... (<i>lieu d'observation</i>)?	Voici les renseignements demandés: ... <i>(Il convient de préciser les unités utilisées pour les vitesses et les distances.)</i>
QUH*	Voulez-vous m'indiquer la pression barométrique actuelle au niveau de la mer?	La pression barométrique actuelle au niveau de la mer est de ... (<i>unités</i>).
QUX	Avez-vous en instance des avis relatifs à la navigation ou à une tempête?	J'ai en instance l'avis (les avis) suivant(s) relatif(s) à la navigation ou à une tempête: ...
QTE	<p style="text-align: center;">Radiogoniométrie</p> Quel est mon relèvement VRAI relativement à vous? <p style="text-align: right;"><i>ou</i></p> Quel est mon relèvement VRAI relativement à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)? <p style="text-align: right;"><i>ou</i></p> Quel est le relèvement VRAI de ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) relativement à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)?	Votre relèvement VRAI relativement à moi est de ... degrés à ... heures. <p style="text-align: right;"><i>ou</i></p> Votre relèvement VRAI relativement à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) était de ... degrés à ... heures. <p style="text-align: right;"><i>ou</i></p> Le relèvement VRAI de ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) relativement à ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) était de ... degrés à ... heures.

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QTF	<p style="text-align: center;">Radiogoniométrie (suite)</p> <p>Voulez-vous m'indiquer ma position résultant des relèvements pris par les stations radiogoniométriques que vous contrôlez?</p>	<p>Votre position résultant des relèvements pris par les stations radiogoniométriques que je contrôle était ... latitude, ... longitude (<i>ou une autre indication de la position</i>), classe ... à ... heures.</p>
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		
QTF		

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QUX	<p style="text-align: center;">Sécurité (suite)</p> <p>Avez-vous en instance des avis relatifs à la navigation ou à une tempête?</p>	J'ai en instance l'avis (les avis) suivant(s) relatif(s) à la navigation ou à une tempête: ...
QUD	<p style="text-align: center;">Urgence</p> <p>Avez-vous reçu le signal d'urgence émis par ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)?</p>	J'ai reçu le signal d'urgence émis par ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) à ... heures.
QOJ	<p style="text-align: center;">Détresse</p> <p>Voulez-vous écouter sur la fréquence ... kHz (<i>ou MHz</i>) des signaux de radiobalises de localisation des sinistres?</p>	J'écoute sur la fréquence ... kHz (<i>ou MHz</i>) des signaux de radiobalises de localisation des sinistres.
QOK	Avez-vous reçu sur la fréquence ... kHz (<i>ou MHz</i>) les signaux d'une radiobalise de localisation des sinistres?	J'ai reçu sur la fréquence ... kHz (<i>ou MHz</i>) les signaux d'une radiobalise de localisation des sinistres.
QUF	Avez-vous reçu le signal de détresse émis par ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>)?	J'ai reçu le signal de détresse émis par ... (<i>nom ou indicatif d'appel ou les deux</i>) à ... heures.
QUM	Puis-je reprendre le travail normal?	On peut reprendre le travail normal.
QUZ	Puis-je reprendre un travail restreint?	Procédure de détresse encore en vigueur, un travail restreint peut être repris.
QSE*	<p style="text-align: center;">Recherche et sauvetage</p> <p>Quelle est la dérive estimée de l'engin de sauvetage?</p>	La dérive estimée de l'engin de sauvetage est ... (<i>chiffres et unité</i>).

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
	Recherche et sauvetage (suite)	
QSF*	Avez-vous effectué le sauvetage?	J'ai effectué le sauvetage et je me dirige sur la base de ... (avec ... blessés nécessitant ambulance).
QTD*	Qu'a repêché le navire de sauvetage ou l'aéronef de sauvetage?	... (<i>identification</i>) a repêché ... 1. ... (<i>nombre</i>) survivants 2. épave 3. ... (<i>nombre</i>) cadavres.
QTW*	Quel est l'état des survivants?	Les survivants sont en ... état et ont d'urgence besoin de ...
QTY*	Vous dirigez-vous vers le lieu de l'accident et, dans l'affirmative, quand pensez-vous arriver?	Je me dirige vers le lieu de l'accident et je pense arriver à ... heures (... (<i>date</i>)).
QTZ*	Continuez-vous les recherches?	Je continue les recherches (de ... aéronef, navire, engin de sauvetage, survivants, épave).
QUN	<p>1. <i>Posée à toutes les stations:</i> les navires dans mon voisinage immédiat</p> <p style="text-align: right;"><i>ou</i></p> <p>(dans le voisinage de ... latitude, ... longitude)</p> <p style="text-align: right;"><i>ou</i></p> <p>(dans le voisinage de ...) peuvent-ils m'indiquer leur position, cap VRAI et vitesse?</p> <p>2. <i>Posée à une seule station:</i> veuillez indiquer votre position, cap VRAI et vitesse.</p>	Ma position, mon cap VRAI et ma vitesse sont ...

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
	Recherche et sauvetage (suite)	
QUO*	Dois-je rechercher ... 1. un aéronef 2. un navire 3. un engin de sauvetage dans le voisinage de ... latitude, ... longitude (<i>ou d'après toute autre indication</i>)?	Veuillez rechercher ... 1. un aéronef 2. un navire 3. un engin de sauvetage dans le voisinage de ... latitude, ... longitude (<i>ou d'après toute autre indication</i>).
QUP*	Voulez-vous indiquer votre posi- tion par ... 1. projecteur 2. fumée noire 3. fusées lumineuses?	Ma position est indiquée par ... 1. projecteur 2. fumée noire 3. fusées lumineuses.
QUR*	Les survivants ont-ils ... 1. reçu l'équipement de sauve- tage 2. été recueillis par un navire 3. été rejoints par l'équipe de sauvetage au sol?	Les survivants ont ... 1. reçu l'équipement de sauve- tage lancé par ... 2. été recueillis par un navire 3. été rejoints par l'équipe de sauvetage au sol.
QUS*	Avez-vous aperçu des survivants ou des débris? Si oui, à quel endroit?	J'ai aperçu ... 1. des survivants dans l'eau 2. des survivants sur des radeaux 3. des débris ou épaves à ... latitude, ... longitude, (<i>ou d'après toute autre indication</i>).
QUT*	Le lieu de l'accident est-il indiqué?	Le lieu de l'accident est indiqué par ... 1. brûlot ou bouée fumigène 2. balise marine 3. produit colorant 4. ... (<i>autre dispositif à spéci- fier</i>).

Abré- viation	Question	Réponse ou avis
QUU*	<p align="center">Recherche et sauvetage (suite)</p> <p>Dois-je diriger le navire ou l'aéronef sur ma position?</p>	<p>Dirigez le navire ou l'aéronef ... <i>(nom ou indicatif d'appel ou les deux) ...</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. sur votre position en transmettant votre indicatif d'appel et des traits prolongés sur ... kHz <i>(ou MHz)</i>. 2. en transmettant sur ... kHz <i>(ou MHz)</i> la route VRAIE pour vous atteindre.
QUW*	Etes-vous sur la zone de recherches ... <i>(symbole ou latitude et longitude)?</i>	Je suis sur la zone de recherches ... <i>(désignation).</i>
QUY*	L'emplacement de l'engin de sauvetage a-t-il été balisé?	<p>L'emplacement de l'engin de sauvetage a été balisé à ... heures par ...</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. brûlot ou bouée fumigène 2. balise marine 3. produit colorant 4. ... <i>(autre dispositif à spécifier).</i>
QUZ	Puis-je reprendre un travail restreint?	Procédure de détresse encore en vigueur, un travail restreint peut être repris.
QTT	<p align="center">Identification</p>	Le signal d'identification qui suit est superposé à une autre émission.

Section II. Abréviations et signaux divers

Abréviations ou signal	Définition
AA	Tout après ... (<i>à employer après un point d'interrogation en radiotélégraphie ou après RQ en radiotéléphonie (en cas de difficultés de langage) ou après RPT, pour demander une répétition</i>).
AB	Tout avant ... (<i>à employer après un point d'interrogation en radiotélégraphie ou après RQ en radiotéléphonie (en cas de difficultés de langage) ou après RPT, pour demander une répétition</i>).
ADS	Adresse (<i>à employer après un point d'interrogation en radiotélégraphie ou après RQ en radiotéléphonie (en cas de difficultés de langage) ou après RPT, pour demander une répétition</i>).
<u>AR</u>	Fin de transmission.
<u>AS</u>	Attente.
BK	Signal employé pour interrompre une transmission en cours.
BN	Tout entre ... et ... (<i>à employer après un point d'interrogation en radiotélégraphie ou après RQ en radiotéléphonie (en cas de difficultés de langage) ou après RPT, pour demander une répétition</i>).
<u>BQ</u>	Réponse à RQ.
<u>BT</u>	Signal de séparation entre les différentes parties d'une même transmission.
C	Oui (<i>réponse affirmative</i>), ou bien: le groupe qui précède doit être compris comme une affirmation.
CFM	Confirmez (<i>ou Je confirme</i>).
CL	Je ferme ma station.
COL	Collationnez (<i>ou Je collationne</i>).
CORREC- TION	Annulez mon dernier mot ou groupe, la correction va suivre (<i>utilisé en radiotéléphonie et prononcé KOR-REK-CHEUNN</i>).
CP	Appel général à deux ou à plusieurs stations spécifiées (<i>voir la Recommandation UIT-R M.1170</i>).
CQ	Appel général à toutes les stations.
CS	Indicatif d'appel (<i>employé pour demander un indicatif d'appel</i>).

Note: En radiotélégraphie, un trait horizontal surmontant les lettres qui composent un signal signifie que ces lettres doivent être transmises comme un seul signal.

Abréviation ou signal	Définition
DE	«De ...» (<i>utilisé devant le nom ou toute autre identification de la station appelante</i>).
DF	Votre relèvement à ... heures était ... degrés, dans le secteur douteux de cette station, avec une erreur possible de ... degrés.
DO	Relèvement douteux. Demandez un relèvement plus tard (ou à ... heures).
DSC	Appel sélectif numérique.
E	Est (point cardinal).
ETA	Heure estimée d'arrivée.
INTERCO	Des groupes du Code international de signaux suivent (<i>utilisé en radiotéléphonie et prononcé IN-TER-CO</i>).
K	Invitation à transmettre.
<u>KA</u>	Signal de commencement de transmission.
KTS	Milles marins à l'heure (<i>nœuds</i>).
MIN	Minute (<i>ou Minutes</i>).
MSG	Préfixe indiquant un message à destination ou en provenance du commandant d'un navire et concernant l'exploitation du navire ou sa navigation.
MSI	Information concernant la sécurité de la navigation maritime.
N	Nord (point cardinal).
NBDP	Télégraphie à impression directe à bande étroite.
NIL	Je n'ai rien à vous transmettre.
NO	Non (<i>négation</i>).
NW	Maintenant.
NX	Avis aux navigateurs maritimes (<i>ou Avis aux navigateurs maritimes suit</i>).
OK	Nous sommes d'accord (<i>ou C'est correct</i>).
OL	Lettre transocéanique.
P	Préfixe indiquant un radiotélégramme privé.
PBL	Préambule (<i>à employer après un point d'interrogation en radiotélégraphie ou après RQ en radiotéléphonie (en cas de difficultés de langage) ou après RPT, pour demander une répétition</i>).
PSE	S'il vous plaît.
R	Reçu.

Abréviation ou signal	Définition
RCC	Centre de coordination de sauvetage.
REF	Référence à ... (<i>ou</i> Référez-vous à ...).
RPT	Répétez (<i>ou</i> Je répète) (<i>ou</i> Répétez ...).
RQ	Indication d'une demande.
S	Sud (point cardinal).
SAR	Recherche et sauvetage.
SIG	Signature (<i>à employer après un point d'interrogation en radiotélégraphie ou après RQ en radiotéléphonie (en cas de difficultés de langage) ou après RPT, pour demander une répétition</i>).
SLT	Lettre radiomaritime.
SVC	Préfixe indiquant un télégramme de service.
SYS	Référez-vous à votre télégramme de service.
TFC	Trafic.
TR	Utilisé par une station terrestre pour demander la position et le prochain port d'escale d'une station mobile; utilisé également comme préfixe à la réponse.
TU	Je vous remercie.
TXT	Texte (<i>à employer après un point d'interrogation en radiotélégraphie ou après RQ en radiotéléphonie (en cas de difficultés de langage) ou après RPT, pour demander une répétition</i>).
— VA	Fin de travail.
W	Ouest (point cardinal).
WA	Mot après ... (<i>à employer après un point d'interrogation en radiotélégraphie ou après RQ en radiotéléphonie (en cas de difficultés de langage) ou après RPT, pour demander une répétition</i>).
WB	Mot avant ... (<i>à employer après un point d'interrogation en radiotélégraphie ou après RQ en radiotéléphonie (en cas de difficultés de langage) ou après RPT, pour demander une répétition</i>).
WD	Mot(s) <i>ou</i> Groupe(s).
WX	Bulletin météorologique (<i>ou</i> Bulletin météorologique suit).
XQ	Préfixe indiquant la transmission d'une note de service.
YZ	Les mots qui suivent sont en langage clair.

RECOMMANDATION UIT-R M.1173*

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ÉMETTEURS À BANDE LATÉRALE UNIQUE UTILISÉS
DANS LE SERVICE MOBILE MARITIME POUR LA RADIOTÉLÉPHONIE DANS LES BANDES
COMPRISES ENTRE 1 606,5 kHz (1 605 kHz RÉGION 2) ET 4 000 kHz
ET ENTRE 4 000 kHz ET 27 500 kHz**

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) qu'il est nécessaire de décrire les caractéristiques techniques des émetteurs à bande latérale unique utilisés dans les bandes comprises entre 1 606,5 kHz (1 605 kHz Région 2) et 4 000 kHz et entre 4 000 kHz et 27 500 kHz,

recommande

1 que les émetteurs à bande latérale unique utilisés dans le service mobile maritime pour la radiotéléphonie dans les bandes de fréquences comprises entre 1 606,5 kHz (1 605 kHz Région 2) et 4 000 kHz et entre 4 000 kHz et 27 500 kHz soient conçus pour répondre aux caractéristiques techniques figurant dans l'Annexe 1.

ANNEXE 1

**Caractéristiques techniques des émetteurs à bande latérale unique utilisés
dans le service mobile maritime pour la radiotéléphonie dans les bandes
comprises entre 1 606,5 kHz (1 605 kHz Région 2)
et 4 000 kHz et entre 4 000 kHz et 27 500 kHz**

1 Puissance de l'onde porteuse:

Pour les émissions de la classe J3E, la puissance de l'onde porteuse est inférieure de 40 dB au moins à la puissance en crête de l'émission.

2 Les stations côtières et les stations de navire doivent émettre dans la bande latérale supérieure seulement.

3 La bande des fréquences acoustiques transmise doit s'étendre de 350 Hz à 2 700 Hz, la variation de l'amplitude en fonction de la fréquence ne dépassant pas 6 dB.

4 La fréquence de l'onde porteuse des émetteurs doit être maintenue dans les tolérances spécifiées dans la Recommandation UIT-R SM.1137.

5 La modulation de fréquence parasite de l'onde porteuse doit être suffisamment faible pour ne pas créer de distorsions nuisibles.

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Note du Secrétariat: Dans cette Recommandation, les références au Règlement des radiocommunications (RR) renvoient au RR révisé par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995. Ces dispositions du RR entreront en vigueur le 1^{er} juin 1998. Le cas échéant, les références entre crochets correspondent à celles du RR actuellement en vigueur.

6 Dans le cas d'une émission de la classe H3E ou J3E, la puissance de toute émission non désirée fournie à la ligne d'alimentation de l'antenne sur une fréquence discrète quelconque doit, lorsque l'émetteur fonctionne à sa puissance en crête maximale, rester dans les limites indiquées dans les Tableaux suivants:

a) Emetteurs installés avant le 2 janvier 1982:

Différence Δ entre la fréquence du rayonnement non désiré ¹ et la fréquence assignée ⁴ (kHz)	Affaiblissement minimum par rapport à la puissance en crête
$1,6 < \Delta \leq 4,8$	28 dB
$4,8 < \Delta \leq 8$	38 dB
$8 < \Delta$	43 dB, sans que la puissance du rayonnement non désiré puisse dépasser 50 mW

En ce qui concerne les émissions hors bande² et les rayonnements non essentiels³ qui résultent du processus de modulation mais qui ne tombent pas dans le spectre des émissions hors bande², on peut, lorsqu'on désire vérifier si une émission à onde porteuse supprimée satisfait aux conditions ci-dessus, appliquer à l'entrée de l'émetteur un signal constitué de deux fréquences acoustiques suffisamment éloignées l'une de l'autre pour que tous les produits d'intermodulation tombent sur des fréquences distantes d'au moins 1,6 kHz de la fréquence assignée⁴.

b) Emetteurs installés après le 1^{er} janvier 1982:

Différence Δ entre la fréquence du rayonnement non désiré ¹ et la fréquence assignée ⁴ (kHz)	Affaiblissement minimum par rapport à la puissance en crête
$1,5 < \Delta \leq 4,5$	31 dB
$4,5 < \Delta \leq 7,5$	38 dB
$7,5 < \Delta$	43 dB, sans que la puissance du rayonnement non désiré puisse dépasser 50 mW

En ce qui concerne les émissions hors bande² et les rayonnements non essentiels³ qui résultent du processus de modulation mais qui ne tombent pas dans le spectre des émissions hors bande², on peut, lorsqu'on désire vérifier si une émission à onde porteuse supprimée satisfait aux conditions ci-dessus, appliquer à l'entrée de l'émetteur un signal constitué de deux fréquences acoustiques suffisamment éloignées l'une de l'autre pour que tous les produits d'intermodulation tombent sur des fréquences distantes d'au moins 1,5 kHz de la fréquence assignée⁴.

¹ Rayonnement non désiré: voir le numéro S1.146 [numéro 140] du RR.

² Emissions hors bande: voir le numéro S1.144 [numéro 138] du RR.

³ Rayonnement non essentiel: voir le numéro S1.145 [numéro 139] du RR.

⁴ La fréquence assignée est supérieure de 1 400 Hz à la fréquence porteuse: voir le numéro S.52.177 [numéro 4325] du RR.

RECOMMANDATION UIT-R M.1174-1*

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES APPAREILS UTILISÉS SUR LES NAVIRES
POUR LES COMMUNICATIONS DE BORD DANS LES BANDES DE
FRÉQUENCES COMPRISSES ENTRE 450 ET 470 MHz**

(1995-1998)

Résumé

La présente Recommandation décrit les caractéristiques techniques des appareils utilisés dans les services mobiles maritimes conformément aux dispositions du numéro S5.287 du Règlement des radiocommunications (RR), relatif aux communications de bord. Elle traite à la fois des espacements de voies de 25 ou de 12,5 kHz.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'il est nécessaire de décrire les caractéristiques des appareils utilisés pour les communications de bord dans les bandes comprises entre 450 et 470 MHz;
- b) que des modifications ont récemment été apportées aux fréquences disponibles;
- c) la Résolution 341 (CMR-97),

recommande

1 que les émetteurs et les récepteurs utilisés dans le service mobile maritime pour les communications de bord dans les bandes comprises entre 450 et 470 MHz répondent aux caractéristiques techniques figurant dans l'Annexe 1.

ANNEXE 1

**Caractéristiques techniques des appareils utilisés sur les navires pour les communications
de bord dans les bandes de fréquences comprises entre 450 et 470 MHz**

- 1** Les appareils disposeront de voies en nombre suffisant pour leur permettre un service satisfaisant dans la zone de service prévue.
- 2** La puissance apparente rayonnée sera limitée au minimum nécessaire pour obtenir un service satisfaisant; elle ne devra en aucun cas dépasser 2 W. Lorsque cela est possible en pratique, il faudra équiper ces appareils d'un dispositif permettant de réduire aisément la puissance de sortie d'au moins 10 dB.
- 3** Lorsque les appareils sont installés en des points fixes sur le navire, la hauteur de l'antenne ne devra pas dépasser le niveau de la passerelle de plus de 3,5 m.

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Comité international radiomaritime (CIRM).

Voies de 25 kHz**Voies de 12,5 kHz**

4	Seule la modulation de fréquence avec préaccentuation de 6 dB par octave (modulation de phase) sera utilisée.	Seule la modulation de fréquence avec préaccentuation de 6 dB par octave (modulation de phase) sera utilisée.
5	L'excursion de fréquence correspondant à une modulation de 100% sera aussi proche de ± 5 kHz que possible. Elle ne devra en aucun cas dépasser ± 5 kHz.	L'excursion de fréquence correspondant à une modulation de 100% devra être aussi proche de $\pm 2,5$ kHz que possible. En aucun cas, elle ne dépassera $\pm 2,5$ kHz.
6	La tolérance de fréquence devra être de 5×10^{-6} .	La tolérance de fréquence devra être de $2,5 \times 10^{-6}$.
7 (Note 1)	La bande des fréquences acoustiques ne s'étendra pas au-delà de 3 000 Hz.	La bande des fréquences acoustiques ne s'étendra pas au-delà de 2 600 Hz.

NOTE 1 – Les caractéristiques d'excursion de fréquence pour les dispositions des voies de 25 et de 12,5 kHz sont fondées sur la Norme européenne de télécommunication (ETS) 300 086 publiée par l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI).

8 Les signaux de télécommande, de télémessure, et les signaux non-vocaux seront codés de manière à éviter le plus possible un déclenchement intempestif sous l'effet de signaux brouilleurs.

9 Les fréquences spécifiées au numéro S5.287 du RR pour les communications de bord peuvent être utilisées en mode simplex à une ou à deux fréquences.

10 Pour les utilisations en mode duplex, la fréquence de l'émetteur de base, pour une meilleure exploitabilité, sera choisie dans la partie inférieure de la gamme.

11 Si l'emploi d'une station relais s'avère nécessaire à bord d'un navire, les paires de fréquences à utiliser seront les suivantes (voir également le numéro S5.288 du RR):

457,525 MHz et 467,525 MHz

457,550 MHz et 467,550 MHz

457,575 MHz et 467,575 MHz

Fréquences

Les fréquences énoncées au numéro S5.287 (pouvant être soumises à la réglementation nationale) sont les suivantes:

Pour l'espacement des voies de 25 kHz:

457,525 MHz

457,550 MHz

457,575 MHz

467,525 MHz

467,550 MHz

467,575 MHz

Pour les appareils destinés à être utilisés avec un espacement des voies de 12,5 kHz, les fréquences supplémentaires sont les suivantes:

457,5375 MHz

457,5625 MHz

467,5375 MHz

467,5625 MHz

RECOMMANDATION UIT-R M.1175*

**APPAREILS AUTOMATIQUES DESTINÉS À LA RÉCEPTION DES SIGNAUX
D'ALARME RADIOTÉLÉGRAPHIQUE ET RADIOTÉLÉPHONIQUE**

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) qu'il est nécessaire de décrire les appareils automatiques destinés à la réception des signaux d'alarme radiotélégraphique et radiotéléphonique,

recommande

1 que les appareils automatiques destinés à la réception des signaux d'alarme radiotélégraphique et radiotéléphonique remplissent les conditions figurant dans l'Annexe 1.

ANNEXE 1

**Appareils automatiques destinés à la réception
des signaux d'alarme radiotélégraphique et radiotéléphonique**

1 Les appareils automatiques destinés à la réception du signal d'alarme radiotélégraphique doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a) l'appareil doit fonctionner sous l'action du signal d'alarme transmis par radiotélégraphie en émissions des classes A2B et H2B au moins (voir le numéro S52.18 [numéro 4216] du RR);
- b) l'appareil doit enregistrer le signal d'alarme malgré les brouillages (à condition que ces brouillages ne soient pas continus) provoqués par les parasites atmosphériques et par des signaux puissants autres que le signal d'alarme, de préférence sans qu'aucun réglage manuel soit nécessaire pendant les périodes durant lesquelles la veille est assurée à l'aide de cet appareil;
- c) l'appareil ne doit pas être mis en action par des parasites atmosphériques ou par des signaux puissants autres que le signal d'alarme;
- d) l'appareil doit posséder un minimum de sensibilité tel que, si les parasites atmosphériques sont négligeables, il soit à même de fonctionner sous l'action du signal d'alarme transmis par l'émetteur de secours d'une station de navire, à toute distance de cette station jusqu'à concurrence de la portée normale fixée pour ledit émetteur par la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, et de préférence à des distances plus grandes;
- e) l'appareil devrait, autant que possible, avertir de tout dérangement susceptible d'empêcher son fonctionnement normal pendant les périodes de veille.

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Note du Secrétariat: Dans cette Recommandation, les références au Règlement des radiocommunications (RR) renvoient au RR révisé par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995. Ces dispositions du RR entreront en vigueur le 1^{er} juin 1998. Le cas échéant, les références entre crochets correspondent à celles du RR actuellement en vigueur.

2 Les appareils automatiques destinés à la réception du signal d'alarme radiotéléphonique doivent répondre aux conditions suivantes:

- a) l'appareil doit fonctionner sous l'action du signal d'alarme malgré les brouillages intermittents provoqués par les parasites atmosphériques et par des signaux puissants autres que le signal d'alarme, de préférence sans qu'aucun réglage manuel soit nécessaire pendant les périodes durant lesquelles la veille est assurée à l'aide de cet appareil;
 - b) l'appareil ne doit pas être mis en action par des parasites atmosphériques ou par des signaux puissants autres que le signal d'alarme;
 - c) l'appareil doit pouvoir fonctionner au-delà de la distance à laquelle la transmission de la parole est satisfaisante; il doit, pour autant que c'est possible en pratique, comporter un dispositif signalant les dérangements susceptibles d'empêcher son fonctionnement normal pendant les périodes de veille.
-

RECOMMANDATION UIT-R M.1187

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA RÉGION POUVANT ÊTRE AFFECTÉE DANS LE CAS
D'UN RÉSEAU DU SERVICE MOBILE PAR SATELLITE UTILISANT
DES ORBITES CIRCULAIRES DANS LA BANDE 1-3 GHz**

(Questions UIT-R 83/8 et UIT-R 201/8)

(1995)

Résumé

La présente Recommandation définit le terme «arc de service actif» et indique la méthode de calcul à utiliser pour identifier la «région affectée» lors de l'assignation de fréquence aux stations spatiales des réseaux du service mobile par satellite (SMS) fonctionnant entre 1 et 3 GHz et pour faciliter l'identification des administrations dont les assignations de fréquence peuvent être incluses dans cette «région affectée».

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (Malaga-Torremolinos, 1992) (CAMR-92) a adopté la Résolution N° 46 comme procédure de coordination intérimaire de systèmes du SMS pour certaines bandes de fréquences du Tableau d'attribution des fréquences du Règlement des radiocommunications (RR) dans la bande 1-3 GHz;
- b) que la Résolution N° 46 invite l'UIT-R à étudier et à élaborer des Recommandations sur les méthodes de coordination, les données orbitales nécessaires concernant les systèmes à satellites non géostationnaires et les critères de partage;
- c) que les réseaux à satellites non géostationnaires mettant en œuvre ces attributions de fréquences du SMS peuvent avoir des constellations différentes ayant des altitudes différentes et comportant des angles d'inclinaison différents;
- d) que l'Annexe à la Résolution N° 46 établit que les réseaux à satellites non géostationnaires doivent fournir des informations complémentaires en plus de celles de l'Appendice 3 ou de l'Appendice 4 du RR, y compris leur «arc de service actif»;
- e) que la Résolution N° 46 ne définit pas le terme: «arc de service actif»;
- f) que la Section II de l'Annexe à la Résolution N° 46 établit qu'un réseau à satellite non géostationnaire doit coordonner l'utilisation de cette assignation de fréquence avec toute administration dont une assignation de fréquence à une station terrienne d'un réseau à satellite géostationnaire, à une station terrienne d'un réseau à satellite non géostationnaire, des stations de Terre du service fixe (SF) ou du service mobile (SM) pourrait être affectée;
- g) qu'il est nécessaire de définir la région dans laquelle d'autres services, y compris le SMS, peuvent être affectés et dans laquelle il peut être procédé à une coordination pour laquelle les critères et les méthodes à utiliser ne sont pas définis dans la présente Recommandation;
- h) qu'il est nécessaire de définir plus en détail le concept de «région affectée» (à ne pas confondre avec celui de «zone de coordination») aux fins de l'exploitation du SMS entre 1 et 3 GHz;

recommande

1 que le terme «arc de service actif» de la Résolution N° 46 soit défini ainsi: lieu des points de l'orbite d'une constellation du SMS qui spécifie l'emplacement des stations spatiales du réseau lorsque leurs émetteurs sont activés pour desservir une zone géographique particulière. L'emplacement de l'arc actif doit être indiqué en coordonnées géocentriques fixes par rapport à la Terre;

2 que si un arc de service actif est publié, la méthodologie donnée dans l'Annexe 1 soit utilisée pour faciliter l'identification des administrations dont les assignations de fréquence peuvent être incluses dans la «région affectée» (voir la Note 1).

NOTE 1 – La prise en compte de caractéristiques techniques plus précises du système SMS permettrait d'améliorer encore cette méthode.

Méthode de calcul de la région pouvant être affectée dans le cas d'un réseau du SMS utilisant des orbites circulaires dans la bande 1-3 GHz

1 Introduction

La Section II de l'Annexe à la Résolution N° 46 de la CAMR-92 indique les procédures que doit suivre une administration individuelle pour l'assignation et la coordination des fréquences d'une station spatiale d'un réseau du SMS. Les § 2.1 et 2.2 de la Section II de l'Annexe spécifient qu'une administration doit effectuer la coordination avec les stations terriennes des réseaux à satellites et les stations des réseaux de Terre «dont une assignation ... pourrait être affectée».

La présente Annexe définit une méthode de calcul de la «région affectée». Cette région affectée devrait servir à identifier les services (SMS ou autres) de statut égal ou supérieur utilisant les mêmes fréquences dans d'autres administrations, qui pourraient être affectés par l'exploitation du réseau du SMS. D'abord, le lieu des points de l'arc de l'orbite de satellite est déterminé de façon à correspondre aux points où le satellite doit être activé pour couvrir sa zone de service. Puis, les emplacements subsatellites sont relevés sur la surface de la Terre. La région affectée est alors définie comme composée de ces zones à la surface de la Terre dans le champ de vision du satellite et rapportée au périmètre du lieu géométrique subsatellite.

Cette méthode de calcul de la région affectée identifie les administrations dont les assignations en partage de fréquences risquent d'être affectées.

Il est reconnu que l'on pourrait employer un autre moyen pour déterminer les assignations de fréquence affectant d'autres administrations dans le cas d'une station spatiale du SMS et de sa zone de service associée (§ 2.3 de la Section II de la Résolution N° 46) et que l'incorporation de cette méthode dans une Recommandation UIT-R ne rendrait pas son usage obligatoire.

L'utilisation de cette méthode de calcul d'une région affectée ne change pas le statut (primaire ou secondaire) des services de radiocommunication de cette région.

2 Calcul de la région affectée

Supposons que le quadrilatère A décrit dans la Fig. 1 représente la zone subsatellite active nécessaire pour desservir une administration dans le cas d'un système du SMS représentatif. Il convient de noter que la zone subsatellite ne coïncide pas nécessairement avec les frontières de l'administration. La distance, D , représentée dans la Fig. 1 est la distance à partir du périmètre extérieur de la zone A jusqu'au point du champ de vision du satellite. Le champ de vision est défini comme l'extension aux limites de l'horizon visible telles qu'elles sont vues du satellite. La région totale affectée est alors la zone totale calculée à partir des bords de la zone subsatellite jusqu'à l'extrémité de la distance D . Pour des constellations circulaires, la distance D sera la longueur constante de l'arc de grand cercle, cette longueur augmentant en même temps que l'altitude des satellites.

2.1 Calcul de la largeur de l'enveloppe d'une région affectée

Ce paragraphe indique une méthode de calcul de la distance qu'on doit utiliser pour tracer le périmètre extérieur autour des zones subsatellites actives en vue de déterminer la région affectée.

La Fig. 2 illustre le calcul de la distance D à partir du périmètre extérieur, qui est la distance à partir du bord de la zone subsatellite A jusqu'au champ de vision du satellite au bord extérieur de la zone active. La région affectée se définit comme suit:

Région affectée: zone de la surface de la Terre calculée en définissant une distance D à partir du périmètre de la zone subsatellite active A. Cette distance D , mesurée à partir du périmètre de la zone subsatellite active, correspond au champ de vision maximal des satellites situés au périmètre de l'arc de service actif. La région contient également les administrations se trouvant à l'intérieur de la zone subsatellite active.

En outre, les définitions suivantes sont données:

Arc de service actif: lieu géométrique des points orbitaux d'une constellation du SMS, qui est décrit lorsque les satellites sont en train d'émettre ou de recevoir des signaux. L'opérateur du SMS calcule cet arc en utilisant les caractéristiques propres au système comme les orbites des constellations, les caractéristiques des antennes à bord des engins spatiaux, les p.i.r.e., qui lui permettent d'atteindre ses objectifs de service pour une zone de service donnée.

Zone subsatellite active: projection vers le nadir de l'arc de service actif aux points de la surface de la Terre. Le périmètre de cette zone est défini en coordonnées géocentriques (latitude/longitude).

FIGURE 1
 Représentation d'une zone subsatellite active nécessaire pour desservir
 une administration et de la région affectée qui lui correspond

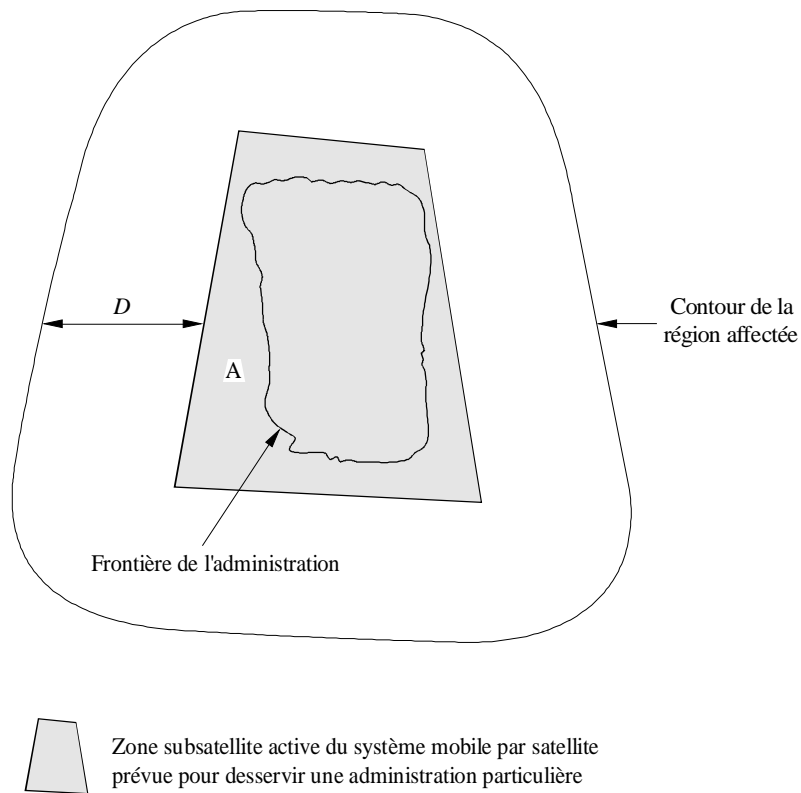
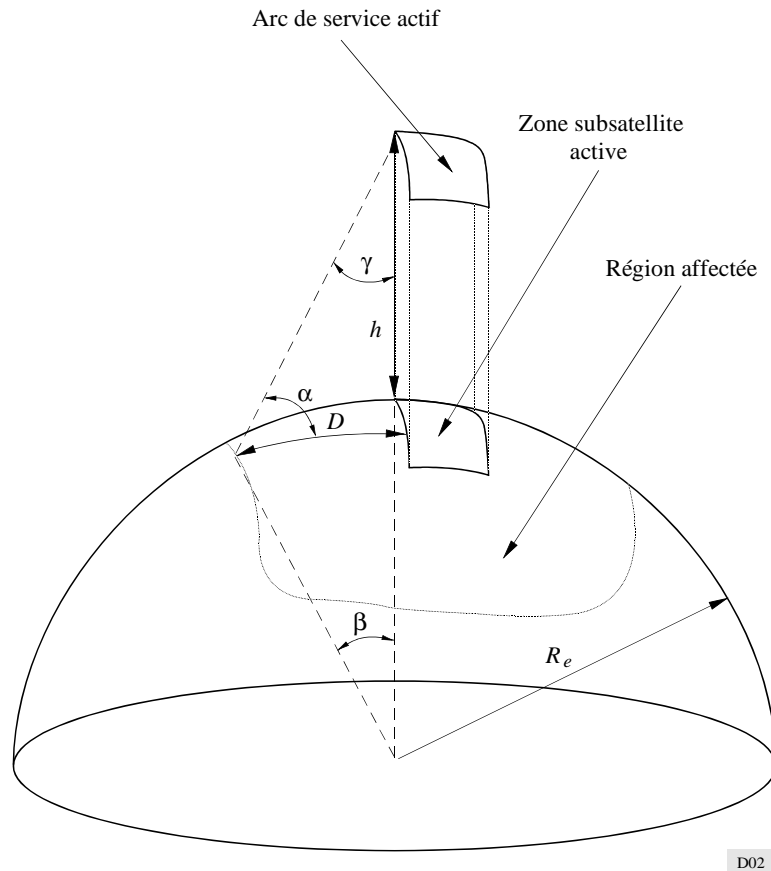


FIGURE 2
Structure géométrique nécessaire pour calculer D , distance à l'enveloppe autour de la zone subsatellite



D02

R_e : rayon terrestre

h : altitude du satellite

γ : angle de nadir par rapport au satellite au bord du périmètre de la zone subsatellite à la distance de vision

β : angle géocentrique du bord de la zone subsatellite à la distance du champ de vision

α : angle d'élévation

D : distance à terre à partir du périmètre de la zone subsatellite active jusqu'au point d'angle d'élévation 0° (limites du champ de vision maximal).

Les formules nécessaires au calcul de la distance D sont les suivantes:

$$\beta = \cos^{-1} [R_e / (R_e + h)] \quad (1)$$

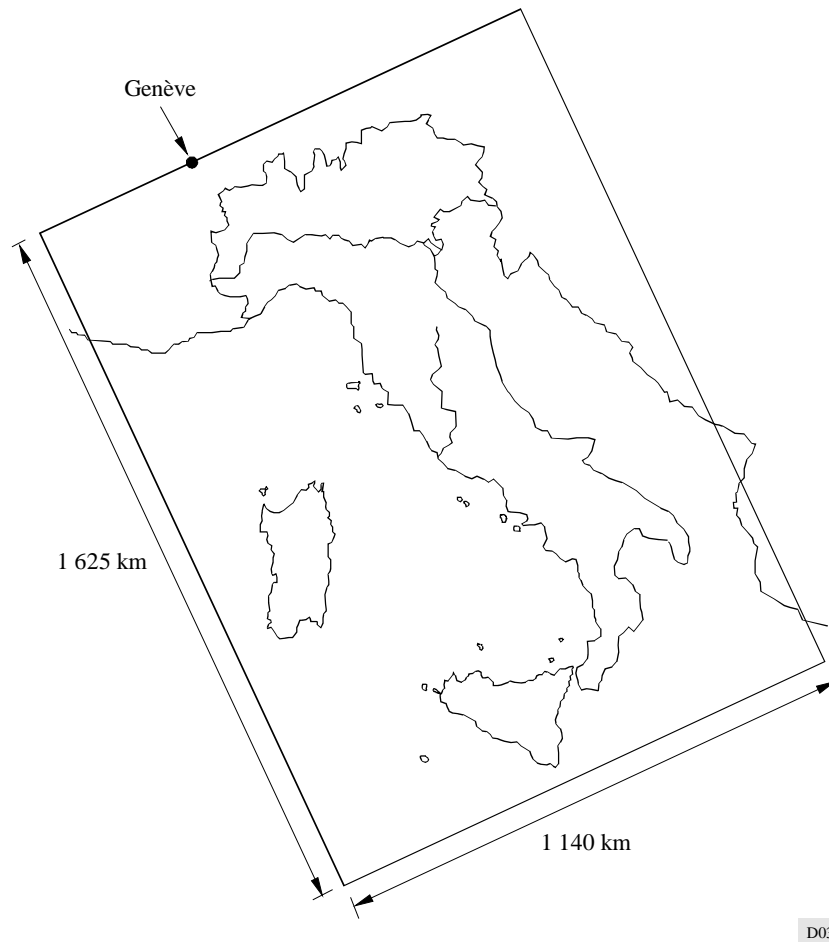
$$D = R_e \beta \quad \text{rad} \quad (2)$$

Une fois que la distance D a été calculée, on peut l'utiliser pour déterminer la région affectée en combinaison avec la zone subsatellite.

2.2 Exemple de calcul d'une région affectée

Ce paragraphe donne un exemple de la façon de calculer la région affectée pour un système mobile par satellite destiné à fournir un service sur le territoire d'une administration. L'Administration donnée à titre d'exemple est l'Italie. La Fig. 3 illustre la zone subsatellite desservant l'Italie pour le système mobile par satellite à orbite basse A (voir la Recommandation UIT-R M.1184).

FIGURE 3
Zone subsatellite active supposée pour l'Italie



D03

Les paramètres nécessaires au calcul de la région affectée sont les suivantes:

Altitude du satellite:	780 km
Rayon terrestre:	6 367 km
Largeur de la zone subsatellite:	1 140 km
Longueur de la zone subsatellite:	1 625 km

Il convient de noter que la zone subsatellite a été choisie en supposant que la zone de service soit l'Administration italienne, mais c'est seulement un exemple. La zone subsatellite réelle pour l'Italie d'un système mobile par satellite peut être tout à fait différente, en fonction des caractéristiques propres au système de réseaux à satellites.

En utilisant les équations (1) et (2) dans ce cas, on obtient: $\beta = 27^\circ$ et $D = 3\,000$ km, de sorte que la distance D à ajouter autour de la zone subsatellite est de 3 000 km. C'est pourquoi, dans l'exemple de la zone subsatellite de la Fig. 3, la région affectée s'étendrait jusqu'à la partie nord-ouest du Soudan, la partie ouest de la Russie (y compris Moscou), la partie nord de la Norvège et la Mauritanie.

RECOMMANDATION UIT-R S.1256

**MÉTHODOLOGIE PERMETTANT DE CALCULER LE NIVEAU TOTAL
MAXIMAL DE LA PUISSANCE SURFACIQUE PRODUITE SUR L'ORBITE DES
SATELLITES GÉOSTATIONNAIRES DANS LA BANDE 6 700-7 075 MHz PAR LES
LIAISONS DE CONNEXION DANS LE SENS ESPACE-TERRE DES SYSTÈMES À
SATELLITES NON GÉOSTATIONNAIRES DU SERVICE MOBILE PAR SATELLITE**

(Question UIT-R 206/4)

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la bande 6 700-7 075 MHz est attribuée à titre primaire au service fixe par satellite (SFS) dans le sens espace-Terre, pour utilisation par les liaisons de connexion des réseaux à satellites non géostationnaires du service mobile par satellite (SMS);
- b) que la bande 6 700-7 075 MHz est également attribuée à titre primaire au SFS dans le sens Terre-espace et que la bande 6 725-7 025 MHz est soumise aux dispositions du Plan d'allotissement de l'Appendice 30B du Règlement des radiocommunications (RR) pour les réseaux à satellites géostationnaires;
- c) que, conformément au numéro S22.5A du RR, le niveau total maximal de la puissance surfacique produite sur l'orbite des satellites géostationnaires (OSG) à l'intérieur d'un angle de $\pm 5^\circ$ de part et d'autre de cette orbite par un système à satellites non géostationnaires du SFS ne doit pas dépasser -168 dB(W/m²) dans une bande quelconque large de 4 kHz;
- d) que la Résolution 115 de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) (CMR-95) invite l'UIT-R à élaborer une méthodologie permettant de calculer le niveau total de la puissance surfacique produite sur l'OSG par un réseau à satellite non géostationnaire;
- e) que les réseaux à satellites non géostationnaires du SMS ont des paramètres d'orbite et de transmission qui sont spécifiés au § A.3 vii) de l'Annexe 1 à la Résolution 46 (Rév.CMR-95),

recommande

1 que la méthodologie indiquée dans l'Annexe 1 soit suivie pour calculer le niveau total maximal de la puissance surfacique (dB(W/m²) dans une bande quelconque de 4 kHz), à un emplacement quelconque de l'OSG, à $\pm 5^\circ$ d'inclinaison de part et d'autre de cette orbite, par des liaisons de connexion dans le sens espace-Terre d'un réseau à satellite non géostationnaire fonctionnant dans la bande 6 700-7 075 MHz.

ANNEXE 1

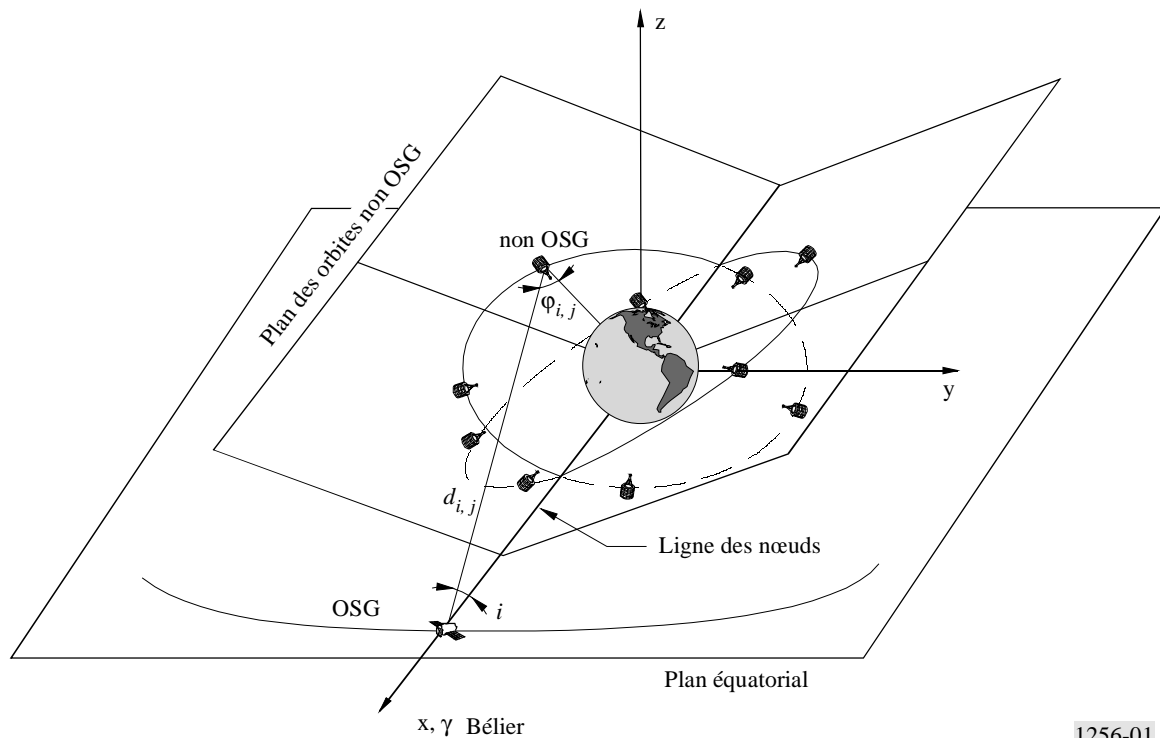
Méthodologie**1 Description de la méthodologie**

Pour calculer le niveau total de la puissance surfacique issue d'un réseau à satellite en orbite non géostationnaire (non OSG) en un emplacement d'essai donné sur l'OSG, il faut recourir à une modélisation informatique de l'ensemble de la constellation de satellites non OSG et de l'emplacement d'essai sur l'OSG.

Si l'on part du fait que, dans une situation ordinaire, un satellite OSG parcourra l'orbite géostationnaire dans une période d'environ $T_{OSG} = 24$ h et que la période orbitale d'un satellite non OSG ($T_{non\ OSG}$) n'est pas nécessairement un sous-multiple de T_{OSG} , il faudra sans doute procéder à des simulations statistiques détaillées et longues pour évaluer le scénario du cas le plus défavorable, qui conduirait au niveau maximal de puissance surfacique à un certain point de l'OSG.

Une simulation simple et beaucoup moins longue peut être effectuée afin d'évaluer la puissance surfacique maximale à tout point de l'OSG. Au lieu d'un satellite en déplacement réel sur l'OSG, on considère un emplacement d'essai fixe sur l'OSG, dont la position orbitale est fixe par rapport à un référentiel à coordonnées cartésiennes $0xyz$ (voir la Fig. 1) mais non par rapport au système de référence constitué par la Terre en rotation. Compte tenu de cela, le fait que les satellites non OSG ont une période $T_{non\ OSG}$ implique que la position des satellites non OSG, vue à partir du point d'essai fixe sur l'OSG (voir la Fig. 1), reviendra au moins une fois par période orbitale $T_{non\ OSG}$. En outre, si les satellites non OSG sont uniformément répartis sur chaque plan de l'orbite, la même disposition géométrique des satellites non OSG reviendra selon une période égale à $T_{non\ OSG}/N_s$ (où N_s est le nombre de satellites non OSG uniformément répartis dans un même plan). Selon ces considérations de base, le niveau composite de la puissance surfacique (intégré sur la base des satellites non OSG visibles) aura, à l'emplacement d'essai sur l'OSG, des valeurs qui se répéteront selon cette période.

FIGURE 1
Géométrie de constellation OSG/non OSG pour calculer pfd: $\Delta\Omega = 0^\circ$



1256-01

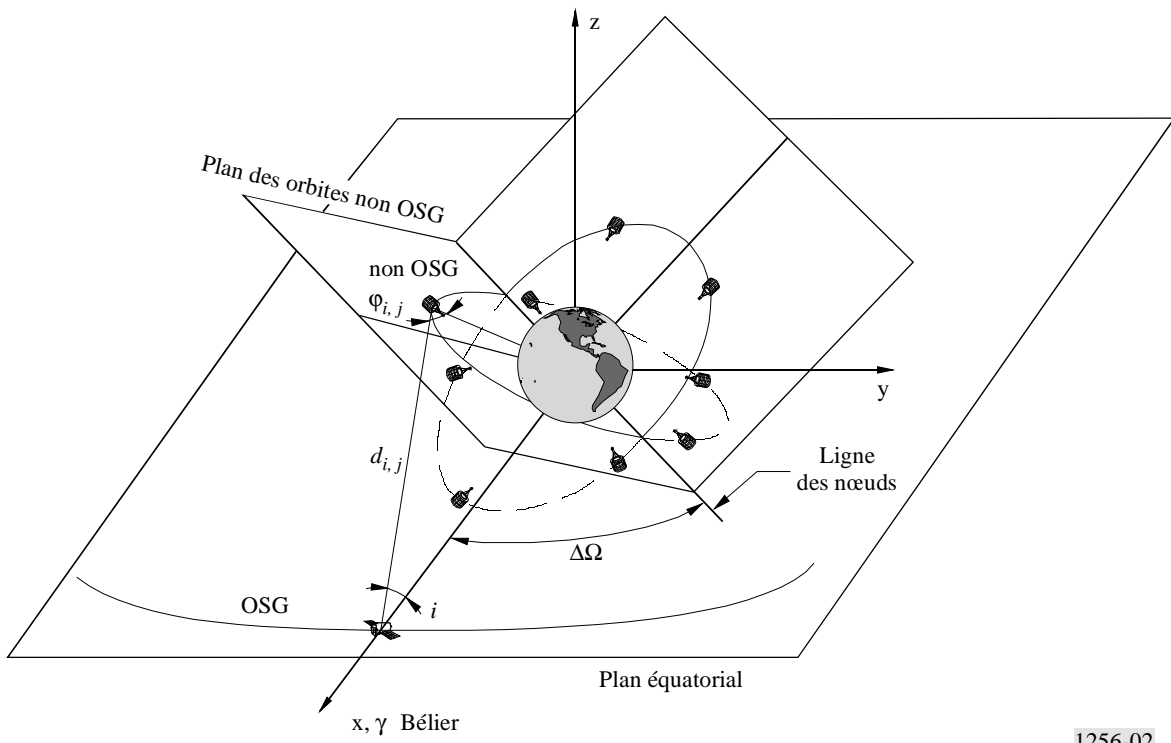
On peut calculer le niveau total de la puissance surfacique pour chaque échelon temporel. On peut également calculer une puissance surfacique composite maximale pour l'emplacement d'essai choisi sur l'OSG, pendant la période de simulation allant de T_0 à $T_0 + T_{non\ OSG}/N_s$.

La valeur trouvée pour l'emplacement d'essai particulier sur l'OSG représenté sur la Fig. 1 n'est pas nécessairement le niveau maximal de puissance surfacique. Pour trouver le niveau maximal vrai de la puissance surfacique composite, la même procédure doit être répétée aux autres sites d'essai OSG, par augmentation de l'angle $\Delta\Omega$ (voir la Fig. 2) entre l'emplacement d'essai sur l'OSG et la ligne des nœuds non OSG. Cette seconde itération sera effectuée pour des angles $\Delta\Omega$ compris entre 0° et $\Delta\Omega_{max} = 360^\circ/N_p$, où N_p est le nombre de plans d'orbite des satellites non OSG. Si le nombre N_p est pair (comme dans les constellations LEO-F et LEO-D), la valeur $\Delta\Omega_{max} = 180^\circ/N_p$.

Cette méthode peut aussi être appliquée à toute constellation de satellites non OSG qui ne répond pas aux conditions orbitales requises indiquées ci-dessus (concernant, par exemple, une répartition uniforme des satellites, des orbites elliptiques). Dans ces cas, la simulation temporelle sera exécutée pendant un intervalle égal à la période minimale de répétabilité de la configuration de constellation, cette valeur étant souvent égale à la période de la constellation $T_{non\ OSG}$.

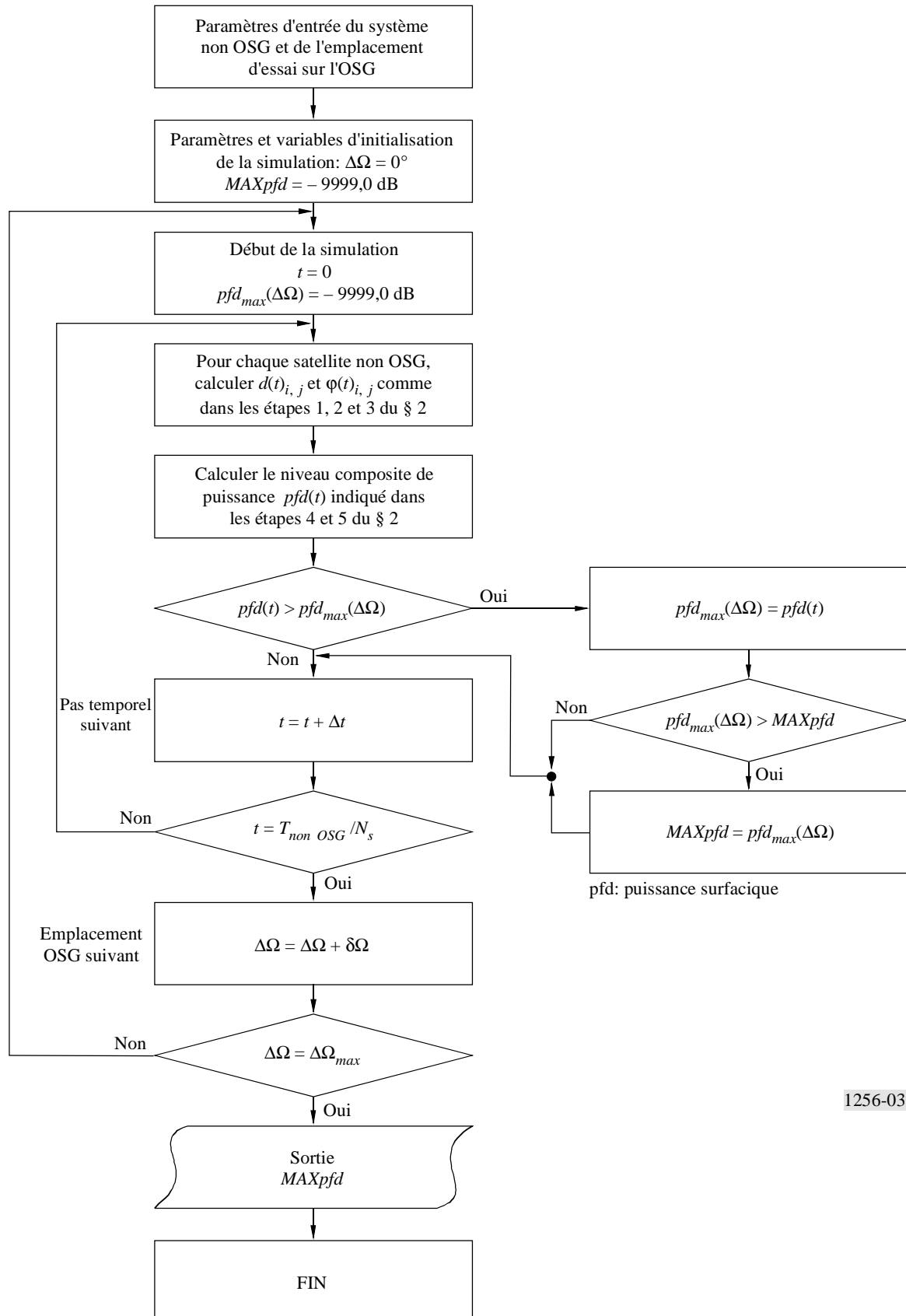
Le § 2 présente toutes les équations fondamentales qui sont nécessaires pour calculer le niveau total de puissance surfacique reçu d'un réseau non OSG donné à un emplacement d'essai donné sur l'OSG. La Fig. 3 montre l'organigramme de mise en œuvre logicielle de la méthodologie décrite ici.

FIGURE 2
Géométrie de constellation OSG/non OSG pour calculer pfd: $DW \pm 0^\circ$



1256-02

FIGURE 3
Organigramme méthodologique

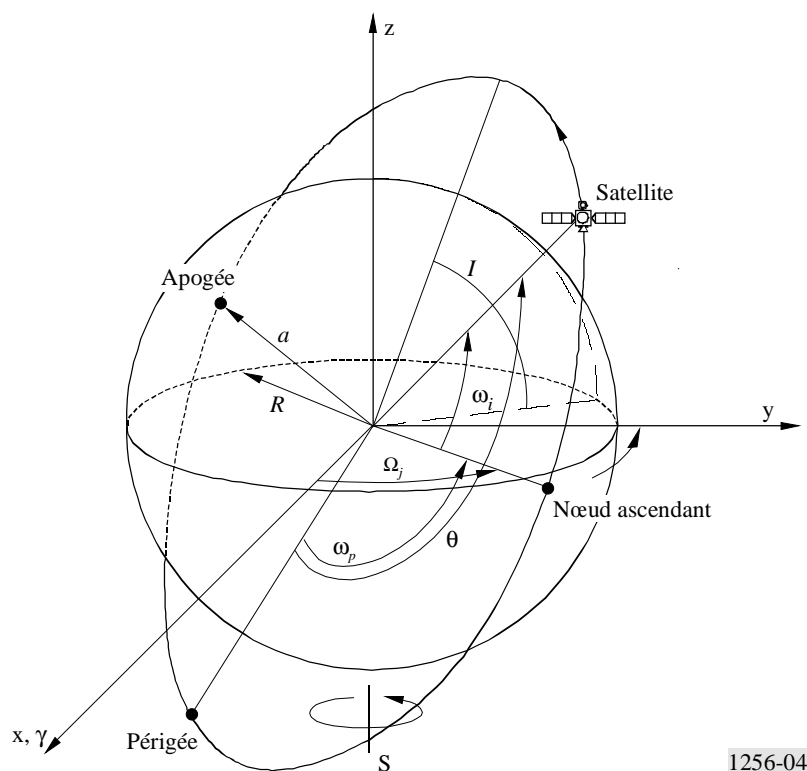


1256-03

2 Etapes de simulation de base

Etape 1: Position orbitale des satellites non OSG

FIGURE 4
Orbite non OSG et systèmes de référence



1256-04

La Fig. 4 décrit les divers paramètres qui sont nécessaires pour évaluer à tout instant la position d'un satellite non OSG quelconque sur son orbite. Ces paramètres sont énumérés comme suit dans le § A.3 vii) de l'Annexe 1 à la Résolution 46 (Rév.CMR-95):

- a : demi grand axe; dans le cas d'une orbite circulaire, le demi grand axe est de longueur constante et égal au rayon de l'orbite
- I : angle d'inclinaison de l'orbite par rapport au plan équatorial
- Ω_j : ascension droite du nœud ascendant pour le j^{e} plan orbital, mesurée dans le sens inverse des aiguilles d'une montre dans le plan équatorial à partir de la direction de l'équinoxe de printemps jusqu'au point où le satellite traverse le plan équatorial dans la direction sud-nord ($0^\circ \leq \Omega_j < 360^\circ$)
- ω_p : argument du périgée; pour une orbite circulaire, le périgée est égal à l'apogée; on peut donc écrire que $\omega_p = 0^\circ$
- ω_i : angle de phase initial du i^{e} satellite dans son plan orbital à l'instant de référence $t=0$, mesuré depuis le point du nœud ascendant ($0^\circ \leq \omega_i < 360^\circ$)
- θ : anomalie vraie du satellite.

Pour une constellation de satellites non OSG utilisant des orbites circulaires, les paramètres a et I seront constants et ω_p sera égal à zéro. Dans ce cas, la variation de la position de chaque satellite sera définie par Ω et θ .

Sur une orbite circulaire, la vitesse angulaire d'un satellite est constante. La position angulaire d'un satellite est donc égale à son anomalie vraie et est donnée par la relation suivante:

$$\theta(t)_{i,j} = \frac{360^\circ}{T} t + \omega_{i,j} \quad (1)$$

pour $i =$ de 1 à N_s et $j =$ de 1 à N_p , où N_s est le nombre de satellites dans chaque plan orbital et où N_p est le nombre de plans orbitaux. T est la période orbitale (s) par la relation suivante:

$$T = 2 \pi \sqrt{a^3/\mu} \quad (2)$$

où μ est la constante gravitationnelle géocentrique et est égale à $3,986 \text{ E}14(\text{m}^3\text{s}^{-2})$.

Les diverses valeurs de Ω_j dépendront de la géométrie de la constellation. Elles seront indiquées dans la liste des éléments établie conformément au § A.3 vii) de l'Annexe 1 à la Résolution 46 (Rév.CMR-95). Le même principe s'applique aux valeurs de $\omega_{i,j}$.

Si l'on connaît pour chaque satellite son anomalie vraie $\theta_{i,j}(t)$ et l'ascension droite de son nœud ascendant Ω_j , ses coordonnées géocentriques sont données par les relations suivantes:

$$x(t)_{i,j} = a \left[\cos \Omega_j \cos \theta(t)_{i,j} - \cos I \sin \Omega_j \sin \theta(t)_{i,j} \right] \quad (3)$$

$$y(t)_{i,j} = a \left[\sin \Omega_j \cos \theta(t)_{i,j} + \cos I \cos \Omega_j \sin \theta(t)_{i,j} \right] \quad (4)$$

$$z(t)_{i,j} = a \left[\sin I \sin \theta(t)_{i,j} \right] \quad (5)$$

La position de l'emplacement d'essai sur l'OSG par rapport à la ligne des nœuds de la constellation non OSG est déterminée par $\Delta\Omega$ (voir le § 1). Il en découle que, dans les équations (3), (4) et (5), $\Omega_j = \Omega_{j,0} + \Delta\Omega$, où $\Delta\Omega$ va de 0 à $\Delta\Omega_{max}$ (voir le § 1) et $\Omega_{j,0} = \Omega_j$ pour $\Delta\Omega = 0$.

Etape 2: Distance entre le satellite non OSG et l'emplacement d'essai sur l'OSG

x_{OSG} , y_{OSG} et z_{OSG} sont les coordonnées géocentriques de l'emplacement d'essai sur l'OSG. Elles sont données par les relations suivantes:

$$x_{OSG} = a_{OSG} \cdot \cos I_{OSG} \quad (6)$$

$$y_{OSG} = 0 \quad (7)$$

$$z_{OSG} = a_{OSG} \cdot \sin I_{OSG} \quad (8)$$

où:

a_{OSG} : demi grand axe de l'orbite géostationnaire (42 164 km)

I_{OSG} : angle d'inclinaison de l'orbite géostationnaire ($-5^\circ \leq I_{OSG} \leq 5^\circ$).

Ces équations restent constantes pendant la simulation car il est plus simple de faire varier Ω_j dans les équations (3), (4) et (5) en augmentant le décalage $\Delta\Omega$.

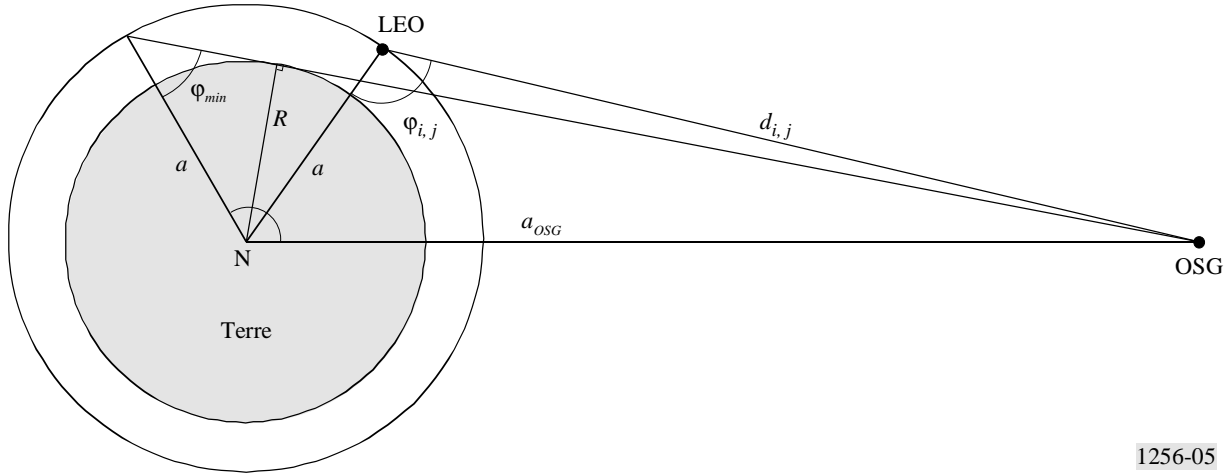
La distance entre un satellite non OSG et l'emplacement d'essai sur l'OSG peut alors être calculée au moyen du théorème de Pythagore:

$$d(t)_{i,j} = \sqrt{(x_{OSG} - x(t)_{i,j})^2 + y(t)_{i,j}^2 + (z_{OSG} - z(t)_{i,j})^2} \quad (9)$$

Etape 3: Calcul de l'angle hors axe de l'antenne du satellite nonOSG en direction de l'emplacement d'essai sur l'OSG

La Fig. 5 montre, en géométrie plane, le schéma de l'angle hors axe de l'antenne du satellite non OSG par rapport à l'emplacement d'essai sur l'OSG.

FIGURE 5
Calcul de l'angle $\varphi_{i,j}$



1256-05

L'angle hors axe de l'antenne d'un satellite non OSG peut être calculé au moyen du théorème de Carnot (appelé également «théorème du cosinus»).

$$\varphi(t)_{i,j} = \arccos \left(\frac{a^2 + d(t)_{i,j}^2 - a_{OSG}^2}{2 a d(t)_{i,j}} \right) \quad (10)$$

Etape 4: Calcul du gain hors axe de l'antenne d'un satellite non OSG en direction de l'emplacement d'essai sur l'OSG

A partir de l'angle hors axe calculé par l'équation (10), il est possible de calculer, pour chaque satellite visible, le gain d'antenne hors axe $G(\varphi(t)_{i,j})$. Cela n'est toutefois nécessaire, comme l'indique la Fig. 5, que si l'angle $\varphi(t)_{i,j}$ est supérieur à une valeur minimale φ_{min} calculée comme suit:

$$\varphi_{min} = \arcsin (R/a) \quad (11)$$

Etape 5: Calcul du niveau composite de la puissance surfacique en direction de l'emplacement d'essai OSG

Le niveau composite de la puissance surfacique peut être exprimé comme suit:

$$pfd(t) = \frac{P_{crête, 4kHz}}{4\pi} \sum_{i,j=1 \text{ à } N(t)_v} \frac{G(\varphi(t)_{i,j})}{d(t)_{i,j}^2} \quad \text{pour } \varphi(t)_{i,j} \geq \varphi_{min} \quad (12)$$

où:

$P_{crête, 4kHz}$: puissance de crête dans la bande de 4 kHz la plus défavorable, à l'entrée de l'antenne du satellite non OSG; cette valeur est supposée constante et égale pour tous les satellites non OSG

$N(t)_v$: nombre de satellites non OSG visibles de l'emplacement d'essai OSG à l'instant t .

3 Nombre total d'échelons et d'incrémentations d'échelon de simulation

Deux échelons de simulation sont nécessaires pour effectuer le calcul du niveau composite maximal de la puissance surfacique émise par un réseau non OSG en direction de l'OSG: l'échelon temporel Δt et l'échelon d'ascension droite $\delta\Omega$.

Comme il n'y a aucun brouillage par alignement direct en provenance du satellite non OSG (qui utilise soit une antenne à faible gain isotrope ou une antenne émettant du brouillage par ses lobes secondaires), diverses simulations (pour constellations LEO-D et LEO-F) ont montré qu'un échelon angulaire non supérieur à $0,5^\circ$ était suffisant pour obtenir des résultats valides. Les échelons de calcul seront alors:

$$\Delta t = \frac{T(s) \times 0,5^\circ}{360^\circ}$$

$$\delta\Omega = 0,5^\circ$$

La durée totale de la simulation pour chaque emplacement d'essai sur l'OSG et pour le nombre total d'emplacements d'essai sur l'OSG est indiquée dans le § 1.

RECOMMANDATION UIT-R BO.1293-1

**GABARITS DE PROTECTION ET MÉTHODES DE CALCUL ASSOCIÉES POUR
LES BROUILLAGES CAUSÉS AUX SYSTÈMES DE RADIODIFFUSION
PAR SATELLITE DANS LE CAS D'ÉMISSIONS NUMÉRIQUES**

(Question UIT-R 223/11)

(1997-2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les rapports de protection et les gabarits de protection associés sont des caractéristiques essentielles pour les signaux de télévision transmis dans le service de radiodiffusion par satellite (SRS) et sur les liaisons de connexion associées;
- b) que les Plans spécifiés dans les appendices S30 et S30A au Règlement des radiocommunications (RR) ont été élaborés sur la base de valeurs du rapport de protection et de méthodes de calcul des brouillages spécifiées pour des décalages de fréquence fixes et pour des types donnés de signaux;
- c) que, dans de nouveaux systèmes soumis au Bureau des radiocommunications (BR), pour une mise en œuvre dans le cadre de ces Plans, il est proposé d'utiliser de nouveaux types de signaux pour lesquels on ne dispose pas de gabarits de protection et pour lesquels les méthodes de calcul des brouillages sont limitées;
- d) que le BR a demandé à la Commission d'études 11 des radiocommunications de spécifier des méthodes et des critères de protection additionnels pour évaluer les brouillages causés et les brouillages subis par ces signaux de types nouveaux;
- e) que les définitions des gabarits de protection et des méthodes de calcul associées donnent une information technique extrêmement utile pour la révision des Plans spécifiés dans les appendices S30 et S30A du RR pour les Régions 1 et 3;
- f) que diverses administrations et organisations ont effectué des études qui valident la méthode proposée pour le calcul des brouillages,

reconnaissant

- a) que les gabarits de protection valorisent la notion de rapports de protection, ceux-ci étant associés à des décalages de fréquence fixes;
- b) que la méthodologie décrite dans l'Annexe 1 permet de spécifier des gabarits de protection adéquats pour le calcul des brouillages entre émissions numériques,

recommande

1 que la méthode de calcul pour générer des gabarits de protection, décrite dans l'Annexe 1 pour différents types d'émissions numériques modulées par déplacement de phase, soit utilisée, en tant que de besoin, dans les analyses de compatibilité applicables aux appendices S30 et S30A du RR;

2 que les méthodes associées de calcul des brouillages décrites dans l'Annexe 2 soient utilisées, en tant que de besoin, pour évaluer les situations de brouillage se rapportant aux appendices S30 et S30A du RR.

NOTE 1 – Des études complémentaires devront être menées pour mettre au point des gabarits destinés à d'autres types d'émission (brouillages analogique-analogique, numérique-analogique et analogique-numérique). D'ici à l'élaboration de ces gabarits, la méthode décrite dans l'Annexe 3 devra être utilisée dans le calcul des brouillages entre les émissions, dans le cas où ces brouillages sont de nature numérique.

NOTE 2 – L'Appendice 1 de l'Annexe 1 décrit les effets résultant de l'application de la méthode proposée dans l'Annexe 1, en ce qui concerne la notification de paramètres nouveaux se rapportant à chaque émission numérique. Il convient d'utiliser cette méthode pour les décalages de fréquence auxquels la puissance de brouillage calculée est supérieure à une valeur absolue de -10 dB (c'est-à-dire une valeur de brouillage relative de $(-10 - \text{CCPR})$, CCPR étant le rapport de protection composite dans le même canal).

Calcul des gabarits de protection pour les brouillages s'exerçant entre divers types de porteuses numériques

1 Description de la méthode

On part de l'hypothèse suivante: pour le calcul des brouillages, la porteuse numérique brouilleuse peut être modélisée par une source de bruit blanc, suivie d'un filtre de mise en forme d'impulsion en racine carrée et cosinus surélevé. Le facteur d'arrondi, α_i , de ce filtre peut être choisi arbitrairement dans l'intervalle $0 \leq \alpha_i \leq 1$, (arrondi compris entre 0% et 100%). La largeur de bande du filtre à 3 dB est spécifiée par le débit des symboles transmis (rapidité de modulation), R_i , pour le signal numérique brouilleur.

Le niveau du brouillage numérique agissant sur le signal numérique utile dépend:

- du décalage de fréquence, Δf , entre le signal utile et le signal brouilleur;
- des caractéristiques du filtre du récepteur;
- des caractéristiques de la voie de transmission qui achemine le signal brouilleur.

Le filtre du récepteur est également modélisé en racine carrée et cosinus surélevé, avec un facteur d'arrondi, α_w , ($0 \leq \alpha_w \leq 1$), la largeur de bande à 3 dB étant spécifiée par le débit de symboles, R_w , du signal utile.

La forte amplification du signal brouilleur entraîne une nouvelle augmentation du lobe latéral spectral. Le brouillage dû aux lobes latéraux est négligeable pour des valeurs peu élevées de Δf , mais devient de plus en plus important à mesure que le décalage de fréquence augmente.

Seuls les deux premiers lobes latéraux doivent être pris en considération. La contribution au brouillage des lobes latéraux d'ordre supérieur est négligeable dans tous les scénarios pratiques de transmission.

Le niveau de chaque lobe latéral est réglé en fonction du lobe spectral principal pour tenir compte des caractéristiques du canal non linéaire. Le niveau relatif de chaque lobe latéral comprend deux éléments L_s et X :

- Une valeur L_s , qui varie en fonction des caractéristiques de non-linéarité de l'amplificateur à grande puissance (HPA, *high power amplifier*) et selon le niveau d'excitation (réduction de puissance) de l'amplificateur. La valeur de L_s est différente pour chaque lobe latéral.
- Une valeur X , qui représente l'effet de filtrage à la sortie de l'amplificateur HPA. On admet par hypothèse que cette valeur d'affaiblissement est la même pour tous les lobes latéraux spectraux. Il s'agit là d'une hypothèse prudente, du fait que le gain du filtre situé en aval de l'amplificateur HPA n'est pas constant, et qu'il décroît à mesure qu'augmente le décalage de fréquence par rapport à la fréquence centrale du canal.

Les paramètres L_s et X s'expriment en décibels.

Les paramètres R_i et R_w s'expriment en Msymboles/s. Les largeurs de bande totales du signal utile et du signal brouilleur sont données respectivement par $R_w(1 + \alpha_w)$ MHz et $R_i(1 + \alpha_i)$ MHz. Le paramètre de différence de fréquence, Δf , s'exprime en MHz. On admet par hypothèse que le brouillage à la sortie du filtre du récepteur a les caractéristiques d'un bruit.

On utilise un algorithme commun pour calculer la puissance du signal utile à l'entrée du récepteur et les contributions du lobe spectral principal et de chacun des lobes latéraux spectraux à la puissance de brouillage. Pour calculer chacune des contributions à la puissance de brouillage, il est procédé comme suit (voir le § 3 pour les définitions des termes utilisés ci-dessous):

- a) choisir pour les paramètres d'entrée (R_i , R_w , α_i , α_w , δf , L_s et X) les valeurs appropriées permettant de calculer la contribution à la puissance de brouillage (signal utile, signal brouilleur dans le lobe spectral principal ou signal brouilleur dans le lobe latéral spectral);
- b) calculer les neuf couples de limites (U_n , L_n , $n = 1, \dots, 9$);
- c) calculer les cinq composantes de la puissance (C_m , $m = 1, \dots, 5$);
- d) calculer la puissance reçue totale, P :

$$P = 10^{10} \sum_{m=1}^5 C_m$$

On procède comme suit pour calculer le niveau de la puissance brouilleuses, $I(\Delta f)$, mesurée à la sortie du filtre du récepteur et exprimée par rapport à la puissance de la porteuse utile pour une valeur de $C/I = 0$ dB sur une liaison de référence (égalité des puissances respectives de la porteuse utile et de la puissance brouilleuse):

Etape 1: calcul de la puissance du signal utile, P_w , à la sortie du filtre du récepteur en utilisant l'algorithme ci-dessus et en donnant aux paramètres d'entrée les valeurs suivantes:

$$R_i = R_w, \quad \alpha_i = \alpha_w, \quad \delta f = 0, \quad L_s = 0, \quad X = 0$$

Etape 2: calcul de la contribution du lobe spectral principal à la puissance du signal brouilleur, P_0 , à la sortie du filtre du récepteur en utilisant le même algorithme et en donnant aux paramètres d'entrée les valeurs suivantes:

$$\delta f = \Delta f, \quad L_s = 0, \quad X = 0$$

Etape 3: calculer la contribution du premier lobe latéral spectral à la puissance du signal brouilleur, P_1 , en choisissant pour les paramètres d'entrée les valeurs suivantes:

$$\delta f = |\Delta f| - R_i, \quad L_s = L_1 \neq 0, \quad X \neq 0$$

La valeur de L_s dépend des caractéristiques de non-linéarité de l'amplificateur HPA et du niveau d'excitation de celui-ci. La valeur de X dépend des caractéristiques d'affaiblissement hors bande du filtre situé en aval de l'amplificateur HPA.

Etape 4: calculer la contribution du deuxième lobe latéral spectral à la puissance du signal brouilleur, P_2 , en choisissant pour les paramètres d'entrée les valeurs suivantes:

$$\delta f = |\Delta f| - 2R_i, \quad L_s = L_2 \neq L_1 \neq 0, \quad X \neq 0$$

La valeur de L_s dépend, là encore, des caractéristiques de non-linéarité de l'amplificateur HPA et du niveau d'excitation de celui-ci. La valeur de X est la même que dans l'Étape 3.

Etape 5: calculer la puissance brouilleuse relative pour les valeurs données des paramètres du signal et du décalage de fréquence:

$$I(\Delta f) = 10 \log \left(\frac{P_0 + P_1 + P_2}{P_w} \right) \quad \text{dB}$$

2 Exemple de calcul d'un gabarit de protection

A titre d'exemple (arbitraire), on admet que les paramètres du signal utile et du signal brouilleur sont les suivants:

Signal numérique utile:

Débit de symboles, $R_w = 27,5$ Msymboles/s

Facteur d'arrondi, $\alpha_w = 0,35$ (arrondi en cosinus à 35%).

Signal numérique brouilleur:

Débit de symboles, $R_i = 27,5$ Msymboles/s

Facteur d'arrondi, $\alpha_i = 0,35$ (arrondi en cosinus à 35%).

Niveau dans les lobes latéraux:

Niveau dans le premier lobe latéral, $L_{s1} = -17,0$ dB

Niveau dans le second lobe latéral, $L_{s2} = -27,5$ dB.

Filtrage en aval de l'amplificateur HPA:

Affaiblissement dans les lobes latéraux, $X_f = 12,0$ dB.

On suppose que le décalage de fréquence entre le signal utile et le signal brouilleur, Δf , est égal à 38,36 MHz. On procède comme suit pour appliquer la méthode de calcul décrite au § 1 et détaillée au § 3 de la présente Annexe:

Etape 1: calculer la puissance du signal utile P_w , à la sortie du filtre du récepteur:

$$R_i = R_w, \quad \alpha_i = \alpha_w, \quad L_s = 0, \quad X = 0, \quad \delta f = 0$$

$$L_1 = U_8 = U_9 = -8,937, \quad U_1 = L_2 = U_2 = L_3 = U_3 = L_4 = U_4 = L_5 = U_5 = L_6 = L_7 = L_8 = L_9 = 8,937$$

$$U_6 = U_7 = 18,563$$

$$C_1 = 0,825, \quad C_2 = 0, \quad C_3 = 0, \quad C_4 = 0,088, \quad C_5 = 0$$

$$P_w = 0,913$$

Etape 2: calculer la puissance du signal brouilleur, P_0 , due au lobe spectral principal, à la sortie du filtre du récepteur:

$$L_s = 0, \quad X = 0, \quad \delta f = \Delta f$$

$$L_1 = L_3 = L_4 = 29,422, \quad U_1 = L_2 = L_5 = L_7 = 8,937, \quad L_6 = L_9 = 47,297, \quad L_8 = -18,563$$

$$U_9 = -8,937, \quad U_2 = U_5 = -29,422, \quad U_3 = U_4 = U_6 = 18,563, \quad U_7 = U_8 = -19,797$$

$$C_1 = 0, \quad C_2 = 0, \quad C_3 = 0, \quad C_4 = 0, \quad C_5 = 0$$

$$P_0 = 0$$

Etape 3: calculer la puissance du signal brouilleur, P_1 , due au premier lobe latéral spectral, à la sortie du filtre du récepteur:

$$L_s = L_{s1}, \quad X = X_f, \quad \delta f = |\Delta f| - R_i$$

$$L_1 = 1,923, \quad U_1 = L_2 = L_3 = L_4 = L_5 = L_7 = 8,937, \quad U_2 = U_5 = L_8 = -1,923$$

$$U_3 = U_4 = U_6 = 18,563, \quad L_6 = L_9 = 19,797, \quad U_7 = 7,703, \quad U_8 = U_9 = -8,937$$

$$C_1 = 0,605, \quad C_2 = 0, \quad C_3 = 0, \quad C_4 = 0, \quad C_5 = 0$$

$$P_1 = 7,618 \times 10^{-4}$$

Etape 4: calculer la puissance du signal brouilleur, P_2 , due au second lobe latéral spectral, à la sortie du filtre du récepteur:

$$L_s = L_{s2}, \quad X = X_f, \quad \delta f = |\Delta f| - 2R_i$$

$$L_1 = U_8 = U_9 = -8,937, \quad U_1 = U_3 = U_4 = L_9 = -7,703, \quad L_2 = L_3 = L_4 = L_5 = L_6 = 8,937$$

$$U_2 = U_5 = U_7 = 18,563, \quad L_7 = L_8 = 25,578, \quad U_6 = 1,922$$

$$C_1 = 0,395, \quad C_2 = 0, \quad C_3 = 0, \quad C_4 = 0, \quad C_5 = 0$$

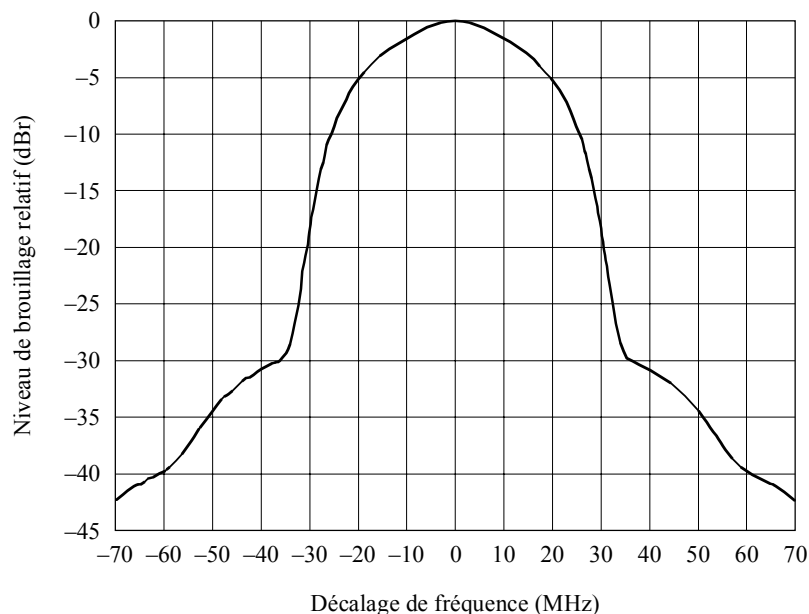
$$P_2 = 4,431 \times 10^{-5}$$

Etape 5: Calculer la puissance de brouillage totale par rapport à la puissance du signal utile:

$$I(\Delta f) = -30,5$$

En procédant ainsi pour une série de valeurs du décalage de fréquence, on obtient le gabarit de protection reproduit à la Fig. 1, à titre d'exemple.

FIGURE 1



1293-01

3 Algorithmes: calcul de la puissance du signal reçu (utile ou brouilleur)

3.1 Limites

$$\begin{aligned}
 A &= (1 - \alpha_w) \frac{R_w}{2} & B &= (1 + \alpha_w) \frac{R_w}{2} & C &= (1 - \alpha_i) \frac{R_i}{2} & D &= (1 + \alpha_i) \frac{R_i}{2} \\
 L_1 &= \max(-A; \delta f - C) & L_4 &= \max(A; \delta f - C) & L_7 &= \max(A; -\delta f + C) \\
 U_1 &= \min(A; \delta f + C) & U_4 &= \min(B; \delta f + C) & U_7 &= \min(B; -\delta f + D) \\
 L_2 &= \max(-A - \delta f; C) & L_5 &= \max(A; -\delta f - C) & L_8 &= \max(-B; -\delta f + C) \\
 U_2 &= \min(A - \delta f; D) & U_5 &= \min(B; -\delta f + C) & U_8 &= \min(-A; -\delta f + D) \\
 L_3 &= \max(-A + \delta f; C) & L_6 &= \max(A; \delta f + C) & L_9 &= \max(-B; \delta f + C) \\
 U_3 &= \min(A + \delta f; D) & U_6 &= \min(B; \delta f + D) & U_9 &= \min(-A; \delta f + D)
 \end{aligned}$$

NOTE 1:

$\max(a; b)$: valeur maximale de a et b

$\min(a; b)$: valeur minimale de a et b

δf = fréquence du signal brouilleur – fréquence du signal utile

3.2 Fonctions

Quand $1 \leq n \leq 3$:

$$\begin{aligned}
 p_n(a,b) &= f_n(a) - f_n(b) \quad \text{pour } a > b \\
 &= 0 \quad \text{pour } a \leq b
 \end{aligned}$$

$$f_1(x) = \left(\frac{x}{R_i} \right) \quad f_2(x) = \frac{\alpha_i}{2\pi} \cos\left(\frac{\pi}{2} \frac{2x - R_i}{\alpha_i R_i} \right) \quad f_3(x) = \frac{\alpha_w R_w}{2\pi R_i} \cos\left(\frac{\pi}{2} \frac{2x - R_w}{\alpha_w R_w} \right)$$

Quand $4 \leq n \leq 5$:

$$\begin{aligned}
 p_n(a,b,\delta f) &= f_n(a,\delta f) - f_n(b,\delta f) \quad \text{pour } a > b \\
 &= 0 \quad \text{pour } a \leq b
 \end{aligned}$$

$$\begin{aligned}
 f_4(x,y) &= f_{4a}(x,y) \quad \text{pour } \alpha_w R_w = \alpha_i R_i & f_5(x,y) &= f_{5a}(x,y) \quad \text{pour } \alpha_w R_w = \alpha_i R_i \\
 &= f_{4b}(x,y) \quad \text{pour } \alpha_w R_w \neq \alpha_i R_i & &= f_{5b}(x,y) \quad \text{pour } \alpha_w R_w \neq \alpha_i R_i
 \end{aligned}$$

$$f_{4a}(x,y) = \frac{1}{16\pi R_i} \left(2\pi x \cos\left(\frac{\pi}{2} \frac{2y + R_i - R_w}{\alpha_i R_i} \right) - \alpha_i R_i \sin\left(\frac{\pi}{2} \frac{4x - 2y - R_i - R_w}{\alpha_i R_i} \right) \right)$$

$$f_{4b}(x,y) = \frac{\alpha_i \alpha_w R_w}{4\pi(\alpha_i^2 R_i^2 - \alpha_w^2 R_w^2)} \left(\alpha_i R_i \cos\left(\frac{\pi}{2} \frac{2x - R_w}{\alpha_w R_w} \right) \sin\left(\frac{\pi}{2} \frac{2y - 2x + R_i}{\alpha_i R_i} \right) + \alpha_w R_w \sin\left(\frac{\pi}{2} \frac{2x - R_w}{\alpha_w R_w} \right) \cos\left(\frac{\pi}{2} \frac{2y - 2x + R_i}{\alpha_i R_i} \right) \right)$$

$$f_{5a}(x,y) = \frac{1}{16\pi R_i} \left(\alpha_i R_i \sin\left(\frac{\pi}{2} \frac{4x - 2y - R_i + R_w}{\alpha_i R_i} \right) - 2\pi x \cos\left(\frac{\pi}{2} \frac{2y + R_i + R_w}{\alpha_i R_i} \right) \right)$$

$$f_{5b}(x,y) = \frac{\alpha_i \alpha_w R_w}{4\pi(\alpha_i^2 R_i^2 - \alpha_w^2 R_w^2)} \left(\alpha_i R_i \cos\left(\frac{\pi}{2} \frac{2x + R_w}{\alpha_w R_w} \right) \sin\left(\frac{\pi}{2} \frac{2x - 2y - R_i}{\alpha_i R_i} \right) - \alpha_w R_w \sin\left(\frac{\pi}{2} \frac{2x + R_w}{\alpha_w R_w} \right) \cos\left(\frac{\pi}{2} \frac{2x - 2y - R_i}{\alpha_i R_i} \right) \right)$$

3.3 Composantes de la puissance

$$C_1 = p_1(U_1, L_1) + \frac{1}{2} \sum_{n=2}^5 p_1(U_n, L_n) + \frac{1}{4} \sum_{n=6}^9 p_1(U_n, L_n)$$

$$C_2 = p_2(U_2, L_2) + p_2(U_3, L_3) + \frac{1}{2} [p_2(U_6 - \delta f, L_6 - \delta f) + p_2(U_7 + \delta f, L_7 + \delta f) + p_2(U_8 + \delta f, L_8 + \delta f) + p_2(U_9 - \delta f, L_9 - \delta f)]$$

$$C_3 = p_3(U_4, L_4) + p_3(U_5, L_5) + \frac{1}{2} [p_3(U_6, L_6) + p_3(U_7, L_7) + p_3(-L_8, -U_8) + p_3(-L_9, -U_9)]$$

$$C_4 = p_4(U_6, L_6, \delta f) + p_4(U_7, L_7, -\delta f)$$

$$C_5 = p_5(U_8, L_8, -\delta f) + p_5(U_9, L_9, \delta f)$$

3.4 Puissance totale du signal reçu

$$\text{Puissance} = 10^{\frac{L_s - X}{10}} \sum_{m=1}^5 C_m$$

APPENDICE 1

DE L'ANNEXE 1

Notification des paramètres associés aux émissions numériques

Pour appliquer la méthode décrite dans l'Annexe 1, pour le calcul des gabarits de protection concernant les brouillages entre émissions numériques, il est nécessaire de notifier de nouveaux paramètres associés à chaque émission numérique. Ces paramètres sont les suivants:

- le type de modulation numérique (la méthode s'applique exclusivement aux signaux modulés par déplacement de phase);
- le débit des symboles transmis (Msymboles/s);
- le facteur d'arrondi du filtre de mise en forme d'impulsion numérique (il s'agit, par hypothèse, d'un filtre à arrondi en cosinus ou d'une approximation d'un tel filtre), le facteur est compris entre 0 et 1;
- les niveaux relatifs dans les premier et second lobes latéraux, L_{s1} et L_{s2} (dB);
- l'affaiblissement dans les lobes latéraux, X (dB), résultant du filtrage en aval de l'amplificateur HPA.

La plupart des porteuses de télévision numérique de liaison descendante occupent toute la largeur de bande du répéteur et celui-ci fonctionne à saturation à puissance maximale sur la liaison descendante. Des études ont montré que, dans ces conditions, les niveaux relatifs appropriés dans les lobes latéraux sont respectivement de -17 dB et $-27,5$ dB. En outre, un filtrage de la porteuse par un multiplexeur de sortie étant toujours assuré à la sortie de l'amplificateur HPA de bord (amplificateur à tube à ondes progressives (ATOP)), le paramètre X a une valeur autre que 0. La valeur précise de X variera d'un système à un autre. Une valeur de 12 dB semble constituer une valeur minimale modérée que devraient dépasser tous les nouveaux systèmes mettant en œuvre des canaux copolaires contigus.

En ce qui concerne les liaisons montantes, il n'y a généralement pas de filtre en aval de l'amplificateur HPA mais celui-ci fonctionne avec une réduction de puissance visant à limiter les niveaux dans les lobes latéraux en dehors de la bande. Des niveaux de -29 dB et $-39,5$ dB ne paraissent guère devoir être dépassés dans les lobes latéraux sur les liaisons de connexion aux systèmes du SRS.

Les paramètres requis devront être spécifiés explicitement pour chaque émission numérique.

Cependant, en l'absence de valeurs notifiées, il convient d'utiliser les valeurs par défaut suivantes pour les calculs de brouillage:

- Type de modulation numérique: MDP
- Débit des symboles transmis = 29 Msymboles/s
- Facteur d'arrondi = 0,35
- Niveau relatif dans le premier lobe latéral = $-17,0$ dB
- Niveau relatif dans le second lobe latéral = $-27,5$ dB
- Affaiblissement dans les lobes latéraux dû au filtrage = 12,0 dB.

Il est recommandé de mettre à jour en conséquence l'Annexe 2 des appendices S30 et S30A du RR lors d'une conférence des radiocommunications compétente, afin de tenir compte de ces renseignements.

ANNEXE 2

Méthodes de calcul des brouillages associées aux Annexes 1 et 3*

1 Introduction

On trouvera dans la présente Annexe la description d'une méthode générique pour le calcul des brouillages dans les Plans du SRS, compte tenu des différentes catégories de brouillage (par exemple, dans le même canal, le canal adjacent, etc.).

Cette méthode générique spécifiée ci-dessous, associée aux méthodes appropriées de calcul des gabarits de protection, est à utiliser afin de déterminer les valeurs nécessaires pour évaluer les situations de brouillage mettant en jeu différentes émissions dans les Plans du SRS.

2 Terminologie, symboles et opérateurs

Pour simplifier le raisonnement développé dans la présente Annexe et en faciliter la compréhension, on définit les termes, symboles et opérateurs suivants:

Source unique, se (<i>single entry</i>):	une seule porteuse brouilleuse est prise en compte
Composite ou cumulatif, ag (<i>aggregate</i>):	toutes les porteuses brouilleuses sont prises en compte
Equivalent, eq:	combinaison d'un brouillage sur la même fréquence et d'un brouillage sur une fréquence décalée
Global, ov (<i>overall</i>):	combinaison d'un brouillage sur une liaison de connexion (up) et d'un brouillage sur une liaison descendante, (dn)
fo:	décalage de fréquence: différence entre les fréquences centrales de deux porteuses
C/I:	rapport porteuse/brouillage (dB)
PR:	rapport de protection (dB)
EPM:	marge de protection équivalente, (dB) (<i>equivalent protection margin</i>)

* Cette méthode a été élaborée en vue de l'analyse de compatibilité des assignations soumises au BR en vertu des appendices S30 et S30A du RR, avec des paramètres différents de ceux utilisés pour établir les Plans (largeur des canaux, fréquence centrale, type d'émission, etc.).

OEPM:	marge de protection équivalente totale (<i>overall equivalent protection margin</i>) (dB)
X:	diminution du rapport <i>C/I</i> total sous l'effet du brouillage sur la liaison de connexion (dB)
Opérateur \oplus :	$A \oplus B = -10 \log(10^{-A/10} + 10^{-B/10})$
Opérateur \odot :	$A \odot B = -10 \log(10^{-A/10} - 10^{-B/10})$
Opérateur $\Sigma\oplus$:	$\sum_{n=1}^N \oplus A_n = -10 \log(10^{-A_1/10} + 10^{-A_2/10} + \dots + 10^{-A_n/10})$

3 Méthodes de calcul des brouillages

Deux éléments importants sont nécessaires pour calculer le brouillage qui affecte une assignation:

- le rapport porteuse/brouillage composite équivalent, $C/I_{eq, ag}$, sur la liaison montante et la liaison descendante, respectivement, $C/I_{eq, ag, up}$, et $C/I_{eq, ag, dn}$;
- les rapports de protection globaux dans le même canal (ou sur la même fréquence) pour la porteuse utile, PR_{ov} .

Par ailleurs, il faut définir les EPM (voir la Note 1) et l'OEPM.

NOTE 1 – L'EPM est inutile lorsque cette méthode est appliquée au Plan SRS de la Région 2.

3.1 Les premiers éléments (rapports porteuse/brouillage composites équivalents) se calculent comme suit pour la liaison montante et la liaison descendante:

$$C/I_{eq, ag, up} = \sum_{i=1}^m \oplus (C/I_{i, se, up} + D_i(fo_i))$$

$$C/I_{eq, ag, dn} = \sum_{i=1}^n \oplus (C/I_{i, se, dn} + D_i(fo_i))$$

où:

m : nombre de porteuses brouilleuses sur la liaison de connexion

n : nombre de porteuses brouilleuses sur la liaison descendante

fo : décalage de fréquence entre la fréquence centrale de la porteuse utile et la fréquence centrale d'une porteuse brouilleuse, valeur positive ou négative (MHz)

$D(fo)$: différence (dB) entre la valeur appropriée du gabarit de protection en l'absence de décalage de fréquence (valeur centrale à 0 MHz) et la valeur du gabarit avec un décalage de fréquence de fo MHz.

Si la porteuse utile est à modulation numérique, de même que la porteuse brouilleuse, on a: $D(fo) = -I(fo)$, avec $I(fo)$ ($\equiv I(\Delta f)$) défini dans l'Annexe 1 pour le cas d'un canal à fonctionnement linéaire ou non linéaire.

Il faudra encore définir des gabarits appropriés pour d'autres combinaisons de porteuse utile et de porteuse brouilleuse (brouillage d'une porteuse à modulation analogique par une porteuse à modulation numérique). En attendant que ces gabarits soient disponibles, on utilisera le modèle de l'Annexe 3 pour évaluer $D(fo)$.

Sur la base de ces premiers éléments, on peut calculer le rapport: porteuse composite équivalente globale/brouillage, $C/I_{ov, eq, ag}$, à l'aide de la formule:

$$C/I_{ov, eq, ag} = C/I_{eq, ag, up} \oplus C/I_{eq, ag, dn}$$

3.2 Le second élément important (rapport de protection global, PR_{ov}) est associé au type de porteuse utile.

En plus de ce second élément, on peut définir un rapport de protection sur la liaison de connexion et un rapport de connexion sur la liaison descendante, respectivement, PR_{up} et PR_{dn} . Soit X une augmentation donnée du rapport de protection sur la liaison descendante pour tenir compte du brouillage sur la liaison de connexion, PR_{up} et PR_{dn} sont alors définis comme suit:

$$PR_{dn} = PR_{ov} + X$$

$$PR_{up} = PR_{ov} \odot PR_{dn}$$

3.3 Définition de EPM_{up} , EPM_{dn} et OEPM

$$OEPM = C/I_{ov, eq, ag} - PR_{ov}$$

$$EPM_{up} = C/I_{eq, ag, up} - PR_{up}$$

$$EPM_{dn} = C/I_{eq, ag, dn} - PR_{dn}$$

ANNEXE 3

Calcul des brouillages numériques en l'absence de gabarits de protection appropriés

Lorsqu'on applique la méthode de calcul de l'Annexe 2, il est souhaitable d'utiliser le gabarit de protection convenant le mieux au cas de brouillage numérique considéré (c'est-à-dire la valeur la plus appropriée de $D_i(f\hat{o}_i)$ dans l'Annexe 2). Par exemple, dans le cas d'une émission numérique brouillée par une autre émission numérique, il est possible d'obtenir ce gabarit en appliquant la méthode de calcul décrite dans l'Annexe 1.

Les études devront être poursuivies pour spécifier des gabarits de protection génériques adéquats dans le cas d'une émission analogique brouillée par une émission numérique.

En attendant que ces gabarits soient disponibles, on utilisera la méthode décrite ci-après pour calculer le brouillage entre deux émissions dans le cas où le brouilleur est une émission numérique.

Le paramètre $D(f\hat{o})$ a pour expression:

$$D(f\hat{o}) = 10 \log_{10}(B/b(f\hat{o})) + K$$

où:

$b(f\hat{o})$: chevauchement de largeur de bande entre la porteuse brouilleuse et la porteuse utile (MHz)

B : largeur de bande nécessaire de la porteuse brouilleuse à modulation numérique (MHz)

K : coefficient de pondération positif.

En général, une méthode de calcul de gabarit de protection comme celle décrite dans l'Annexe 1 quantifie le coefficient K . La valeur de K ainsi obtenue peut varier en fonction des paramètres des signaux utile et brouilleur et en fonction du décalage de fréquence entre les deux signaux (en fait, la méthode de l'Annexe 1 ne calcule pas explicitement le coefficient K , mais calcule directement la valeur de $-D(f\hat{o})$).

En l'absence de gabarits de protection appropriés pour quantifier le coefficient K , directement ou indirectement, on posera par hypothèse $K = 0$, ce qui correspond au cas le plus défavorable.

RECOMMANDATION UIT-R BO.1295

**DIAGRAMMES DE RAYONNEMENT DE RÉFÉRENCE DE LA p.i.r.e. HORS AXE
POUR LES ANTENNES DE STATION TERRIENNE D'ÉMISSION À
UTILISER POUR LA PLANIFICATION LORS DE LA RÉVISION
DES PLANS DE L'APPENDICE 30A (Orb-88) DU RÈGLEMENT
DES RADIOCOMMUNICATIONS À 14 GHz ET 17 GHz
POUR LES RÉGIONS 1 ET 3**

(Question UIT-R 218/11)

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'aux termes de la Résolution 531 (CMR-95) de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), l'UIT-R est invitée à étudier les possibilités d'améliorer l'efficacité des Plans de l'Appendice 30A (Orb-88) du Règlement des radiocommunications (RR) en tenant compte des progrès technologiques;
- b) que pour la planification des liaisons de connexion du service de radiodiffusion par satellite, il est nécessaire de disposer d'un simple diagramme de référence d'antenne de station terrienne d'émission;
- c) que les diagrammes d'antenne de station terrienne d'émission visés dans l'actuel Appendice 30A (Orb-88) du RR pour les Régions 1 et 3 ne conviennent plus en raison des progrès technologiques (voir également les Recommandations UIT-R S.465, UIT-R S.580 et UIT-R S.731);
- d) que des données de mesure justifiant l'utilisation de diagrammes de référence améliorés pour antenne d'émission sont disponibles;
- e) que l'utilisation d'antennes présentant le meilleur diagramme de rayonnement qu'il est possible d'obtenir permettra une utilisation plus efficace du spectre radioélectrique et de l'orbite des satellites géostationnaires;
- f) que les antennes des stations terriennes d'émission inscrites dans les plans des liaisons de connexion sont exploitées par des utilisateurs professionnels,

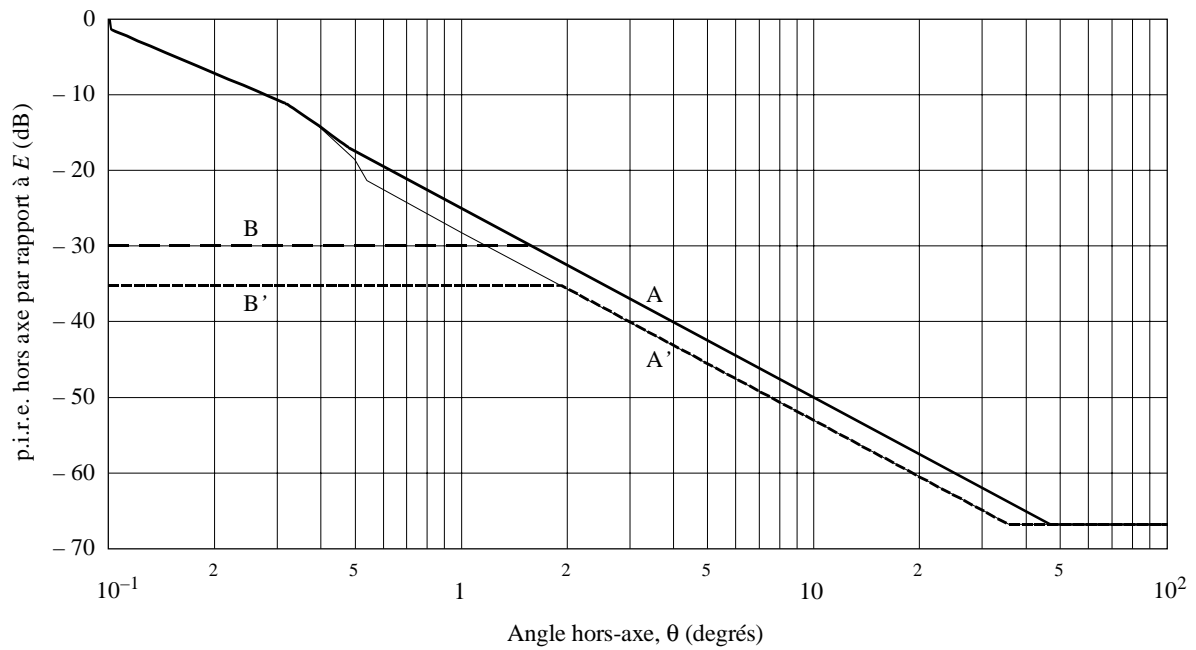
reconnaissant

- a) que l'adoption de diagrammes de référence d'antenne améliorés de station terrienne d'émission pour la planification n'empêche pas l'utilisation d'autres antennes qui ont fait ou qui feront l'objet d'une coordination sur la base de diagrammes différents;
- b) que les valeurs de la p.i.r.e. hors axe ont été utilisées pour l'élaboration des Plans de l'Appendice 30A (Orb-88) du RR,

recommande

- 1** l'utilisation des valeurs de p.i.r.e. hors axe copolaires et contrapolaires données à la Fig. 1 ainsi que leurs formules associées données dans l'Annexe 1 pour la révision des Plans de l'Appendice 30A (Orb-88) du RR pour les Régions 1 et 3.

FIGURE 1
p.i.r.e. de station terrienne pour des angles d'antenne hors axe



Courbes A': nouvelles valeurs pour station terrienne d'émission (composantes copolaires)
 B': nouvelles valeurs pour station terrienne d'émission (composantes contrapolaires)
 A: copolaires selon l'Appendice 30A (Orb-88) du RR, Régions 1 et 3*
 B: contrapolaires selon l'Appendice 30A (Orb-88) du RR, Régions 1 et 3*

1295-01

* Courbes incluses pour information seulement.

ANNEXE 1

Formules associées aux courbes de la Fig. 1

Courbe A': composantes copolaires (dBW):

E	pour	$0^\circ \leq \theta \leq 0,1^\circ$
$E - 21 - 20 \log \theta$	pour	$0,1^\circ < \theta \leq 0,32^\circ$
$E - 5,7 - 53,2 \theta^2$	pour	$0,32^\circ < \theta \leq 0,54^\circ$
$E - 28 - 25 \log \theta$	pour	$0,54^\circ < \theta \leq 36,31^\circ$
$E - 67$	pour	$36,31^\circ < \theta$

Courbe B': composantes contrapolaires (dBW):

$$E - 35 \quad \text{pour} \quad 0^\circ \leq \theta \leq 1,91^\circ$$

$$E - 28 - 25 \log \theta \quad \text{pour} \quad 1,91^\circ < \theta \leq 36,31^\circ$$

$$E - 67 \quad \text{pour} \quad 36,31^\circ < \theta$$

où:

E : p.i.r.e. de station terrienne sur l'axe d'antenne (dBW)

θ : angle hors axe par rapport à l'axe du lobe principal (degrés).

Pour la révision des Plans, on prend par hypothèse un diamètre d'antenne de 5 m pour la bande 17,3-18,1 GHz et de 6 m pour la bande 14,5-14,8 GHz.

On prend, pour les antennes de 5 m (17,3-18,1 GHz) et de 6 m (14,5-14,8 GHz), un gain hors axe de 57 dBi.

RECOMMANDATION UIT-R BO.1296

DIAGRAMMES DE RÉFÉRENCE D'ANTENNE DE STATION SPATIALE DE RÉCEPTION À UTILISER POUR LA PLANIFICATION DANS LE CAS DE FAISCEAUX ELLIPTIQUES LORS DE LA RÉVISION DES PLANS DE L'APPENDICE 30A (Orb-88) DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS À 14 GHz ET 17 GHz POUR LES RÉGIONS 1 ET 3

(Question UIT-R 218/11)

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'aux termes de la Résolution 531 (CMR-95) de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), l'UIT-R est invitée à étudier les possibilités d'améliorer l'efficacité des Plans de l'Appendice 30A (Orb-88) du Règlement des radiocommunications (RR) en tenant dûment compte des progrès technologiques;
- b) que pour la planification des liaisons de connexion du service de radiodiffusion par satellite, il est nécessaire de disposer d'un simple diagramme de référence d'antenne de station spatiale de réception;
- c) que les diagrammes d'antenne de station spatiale de réception visés dans l'Appendice 30A (Orb-88) du RR pour les Régions 1 et 3 ne conviennent plus en raison des progrès technologiques;
- d) que des données de mesure justifiant l'utilisation de diagrammes de référence améliorés pour antenne de réception sont disponibles;
- e) que l'utilisation d'antennes présentant le meilleur diagramme de rayonnement qu'il est possible d'obtenir permettra une utilisation plus efficace du spectre radioélectrique et de l'orbite des satellites géostationnaires,

reconnaissant

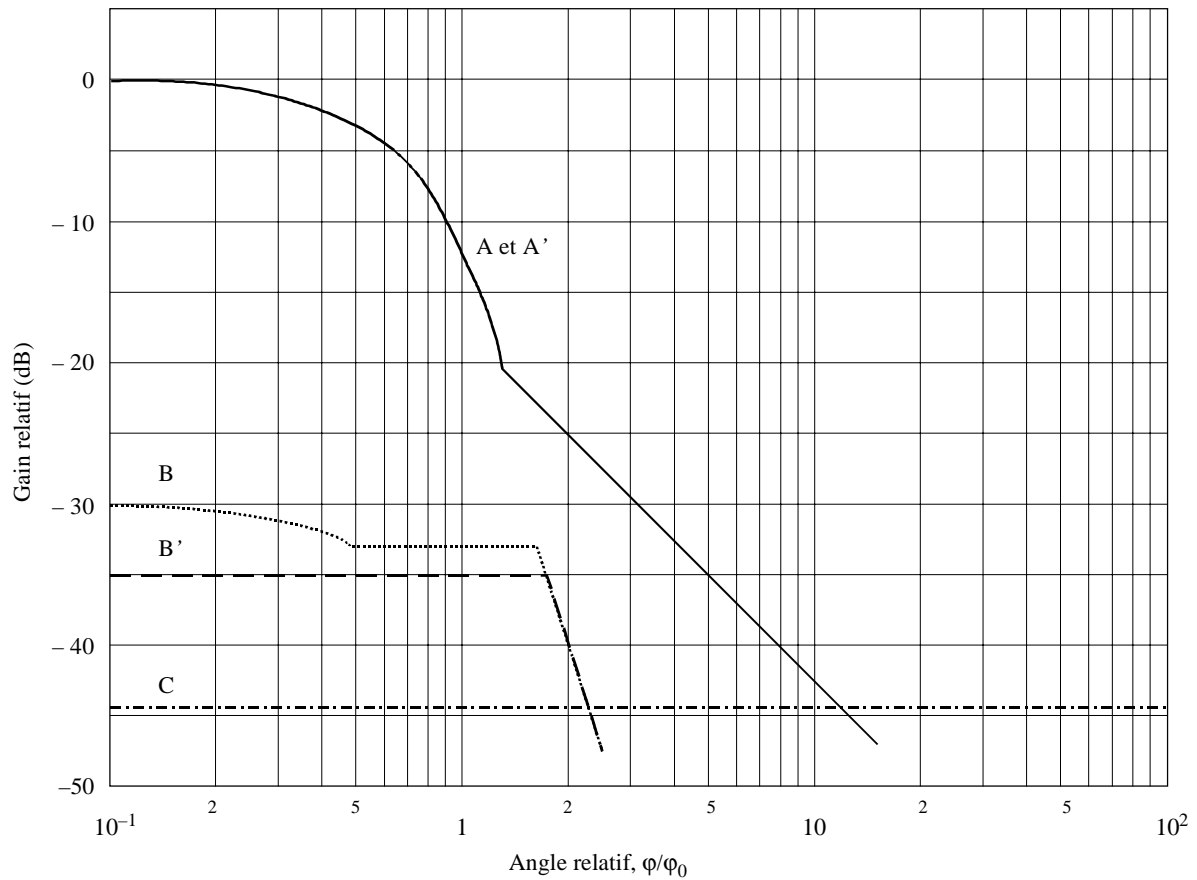
- 1 que l'adoption de diagrammes de référence d'antenne améliorés de station spatiale de réception pour la planification n'empêche pas l'utilisation d'autres antennes qui ont fait ou qui feront l'objet d'une coordination sur la base de diagrammes différents;
- 2 que ces diagrammes peuvent faire partie du Plan,

recommande

- 1 l'utilisation des diagrammes de référence d'antenne à polarisation circulaire copolaire et contrapolaire donnés à la Fig. 1 ainsi que leurs formules associées données dans l'Annexe 1 pour la planification dans le cas de faisceaux elliptiques lors de la révision des Plans de l'Appendice 30A (Orb-88) du RR pour les Régions 1 et 3.

FIGURE 1

**Diagramme de référence d'antennes des stations spatiales de réception
copolaires et contrapolaires pour des faisceaux elliptiques**



Courbes A : nouvelles valeurs pour station spatiale de réception (composantes copolaires) (courbe identique à la courbe A*, Fig. B de l'Appendice 30A (Orb-88) du RR, Régions 1 et 3)

B : nouvelles valeurs pour station spatiale de réception (composantes contrapolaires)

C : courbe C (négatif sur le gain dans l'axe)

B* : Fig. B de l'Appendice 30A (Orb.88) du RR, Régions 1 et 3 (composantes contrapolaires)

* Courbes incluses pour information seulement.

1296-01

ANNEXE 1

Formules associées aux courbes de la Fig. 1

Courbe A' : gain relatif copolaire (dB):

$$G = -12 (\varphi/\varphi_0)^2 \quad \text{pour } 0 \leq \varphi/\varphi_0 < 1,3$$

$$G = -17,5 - 25 \log (\varphi/\varphi_0) \quad \text{pour } 1,3 \leq \varphi/\varphi_0$$

Après intersection avec la courbe C, identique à la courbe C.

Courbe B': gain relatif contrapolaire (dB):

$$G = -35 \quad \text{pour} \quad 0 \leq \varphi/\varphi_0 < 1,75$$

$$G = -40 - 40 \log (\varphi/\varphi_0 - 1) \quad \text{pour} \quad 1,75 \leq \varphi/\varphi_0$$

Après intersection avec la courbe C, identique à la courbe C.

Courbe C: négatif sur le gain dans l'axe (la courbe C dans la Fig. 1 illustre le cas particulier d'une antenne dont le gain dans l'axe est de 44,44 dBi),

où:

φ : angle hors axe (degrés)

φ_0 : ouverture du faisceau à demi-puissance dans la direction étudiée (degrés).

La relation entre le gain maximal d'une antenne et l'ouverture de faisceau à demi-puissance peut être obtenue à partir de l'expression:

$$G_{max} \text{ (dB)} = 44,44 - 10 \log a - 10 \log b$$

dans laquelle a et b sont les angles (degrés) sous-tendus au niveau du satellite par le grand et le petit axes de la section elliptique du faisceau.

RECOMMANDATION UIT-R BO.1297*

**RAPPORTS DE PROTECTION À UTILISER POUR LA PLANIFICATION LORS DE
LA RÉVISION DES PLANS DES APPENDICES 30 (Orb-85) ET 30A (Orb-88) DU
RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS POUR LES RÉGIONS 1 ET 3**

(Question UIT-R 85/11)

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'aux termes de la Résolution 531 (CMR-95) de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), l'UIT-R est invitée à étudier les possibilités d'améliorer l'efficacité des Plans des Appendices 30 (Orb-85) et 30A (Orb-88) du Règlement des radiocommunications (RR) en tenant dûment compte des progrès technologiques;
- b) que la CMR-95 a adopté dans sa Recommandation 521 (CMR-95) des rapports de protection globaux;
- c) que les rapports de protection sont des caractéristiques essentielles pour la planification du service de radiodiffusion par satellite (SRS) et des liaisons de connexion associées;
- d) que les Plans des Appendices 30 (Orb-85) et 30A (Orb-88) du RR ont été élaborés en utilisant des valeurs de rapport de protection fondées sur des décalages de fréquence fixes de 19,18 MHz et des signaux analogiques;
- e) que les rapports de protection actuels pour les Régions 1 et 3 utilisés dans le cadre des Plans des Appendices 30 (Orb-85) et 30A (Orb-88) du RR ne sont plus valables compte tenu des progrès technologiques enregistrés dans le SRS;
- f) que des données de mesure justifiant une amélioration des rapports de protection sont disponibles,

recommande

1 l'utilisation des rapports de protection globaux indiqués dans l'Annexe 1 pour la planification lors de la révision des Plans des Appendices 30 (Orb-85) et 30A (Orb-88) du RR pour les Régions 1 et 3.

ANNEXE 1

**Rapports de protection globaux à utiliser pour la planification lors de la révision
des Plans des Appendices 30 (Orb-85) et 30A (Orb-88) du RR pour les Régions 1 et 3**

	Rapport de protection dans le même canal (dB)	Rapport de protection dans le canal adjacent (dB)
Trajet liaison de connexion	30	22
Trajet liaison descendante	24	16
Trajet total	23	15

* Les Administrations de l'Arabie saoudite, de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne réservent leur opinion sur l'approbation de cette Recommandation jusqu'à ce qu'elles connaissent avec précision les raisons de la réduction du rapport de protection de 30 à 22 dB ainsi que les bénéficiaires de cette réduction.

RECOMMANDATION UIT-R S.1340*

PARTAGE ENTRE LES LIAISONS DE CONNEXION (TERRE-ESPACE) DU SERVICE MOBILE PAR SATELLITE ET LE SERVICE DE RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE DANS LA BANDE 15,4-15,7 GHz

(Question UIT-R 243/4)

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'aux termes de la Résolution 117 (CMR-95) de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), l'UIT-R est invité à étudier les conditions de partage entre les liaisons de connexion (Terre-espace) du service mobile par satellite (SMS) et le service de radionavigation aéronautique dans la bande 15,45-15,65 GHz;
- b) que la bande 15,4-15,7 GHz est attribuée au service de radionavigation aéronautique à titre primaire, et que le numéro 953 (S4.10) du Règlement des radiocommunications (RR) s'applique;
- c) que la CMR-95 a ajouté une attribution au service fixe par satellite (SFS) dans la bande 15,45-15,65 GHz, pour les liaisons de connexion (Terre-espace) de réseaux SMS à satellites non géostationnaires (non OSG);
- d) que les besoins de liaisons de connexion (Terre-espace) des systèmes SMS non OSG doivent être satisfaits dans cette bande;
- e) que les signaux émis par les stations du service de radionavigation aéronautique peuvent causer des brouillages inacceptables aux satellites;
- f) que les administrations exploitant des stations relevant du service de radionavigation aéronautique sont instamment priées de limiter la valeur moyenne de p.i.r.e. à 42 dBW afin de limiter les brouillages occasionnés aux satellites non géostationnaires, cette valeur étant sujette à réexamen et étude de la part de l'UIT-R (voir le numéro S5.511C du RR);
- g) que la coordination des émissions des stations de radionavigation aéronautique et des stations spatiales de liaison de connexion n'est pas considérée comme réalisable dans la pratique;
- h) que la propagation, à la surface de la Terre, des signaux émis par les stations terriennes de liaison de connexion peuvent causer aux stations de radionavigation aéronautique des brouillages inacceptables;
- j) que certaines limites ont été imposées au service fixe par satellite pour la protection du service de radionavigation aéronautique, conformément au numéro S5.511C du RR;
- k) que les stations aéroportées, les stations terrestres et les stations embarquées du service de radionavigation aéronautique utilisent cette bande de façon relativement intensive;
- l) que les stations d'aéronef ne sont pas autorisées à émettre dans la bande 15,45-16,45 GHz, conformément au numéro S5.511B du RR;
- m) que les caractéristiques techniques et opérationnelles des stations de radionavigation aéronautique sont assez bien connues;
- n) que les caractéristiques techniques et opérationnelles des liaisons de connexion ne sont pas bien définies;
- o) qu'il est nécessaire d'établir des méthodes de détermination des distances de coordination et de séparation requises entre stations terriennes de liaison de connexion et stations de radionavigation aéronautique afin de protéger les stations de radionavigation aéronautique;
- p) que des études ont déjà été consacrées aux questions qui précèdent,

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de la Commission d'études 8 des radiocommunications.

recommande

- 1 de limiter les liaisons de connexion du SMS à la bande 15,43-15,63 GHz (Note 1);
- 2 de faire en sorte que les émissions, exprimées en p.i.r.e. équivalente (E_{eff}), des stations de radionavigation aéronautique ne dépassent pas les valeurs suivantes:

2.1 pour les systèmes d'atterrissage d'aéronefs et les liaisons de connexion présentant une largeur de bande supérieure à 3 MHz:

$$E_{eff} = \begin{cases} 53 & \text{dBW} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 8 \\ 53 - 0,833 (\varphi - 8) & \text{dBW} & \text{pour} & 8 \leq \varphi < 14 \\ 48 & \text{dBW} & \text{pour} & 14 \leq \varphi < 32 \\ 48 - 9 (\varphi - 32) & \text{dBW} & \text{pour} & 32 \leq \varphi < 34 \\ 30 & \text{dBW} & \text{pour} & 34 \leq \varphi < 40 \\ 30 - 0,2 (\varphi - 40) & \text{dBW} & \text{pour} & 40 \leq \varphi \leq 90 \end{cases}$$

2.2 pour les radars polyvalents d'aéronef et les liaisons de connexion présentant une largeur de bande supérieure à 1 MHz:

$$E_{eff} = \begin{cases} 62 & \text{dBW} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 20 \\ 62 - 0,56 (\varphi - 20)^2 & \text{dBW} & \text{pour} & 20 \leq \varphi < 25 \\ 48 & \text{dBW} & \text{pour} & 25 \leq \varphi < 29 \\ 71,86 - 25 \log (\varphi - 20) & \text{dBW} & \text{pour} & 29 \leq \varphi < 68 \\ 29,8 & \text{dBW} & \text{pour} & 68 \leq \varphi \leq 90 \end{cases}$$

où:

$$E_{eff} = E_p - 15 \log (1 + 5/PW) \quad \text{dBW}$$

E_{eff} : valeur de p.i.r.e. occasionnant le même niveau de brouillage, pour un signal à modulation de phase, qu'un signal de pseudo-bruit continu

E_p : valeur impulsionnelle de p.i.r.e. de crête (dBW) de la station de radionavigation aéronautique

PW : durée (μ s) des impulsions émises par la station de radionavigation aéronautique

φ : angle d'élévation (degrés) par rapport au plan de l'horizon;

3 de faire en sorte que les liaisons de connexion (Terre-espace) puissent, par conception, fonctionner dans les conditions de brouillage définies au § 2;

4 de considérer que, dans les conditions définies aux § 2 et 3, la coordination des émissions des stations de radionavigation aéronautique et des stations de réception des réseaux à satellites n'est pas requise;

5 de faire en sorte que la p.i.r.e. rayonnée vers le plan de l'horizon local par une station terrienne de liaison de connexion ne dépasse pas 54 dB(W/MHz) (Note 2);

6 de faire en sorte que les radars de surface décrits à l'Annexe 1 ne soient pas exploités dans la bande 15,43-15,63 GHz;

7 de considérer que les distances de coordination requises pour protéger les stations de radionavigation aéronautique contre tout brouillage inacceptable émanant d'une station terrienne de liaison de connexion s'établissent comme suit:

- 515 km à partir de l'aire d'atterrissage pour les systèmes d'aide à l'atterrissage des aéronefs (ALS);
- 600 km à partir d'un aéronef équipé d'un radar d'aéronef multifonctions (MPR);
- 270 km à partir de l'aire d'atterrissage pour les systèmes radars de détection et de mesure;

8 de tenir compte des informations complémentaires rassemblées dans les Annexes 1, 2 et 3.

NOTE 1 – La bande de fréquences dont il est question au § 1 diffère légèrement de la bande attribuée par la CMR-95. Il est recommandé d'adopter la première pour faciliter le partage entre les liaisons de connexion SMS non OSG et le service de radionavigation aéronautique. Le § 1 sera revu ultérieurement en fonction des résultats d'une future CMR.

NOTE 2 – On pourra soumettre les liaisons de connexion SMS (Terre-espace) à d'autres contraintes de conception et d'exploitation afin de tenir compte des niveaux seuils, applicables au service de radioastronomie, spécifiés dans la Recommandation UIT-R RA.769.

ANNEXE 1

Systèmes de radionavigation aéronautique dans la bande 15,4-15,7 GHz**1 Radars de surface**

Les radars de surface, installés à terre ou embarqués à bord de navires, sont utilisés pour la détection, la localisation et le suivi du mouvement des avions et des véhicules de surface utilisés dans les aéroports et sur tout type de terrain d'atterrissage.

1.1 Diagrammes d'antenne

- Ouverture de faisceau nominale à 3 dB: <math><3,5^\circ</math> dans le plan vertical, cosécante inversée à -31°
$0,35^\circ$ dans le plan horizontal
- Gamme de fréquences: 15,65-16,7 GHz
- Polarisation: circulaire
- Gain type: 43 dBi
- Niveau maximal des lobes latéraux: 25 dB en-dessous du gain de crête
- Niveau maximal des lobes arrière: 35 dB en-dessous du gain de crête
- Plage d'inclinaison dans le plan vertical: $\pm 1,5^\circ$
- Plage maximale de balayage dans le plan horizontal: 360° .

1.1.1 Diagramme d'enveloppe de gain d'antenne en élévation

Sur la base des données mesurées et des spécifications de niveau des lobes latéraux, le gain de crête étant orienté à $+1,5^\circ$, on définit comme suit le diagramme d'enveloppe de gain en élévation, dans lequel φ représente l'angle d'élévation (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 43 & \text{dBi} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 4 \\ 43 - 5(\varphi - 4) & \text{dBi} & \text{pour} & 4 \leq \varphi < 9 \\ 18 & \text{dBi} & \text{pour} & 9 \leq \varphi < 16 \\ 43,2 - 21 \log \varphi & \text{dBi} & \text{pour} & 16 \leq \varphi < 48 \\ 8 & \text{dBi} & \text{pour} & 48 \leq \varphi \leq 90 \end{cases}$$

1.1.2 Diagramme d'enveloppe de gain en azimut

Sur la base des données mesurées et des spécifications de niveau des lobes latéraux, on définit de même un diagramme de gain en azimut, dans lequel φ correspond à l'azimut relatif (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 43 - 110 \varphi^2 & \text{dBi} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 0,4767 \\ 18 & \text{dBi} & \text{pour} & 4,4767 \leq \varphi < 0,72 \\ 17,07 - 6,5 \log \varphi & \text{dBi} & \text{pour} & 0,72 \leq \varphi < 48 \\ 8 & \text{dBi} & \text{pour} & 48 \leq \varphi \leq 180 \end{cases}$$

1.2 Autres caractéristiques**1.2.1 Emission**

- p.i.r.e. de crête: 86 dBW
- Fréquence de récurrence des impulsions: 8 192 Hz
- Durée des impulsions: 0,04 μ s
- Largeur de bande des impulsions à 3,5 dB: 25 MHz.

1.2.2 Réception

- Gain d'antenne type: 43 dBi
- Facteur de bruit type: 6,2-6,9 dB.

2 Systèmes d'aide à l'atterrissage des aéronefs (ALS)

Les ALS sont des systèmes multifonctions utilisés à bord des navires, à terre, sous forme d'équipements portatifs ou d'installations permanentes ou enfin pour l'atterrissage des navettes spatiales. Le système d'atterrissage à faisceaux battants hyperfréquences (MSBLS) est un de ces systèmes. Certaines de leurs caractéristiques varient en fonction de leurs applications spécifiques.

2.1 Diagrammes d'antenne de station de surface

Les diagrammes d'antenne sont similaires pour toutes les applications, y compris pour le MSBLS. Les plages de balayage angulaire varient selon l'application mais celles qui sont indiquées ci-après couvrent la totalité des applications.

Le système d'antenne d'un ALS se compose d'une antenne d'élévation et d'une antenne d'azimut.

La partie d'antenne d'élévation de l'ALS permet de communiquer à l'aéronef des données de valeur angulaire verticale:

- ouverture nominale du faisceau à 3 dB: 1,3° dans le plan vertical
40° dans le plan horizontal
- gamme de fréquences: 15,4-15,7 GHz
- polarisation: horizontale et verticale
- gain type: 28 dBi
- niveau maximal des lobes secondaires: 17 dB au-dessous de la valeur de crête dans les deux plans
- débattement angulaire vertical maximal: 0° à 30°.

L'antenne d'azimut de l'ALS, quant à elle, permet de communiquer à l'aéronef des informations d'azimut.

- ouverture nominale du faisceau à 3 dB: 2,0° dans le plan horizontal
6,5° dans le plan vertical
- par altération, on fait en sorte que le diagramme vertical donne au moins 20 dBi de gain à 20° au-dessus de l'horizon
- gamme de fréquences: 15,4-15,7 GHz
- polarisation: horizontale et verticale
- gain type: 33 dBi
- niveau maximal des lobes secondaires: 17 dB au-dessous de la valeur de crête dans les deux plans
- débattement angulaire horizontal maximal: ± 35°.

2.1.1 Diagramme d'enveloppe combiné en élévation

On définit comme suit un diagramme de gain d'enveloppe verticale combiné sur la base des données mesurées, où φ désigne l'angle d'élévation (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 33 & \text{dBi} & \text{pour } 0 \leq \varphi < 8 \\ 33 - 0,833(\varphi - 8) & \text{dBi} & \text{pour } 8 \leq \varphi < 14 \\ 28 & \text{dBi} & \text{pour } 14 \leq \varphi < 32 \\ 28 - 9(\varphi - 32) & \text{dBi} & \text{pour } 32 \leq \varphi < 34 \\ 10 & \text{dBi} & \text{pour } 34 \leq \varphi < 40 \\ 10 - 0,2(\varphi - 40) & \text{dBi} & \text{pour } 40 \leq \varphi \leq 90 \end{cases}$$

2.1.2 Diagrammes d'antenne en azimut

Le diagramme d'enveloppe en azimut de l'antenne d'élévation est défini comme suit, φ étant l'angle d'azimut relatif (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 28 - 0,0062 \varphi^2 & \text{dBi} & \text{pour } 0 \leq \varphi < 70 \\ -2,37 & \text{dBi} & \text{pour } 70 \leq \varphi \leq 180 \end{cases}$$

Enfin, le diagramme d'enveloppe en azimut de l'antenne d'azimut est défini comme suit, φ étant l'angle d'azimut relatif (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 33 - 2\varphi^2 & \text{dBi} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 3 \\ 15 & \text{dBi} & \text{pour} & 3 \leq \varphi < 5 \\ 32,5 - 25 \log \varphi & \text{dBi} & \text{pour} & 5 \leq \varphi < 48 \\ -9,53 & \text{dBi} & \text{pour} & 48 \leq \varphi \leq 180 \end{cases}$$

2.2 Autres caractéristiques

2.2.1 Emission

- p.i.r.e. de crête: 71 dBW
- Fréquence de récurrence des impulsions: 3 334 Hz
- Durée des impulsions: 0,333 μ s
- Largeur de bande des impulsions à 3,5 dB: 3 MHz.

2.2.2 Réception

- Gain d'antenne type: 8 dBi
- Facteur de bruit type: 8 dB.

3 Radars d'aéronef multifonctions (MPR)

Un radar d'aéronef multifonctions est un radar assurant des fonctions de radionavigation, de radiolocalisation et de météorologie.

3.1 Diagrammes d'antenne

L'antenne est une parabole d'environ 0,3 m de diamètre, à balayage vertical et horizontal compte tenu du cap et de l'attitude de l'aéronef:

- ouverture nominale du faisceau à 3 dB: 4,5°
- gamme de fréquences: 15,4-15,7 GHz
- polarisation: verticale
- gain type: 30 dBi
- débattement angulaire horizontal maximal: $\pm 45^\circ$
- débattement angulaire vertical maximal: $\pm 20^\circ$.

Le diagramme d'enveloppe de l'antenne est défini comme suit, φ étant l'angle d'azimut relatif (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 30 & \text{dBi} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 20 \\ 30 - 0,56(\varphi - 20)^2 & \text{dBi} & \text{pour} & 20 \leq \varphi < 25 \\ 16 & \text{dBi} & \text{pour} & 25 \leq \varphi < 29 \\ 39,86 - 25 \log(\varphi - 20) & \text{dBi} & \text{pour} & 29 \leq \varphi < 68 \\ -2,17 & \text{dBi} & \text{pour} & 68 \leq \varphi \leq 180 \end{cases}$$

3.2 Autres caractéristiques

3.2.1 Emission

- p.i.r.e. de crête: 70 dBW
- Fréquence de récurrence des impulsions: 800 Hz
- Durée des impulsions: 2 μ s
- Largeur de bande des impulsions à 3,5 dB: 0,5 MHz.

3.2.2 Réception

- Gain d'antenne type: 30 dBi
- Facteur de bruit type: 8 dB.

4 Système radar de détection et de mesure

Les techniques de mesure par système radar à 15 GHz sont particulièrement bien adaptées aux petits aéronefs, notamment aux hélicoptères, car de tels systèmes offrent divers avantages: compacité, légèreté, bonne directivité d'antenne, qualité de fonctionnement largement suffisante pour un grand nombre d'applications de radionavigation opérationnelle qui ne seraient pas envisageables à des fréquences inférieures pour diverses raisons, notamment de propagation. Pour les mesures d'altitude, cette bande de fréquences relativement élevée est particulièrement intéressante sur le plan de la conception des systèmes, grâce notamment au couplage plus faible et à l'absence d'effets de triangulation, ce qui est particulièrement important lorsque l'on cherche à obtenir des mesures précises avec une très bonne résolution (de l'ordre du mètre). D'ailleurs, dans certaines applications, cette bande de fréquences offre la seule solution techniquement viable.

Les systèmes faisant intervenir ces techniques sont largement utilisés dans certaines parties du monde où ils contribuent fortement à la sécurité des aéronefs. La mesure de l'altitude et l'existence de zones dégagées correspondent à l'un des paramètres les plus critiques dans l'exploitation d'un aéronef lorsque cette mesure sert à faciliter les étapes finales des atterrissages. Une haute précision et l'absence de brouillage sont des éléments vitaux permettant d'assurer le bon comportement des aéronefs et d'améliorer la sûreté de ce comportement.

Les systèmes radars de détection et de mesure sont surtout utilisés dans les phases de vol à basse altitude (altitude relative d'environ 1 500 m). Dans la grande majorité des applications, le système fait intervenir une antenne fonctionnant en émission-réception verticale vers le bas. Pour réduire les effets de diffusion et autres effets nuisibles, on fait intervenir une commande de réduction de puissance en fonction de l'altitude-sol.

4.1 Caractéristiques des systèmes radars de détection et de mesure

4.1.1 Emetteur

- Gamme de fréquences: 15,63-15,65 GHz
- Puissance de crête: 30 dBmW
- Gain d'antenne: 13 dBi, niveau des lobes arrière < 5 dBi
- Fréquence de récurrence des impulsions: 58 kHz
- Durée (maximale) des impulsions: 500 ns
- Coefficient d'utilisation (maximal): 3%
- Largeur de bande des impulsions à 3,5 dB: 2 MHz.

4.1.2 Récepteur

- Gain d'antenne: 13 dBi, niveau des lobes arrière < 5 dBi
- Facteur de bruit: 6 dB.

ANNEXE 2

Critères d'émission applicables au service de radionavigation aéronautique et possibilités de partage avec les liaisons de connexion (Terre-espace) du SMS dans la bande 15,4-15,7 GHz

1 Introduction

L'une des méthodes de base qui permettent de protéger des satellites non OSG contre tout brouillage inacceptable consiste à définir des limites maximales de p.i.r.e. rayonnée par les stations de radionavigation aéronautique et des limites de p.i.r.e. minimales applicables aux émissions des stations terriennes de liaison de connexion.

On peut aussi se contenter de fixer des limites de valeur de p.i.r.e. maximale applicables aux stations de radionavigation aéronautique pour définir les conditions de brouillage dans lesquelles les liaisons de connexion doivent pouvoir

fonctionner correctement. Cette seconde solution semble plus intéressante en ce sens qu'elle est plus simple et qu'elle autorise une liberté maximale au niveau de la conception et de l'exploitation des liaisons de connexion. C'est précisément cette approche qui fait l'objet des paragraphes suivants.

L'une et l'autre méthodes représentent des moyens efficaces de supprimer la nécessité de la coordination. En l'occurrence, la coordination n'est pas envisageable dans la pratique.

2 Caractéristiques des systèmes de radionavigation aéronautique

On a recensé plusieurs systèmes qui fonctionnent dans cette bande. Ils comprennent les radars de surface, installés à terre ou embarqués à bord de navire, utilisés pour la détection, la localisation et le suivi du mouvement des aéronefs et des autres véhicules sur tout type d'atterrissage, des ALS, des MPR aéroportés et enfin des systèmes radars de détection et de mesure. Les diagrammes d'antenne de ces systèmes sont un élément important dans la détermination de la p.i.r.e. en fonction de l'angle d'élévation. On trouvera à l'Annexe 1 les diagrammes de gain d'enveloppe d'antenne et les autres caractéristiques pertinentes.

3 Analyses

3.1 Brouillages impulsionnels causés sur des porteuses numériques

Le Groupe d'action 4-4 a étudié les brouillages causés par des radars sur des porteuses numériques. Des mesures ont été effectuées pour une large gamme de fréquences de récurrence des impulsions (PRF) (1-100 kHz) et de facteurs d'utilisation, d , (0,01%-100%) pour ce qui est des radars, avec des débits de données compris entre 2 et 45 Mbit/s, les porteuses numériques considérées étant des systèmes MDP-4 à débit 3/4 et correction d'erreur directe (CED) fonctionnant avec un taux d'erreur binaire (TEB) de 1×10^{-6} . On a défini ainsi empiriquement, à partir des données de mesure, une équation permettant d'établir une liaison entre la p.i.r.e. de crête des impulsions radars, E_p , et une valeur de p.i.r.e. effective, E_{eff} , correspondant à la p.i.r.e. qui causerait un brouillage de même niveau (voir la Recommandation UIT-R S.1068). La p.i.r.e. effective moyenne, E_{ave} , est égale au produit de la p.i.r.e. de crête et du facteur d'utilisation. Dans ces conditions, l'équation empirique s'écrit:

$$E_{eff} = E_p - 15 \log (1 + 0,5(PRF/d)) \quad \text{dBW} \quad (1)$$

dans laquelle PRF est exprimé en hertz et d en pourcentage.

Du fait que la largeur de l'impulsion, PW , est égale à d/PRF , l'équation (1) peut s'écrire:

$$E_{eff} = E_p - 15 \log (1 + 5/PW) \quad \text{dBW} \quad (2)$$

dans laquelle PW est exprimé en microsecondes.

Avec une fonction de densité spectrale de puissance de forme $[(\sin x)/x]^2$, la densité de puissance de crête est supérieure d'environ 3,5 dB à la moyenne de la densité de puissance pour une largeur de bande de $2/PW$. La largeur de bande à 3,5 dB (MHz) est d'environ $1/PW$. Ainsi, la densité de p.i.r.e. effective, E_{eff}/MHz , des largeurs de bande (MHz) de porteuse de liaison de connexion inférieures à $1/PW$ s'écrit:

$$E_{eff}/\text{MHz} = E_p - 10 \log (2/PW) + 3,5 - 15 \log (1 + 5/PW) \quad \text{dBW} \quad (3)$$

tandis que, lorsque la largeur de bande est égale ou supérieure à $1/PW$, la moyenne du paramètre, E_{eff}/MHz , sur la largeur de bande considérée devient:

$$E_{eff}/\text{MHz} = E_p - 10 \log (2/PW) + 3,5 - 15 \log (1 + 5/PW) - 10 \log [(BW) (PW)] \quad \text{dBW} \quad (4)$$

3.2 Limites d'émission applicables aux stations de radionavigation aéronautique

La bande 15,63-15,7 GHz pourrait convenir aux radars de surface. En réaménageant la bande 15,45-15,65 GHz, dont les limites deviendraient alors 15,43-15,63 GHz, il ne serait pas nécessaire de se préoccuper des brouillages susceptibles d'être causés aux liaisons de connexion (Terre-espace).

Les radars polyvalents sont essentiellement utilisés au-dessus des océans, c'est-à-dire dans la plupart des cas au-delà des distances de coordination des stations terriennes de liaison de connexion, de sorte qu'une coordination avec ces dernières ne serait pas requise. En conséquence, l'exploitation de ces systèmes serait autorisée dans la bande 15,4-15,7 GHz, malgré certaines contraintes géographiques (voir l'Annexe 3). Les systèmes radars de détection et de mesure fonctionnent actuellement dans la bande 15,4-15,7 GHz et des contraintes géographiques peuvent également s'appliquer.

Les valeurs des paramètres des équations (2), (3) et (4) correspondant aux ALS, MPR et aux systèmes radars de détection et de mesure sont indiquées dans l'Annexe 1, où l'on trouvera également les fonctions de gain d'enveloppe d'antenne. Avec ces données, on peut calculer les valeurs de E_{eff} en fonction de l'angle d'élévation. La p.i.r.e. de crête et PW sont limitées par les équations (2), (3) et (4). L'angle d'élévation, φ , est exprimé en degrés.

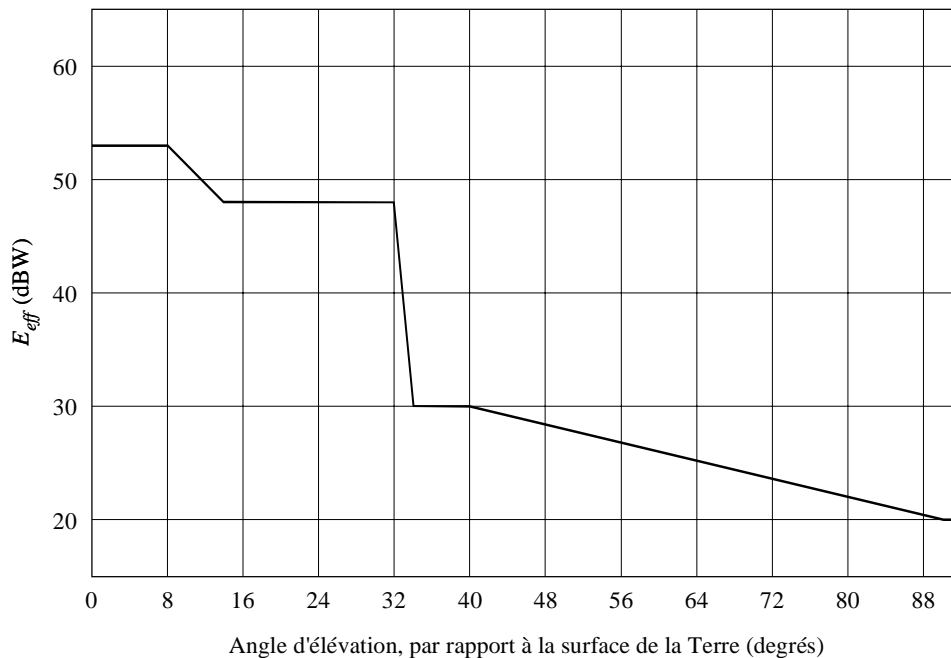
3.2.1 Limites du paramètre E_{eff} , ALS

Porteuses de liaison de connexion occupant plus de 3 MHz:

$$E_{eff} = \begin{cases} 53 & \text{dBW} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 8 \\ 53 - 0,833 (\varphi - 8) & \text{dBW} & \text{pour} & 8 \leq \varphi < 14 \\ 48 & \text{dBW} & \text{pour} & 14 \leq \varphi < 32 \\ 48 - 9 (\varphi - 32) & \text{dBW} & \text{pour} & 32 \leq \varphi < 34 \\ 30 & \text{dBW} & \text{pour} & 34 \leq \varphi < 40 \\ 30 - 0,2 (\varphi - 40) & \text{dBW} & \text{pour} & 40 \leq \varphi \leq 90 \end{cases}$$

Cette fonction est représentée à la Fig. 1.

FIGURE 1
Limites de p.i.r.e. effective, ALS



1340-01

3.2.2 Limites du paramètre E_{eff} , MPR

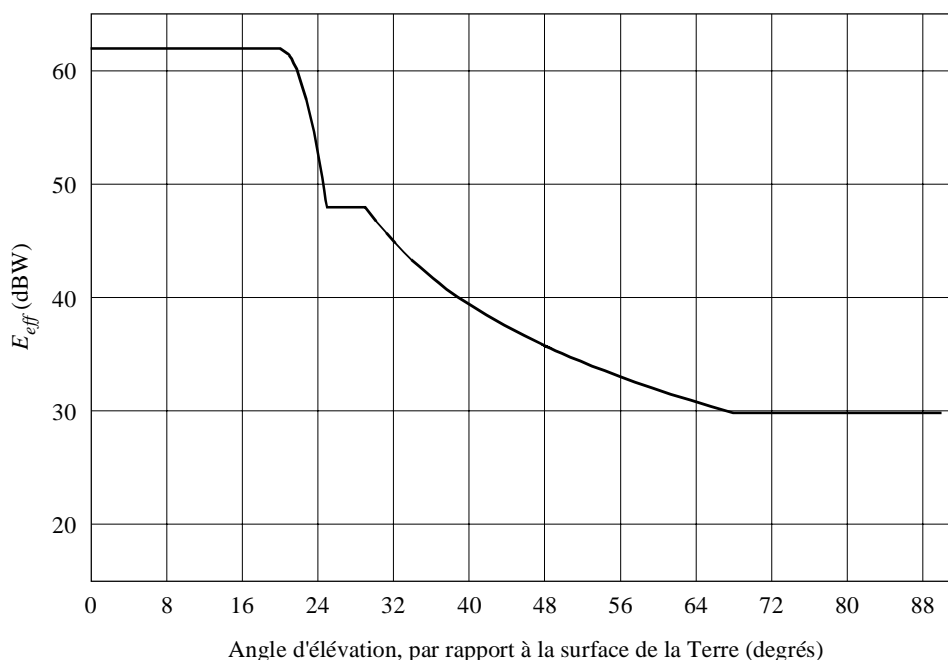
Porteuses de liaison de connexion occupant plus de 1 MHz:

$$E_{eff} = \begin{cases} 62 & \text{dBW} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 20 \\ 62 - 0,56 (\varphi - 20)^2 & \text{dBW} & \text{pour} & 20 \leq \varphi < 25 \\ 48 & \text{dBW} & \text{pour} & 25 \leq \varphi < 29 \\ 71,86 - 25 \log (\varphi - 20) & \text{dBW} & \text{pour} & 29 \leq \varphi < 68 \\ 29,8 & \text{dBW} & \text{pour} & 68 \leq \varphi \leq 90 \end{cases}$$

Cette fonction est représentée à la Fig. 2.

Les valeurs du paramètre E_{eff} pour les systèmes radars de détection et de mesure, dans le cas d'angles d'élévation supérieurs à 0° , est de $-13,1$ dBW.

FIGURE 2
Limites de p.i.r.e. effective, MPR



1340-02

3.3 Incidence sur la p.i.r.e. des composantes montantes des liaisons de connexion

La protection contre les brouillages causés sur les liaisons montantes par des stations de radionavigation aéronautique peut être assurée par fixation d'une valeur adéquate de p.i.r.e. des stations terriennes sur ces liaisons.

Dans le cas des brouillages causés sur une porteuse MDP-4 à débit 3/4 et CED, le rapport C/I (porteuse/brouillage) correspondant à un TEB de 1×10^{-6} était d'environ 9 dB pour les valeurs mesurées indiquées au § 3.1. Cette valeur correspond à une configuration dans laquelle les brouillages provenant d'autres sources ne sont pas significatifs. Du fait que le pourcentage de temps pendant lequel une station de radionavigation est active et pendant lequel le contour de son antenne à -3 dB se conjugue aux signaux d'un satellite est très faible, on suppose qu'un rapport C/I de 9 dB peut être toléré pendant un pourcentage de temps aussi réduit. Dans le cas d'une porteuse MDP-4 sans codage, le rapport C/I est d'environ 12 dB.

La valeur de p.i.r.e. nécessaire, sur une liaison montante, pour contrer l'enveloppe de ces brouillages en fonction de la largeur de bande de la porteuse de la liaison de connexion se calcule sur la base d'une hypothèse de travail, à savoir qu'un seul signal de type donné peut être observé en un instant T . En général, des valeurs de p.i.r.e. de l'ordre de 60 à 70 dBW peuvent être requises.

4 Résumé

- Les limites de p.i.r.e. équivalentes indiquées au § 3.2 sont compatibles avec l'exploitation des systèmes de radionavigation aéronautique actuels.
- En spécifiant les conditions de brouillage maximales devant être acceptées par les liaisons de connexion du SMS, on permet aux concepteurs et aux exploitants de liaisons de connexion de disposer d'une marge de manœuvre optimale pour répondre aux besoins du service et on supprime toute nécessité de spécifier des altitudes d'orbite, des diagrammes de rayonnement d'antenne de satellite, etc., qui pourraient être associés à d'éventuelles valeurs minimales de p.i.r.e.
- La p.i.r.e. minimale requise d'une station terrienne de liaison de connexion appelée à fonctionner dans les conditions de brouillage maximales définies au § 3.3, dans le sens Terre-espace, est facile à respecter.

ANNEXE 3

Distances de coordination entre stations terriennes de liaison de connexion (Terre-espace) du SMS et stations du service de radionavigation aéronautique dans la bande 15,4-15,7 GHz

1 Caractéristiques des systèmes de radionavigation aéronautique

On a recensé plusieurs systèmes qui fonctionnent dans cette bande. Il s'agit d'ALS ou de MPR aéroportés. Les caractéristiques et analyses nécessaires pour déterminer la distance de coordination sont exposées dans les paragraphes qui suivent.

2 Distances de coordination

2.1 Analyses

La distance de coordination, D_c , à respecter pour faire en sorte qu'aucun brouillage potentiellement inacceptable émanant de stations terriennes de liaison de connexion du SMS ne soit causé à des stations exploitées dans le service de radionavigation aéronautique est calculée comme indiqué dans les paragraphes qui suivent:

$$D_c = D_{fsl} + D_{oth} + D_{as} \quad \text{km} \quad (5)$$

où:

D_{fsl} : longueur totale du trajet radioélectrique en visibilité directe (km)

D_{oth} : distance, au-delà de l'horizon, correspondant à l'affaiblissement nécessaire au-delà de l'horizon (km)

D_{as} : distance entre l'aéronef et l'aire d'atterrissage (km) (s'applique aux ALS et aux systèmes radars de détection et de mesure)

$$D_{fsl} = (2r h_1)^{0,5} + (2r h_2)^{0,5} \quad \text{km} \quad (6)$$

où:

r : rayon de la Terre porté aux 4/3 de la valeur géométrique, afin de tenir compte de la réfraction dans l'atmosphère (8 500 km)

h_1 : altitude de la station du service de radionavigation aéronautique (km)

h_2 : altitude de la station terrienne de liaison de connexion (km)

$$L_{oth} = E_{esd} + 168,6 - L_{fsl} + G/T - I/N \quad \text{dB} \quad (7)$$

où:

L_{oth} : affaiblissement de propagation au-delà de l'horizon ajouté à L_{fsl} (dB) (cette fonction est décrite ci-après et sur la Fig. 1, établie à partir des fonctions 5% pour 15 GHz données dans la Recommandation UIT-R P.528, c'est-à-dire pour un affaiblissement dépassé pendant 95% du temps).

E_{esd} : densité de p.i.r.e. maximale de la station terrienne de liaison de connexion en direction de l'horizon (par hypothèse, 64 dB(W/MHz))

L_{fsl} : affaiblissement en espace libre calculé pour D_{fsl} (dB)

G/T : rapport gain/température de bruit de la station du service de radionavigation aéronautique (dB)

I/N : rapport brouillage acceptable/bruit de la station du service de radionavigation aéronautique (dB).

Les valeurs de L_{oth} en fonction de D_{oth} s'établissent comme indiqué dans le Tableau 1.

TABLEAU 1

D_{oth} (km)	L_{oth} (dB)	D_{oth} (km)	L_{oth} (dB)	D_{oth} (km)	L_{oth} (dB)
0	0	175	78	350	104
25	24	200	82	375	107
50	45	225	86	400	110
75	57	250	90	425	113
100	64	275	94	450	116
125	69	300	98	475	118
150	74	325	101	500	120

Les valeurs de D_{oth} pour les valeurs de L_{oth} comprises entre les valeurs indiquées peuvent être extrapolées comme suit:

$$D_{oth} = D_{ith} + 25[(L_{oth} - L_{ith}) / (L_{jth} - L_{ith})] \quad \text{km} \quad (8)$$

où:

L_{ith} : valeur immédiatement inférieure de L_{oth} , dans le Tableau 1, par rapport à la valeur déterminée selon l'équation (7)

L_{jth} : valeur immédiatement supérieure de L_{oth} , dans le Tableau 1, par rapport à la valeur déterminée selon l'équation (7).

2.2 Distances de coordination calculées

Compte tenu des équations et des méthodes de calcul exposées plus haut, et sur la base des valeurs de certains des paramètres définis au § 2.1 ainsi que des autres paramètres nécessaires, on calcule les distances de coordination comme indiqué dans le Tableau 2.

TABLEAU 2

Paramètres	ALS	MPR	Systèmes radars de détection et de mesure
h_1 (km)	7,6	15	1,5
h_2 (km)	0,01	0,01	0,01
D_{fsl} (km)	372	518	172,7
D_{as} (km)	100	0	40
L_{fsl} (dB)	167,7	170,6	160,9
G/T (dB)	-22,7	-2,0	-24,4
I/N (dB)	-10	-10	-10
L_{oth} (dB)	42,2	60	47,3
D_{oth} (km)	46,7	85,7	54,8
D_c (km)	518,7	603,7	267,5

Une distance de coordination de 600 km peut être utilisée pour les MPR. Le mode de fonctionnement principal de ce type d'équipement est le domaine maritime, ce qui signifie que, dans la plupart des cas, la distance de 600 km par rapport à une station terrienne de liaison de connexion serait dépassée et qu'une coordination ne serait pas de ce fait nécessaire. Au cas où les stations terriennes de liaison de connexion seraient installées à terre, l'exploitation maritime serait facilitée.

2.3 Réduction des limites applicables aux stations terriennes

En abaissant la limite de densité maximale de p.i.r.e. des stations terriennes de liaison de connexion en direction de l'horizon, on devrait réduire également la distance de coordination. Sur la base de la fonction illustrée à la Fig. 3, les distances de coordination en fonction du paramètre E_{esd} s'établissent comme indiqué dans le Tableau 3.

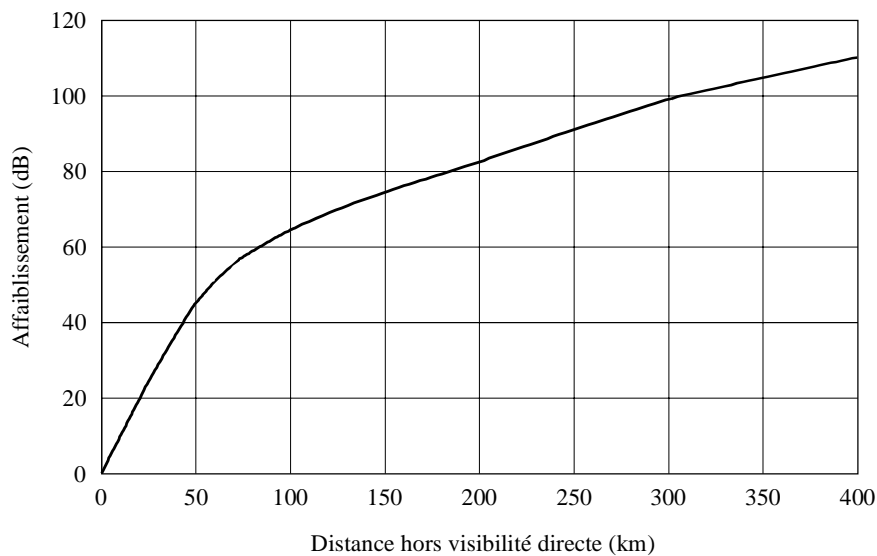
TABLEAU 3

E_{esd} (dB(W/MHz))	ALS (km)	MPR (km)	Systèmes radars de détection et de mesure (km)
54	519	604	268
44	507	573	254
34	495	561	242
24	485	549	231

Il est évident que la distance de coordination, dans le cas des ALS, des MPR et des systèmes radars de détection et de mesure, c'est-à-dire dans le cas où les distances s'entendent essentiellement de trajets en visibilité directe, n'est pas très sensible à la densité de p.i.r.e. rayonnée vers l'horizon.

FIGURE 3

Affaiblissement venant s'ajouter à l'affaiblissement en espace libre correspondant à la distance en visibilité directe



1340-03

3 Résumé

- Les valeurs maximales d'émission d'une station terrienne de liaison de connexion doivent être limitées à 54 dB(W/MHz).
- En conséquence, une distance de coordination d'environ 515 km est nécessaire pour protéger les stations ALS exploitées dans le service de radionavigation aéronautique contre les brouillages inacceptables que pourraient provoquer les émissions de stations terriennes de liaison de connexion. La distance correspondante est d'environ 600 km pour un MPR et de 270 km pour un système radar de détection et de mesure.

- La distance de coordination associée à un ALS, à un MPR et à un système radar de détection et de mesure ne diminue pas de façon significative lorsque l'on réduit les valeurs maximales admissibles des émissions des stations terriennes de liaison de connexion.

La méthode que nous venons de décrire peut être utilisée parallèlement à d'autres techniques d'atténuation pour minimiser les distances de séparation pendant la coordination.

4 Facteurs de réduction de la distance de séparation compte tenu de la distance de coordination

Les éléments suivants seront pris en compte lorsqu'il sera nécessaire de situer une station terrienne de liaison de connexion (Terre-espace) dans les limites de la distance de coordination:

- En général, les stations terriennes de liaison de connexion sont dotées d'antennes dont l'ouverture de faisceau est inférieure à 1° , et fonctionnent à des valeurs d'angle d'élévation supérieures à 5° , ce qui diminue la p.i.r.e. rayonnée vers la station de radionavigation aéronautique et donc réduit la distance de séparation.
- Lorsque les limites de balayage horizontal de l'ALS n'englobent pas l'azimut donnant sur la station terrienne de liaison de connexion, l'espace aérien associé au système d'aide à l'atterrissage n'est pas «en vue» de la station terrienne de liaison de connexion, de sorte que l'on pourrait en ce cas envisager de réduire la distance de séparation d'une valeur pouvant atteindre 100 km.
- On pourra construire autour des antennes de station terrienne de liaison de connexion une butte de terre conférant un complément d'isolement en direction de la station de radionavigation aéronautique.
- Par un choix judicieux du lieu géographique d'installation de la station terrienne de liaison de connexion, on pourra tirer parti du blocage naturel du terrain et accroître les valeurs d'affaiblissement sur le trajet de propagation.
- On pourra enfin exploiter les phénomènes de découplage d'antennes que l'on observe lorsque l'aéronef se trouve dans l'espace aérien pris en charge par le système d'atterrissage et qu'il utilise ce système.

RECOMMANDATION UIT-R S.1341*

PARTAGE ENTRE LES LIAISONS DE CONNEXION (ESPACE-TERRE) DU SERVICE MOBILE PAR SATELLITE ET LE SERVICE DE RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE DANS LA BANDE 15,4-15,7 GHz ET PROTECTION DU SERVICE DE RADIOASTRONOMIE DANS LA BANDE 15,35-15,4 GHz

(Question UIT-R 242/4)

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'aux termes de la Résolution 116 (CMR-95) de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), l'UIT-R est invité à étudier les conditions de partage entre les liaisons de connexion (espace-Terre) du service mobile par satellite (SMS) et le service de radionavigation aéronautique dans la bande 15,4-15,7 GHz;
- b) que la bande 15,4-15,7 GHz est attribuée à titre primaire au service de radionavigation aéronautique et que le numéro 953 (S4.10) du Règlement des radiocommunications (RR) s'applique;
- c) que la CMR-95 a ajouté une attribution au service fixe par satellite dans cette bande pour les liaisons de connexion (espace-Terre) des réseaux SMS à satellites non géostationnaires (non OSG);
- d) que les besoins des liaisons de connexion (espace-Terre) des systèmes à satellites non OSG doivent être satisfaits dans cette bande;
- e) que les signaux émis par les satellites peuvent causer des brouillages inacceptables aux stations du service de radionavigation aéronautique;
- f) que, conformément au numéro S5.511A du RR, des limites de puissance surfacique ont été fixées pour les signaux émis par les stations spatiales de systèmes à satellites non OSG afin de protéger le service de radionavigation aéronautique, ces limites pouvant faire l'objet de révisions par l'UIT-R;
- g) que la coordination entre les systèmes à satellites émetteurs et les stations de radionavigation aéronautiques est considérée comme irréalisable;
- h) que les signaux émis par les stations de radionavigation aéronautique et se propageant à la surface de la Terre peuvent causer des brouillages inacceptables aux stations terriennes de liaison de connexion;
- j) qu'il faut des méthodes permettant de déterminer les distances de coordination et de séparation nécessaires entre les stations terriennes de liaison de connexion et les stations de radionavigation aéronautique afin de protéger les premières;
- k) que, conformément au numéro S5.511B du RR, les stations d'aéronef ne sont pas autorisées à émettre dans la bande 15,45-15,65 GHz;
- l) que le service de radionavigation aéronautique utilise de manière assez extensive cette bande pour des stations aéroportées, terrestres et maritimes;
- m) que les caractéristiques techniques et opérationnelles des stations de radionavigation aéronautiques sont raisonnablement bien définies;
- n) que les caractéristiques techniques et opérationnelles des liaisons de connexion ne sont pas définies correctement;
- o) que, dans cette plage de fréquences, les systèmes à satellites n'opèrent pas, en général, avec des antennes de station terrienne à faible angle d'élévation;
- p) que des études ont été faites au sujet du § o;

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention des Commissions d'études 7 et 8 des radiocommunications.

- q) que la bande adjacente 15,35-15,4 GHz est attribuée au service de radioastronomie et à d'autres services passifs et qu'il est nécessaire d'assurer une protection contre les brouillages préjudiciables causés par les signaux émis par les stations spatiales (voir le numéro S5.511A du RR);
- r) que, conformément au numéro S5.340 du RR, toutes les émissions de signaux sont interdites dans la bande 15,35-15,4 GHz, à l'exception de celles prévues au numéro S5.341 du RR;
- s) que la Recommandation UIT-R RA.769 donne des seuils de brouillages préjudiciables pour le service de radioastronomie,

recommande

- 1** de limiter les liaisons de connexion du SMS à la bande 15,43-15,63 GHz (Note 1);
- 2** de faire en sorte que, quelles que soient les conditions et les méthodes de modulation, la puissance surfacique des signaux émis à la surface de la Terre par les liaisons de connexion d'un système spatial à satellites non OSG ne dépasse pas, à titre provisoire, les valeurs données au § 2.1 correspondant à la condition énoncée au § 2.2 (Note 2);
- 2.1** de prendre note des limites ci-après, mentionnées au § 2, applicables dans la bande de fréquences 15,43-15,63 GHz, où φ désigne l'angle d'incidence (degrés) au-dessus du plan horizontal local:

- 127	dB(W/m ²) dans 1 MHz	pour	$0 \leq \varphi < 20$
- 127 + 0,56 ($\varphi - 20$) ²	dB(W/m ²) dans 1 MHz	pour	$20 \leq \varphi < 25$
- 113	dB(W/m ²) dans 1 MHz	pour	$25 \leq \varphi < 29$
- 136,9 + 25 log ($\varphi - 20$)	dB(W/m ²) dans 1 MHz	pour	$29 \leq \varphi < 31$
- 111	dB(W/m ²) dans 1 MHz	pour	$31 \leq \varphi \leq 90$

- 2.2** de considérer que ces limites correspondent à la puissance surfacique qui serait obtenue dans des conditions de propagation en espace libre;
- 3** de considérer qu'avec les limites de puissance surfacique données au § 2, la coordination entre les systèmes à satellites d'émission et les stations de réception du service de radionavigation aéronautique n'est pas nécessaire;
- 4** de ne pas faire fonctionner des radars de surface, tels qu'ils sont décrits dans l'Annexe 1, dans la bande 15,43-15,63 GHz;
- 5** de faire en sorte que, concernant les signaux émis par les stations du service de radionavigation aéronautique, les distances de coordination avec les stations terriennes de liaison de connexion du SMS soient celles qui sont données ci-après, si le gain d'antenne de station terrienne dans le plan horizontal local est de 11,5 dBi:
- 150 km à partir de l'aire d'atterrissage pour les systèmes d'aide à l'atterrissage des aéronefs (ALS);
 - 600 km à partir d'un aéronef équipé d'un radar multifonctions d'aéronef (MPR);
 - 60 km à partir de l'aire d'atterrissage pour les systèmes radars de détection et de mesure.
- 6** de ne faire fonctionner les stations terriennes de liaison de connexion qu'à des angles au-dessus du plan horizontal local d'au moins 5°;
- 7** de tenir compte des seuils pour le service de radioastronomie donnés dans la Recommandation UIT-R RA.769 pour la bande 15,35-15,4 GHz, lorsque des signaux sont émis par des liaisons de connexion d'un système spatial à satellites non OSG, quelles que soient les conditions et les méthodes de modulation (voir la Note 3);
- 8** de tenir compte des informations complémentaires rassemblées dans les Annexes 1, 2 et 3.

NOTE 1 – La largeur de bande indiquée au § 1 est inférieure à la largeur de la bande attribuée par la CMR-95 aux liaisons de connexion du SMS non OSG. Cette différence est recommandée afin de faciliter le partage de fréquences entre les liaisons de connexion du SMS non OSG et le service de radionavigation aéronautique. Le § 1 sera revu à une date ultérieure en fonction des résultats d'une future CMR.

NOTE 2 – La possibilité de concevoir et de faire fonctionner des liaisons de connexion espace-Terre avec les limites provisoires de puissance surfacique données au § 2.1 n'a pas été étudiée. Par ailleurs, il y a lieu de revoir les valeurs de ces limites provisoires de puissance surfacique pour assurer la protection du service de radionavigation aéronautique.

NOTE 3 – On pourra fixer d'autres contraintes sur les plans de la conception et du fonctionnement pour les liaisons de connexion espace-Terre du SMS afin de tenir compte des seuils pour le service de radioastronomie donnés dans la Recommandation UIT-R RA.769, selon le § 7.

ANNEXE 1

Systèmes de radionavigation aéronautique dans la bande 15,4-15,7 GHz**1 Radars de surface**

Les radars de surface, installés à terre ou embarqués à bord de navires, sont utilisés pour la détection, la localisation et le suivi du mouvement des aéronefs et des véhicules de surface utilisés dans les aéroports et sur tout type de terrain d'atterrissage.

1.1 Diagrammes d'antenne

- Ouverture de faisceau nominale à 3 dB: $< 3,5^\circ$ dans le plan vertical, cosécante inversée à -31°
 $0,35^\circ$ dans le plan horizontal
- Gamme de fréquences: 15,65-16,7 GHz
- Polarisation: circulaire
- Gain type: 43 dBi
- Niveau maximal des lobes latéraux: 25 dB en-dessous du gain de crête
- Niveau maximal des lobes arrière: 35 dB en-dessous du gain de crête
- Plage d'inclinaison dans le plan vertical: $\pm 1,5^\circ$
- Plage maximale de balayage dans le plan horizontal: 360° .

1.1.1 Diagramme d'enveloppe de l'élévation de l'antenne

Sur la base des données mesurées et des spécifications de niveaux des lobes latéraux, le gain de crête étant orienté à $+1,5^\circ$, on définit comme suit le diagramme de gain d'enveloppe en élévation, où φ désigne l'angle d'élévation (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 43 & \text{dBi} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 4 \\ 43 - 5(\varphi - 4) & \text{dBi} & \text{pour} & 4 \leq \varphi < 9 \\ 18 & \text{dBi} & \text{pour} & 9 \leq \varphi < 16 \\ 43,2 - 21 \log \varphi & \text{dBi} & \text{pour} & 16 \leq \varphi < 48 \\ 8 & \text{dBi} & \text{pour} & 48 \leq \varphi \leq 90 \end{cases}$$

1.1.2 Diagramme d'enveloppe en fonction de l'azimut de l'antenne

Sur la base des données mesurées et des spécifications de niveaux des lobes latéraux, on définit comme suit le diagramme de gain d'enveloppe en azimut, où φ désigne l'angle d'azimut relatif (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 43 - 110 \varphi^2 & \text{dBi} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 0,4767 \\ 18 & \text{dBi} & \text{pour} & 0,4767 \leq \varphi < 0,72 \\ 17,07 - 6,5 \log \varphi & \text{dBi} & \text{pour} & 0,72 \leq \varphi < 48 \\ 8 & \text{dBi} & \text{pour} & 48 \leq \varphi \leq 180 \end{cases}$$

1.2 Autres caractéristiques**1.2.1 A l'émission**

- p.i.r.e. de crête: 86 dBW
- Fréquence de récurrence des impulsions: 8 192 Hz
- Durée des impulsions: 0,04 μ s
- Largeur de bande des impulsions à 3,5 dB: 25 MHz.

1.2.2 A la réception

- Gain d'antenne type: 43 dBi
- Facteur de bruit type: 6,2-6,9 dB.

2 Systèmes d'aide à l'atterrissage des aéronefs (ALS – Aircraft landing systems)

Les ALS sont des systèmes multifonctions utilisés à bord de navires à terre, sous forme d'équipements portatifs ou d'installations permanentes ou enfin pour les atterrissages de navettes spatiales. Le système d'atterrissage à faisceaux battants hyperfréquences (MSBLS – Microwave scanning beam landing system) est un de ces systèmes. Certaines de leurs caractéristiques varient en fonction de leurs applications spécifiques.

2.1 Diagramme d'antenne de station de surface

Les diagrammes d'antenne sont similaires pour toutes les applications, y compris pour le MSBLS. Les plages de balayage angulaire varient selon l'application mais celles qui sont données ci-dessous couvrent toutes les applications.

Le complément en antennes de l'ALS se compose d'une antenne pour l'élévation et d'une antenne pour l'azimut.

La partie antenne pour l'élévation de l'ALS sert à transmettre à l'aéronef les données d'angle dans le plan vertical:

- ouverture de faisceau nominale à 3 dB: 1,3° dans le plan vertical
40° dans le plan horizontal
- gamme de fréquences: 15,4-15,7 GHz
- polarisation: horizontale et verticale
- gain type: 28 dBi
- niveau maximal des lobes latéraux: 17 dB en-dessous du gain de crête dans les deux plans
- plage maximale de balayage dans le plan vertical: 0° à 30°.

La partie antenne pour l'azimut sert à transmettre les données d'azimut à l'aéronef:

- ouverture de faisceau nominale à 3 dB: 2,0° dans le plan horizontal
6,5° dans le plan vertical
- le diagramme dans le plan vertical est déformé afin de parvenir à un gain d'au moins 20 dBi à 20° au-dessus de l'horizon
- gamme de fréquences: 15,4-15,7 GHz
- polarisation: horizontale et verticale
- gain type: 33 dBi
- niveau maximal des lobes latéraux: 17 dB en-dessous du gain de crête dans les deux plans
- plage maximale de balayage dans le plan horizontal: ± 35°.

2.1.1 Diagramme d'enveloppe combiné en élévation

On définit comme suit le diagramme de gain d'enveloppe verticale combiné sur la base des données mesurées, où φ désigne l'angle d'élévation (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 33 & \text{dBi} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 8 \\ 33 - 0,833(\varphi - 8) & \text{dBi} & \text{pour} & 8 \leq \varphi < 14 \\ 28 & \text{dBi} & \text{pour} & 14 \leq \varphi < 32 \\ 28 - 9(\varphi - 32) & \text{dBi} & \text{pour} & 32 \leq \varphi < 34 \\ 10 & \text{dBi} & \text{pour} & 34 \leq \varphi < 40 \\ 10 - 0,2(\varphi - 40) & \text{dBi} & \text{pour} & 40 \leq \varphi \leq 90 \end{cases}$$

2.1.2 Diagrammes d'antenne en azimut

Le diagramme d'enveloppe en azimut de l'antenne d'élévation est défini comme suit, φ étant l'angle d'azimut relatif (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 28 - 0,0062 \varphi^2 & \text{dBi} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 70 \\ -2,37 & \text{dBi} & \text{pour} & 70 \leq \varphi \leq 180 \end{cases}$$

Le diagramme d'enveloppe en azimut de l'antenne pour l'azimut est défini comme suit, φ étant l'angle d'azimut relatif (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 33 - 2 \varphi^2 & \text{dBi} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 3 \\ 15 & \text{dBi} & \text{pour} & 3 \leq \varphi < 5 \\ 32,5 - 25 \log \varphi & \text{dBi} & \text{pour} & 5 \leq \varphi < 48 \\ -9,53 & \text{dBi} & \text{pour} & 48 \leq \varphi \leq 180 \end{cases}$$

2.2 Autres caractéristiques

2.2.1 A l'émission

- p.i.r.e. de crête: 71 dBW
- Fréquence de récurrence des impulsions: 3 334 Hz
- Durée des impulsions: 0,333 μ s
- Largeur de bande des impulsions à 3,5 dB: 3 MHz.

2.2.2 A la réception

- Gain d'antenne type: 8 dBi
- Facteur de bruit type: 8 dB.

3 Radars d'aéronef multifonctions (MPR – Multipurpose radars)

Un radar d'aéronef multifonctions est un radar assurant des fonctions de radionavigation, de radiolocalisation et de météorologie.

3.1 Diagrammes d'antenne

L'antenne est une parabole d'environ 0,3 m de diamètre à balayage vertical et horizontal, compte tenu du cap et de l'attitude de l'aéronef:

- ouverture nominale de faisceau à 3 dB: 4,5°
- gamme de fréquences: 15,4-15,7 GHz
- polarisation: verticale
- gain type: 30 dBi
- débattement horizontal maximal: $\pm 45^\circ$
- débattement vertical maximal: $\pm 20^\circ$.

Le diagramme d'enveloppe de l'antenne est défini comme suit, φ étant l'angle d'azimut relatif (degrés):

$$G(\varphi) = \begin{cases} 30 & \text{dBi} & \text{pour} & 0 \leq \varphi < 20 \\ 30 - 0,56 (\varphi - 20)^2 & \text{dBi} & \text{pour} & 20 \leq \varphi < 25 \\ 16 & \text{dBi} & \text{pour} & 25 \leq \varphi < 29 \\ 39,86 - 25 \log (\varphi - 20) & \text{dBi} & \text{pour} & 29 \leq \varphi < 68 \\ -2,17 & \text{dBi} & \text{pour} & 68 \leq \varphi \leq 180 \end{cases}$$

3.2 Autres caractéristiques

3.2.1 A l'émission

- p.i.r.e. de crête: 70 dBW
- Fréquence de récurrence des impulsions: 800 Hz
- Durée des impulsions: 2 μ s
- Largeur de bande des impulsions à 3,5 dB: 0,5 MHz.

3.2.2 A la réception

- Gain d'antenne type: 30 dBi
- Facteur de bruit type: 8 dB.

4 Système radar de détection et de mesure

Les techniques de mesure par système radar à 15 GHz sont particulièrement bien adaptées aux petits aéronefs, notamment aux hélicoptères, car de tels systèmes offrent divers avantages: compacité, légèreté, bonne directivité d'antenne, qualité de fonctionnement largement suffisante pour un grand nombre d'applications de radionavigation opérationnelle qui ne seraient pas envisageables à des fréquences inférieures pour diverses raisons, notamment de propagation. Pour les mesures d'altitude, cette bande de fréquences relativement élevée est particulièrement intéressante sur le plan de la conception des systèmes, grâce notamment au couplage plus faible et à l'absence d'effets de triangulation, ce qui est particulièrement important lorsque l'on cherche à obtenir des mesures précises avec une très bonne résolution (de l'ordre du mètre). D'ailleurs, dans certaines applications, cette bande de fréquences offre la seule solution techniquement viable.

Les systèmes faisant intervenir ces techniques sont largement utilisés dans certaines parties du monde où ils contribuent fortement à la sécurité des aéronefs. La mesure de l'altitude et l'existence de zones dégagées correspondent à l'un des paramètres les plus critiques dans l'exploitation d'un aéronef lorsque cette mesure sert à faciliter les étapes finales des atterrissages. Une haute précision et l'absence de brouillage sont des éléments vitaux permettant d'assurer le bon comportement des aéronefs et d'améliorer la sûreté de ce comportement.

Les systèmes radars de détection et de mesure sont surtout utilisés dans les phases de vol à basse altitude (altitude relative d'environ 1 500 m). Dans la grande majorité des applications, le système fait intervenir une antenne fonctionnant en émission-réception verticale vers le bas. Pour réduire les effets de diffusion et autres effets nuisibles, on fait intervenir une commande de réduction de puissance en fonction de l'altitude-sol.

4.1 Caractéristiques des systèmes radars de détection et de mesure

4.1.1 Emetteur

- Gamme de fréquences: 15,63-15,65 GHz
- Puissance de crête: 30 dBmW
- Gain d'antenne: 13 dBi, niveau des lobes arrières < 5 dBi
- Fréquence de récurrence des impulsions: 58 kHz
- Durée (maximale) des impulsions: 500 ns
- Coefficient d'utilisation (maximal): 3%
- Largeur de bande des impulsions à 3,5 dB: 2 MHz.

4.1.2 Récepteur

- Gain d'antenne: 13 dBi, niveau des lobes arrières < 5 dBi
- Facteur de bruit: 6 dB.

ANNEXE 2

Critères de protection pour le service de radionavigation aéronautique, possibilité de partage de fréquences avec les liaisons de connexion (espace-Terre) du SMS dans la bande 15,4-15,7 GHz et protection du service de radioastronomie dans la bande 15,35-15,4 GHz

1 Caractéristiques des systèmes de radionavigation aéronautique

On a recensé plusieurs systèmes qui fonctionnent dans cette bande. Ils comprennent les radars de surface, installés à terre ou embarqués à bord de navires, utilisés pour la détection, la localisation et le suivi du mouvement des aéronefs et des autres véhicules sur tout type de terrain d'atterrissage, des ALS, des MPR aéroportés et des systèmes radars de détection et de mesure. Les diagrammes d'antenne de ces systèmes constituent un élément important pour la détermination de la puissance surfacique en fonction de l'angle d'élévation. Les diagrammes de gain d'enveloppe d'antenne et les autres caractéristiques pertinentes sont donnés à l'Annexe 1.

2 Analyses

2.1 Limites de puissance surfacique dans le cas le plus défavorable

L'expression générale pour le calcul d'une limite de puissance surfacique (pfd) dans ce cas est la suivante:

$$pfd \leq -217,6 + 10 \log B - 20 \log \lambda - G/T + I/N \quad \text{dB(W/m}^2\text{) dans } B \quad (1)$$

où:

B : largeur de bande (Hz)

λ : longueur d'onde (m)

G/T : gain d'antenne/température de bruit (dB)

I/N : rapport brouillage/bruit admissible (dB)

Etant donné que ces systèmes opèrent dans le service de radionavigation aéronautique et qu'ils sont considérés comme des systèmes assurant un service de sécurité, les critères de protection pourront être plus sévères que pour d'autres services. Supposons que la limite du rapport I/N vaut -10 dB. L'inéquation (1) conduit alors à une limite de puissance surfacique de -146 dB(W/m²) dans 1 MHz dans le cas des paramètres donnés à l'Annexe 1 pour les radars de surface. Compte tenu des paramètres donnés à l'Annexe 1, l'inéquation (1) conduit à une limite de puissance surfacique de -111 dB(W/m²) dans 1 MHz pour les ALS et pour les systèmes radars de détection et de mesure et de -133 dB(W/m²) dans 1 MHz pour les MPR. Ces valeurs reposent sur des gains d'antennes maximaux pour ces systèmes.

La limite de puissance surfacique de -146 dB(W/m²) dans 1 MHz suppose l'utilisation d'antennes de stations terriennes très larges (de diamètre supérieur à 15 m) qui sont considérées comme irréalisables (voir le § 2.3). Toutefois, la bande 15,63-15,7 GHz peut suffire pour les radars de surface, ce qui permettrait de supprimer cette limite de puissance surfacique dans une bande 15,43-15,63 GHz attribuée aux liaisons de connexion.

Les MPR opèrent surtout au-dessus des océans et se situeront la plupart du temps au-delà de la distance de coordination des stations terriennes de liaison de connexion; aucune coordination ne devrait donc être nécessaire avec ces stations. L'exploitation de MPR dans la bande 15,4-15,7 GHz devrait donc être autorisée même en cas d'application de contraintes géographiques (voir l'Annexe 3).

Les systèmes radars de détection et de mesure n'entraînent pas de restriction importante au niveau de la puissance surfacique, mais il peut y avoir des contraintes géographiques.

Une limite de puissance surfacique de -133 dB(W/m²) dans 1 MHz aux faibles angles d'incidence peut entraîner des contraintes indues pour la mise en place de stations terriennes de liaison de connexion du SMS. Une puissance surfacique de -127 dB(W/m²) dans 1 MHz permet d'utiliser des antennes de station terrienne d'un diamètre inférieur de moitié à celui qu'impose une puissance surfacique de -133 dB(W/m²) dans 1 MHz (voir le § 2.3.) Etant donné que les MPR utilisent une antenne à faisceau étroit de faible débattement angulaire, des brouillages intermittents de courte durée

se produiront lorsque leur faisceau principal est pointé en direction d'un satellite. En outre, il n'y a pas lieu de considérer que ces MPR, dans des conditions d'utilisation normale, assurent un «service de sécurité». Par conséquent, un accroissement du bruit du système pouvant atteindre 40% pourrait être toléré pendant de courtes périodes, ce qui porterait la limite de puissance surfacique à -127 dB(W/m²) dans 1 MHz.

2.2 Limites de puissance surfacique en fonction de l'angle d'incidence

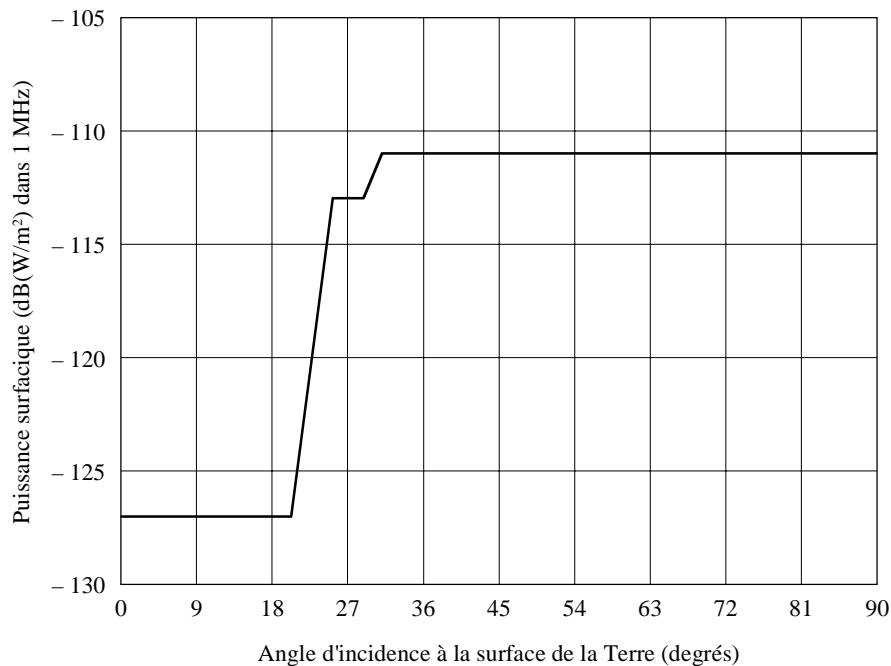
D'après le § 2.1, les ALS et les MPR devraient fonctionner dans la bande 15,4-15,7 GHz comprenant la bande 15,43-15,63 GHz utilisée en partage par les liaisons de connexion.

Si on combine les valeurs de puissance surfacique du § 2.1 avec les fonctions de gain d'antenne données aux § 2 et 3 de l'Annexe 1, on obtient les limites de puissance surfacique données ci-dessous et représentées sur la Fig. 1, où φ est en degrés;

pdf {	≤ -127	dB(W/m ²) dans 1 MHz	pour	$0 \leq \varphi < 20$
	$\leq -127 + 0,56(\varphi - 20)^2$	dB(W/m ²) dans 1 MHz	pour	$20 \leq \varphi < 25$
	≤ -113	dB(W/m ²) dans 1 MHz	pour	$25 \leq \varphi < 29$
	$\leq -136,9 + 25 \log(\varphi - 20)$	dB(W/m ²) dans 1 MHz	pour	$29 \leq \varphi < 31$
	≤ -111	dB(W/m ²) dans 1 MHz	pour	$31 \leq \varphi \leq 90$

FIGURE 1

**Limites maximales de puissance surfacique pour les satellites
(ALS, MPR et système radar de détection et de mesure)**



1341-01

2.3 Incidence sur les paramètres associés aux liaisons de connexion

Les signaux émis par les satellites arriveront toujours avec de faibles angles d'incidence à la surface de la Terre. Pour ces angles, la limite de puissance surfacique vaut -127 dB(W/m²) dans 1 MHz. Pour une puissance surfacique donnée, on peut calculer le diamètre d'une antenne de station terrienne, D , comme suit:

$$D = \left[(C/N)_t (k T B / pfd) (4M / \pi \eta) \right]^{0,5} \quad \text{m} \quad (2)$$

où:

$(C/N)_t$: rapport porteuse/bruit seuil

k : constante de Boltzmann

T : température de bruit du système de réception (K)

B : largeur de bande (Hz), utilisée pour la puissance surfacique

M : marge

η : rendement d'ouverture de l'antenne

Les stations terriennes de liaison de connexion du SMS sont généralement conçues de manière à offrir une disponibilité de liaison d'environ 99,99%. Pour un fonctionnement à des angles d'élévation inférieurs à 20° (en fonction de la zone hydrométéorologique de fonctionnement), la spécification de marge de protection contre les évanouissements dus à la pluie combinée au besoin de satisfaire la limite de puissance surfacique de -127 dB(W/m²) dans 1 MHz peuvent entraîner des contraintes pour la mise en place de stations terriennes de liaison de connexion du SMS dans la bande de fréquences 15,43-15,63 GHz.

En admettant un $(C/N)_t$ de 12 dB, une température T de 24 dB(K), un rendement η de 0,6 et des valeurs de puissance surfacique de -127 , -133 et -146 dB(W/m²) dans 1 MHz dans l'équation (2), on obtient pour le diamètre D les valeurs indiquées dans le Tableau 1:

TABLEAU 1

M (dB)	pfd		
	-127 dB(W/m ²) dans 1 MHz	-133 dB(W/m ²) dans 1 MHz	-146 dB(W/m ²) dans 1 MHz
	D (m)	D (m)	D (m)
7	1,7	3,4	15
10	2,4	4,8	22
13	3,4	6,8	30,4
16	4,8	9,6	43
19	6,8	13,6	61
22	9,6	19,2	86
25	13,6	27,1	121
28	19,2	38,3	171

2.4 Brouillages causés par des satellites non OSG à des récepteurs de radioastronomie dans la bande 15,35-15,4 GHz

La Recommandation UIT-R RA.769 donne des seuils de brouillage préjudiciable pour le service de radioastronomie dans la bande 15,35-15,4 GHz, qui est attribuée à titre primaire à ce service. Ces seuils sont de -156 dB(W/m²) dans 1 MHz et de -233 dB(W/m²) dans 1 MHz à la surface de la Terre. Si on suppose que la valeur par Hz peut être extrapolée à 1 MHz, le seuil serait de -173 dB(W/m²) dans 1 MHz. La valeur applicable est égale à -127 dB(W/m²) dans 1 MHz pour les angles d'incidence inférieurs ou égaux à environ 20° et s'élève à -111 dB(W/m²) dans 1 MHz pour les angles supérieurs à environ 30° dans la bande 15,43-15,63 GHz. Cela étant, il faut une discrimination qui soit égale à environ 46 dB à 15,4 GHz et qui s'élève à 62 dB au-dessus de 30°. Il est possible de parvenir à une valeur de 62 dB avec

un filtre à 6 pôles (ondulation de 0,1 dB) sur 30 MHz avec une bande passante de 50 MHz. L'exploitation de liaisons espace-Terre au voisinage immédiat de 15,4 GHz semble impossible. Toutefois, si la bande 15,4-15,43 GHz n'est pas utilisée par les liaisons de connexion, il existerait une bande de garde de 30 MHz dans laquelle on pourrait employer des filtres passe-bande ou d'autres dispositifs afin de protéger le service de radioastronomie dans la bande 15,35-15,4 GHz.

Concernant les niveaux des émissions hors bande provenant des liaisons de connexion, il faudrait tenir compte des besoins du service de radioastronomie dans la bande 15,35-15,4 GHz.

3 Résumé

Les limites de puissance surfacique données au § 2.2 sont nécessaires pour la protection du service de radionavigation aéronautique contre les brouillages causés par les liaisons de connexion espace-Terre dans la bande 15,4-15,7 GHz.

ANNEXE 3

Distances de coordination entre les stations terriennes de liaison de connexion espace-Terre du SMS et les stations du service de radionavigation aéronautique dans la bande 15,4-15,7 GHz

1 Caractéristiques des systèmes de radionavigation aéronautique

On a recensé plusieurs systèmes qui fonctionnent dans cette bande. Il s'agit des ALS et des MPR aéroportés. Les caractéristiques et analyses nécessaires pour déterminer les distances de coordination sont exposées dans les paragraphes qui suivent.

2 Distances de coordination

2.1 Analyses

La distance de coordination, D_c , nécessaire pour garantir que les stations de radionavigation aéronautique ne causent aucun brouillage potentiellement inacceptable aux stations terriennes de liaison de connexion du SMS peut être calculée comme indiqué dans les paragraphes qui suivent:

$$D_c = D_{fsl} + D_{oth} + D_{as} \quad \text{km} \quad (3)$$

où:

D_{fsl} : longueur totale du trajet radioélectrique en visibilité directe (km)

D_{oth} : distance, au-delà de l'horizon, correspondant à l'affaiblissement nécessaire au-delà de l'horizon (km)

D_{as} : distance entre l'aéronef et l'aire d'atterrissage (s'applique aux ALS et aux systèmes radars de détection et de mesure)

$$D_{fsl} = (2r h_1)^{0,5} + (2r h_2)^{0,5} \quad \text{km} \quad (4)$$

où:

r : rayon de la Terre porté aux 4/3 de la valeur géométrique afin de tenir compte de la réfraction dans l'atmosphère (8 500 km)

h_1 : altitude de la station du service de radionavigation aéronautique (km)

h_2 : altitude de la station terrienne de liaison de connexion (km)

$$L_{oth} = E_{eff}/\text{MHz} + 168,6 - L_{fsl} + G(\varphi) - 10 \log T - I/N \quad \text{dB} \quad (5)$$

où L_{oth} est l'affaiblissement au-delà de l'horizon qui vient s'ajouter à L_{fsl} (dB). (Cette fonction est décrite ci-après et sur la Fig. 2, établie à partir des fonctions 5% pour 15 GHz données dans la Recommandation UIT-R P.528; il est question ici de l'affaiblissement dépassé pendant 95% du temps.)

E_{eff}/MHz : densité maximale de p.i.r.e. apparente de la station de radionavigation aéronautique en direction de l'horizon (voir l'Annexe 2 de la Recommandation UIT-R S.1340).

L_{fsl} : affaiblissement en espace libre calculé pour D_{fsl} (dB)

$G(\varphi)$: gain de l'antenne de la station terrienne de liaison de connexion en fonction de l'angle φ au-dessus de l'horizon (dBi)

T : température de bruit de la station terrienne (K)

I/N : rapport brouillage/bruit acceptable de la station terrienne de liaison de connexion (dB)

La liste du Tableau 2 permet de déterminer la valeur de D_{oth} pour chacune des valeurs de L_{oth} énumérées.

TABLEAU 2

D_{oth} (km)	L_{oth} (dB)	D_{oth} (km)	L_{oth} (dB)	D_{oth} (km)	L_{oth} (dB)
0	0	175	78	350	104
25	24	200	82	375	107
50	45	225	86	400	110
75	57	250	90	425	113
100	64	275	94	450	116
125	69	300	98	475	118
150	74	325	101	500	120

Pour les valeurs de L_{oth} comprises entre les valeurs données ci-dessus, on calcule les valeurs de D_{oth} au moyen de l'interpolation suivante:

$$D_{oth} = D_{ith} + 25 \left[(L_{oth} - L_{ith}) / (L_{jth} - L_{ith}) \right] \quad \text{km} \quad (6)$$

où:

L_{ith} : valeur de L_{oth} de la liste immédiatement inférieure à la valeur de L_{oth} déterminée par l'équation (5)

L_{jth} : valeur de L_{oth} de la liste immédiatement supérieure à la valeur de L_{oth} déterminée par l'équation (5)

2.2 Calcul des distances de coordination

On utilise les paramètres du Tableau 3 pour déterminer les distances de coordination.

Si le plan horizontal correspond aux lobes latéraux de l'antenne de la station terrienne, alors:

$$L_{oth} \text{ (dB)} = 87,2 - 25 \log \varphi \quad \text{pour les ALS} \quad (7)$$

$$L_{oth} \text{ (dB)} = 75,0 - 25 \log \varphi \quad \text{pour les MPR aéroportés}$$

La valeur retenue pour le gain de l'enveloppe des lobes latéraux est de $29 - 25 \log \varphi$ en dBi, où φ est en degrés.

En utilisant l'équation (7) pour L_{oth} et en déterminant les distances correspondantes à partir des équations (6) et (3), on obtient les résultats donnés dans le Tableau 4, pour l'ALS et le MPR aéroporté. Les distances du système radar de détection et de mesure sont en visibilité directe.

TABLEAU 3

Paramètre	ALS	MPR aéroporté	Système radar de détection et de mesure
h_1 (km)	0,01	15	1,5
h_2 (km)	0,01	0,01	0,01
D_{fsl} (km)	26	518	25 ⁽¹⁾
D_{as} (km)	0	0	40
L_{fsl} (dB)	145	171	Sans objet
$10 \log T$ (dB(K))	24	24	24
I/N (dB)	-10	-10	-10
E_{eff}/MHz (dBW)	48,2	62	-13,1
L_{oth} (dB)	69,7	57,4	0
D_{oth} (km)	129	77	0
D_c (km)	155	595	65

(1) Cette valeur correspond à la propagation en espace libre pour un angle d'incidence de $3,2^\circ$ dans la station terrienne.

TABLEAU 4

Angle d'élévation, φ (degrés)	Distances de coordination (km)		
	ALS	MPR aéroporté	Système radar de détection et de mesure
5	155	595	65
10	120	578	54
15	104	569	47
20	96	565	
25	91	562	
30	87	560	

Les MPR opèrent surtout au-dessus des océans et se situent la plupart du temps au-delà de 600 km des stations terriennes de liaison de connexion; aucune coordination ne devrait donc être nécessaire. Si les stations terriennes de liaison de connexion étaient situées à l'intérieur des terres, cela permettrait d'agrandir les zones de fonctionnement au-dessus des océans.

3 Facteurs permettant de réduire la distance de séparation inférieure à la distance de coordination

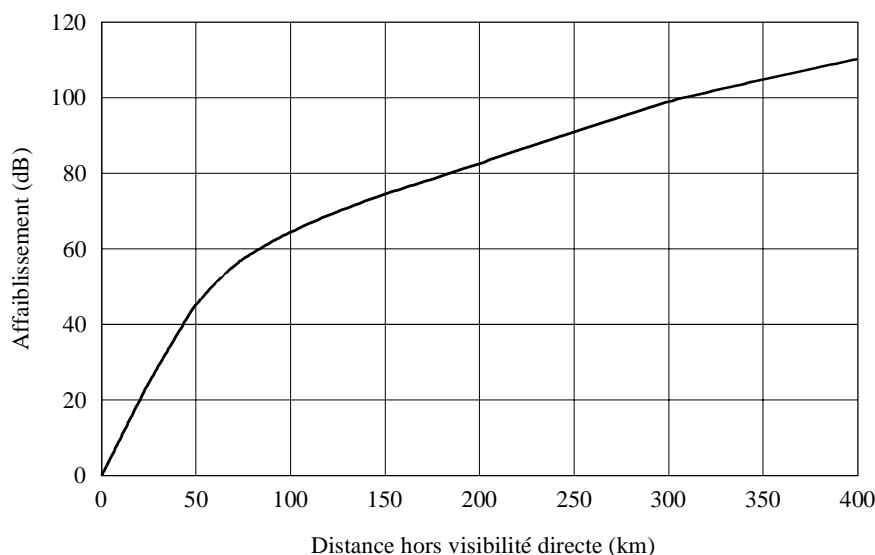
Il convient de tenir compte des considérations ci-après lorsqu'il est nécessaire qu'une station terrienne de liaison de connexion espace-Terre soit située à une distance inférieure à la distance de coordination.

- En général, les stations terriennes de liaison de connexion comporteront des antennes dont l'ouverture de faisceau d'antenne sera inférieure à 1° et opéreront à des angles d'élévation supérieurs à 5° . Il est donc possible de parvenir à une importante discrimination d'antenne de station terrienne par rapport aux signaux brouilleurs se propageant à la surface de la Terre.
- Les stations de radionavigation aéronautique situées à la surface de la Terre peuvent aussi permettre une discrimination d'antenne supplémentaire en fonction de leurs opérations. C'est, par exemple, le cas pour les ALS, pour lesquels l'azimut en direction de la station terrienne est situé hors des limites de balayage horizontal (voir l'Annexe 1).

- La formation spécifique d'un monticule de terre autour de la ou des antennes d'une station terrienne de liaison de connexion permet une discrimination supplémentaire en réception pour ladite station terrienne.
- On peut étudier où placer géographiquement la station terrienne de liaison de connexion afin de tirer parti du blocage naturel du terrain, qui permettra une augmentation de l'affaiblissement sur le trajet de propagation.

FIGURE 2

Affaiblissement venant s'ajouter à l'affaiblissement en espace libre correspondant à la distance en visibilité directe



1341-02

4 Résumé

- La présente Annexe contient la description d'une méthode permettant de déterminer les distances de coordination nécessaires pour la protection des stations terriennes de liaison de connexion contre les brouillages causés par les stations de radionavigation aéronautique dans la bande 15,4-15,7 GHz.
- On peut aussi utiliser cette méthode conjointement avec des techniques d'atténuation des effets des brouillages pour réduire au minimum les distances de séparation au moment de la coordination.
- Avec une limite fixée à 5° pour l'angle d'élévation de sorte que seuls les lobes latéraux des antennes de station terrienne de liaison de connexion soient en direction de l'horizon, une distance de coordination de l'ordre de 150 km est raisonnable pour les ALS et de 60 km pour les systèmes radars de détection et de mesure, mesurée depuis l'aire d'atterrissage.
- Les MPR peuvent fonctionner sans coordination lorsqu'ils sont distants de plus de 600 km des stations terriennes de liaison de connexion (par exemple au-dessus de zones océaniques).

RECOMMANDATION UIT-R S.1428

**DIAGRAMMES DE RAYONNEMENT DE RÉFÉRENCE DE STATION TERRIENNE DU SFS,
À UTILISER POUR L'ÉVALUATION DES BROUILLAGES FAISANT INTERVENIR
DES SATELLITES NON OSG DANS DES BANDES DE FRÉQUENCES
COMPRISES ENTRE 10,7 ET 30 GHz**

(Question UIT-R 42/4)

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que, pour les antennes de station terrienne du SFS, la Recommandation UIT-R S.465 prescrit un diagramme de rayonnement de référence qui donne une enveloppe des crêtes des lobes latéraux;
- b) qu'il est nécessaire d'utiliser les diagrammes de référence d'antenne donnant les enveloppes des crêtes pour calculer les brouillages faisant intervenir un récepteur non mobile et une source unique non mobile, afin qu'il soit tenu compte du cas le plus défavorable, configuration qui prédominait dans le SFS par le passé;
- c) que, dans le cas où il existe plusieurs récepteurs ou sources de brouillage dont les positions varient beaucoup avec le temps, le niveau du brouillage reçu dépend nécessairement des creux et des crêtes de la caractéristique de gain du brouillé ou du brouilleur, respectivement, et que le nombre de cas semblables augmente rapidement dans le SFS;
- d) que, pour les stations terriennes du SFS, il convient d'utiliser un diagramme de rayonnement de référence approprié pour calculer les brouillages faisant intervenir des sources ou des récepteurs mobiles;
- e) que, pour en faciliter l'utilisation dans le cadre de simulations de brouillage par ordinateur, le diagramme de référence doit prendre en compte tous les angles hors axe compris entre 0° et $\pm 180^\circ$ dans tous les plans passant par l'axe principal;
- f) que le diagramme de référence doit être compatible avec la théorie des antennes et avec les résultats des mesures effectuées dans une gamme d'antennes de station terrienne du SFS aussi vaste que possible;
- g) qu'il serait peut-être approprié d'établir différents diagrammes de référence pour différentes valeurs du rapport D/λ et pour différentes bandes de fréquences du SFS;
- h) que, pour spécifier la qualité de fonctionnement de l'antenne, les diagrammes de référence de l'enveloppe des crêtes figurant dans la Recommandation UIT-R S.580 sont appropriés;
- j) que l'utilisation du diagramme de référence doit conduire à des niveaux de brouillage représentatifs de ceux qui sont reçus par des antennes conformes aux Recommandations pertinentes UIT-R sur les diagrammes d'antenne,

recommande

1 d'utiliser, pour les calculs faisant intervenir des sources ou des récepteurs mobiles de brouillage du SFS, le diagramme de rayonnement de référence de station terrienne ci-après:

Pour $20 \leq \frac{D}{\lambda} \leq 25$ (pour les stations terriennes OSG uniquement):

$$G(\varphi) = G_{max} - 2,5 \times 10^{-3} \left(\frac{D}{\lambda} \varphi \right)^2 \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 0 < \varphi < \varphi_m$$

$$G(\varphi) = G_1 \quad \text{pour } \varphi_m \leq \varphi < \left(95 \frac{\lambda}{D} \right)$$

$$G(\varphi) = 29 - 25 \log \varphi \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 95 \frac{\lambda}{D} \leq \varphi \leq 33,1^\circ$$

$$G(\varphi) = -9 \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 33,1^\circ < \varphi \leq 80^\circ$$

$$G(\varphi) = -5 \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 80^\circ < \varphi \leq 180^\circ$$

Pour $25 \leq \frac{D}{\lambda} \leq 100$ (pour les stations terriennes OSG uniquement):

$$G(\varphi) = G_{max} - 2,5 \times 10^{-3} \left(\frac{D}{\lambda} \varphi \right)^2 \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 0 < \varphi < \varphi_m$$

$$G(\varphi) = G_1 \quad \text{pour } \varphi_m \leq \varphi < \left(95 \frac{\lambda}{D} \right)$$

$$G(\varphi) = 29 - 25 \log \varphi \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 95 \frac{\lambda}{D} \leq \varphi \leq 33,1^\circ$$

$$G(\varphi) = -9 \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 33,1^\circ < \varphi \leq 80^\circ$$

$$G(\varphi) = -4 \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 80^\circ < \varphi \leq 120^\circ$$

$$G(\varphi) = -9 \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 120^\circ < \varphi \leq 180^\circ$$

où:

$D = \text{diamètre de l'antenne}$ } exprimés dans les mêmes unités (D est le diamètre équivalent pour les antennes
 $\lambda = \text{longueur d'onde}$ } non symétriques)

$\varphi = \text{angle hors axe de l'antenne (degrés)}$

$$G_{max} = 20 \log \left(\frac{D}{\lambda} \right) + 7,7 \quad \text{dBi}$$

$$G_1 = 29 - 25 \log \left(95 \frac{\lambda}{D} \right)$$

$$\varphi_m = \frac{20\lambda}{D} \sqrt{G_{max} - G_1} \quad \text{degrés}$$

Pour $\frac{D}{\lambda} > 100$ (pour les stations terriennes OSG et non OSG):

$$G(\varphi) = G_{max} - 2,5 \times 10^{-3} \left(\frac{D}{\lambda} \varphi \right)^2 \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 0 < \varphi < \varphi_m$$

$$G(\varphi) = G_1 \quad \text{pour } \varphi_m \leq \varphi < \varphi_r$$

$$G(\varphi) = 29 - 25 \log \varphi \quad \text{dBi} \quad \text{pour } \varphi_r \leq \varphi < 10^\circ$$

$$G(\varphi) = 34 - 30 \log \varphi \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 10^\circ \leq \varphi < 34,1^\circ$$

$$G(\varphi) = -12 \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 34,1^\circ \leq \varphi < 80^\circ$$

$$G(\varphi) = -7 \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 80^\circ \leq \varphi < 120^\circ$$

$$G(\varphi) = -12 \quad \text{dBi} \quad \text{pour } 120^\circ \leq \varphi \leq 180^\circ$$

où:

$$G_{max} = 20 \log \left(\frac{D}{\lambda} \right) + 8,4 \quad \text{dBi}$$

$$G_1 = -1 + 15 \log \frac{D}{\lambda} \quad \text{dBi}$$

$$\varphi_m = \frac{20\lambda}{D} \sqrt{G_{max} - G_1} \quad \text{degrés}$$

$$\varphi_r = 15,85 \left(\frac{D}{\lambda} \right)^{-0,6} \quad \text{degrés}$$

NOTE 1 – Pour les calculs ou la simulation par ordinateur de la puissance totale à la sortie de l'antenne due à plusieurs sources de brouillage à polarisations diverses, il faut supposer que la contribution des composantes contrapolaires aux angles hors axe de 30° au plus et dans les régions de débordement de 120° au plus est négligeable. En dehors de ces plages angulaires, même si une antenne parabolique présente un très faible découplage de polarisation, dans les calculs des brouillages non OSG/OSG, la contribution des composantes contrapolaires peut être omise. Cette hypothèse peut être revue à la lumière d'études complémentaires sur la manière dont plusieurs signaux de polarisations diverses contribuent à la puissance totale reçue dans les régions des lobes secondaires extrêmes et arrières.

NOTE 2 – La présente Recommandation se fonde sur des études menées pour une série d'antennes paraboliques. Elle appelle un complément d'étude sur l'applicabilité des diagrammes de référence recommandés pour les antennes réseaux planes.

NOTE 3 – La présente Recommandation pourra être révisée ultérieurement lorsque les données sur la qualité de fonctionnement mesurée des antennes dans la gamme 20/30 GHz seront disponibles.

RECOMMANDATION UIT-R BO.1443

**DIAGRAMMES DE RÉFÉRENCE DES ANTENNES DE STATIONS TERRIENNES
DU SRS À UTILISER POUR L'ÉVALUATION DES BROUILLAGES FAISANT
INTERVENIR DES SATELLITES NON OSG DANS LES BANDES
DE FRÉQUENCES VISÉES À L'APPENDICE S30 DU RR**

(Question UIT-R 93/11)

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que pour les antennes de station terrienne du SRS, les diagrammes de référence des antennes de réception du SRS OSG spécifiés dans l'annexe 5 de l'appendice S30 du RR ont été utilisés pour l'élaboration des Plans du SRS et définissent une enveloppe des lobes latéraux;
- b) que de tels diagrammes de référence sont nécessaires pour les calculs de brouillage faisant intervenir des récepteurs fixes ou transportables et des satellites OSG du SRS en vue de garantir une protection adéquate des Plans du SRS;
- c) que dans les cas où il existe plusieurs sources de brouillage dont les positions varient fortement en fonction du temps, le niveau de brouillage reçu de façon inévitable dépend des crêtes et des creux du diagramme de gain de l'antenne de la station terrienne du SRS brouillée;
- d) que pour les stations terriennes du SRS, il est nécessaire de disposer de diagrammes de référence appropriés pour évaluer les brouillages causés par des systèmes du SFS non OSG;
- e) que pour faciliter la simulation informatique des brouillages, les diagrammes de référence doivent couvrir tous les angles hors axe compris entre 0° et $\pm 180^\circ$ dans tous les plans;
- f) que les diagrammes de référence doivent correspondre aux résultats des mesures effectuées sur un large éventail d'antennes de stations terriennes grand public du SRS;
- g) qu'il convient de spécifier différents diagrammes de référence pour différentes tailles d'antenne;
- h) que les caractéristiques de ces diagrammes peuvent être importantes pour la modélisation des brouillages non OSG, comme par exemple dans le cas de petites antennes à alimentation décalée,

recommande

- 1 d'utiliser pour les calculs des brouillages causés par des satellites du SFS non OSG à des stations terriennes du SRS, les diagrammes de référence de station terrienne décrits dans l'Annexe 1;
- 2 d'utiliser la méthode décrite dans l'Annexe 2 pour convertir les angles relatifs d'azimut et d'élévation du satellite non OSG considéré dans le même système de coordonnées que celui utilisé pour le diagramme de rayonnement tridimensionnel;
- 3 de considérer que les Notes ci-dessous font partie intégrante de la présente Recommandation.

NOTE 1 – Le diagramme de rayonnement de polarisation croisée peut présenter une certaine importance dans les calculs des brouillages causés par des satellites non OSG. Ce sujet appelle un complément d'étude.

NOTE 2 – La présente Recommandation se fonde sur des mesures et une analyse sur des antennes paraboloides. Si l'on met au point ou l'on envisage d'utiliser dans le SRS de nouvelles antennes de station terrienne, les diagrammes de référence donnés dans la présente Recommandation devront alors être réactualisés.

Diagrammes de référence d'antenne du SRS

Pour $11 \leq D/\lambda \leq 25,5$

$$G(\varphi) = G_{max} - 2,5 \times 10^{-3} \left(\frac{D\varphi}{\lambda} \right)^2 \quad \text{pour } 0 \leq \varphi < \varphi_m$$

$$G(\varphi) = G_1 \quad \text{pour } \varphi_m \leq \varphi < 95\lambda/D$$

$$G(\varphi) = 29 - 25 \log(\varphi) \quad \text{pour } 95\lambda/D \leq \varphi < 36,3^\circ$$

$$G(\varphi) = -10 \quad \text{pour } 36,3^\circ \leq \varphi < 50^\circ$$

pour $56,25^\circ \leq \theta < 123,75^\circ$

$$G(\varphi) = M_1 \cdot \log(\varphi) - b_1 \quad \text{pour } 50^\circ \leq \varphi < 90^\circ$$

$$G(\varphi) = M_2 \cdot \log(\varphi) - b_2 \quad \text{pour } 90^\circ \leq \varphi < 180^\circ$$

où:

$$M_1 = \frac{2 + 8 \cdot \sin(\theta)}{\log\left(\frac{90}{50}\right)} \quad \text{et} \quad b_1 = M_1 \cdot \log(50) + 10$$

où:

$$M_2 = \frac{-9 - 8 \cdot \sin(\theta)}{\log\left(\frac{180}{90}\right)} \quad \text{et} \quad b_2 = M_2 \cdot \log(180) + 17$$

pour $0^\circ \leq \theta < 56,25^\circ$ et $123,75^\circ \leq \theta < 180^\circ$

$$G(\varphi) = M_3 \cdot \log(\varphi) - b_3 \quad \text{pour } 50^\circ \leq \varphi < 120^\circ$$

$$G(\varphi) = M_4 \cdot \log(\varphi) - b_4 \quad \text{pour } 120^\circ \leq \varphi < 180^\circ$$

où:

$$M_3 = \frac{2 + 8 \cdot \sin(\theta)}{\log\left(\frac{120}{50}\right)} \quad \text{et} \quad b_3 = M_3 \cdot \log(50) + 10$$

où:

$$M_4 = \frac{-9 - 8 \cdot \sin(\theta)}{\log\left(\frac{180}{120}\right)} \quad \text{et} \quad b_4 = M_4 \cdot \log(180) + 17$$

pour $180^\circ \leq \theta < 360^\circ$

$$G(\varphi) = M_5 \cdot \log(\varphi) - b_5 \quad \text{pour } 50^\circ \leq \varphi < 120^\circ$$

$$G(\varphi) = M_6 \cdot \log(\varphi) - b_6 \quad \text{pour } 120^\circ \leq \varphi < 180^\circ$$

où:

$$M_5 = \frac{2}{\log\left(\frac{120}{50}\right)} \quad \text{et} \quad b_5 = M_5 \cdot \log(50) + 10$$

où:

$$M_6 = \frac{-9}{\log\left(\frac{180}{120}\right)} \quad \text{et} \quad b_6 = M_6 \cdot \log(180) + 17$$

où:

D : diamètre d'antenne

λ : longueur d'onde exprimée dans la même unité que le diamètre

φ : angle hors axe de l'antenne par rapport à l'axe de visée, (degrés)

θ : angle plan de l'antenne, (degrés) (azimut 0° correspond au plan horizontal).

$$G_{max} = 20 \log\left(\frac{D}{\lambda}\right) + 8,1 \quad \text{dBi}$$

$$G_1 = 29 - 25 \log\left(95 \frac{\lambda}{D}\right) \quad \text{dBi}$$

$$\varphi_m = \frac{\lambda}{D} \sqrt{\frac{G_{max} - G_1}{0,0025}} \quad \text{degrés}$$

Pour $25,5 < D/\lambda \leq 100$

$G(\varphi) = G_{max} - 2,5 \times 10^{-3} (D\varphi/\lambda)^2$	dBi	pour $0 < \varphi < \varphi_m$
$G(\varphi) = G_1$		pour $\varphi_m \leq \varphi < (95\lambda/D)$
$G(\varphi) = 29 - 25 \log \varphi$	dBi	pour $(95\lambda/D) \leq \varphi < 33,1^\circ$
$G(\varphi) = -9$	dBi	pour $33,1^\circ < \varphi \leq 80^\circ$
$G(\varphi) = -4$	dBi	pour $80^\circ < \varphi \leq 120^\circ$
$G(\varphi) = -9$	dBi	pour $120^\circ < \varphi \leq 180^\circ$

où:

$$G_{max} = 20 \log (D/\lambda) + 8,1 \quad \text{dBi}$$

$$G_1 = 29 - 25 \log (95\lambda/D) \quad \text{dBi}$$

$$\varphi_m = (\lambda/D) \sqrt{\frac{G_{max} - G_1}{0,0025}}$$

Pour $D/\lambda > 100$

$G(\varphi) = G_{max} - 2,5 \times 10^{-3} (D\varphi/\lambda)^2$	dBi	pour $0 < \varphi < \varphi_m$
$G(\varphi) = G_1$		pour $\varphi_m \leq \varphi < \varphi_r$
$G(\varphi) = 29 - 25 \log \varphi$	dBi	pour $\varphi_r \leq \varphi < 10^\circ$
$G(\varphi) = 34 - 30 \log \varphi$	dBi	pour $10^\circ \leq \varphi < 34,1^\circ$
$G(\varphi) = -12$	dBi	pour $34,1^\circ \leq \varphi < 80^\circ$
$G(\varphi) = -7$	dBi	pour $80^\circ \leq \varphi < 120^\circ$
$G(\varphi) = -12$	dBi	pour $120^\circ \leq \varphi \leq 180^\circ$

où:

$$G_{max} = 20 \log (D/\lambda) + 8,1 \quad \text{dBi}$$

$$G_1 = -1 + 15 \log (D/\lambda) \quad \text{dBi}$$

$$\varphi_m = (\lambda/D) \sqrt{\frac{G_{max} - G_1}{0,0025}}$$

$$\varphi_r = 15,85 (D/\lambda)^{-0,6} \quad \text{degrés}$$

Conversions géométriques à utiliser avec le modèle d'antenne 3-D

1 Introduction

La présente Annexe spécifie la géométrie orbitale supplémentaire à utiliser en association avec les diagrammes 3-D. La position du satellite non OSG considéré est déterminée dans le même système de coordonnées que celui dans lequel est défini le diagramme d'antenne. Afin de pouvoir utiliser ce modèle 3-D dans les études de brouillage causé par des satellites non OSG, il est nécessaire de convertir l'azimut et l'élévation du satellite non OSG brouilleur en angles hors axe et plan sur lequel le modèle 3-D est basé.

2 Calcul de l'ange hors axe

Dans la Fig. 1, P est la position de la station terrienne OSG, N la position du satellite non OSG et S l'intersection du Plan II (défini ci-dessous) et de l'axe de visée de la station terrienne réceptrice.

Etapas de construction:

Etape 1: tracer le Plan I tangent à la surface de la Terre au point P;

Etape 2: tracer le Plan II passant par N perpendiculaire au Plan I et perpendiculaire à la projection de l'axe de visée du satellite OSG dans le Plan I;

Etape 3: relier les points.

Dans la Fig. 1, A est la projection de N et B la projection de S sur le Plan I; S est l'intersection de l'axe de visée avec le Plan II, C est un point sur la droite SB tel que NC soit parallèle à AB.

On suppose que les données sont les suivantes:

- \widehat{SPB} , angle d'élévation du satellite OSG au point P ($0^\circ \leq \text{élévation(OSG)} \leq +90^\circ$).
- \widehat{NPA} , angle d'élévation variant avec le temps du satellite non OSG mesuré au point P ($0^\circ \leq \text{élévation(non OSG)} \leq +90^\circ$).
- \widehat{BPA} , azimut relatif variant avec le temps du satellite non OSG mesuré au point P (on suppose que l'inverse du sens trigonométrique correspond à des valeurs positives, $-180^\circ \leq \text{azimut} \leq +180^\circ$).
- La distance PN de la station terrienne au satellite non OSG.

(NOTE 1 – Comme l'objet des calculs est de déterminer des angles qui dépendent seulement du rapport des distances, la distance réelle n'est pas essentielle mais la distance PN est utilisée comme référence étant donné qu'elle peut être calculée, au besoin, à partir de paramètres connus (par exemple, pour la détermination de l'affaiblissement sur le trajet).)

- Par construction, \widehat{NAP} , \widehat{SPB} , \widehat{NAB} , \widehat{SBA} , \widehat{NCB} , et \widehat{ABP} sont tous des angles droits.

Le résultat recherché dans cette étape est l'angle:

- \widehat{SPN} , angle hors axe avec le satellite non OSG.

Les formules classiques des triangles donnent donc:

$$PA = PN \cos(\widehat{NPA})$$

$$NA = PN \sin(\widehat{NPA}) = CB$$

$$AB = PA \sin(\widehat{BPA}) = NC$$

$$PB = PA \cos(\widehat{BPA})$$

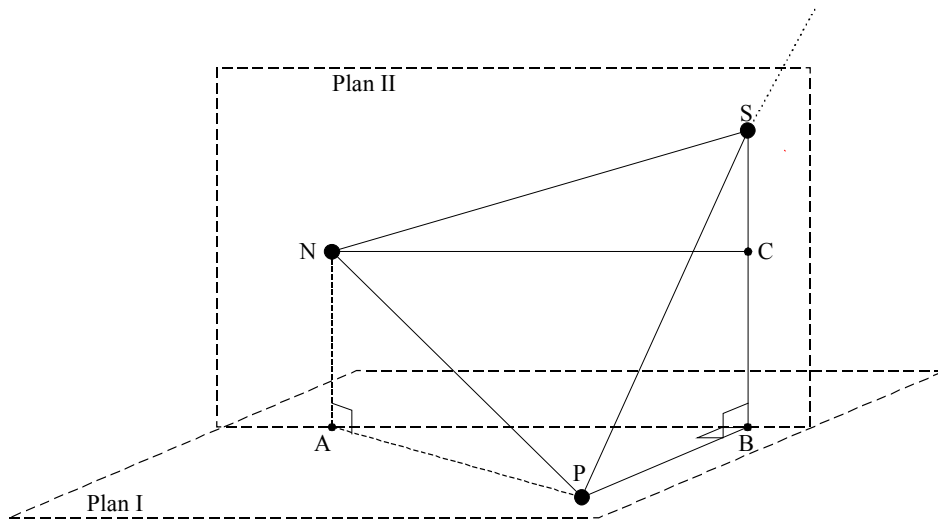
$$SB = PB \operatorname{tg}(\widehat{SPB})$$

$$PS = PB \sec(\widehat{SPB})$$

$$NS = \sqrt{(NC^2 + (SB - CB)^2)}$$

$$\widehat{SPN} = \arccos((PN^2 + PS^2 - NS^2)/(2 PN PS))$$

FIGURE 1
Géométrie I d'une exposition depuis un satellite non OSG



1443-01

3 Calcul de l'angle plan

Le plan de référence (correspondant $\theta = 0^\circ$) pris pour hypothèse ici repose sur l'hypothèse d'un montage standard de l'antenne à alimentation décalée, l'alimentation se trouvant sur le bord inférieur de l'antenne. On estime que cette configuration est valable pour la majorité de ces antennes. A d'autres configurations de montage correspondront des plans de référence différents.

Dans la deuxième étape du calcul, faire tourner le plan II autour de l'axe NC afin que le plan III résultant soit perpendiculaire à l'axe de visée de la station OSG. Soit G l'intersection du plan III et de l'axe de visée, ND et GE sont perpendiculaires à l'intersection des plans I et III, PGH est le plan de référence de l'antenne et A la projection verticale du satellite non OSG sur le plan I comme précédemment (voir la Fig. 2).

Les données sont les suivantes:

- L'angle d'élévation \widehat{GPE} , du satellite OSG en point P (= \widehat{SPB} de la construction précédente).
- L'angle hors axe \widehat{GPN} (= \widehat{SPN} calculé dans la première construction).
- La distance PN de la station terrienne au satellite non OSG comme précédemment.
- La distance NA de la précédente construction.
- Par construction, \widehat{PGN} et \widehat{PGE} sont des angles droits, $\widehat{GEP} = \widehat{NDA} = \pi/2 - \widehat{GPE}$, et $ND = CE$.

On veut calculer:

\widehat{HGN} (= $-\widehat{GNC}$), angle plan du satellite non OSG par rapport au plan zéro degré du modèle d'antenne (le plan PGH correspondant à une configuration standard à alimentation décalée placée en bas).

NOTE 1 – Pour cette orientation standard, l'alignement du plan zéro degré englobe l'horizontale locale au point P et n'est pas parallèle à l'arc OSG du satellite utile.

Comme précédemment, on a:

$$NG = PN \sin(\widehat{GPN})$$

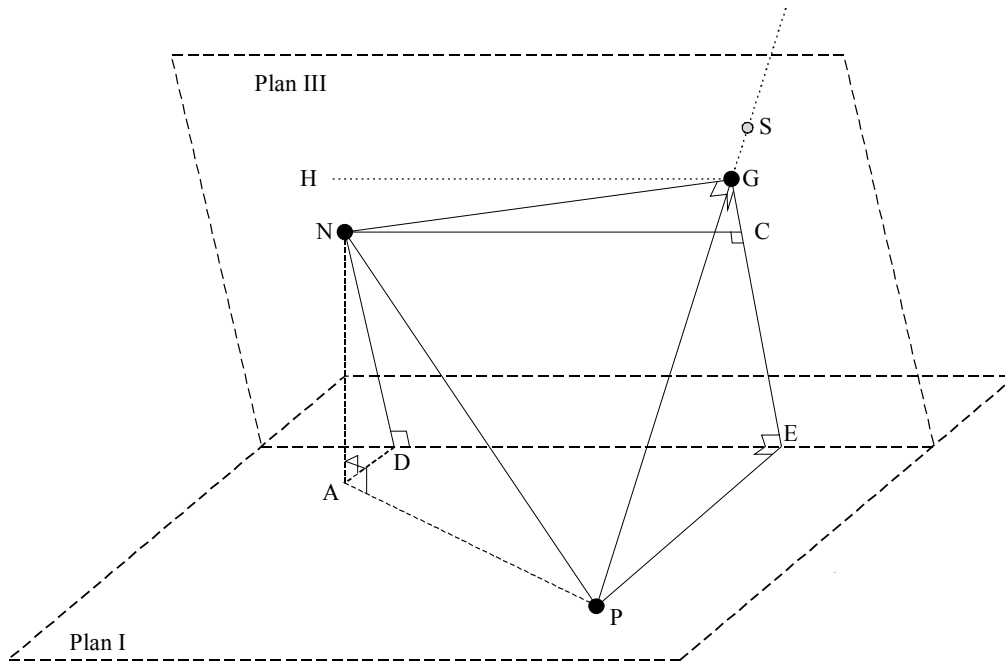
$$GE = PG \operatorname{tg}(\widehat{EPG})$$

$$ND = NA \operatorname{cosec}(\widehat{NDA}) = NA \sec(\widehat{GPE})$$

$$\widehat{GNC} = \arcsin((GE - ND)/NG) = -\widehat{HGN}$$

FIGURE 2

Géométrie II d'une exposition depuis un satellite non OSG



1443-02

4 Convention relative au quadrant

L'angle hors axe φ et d'intersection plan θ et leurs dérivés doivent être continus sur les limites des quadrants étant entendu que les coupes planes du diagramme d'antenne 3-D sont définies entre 0° et $+180^\circ$, et qu'il y aura des transitions depuis, par exemple, un angle hors axe négatif dans un plan juste en dessous de $+180^\circ$ vers un angle hors axe positif dans un plan juste au-dessus de 0° . Cela est illustré à la Fig. 4 qui correspond à la situation dans laquelle le satellite non OSG se trouve à un angle d'élévation inférieur à celui du satellite OSG. Une telle transition se produit au voisinage d'un angle d'azimut relatif égal à $\pm 60^\circ$ dans cet exemple. La Fig. 3 représente la situation complémentaire – le satellite non OSG se trouve à un angle d'élévation supérieur à celui du satellite OSG. Dans les deux Figures, l'azimut relatif est la variable. Les ajustements nécessaires pour les angles hors axe et les angles d'intersection des plans, afin de respecter les contraintes concernant les quadrants et les contraintes de continuité, sont indiquées sur chaque Figure.

Ajustements nécessaires pour assurer la continuité et plages de valeurs:

– Angle hors axe φ :

$$\varphi = +\widehat{SPN} \quad \text{pour } -180^\circ \leq \text{azimut} < 180^\circ$$

– Angle plan θ :

$$\theta = 180^\circ + \widehat{GNC} \quad \text{pour } -180^\circ \leq \text{azimut} < 0^\circ$$

$$\theta = -\widehat{GNC} \quad \text{pour } 0^\circ \leq \text{azimut} < +180^\circ$$

Cet exemple illustre un angle hors axe de 90° dans une coupe plane de 90° – région de débordement de l'alimentation décalée – qui apparaît dans un azimut relatif de ±180°, c'est-à-dire lorsque le satellite non OSG se trouve derrière la station terrienne OSG.

Ajustements nécessaires pour obtenir la continuité et plages de valeur:

- Angle hors axe φ :
 - $\varphi = + \widehat{SPN}$ pour $-180^\circ \leq \text{azimut} < -60^\circ$
 - $\varphi = - \widehat{SPN}$ pour $-60^\circ \leq \text{azimut} < +60^\circ$
 - $\varphi = + \widehat{SPN}$ pour $+60^\circ \leq \text{azimut} < +180^\circ$
- Angle plan θ :
 - $\theta = 180^\circ - \widehat{GNC}$ pour $-180^\circ \leq \text{azimut} < -60^\circ$
 - $\theta = - \widehat{GNC}$ pour $-60^\circ \leq \text{azimut} < 0^\circ$
 - $\theta = 180^\circ + \widehat{GNC}$ pour $0^\circ \leq \text{azimut} < +60^\circ$
 - $\theta = + \widehat{GNC}$ pour $+60^\circ \leq \text{azimut} < +180^\circ$

NOTE 1 – L'angle plan pour un satellite non OSG à un angle d'élévation inférieur à celui du satellite OSG sera normalement calculé comme un angle négatif pour les faibles azimuts relatifs. Toutefois, étant donné que les coupes dans le plan ne sont pas définies pour des angles négatifs, il est nécessaire de prendre les compléments des angles plans et hors axe.

NOTE 2 – Pour les deux situations (satellite non OSG au-dessus et en dessous du satellite OSG), les transitions d'angle plan pour un azimut relatif de 0°.

NOTE 3 – Les transitions à ±60° d'azimut varieront avec les angles d'élévation du satellite OSG et du satellite non OSG. Cette transition est facilement déterminée en fixant une condition sur l'angle \widehat{GNC} .

NOTE 4 – Ce qui précède montre que le lobe de débordement pour un angle hors axe de 90° dans le plan 90° peut également exister dans cette configuration (considérer par exemple la situation inverse de celle de la Fig. 3, c'est-à-dire l'OSG à 70° et l'orbite non OSG à 20°, le lobe de débordement se trouve à 180° d'azimut relatif comme précédemment).

FIGURE 3

Angles de coupe et angles hors axe pour un satellite non OSG situé à 70° d'élévation et un satellite OSG situé à 20° d'élévation

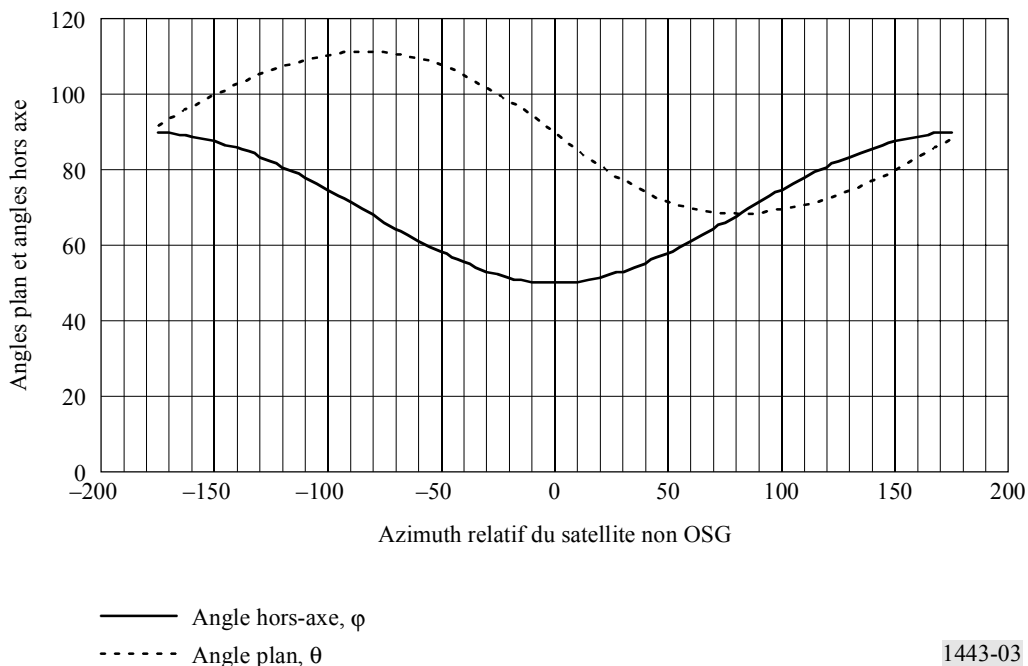
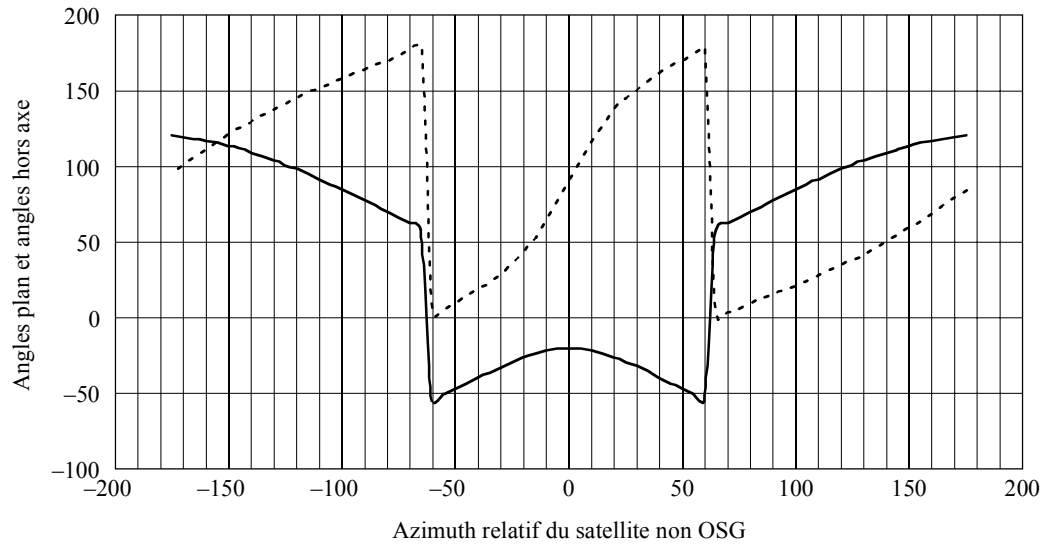


FIGURE 4

Angles de coupe et angles hors axe pour un satellite non OSG situé à 20° d'élévation et un satellite OSG situé à 40° d'élévation



— Angle hors axe, ϕ
- - - Angle plan, θ

1443-04